EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,

ET LES MONUMENS DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN.

AVEC DES DISSERTATIONS ET DES NOTES SUR LES ENDROITS DIFFICILES, ET SUR L'ORIGINE DES RITES.

PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN,

Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME PREMIER.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PÉRISSE FRÈRES.

LYON,
ANCIENNE MAISON,
Grande rue Mercière, 33,
Et rue centrale, 68.

PARIS,
NOUVELLE MAISON,
Rue Saint-Sulpice, 38,
Angle de la place St-Sulpice.

1860



Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2008.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

EXPLICATION

DE LA MESSE,

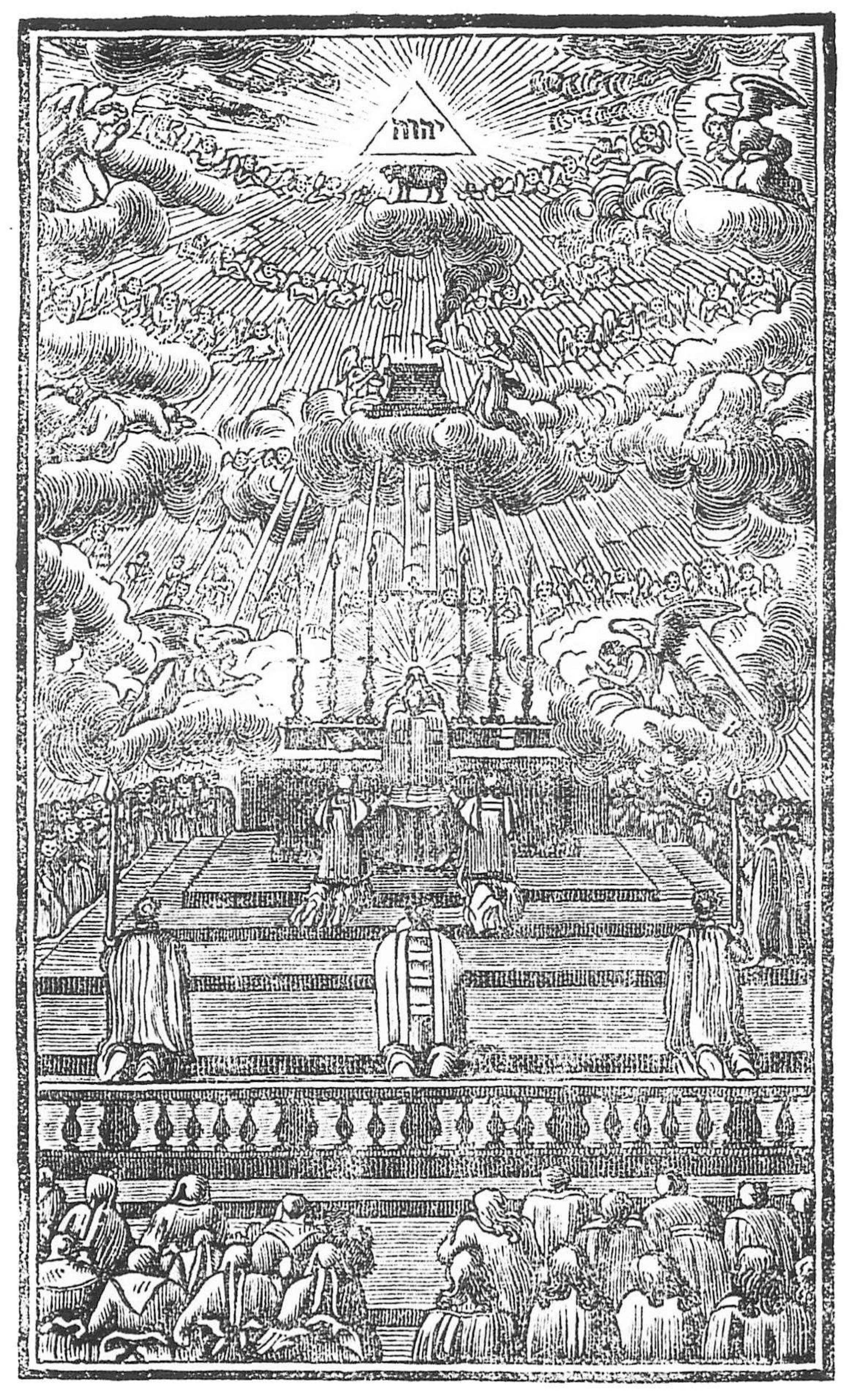
PAR LE R. P. PIERRE LE BRUN.

TOME I.

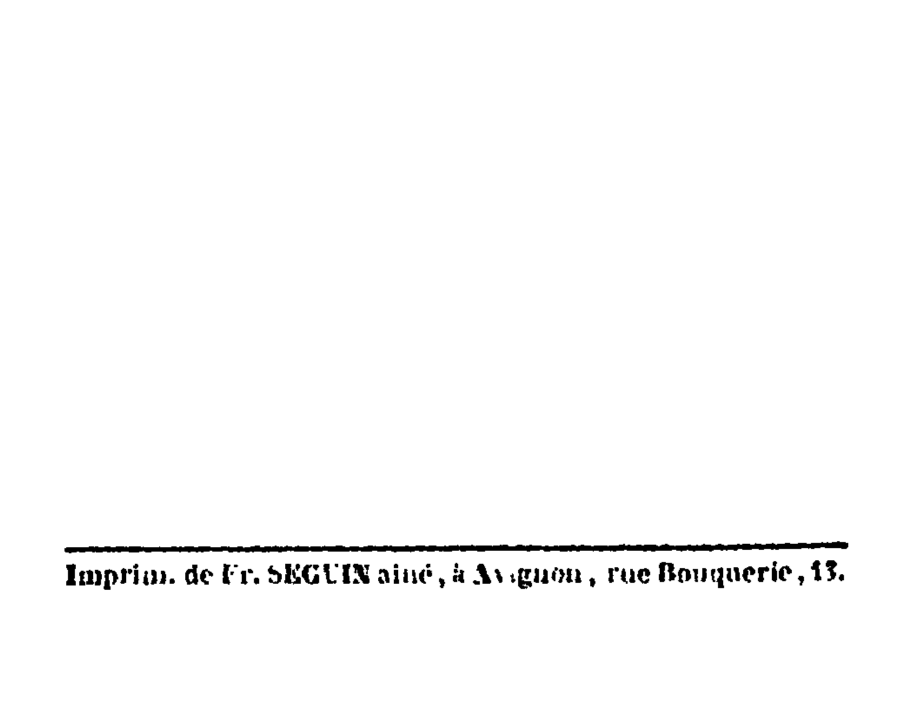
Ce volume contient :

L'EXPLICATION LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

Frontispice.



Tota ipsa redempta Civitas, hoc est Congregatio Societasque Sanctorum, universale Sacrificium offertur Deo per Sacerdotem magnum, qui seipsum obtulit in passione pro nobis... Quod etiam Sacramento Altaris fidelibus noto frequentat Ecclesia. Aug. Civ. l. 10. ch. 6.



Imprim. de Fr. SEGUIN aîné, à Avignon, rue Bouquerie, 13.

PRÉFACE

Où l'on expose l'excellence du sacrifice de la Messe, l'origine des Prières et des Cérémonies qui l'accompagnent ; comment ces Prières sont venues entre les mains du peuple ; la nécessité de les expliquer ; la difficulté de découvrir le sens et les raisons des Cérémonies augmentée par les prétendus Mystiques et par les prétendus Littéraux ; ce qu'il faut observer pour éviter les extrémités vicieuses, et enfin le dessein de cet Ouvrage.

Excellence du Sacrifice.

Il n'y a rien de plus grand dans la Religion, que le Sacrifice de la Messe. Les autres Sacremens [a], et presque tous les offices, et toutes les cérémonies de l'Eglise, ne sont que des moyens ou des préparations pour le célébrer, ou pour y participer dignement. Jésus-Christ s'y offre pour nous à son Père. Il y renouvelle tous les jours, comme Prêtre éternel, l'oblation qu'il a faite une fois sur la croix, et il s'y donne à manger aux Fidèles, qui trouvent ainsi à l'Autel la consommation de la vie spirituelle, puisqu'ils s'y nourrissent de Dieu même.

On peut dire que le Sacrifice de la Messe change nos églises en un ciel. Le divin Agneau y est immolé et adoré, comme saint Jean nous le représente [b] au milieu du sanctuaire céleste. Les Esprits bienheureux, instruits de ce qui s'opère sur nos autels, viennent y assister avec le tremblement qu'inspire le plus grand respect. Saint Chrysostôme, après d'autres anciens Pères, en a rapporté [c] des faits très-autorisés, et cette vérité de la présence des Anges a toujours été si connue, que saint Grégoire-le Grand ne fait pas difficulté de dire : [d] *Quel est le fidèle qui peut douter qu'à la voix du Prêtre, à l'heure même de l'immolation, le ciel ne s'ouvre, les Chœurs des Anges n'assis-*

(a) Per sanctificationes omnium Sacramentorum fit præparatio ad suscipiendam Eucharistiam. *S. Thom. 3. p. q. 73. a.* 3.

(b) *Apoc.* VII. 17.

(c) *Chrysost. de Sacerd. l. 6. c. 4. homil. de incompr. h. Dei nat.*

(d) Quis enim fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora, ad Sacerdotis vocem cœlos aperiri, in illo Jesu-Christi mysterio Angelorum Choros adesse, summis ima sociari, terrena cœlestibus jungi, unumque ex visibilibus atque invisibilibus fieri. *S. Greg. Dial. l. 4. c.* 58.

tent au Mystère de Jésus-Christ, et que les créatures célestes et terrestres, visibles et invisibles ne se réunissent dans ce moment?

Nous ne faisons en effet dans nos temples que ce que les Saints font continuellement dans le ciel. Nous adorons ici la Victime sainte immolée entre les mains des Prêtres, et tous les Saints adorent dans le ciel cette même Victime, l'Agneau sans tache, représenté debout, mais comme égorgé (a), pour marquer son immolation et sa vie glorieuse. Toutes les prières et tous les mérites des Saints s'élèvent comme un doux parfum devant le trône de Dieu: ce que saint Jean a exprimé (b) par l'encensoir qu'un Ange tient à la main, et par l'Autel d'où les prières des Saints s'élèvent devant Dieu. L'Eglise de la terre offre de même à l'autel de l'encens à Dieu, comme un signe des adorations et des prières de tous les Saints qui sont ici-bas, ou dans la gloire. Tous l'adorent unanimement dans le ciel et sur la terre, parce que nous avons alors sur l'Autel d'ici-bas ce qui est sur le trône céleste.

Origine des prières et des cérémonies qui accompagnent le Sacrifice.

Ce qu'il y a d'essentiel dans les prières et dans les cérémonies de la Messe nous vient de Jésus-Christ. Les Apôtres et les hommes apostoliques y ont joint ce qui convenait aux temps des persécutions de la part des Juifs et des Gentils; au culte desquels il aurait été dangereux alors que le nôtre eût eu quelque ressemblance. Le Rit ne fut point fixé: il ne devait prendre extérieurement une nouvelle forme, que lorsque la Religion chrétienne devenant celle des Empereurs, et la plus éclatante de la terre, on n'aurait plus à craindre les impressions que faisaient sur les nouveaux Chrétiens les rites du Judaïsme ou de la Gentilité. Jusqu'alors il n'y avait que fort peu d'usages ou de cérémonies, mais qu'on devait observer comme une loi, ainsi que saint Paul l'avait recommandé. (c) Saint Justin, peu de temps après les Apôtres, (d) nous fait entendre (e) qu'il y avait des prières qui étaient plus ou moins longues, selon la dévotion des Prê-

(a) Agnum stantem quasi occisum. *Ap.* v. 6.
(b) Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum *omnium super altare aureum*, quod est ante thronum Dei, et ascendit fumus incensorum de manu Angeli coram Deo. *Apoc.* VIII. 3. 4.
(c) Omnia... secundum ordinem fiant. 1. *Cor.* XIV. 40.
(d) An. 140. (e) *Apolog.* 2.

tres ou le temps qu'on avait, en nous disant que celui qui offrait les dons sacrés priait autant qu'il le pouvait; et saint Cyprien nous apprend qu'il y en avait de fixes qu'on ne pouvait ni omettre ni changer. Car quel autre sens peut avoir ce qu'il dit contre un schismatique qui se retirait de l'unité des évêques, qui osait dresser un autre autel, et faire une autre prière de paroles illicites; (a) *precem alteram illicitis vocibus facere?*

Dès que l'Eglise jouit de la paix au commencement du quatrième siècle, et qu'on consacra des églises magnifiques, où le service divin put se faire avec plus de solennité, on vit augmenter le nombre des prières et des cérémonies. Celles que réglèrent saint Basile et saint Chrysostôme ont fait porter leurs noms aux deux Liturgies dont les Grecs se servent encore aujourd'hui : et c'est pour la même raison que celle de Milan a été appelée la Liturgie de saint Ambroise. Dans le reste de l'Occident un grand nombre de savans hommes s'appliquèrent à composer des Oraisons et des Préfaces, que les Conciles examinaient : car ceux de Carthage (c) et de Milève (b) au temps de saint Augustin, ordonnèrent qu'on n'en dirait point à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par les évêques de la province. De là ce grand nombre de prières que renferment nos Missels.

Origine de la variété dans les prières et dans les cérémonies.

Le Pape Innocent I, vers le même temps, était supris qu'il y eût de la variété parmi les églises latines, qui avaient reçu la Foi de saint Pierre ou de ses successeurs. Il aurait souhaité que toutes les églises se fussent conformées à celle de Rome. Mais il était difficile de ramener sitôt à une parfaite uniformité ce qui avait été laissé au zèle et aux inspirations d'un grand nombre de saints et savans évêques. Voconius, évêque d'Afrique, composa un recueil d'oraisons qu'on appelle Sacramentaire; et Muséus, prêtre de Marseille, vers le milieu du cinquième siècle, est loué du talent qu'il avait de composer de semblables prières, dont on se servit dans plusieurs diocèses. Le saint Pape Gélase, à la fin du même siècle, dressa aussi un Sacramentaire, auquel saint Grégoire-le-Grand, cent ans

(a) *Cypr. de unit. Eccles. p.* 83. (b) *Conc. Carthag. III. cap.* 23.
(c) *Conc. Milev. II. can.* 12.

après, fit quelque changement. Et depuis ce temps-là jusqu'au Concile de Trente, le Missel Romain a été appelé le Missel de saint Grégoire. Pepin, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve le firent recevoir dans les églises de France et d'Allemagne. Il fut aussi reçu au onzième siècle en Espagne. Toutes ces églises ne renoncèrent pourtant pas entièrement à leurs usages : car dès l'an 938 le Pape Léon VII écrivant aux évêques de France et d'Allemagne, (a) blâme la variété de leurs offices ; mais il il ne fut pas difficile à ces évêques de s'appuyer de l'autorité de saint Grégoire qui avait porté l'abbé Augustin (b), après l'avoir envoyé en Angleterre, à prendre des églises de France ce qu'il trouverait de meilleur dans les offices divins ; et après la plainte de Léon VII, Grégoire VII, au onzième siècle, nous apprend (c), qu'il y avait de la variété dans les offices à Rome même.

Quelque raison qu'on ait de souhaiter une entière uniformité, on a souvent trouvé qu'il était avantageux de reprendre des anciens usages, et même d'en recevoir de nouveaux ; et par un saint commerce qu'il y a toujours eu entre toutes les églises, elles se sont communiqué ce qu'il y avait chez elles de bon et d'édifiant. Rome même a souvent suivi les autres églises, qui avaient presque tout reçu d'elle. C'est ainsi qu'après avoir fait cesser l'ancien Rit Gallican, et le Gothique d'Espagne, elle n'a pas laissé d'en prendre, comme on le verra, des prières et des cérémonies, et de les insérer dans l'Ordinaire de la Messe, qui a été depuis le treizième siècle tel qu'il est aujourd'hui, et qui mérite les éloges que toutes les églises Catholiques en font.

Comment l'Ordinaire a été entre les mains du peuple.

L'Ordinaire de la Messe n'avait guère été qu'entre les mains des prêtres jusqu'à la fin du quinzième siècle. Alors l'usage de l'impression, qui donna lieu de faire imprimer une infinité de Missels en grand et en petit volume, ne permit plus de le tenir aussi caché qu'il l'avait été ; et au siècle suivant les hérésies de Luther et de Calvin, qui osèrent blasphémer contre la Messe, obligèrent une infinité de Laïques mêmes à en lire et à en examiner les prières,

(a) *Conc. tom.* 9. (b) *Lib.* 12. *ep.* 31.
(c) *Can.* in die *de Conscer. dist.* 5.

parce qu'on en disputait sans cesse. Les Conciles de Mayence et de Cologne, en 1547, ordonnèrent qu'on l'expliquât au peuple. Ce qui fut confirmé dans le Concile de Trente [a] qui enjoignit aux curés d'expliquer, les Dimanches et les Fêtes, quelqu'un des mystères de la Messe, et ce qu'on y lit ; afin que les Fidèles fussent non-seulement bien instruits de la vérité du mystère, mais aussi du sens des prières et des cérémonies. Le Concile veut encore [b] que les curés expliquent les formules des Sacremens, et que les évêques les fassent traduire en langue vulgaire, pour en faciliter l'intelligence aux peuples.

L'Eglise n'a jamais prétendu cacher absolument les mystères aux Fidèles. Elle a craint seulement que leur peu de pénétration ne leur fît donner un mauvais sens aux paroles qui les expriment ; et elle a voulu pour ce sujet qu'on ne leur rapportât ces paroles qu'en les expliquant. Plusieurs siècles avant le Concile de Trente, il avait été ordonné aux Prêtres de se mettre en état d'expliquer en langue vulgaire au peuple ce qui se dit à la Messe et au Baptême. Cela leur fut expressément recommandé dans un Concile national d'Angleterre, tenu à Cloveshou l'an 747, par le soin de saint Cuthbert, Archevêque de Cantorbéry. Le Roi Ethelbalde et les grands du Royaume y assistèrent ; et on y lut les lettres du Pape Zacharie et de saint Boniface, qui durant long-temps fut l'âme des Conciles d'Allemagne, de France et d'Angleterre. Voici quel fut le décret de ce Concile : [c] « Que les Prêtres apprennent à bien » administrer selon la forme prescrite tout ce qui appar- » tient à leurs fonctions : qu'ils s'appliquent aussi à pou-

(a) Ut frequenter inter Missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex iis quæ in Missa leguntur, aliquid exponant, atque inter cætera sanctissimi hujus Sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim Dominicis et Festis. *Conc. Trident. sess.* 22. *c.* 8.

(b) Juxta formam à sancta Synodo in catechesi singulis Sacramentis præscribendam, quam episcopi in vulgarem linguam fideliter verti, atque à parochis omnibus populo exponi curabunt. *Sess.* 24. *c.* 7.

(c) Ut presbyteri omne sui gradûs officium legitimo ritu per omnia discant exhibere nosse : Deinde ut Symbolum Fidei, ac Dominicam Orationem, sed et sacrosancta quoque verba quæ in Missæ celebratione et officio Baptismi solemniter dicuntur, interpretari atque exponere posse propriâ linguâ qui nesciant *discant : nec non et ipsa Sacramenta*, quæ in Missa ac Baptismate, vel in aliis ecclesiasticis officiis visibiliter conficiuntur, quid spiritaliter *significent*, *et discere studeant : ne vel in ipsis* intercessionibus quibus pro populi delictis Deum exorare noscuntur, vel ministerii sui officiis *inveniantur* quasi *muti et ignari*, si non intelligant nec verborum suorum sensum, nec Sacramenta quibus per eos alii ad æternam proficiunt salutem.

» voir interpréter et expliquer en langue vulgaire le Sym-
» bole de la Foi, l'Oraison Dominicale, et les très-saintes
» paroles qui se disent solennellement à la Messe et au
» Baptême ; qu'ils s'instruisent du sens spirituel que ren-
» ferment les cérémonies et les signes sacrés qui se font à
» la Messe, au Baptême et aux autres offices de l'Eglise :
» de peur que ne pouvant rendre raison des prières qu'ils
» adressent à Dieu, et de toutes les cérémonies qu'ils font
» pour le salut du peuple, leur ignorance ne les rende
» muets dans toutes les fonctions de leur ministère.

Version française de l'Ordinaire de la Messe. — Nécessité d'expliquer l'Ordinaire de la Messe.

Sur la fin du seizième siècle les Cardinaux de Lorraine et de Guise, successivement Archevêques de Reims, firent imprimer une traduction française de l'Ordinaire de la Messe. Il en a paru dans la suite plusieurs autres, de Jouyac (a), de Veron, de M. d'Illaire, de M. de Harlay, Archevêque de Rouen, imprimée avec le Manuel du diocèse et séparément ; celle de M. de la Miletière en 1646, de M. Catalan en 1651 ; et en 1654, M. Desplats, docteur en théologie, donna la traduction entière du Missel, qui a été souvent imprimée. (b) En 1660 M. de Voisin fit imprimer une nouvelle traduction du Missel avec l'approbation de plusieurs évêques, des grands-vicaires de Paris, et d'un grand nombre de docteurs. Il est vrai qu'à l'instance de M. le Cardinal Mazarin, l'assemblée de 1660, où présidait M. de Harlay, Archevêque de Rouen, condamna cette version. Mais le même Président, devenu Archevêque de Paris, dix ans après, ne désapprouva point celle qu'on avait déjà mise à la tête des Semaines saintes en latin, et en français (c) ; et il permit qu'il s'en fit une nouvelle en 1673, à laquelle on joignit alors une explication des cérémonies, dont on a souvent renouvelé l'édition. (d) En matière de discipline, l'Eglise peut défendre ou permettre une même chose, selon qu'en divers temps et en divers lieux elle peut être nuisible ou utile aux Fidèles. On

(a) *Imprimée avec approbation de l'Ordinaire à Lyon en 1607, réimprimée à Rouen en 1609, etc.*

(b) Chez Le Petit et chez Angot, en 1655, 1687 et 1697.

(c) En 1662, M. de Voisin fit imprimer avec privilége, et dédia à la Reine mère la traduction des Offices de la Semaine sainte, où il mit l'Ordinaire de la Messe et tout le Canon.

(d) Chez Pierre le Petit, en 1673.

voyait tous les jours revenir à l'Eglise un grand nombre de personnes, qui dès leur enfance avaient entendu célébrer les offices en leur langue maternelle, et à qui les ministres avaient dit cent fois que la Liturgie Romaine était pleine d'impiétés. Comment se dispenser de leur faire lire cette Liturgie dans une langue qu'ils pussent entendre? M. Pélisson, qui après avoir goûté les douceurs de la Catholicité, savait parfaitement de quelle consolation était aux nouveaux réunis la lecture de ce qui se dit à la Messe, agissant de concert avec la Cour et les Evêques, fit imprimer et distribuer dans le Royaume un Missel latin et français en 1676, en cinq petits volumes. Il fit imprimer la même année, séparément, l'Ordinaire de la Messe avec de courtes prières, que M. l'Evêque de Saintes, en 1681, et d'autres évêques dans la suite firent réimprimer dans leurs diocèses. Enfin, depuis les éditions qui en furent faites par ordre du Roi en faveur des nouveaux convertis, après la révocation de l'édit de Nantes en 1685, il s'en est répandu toutes les années une si grande quantité, avec l'autorité des évêques, qu'il n'est plus question à présent d'examiner s'il est à propos de le mettre en langue vulgaire, et si on le doit laisser lire au peuple. C'est une chose établie. On le trouve entre les mains de tout le monde; et l'on ne doit plus s'occuper qu'à leur en donner, par une explication exacte, autant ou plus de respect qu'on avait voulu leur en inspirer par le secret dans lequel on le conservait. C'est ce qui a déterminé plusieurs personnes de distinction à demander avec empressement l'Ouvrage qu'on donne ici.

Dès que je m'y appliquai sérieusement, je reconnus qu'on n'entrait point exactement dans le vrai sens des paroles de la Messe, qu'en les expliquant toutes mot à mot; que le principal défaut de tous les traités qui s'étaient faits sur la Messe, venait de ce qu'on ne l'avait jamais entièrement expliquée [a]; qu'on avait donné des explications sur de simples conjectures; qu'il fallait tâcher de marquer quelles vues avait eues l'Eglise; qu'il fallait tirer, autant qu'il était possible, des Pères, des plus anciens écrivains

(a) Gabriel Biel, vers la fin du quinzième siecle, entreprit d'expliquer en latin tous les mots du Canon : mais il a chargé son Commentaire de tant de questions et d'autorités scolastiques, qu'il perd, et fait perdre souvent de vue le vrai sens de la lettre; et qu'il se trouve peu de lecteurs qui aient la patience d'aller jusqu'au bout.

ecclésiastiques, et de la tradition, l'intelligence des termes, des dogmes et des mystères qui y étaient renfermés; et qu'on avait besoin pour cela d'une explication littérale, historique et dogmatique de tout ce qui composait la Messe. Nous ne devons nous proposer d'autres vues que celles de l'Eglise, ne fixer notre esprit qu'aux pensées dont elle veut que nous nous occupions, et n'exciter en nous d'autres sentimens que ceux qu'elle veut que nous formions dans notre cœur; afin que nous ayons l'avantage de prier et d'offrir avec elle, et que nous ne perdions pas le fruit qui est attaché à l'intelligence des paroles pleines de sens et de mystères qu'elle nous met dans la bouche.

Combien il importe d'expliquer les cérémonies.

Si l'explication des prières de la Messe est nécessaire, celle des actions et des cérémonies ne l'est pas moins : ce sont autant de signes qui peuvent exprimer les pensées plus vivement même que les paroles, et qui sont établis pour nous édifier, nous instruire, et réveiller notre attention. Les cérémonies du service divin ne doivent pas être regardées comme indifférentes. L'Ecriture nous apprend que Dieu y attache des grâces particulières; que Moïse pria les mains élevées vers le Ciel. C'était une cérémonie; et nous savons que Dieu attachait la victoire des Juifs à cette élévation des mains. (a) Saint Paul, qui avertissait souvent les Chrétiens qu'ils étaient affranchis des cérémonies de la Loi, estimait si fort celles de l'Eglise, qu'il ne voulait pas qu'on alléguât des raisons pour les changer, ou pour les omettre. Il voulait qu'on se contentât de dire : (b) *Si quelqu'un veut contester, ce n'est pas notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu.* Il est donc important de s'appliquer à connaître les vraies raisons de chaque cérémonie de la Messe. Mais il n'est pas facile de les découvrir. Quelquefois la nécessité, quelquefois la bienséance ou la commodité, et souvent des raisons symboliques et mystérieuses les ont fait établir; et ces raisons ont été rarement remarquées. Il faut les chercher en des lieux épars; et nous ne découvrons la vraie raison de quelques-unes que dans l'analogie qu'elles ont avec celles dont on trouve distinctement la vraie cause.

(a) *Exod.* XVII. 11. (b) 1. *Cor.* XI. 16.

Défauts des Auteurs qui ont donné des explications mystiques.

Depuis cinq ou six cents ans, des auteurs célèbres ont donné de longs ouvrages sur la Messe. Ceux du Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom d'Innocent III, en 1198, et de Durandi (a) Evêque de Mende, divisés chacun en six livres, ont été dans la suite cent fois copiés par les auteurs postérieurs, comme ce qu'on avait de meilleur. Mais ces auteurs, quelque habiles qu'ils fussent d'ailleurs, n'étaient pas assez versés dans l'antiquité, et ils n'avaient pas eu le temps de faire les recherches nécessaires. Ils l'ont reconnu, ils l'ont déclaré au commencement et à la fin de leurs ouvrages et l'on sent à chaque page qu'ils ont eu raison de le dire. Leur génie s'est principalement exercé à chercher, et à mettre partout de prétendues raisons mystiques. Leurs allégories se sont trouvées à portée de la dévotion d'un grand nombre de Fidèles : mais elles n'ont jamais été universellement goûtées. Des personnes savantes et appliquées ont depuis long-temps souhaité qu'on ne confondît point ce qui est mystérieux avec ce qui ne l'est pas. En effet, quelque édifiantes que soient les vues qu'on présente aux Fidèles pour nourrir leur piété, il faut qu'elles cèdent aux premières vues qu'a eues l'Eglise. Si c'est la nécessité, la commodité, ou la bienséance, qui aient été la première cause de la cérémonie qu'on veut expliquer, il faut le dire; remonter ensuite aussi haut qu'il est possible, pour découvrir les raisons spirituelles que l'Eglise a, pour ainsi dire, surajoutées à la raison d'institution. Les nouvelles vues qu'on veut proposer de soi-même doivent avoir le dernier rang. Les auteurs cités n'ont point suivi cet ordre, et c'est ce qui rend leurs ouvrages moins utiles, et qui oblige de faire après eux les recherches qu'ils ont négligées.

Projet d'une explication littérale par M. de Vert.

On a compris en notre siècle, mieux que jamais, combien il était important de remonter aux origines des usages de l'Eglise. Quelques auteurs ont fait diverses recherches sur ce sujet; mais nul n'avait donné tant de lieu d'espérer un ouvrage complet sur ce point, que Dom Claude de Vert. Il se proposa cette étude presque aussi-

(a) C'est ainsi qu'il se nomme lui-même; mais on l'appelle communément Durand, parce qu'on a toujours mis en latin *Durandus*.

tôt qu'il fut en état de s'appliquer ; et l'on sut bientôt après dans le monde qu'il avait en cette matière d'autres idées que le commun des auteurs. Sur quoi le Ministre Jurieu écrivit, qu'*un savant homme de l'Ordre de Cluny préparait un ouvrage qui ferait tomber les Durand, les Biel, les Innocent, et leurs disciples, qui ont écrit des Mystères de la Messe ; et qu'il prouverait que toutes les cérémonies sont sans mystère*. M. de Vert se défendit sagement de cet éloge dans une lettre à M. Jurieu même, et il repoussa par des réflexions courtes, simples, et en un sens littérales, toutes les fades plaisanteries que ce Ministre avait faites sur les cérémonies de la Messe. Cette lettre fut imprimée à Paris en 1690. Le public y applaudit, et conçut de nouvelles espérances de l'ouvrage qu'il attendait. M. de Vert était, ce semble, en état de le rendre excellent. Déjà trésorier de l'Abbaye de Cluny, il avait été fait Visiteur de l'Ordre : ce qui lui ouvrait les voies les plus faciles pour s'instruire des usages des églises, et pour en découvrir les anciens monumens. Les bénéfices dont il jouissait, lui donnaient d'ailleurs les moyens de fournir aux dépenses auxquelles les recherches peuvent engager. Que ne devait-on pas attendre de cet auteur ? Aussi dès que ses deux premiers volumes parurent en 1707 et en 1708, on fut plus porté à les louer qu'à les examiner avec soin. En effet, le dessein qu'avait l'auteur, d'éloigner les raisons imaginées par les prétendus mystiques, son application à découvrir les raisons littérales, et l'amas d'un grand nombre de faits curieux, de pratiques singulières et de remarques, qui pourraient du moins servir de mémoires à ceux qui travailleraient sur cette matière, méritaient certainement des louanges. On les donne sans crainte sur des points qui n'intéressent pas la foi ; et les lecteurs donnent d'autant plus facilement ces éloges, que quand ils n'ont pas approfondi une matière, quelque savans qu'ils soient d'ailleurs, ils peuvent être aussi satisfaits du vraisemblable, qu'ils le seraient du vrai. Mais quand des personnes attentives, versées dans l'antiquité ecclésiastique, et accoutumées à chercher les origines dans les anciens monumens, ont lu l'ouvrage avec de sages précautions contre tout ce qui pourrait être imaginé, on a reconnu que M. de Vert avait trop donné dans les conjectures de quelques modernes, qu'il avait trop

écouté les siennes, et que ces conjectures et quelques pratiques des bas siècles l'avaient déterminé à ne donner à toutes les cérémonies de l'Eglise que des origines physiques de commodité ou de nécessité, et à faire un système qui lui avait fait prendre le change sur les vraies raisons d'institution. Il aurait fallu d'abord l'en avertir, et lui exposer les raisons qui auraient sans doute déterminé sa candeur et sa droiture à rectifier son système dans les volumes qu'il devait donner sur la Messe : mais malheureusement il mourut (a), lorsqu'on était sur le point de lier commerce avec lui. On ne peut donc plus s'adresser qu'aux lecteurs qui ont trop facilement adopté ses conjectures; et comme nous nous sommes proposé de développer aux Fidèles l'origine et le sens des prières de la Messe, et le véritable esprit de l'Eglise dans les cérémonies, nous nous trouvons aussi obligés de montrer par l'ouvrage même de M. de Vert, où mènent ces sortes de conjectures. L'intérêt des Fidèles doit toujours être préféré au ménagement que mérite un particulier, quelque bonne qu'ait été son intention, et quelque considération qu'on ait pour lui. Allons d'abord à la source de son dessein et de ses recherches.

Système de M. de Vert sur une fausse supposition.

Il y a plus de trente ans, dit-il, (b), *qu'ayant ouï dire à un homme de fort bon esprit, d'ailleurs très-versé dans l'antiquité, que les cierges n'étaient originairement dans l'Eglise que pour éclairer; cette idée me frappa, me mit sur les voies du sens naturel et historique des cérémonies, et je compris, dans le moment, qu'il fallait que toutes les autres pratiques de l'Eglise eussent de même leur cause primitive et physique, et leur raison d'institution. Je me mis donc sur cela à faire la recherche de ces causes et de ces raisons.... J'ai tiré mes conséquences, formé mon sentiment, pris mon parti, et dressé enfin mon système.* Mauvais début. Tout homme qui commence par faire un système, ne cherche et n'aperçoit plus que ce qui peut le favoriser.

Et pourquoi faire un système pour expliquer les cérémonies? Il y en a qui ont été introduites par nécessité, d'autres pour la commodité ou la bienséance, et un grand

(a) A Abbeville, le premier mai 1708. (b) *Tom. 1. 2. ed. p. 214.*

nombre pour des raisons mystérieuses. Elles ne peuvent donc pas être réduites à une même cause. Il a plu à M. de Vert de faire un système, parce qu'en commençant son ouvrage il a voulu qu'elles n'eussent toutes que des raisons physiques, de convenance ou de nécessité. Ce n'est pas après ses recherches qu'il a fait son système, ce n'est qu'après l'avoir fait qu'il a cherché et imaginé de quoi l'autoriser. Dès qu'il eut entendu dire *que les cierges n'étaient originairement dans l'Eglise que pour éclairer*, son système fut fait généralement pour toutes les cérémonies. *Il comprit dans le moment* QU'IL FALLAIT QUE TOUTES LES AUTRES PRATIQUES DE L'EGLISE EUSSENT DE MÊME LEURS CAUSES PRIMITIVES ET PHYSIQUES. Après ce système sitôt formé, toutes les lueurs ou les vraisemblances qui pourront le favoriser seront admises en quelque endroit qu'il les trouve; et tout ce qui paraîtra opposé, quelque ancien, et quelque respectable qu'il soit, sera rejeté comme de mauvais goût.

Fausse origine des lumières.

C'est sur ce plan que M. de Vert a travaillé. Son premier soin aurait dû être d'examiner si ce qu'on lui avait dit de l'origine des cierges dans l'Eglise était bien vrai; si l'usage d'en allumer à la Messe en plein jour vient de ce qu'originairement on disait la Messe dans des lieux souterrains, et qu'ensuite par pure habitude on a continué d'en allumer, quoiqu'en plein jour, comme il le répète si souvent dans tous ses volumes. S'il avait commencé par cet examen, il aurait pu voir que la réflexion qui le *charma*, était fausse; que les cierges ont été dès l'origine dans l'Eglise, ainsi qu'ils le sont à présent; tantôt pour éclairer simplement, tantôt pour marquer la joie qu'excitent les veilles des grandes Fêtes, tantôt pour honorer les Reliques des Saints, et la sépulture des Fidèles; et qu'ils ont été allumés en plein jour, nullement par coutume, mais pour des raisons mystérieuses. On a montré, pag. 60 et 61, qu'au quatrième siècle jusques vers l'an 400, dans toutes les églises de l'Europe, on n'allumait point de cierges en plein jour; qu'on n'a commencé d'en allumer à l'Évangile, et ensuite pendant les prières de la *Consécration* que pour des raisons purement symboliques et mystérieuses.

De l'Encens.

M. de Vert a donc commencé par s'égarer en *se mettant sur les voies*; sera-t-il plus heureux dans sa route ? L'encens, selon lui, a d'abord été employé dans l'Eglise pour corriger les mauvaises odeurs; et l'on a donné des cierges allumés aux nouveaux baptisés pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel. Ici il n'aurait pas fallu d'étude pour découvrir la fausseté de ses prétendues raisons physiques; un peu d'attention en aurait fait sentir le ridicule. En effet, si l'on n'a brûlé de l'encens que pour répandre de bonnes odeurs dans l'église, il aurait suffi qu'on y eût fait mettre des cassolettes par qui que ce fût. Le Pontife n'aurait pas été chargé d'encenser lui-même en cérémonie l'Autel, comme on le voit dans les Constitutions Apostoliques, dans le Traité de la Hiérarchie Ecclésiastique, et dans saint Ambroise. Il ne se serait pas avisé de bénir cet encens, ni de faire en l'offrant ces belles prières qu'on lit dans les plus anciennes Liturgies, de saint Jacques et de saint Chrysostôme [a], et que l'Eglise Grecque récite encore à présent. [b]

Des cierges des nouveaux baptisés.

Si les nouveaux baptisés n'avaient allumé leurs cierges que pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel, pourquoi ne les aurait-on pas allumés en allant aux Fonts, puisqu'il était déjà nuit ? Les Prêtres, les Diacres, les parrains, et les autres Fidèles qui accompagnaient les nouveaux baptisés, n'auraient-ils pas eu les mêmes raisons d'en allumer? Ce sont cependant les seuls nouveaux baptisés qui portent des cierges à la main, et certainement sans en avoir besoin : car à cette veille solennelle il y avait un si grand nombre de lumières, que les ténèbres de la nuit étaient changées en un jour brillant. M. de Vert l'a su; et c'est ce qui lui a fait dire qu'on n'allumait point de cierges pendant l'Evangile, parce que le Diacre voyait assez clair. Ces grands luminaires auraient-ils donc suffi pour lire, et non pas pour se conduire? M. de Vert aime mieux prendre ce parti, que de reconnaître, avec les anciens Pères,

(a) *Euchol. Græc. p.* 62.
(b) On a montré par les témoignages des anciens Pères, pag. 130 et suiv. que l'usage de l'encens avait été introduit dans l'Eglise par des raisons symboliques et mystérieuses.

que les cierges allumés au sortir des Fonts, sont un symbole qui montre aux nouveaux baptisés que par le Baptême ils viennent de passer des ténèbres à la lumière. (a) C'est là du mystique, M. de Vert ne s'en accommode point. Il semble même ne pas accorder des origines mystérieuses à l'institution des Sacremens, comme on le peut voir en quelques endroits de son ouvrage.

Illusion sur le sens simple et littéral.

M. de Vert a donné dans ces idées, pour entrer *dans le goût des savans, qui*, dit-il (b), *en tout genre de science et de littérature, reviennent enfin au simple et au naturel, et par là au vrai*. Rien de plus excellent qu'un tel goût, quand il est restreint dans ses justes bornes; comme rien de plus pernicieux qu'un goût qui s'est gâté pour n'avoir su se retenir. Il faut reconnaître, à la gloire et à la honte de notre siècle, que le bon goût s'y est formé, et qu'il s'y est aussi fort souvent gâté; que des esprits d'ailleurs capables de bonnes choses, ont donné dans de fâcheuses extrémités, en expliquant même la parole de Dieu. Origène et plusieurs autres anciens interprètes avaient trop donné dans l'allégorie; c'en est assez pour déterminer les prétendus critiques à les bannir toutes : et ils ont exécuté ce dessein de telle sorte, qu'il ne tient pas à eux qu'on ne trouve plus dans Moïse, dans les Prophètes, et dans les autres Livres saints, ce que Jésus-Christ y découvrait à ses disciples (c), et ce qu'ils ont ensuite développé à toute l'Eglise. Ces prétendus critiques sont tout au plus des grammairiens, dont les ouvrages sont pernicieux pour les Fidèles, et utiles seulement aux bons théologiens, pour les aider à connaître la valeur des termes. Ce sont des étrangers dans l'ancien et dans le nouveau Testament, *hospites Testamentorum*. (d) M. de Vert s'est laissé éblouir comme eux au prétexte spécieux de chercher un sens simple, littéral et historique; mais aussi comme eux, en voulant le saisir, il a pris le change.

(a) Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino; ut filii lucis ambulate. *Ephes* v. 8.

(b) *Tom.* 1. 2. *ed. p.* 215.

(c) Illæ sunt Scripturæ quæ testimonium perhibent de me..... De me enim ille Moïses scripsit. *Joan.* v. 39. 46. Incipiens à Moyse, et omnibus Prophetis, interpretabatur illis in omnibus Scripturis quæ de ipso erant. *Luc.* XXIV. 27.

(d) *Ephes.* II. 12.

Ce que c'est que le sens littéral.

Le vrai sens littéral et historique d'un écrit ou d'une cérémonie est celui que l'auteur ou l'instituteur a eu en vue, et c'est souvent un sens figuré, de symbole et de mystère. Si l'on considérait d'une manière grossière et matérielle le sceptre des rois, la crosse des évêques et des abbés, on dirait qu'on les leur donne pour s'appuyer en marchant, parce que c'est là l'usage le plus ordinaire des bâtons [a], et qu'en effet les évêques et les abbés se sont anciennement servis de bâtons dans leurs voyages. Mais comme on cherche ici la raison qui a fait établir la cérémonie du bâton pastoral, on s'éloignerait du vrai sens de l'Eglise, si l'on donnait pour raison d'institution l'usage ordinaire de s'appuyer en marchant ; parce que le sceptre et la crosse sont également donnés aux jeunes et aux vieux pour s'en servir seulement dans les actions d'éclat et de cérémonie. La signification propre et historique du sceptre est d'être le symbole de la puissance du Roi dans tous ses Etats, comme le bâton pastoral est donné par l'Eglise aux évêques et aux abbés, pour marquer leur autorité [b] dans leur diocèses et dans leurs monastères, et que comme pasteurs ils ont la houlette pour protéger leur troupeau, et châtier ceux qui en troubleraient la paix et le bon ordre. L'Eglise même dans ses Pontificaux nous apprend ces sens symboliques.

Mauvais principe des actions tiré du son des paroles.

Si la fausse origine de l'usage des cierges en plein jour, et le sens propre et littéral mal entendu, on fait égarer M. de Vert, il n'a pas été plus heureux dans le principe qu'il a voulu se faire pour trouver des causes physiques des actions du Prêtre et des assistans, qui sont ordinairement jointes à des paroles. Il aurait pu attribuer ces ac-

(a) Le Sceptre a été souvent un assez long bâton. Celui de Charlemagne avait sept pieds de hauteur, au rapport d'Eginhard ; et le moine de saint Gall dit que Charlemagne se plaignit de ce qu'un évêque, qu'il avait laissé auprès de la Reine, voulut se servir de ce Sceptre au lieu de bâton pastoral : *Sceptrum nostrum, quod pro significatione regiminis nostri, aureum ferre solemus, pro pastorali baculo, nobis ignorantibus, sibi vindicare voluisset. L. 1 c. 19.*

(b) Saint Isidore de Séville, vers l'an 600, parle ainsi du bâton donné aux évêques à leur sacre : *Huic autem, dum consecratur, datur baculus, ut ejus indicio subditam plebem vel regat, vel corrigat, vel infirmitates infirmorum sustineat. Isid. de Eccl. Offic. l. 2. c. 5.*

tions aux mouvemens que les sentimens d'une piété vive et éclairée font produire; celaaurait été du moral et du mystique, et ce n'était pas son dessein : il a donc fallu chercher des mots dont le son seul fût la cause physique de ces actions.

Il s'y est appliqué au premier tome. Tout le second volume, divisé seulement en deux chapitres, roule sur de pareilles tentatives. Il y entasse confusément les pratiques saintes et respectables de l'Eglise avec des usages qui sont peu connus, introduits sans raison, et qui devraient être abolis. Il nous apprend qu'à Abbeville, et (a) en deux autres endroits, les chantres font les effrayés lorsqu'ils chantent *robustos Moab obtinuit tremor* (b), et qu'à Péronne le chantre, au jour de Noël, à l'occasion de l'Antienne *De fructu*, presente des fruits dans un bassin au Doyen et au sous-chantre. Les pratiques communes de l'Eglise ne sont pas susceptibles d'un tel sens : mais M. de Vert n'a pas craint de les attribuer à ses prétendues causes physiques.

Si l'on se met à genoux à ces mots du *Credo: Et incarnatus est*, c'est qu'on vient de dire un peu plus haut *descendit. Il est aisé d'apercevoir*, *dit* M. de Vert (c), *que cette cérémonie n'est que l'effet de l'impression du son et de la lettre du mot descendit; car c'est en quelque sorte descendre que de s'agenouiller*. Et si dans plusieurs églises on se tient à genoux jusqu'à ce qu'on ait dit *sepultus*, ne pensez pas que cela vienne de ce qu'on veut adorer dans cette posture l'abaissement volontaire et les humiliations du Verbe incarné; non, c'est qu'on attend un mot qui détermine à se relever, et ce mot est *resurrexit: car*, ajoute-t-il en note, RESURGERE *signifie dans le sens propre se relever, se redresser*. Quel autre que M. de Vert aurait jamais pu deviner que ce mot *descendit* prononcé dans une autre occasion, était la cause de l'onction et de la consécration des mains des évêques : *A ces autres paroles*, dit-il, (d) *employées pareillement dans la même cérémonie*, Unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus; *on lui oint les mains, apparemment à cause du mot* descendit, *qui aura déterminé à faire* descendre *en effet, et découler aussi sur les mains l'huile d'abord répandue sur la tête.*

(a) *Tom.* 2. *p.* 3 *et* 11.
(b) *Le Jeudi au Cantique de Laudes.* (c) *Tom.* 1. 2. *edit. p.* 164.
(d) 2. *Tom* 1. *edit. p.* 58 *et* 167.

A l'endroit de la Passion où il est dit que Jésus-Christ expira, le peuple chrétien se prosterne-t-il par terre pour adorer le plus humblement qu'il lui est possible cette mort précieuse que Jésus-Christ a soufferte pour nos péchés? M. de Vert ne trouve d'autre cause de cette cérémonie que d'avoir voulu représenter un homme qui expire : *On se laisse aller à terre*, dit-il, (a) *et on baisse la tête à la manière de ceux qui expirent et rendent l'esprit, qui tombent morts. Bien plus*, ajoute-t-il, *au rit romain on fait ici une pause, comme pour exprimer, peut-être, le repos des morts, c'est-à-dire, l'état où sont les corps des hommes après leur mort.*

On trouve dans les bas siècles divers Missels chargés de quelques rubriques puériles, parce qu'elles ont été dressées en des temps grossiers; et M. de Vert, qui avait lu un grand nombre de ces rubriques, a cru les devoir insérer dans son ouvrage, et il a rapporté avec soin les menues pratiques des lieux qu'il a parcourus; mais il n'a trouvé nulle part une telle explication. (b) En effet, prescrirait-on aux Fidèles de représenter par des gestes ce que les paroles marquent si clairement; et leur assemblée serait-elle une compagnie de mauvais acteurs?

Vraies causes des gestes.

M. de Vert devait savoir ce qu'ont remarqué les bons auteurs (c), que les gestes se font pour exprimer les sentimens dont l'âme est actuellement pénétrée, et non pas pour figurer ou pour montrer aux spectateurs tout ce que les mots dont on se sert peuvent signifier. M. l'Evêque de Soissons est entré dans la vraie raison des gestes, et dans les sentimens de l'Eglise, lorsqu'il a dit (d) : « C'est la foi, » et la foi vive qui m'inspire de me prosterner devant les » Autels de mon Dieu. Ce n'est pas le son grossier de ces » mots, *supplex*, ou *supplici*, ou *adorare*, ou *descendit*,

(a) *Tom.* 2. 1. *ed. p.* 22 *et* 23.

(b) Ce n'est pas que M. de Vert ait voulu absolument bannir les raisons pieuses, pour y substituer ses idées comme des décisions : « Dieu me » préserve, dit-il, de jamais condamner ni les mystiques, ni les raisons » mystérieuses.... » Je cherche, *quæro, non affirmo*, ajoute-t-il, *Préf. tom.* 1. *p.* xliv *et* xlv. Mais ce qu'on lit ailleurs, et surtout le titre de l'ouvrage, donne une autre idée. Il aurait fallu, pour ne pas embarrasser le lecteur, intituler le livre : *Conjectures sur les Cérémonies*; et non pas *Explication littérale et historique.*

(c) *Voyez la Poëtique de Jules César Scaliger*

(d) *Réfut. de M. de Vert*, *p.* 177.

» etc. qui m'y détermine, comme le veut M. de Vert [a] C'est » seulement le désir de montrer à Dieu par cette posture » humiliante l'humiliation de mon cœur. C'est la foi vive » qui m'inspire d'élever, en priant, mes mains et mes yeux » vers le Ciel, non pas seulement pour exprimer par ces » gestes le sens des mots de ma prière, comme le dit M. de » Vert, mais pour exprimer la vivacité de mes désirs, qui » s'élèvent vers Dieu, comme dit saint Augustin [b], pour » m'exciter par là à gémir avec plus de ferveur, et à prier » avec plus de fruit. »

Nouvelles idées pour bannir toute mysticité.

M. de Vert, pour bannir tout ce qu'il traite de mysticité, est obligé de chercher d'autres raisons que celles qu'il trouve dans l'impression que fait le son des paroles. Saint Benoît, au sixième siècle, nous a dit qu'on se lève au *Gloria Patri*, pour marquer par là l'honneur qui est dû à la sainte Trinité, à la louange de laquelle ce verset est consacré; M. de Vert observant qu'à la fin de chaque Nocturne le chœur qui était assis se lève au dernier répons quand on dit *Gloria Patri*, a eu une autre vue que saint Benoît : *On se lève*, dit-il [c], *comme pour s'en aller et se retirer du chœur :* car on sortait autrefois à la fin de chaque Nocturne. Qu'attendre d'un auteur qui ne s'applique qu'à chercher de telles causes ? Dans les deux derniers tomes qui parurent en 1713, il entre dans le détail des rubriques, qu'il accompagne de courtes dissertations sur les endroits les plus difficiles. Il y paraît quelquefois un peu plus équitable sur ce qui est évidemment mystérieux ; mais il est vrai aussi qu'il continue à mettre en œuvre les raisons de pure imagination. Quels efforts ne fait-il pas encore, pour ne donner d'autre cause des actions du Prêtre que le son des paroles qu'il prononce ? Le Prêtre finissant les oraisons, joint-il les mains, comme on le fait communément, même dans le monde, en demandant quelque grâce avec instance ? M. de Vert ne trouve d'autre cause de ce geste que les mots *in unitate : Soit qu'il joigne ses mains*, dit-il [d], *à* Per Dominum, *ou à* in unitate, *c'est toujours en*

(a) *Tom. 2. p. 147.*
(b) Omnes genua figunt, extendunt manus, vel prosternuntur solo, et hoc magis se ipsum excitat homo ad orandum, gemendumque humilius atque ferventius. *S. Aug. lib. de cura pro mort. cap. 5.*
(c) *Tom. 2. p. 257.* (d) *Tom. 3. rubr. 39. Sommaire, p. 94.*

conséquence de ces derniers mots qu'il se porte à ce mouvement qu'expriment les paroles. Il prétend encore en trouver bien mieux la raison physique quand le Prêtre dit, *Per eumdem. Le Prêtre*, ajoute-t-il, (a) *joint ici les mains, comme pour des deux n'en faire qu'une, ne faire qu'une seule et même main, à cause d'*eumdem.

Mauvaise origine de l'élévation de l'Hostie.

S'il s'est fait des changemens dans les cérémonies, M. de Vert se contente de recourir à des conjectures de sa façon, au lieu de chercher les vraies raisons dans l'Histoire. Il a su que l'élévation de l'Hostie a commencé au douzième siècle. D'où vient cette nouvelle cérémonie? La voici selon lui : (b) *Comme il n'était pas possible que le Prêtre prenant l'Hostie dans ses mains à l'occasion d'*accepit panem, *et d'*accipite, *ne l'élevât tant soit peu, ainsi que nous le ferons observer sur la rubrique 27, n. 1, il est venu insensiblement à l'élever si fort, surtout après la Consécration, lorsqu'il a voulu l'adorer, qu'à la fin, vue et aperçue des assistans qui n'ont pas manqué d'y porter leurs hommages et d'y diriger leur culte, cette élévation vers le commencement du douzième siècle a commencé de devenir solennelle.* Voilà une cause physique bien lente. Aurait-il donc fallu plus de mille ans pour élever ainsi l'Hostie peu-à-peu, de telle manière qu'elle pût être aperçue de tous les assistans? Disons plutôt : Etait-il bien difficile de voir qu'au onzième siècle Bérenger attaqua la présence réelle; qu'après sa pénitence et sa mort arrivée en 1088, plusieurs saints personnages introduisirent divers usages, pour porter les Fidèles à professer publiquement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en détestation de l'hérésie de Bérenger; et que c'est là l'origine de l'élévation de l'Hostie? Mais M. de Vert n'a ni connu ni cherché ces sortes d'origines.

Infidélité dans les faits.

Ce qu'il y a de plus fâcheux pour ceux qui travaillent sur cette matière, c'est qu'on ne saurait se fier à ce qu'il rapporte des livres qu'il a lus. Il semble qu'il n'avait point d'yeux pour voir ce qui ne s'accommodait pas à ses conjectures et à son système. De ce que les Chartreux et les

(a) *Tom. 3. p. 246.* (b) *Tom. 3. p. 261.*

Jacobins ne disent pas le Psaume *Judica me Deus*, en commençant la Messe, il en infère que la récitation de ce Psaume est fort récente. *L'Eglise de Rome*, dit-il (a), *a jugé à propos de l'admettre seulement depuis environ deux siècles. Il n'en est point encore parlé dans l'Ordre Romain du quatorzième siècle.* Il le répète de nouveau au quatrième tome : *Jusques là*, dit-il (b), *comme l'on voit, nulle trace encore du* Judica. Cependant, outre les anciens manuscrits que nous avons cités, le *Judica* est depuis six à sept cents ans dans plusieurs auteurs fort communs, tels que le Micrologue, Innocent III, Durand, etc. Et pouvait-il être mieux marqué qu'il l'est dans l'Ordre Romain du quatorzième siècle, où M. de Vert ne le voyait pas? Voici les termes de cet Ordre : (c) *Le Pape revêtu de ses habits pontificaux, dit devant l'Autel* Introibo ad Altare Dei; *on lui répond*, Ad Deum, etc. *après quoi il commence le Psaume* Judica, *qu'il achève avec les assistans.* Ces sortes d'infidélités qui reviennent trop souvent, m'ont obligé, en faveur des lecteurs, d'en marquer quelques-unes, (d) quoique j'eusse eu dessein de ne point parler de M. de Vert. Je dois dire ici que ses infidélités m'ont vraiment affligé, parce qu'elles m'ont ôté le moyen de profiter de ses recherches. Il indique beaucoup de vieux livres d'église, et malheureusement il faut tout revoir après lui, et faire un bien plus grand nombre de recherches que les siennes pour ne pas marcher à tâtons, et tenir un juste milieu entre lui et les prétendus mystiques.

Ce qu'il faut observer pour éviter les défauts des prétendus mystiques, et des prétendus littéraux.

Pour éviter les défauts des uns et des autres, premièrement, on ne doit jamais perdre de vue l'état de la question, qui consiste à chercher l'origine des cérémonies, et non pas l'origine des choses que l'Eglise emploie dans les cérémonies : par exemple, si l'on demande pour quelle raison le Pape donne un chapeau rouge aux Cardinaux, je ne puis répondre qu'en badinant, que c'est pour se couvrir la tête : car on ne demande pas pour quelle raison les Cardinaux portent une calotte, un bonnet, ou un chapeau ; mais d'où vient qu'ils les portent rouges. C'est l'origine de cette couleur, propre aux Cardinaux, qu'on cher-

(a) *Tom.* 3. *p.* 19. (b) *Tom.* 4. *p.* 3.
(c) *Ord. Rom. XIV. n.* 71. *p.* 329. (d) *Pag.* 201. 497, *etc.*

che, et non pas l'origine des bonnets ou des chapeaux. C'est à quoi M. de Vert a cent fois manqué, et ce qui lui a fait donner tant de mauvaises explications des Sacremens, et des plus saintes cérémonies. Tout le monde sait qu'on se lave communément les mains et tout le corps pour les nettoyer : mais si l'on demande d'où vient que l'eau est la matière du Sacrement de Baptême, qu'on répand de l'eau sur la tête du baptisé, ou qu'on le plonge dans l'eau ; on répondrait fort mal, si on disait que c'était originairement pour laver le corps : car cela ne se fait pas, dit saint Pierre (a), *pour ôter les souillures de la chair ;* et saint Augustin nous apprend que ceux qui devaient être baptisés le samedi de Pâques, se baignaient le Jeudi saint, pour ne pas porter un corps crasseux aux Fonts baptismaux. Le Baptême n'a donc pas pour origine ni le besoin de laver le corps, ni, comme le veut M. de Vert, l'usage de quelques peuples, qui lavaient les enfans dès leur naissance, et qui par superstition les portaient au fleuve : l'origine du Baptême est purement symbolique, c'est-à-dire, que l'eau, qui est un élément très-propre à laver toutes sortes de choses, est employée pour montrer qu'en touchant le corps, Dieu purifie l'âme de toutes ses souillures.

Secondement, il faut découvrir, autant qu'il est possible, le temps et les lieux où chaque cérémonie a commencé. C'est ce qui a été toujours négligé par les mystiques, et souvent par M. de Vert. Le Cardinal Lothaire (Innocent III) supposant qu'il y a eu toujours, comme à présent, 25 signes de croix dans le Canon, trouve qu'on emploie ce nombre (b) produit par *cinq fois cinq, et qui revient toujours à lui-même, quand il serait multiplié à l'infini : parce que le Sacrement de l'Eucharistie peut être continué sans cesser d'être le même sacrifice.* Ce Cardinal aurait pu voir que de son temps même, en diverses Eglises, et chez les Chartreux, on ne faisait pas 25 signes de croix ; que cent cinquante ans avant lui on élevait l'Hostie et le Calice aux mots *Per ipsum*, etc. au lieu des cinq signes de croix qu'on a faits depuis en cet endroit, et qu'ainsi le rapport entre ces 25 signes de croix et l'Eucharistie, est

(a) Non carnis depositio sordium. 1. *Petr.* III. 21.

(b) Simul omnibus quinquies quinque, quæ sunt simul viginti quinque : qui numerus per se ductus semper in seipsum reducitur, si ducatur in infinitum. Quantum libet enim mulplicetur Eucharistiæ Sacramentum semper est idem Sacrificium. *Innoc. Myst. Miss. l. 5. c.* 11.

un rapport qu'il a imaginé, et qui n'avait jamais été indiqué par l'Eglise.

Troisièmement, il faut chercher dans les auteurs contemporains, et dans les prières des plus anciens livres d'Eglise, les vues qu'elle a eues dans ses cérémonies : car ce sont ces prières-là mêmes qui en découvrent l'esprit et le vrai sens.

Quatrièmement, ne point faire ici de système, pour exposer avec plus de fidélité ce qu'on trouve, et ne pas donner carrière à son imagination.

Cinquièmement, se proposer pour modèle du discernement qu'on doit faire des vraies raisons de l'Eglise, les cérémonies où ces raisons se rendent, pour ainsi dire, sensibles, de quelque genre qu'elles soient : car il y en a de plusieurs genres. Quelques exemples le feront voir assez clairement.

Exemples du discernement des diverses causes des cérémonies.

1. Il y a des usages qui n'ont d'autres causes que la convenance et la commodité. Il ne faut point chercher d'autre raison de ce qu'on ne laisse point le Missel sur l'Autel du côté de l'Epître au temps de l'Offertoire, si ce n'est qu'il faut laisser ce côté libre pour tout ce qui est nécessaire pour l'Oblation. On couvre de même le Calice par précaution, et sans mystère, de peur qu'il n'y tombe quelque chose. Si le Micrologue, qui reconnaît cette raison, en ajoute d'autres mystérieuses (a), elles sont comme de surcroît, de son fond, plutôt que de l'Eglise.

2. Il y en a qui ont une double cause ; une de commodité, l'autre de mystère. La première raison de la ceinture qu'on met sur l'Aube, est de l'empêcher de flotter et de traîner par terre ; et cette raison physique n'empêche pas que l'Eglise, par les prières qu'elle fait dire aux prêtres, ne les détermine à prendre la ceinture comme un symbole de la pureté, saint Pierre nous ayant recommandé de nous ceindre spirituellement ; (b) *succincti lumbos mentis vestræ*, etc. C'est ainsi encore que la fraction de l'Hostie se fait naturellement pour imiter Jésus-Christ, qui rompit le pain, et parce qu'il faut la distribuer : ce

(a) Huc usque Calix pro cautela coopertus videbatur, deinceps autem magis pro mysterio cooperitur, etc. *Microl. c.* 17.
(b) 2. *Petr.* 1. 13.

qui n'empêche pas que diverses églises n'aient joint à cette fraction de l'Hostie des vues spirituelles, en divisant l'Hostie en trois (a), en quatre (b), ou en neuf (c) parties.

3. Quelquefois à une cause physique de commodité ou de bienséance qui a cessé, une raison symbolique a succédé, et a fait conserver l'usage. Le manipule n'était originairement qu'un mouchoir, pour servir à ceux qui agissaient dans l'Eglise, et qui avaient besoin de s'essuyer. Il ne peut plus servir à un tel usage depuis six ou sept siècles; mais l'Eglise continue de le faire prendre, pour faire souvenir ses Ministres qu'ils doivent travailler et souffrir pour mériter la récompense. (d)

4. Quelquefois un usage établi pour une raison de convenance, a été changé pour une raison mystérieuse. Jusques vers la fin du neuvième siècle, le Diacre chantant l'Evangile se tournait vers le midi du côté des hommes, parce qu'il convenait de leur annoncer la parole sainte préférablement aux femmes, qui étaient placées du côté opposé. Mais depuis la fin du neuvième siècle, dans les Eglises de France et d'Allemagne, le Diacre s'est tourné vers le septrion, par une raison purement spirituelle, qui est marquée pag. 199 et 200.

5. On voit aussi qu'une raison de propreté a fait déplacer une pratique qui avait été introduite comme un symbole de la pureté intérieure. Dans l'Eglise grecque le Prêtre se lave les mains au commencement de la Messe; et dans l'Eglise latine il se les lavait aussi autrefois avant l'Oblation : ce que les Evêques, les Chanoines d'Arras, et les Chartreux observent encore. Or cet usage avait été établi, dit saint Cyrille de Jérusalem (e), *non par besoin, puisqu'on s'est lavé en entrant dans l'Eglise, mais pour marquer la pureté intérieure qui convient aux saints Mystères*. Dans la suite, selon Amalaire (f) et le sixième Ordre Romain (g) à l'usage des Eglises de France, l'Evêque ou le Prêtre se lave les mains entre l'Offrande des Fidèles et l'Oblation de l'Autel, afin de purifier les mains, que l'attouchement du pain commun des Laïques pourrait avoir salies : et comme, suivant cet Ordre, on faisait l'encense-

(a) Les Eglises d'Italie et de France. (b) Les Grecs.
(c) Selon le Rit Mozarabe. (d) Ut recipiam mercedem laboris.
(e) *Cathec. 5. Myst.* (f) *Amal. de Eccles. Offic. l. 3. c.* 19.
(g) *Ord. Rom. VI. n.* 9.

ment des Oblations, on a mis enfin l'ablution des doigts après cet encensement (a), pour une plus grande propreté, mais sans abandonner la raison spirituelle primitive, qui a fait joindre une prière à cette ablution.

6. Il y a des usages qui n'ont jamais eu que des raisons de symbole et de mystère. Quelques personnes doutent que cela ait été ainsi dès l'origine : mais on en sera facilement persuadé, si l'on considère que les premiers Chrétiens avaient toujours en vue de s'élever vers le Ciel ; que tout devenait, pour ainsi dire, symbolique entre leurs mains ; et que, comme les Sacremens n'ont été institués que sous des symboles, ils ont toujours été portés à spiritualiser toutes choses. Il est aisé de le voir dans les Epîtres de saint Paul, dans les écrits de saint Barnabé, de saint Clément, de saint Justin, de Tertullien, d'Origène, etc. L'ancien auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique (b) sous le nom de saint Denys, nous dit même qu'on conservait dans le secret les raisons symboliques des cérémonies, et qu'il n'y avait que les chefs de l'Eglise qui les connussent pour les découvrir au peuple en certaines occasions.

Saint Paul (c) ne donne que des raisons mystérieuses de l'usage que les hommes doivent observer dans l'église, d'y prier la tête découverte ; et les Pères de l'église, qui expliquent les paroles de saint Paul, ne donnent de même que des raisons mystérieuses de cet usage. C'est aussi par mystère que durant plusieurs siècles on a revêtu les nouveaux baptisés d'une robe blanche, et que Constantin, le premier empereur chrétien, fit tendre de blanc son lit et sa chambre, après avoir reçu le Baptême dans la maladie dont il mourut. Si les premiers Chrétiens se tournaient vers le soleil levant pour prier, c'est qu'ils regardaient l'orient comme la figure de Jésus-Christ ; et s'ils allaient prier dans les lieux élevés et bien éclairés, quand il leur était possible, c'est que la lumière extérieure leur représentait celle du Saint-Esprit, comme nous l'apprend Tertullien. (d) Toutes les cérémonies qui précèdent le Baptême sont autant de symboles mystérieux. Saint Ambroise, qui

(a) Pontifex verò, postquàm thuribulum Diacono reddiderit, potest ad majorem munditiam abluere digitos suos. *Ord. Rom. XIV. p.* 303.

(b) *Cap.* 3. (c) 1. *Cor.* XI.

(d) Nostræ columbæ etiam domus simplex in editis semper et apertis, et ad lucem amat figuram Spiritûs sancti, Orientem Christi figuram. *Tertull. lib. advers. Valent. c.* 3.

les explique dans le livre des Initiés ou des mystères, dit (a) qu'on fait tourner le Catéchumène vers l'Occident, pour marquer qu'il renonce aux œuvres de satan, et qu'il lui résiste en face ; et il se tourne ensuite vers l'Orient, comme pour regarder Jésus-Christ, la vraie lumière.

Rien n'est plus recommandé dans les quatre premiers siècles, que de prier debout le Dimanche et tout le temps pascal. Tertullien dit (b) que c'était une espèce de crime de prier à genoux en ce temps, aussi bien que de jeûner. Le premier Concile général en fit une loi au vingt-cinquième Canon. Saint Jérôme et saint Augustin, indépendamment de ce Canon, qu'ils ont long-temps ignoré, ont toujours parlé de cet usage avec beaucoup de vénération. C'était une tradition qui avait force de loi, selon saint Jérôme (c); et saint Augustin (d) doutait seulement si elle s'observait par toute la terre. Saint Hilaire (e) et plusieurs autres anciens Docteurs ont cru qu'elle venait des Apôtres. Or tous ces Docteurs, aussi bien que saint Basile (f), saint Ambroise, les Canons des Conciles, et tout ce qu'il y a d'anciens monumens, n'ont donné que des raisons mystérieuses de cette pratique ; et quelle autre raison en effet pourrait-on en donner, si ce n'est que les Fidèles ont voulu honorer la résurrection de Jésus-Christ, et faire connaître par l'élévation de leurs corps l'espérance qu'ils ont de participer à sa résurrection (g) et à son ascension.

C'est donc s'éloigner de l'esprit et des vues des premiers Docteurs de l'Eglise, et travailler en pure perte, que d'employer son esprit à faire rejeter toutes les origines mystérieuses. L'Eglise au contraire souhaite que ses enfans s'appliquent à pénétrer les mystères que les cérémonies renferment. On lit dans les anciens Sacramentaires cette Oraison qui se dit tous les ans à la bénédiction des ra-

(a) Ingressus igitur ut adversarium tuum cerneres, cui renuntiandum mox putares, ad Orientem converteris. Qui enim renuntiat diabolo, ad Christum convertitur, illum directo cernit obtuitu. *Cap.* 2.

(b) Die Dominico jejunium nefas ducimus vel de geniculis adorare. *Tertull. lib. de cor. mil. c.* 3.

(c) Multa quæ per traditionem in Ecclesiis observantur, auctoritatem sibi scriptæ legis usurpaverunt, velut die Dom. et per omnem Pent. non de geniculis adorare. *Contra Lucif. et Prolog. in Epist. ad Ephes.*

(d) *Ep. ad Janu.*

(e) *Hil. prolog. in Psalm. Isid. Hisp. Capit. Reg. Franc.*

(f) *S. Basil. de Spir. sanct. cap.* 27. *S. Ambr. serm.* 61. *l.* 2. *Offic. c.*31.

(g) Nec curvamur, sed cum Domino cœlorum alta sustollimur. *Hier. Ep. ad Ephes.*

meaux (a) : *Faites, Seigneur, que les cœurs pieux de vos Fidèles comprennent avec fruit ce que cette cérémonie désigne mystérieusement ;* et c'est dans ces vues que les Conciles ont ordonné aux Prêtres d'apprendre et d'enseigner au peuple ce qu'il y a de mystérieux dans les cérémonies.

Nécessité d'un Ouvrage qui tienne un juste milieu.

Quand on considère l'esprit des Apôtres, des premiers Chrétiens, des prières de l'Eglise, et des décrets des Conciles, peut-on ne chercher dans tous les usages de l'Eglise que des sens grossiers, et ne regarder les raisons mystérieuses que comme des vues arbitraires de gens dévots, auxquelles l'Eglise n'a point de part? C'est là certainement une extrémité plus fâcheuse que celle des prétendus mystiques, et qui demande, en ce temps plus que jamais, un ouvrage qui tienne un juste milieu. Voilà aussi ce qui m'a déterminé à quitter tout autre travail, pour tâcher de donner une explication exacte de toutes les prières et de toutes les cérémonies de la Messe, qui occupent dans toutes nos églises la meilleure partie de chaque jour.

Outre les recherches qu'un tel Ouvrage demande, il a fallu s'appliquer à le mettre à la portée de tout le monde, et à ne le faire ni trop long ni trop court. On a cru pour cela qu'il était à propos de donner d'abord l'explication de toutes les prières et une connaissance de l'origine et des raisons des cérémonies, qui pût suffire au plus grand nombre. C'est ce que renferme ce volume.

Il n'en est pas du Rit de l'Eglise Latine, comme de celui de l'Eglise Grecque. Parmi les Grecs, depuis un temps immémorial, on s'en tient exactement à la Liturgie de saint Chrysostôme pour toute l'année, et à celle de saint Basile pour quelques jours solennels; mais parmi les Eglises Latines, depuis le quatrième siècle jusqu'à nos jours, il y a eu tant de variétés qu'on n'en saurait marquer les origines sans rechercher tous les monumens des églises. Les voyages que j'ai faits m'ont été d'une grande utilité, mais il ne m'est pas possible d'aller partout ; et je ne puis assez louer le zèle et la bonté d'un grand nombre de personnes qui m'ont envoyé des mémoires, dont je ferai mention, comme je le dois, dans la *Bibliothèque Liturgique.*

(a) Da, quæsumus, ut devota tuorum corda fidelium salubriter intelligant quid mysticè designet in facto.

APPROBATIONS.

Approbation de Monseigneur l'Évêque d'Auxerre.

Il n'y a rien de si auguste dans la Religion que le Sacrifice adorable de nos autels, où Jésus-Christ prêtre et victime s'immole à Dieu son Père. Il est la représentation, et en même temps la continuation de celui du Calvaire, par lequel Jésus-Christ a rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiés. Les sacrifices de l'ancienne loi n'en étaient que l'ombre et la figure; et leur diversité n'était, selon saint Augustin, que comme différens termes et différentes expressions employées pour nous en donner une plus haute idée. L'Église, qui fait chaque jour cette oblation, y a ajouté des cérémonies, afin, dit le saint Concile de Trente, de rendre la majesté d'un si grand sacrifice plus respectable, et exciter les esprits des fidèles par ces signes sensibles de piété et de religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans ce mystère sacré. L'on a désiré de tout temps des explications littérales et spirituelles de ces saintes cérémonies: elles n'ont jamais été plus nécessaires que de nos jours, où quelques auteurs trop prévenus contre les sens mystiques, et trop attachés à leurs idées, réduisent tout à la lettre, et par là anéantissent ce qui sert à animer la piété des Chrétiens, et à nourrir leur foi. Dieu a inspiré ce pieux dessein au Père Le Brun, prêtre de l'Oratoire, qui l'a exécuté avec le succès qu'on devait attendre de sa solide piété et de sa grande érudition. Ce livre est d'ailleurs sous la protection d'un grand Prélat, en qui se réunissent toutes les vertus qui forment le caractère d'un parfait évêque, et que l'Église a admirées dans ceux qui font sa gloire et son ornement. Nous ne saurions donc trop recommander aux prêtres de notre diocèse la lecture de cet ouvrage, si capable par l'onction qui y est jointe à une infinité de recherches savantes de les affermir de plus en plus dans les sentimens intérieurs avec lesquels ils doivent célébrer les saints Mystères. Ils y seront d'autant plus excités, qu'ils y trouveront les anciens et véritables usages de notre Église, qu'à l'imitation de plusieurs grands Prélats de ce royaume, qui s'appliquent avec tant de soin à rétablir les rites sacrés dans leur première pureté, nous nous proposons de faire revivre. Nous exhortons les Curés de notre diocèse de se servir de cet ouvrage pour les instructions que le Concile de Trente leur ordonne de faire aux fidèles sur la manière d'assister dignement à la sainte Messe. Donné à Auxerre, le huitième Mai mil sept cent seize.

† Charles, *Évêque d'Auxerre.*

Sentiment de Monseigneur l'ancien Évêque de Fréjus, Précepteur du Roi.

A Paris, ce 17 Mai 1716.

J'ai achevé, mon révérend Père, la lecture de votre premier volume sur l'explication du saint Sacrifice de la Messe, et je vous envoie quelques remarques sur des points qui ne sont pas bien essentiels, et qu'il vous sera aisé de corriger. On ne peut être trop exact dans une matière aussi importante, et dans un temps où on porte la critique jusqu'au plus haut point. Je suis persuadé que cet ouvrage sera très-utile, et qu'il sera reçu du public avec beaucoup de succès. Il est rempli d'érudition, et vous entrez parfaitement dans la haute idée que nous devons avoir du plus auguste de nos Mystères. Vous évitez l'excès de certains auteurs, qui veulent donner des explications mystiques et arbitraires aux choses les plus simples et les plus naturelles; mais vous vengez en même temps la témérité de quelques modernes, lesquels n'ont cherché, ce semble, qu'à affaiblir ce qu'il y a de plus élevé dans notre sainte Religion, en ne donnant qu'un sens sec, bas et littéral, au mépris de la tradition la plus ancienne de l'Église. Ce milieu est d'autant plus nécessaire, que nous vivons malheureusement dans un siècle, où on se fait honneur de douter

de tout, où on s'abandonne sans bornes à son propre esprit, et où on ne peut trop soutenir la foi, en montrant cette suite constante de la tradition, qui a fait passer jusqu'à nous les mêmes prières, le même Canon, et presque les mêmes cérémonies qui s'observaient dès les premiers siècles dans la célébration de la Messe. Tout ce qui en compose l'essence n'a point varié; et si les Églises particulières y ont ajouté quelques prières, soit pour des convenances que les lieux, les temps, et les circonstances exigeaient, soit pour conserver certains usages pieux et édifians, qu'ils avaient reçus de leurs pères, la substance du sacrifice n'en a souffert aucune altération. Vous entrez dans le détail de toutes ces différentes pratiques avec un soin digne de votre zèle : on ne peut trop louer les recherches curieuses dont vous faites part au public. Il n'y a qu'à prier Dieu qu'il donne à la droiture de vos intentions et à cet ouvrage, aussi pieux que savant, tout le succès qu'il mérite. Je suis, mon révérend Père, avec toute l'estime possible, Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

† A. H. *ancien Évêque de Fréjus.*

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Condom.

TOUT ce qui a rapport au Sacrifice mérite de la part des pasteurs de l'Église une singulière attention, non-seulement parce qu'ils tirent de cette source leur principale grandeur, mais encore plus parce que la religion et la sanctification des peuples y sont essentiellement intéressées. Nul culte digne de Dieu sans religion, nulle religion sans sacrifice, nul sacrifice sans sacerdoce, et nul sacerdoce qui ne soit institué pour deux fins : pour soutenir la gloire de la souveraine majesté, et pour procurer le salut des hommes. Cet enchaînement de principes inséparables nous doit engager à louer Dieu toutes les fois qu'il daigne inspirer à quelqu'un de ceux qui le servent, de travailler à mettre dans un plus grand jour des vérités qui ne peuvent être trop éclaircies ni trop goûtées. Plusieurs auteurs célèbres par leur érudition et par leur piété se sont appliqués à le faire en divers temps et en diverses langues. Le clergé de France assemblé a autrefois ordonné qu'on mît entre les mains de ceux qui rentraient dans le sein de l'Église catholique, l'explication des cérémonies saintes de la Messe. L'ouvrage qui porte pour titre : *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe*, non-seulement rassemble et réunit heureusement ce qui ne se trouve que séparément ailleurs, mais il enchérit encore de beaucoup sur tout ce qui nous a été donné là-dessus. Il établit le dogme catholique de l'Eucharistie par les monumens les plus respectables de l'antiquité; il fournit à ceux qui sont chargés de la conduite des âmes de quoi faire de solides instructions : il efface et anéantit de plus en plus les anciennes préventions que l'esprit d'erreur avait inspirées contre la sainteté des cérémonies de l'Église, et il présente à tous les fidèles de quoi ranimer en eux sur ce sujet les sentimens et le goût de la piété. C'est le témoignage que nous croyons devoir rendre à ces réflexions et à celui qui en est l'auteur. Nous prions Dieu de rendre ce livre utile à son Eglise, et en particulier au diocèse dont nous sommes chargé. Donné à Paris, le 25 Mai 1716.

† LOUIS, *Évêque de Condom.*

Approbation de Monseigneur l'Évêque de Senez.

L'ÉGLISE catholique n'a rien de plus grand dans son culte, que le sacrifice de Jésus-Christ, parce qu'il renferme toutes les grandeurs de sa personne, tous les mystères de sa vie, et toute la sainteté de sa religion. Elle y possède l'Homme-Dieu en tout ce qu'il est, impassible et mourant, prêtre et victime, autel et don, pontife et agneau. Elle voit dans ce mystère de la Foi un renouvellement très-réel de tous ceux du Sauveur : qu'il est engendré divinement au sein de l'autel par la même vertu qu'au sein de son père; qu'il s'y incarne tous les jours par sa parole entre les mains des prêtres; qu'il y unit sa mort et sa vie, ses opprobres et sa

gloire, sa croix et sa résurrection, ses miséricordes et ses jugemens. Elle trouve tout le culte des hommes envers le Seigneur, un Dieu infiniment adorable, à qui seul le sacrifice est dû et un adorateur infiniment saint, qui est seul capable de lui en offrir un digne de lui: elle nous y montre l'accomplissement de tous les sacrifices de l'ancienne Loi par la seule hostie qu'ils ont tous figurée; elle forme enfin les vrais chrétiens de toute condition dans cette source de toutes les grâces, par le grand exemple de l'immolation continuelle de Jésus-Christ, qui nous persuade que la participation de son sang n'est pas tant un festin de religion, qu'un apprentissage de martyre, et un modèle de tous les devoirs, *non tam cœna, quam disciplina*, comme dit Tertullien. Voilà pourquoi l'Eglise, toujours pénétrée de la nécessité et des fruits du saint Sacrifice de la Messe, a produit dans tous les siècles tant de saints Docteurs qui en ont défendu la vérité, tant de fidèles interprètes qui en ont recueilli la Liturgie, tant de sublimes contemplatifs pour en dévoiler le sens spirituel, et tant d'habiles historiens pour en soutenir l'ancienneté. Tous ces divers caractères de grâces m'ont paru réunis en un haut degré dans le Père Le Brun de l'Oratoire, et dans son explication de la Messe. Il en prouve l'institution et l'origine avec une piété éclairée, les accroissemens et les parties avec une exacte discussion, les cérémonies et les rubriques avec une érudition sacerdotale, et tous les sens littéraux, dogmatiques et historiques avec une censure religieuse. Tantôt il inspire aux âmes saintes le respect et l'amour pour la victime adorable, tantôt il jette dans le cœur des impénitens une juste idée pour le sanctuaire; et entrant dans l'esprit et dans les fonctions des anciens Lévites autour de l'Arche d'alliance quand elle se montrait, il prend comme eux d'une main la trompette pour attirer à Dieu tous ses enfans, et de l'autre l'épée pour repousser tous ses ennemis. C'est le jugement que je porte sur ce premier volume, en priant Jésus-Christ de sanctifier de plus en plus l'auteur, de bénir l'ouvrage, et de faire servir l'un et l'autre à la gloire de sa grâce. Donné à Paris ce vingtième jour de Juin 1716.

† Jean, *Evêque de Senez.*

Approbation de Monsieur Pinssonnat, *Docteur de Sorbonne, Lecteur et Professeur du Roi, Censeur Royal des Livres.*

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre: *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cerémonies de la Messe, etc.* dans lequel je n'ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Eglise et aux bonnes mœurs. Le révérend Père Le Brun de l'Oratoire y développe, avec tout le discernement possible, tout ce que l'antiquité a de plus beau sur cet auguste mystère; il en explique toutes les cérémonies d'une manière qui édifie et qui instruit en même temps: les forts et les faibles y trouveront leur consolation. C'est un pain qu'il prépare pour tous, et qui peut donner la vie à ceux qui en sauront bien user. Rien ne convient mieux au temps présent, que les fidèles ont entre les mains le Canon de la Messe, suivant la permission de Nosseigneurs les Evêques, que cette explication précise, claire et nette que l'on en fait dans cet ouvrage avec ordre, et sans aucun mélange de choses inutiles. C'est ce qui me fait juger que l'impression en peut être très-utile à l'Eglise. Donné à Paris ce 29 Avril 1711.

Pinssonnat.

Permission du très-révérend Père Général de l'Oratoire.

JESUS, MARIA.

Nous Pierre-François de la Tour, prêtre supérieur-général de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ notre Seigneur; vu par nous le privilége du Roi et l'approbation des Docteurs, permettons à Florentin Delaulne, imprimeur et libraire de la ville de Paris, d'imprimer un livre intitulé: *Explication de toutes les Prières de la Messe, etc.* composé par le Père Pierre Le Brun, prêtre de notre Congrégation; conformément au pri-

vilége à nous accordé par Lettres-Patentes du Roi, en date du 26 Mars 1689, enregistrées au Grand-Conseil le 25 Avril de la même année, par lesquelles il est défendu à tous Libraires et Imprimeurs d'imprimer et vendre aucuns livres composés par ceux de notre Congrégation, sans notre permission expresse, sous les peines portées par notre privilége. Donné à Paris ce premier Septembre 1711.

P. F. DE LA TOUR.

Approbation de Monsieur de la Mare, *Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Curé de Saint-Benoît.*

COMME il n'y a rien de plus grand dans la Religion chrétienne que le Sacrifice de la sainte Messe, il n'y a rien aussi de plus propre à nourrir la piété des fidèles, que l'explication des prières et des cérémonies qui l'accompagnent. Je bénis Dieu d'avoir inspiré le dessein de cette explication à l'auteur, et plus encore de lui avoir donné grâce pour l'exécuter. Je n'ai rien remarqué dans tout l'ouvrage qui ne donne lieu de croire que c'est Dieu qui l'a conduit. Outre les usages différens qu'on y a recueillis avec soin, et sur lesquels on a fait des observations très-judicieuses, dont les savans mêmes pourront profiter, il y a dans le mélange des sens mystiques et naturels tant de sagesse, dans l'interprétation des prières tant d'exactitude, dans les réflexions tant de solidité, et partout tant d'onction, qu'il ne peut être que très-utile aux fidèles qui le liront. On souhaite donc de voir avec ce secours croître de jour en jour parmi les fidèles la vénération pour nos sacrés Mystères, et le désir d'apporter en les célébrant ou en y assistant, un cœur pur et prêt à s'immoler avec Jésus-Christ. C'est la fin qu'on se propose dans le témoignage qu'on rend de cet ouvrage. A Paris ce 20 Avril 1716.

G. DE LA MARE.

Approbation de Monsieur Bonnet, *Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, curé de Saint-Nicolas-des-Champs.*

NOUS n'avons rien de plus grand dans l'Eglise, ni de plus respectable que le Sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ : aussi ne saurait-on rien faire de plus utile à l'Eglise, que d'en montrer la grandeur, et d'augmenter le respect qui lui est dû. C'est ce qu'a fait le révérend Père le Brun dans cet ouvrage qui a pour titre : *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe.* En expliquant avec érudition et beaucoup de recherches toutes les Prières et les Cérémonies de cet auguste Sacrifice, il en fait voir l'excellence et l'antiquité, fait comprendre avec quelle pureté de conscience, et quel respect il faut l'offrir et y participer. On peut encore y apprendre dans quelles dispositions on doit y assister. Ceux qui osent révoquer en doute l'antiquité de cette oblation de la nouvelle Loi, ou des pratiques qui l'accompagnent, trouveront dans cet ouvrage de quoi se convaincre du contraire. Je l'ai lu avec attention, et je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Église et aux bonnes mœurs. Donné à Paris ce 29 Avril 1716.

BONNET.

Approbation de Monsieur Bourret, *Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, curé de saint Paul.*

S'IL est vrai, comme on n'en peut point douter, que la meilleure manière d'assister à la sainte Messe, est de suivre le prêtre dans toutes ses paroles et dans toutes ses actions, rien n'a été plus nécessaire aux fidèles qu'une instruction sur toutes ces mêmes paroles et actions, par laquelle pénétrant le sens, tant des prières que des cérémonies de la Messe, ils pussent s'acquitter de ce devoir, non-seulement avec affection et piété, mais encore avec

intelligence et avec fruit dans l'esprit aussi bien que dans le cœur. Les cérémonies ne sont point de petites choses dans le culte de Dieu ; elles sont les actions qui répondent aux paroles, elles en sont par conséquent le sens, et l'instruction la plus naturelle, et exposée aux yeux de tous : il n'appartient qu'à ceux qui les ignorent, de les mépriser. Dieu, dans l'ancien Testament, ordonna jusqu'aux moindres circonstances des cérémonies de son culte ; et il les exigea si rigoureusement, que les violer, même par ignorance, était un crime égal aux péchés commis avec connaissance contre le prochain, comme on le voit dans le Lévitique et dans Philon. Il est vrai que dans la Loi nouvelle le Sauveur, qui a prescrit le rit de la célébration des saints Mysteres, a laissé à l'Église l'établissement et la détermination des cérémonies qui l'accompagnent : mais elles n'en sont pas moins une partie du culte divin ; et la partie qui est au peuple fidèle comme le flambeau qui l'éclaire et le guide, qui élève son âme au ciel. Le révérend Père Le Brun, par un travail immense, a rendu très-facile à tous les fideles l'intelligence de tout ce qui regarde la Messe, dans l'explication des prières et des cérémonies qui la composent. Cet ouvrage ne sera pas moins utile aux ecclésiastiques qu'au peuple fidèle. Toute la doctrine en est saine, et quant á la foi et quant aux mœurs. Je le tiens très-digne d'être mis au jour. Donné à Paris ce dixième jour du mois de Mai de l'année 1716.

BOURRET.

Approbation de Monsieur des Moulins, *Docteur de Sorbonne, curé de saint Jacques du Haut-Pas.*

J'AI lu avec plaisir un livre intitulé : *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe*, composé par le révérend Père Le Brun, prêtre de l'Oratoire. Le dogme de la Foi, la pureté la morale, l'usage de la sainte discipline y sont très-bien liés avec les augustes cérémonies qui accompagnent le grand et perpetuel Sacrifice de nos autels. Les observations recherchées y portent partout la lumière, et y sont employées d'une manière à satisfaire tous les lecteurs. L'auteur est parfaitement entré dans le dessein du saint Concile de Trente, qui déclare que le Canon de la sainte Messe est rempli d'une sainteté et d'une piété qui pénètre et qui élève à Dieu l'esprit de ceux qui offrent, et qui pour l'instruction des fideles, conservant toujours le rit prescrit par l'Eglise, ordonne aux pasteurs d'expliquer souvent, et particulièrement les fêtes et les dimanches, pendant la sainte Messe, quelqu'un des Mystères renfermés dans la célébration du saint Sacrifice. L'on peut dire que l'auteur a réussi, et a rempli cette volonté du Concile. Les peuples et les pasteurs, ceux qui célèbrent et ceux qui assistent trouveront dans la lecture de ce livre de quoi nourrir et augmenter leur piété. En foi de quoi nous avons donné notre présente approbation. A Paris le 16 Mai 1716.

DES MOULINS.

---

*Approbation de Monsieur d'*Arnaudin, *Docteur de Sorbonne, et curé de saint Martin à saint Denys en France.*

L'*Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe*, que le révérend Pere Le Brun donne au public, m'a paru un ouvrage excellent. La matière est intéressante, puisqu'elle concerne le plus auguste et le plus respectable de nos Mystères. Le style de ce savant auteur est plus châtié : l'ordre, la méthode, la clarté et une noble simplicité règnent dans toutes les pages de cette explication de la Liturgie ; tout y est traité d'une manière solide, et avec une érudition vaste et curieuse. Ceux qui liront ce livre pour s'instruire et s'édifier, avoueront aisément qu'un ouvrage de ce caractère était non-seulement utile, mais même nécessaire. Les ministres des autels, et tous les chrétiens qui assistent à la sainte Messe, entreront par le secours de cette lecture, non-seulement dans l'esprit de l'Eglise, mais même dans

les dispositions qu'ils doivent avoir pour offrir le saint Sacrifice, ou pour y assister avec fruit. Ce qui relève encore beaucoup le mérite de cet ouvrage, est la sagesse avec laquelle le révérend Père Le Brun a traité cette matière. Entre ceux qui en ont écrit, les uns ont presque expliqué tout ce qui concerne le culte divin d'une manière mystique et symbolique; les autres faisant peu de cas des allégories, ont trop donné dans le simple, et ils ont souvent imaginé un sens littéral et historique. Le révérend Père Le Brun, toujours conduit par une prudence éclairée, n'a rien outré : il a recherché avec soin les vraies raisons d'institution, et il a ainsi découvert le vrai sens des cérémonies, soit littéral ou mystique. On ne trouvera rien dans cet ouvrage qui ne soit conforme à la foi et aux bonnes mœurs. A Paris ce 18 Mai 1716.

D'ARNAUDIN.

Permission de son Éminence Monseigneur le Cardinal DE NOAILLES, *Archevêque de Paris.*

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine, Cardinal Prêtre de la sainte Église romaine, du titre de sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne, et Supérieur de la Maison de Navarre; Vu l'approbation des Docteurs, Nous permettons dans notre Diocèse le débit du Livre intitulé, *Explication littérale, historique et dogmatique des Prières et des Cérémonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs et les monumens de la plupart des Églises, avec des Dissertations et des Notes sur les endroits difficiles, et sur l'origine des Rites;* Et nous espérons qu'il sera utile aux Prêtres et aux Fidèles que la divine Providence a confiés à nos soins. Donné à Paris le douzième de Juillet 1716.

† L. A. CARD. DE NOAILLES, *Archevêque de Paris.*

Par son Éminence, CHEVALIER.

EXPLICATION de quelques mots qui se trouvent dans ce volume, et qui pourraient n'être pas entendus de tout le monde.

LITURGIE est un mot grec composé de λεῖτον, qui signifie *public*, et de ἔργον, qui signifie *ouvrage*, c'est-à-dire, l'*œuvre* ou l'*action publique*, ce que nous nommons en français *le Service divin*, ou simplement par excellence *le Service*. Les livres qui contiennent la manière de célébrer les saints Mystères, sont nommés les *Liturgies*. Tout ce qui appartient aux Liturgies s'appelle LITURGIQUE ; et les auteurs qui travaillent sur cette matière sont appelés LITURGISTES.

RIT, en latin *Ritus*, signifie un usage ou une cérémonie selon un ordre prescrit. On dit également *rité* ou *recté*, pour marquer ce qui est bien fait, selon l'ordre, selon la coutume, parce qu'on ne prescrit que ce qu'on croît bon. Ce qui est prescrit à Rome s'appelle *le Rit Romain*, à Milan *le Rit Milanais* ou *Ambrosien*, à Paris ou à Lyon *le Rit Parisien* ou *Lyonnais*. Ce terme n'a été ordinairement employé qu'en matière de religion. Festus nomme *Rituels* les livres qui apprenaient les cérémonies de la consécration des villes, des temples et des autels ; et nous nommons à présent RITUEL le livre qui prescrit la manière d'administrer les Sacremens.

RIT MOZARABE. C'est le rit des églises d'Espagne depuis le commencement du huitième siècle jusque vers la fin du onzième. Les Arabes s'étant emparés de l'Espagne l'an 712, les Espagnols qui subsistèrent sous leur domination furent nommés *Mozarabes*, c'est-à-dire, Arabes externes, pour les distinguer des Arabes d'origine. Le terme propre est *Mostarabe*, ou comme prononcent les Espagnols, *Moçarabe*. On en parlera dans la dissertation de l'ancien rit des églises d'Espagne.

Il suffit de remarquer ici que ce rit est souvent appelé le GOTHIQUE, à cause qu'il fut suivi par les Goths, devenus chrétiens et maîtres de l'Espagne jusqu'au temps des Maures. Ce rit s'observe dans une chapelle de l'église cathédrale de Tolède, selon le missel que le Cardinal Ximenès fit imprimer l'an 1500.

SACRAMENTAIRE. C'était le livre qui contenait les prières et les paroles que les évêques ou les prêtres récitent en célébrant la Messe, et en administrant les Sacremens. Dans la suite le livre où l'on n'a mis que ce qui appartient aux évêques, a été appelé PONTIFICAL ; et celui où l'on n'a écrit que ce qui est célébré ou administré par les prêtres, a été nommé SACERDOTAL, RITUEL ou MANUEL.

MISSEL. Tout le monde sait que c'est le livre qui contient tout ce qui se dit à la Messe pendant le cours de l'année ; mais la plupart des anciens missels manuscrits, dont on parle dans cet ouvrage, ne contenaient que ce que le célébrant disait à l'autel, c'est-à-dire, le Canon et les autres prières de la Messe. On appellait MISSEL PLÉNIER celui qui contenait non-seulement ce que disait le prêtre, mais aussi ce qui était dit par le diacre et par le sous-diacre, et par le chœur. Ces sortes de missels était nécessaires pour les Messes basses ; et présentement tous les missels qu'on imprime sont des missels pléniers.

ANTIPHONAIRE, ou selon quelques-uns, ANTIPHONIER. On nommait ainsi autrefois le livre qui contenait tout ce qui devait être chanté au chœur pendant la Messe, à cause que les introïts avaient pour titre : *Antiphona ad Introitum ;* mais depuis long-temps on n'a plus appelé Antiphonaire que le livre qui contient les antiennes de Matines, de Laudes et des autres heures canoniales.

ORDRE ROMAIN. C'était le livre qui contenait la manière de célébrer la Messe, et les offices des principaux jours de l'année, surtout ceux des quatre derniers jours de la Semaine sainte et de l'octave de Pâques. Cet ordre a été augmenté dans la suite, et appelé CÉRÉMONIAL.

ORDINAIRE. C'est ainsi qu'on appelle depuis cinq ou six cents ans le livre qui marque ce qui doit être dit ou fait chaque jour à l'autel et au chœur. On y a même joint dans les anciennes communautés ce qui devait être généralement observé pendant la journée. C'est pourquoi ce livre a été nommé chez les Cisterciens LES US, et parmi les Prémontrés LE COUTUMIER.

ORDINAIRE DE LA MESSE. On nomme ainsi ce qui se dit à chaque Messe, pour le distinguer de ce qui est propre aux fêtes et aux autres jours de l'année.

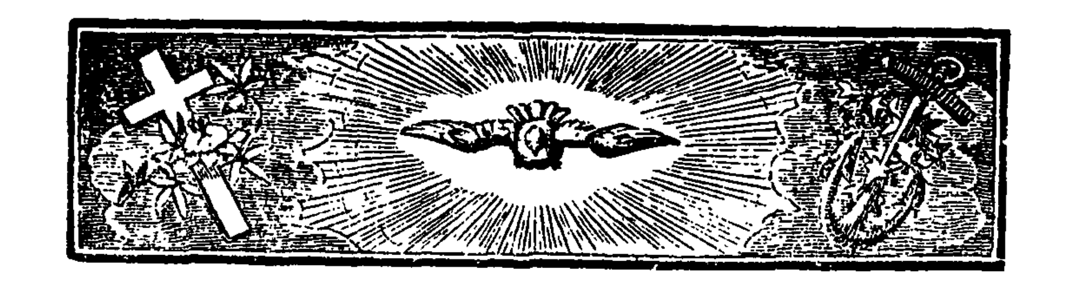
AMALAIRE est l'auteur d'un Traité des Offices ecclésiastiques composé vers l'an 820. Bien des auteurs ne l'ont cité que sous le nom latin *Amalarius ;* mais on est obligé de le nommer si souvent dans les ouvrages liturgiques, qu'on ne peut plus différer de lui donner une terminaison française.

MICROLOGUE est un mot tiré du grec, composé de μικρὸς et de λόγος, qui signifient petit discours. Un auteur du onzième siècle fit un traité touchant la Messe et les autres offices divins, sous ce titre : *Micrologus de ecclesiasticis observationibus :* et comme cet auteur ne s'est point nommé, on l'a cité indifféremment aussi bien que son livre, sous le nom de *Micrologus*, le Micrologue. Il était contemporain du pape Grégoire VII ; mais il n'écrivit qu'après la mort de ce pape arrivée en 1085 ; c'est pourquoi ce traité, qui est souvent cité dans cet ouvrage, est toujours placé vers l'an 1090.

EXPLICATION

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE.



EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE.

Des noms et des parties de la Messe. Division de cet Ouvrage.

La Messe est le Sacrifice de la nouvelle Loi (a), par lequel les Chrétiens rendent à Dieu le culte suprême, en lui offrant le Corps et le Sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, par le ministère des Prêtres.

Différens noms donnés à la Messe dans les premiers siècles.

Comme Jésus-Christ instituant ce Sacrifice, dit simplement à ses Apôtres : *Faites ceci en mémoire de moi*, sans donner à cette action aucun nom particulier, l'Eglise depuis les premiers siècles, lui en a donné plusieurs, tantôt pour faire connaître ce qui s'opère dans ce divin Office, et tantôt pour en cacher les Mystères à ceux qui n'étaient pas du

(a) Christus dicens, Hoc est Corpus meum etc. novi Testamenti novam docuit oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in universo mundo offert Deo. *S. Iren. l.* 4. *c.* 32. Offerens ei cùm gratiarum actione ex creatura ejus. *c.* 34.

nombre des fidèles. On l'a nommé la Liturgie[a], c'est-à-dire *le Service*; la Synaxe[b], ou la Collecte[c], c'est-à-dire *l'Assemblée*; les Offices des divins Sacremens[d], les Solennels ou les divins Solennels[e], le Sacrifice[f], l'Oblation[g], la Supplication; les vénérables[h], les saints, les divins[i], les redoutables Mystères. Mais depuis quatorze cents ans l'Eglise Grecque s'est fixée au nom de Liturgie; et l'on voit depuis le même temps dans saint Ambroise[k] et ailleurs, que l'Eglise Latine a donné le le nom de Messe à cet Office divin.

Origine du mot de Messe.

Ce mot de Messe[l] vient de l'ancien mot latin *Missa* pour *Missio*[m] qui signifie renvoi, parce qu'on renvoyait autrefois de l'Assemblée avant l'Oblation ceux qui ne devaient pas assister au Sacrifice. Saint Augustin, saint Avit de Vienne et saint Isidore de Séville ont marqué trop clairement cette origine pour pouvoir en douter.[n]

(a) *Euseb. l.* 4. *de vit. Const.* (b) *Socrat. l.* 4. *et* 5. *Dionys. Hier. Eccl. c.* 5. *Anast. Synaïta de Synaxi.* (c) *Hieron.*

(d) Officia divinorum Sacramentorum. *S. Hilar. in Ps.* 65.

(e) *Tertull. l. de anima et l. de fuga.*

(f) *S. Cyprian. Euseb. Dem. Evang. l.* 1. *Chrysost. Cyrill. Alex.* Acta Concilii Ephes. Fulgent. etc.

(g) *Conc. Laod. Can.* 19 *et* 58.

(h) *Cyrill. Hieros. Cath.* 5. *Myst. Chrysost. Homil.* 41. *ad Cor. c.* 3. *et l.* 6. *de Sacerd.*

(i) Divina Mysteriorum Sacramenta celebrare, *S. Hil. ut suprà.*

(k) *Ambros. Ep.* 23. *ad Marcellin. sor.*

(l) Depuis près de deux siècles des savans en hébreux, (Munster, Reuchlin, Genebrard,) on voulu tirer le nom de Messe du mot hébreu *Missach*, qui dans le Deutéronome, (*c.* 16. *v.* 10.) signifie Oblation volontaire; et l'on a cru que c'était l'ancien terme dont les premiers Chrétiens s'étaient servis. Mais ni les Syriens, ni les Grecs, qui ont conservé et nous ont transmis tant de mots hébreux, comme *Amen*, *Alleluia*, *Sabaoth*, *Hosanna*, n'ont point eu celui de Messe. Il ne se trouve dans aucun écrit qui soit sûrement des trois premiers siècles.

(m) Comme on lit dans saint Cyprien *remissa* pour *remissio: remissam peccatorum*, *de bono pat. Ep.* 146. 16 *et* 73. *Ed. Ox.* et dans saint Jérôme *collecta* pour *collectio. Epit. Paulæ*, et *Epist.* 60.

(n) Saint Augustin n'exprime pas autrement le renvoi de ceux qui devaient sortir de l'Eglise avant l'Oblation; car pour dire, *On an-*

Après que les Empereurs (*au commencement du IVe siècle*,) eurent embrassé le Christianisme et donné à l'Eglise la liberté de célébrer solennellement les divins Offices, on permit aux Cathécumènes (a) d'assister aux instructions et aux prières. Mais on avait soin de les faire sortir de l'Eglise et de les renvoyer lorsqu'on voulait commencer l'Oblation du saint Sacrifice. C'est ce qui fit appeler ce divin Office la Messe, ou le renvoi.

Haute idée que le mot de Messe donne au Sacrifice.

Il était difficile de trouver un mot qui marquât plus sagement ce que l'Eglise voulait faire secrète-

nonce le renvoi aux Catéchumènes, *les Fidèles demeureront*, il parle de cette sorte, *fit Missa Catechumenis*, *manebunt Fideles. Serm.* 49. *al.* 237. et saint Isidore, vers l'an 600, dit que c'est de ce renvoi que vient le mot de Messe, *Missa tempore Sacrificii est*, *quando Catechumeni foras mittuntur.... et inde Missa. Isid. Origin. l.* 6. *c.* 19. Voyez plus bas le témoignage de saint Avit, à l'explication de l'*Ite Missa est*. Flore de Lyon et Remi d'Auxerre, au IXe siècle, expliquent aussi le mot de Messe par celui de renvoi. Remi ajoute seulement qu'on peut regarder la Messe comme l'envoi des Prières et des Oblations que le peuple fait à Dieu par le ministère du Prêtre qui tient la place du Médiateur. *Flor. in Can. Remig. expos. Miss.*

Il y a deux remarques à faire sur ce mot de Messe, l'une que depuis l'an 400, ce nom fut donné à tous les Offices Ecclésiastiques de la nuit ou du jour. Cassien, qui écrivait vers l'an 440, emploie très-souvent ce mot en ce sens: *Post missam nocturnam*, l. 2. c. 7. *Post Orationum Missam*, *c.* 14. *Congregationis Missam*, *l.* 3. *c.* 7. *Post vigiliarum Missam*, *c.* 8. etc. L'autre est que vers l'an 500, on se servit du mot de *Missæ* au pluriel, et de *Missarum solemnia*, pour marquer le sacrifice de la Messe. C'est ce qu'on voit dans saint Césaire d'Arles, qui dit: *Tunc fiunt Missæ..... quando munera offeruntur, et Corpus et Sanguis Domini consecrantur. Serm.* 81. Dans l'Histoire Tripartite traduite par Epiphane vers l'an 510, et quelques années après dans le Concile de Vaison et dans Grégoire de Tours. Socrate avait déjà employé le mot de *Synaxes* au pluriel pour signifier la Messe des Fidèles; et Epiphane traduisant ces endroits, met *Missas facere* ou *celebrare*, *Hist. Tripart. lib.* 4. *cap.* 13. Cette expression au pluriel venait sans doute de ce que la Messe des Chrétiens était composée de deux assemblées et de deux renvois, l'un, des Catéchumènes avant l'Oblation, l'autre des Fidèles après l'Action de grâces, qu'on appelle la Postcommunion.

(a) On appelait Catéchumènes ceux qui croyaient en Jésus-Christ, mais qui n'avaient pas encore reçu le Baptême, et qui se faisaient catéchiser, c'est-à-dire, instruire. On en parlera ailleurs.

ment pour les seuls fidèles et qui en même temps en donnât une plus haute idée, puisque ce mot de Messe ou de renvoi indiquait l'Office où l'on ne pouvait admettre que ceux qui étaient censés avoir conservé ou recouvré la grâce du Baptême. Les Chrétiens non baptisés, tels qu'étaient les Catéchumènes, les Chrétiens mis en pénitence, tous, étaient renvoyés aussi bien que les Infidèles, pour ne laisser assister aux saints Mystères que ceux qui s'étaient conservés purs ou qui s'étaient purifiés par la pénitence.

C'est par indulgence que l'Eglise depuis longtemps laisse assister à la Messe plusieurs Chrétiens qui en auraient été exclus autrefois. Mais elle a encore soin de faire avertir au Prône que diverses personnes doivent être renvoyées, et elle fait assez souvent entendre qu'elle ne souhaiterait d'y admettre que ceux qui ont conservé la grâce du Baptême, et ceux qui l'ont recouvrée ou qui travaillent à la recouvrer par la pénitence. Ainsi le seul mot de Messe ou de renvoi doit faire penser à plusieurs de ceux qui vont assister à ce divin Office qu'ils mériteraient souvent d'être renvoyés eux-mêmes et qu'ils doivent être dans de vifs sentimens d'humilité et de douleur pour travailler à recouvrer l'innocence qu'ils ont perdue, et à mériter le nom de fidèles dont ils sont honorés.

Quoique la Messe soit toujours essentiellement la même, diverses circonstances lui ont fait donner les divers noms de Messe publique, solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Ce qu'on entend par Messe solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Depuis 1200 ans la Messe qui s'est dite dans une Eglise où l'on invitait tout le monde, hommes et femmes, a été appelée Messe publique, pour la distinguer des Messes appelées quelquefois privées, qui se disaient dans des Oratoires particuliers, ou qu'on disait pour les morts, auxquelles on n'invi-

tait que les parens et les amis, ou de celles qu'on célébrait dans les Eglises des Monastères.[a] Celles que saint Ambroise, [b] les Prêtres d'Hippone [c], sous saint Augustin, et Théodoret [d] disaient dans des maisons ou dans une cellule, n'étaient point censées publiques, non plus que celles que le Concile d'Agde [e] en 506 permettait de dire dans des lieux de la campagne éloignés de la Paroisse. Le second Concile de Vaison [f] en 529, ordonne qu'aux Messes des morts on dira le *Sanctus* de la même manière qu'*aux Messes publiques* ; et saint Grégoire-le-Grand écrit à l'Evêque de Rimini de ne point dire des Messes publiques [g] dans les Monastères, de peur de troubler la retraite des serviteurs de Dieu par le concours des hommes et des femmes.

On appelle la Messe grande ou solennelle [h] quand on la célèbre avec plus d'appareil et de cérémonies; haute quand le Prêtre et le Chœur chantent; et par la raison opposée, la Messe a été appelée basse, lorsqu'elle se dit sans chant, et petite, parce qu'elle est célébrée sans l'appareil et les cérémonies de la Messe solennelle. Mais on y dit également toutes

(a) A proprement parler il n'y a point de Messes privées. Le Prêtre agit toujours comme Ministre public de l'Eglise. Il ne change rien dans le Canon ni dans les autres prières. Il parle de même que si tout le peuple était assemblé. Il dit toujours *Dominus vobiscum... et omnium circumstantium... sed et plebs tua, etc.* ayant toujours en vue que la Communion des Saints que nous professons, peut faire assister en esprit tous ceux qui sont absens de corps. Voyez le Traité *de Missa publica et privata* de Claude d'Espence, et celui *de Missa publica prorogandа* fait en 1536 par Lorichius, qui avait été séduit durant quelque peu de temps par Luther.

(b) *Paulin. vit. S. Ambros.* (c) *Aug. de civ. l.* 22. *c.* 8. *n.* 6.

(d) *Hist. Relig. c.* 20. (e) *Can.* 21. (f) *Can.* 3.

(g) Missas autem illic publicas per Episcopum fieri omninò prohibemus, ne in servorum Dei secessibus popularibus occasio præbeatur ulla conventibus, etc. *Greg. l.* 4. *Epist.* 43.

(h) Tertullien et saint Cyprien appellent *les Solennels* la célébration des saints Mystères jusqu'à la Communion du peuple. *Post transacta solemnia. Tertull. l. de anima. Solemnibus adimpletis Calicem Diaconus offerre præsentibus cœpit. S. Cyp. de lapsis, pag.* 94.

les prières, et l'on n'y omet rien de ce qui appartient au Sacrifice.

Division de la Messe et de cet Ouvrage en six parties.

La Messe était anciennement divisée en Messe des Catéchumènes et Messe des Fidèles. Dans la suite divers Auteurs ont fait d'autres divisions arbitraires. Nous la diviserons en six parties qui se distinguent facilement. La première est la préparation publique qui se fait au bas de l'Autel. La seconde commence à l'Introït et contient les instructions et les prières qui se font à l'Autel, jusqu'à l'Oblation. La troisième est l'Oblation. La quatrième est le Canon *ou la Règle de la Consécration*. La cinquième, qui commence au *Pater*, renferme la préparation à la Communion, et la Communion même. La sixième est l'action de grâces. Ces six parties feront la division de cet Ouvrage.

Mais pour tâcher de ne rien omettre de ce qui peut faire connaître aux Fidèles l'excellence et la dignité du Sacrifice de la Messe, nous commençons par un Traité préliminaire du Sacrifice, et des préparations que l'Église a prescrites pour l'offrir.

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE

Du Sacrifice et des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE PREMIER.

La nécessité du Sacrifice dans tous les temps, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, et l'excellence de l'unique Sacrifice de Jésus-Christ sur la Croix et sur nos Autels, qui renferme tous les autres, et qui ne cessera jamais.

I. Nécessité du sacrifice intérieur et extérieur.

La Religion est un culte qui nous lie à Dieu par un assujettissement parfait de nous-mêmes à l'Etre suprême, et qui nous fait rapporter à sa gloire tout ce que nous sommes, et tout ce que nous faisons. Or elle nous fait particulièrement remplir ce devoir indispensable par le Sacrifice, qui est une Oblation faite à Dieu pour reconnaître son souverain domaine sur tout ce qui est créé.

Cette Oblation doit être faite intérieurement, parce que *Dieu est Esprit, et qu'il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.* (a) Mais les hommes composés de corps et d'esprit doivent encore faire extérieurement cette Oblation, parce qu'ils doivent donner des marques visibles et publiques de la disposition de leur cœur envers la souveraine Majesté ; et par conséquent ils doivent joindre au sacrifice intérieur le sacrifice extérieur (b), qui n'est autre chose qu'un signe sensible de l'Oblation intérieure de nous-mêmes,

(a) *Joan.* IV. 24. (b) *Aug. Civ. Dei. l.* X. *c.* 19.

que nous devons faire à Dieu comme à notre Créateur et à notre Conservateur.

La Religion ne peut donc subsister sans le sacrifice intérieur et extérieur, puisqu'elle ne consiste qu'à réunir les hommes dans les marques extérieures qu'ils doivent donner à Dieu de leur dépendance et de leur amour.

II. Sacrifices offerts depuis le commencement du monde.

Aussi les lumières naturelles ont toujours inspiré aux hommes le sacrifice comme le premier de tous les actes essentiels à la Religion ; l'Histoire sainte nous apprend ce qu'ils ont offert dès le commencement du monde [a] ; et nous voyons qu'ils ont compris que le sacrifice était nécessaire, et qu'il ne pouvait être offert qu'à la Divinité.

La Loi écrite a confirmé ce que la nature avait inspiré, et elle nous a déclaré que de détourner les hommes du sacrifice, ou de sacrifier à quelque autre qu'à Dieu seul, étaient deux crimes énormes. [b] *Le péché des enfans d'Héli était très-grand devant le Seigneur*, dit le Texte sacré, *parce qu'ils détournaient les hommes du sacrifice.* Et lorsque les hommes aveuglés par leurs passions ont craint et révéré des créatures, des Anges ou des démons, jusqu'à leur offrir des sacrifices, la Loi, pour leur donner de l'horreur de ce sacrilége, a dit : [c] *Quiconque immolera aux Dieux ou à quelque autre qu'à Dieu, sera mis à mort.*

III. Quatre fins du Sacrifice.

Le sacrifice extérieur consiste à offrir à Dieu une chose sensible et extérieure pour être détruite, ou

(a) Caïn et Abel offrirent à Dieu des fruits de la terre et des animaux. *Gen.* IV. 3 *et* 4. Noé sortant de l'Arche dressa un Autel, prit de tous les animaux purs, et les offrit au Seigneur en holocauste sur cet Autel. *Gen.* VIII. 20.

(b) Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines à Sacrificio Domini. 1. *Reg.* 2. 17.

(c) Qui immolat Diis occidetur præter quàm Domino soli. *Exod.* XXII. 20. *Aug. de Civit. l.* 29. *c.* 23

pour souffrir quelque changement, et cela se fait pour quatre raisons qui sont les quatre fins du Sacrifice. La première, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres créés. La seconde, pour le remercier de ses bienfaits. La troisième, pour obtenir le pardon des péchés et pour marquer ce que nous devons à la Justice divine. La quatrième, pour demander les secours nécessaires.

La destruction ou le changement de la chose offerte exprime parfaitement deux des principales fins du Sacrifice, qui sont d'honorer le souverain domaine de Dieu, et de reconnaître ce que nous méritons par nos péchés : car Premièrement les hommes marquent par cette destruction et par ce changement, que Dieu est le maître absolu de toutes choses, qu'il n'a besoin d'aucune créature puisqu'on les détruit en les lui offrant. Secondement, ils marquent par cette destruction que comme pécheurs ils ont mérité la mort par leurs offenses, et que la victime est substituée à leur place. C'est pourquoi ceux qui offraient le Sacrifice mettaient la main sur la tête de la victime.

Les hommes devaient aussi remercier Dieu de tous ses bienfaits et lui demander de nouvelles grâces. Or, pour remplir tous ces devoirs, la Loi établit plusieurs sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, et les Pacifiques. [a]

IV. Pourquoi différens sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le péché, et les Pacifiques?

L'Holocauste consistait à brûler toute la victime sans que personne en pût manger, pour rendre par cette entière consomption un hommage plein et sans réserve au souverain domaine de Dieu.

L'Hostie pour le péché était souvent jointe à l'Holocauste [b], et on la divisait en trois parties

(a) Voyez le cinquième Traité de Maimonide, *de ratione sacrificiorum faciendorum,* traduit de l'Hébreu en Latin par Compiegne de Veil.

(b) *Levit.* XIV *et* XVI.

dont l'une était consumée sur l'Autel des Holocaustes, l'autre était brûlée hors du Camp, et la troisième était mangée par les Prêtres. [a] Ceux qui offraient les victimes pour leurs péchés ne pouvaient pas en manger; ainsi quand les Prêtres offraient pour eux-mêmes, nul n'en mangeait. Tout ce qui n'était pas brûlé sur l'Autel des Holocaustes, était brûlé hors du camp.

Les Hosties pacifiques offertes, ou pour remercier Dieu des bienfaits reçus, ou pour en obtenir de nouveaux, n'étaient distinguées des Hosties pour le péché, qu'en ce que le Peuple aussi bien que les Prêtres devaient y participer en mangeant une partie de la victime.

V. Sacrifice désagréable sans la vue du Rédempteur.

Quoique ces sacrifices fussent ordonnés par la Loi divine, ils n'étaient encore que des signes incapables par eux-mêmes de plaire à Dieu. Ils n'avaient ni force ni vertu que par la foi de ceux qui les offraient, et qui avaient en vue la divine Victime [b], *l'Agneau sans tache qui efface les péchés*, et qui est immolé depuis le commencement du monde.

Quand ces sacrifices ont été offerts par des Saints tels qu'ont été Abel [c], Abraham, Job et tous ces hommes de foi qui vivaient dans l'attente du Messie, alors ces sacrifices étaient agréables à Dieu qui les recevait comme un doux parfum, selon l'expression de l'Ecriture. [d]

Mais lorsque les Prêtres ne se sont arrêtés qu'à la cérémonie extérieure, et que le commun des Sacrificateurs et du Peuple ont séparé du Sacrifice l'esprit qui en faisait tout le mérite, les Holocaustes n'ont pu plaire à Dieu. [e]

Quelque soin que les Prêtres pussent prendre

(a) *Levit.* VI *et* VII. (b) *Apoc.* XIII. 8.
(c) Fide plurimam Hostiam Abel, etc. *Hebr.* XI.
(d) *Genes.* VIII. 21.
(e) Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt. *Hebr.* X. 6.

de choisir des animaux sans tache et sans défaut, ce n'était plus que de simples figures tout-à-fait vides et inanimées, parce qu'ils ne faisaient pas attention qu'il ne fallait choisir des animaux sans tache et sans défaut, comme le remarque saint Augustin [a], que pour annoncer et pour faire attendre l'immolation de celui qui seul a été exempt de toute tache de péché.

VI. Le mauvais esprit des Pharisiens et des Saducéens fait rejeter les sacrifices.

L'esprit qui devait animer toutes les cérémonies de la Religion diminua de jour en jour quand il n'y eut plus de Prophètes : et l'irréligion et la stupidité se trouvèrent à leur comble immédiatement avant la venue du Messie. Qu'attendre en effet des Pharisiens qui ne s'arrêtaient qu'au dehors de la Loi, et surtout des Saducéens [b], qui dominaient dans le Temple, qui présidaient aux sacrifices, et qui ne croyaient point la résurrection? C'était donc là le temps que les figures devaient cesser, et que, selon la prédiction du Prophète-Roi [c], Dieu devait rejeter les sacrifices qui avaient été offerts jusques alors dans le seul Temple de Jérusalem.

VII. Jésus-Christ annonce un nouveau sacrifice.

Il fallait un nouveau sacrifice qui fût nécessairement offert en esprit et en vérité; et c'est ce que Jésus-Christ annonça à la Samaritaine, lorsqu'elle lui proposa la question touchant le lieu où il fal-

(a) Ut speraretur immolandus esse pro nobis qui solus immaculatus fuerat à peccatis. *Aug. contr. adversar. Leg. et Proph. l.* 2. *c.* 13.

(b) On voit dans l'Histoire de Josephe qu'avant et après Hérode, c'est-à-dire, au temps de la venue de Jésus-Christ, les Grands-Prêtres étaient Saducéens; que certainement Caïphe, Anne son prédécesseur et son beau-père, et le second Anne ou Ananus successeur de Caïphe l'étaient; cela n'est pas moins clair par les Actes des Apôtres, où l'on voit que le Grand-Prêtre et tous ceux qui firent emprisonner les Apôtres, étaient Saducéens : *alors* dit saint Luc, *le Grand-Prêtre et tous ceux qui étaient comme lui de la secte des Saducéens, furent remplis de colère. Act.* v. 17.

(c) *Psalm.* 39. 9.

lait adorer (a), c'est-à-dire, sacrifier; car les Juifs et les Samaritains n'étaient en différend que touchant le lieu du culte extérieur, des Oblations et des Sacrifices, et non pas sur le lieu de la Prière et du Sacrifice intérieur, tous étant persuadés qu'on pouvait prier et s'offrir à Dieu partout. Jésus-Christ entra dans la pensée de la Samaritaine et lui dit, *que le temps allait venir qu'on n'adorerait plus*, c'est-à-dire, qu'on ne sacrifierait plus, *ni sur la montagne* de Garizim, *ni dans Jérusalem*; mais qu'il y aurait *de vrais adorateurs qui adoreraient en esprit et en vérité*, et qui ne seraient plus restreints à un lieu particulier. La réponse de Jésus-Christ confirma la nécessité du sacrifice, et annonça la vérité de celui de la Loi nouvelle qui devait s'offrir dans tout le monde et qui sera toujours offert en esprit et en vérité par celui qui est la vérité même.

VIII. Accomplissement de la Prophétie de Malachie.

Ce que Jésus-Christ annonçait était l'accomplissement de la célèbre Prophétie de Malachie adressée au peuple Juif : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur Dieu des Armées* (b) *; et je ne recevrai point de présent de votre main : car depuis le lever du soleil jusqu'au coucher on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre en mon nom une Oblation toute pure : parce que mon nom est grand dans toutes les Nations.*

On ne peut disconvenir que les plus anciens Docteurs de l'Eglise, saint Justin (c), saint Irénée (d), Tertullien (e), saint Cyprien (f), etc. n'aient appliqué cette Prophétie à l'Eucharistie, et qu'ils n'aient dit que l'Eglise avait appris de Jésus-Christ et des Apôtres à offrir par toute la terre ce nouveau sacrifice. Et en effet comment ne pas voir dans cette prophétie que Dieu rejette les sacrifices des

(a) *Joan.* IV. 20 *et seqq.* (b) *Malach.* 1. *v.* 10.
(c) *Dial. cum Triphon.* (d) L. 4. *c.* 32.
(e) *Adversus Marcion. l.* 3. c. 21.
(f) *Adversus Jud. l.* 2. *n.* 16.

Juifs, et qu'il substitue en leur place par toute la terre le Sacrifice d'une Oblation pure et sainte? Il ne s'agit pas ici du sacrifice intérieur de notre cœur ; ce n'est pas là un sacrifice nouveau, puisque ç'a été le sacrifice de tous les Justes depuis le commencement du monde. Or quel autre sacrifice a-t-on vu substitué que celui de Jésus-Christ sur la Croix et sur nos Autels? Mais le Sacrifice sanglant de la Croix n'a été opéré que sur le Calvaire. C'est donc le Sacrifice non sanglant de nos Autels qui est offert en tout lieu, et qui est substitué aux anciennes victimes.

IX. Dieu demandait le Corps de Jésus-Christ pour sacrifice.

Saint Augustin expose merveilleusement cette vérité en expliquant ce verset du Psaume [a], *Vous n'avez pas voulu d'Oblations ni de Sacrifices :* Eh quoi, s'écrie-t-il [b], « allons-nous donc être sans » sacrifice? à Dieu ne plaise. Ecoutons la suite de » la Prophétie, *mais vous m'avez formé un corps.* » Voici une nouvelle victime, qu'est-ce donc que » Dieu rejetera? Les figures. [c] Qu'est-ce que Dieu » acceptera, et nous prescrira pour remplir les figures? Le corps qui remplit toutes les figures, » le corps adorable de Jésus-Christ sur nos Autels : » ce corps que les Fidèles connaissent; que les Catéchumènes ne connaissent pas, poursuit saint » Augustin. Ce corps que nous recevons, nous qui » le connaissons, et que vous reconnaîtrez, vous, » *Catéchumènes* qui ne le connaissez pas encore ; » et plaise à Dieu que quand vous le connaîtrez, » vous ne le receviez jamais pour votre condamnation. »

(a) *Psalm.* XXXIX. 7.

(b) Quid ergo nos jam hoc tempore sine sacrificio dimissi sumus? Absit. Corpus autem perfecisti mihi. *Aug. in Psal.* 39.

(c) Quid est quod datum est, completivum? Corpus quod nostis, quod non omnes nostis. *Ibid.*

Hujus corporis participes sumus, quod accepimus, novimus, et qui (Catechumeni) non nostis, noveritis; et cùm didiceritis, utinam non ad judicium accipiatis : qui enim manducat et bibit indignè, judicium sibi manducat et bibit. *Ibid.*

Voilà donc pour sacrifice de la nouvelle Loi le Corps de Jésus-Christ offert et mangé sur nos Autels par toute la terre. Il n'y a qu'à remarquer quand a commencé ce Sacrifice adorable, sa perfection, les grandeurs qu'il renferme et comment il remplit toutes les figures et toutes les conditions qui accompagnaient les anciens sacrifices.

X. Jésus-Christ s'offre et met fin aux figures.

Dans les malheureux temps d'irréligion que nous avons marqués, Jésus-Christ, qui était la vérité de toutes les figures, vient s'offrir lui-même et suppléer à l'imperfection de tous les anciens Sacrifices. Il dit à son Père (a), *Vous n'avez point voulu d'hostie pour le péché, et vous m'avez formé un corps, me voici, je viens.* Ne trouvant rien dans le monde, dit saint Augustin (b), qui fût assez pur pour l'offrir à Dieu, il s'est offert lui-même. Et c'est par cette Oblation qui sera permanente et éternelle, que les hommes ont été sanctifiés. (c) Car il s'est offert une fois pour toujours. (d) Sa vie a été un continuel sacrifice, jusqu'à ce qu'il ait répandu tout son sang sur la croix. Alors la figure des sacrifices sanglans d'Aaron a été remplie; et tous les sacrifices qu'il avait fallu multiplier à cause de leur imperfection (e), ont dû disparaître pour ne plus laisser recourir les Fidèles qu'au vrai et unique sacrifice de notre divin Médiateur qui seul expie les péchés. (f)

(a) *Hebr.* x. 5 *et seq. et Psal.* xxxix. 7.

(b) Cùm in mundo non inveniret mundum quod offeret, seipsum obtulit. *Aug. in Psal.* 132. *n.* 7.

(c) In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem Corporis Jesu-Christi semel. *Hebr.* x. 10.

(d) Una enim oblatione confirmavit in sempiternum sanctificatos. *Hebr.* x. 14.

(e) Pro quibus sacrificiis unum nos habemus. *Aug. in Psal.* 74. *n.* 22.

(f) Unde et in ipso verissimo et singulari sacrificio Domino Deo nostro agere gratias admonemus. *Aug. de spir. et lit. c.* 2.

XI. Jésus-Christ renferme tout ce qu'on peut considérer dans les sacrifices : Prêtre et Victime sur la croix.

C'est là où l'on trouve réellement dans le seul Sacrificateur tout ce qu'on peut souhaiter et considérer dans tous les sacrifices, Dieu à qui il faut offrir, le Prêtre qui offre, le don qu'il faut offrir ; puisque ce divin Médiateur, Prêtre et Victime, est un avec Dieu à qui il offre ; et qu'il est réuni, ou plutôt qu'il s'est fait un avec tous les Fidèles qu'il offre pour les réconcilier à Dieu, dit le même Père. (a) Il est certain qu'il a été en même temps sur la croix le Prêtre et la Victime. (b) Les Juifs et les Gentils qui l'ont mis à mort, ont été ses bourreaux et non pas ses sacrificateurs : c'est donc lui qui s'est offert en sacrifice et qui nous a offert avec lui sur la croix. (c)

XII. Raisons de l'institution de l'Eucharistie.

Mais parce qu'il est Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, qui offrit du pain et du vin et les donna à Abraham et à ceux de sa famille qui venaient de remporter une grande victoire, le pain et le vin doivent toujours être la matière du sacrifice de Jésus-Christ, et devenir son corps et son sang (d), pour être une vraie nourriture et un vrai breuvage pour les vrais enfans d'Abraham, afin qu'ils puissent être unis intimement à leur Sauveur et être offerts avec lui en sacrifice.

Ce sont là les merveilles de l'Eucharistie, que Jésus-Christ institua immédiatement avant que d'aller s'offrir sur la croix. Il l'institua *par l'amour*

(a) Idem ipse unus verusque Mediator per sacrificium pacis reconcilians nos Deo, in unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat. *Aug. de Trin. l.* 4. *c.* 14.

(b) Per hoc et Sacerdos est ipse offerens, ipse et oblatio. *Aug. de Civit. l.* X *c.* 20. *et in Psal.* 132. *n.* 7. Quis est iste Sacerdos nisi qui fuit Victima et Sacerdos ?

(c) *Hebr.* IX. 14.

(d) Nam quis magis Sacerdos Dei summi quàm Dominus noster Jesus-Christus, qui sacrificium Deo Patri obtulit ! Et obtulit hoc idem quod Melchisedech obtulerat, id est, panem et vinum, suum scilicet Corpus et Sanguinem. *S. Cypr. Epist.* 63. *ad Cecilian.*

qu'il avait pour les siens, sachant, dit saint Jean [a], *que toute puissance lui avait été donnée par son Père*. Et certainement il fallait et une telle puissance et un amour infini, pour changer le pain et le vin en son corps et en son sang, et pour faire avant sa mort par anticipation une effusion de son sang, selon l'expression de l'Evangile dans le texte grec, *Ceci est mon Corps qui est donné pour vous.... Ce calice de la nouvelle alliance est mon Sang qui est répandu pour vous* [b]; effusion réelle et mystérieuse dans le corps et dans le cœur des communians, avant que ce sang sortît visiblement de son corps sur la croix.

XIII. Exercice du pouvoir suprême et du sacerdoce de Jésus-Christ.

Jésus-Christ usant de son pouvoir suprême dans le changement du pain en son corps, et du vin en son sang, exerça en même temps la puissance sacerdotale qu'il ne s'était pas donnée, dit saint Paul [c], mais qu'il avait reçue de son Père, pour être le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. Comme sa Prêtrise est éternelle, il offrira éternellement ce sacrifice, et il n'aura point de successeur. Il sera toujours sur nos Autels, quoique invisiblement, le Prêtre et le Don, *l'offrant et la chose offerte.* [d] Mais afin que ce sacrifice soit visible, il établit pour ses Ministres les Apôtres et leurs successeurs, à qui il donne le pouvoir de faire ce qu'il vient de faire lui-même : *Faites ceci en mémoire de moi* [e]; ils l'ont fait, et ils le feront en sa personne par toute la terre. *On offre partout, sous le grand Pontife Jésus-Christ, ce qu'offrit Melchisédech*, dit saint Augustin. [f] Et pour montrer

(a) Cùm dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos. Sciens Jesus quia omnia dedit ei Pater in manus.

(b) *Luc.* XXII. 19. 20.

(c) Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum... Tu es sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Hebr.* V. 5.

(d) Offerens et oblatio. *Aug. de civit. l.* X. *c.* 20.

(e) Hoc facite in meam commemorationem. *Luc.* XXII. 19.

(f) Ubique offertur sub Sacerdote Christo, quod protulit Melchisedech. *Aug. l. de civit.* XVII. 17.

que ce Sacrifice ne finira jamais sur la terre, il nous est ordonné d'y participer et d'annoncer ainsi sa mort jusqu'à son dernier avénement. [a]

Ces merveilles de la toute-puissance de Jésus-Christ dans l'Eucharistie sont rapportées par les Evangélistes avec la même simplicité qu'il est dit dans la Genèse, que Dieu créa le Monde, et qu'il fit le Firmament, en disant : Qu'il soit fait. Jésus-Christ avait dit à ses Disciples à Capharnaüm [b], qu'il fallait manger sa chair et boire son sang pour avoir la vie; et pour opérer ce grand miracle, il dit simplement ici [c] : *Prenez et mangez, ceci est mon Corps ; prenez et buvez, ceci est mon Sang.* Voilà la consommation de ce divin Sacrifice et l'accomplissement de tous les mystères. Il y renouvelle sa mort, sa résurrection, sa vie glorieuse; il y nourrit son Eglise de sa propre chair, pour en faire un Corps saint et toujours vivant, et lui donner le germe de l'immortalité glorieuse.

XIV. Réunion de tous les mystères dans l'Eucharistie.

Le renouvellement et la consommation de ces grands mystères dans l'Eucharistie ne doivent pas être inconnus aux Chrétiens. Il faut qu'ils sachent que Jésus-Christ changeant le pain en son corps, offre ce corps adorable comme il l'a offert sur la croix ; l'Eucharistie renferme sa Passion. [d] Nous n'annonçons sa mort en le mangeant, selon l'expression de saint Paul [e], que parce qu'il offre sur nos Autels sa mort précieuse. Et il est vrai de dire avec saint Cyprien [f], que le Sacrifice que nous offrons est la Passion même du Sauveur.

(a) Quotiescumque manducabitis panem hunc et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. 1. *Cor.* XI. 26.

(b) Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Joan.* VI. 54.

(c) *Matth.* XXVI. 26.

(d) Cœnam suam dedit, passionem suam dedit. *Aug. in Psal.* 21.

(e) 1. *Cor.* XI. 26.

(f) Passio est enim Domini sacrificium quod offerimus. *Cypr. ep.* 63. *ad Cecil.*

XV. Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la Croix.

Tout l'appareil extérieur du Calvaire qui manque à l'Autel, n'avait rien de commun avec l'action du Sacrificateur. L'essentiel du Sacrifice de la Croix consistait en l'oblation que Jésus-Christ fit de son corps. Il continue d'offrir sur l'Autel ce même corps; et mettant la dernière perfection à ce divin sacrifice, qui ne pouvait pas être mangé par les Fidèles sur le Calvaire, *Il nous nourrit tous les jours réellement de ce Sacrement de la Passion*, comme parle saint Ambroise [a]; la manducation de la victime manquait à l'autel de la croix, et elle fait la perfection du Sacrifice de nos autels. *Nous avons un autel*, dit saint Paul [b], *dont ceux qui rendent encore un culte au Tabernacle Judaïque n'ont pas le pouvoir de manger.* Voilà ce qui manquait à l'autel de la croix, et c'est à l'autel de l'Eglise que cette manducation s'accomplit par la communion. La même victime est offerte sur le Calvaire et sur nos autels, mais au Calvaire elle n'est qu'offerte; ici elle est offerte et distribuée, selon l'expression de saint Augustin [c] en parlant de l'assiduité de sa Mère au Sacrifice de l'autel. Nous assistons à ce divin Autel, *d'où nous savons qu'est distribuée la sainte Victime, par laquelle la cédule du péché a été effacée.* Jésus-Christ s'offre donc à l'autel, comme il s'est offert en mourant sur la croix, n'y ayant de différence qu'en la seule manière de l'offrir, ainsi que le dit le Concile de Trente [d] après saint Augustin et les autres Pères.

XVI. Même sacrifice qu'aux mystères glorieux.

Il s'y offre aussi comme à la Résurrection, puisqu'il y offre son corps immortel et glorieux; il s'y

(a) Significans passionem Domini Jesu, cujus quotidie vescimur sacramento. *Ambr. in Psal.* 43.

(b) Habemus altare, de quo edere non habent potestatem qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.

(c) *L.* 9. *Confess. c.* 12. 13.

(d) Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens Sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, solâ offerendi ratione diversâ. *Conc. Trid. Sess.* 22. *cap.* 2.

offre comme à son Ascension, puisqu'il monte encore de l'autel de la terre au sublime autel du Ciel, selon l'expression du Canon, pour y aller résider et intercéder pour nous; offrant ainsi toujours une même Hostie.[a] C'est pourquoi nous disons à la Messe, que nous offrons ce Sacrifice pour renouler la mémoire de la Passion, de la Résurrection, et de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voilà donc la réunion de tous les mystères, qui ont été les diverses parties ou la continuation du Sacrifice de Jésus-Christ, et la vérité de ce que nous chantons dans les Psaumes[b]; que Dieu en nous donnant la vraie nourriture, a renouvelé la mémoire de toutes ses merveilles.

Il reste à voir comment la divine Victime de ce Sacrifice adorable remplit toutes les conditions qui convenaient aux victimes de l'ancienne Loi dans les sacrifices les plus parfaits.

XVII. Toutes les conditions des victimes dans l'Eucharistie.

Il fallait quatre conditions qui formaient quatre parties du sacrifice. 1° L'acceptation de la victime par les Prêtres. 2° L'oblation à Dieu. 3° Le changement ou la destruction de la victime. 4° La consomption ou la communion de la victime.

1° *L'acceptation.* Il fallait une hostie choisie, agréée ou acceptée par les Prêtres, suivant l'ordre de Dieu qui leur avait marqué ce qu'ils devaient admettre pour le sacrifice et ce qu'ils devaient rejeter. Les Prêtres du nouveau Testament acceptent le pain et le vin destinés à être le corps et le sang de Jésus-Christ, et ils font cette acceptation après le choix du Père Eternel qui a déclaré son Fils bien-aimé Prêtre selon l'ordre de Melchisédech; et par conséquent offrant du pain et du vin, mais

(a) Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam in sempiternum, sedet in dextera Dei. *Hebr.* x. 12.

(b) Memoriam fecit mirabilium suorum. *Psalm.* 110. 4.

un pain qui doit être changé au corps que Dieu a destiné pour être la vraie victime. [a]

2° *L'Oblation à Dieu.* L'Hostie était offerte à Dieu par les Prêtres de la Loi, et tirée par-là de l'état commun ; les Prêtres du nouveau Testament représentant Jésus-Christ offrent à Dieu le pain et le vin, comme devant devenir le corps et le sang de Notre-Seigneur pour notre salut.

3° *Immolation et changement dans la victime.* Dans les holocaustes et dans les sacrifices pour les péchés et pour les *délits*, la victime était immolée et égorgée ; elle changeait d'état. Ici le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ qui est immolé, et comme en état de mort sur l'autel parce qu'il y est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avait sur la terre, et parce qu'il y est avec des signes de mort par la séparation mystique de son corps d'avec son sang, ainsi que saint Jean [b] vit devant le Trône du Ciel l'Agneau vivant, puisqu'il était debout ; mais en même temps comme immolé et comme mort, à cause des cicatrices de ses plaies, et des marques de son immolation sanglante qu'il conserve même dans la gloire.

4° *Consomption de la victime.* Enfin, la consomption de l'hostie était nécessaire. Si l'on offrait un holocauste, tout était brûlé en l'honneur de Dieu. Dans les autres sacrifices, une partie était consumée pour Dieu, le reste était distribué aux Prêtres, et à ceux qui avaient présenté l'hostie. Ici la victime est toute pour Dieu, et toute consommée par les hommes qui la lui offrent. Elle se communique tout entière à tous sans aucune division et elle est consommée en tous sans cesser d'être.

Le Sacrifice de cette divine Victime renferme encore toutes les vérités des sacrifices figuratifs.

(a) Corpus autem aptasti mihi. *Hebr.* x. 5.

(c) Et vidi, et ecce in medio Throni.... Agnum stantem tanquam occisum. *Apoc.* v. 6.

XVIII. Comment le Sacrifice de l'Eucharistie est holocauste.

Premièrement, il est un holocauste qui est formé par la destruction du pain et du vin. Comme dans les holocaustes le feu matériel dévorait et consumait l'hostie avec les pains et les liqueurs pour rendre hommage au souverain domaine de Dieu, de même le feu du Saint-Esprit, que l'Eglise invoque [a] pour ce sujet, consuma en un sens le pain et le vin, les changeant au corps et au sang de Jésus-Christ qui rend à Dieu son Père l'hommage infini qu'il mérite.

XIX. Comment il remplit l'idée de tous les autres sacrifices.

Secondement, il est un sacrifice de propitiation pour les péchés, puisqu'il est la victime qui les expie.

Troisièmement, il renferme par excellence tous les sacrifices des hosties pacifiques destinées à obtenir des grâces, puisqu'il contient la vraie hostie pacifique, Jésus-Christ, par qui nous demandons et nous obtenons tous les dons.

Quatrièmement, il est sacrifice d'action de grâces, parce qu'il a été institué par Jésus-Christ en rendant grâces à son Père de tous les dons qu'il avait reçus pour l'Eglise ; et que d'ailleurs nous donnons par ce sacrifice des marques de notre reconnaissance dignes de Dieu, en lui offrant sur l'autel son propre Fils qui est le don le plus excellent qu'il nous ait fait, et que nous puissions lui présenter pour toutes les grâces que nous avons reçues. Y a-t-il de plus saint sacrifice de louange, s'écrie saint Augustin [b], que celui d'action de grâces, et quelle plus grande action de grâces que celle qu'on rend à Dieu pour sa grâce par Jésus-Christ notre-Seigneur, comme on le fait dans le Sacrifice de l'Eglise que les Fidèles connaissent, et

(a) *Fulgent admonit. l.* 2. *c.* 6. *et seqq. Optat. Milev. l.*6. *Isidor. Pelus. epist.* 109 *et* 313. *Miss. Goth. Miss.* 22.

(b) Quod est autem sacratius laudis sacrificium quàm in actione

dont tous les anciens sacrifices n'ont été que des ombres ?

XX. Toute l'Eglise est unie à Jésus-Christ dans son Sacrifice.

Voilà comment le sacrifice adorable de l'Eucharistie, quoiqu'infiniment élevé au-dessus de tous les anciens Sacrifices, en remplit toutes les parties et toutes les conditions. Nous n'avons plus qu'à remarquer que ce sacrifice, qui est celui de Jésus-Christ, est en même temps le Sacrifice de toute l'Eglise, qui est offerte avec Jésus-Christ; que c'est le sacrifice de tous les Prêtres qui l'offrent et de tous ceux qui veulent y participer, qui doivent par conséquent s'offrir eux-mêmes en sacrifice comme Jésus-Christ et son Eglise s'offrent à Dieu. Ecoutons saint Augustin qui nous instruit merveilleusement sur cette vérité. [a] « Toute la Cité » rachetée, c'est-à-dire l'Eglise et la société des » Saints, est le sacrifice universel offert à Dieu par » le Grand-Prêtre, qui s'est offert aussi lui-même » pour nous dans sa Passion; c'est elle qu'il a offert » à Dieu, et c'est en elle qu'il a été offert; parce » que c'est selon elle qu'il est le Médiateur, le Prê» tre et le Sacrifice..... Et pour continuer à parler » ici avec saint Augustin, [b] elle voit dans le Sa» crement de l'autel, connu des Fidèles et si sou» vent renouvelé, qu'elle est offerte dans la chose » même qu'elle offre. »

XXI. L'Eglise offre et est offerte.

Comme c'est Jésus-Christ Prêtre qui offre et qui est lui-même le don offert, l'Eglise a dû aussi s'offrir en l'offrant; et Dieu lui fait voir ce mystère,

gratiarum, et unde majores agendæ sunt gratiæ quàm pro ipsius gratia per Jesum Christum Dominum nostrum? Quod totum fideles in Ecclesiæ sacrificio sciunt, cujus umbræ fuerunt omnia priorum genera sacrificiorum. *Aug. contra adversar. Leg. et Prophet. l.* 1. *c.* 18.

(a) *De civit. l.* x. *c.* 6.

(b) Quod etiam Sacramento Altaris fidelibus noto frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur quod in ea re quàm offert, ipsa offeratur. *Ibid.*

dit encore saint Augustin [a], dans le sacrifice qu'elle offre tous les jours : car, comme elle est le corps d'un tel Chef, elle apprend à s'offrir elle-même par lui. Le sacrifice de la Messe est donc celui de Jésus-Christ et de l'Eglise, le seul sacrifice extérieur qu'il faut offrir à Dieu, le vrai et l'unique sacrifice qui renferme l'idée de tous les autres, l'unique qui expie les péchés, qui nous mérite les grâces, et qui sera continué jusqu'à la fin des siècles.

ARTICLE II.

Comment les Fidèles doivent se préparer pour assister à la Messe avec fruit.

Les Livres sacrés nous recommandent de *préparer notre âme avant la prière.* [b] Et comme il n'y a point de plus excellente prière que celle qui doit rendre Jésus-Christ présent sur nos autels, et qui nous fait participer à son adorable sacrifice, il n'y en a point aussi qui exige plus de préparation que le sacrifice de la Messe.

I. La bonne vie.

La première et la meilleure préparation, c'est la bonne vie, qui répond à l'état de Chrétien : *Vivez de telle manière*, ont souvent dit les Pères [c], *que vous puissiez mériter chaque jour d'être admis à la sainte Table.*

II. Le désir d'aller au pied de l'Autel comme au lieu de notre consolation.

En second lieu, il faut se préparer par un ardent désir d'aller à la maison du Seigneur, et de trou-

(a) Cujus rei sacramentum quotidianum esse voluit Ecclesiæ sacrificium, quæ cùm ipsius Capitis corpus sit, se ipsam per ipsum discit, offerre. *Ibid. l.* x *c.* 20.

(b) Ante orationem præpara animam tuam. *Eccli.* XVIII. 23.

(c) *Ambr. l.* 5. *de Sacram. c.* 4. *Aug. Serm.* 28. *de verb. Dom. Hom.* 42. *c.* 4.

ver au pied de l'autel toutes les consolations. Les vrais Israélites se représentaient avec une très-grande joie le bonheur d'aller au saint Temple, dont l'autel ne méritait principalement le respect, que parce qu'il était une figure du nôtre ; quel sujet n'ont pas les Chrétiens de soupirer après leurs Eglises, où est réellement Dieu leur Rédempteur ! Dans quelque embarras qu'ils se trouvent, ils doivent se calmer, en disant avec le Prophète Jonas au milieu des flots de la mer [a] : *J'aurai la consolation de voir le saint Temple.* Leur foi devrait tenir leurs âmes attachées au Sacrement de notre rédemption, ainsi que saint Augustin le dit de sainte Monique, *qui ne manqua aucun jour d'assister à l'Autel d'où elle savait qu'on distribue la Victime sainte.* [b]

III. La componction et le recueillement.

Un troisième moyen de se préparer, est de gémir de ses misères, de concevoir quelle est son indignité, d'entrer dans le sentiment du Publicain qui n'osait presque lever les yeux en entrant au Temple. Rien de plus respectable que la Maison du Seigneur : et si Dieu a dit du Tabernacle de la Loi [c], *Tremblez devant mon Sanctuaire*, quel respect ne doivent pas inspirer nos Eglises, où l'on offre le sacrifice du Ciel et de la Terre, le Sang d'un Dieu fait homme? Un Diacre disait autrefois tout haut dans l'Eglise ces paroles de saint Jean [d] : *Loin d'ici les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, et quiconque aime et fait le mensonge.* Chaque Fidèle doit se le dire à soi-même, et entrer dans des sentimens de componction qui produisent le recueillement, de peur d'entendre ce terrible reproche de l'Evangile : [e] *Mon ami, comment êtes-vous entré en ce lieu, sans avoir la robe nuptiale ?* c'est-

(a) Verumtamen videbo Templum sanctum tuum. *Jon.* II. 2.
(b) *Confess. l.* 9. *c.* 23.
(c) Pavete ad Sanctuarium meum. *Lev.* XXVI. 2.
(d) *Apoc* XXII. 15. (e) *Matth.* XXII. 12.

à-dire, sans le respect et l'empressement, la modestie et la pureté que cette robe désigne, et qui conviennent au lieu saint où l'on va prier et adorer l'Agneau sans tache.

V. Avoir en vue de s'offrir à Dieu.

Enfin pour se préparer à tirer beaucoup de fruit du saint Sacrifice où l'Eglise s'offre avec Jésus-Christ, il faut se disposer à pouvoir s'y offrir soi-même, et entrer dans l'esprit du sacrifice de Jésus-Christ et de son Eglise. Il faut que les Fidèles demandent à Dieu que semblables aux holocaustes que le feu purifiait et consumait, le feu divin consume ce qui est en eux de terrestre et de charnel, et qui ne peut être offert avec Jésus-Christ [a] : afin que non-seulement leurs âmes soient purifiées par ce divin feu, mais encore leurs corps [b] qui doivent être offerts comme leurs âmes; et qu'ils puissent dire avec saint Paul [c] : « puisque nous avons » un grand Pontife établi pour nous sur la maison » de Dieu, approchons-nous de lui avec un cœur » vraiment sincère, sans aucun déguisement, avec » une pleine foi, pénétrés de tous nos devoirs à » la vue de ces grands mystères que la foi nous » fait apercevoir, ayant les cœurs purifiés par une » aspersion intérieure, exempts de tout reproche » de la conscience, et renouvelant en nos corps la » pureté qu'ils ont eue par les eaux salutaires du » Baptême. »

La confiance en la miséricorde de Dieu.

Mais quand nous ne nous trouverions pas dans ces saintes dispositions que les Chrétiens doivent souhaiter, ne laissons pas d'espérer en la miséricorde de Dieu, et d'aller avec confiance au pied de l'Autel, qui est la source des grâces. *Le Pontife*

(a) *Aug. in Psalm.* 50. *n.* 23.
(b) *Rom.* XII. 1.
(c) Habentes itaque Sacerdotem magnum super domum Dei, accedamus cùm vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda à conscientia mala, et abluti corpus aqua munda. *Hebr.* X. 19 *et* 21.

que nous avons, dit saint Paul (a), *n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses. Il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le péché. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de la grâce dans nos besoins.*

ARTICLE III.

De la préparation particulière des Prêtres marquée dans les Rubriques.

Explication du mot RUBRIQUE.

On a appelé *Rubriques*, des observations écrites en caractères rouges. Cette expression vient de l'ancien Droit Romain, dont les titres et les maximes ou les décisions principales étaient écrites en rouge.(b) *Parcourez les Lois rouges des anciens*, dit Juvenal, (c) c'est-à-dire, *les Rubriques du Droit*, suivant la remarque de l'ancien Scoliaste. On a nommé de même Rubriques de la Messe, les règles qui prescrivent la manière de la dire, parce qu'en effet on les a communément écrites en rouge pour les mieux faire distinguer. Anciennement ces règles ne s'écrivaient que dans des livres particuliers, appelés Directoires, Rituels, Cérémoniaux, Ordinaires. Les anciens Missels manuscrits, et même les premiers imprimés n'ont point presque de Rubriques. Burcard (d) maître des cérémonies sous les Papes Innocent VIII et Alexandre VI, sur la fin du

(a) Nom enim habemus Pontificem qui non possit compati, etc. *Hebr*. IV. 15.
(b) *Quintilian. l.* 2. *c.* 3. *Prudentius contra Symm.*
(c) Causas age, perlege rubras Majorum Leges. *Satyr.* XIII.
(d) Voyez la Préface de Patricio, Evêque de Pienza, au premier

quinzième siècle, est le premier qui ait mis au long l'ordre et les cérémonies de la Messe dans le Pontifical imprimé à Rome pour la première fois en 1485, et dans le Sacerdotal imprimé quelques années après, et réimprimé sous Léon X.[a] On joignit ces cérémonies à l'Ordinaire de la Messe dans quelques Missels ; et le Pape Pie V, en 1570, les a fait mettre dans l'ordre et sous les titres que nous les voyons aujourd'hui à la tête des Missels. C'est là le trésor des Rubriques. Nous les rapporterons exactement chacune en son rang, pour en marquer le sens, et en découvrir les origines, à mesure que nous expliquerons les prières.

PREMIÈRE RUBRIQUE

Touchant la préparation particulière du Prêtre.

Le Prêtre qui se dispose à dire la Messe, après s'être confessé sacramentellement, s'il en a eu besoin, et récité du moins Matines et Laudes, s'applique quelque temps à l'Oraison, et dit selon sa commodité les prières marquées. Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire, lave ses mains, et prépare le Calice. Rubr. tit. I. *n.* I.

REMARQUE.

I. *Le Prêtre se confesse, s'il en a besoin.* Cette règle est une suite du précepte de l'Apôtre, qui a dit[b] : *Quiconque mangera le Pain* de vie, *ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable* de la profanation *du corps et du sang de Jésus-Christ. Que l'homme donc s'éprouve soi-même. Quel*

Pontifical imprimé à Rome en 1485, son Epître à Innocent VIII en 1488, et les Préfaces du livre Sacerdotal et du Pontifical sous Léon X.

(a) Ordo Missæ compositus per Reverendum Patrem Dominum Joannem Burcardum, olim Magistrum ceremoniarum S. R. Ecclesiæ... Ordo servandus per Sacerdotes in celebratione Missæ sine cantu et sine Ministris, secundum ritum S. R. Ecclesiæ. *Sacerdotale*, *tract.* 4. *c.* 8. *p.* 68.

(b) 1. *Cor.* XI. 27.

crime serait-ce, dit Firmilien dans sa Lettre à saint Cyprien [a], *d'oser communier au corps et au sang de Jésus-Christ, sans avoir exposé ses péchés, et les avoir lavés par les Sacremens de l'Eglise, puisqu'il est écrit : Quiconque, etc.* Ces maximes n'étaient pas négligées à Carthage, où saint Cyprien parle de ces hommes pleins de foi et de charité [b] *qui quoiqu'ils n'eussent ni sacrifié aux idoles, ni pris des billets* pour n'être pas recherchés, *parce qu'ils avaient eu seulement quelque pensée de le faire, allaient confesser avec douleur et avec simplicité aux Prêtres de Dieu cette pensée, leur déclaraient l'état de leur conscience, le poids de leur âme, et cherchaient pour les moindres plaies le remède salutaire.* Le Concile de Trente [c] a marqué aux Prêtres distinctement, aussi bien qu'à tous les Fidèles, ce qu'ils doivent observer touchant la Confession pour participer aux saints Mystères ; et ces règles se trouvent dans plusieurs Conciles particuliers avant et après le Concile de Trente. [d]

2. *Après avoir dit du moins Matines et Laudes.* On a toujours fait de longues prières vocales avant le saint Sacrifice, afin qu'elles pussent exciter ces désirs, qui, comme dit saint Augustin [e], produisent d'autant plus d'effet qu'ils s'animent davantage. Les veilles de la nuit et les prières du point du jour, si anciennes parmi les Chrétiens, étaient regardées comme une disposition à l'Eucharistie. Quand saint Athanase fut obligé de fuir, on célébrait en ce moment les Vigiles dans l'Eglise, parce

(a) Quale delictum est.... ut non ablutis per Ecclesiæ lavacrum sordibus, nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant corpus et sanguinem Domini, cùm scriptum sit : Quicunque, etc. *Inter Ep. Cyprian.* 75.

(b) *Cypr. de lapsis.* (c) *Sess.* 13. *cap.* 7.

(d) *Conc. Colon. an.* 1280. *Lingonense, an.* 1404. *Carnotense, an.* 1526. *c.* 26. *Parisiense, an.* 1557. *c.* 1. *Burdigalense, an.* 1582. *c.* 6. *Remense, an.* 1583. *c.* 4. *Bituricense, an.* 1584. *c.* 89. *Aquense, an.* 1585. *c.* 7.

(e) Ideo per certa intervalla horarum et temporum etiam verbis rogamus Deum, ut... ad hoc augendum nos ipsos acrius excite-

qu'on devait faire la Synaxe, c'est-à-dire l'assemblée pour le Sacrifice. (a) Delà ces longues veilles du Samedi qu'on voit dans Cassien (b), et cette prolongation de prières le Dimanche matin, auquel les Moines devaient assister à la Messe, et y communier. Or, Matines et Laudes comprennent l'Office de la nuit et du matin. Les Matines s'appelaient autrefois les Vigiles, le Nocturne ou les Nocturnes, parce qu'on les disait la nuit. Nous savons qu'au moins depuis onze cents ans sans interruption cet Office se fait la nuit dans l'Eglise de Paris (c); cet usage, dont on ne sait pas le commencement, était autrefois très-commun. (d) Mais comme depuis plusieurs siècles la plupart des Eglises n'ont dit le Nocturne que le matin, on l'a appelé Matines. (e) Ainsi le Concile de Rouen en 1256, ordonna que *les Curés et les Chapelains diraient Matines la nuit*; et le Chapitre de l'Eglise de Troyes, en 1364, statua (f) *qu'on continuerait de chanter Matines à minuit.* A l'égard de Laudes, c'était l'Office du point du jour, qui est bien marqué dans Grégoire de Tours (g) au milieu du sixième siècle, pour le temps de le dire, et pour les Psaumes et le Capitule dont il est encore composé aujourd'hui. Comme donc ces Offices étaient une première préparation au saint Sacrifice, plusieurs Conciles (h) ont réglé de même que la Rubrique, qu'on ne dirait la Messe qu'après avoir dit

mus. Dignior enim sequentur effectus quem ferventior præcedit affectus. *Epist.* CXXX. *ad Probam.*

(a) *Socrat. Hist. Eccles. l.* 2. *c.* 8. (b) *Lib.* 3. *c.* 8. *et* 11.

(c) *Venant. Fortunat. vita S. Germani*, *et l.* 2. *carm.* 10.

(d) *Greg. Turon. l.* 9. *hist. c.* 6.

(e) Les Coutumes des Chartreux écrites par Guigues, Ve Prieur-Général, qui sont les premiers Statuts, ont appelé l'office de la nuit Matines, apparemment parce qu'ils ont dit en même temps Laudes; et les nouveaux Missels et Bréviaires de Paris le nomment Nocturne, pour parler comme l'antiquité.

(f) *Camuzat*, *Promptuarium Trec.* (g) *De Vitis Patrum. c.* 6.

(h) *Synod. Paris. Odon. de Soliaco. Innocent. IV. epist.* 40. *Conc. Nemaus. an.* 1284. *Conc. Lingon. an.* 1444. *Senonense*, *an.* 1524.

l'Office de la nuit et du matin qui comprend Matines et Laudes. Quelques anciennes Eglises ont si fort retenu cette maxime que l'Office était une préparation au saint Sacrifice, qu'à saint Etienne de Bourges, M. l'Archevêque, ne peut pas officier à la Messe aux jours qui lui sont destinés, s'il n'a assisté aux premières Vêpres, à Matines et à Laudes. Il en est de même à Boulogne. Cela s'observe aussi à Notre-Dame de Paris, si des indispositions ou des affaires n'empêchent pas M. l'Archevêque d'aller à l'Office de la nuit, après avoir officié à Vêpres. C'est aussi l'usage d'Auxerre. A Lyon et à Vienne M. l'Archevêque demande dispense au Chapitre.

La Rubrique ajoute *du moins*, parce qu'il a été souvent ordonné de dire Prime (a), et même Tierce (b) avant la Messe, et qu'en effet on devrait régulièrement avoir dit les Heures qui précèdent le temps auquel on la dit, c'est-à-dire, Prime et Tierce, si on la dit vers les neuf heures; et même Sexte, si on ne la dit que vers midi.

3. *Le Prêtre s'applique quelque peu de temps à l'oraison.* La prière mentale doit toujours être jointe à la vocale; celle-ci ne sert qu'autant qu'on est recueilli; et le recueillement peut redoubler par une simple attention à sa propre indignité, et à la grandeur des mystères. De peur que le tumulte du monde ne mît un obstacle au recueillement, quelques Eglises Cathédrales et Collégiales ont voulu autrefois que le Prêtre qui devait officier pendant la semaine, la passât tout entière en retraite. (c) Tout le chœur le conduisait en procession

(a) *Synod. Colon. ann.* 1280. *Synod. Exon. an.* 1287. *c.* 21. *Synod. Paris. p.* 7.

(b) *Ibid. pag.* 343.

(c) Voyez le Livre intitulé, *Pratiques de Piété pour honorer le saint Sacrement*, imprimé en 1683, *part.* 28. où il est dit que dans l'Eglise Cathédrale de Rouen les anciens Chanoines ont fait observer cette cérémonie, contre l'entreprise des jeunes gens, *pag.* 86; mais cela ne se fait plus depuis bien des années.

le Samedi au soir jusqu'à un appartement particulier, d'où il ne sortait que pour la Messe et les autres Offices. Le Cardinal Ximenès fit observer cette retraite. On avait même en quelques endroits engagé le Diacre et le Sous-diacre au même recueillement. Deux savans Ecclésiastiques, qui, sous M. Fouquet Evêque d'Agde, avaient recherché les anciens usages de cette Eglise, ont marqué que le Diacre et le Sous-diacre semainiers gardaient exactement la retraite pendant leur semaine et ne sortaient pas de la Maison Capitulaire, où ils avaient chacun un appartement particulier.

Mais il ne reste plus que quelques vestiges de ces pratiques si édifiantes. Actuellement à l'Abbaye de Saint-Claude, le semainier ne sort point du Cloître, et garde lui seul pendant la semaine, l'abstinence de viande que toute la Communauté observait autrefois. [a] Les Prêtres qui sont contraints de mener une vie commune et de vaquer à beaucoup d'affaires, doivent gémir souvent et demander à Dieu le recueillement convenable au saint Sacrifice.

4. *Il dit les prières marquées.* L'ancien Auteur qui a écrit sous le nom de saint Denys l'Aréopagite [b], parle des inspirations particulières que le saint Evêque Carpus recevait pendant les *Prières préparatoires* des saints Mystères; et saint Maxime [c] et Pachymère [d], qui ont commenté cet endroit, ne l'entendent que des prières que le Prêtre fait en particulier pour se disposer à approcher de l'Autel avec pureté et avec ferveur. Il y a huit ou neuf cents ans qu'on met de ces sortes de prières à la tête

(a) Parmi les Chartreux, où la clôture et l'abstinence sont toujours gardées, le semainier ajoute à ces pratiques celle de réciter la Passion de Jésus-Christ. Il le fait à Paris en étole auprès de l'Autel avant que de commencer la Messe, pour porter à l'Autel un esprit tout occupé des mystères du Sacrifice du Sauveur. *Consuetud. Carthus. Paris.*

(b) *Epist.* 8. *p.* 790. (c) *In Dionys. p.* 319.

(d) *Page* 279.

des Sacramentaires ou Missels. Le Micrologue, vers l'an 500, a marqué les quatre premiers Psaumes [a] de la préparation qu'on voit dans les Missels, dans les Bréviaires, et dans toutes les Sacristies. Cent ans auparavant, le Sacramentaire de Trèves écrit au dixième siècle, ne marque que les trois premiers; mais il les fait suivre de longues Litanies des Saints; et ces Litanies ont été dites par tout le Chœur [b] aux grandes Messes. Cela est encore observé à la Cathédrale de Cambrai, où tout le Chœur à genoux chante tous les jours les Litanies avant la Messe; et à Barcelone, où on les récite. [c] On ne trouve pas tout-à-fait les mêmes Psaumes et les mêmes Prières dans tous les anciens Livres, et l'Eglise laisse à la dévotion et au loisir du Prêtre de choisir les prières qu'il jugera les plus propres pour nourrir sa foi et sa piété.

5. *Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire*, afin qu'il l'entende et le dise mieux, et qu'il ne cause aucun ennui aux assistans en cherchant dans le livre.

6. *Il lave ses mains.* C'est une maxime de tous les temps et de tous les peuples, de laver les mains avant le Sacrifice. L'ancienne Loi l'ordonnait expressément [d], et les Chrétiens n'ont jamais négligé cette pratique. Saint Cyrille de Jérusalem dit [e] qu'on sait bien que les Ministres de l'Autel ne s'en

(a) Quàm dilecta: Benedixisti: Inclina: Credidi.

(b) Les Chartreux les disent aussi aux jours fériaux à Paris.

(c) On a cessé de les chanter à Tournai depuis environ 36 ans. A Noyon pendant la Procession, qui se fait le Dimanche avant la Messe, les enfans de chœur chantent les Litanies à l'Autel: cela semble avoir été ainsi établi pour abréger l'Office. A Metz on a coutume de chanter les Litanies des Saints les Lundis, Mercredis et Vendredis de Carême après Sexte. Tout le Chœur à genoux les commence devant l'Autel, elles se continuent pendant la Procession, et s'achèvent dans l'Eglise. A Toulon, le premier Dimanche de chaque mois, on les commence de même au Chœur, et on les continue pendant la Procession, jusqu'à ce qu'on rentre dans l'Eglise.

(d) *Exod.* XXX. 18. (e) *Cathech.* 5. *Mystag.*

approchent pas sans s'être lavés auparavant. *Voudriez-vous vous approcher du Sacrifice sans vous être lavés les mains*, dit saint Chrysostôme dans ses homélies au peuple d'Antioche (a); et saint Augustin (b), ou plutôt saint Césaire (c), dit aussi que tous les hommes ont soin de se laver les mains pour recevoir l'Eucharistie. Le seul respect inspire cette propreté, mais l'Eglise a principalement en vue d'inspirer, par cette ablution extérieure, la pureté intérieure qu'elle fait demander par une Oraison propre, en lavant les mains.

7. *Il prépare le Calice* lui-même, ou le fait préparer par une autre personne, comme la Rubrique du Missel de Paris le remarque. Il suffirait même que tout ce qui est nécessaire pour l'oblation se trouvât sur l'Autel à l'Offertoire, comme on le fait aux Messes solennelles; mais comme aux Messes basses le Prêtre n'a ni Diacre ni Sous-diacre, et qu'il pourrait lui manquer quelque chose au temps de l'Oblation, il est plus à propos qu'avant que de commencer la Messe, il porte à l'Autel le Calice tout préparé avec un pain sur la Patène.

ARTICLE IV.

De la préparation extérieure par les ornemens particuliers.

LES habits particuliers dont le Prêtre se revêt, et les cierges qu'on allume avant que de commencer la Messe, sont une cérémonie religieuse qui doit préparer les assistans à quelque chose de grand et d'auguste.

(a) *Homil.* III. *in Epist. ad Ephes.*
(b) *Serm.* 229. *append. al. de tempore* 252. (c) *Serm.* 52.

RUBRIQUE.

Le Prêtre prend les vêtemens, qui ne doivent être ni décousus ni déchirés, mais entiers et propres, bénis par l'Evêque ou par quelqu'autre qui en ait le pouvoir, etc. Tit. I. n. 2.

REMARQUE.

Où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux ; et pourquoi l'Eglise veut que le Prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe.

Dans les Etats et dans les Républiques il y a des habits particuliers pour plusieurs cérémonies, pour rendre la justice, pour honorer les sciences, pour les réjouissances et pour le deuil ; et l'on ne peut être surpris que l'Eglise prenne des habits particuliers dans ses cérémonies les plus saintes et les plus augustes. Dieu avait marqué dans l'ancienne Loi quels devaient être les habits sacrés dans les fonctions du ministère ; et quoique nous ne soyons pas assujettis à toutes les cérémonies de l'ancienne Loi, saint Jérôme infère [a] néanmoins de ce qui est rapporté dans Ezéchiel touchant le Service divin : *Que nous ne devons pas entrer dans le Saint des saints, et célébrer les Sacremens du Seigneur avec les habits qui nous servent aux autres usages de la vie.... La religion divine*, ajoute-t-il, *a un habit pour le ministère, et un autre pour l'usage commun.*

Véritablement les saints mystères, infiniment grands par eux-mêmes, n'ont besoin d'aucun éclat extérieur. Aussi dans le temps des persécutions, on n'était occupé que d'offrir le saint Sacrifice avec une conscience pure, sans rechercher des habits particuliers. Mais les hommes ont souvent besoin de signes extérieurs et sensibles qui les rappellent

(a) Per quæ discimus non quotidianis et quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus nos ingredi debere in sancta sanctorum, sed mundâ conscientiâ, et mundis vestibus tenere Domini Sacramenta... Porro religio divina alterum habitum habet in ministerio, alterum in usu vitaque communi. *Hier. in Ezech. c.* 44.

intérieurement aux grandeurs invisibles des mystères. Ils doivent choisir ce qui peut imprimer un plus grand respect. La propreté seule a souvent pu suffire pour inspirer ce respect. Mais quand l'Eglise est devenue riche par les dons des Puissans du siècle convertis à la foi, on n'a pas dû craindre de célébrer le Service divin avec quelque magnificence, parce que tout ce qu'il y a de grand dans le monde vient de Dieu, et doit être consacré à sa gloire. *L'or et l'argent m'appartiennent, dit le Seigneur* dans le Prophète, en représentant la gloire du Temple du désiré des Nations. (a) C'est ce qui fit élever et orner des Temples si magnifiques, dès que les Princes embrassèrent ou autorisèrent le Christianisme; et l'on put bien alors prendre de riches habits pour les cérémonies sacrées. Nous lisons dans Théodoret (b), que l'Empereur Constantin donna à Macaire, Évêque de Jérusalem, une robe tissue d'or, pour s'en servir en donnant le Baptême. On voit dans Optat de Milève (c), que l'Empereur envoya des ornemens aux Eglises qu'il appelle les Maisons de Dieu; et saint Grégoire de Nazianze relève l'éclat des ornemens de tout le Clergé. A la Dédicace de la célèbre Eglise de Tyr en 313, Eusèbe, Evêque de Césarée, qui en fit le discours, parle des habits des Evêques qui étaient présens, comme de saints habits qui les rendaient vénérables : *O amis et Pontifes du Seigneur*, leur dit-il, *qui êtes revêtus de la sainte tunique.* (d) On regardait les habits qui servaient au Ministère sacré comme devant être distingués du commun, et conservés avec respect. En effet, le Prêtre Nepotien, qui n'était nullement magnifique, mais seulement propre, faisait tant de cas de la tunique dont il était revêtu en offrant le saint Sacrifice,

(a) Implebo domum istam gloriâ... meum est argentum, et meum est aurum, dicit Dominus exercituum. *Aggæi*, II. 9.
(b) *Hist. Eccles. l.* 2. (c) *Lib.* 2.
(d) Οἱ τὸν ἅγιον ποδήρη. *Euseb. Histor. Eccles. l.* x. c. 4.

qu'il la laissa par testament à saint Jérôme, pour qui il avait une vénération toute particulière. [a]

Cette distinction des habits de la Messe n'a été observée quelque temps que par dévotion ; mais dans la suite les Papes et les Conciles [b] ont ordonné qu'on ne célébrerait le saint Sacrifice qu'avec des habits consacrés à cette sainte action, et ont défendu sous les plus grièves peines de se servir de ces habits dans les usages communs. C'est pourquoi la Rubrique veut que ces vêtemens soient bénis par l'Evêque, afin qu'ils soient entièrement destinés à des usages sacrés. Selon la Liturgie de de saint Chrysostôme [c], les Grecs les bénissent chacun en particulier par le signe de la croix accompagné d'une prière toutes les fois qu'ils les prennent. Les Latins l'ont fait aussi autrefois de même, comme on le voit dans la Messe de Ratolde, écrite au dixième siècle ; et il paraît par un grand nombre d'anciens Pontificaux et Sacramentaires, qu'on observe du moins bien régulièrement depuis huit cents ans, de ne prendre ces ornemens qu'en disant des prières, dont nous remarquerons les variétés, soit dans le sens, soit dans les termes. Les Pontificaux et les Sacramentaires qui sont écrits vers l'an 900, contiennent des prières pour l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole et la Chasuble ; et quelques-uns y joignent une prière pour le Manipule, qui a été ensuite dite partout depuis le onzième siècle. [d]

Quoique ces ornemens soient uniquement consacrés aux usages saints, il ne laissent pas d'avoir été originairement semblables aux habits dont on se servait dans la vie civile. Mais comme ceux-ci ont souvent changé, et que les habits sacrés ont aussi

(a) *Hier. Epist. ad Heliod. Epitaph. Nep.*
(b) *Vide Baron. an.* 260. *n.* 6. *Conc. Brac. can.* 2.
(c) *Euchol. Græc. p.* 59.
(d) *Lib. Sacram. Eccles. Turon. ante an.* 800. *Marten. tomo* 1. *p.* 343. *Sacrament. Ms. Trevir. ad Casulam*, *ad Fanonem.*

souffert quelque changement, ils ont été dans la suite tout différens les uns des autres. On va voir l'origine de ces ornemens, le changement que la propreté et la commodité ont introduit, les vues qu'a l'Eglise en les faisant prendre aux Ministres sacrés ; et d'où vient qu'on se sert de différentes couleurs en diverses Fètes.

§. 1. *De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole et de la Chasuble, dont les Papes et les Conciles veulent que les Prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des prières qu'on dit en prenant ces ornemens.*

La Rubrique et l'Ordinaire du Missel marquent l'ordre qu'on vient de voir dans le titre, et qu'on doit garder en prenant les ornemens. Le Pape Léon IV, vers l'an 850, prescrivit à peu près le même ordre en ces termes [a] : *Que nul ne dise la Messe sans Amict, sans Aube, sans Etole, sans Manipule et sans Chasuble ;* et l'on trouve tous ces ornemens marqués dans plusieurs anciens Sacramentaires depuis le neuvième siècle, avec ces deux différences ; la première que dans l'un des plus anciens Ordres Romains, écrit au temps de Charlemagne [b], l'Amict n'est marqué qu'après l'Aube et la Ceinture, et cet usage s'est conservé dans les Eglises de Milan [c] et de Lyon. [d] La seconde différence est que le Manipule est marqué après la Chasuble dans le Réglement [e] du Diocèse d'Oviedo en 1050, en quelques manuscrits [f], et en divers Auteurs avant l'an 1200. C'est l'usage que les Evêques gardent encore aujourd'hui, comme nous le verrons plus bas. Nous suivons ici l'ordre le plus

(a) Nullus Missam cantet... sine amictu, sine alba, stola, fanone et casula. *Hom. de cur. past. ad Presb. conc. T.* 8. *col.* 34.
(b) *Ord. Rom. I. p.* 7.
(c) *Missal. Ambros. ann.* 1482, 1548 *et* 1560.
(d) *Missal. Lugd. an.* 1520. *et le Recueil des Cérémonies de l'Eglise de Lyon, imprimé l'an* 1702.
(e) *Conc. Coyac. Conc.* 10. 9. *col.* 10. 4. (f) *Sacram. Ms. Trev.*

commun, en faisant quelques remarques sur chacun de ces ornemens. A l'égard des prières qu'on récite en les prenant, on les voit avec quelques variétés dans une infinité de Livres d'Eglises depuis le neuvième siècle. (a)

L'AMICT.

L'Amict tire son nom du mot Latin *amicire*, qui signifie couvrir. Il fut introduit au huitième siècle pour couvrir le cou, que les Ecclésiastiques et les Laïques portaient nu jusqu'alors. Il parut sans doute plus décent que dans l'Eglise le cou fût couvert ; et le Clergé eut aussi en vue de conserver la voix, et de la consacrer au Seigneur, pour chanter ses louanges, ainsi qu'Amalaire (b), et les prières de plusieurs anciens Missels (c) le font entendre. Peu de temps après, l'Amict fut regardé en plusieurs Eglises comme un ornement qui devait succéder au sac de la pénitence (d) ; en d'autres, comme un

(a) Ces prières se trouvent dans l'ancienne Messe qui a été donnée par Flaccus Illyricus en 1557, et qui me paraît être un Recueil de Prières tirées des Missels de plusieurs Eglises de Germanie vers la fin du neuvième siècle, plutôt que l'*Ordo Missæ* de quelque Eglise particulière. Ces prières sont aussi dans un Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troie, et dans deux manuscrits de 800 ans de Moissac, et de saint Gatien de Tours, donnés par le Père Martenne, *tom.* 1. *rit. p.* 525, 533, 536; dans un Sacramentaire manuscrit de Trèves, écrit vers l'an 990, et conservé dans la Bibliothèque de l'Oratoire de Paris ; dans un Sacramentaire manuscrit de la Bibliothèque de l'Eglise de Noyon, qui a environ 800 ans ; et dans deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, dont l'un est un Pontifical de l'Eglise de Séez, écrit vers l'an 1040, *n.* 3866, où la Messe est de même que celle qui a été donnée par le Père H. Menard sous ce titre, *Missa vetus ex codice Tiliano*, *Append. ad. libr. Sacram. p.* 226 ; et l'autre est un Missel plénier écrit l'an 1060 ; et enfin dans un très-grand nombre d'autres Missels postérieurs. Il n'y a que fort peu d'Eglises au douzième siècle, où l'on s'habillait en continuant les prières de la préparation, sans en réciter de particulières pour les ornemens.

(b) *Amal. l.* 2. *c.* 17. (c) *Missal. Camerac. Atreb. etc.*

(d) Selon l'ancienne Messe donnée par Illyricus, le Prêtre disait en quittant les habits communs : *Conscinde, Domine, saccum meum, et circumda me lætitia salutari ;* et selon les anciens Missels de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Rennes, etc. on faisait cette prière en prenant l'Amict, mais c'était après avoir dit, *Exue me, Domine, veterem hominem*, en quittant les habits communs. Ce que

Ephod ou superhuméral [a], à cause qu'il était assez grand pour entourer les épaules et la poitrine, quoique d'ailleurs il ne ressemblât pas à l'Ephod des anciens Prêtres de la Loi. Mais à Rome et dans la plupart des Eglises, vers l'an 900, on le regarda comme un casque qu'on mît sur la tête pour l'y laisser jusqu'à ce qu'on fût entièrement habillé; et l'abattre autour du cou avant que de commencer la Messe. Cet usage s'observe encore à Narbonne, à Auxerre depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et chez les Dominicains et les Capucins. Les anciens Missels Mss. de l'Eglise Royale de Saint-Quentin, qui ont environ cinq cents ans, et qui sont conservés dans les archives du Greffe, marquent la prière qu'on faisait en l'abaissant autour du cou. On peut l'avoir mis d'abord sur la tête pour une raison naturelle, avant que de prendre les autres ornemens, afin de l'ajuster ensuite plus proprement autour du cou, après avoir pris la Chasuble; et on l'a fait aussi pour une raison mystérieuse. On a voulu que le Prêtre allant à l'Autel se regardât comme armé contre les attaques du démon, suivant ce que dit saint Paul [b] : *Revêtez-vous des armes de Dieu*, *et prenez le casque*, qui est l'espérance *du salut.* C'est delà qu'a été tirée la prière que nous disons encore en prenant l'Amict [c] : *Mettez Seigneur*, *le casque de salut à ma tête.* Mais, comme selon le Missel

les Evêques disent encore en quittant le Camail. Les Saints ont regardé les habits communs comme des sujets d'humiliation et de pénitence, parce qu'ils furent donnés à l'homme après son péché : c'est pourquoi l'Eglise ne veut faire trouver de la joie que dans les habits qu'elle fait prendre pour le Service divin; et c'est ce qui a fait tirer cette prière, *Conscinde Domine*, *et* du Psaume XXIX, où nous lisons : *Convertisti planctum meum in gaudium mihi*, *conscidisti saccum meum*, *et circumdedisti me lætitiâ.*

(a) Ad Ephot. humeros et pectus meum Spiritûs sancti gratiâ protege, Domine, etc. *Missa Illiric. Sacram. Ms. Trevir. etc. Voyez les fragmens attribués à Théodore de Cantorbéry*, *p.* 33.

(b) Induite vos armaturam Dei... et galeam salutis assumite. *Ephes.* VI. 11 *et* 17.

(c) Impone, Domine, capiti meo galeam salutis ad expugnandos omnes diabolicos incursus.

Romain et ceux d'un très-grand nombre d'Eglises, on ne met plus l'Amict sur la tête que pour en entourer le cou dans l'instant, on ne doit pas perdre de vue la plus ancienne raison mystérieuse qu'on a eue de mettre l'Amict autour du cou, qui est que l'Amict est un signe de la retenue de la voix; c'est-à-dire, que ceux qui prennent l'Amict dans les Sacrifices, soit pour dire la Messe, soit pour faire Diacre, Sous-diacre, ou Induts, doivent se souvenir que ce vêtement les avertit de ne plus ouvrir la bouche que pour le saint Sacrifice, et de se dire chacun à soi-même ce qu'ont dit Amalaire et plusieurs autres depuis le neuvième siècle (a) : *J'ai mis une garde à ma bouche.... par ce premier vêtement on est averti de retenir la voix.* C'est ce que les anciens Missels de Cambrai, dont on se sert encore quelquefois, ont parfaitement exprimé dans la prière qu'ils prescrivent pour l'Amict.(b) *Réprimez, Seigneur, et conduisez ma voix; afin que je ne pèche point par ma langue, et que je puisse mériter de ne prononcer que ce qui vous est agréable.*

L'AUBE.

Cette première tunique que nous appelons Aube, *Alba*, à cause de sa couleur blanche, était un ornement assez particulier aux personnes de condition dans l'Empire Romain (c), et il devint fort commun au Clergé dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Saint Jérôme dit qu'il n'y a rien que de convenable à l'honneur de Dieu, *si l'Evêque, le Prêtre, le Diacre, et tout l'Ordre ec-*

(a) Posui ori meo custodiam.... in isto primo vestimento admonetur castigatio vocis. *Amal. l.* 2. *c.* 17.

(b) Ad amictum per quem admonetur castigatio vocis. Castiget et moderetur vocem meam custodia tua, Deus : ut non delinquam in lingua mea, sed loqui merear quæ tibi sunt accepta. *Missale Camerac. ann.* 1527 *et* 1512.

Un Missel de l'Abbaye de Saint-Martin de Tournai, écrit au milieu du treizième siècle, marque aussi pour l'Amict : Pone, Domine, ori meo custodiam, etc.

(c) *Voyez Vopiscus in hist. Aug.*

clésiastique est revêtu de blanc dans l'administration du Sacrifice. (a) Les autres Pères parlent souvent du Clergé revêtu de blanc dans l'Eglise ; et l'on trouvait cette couleur d'autant plus propre à ceux qui servent à l'Autel où s'immole l'Agneau sans tache, que tous les Esprits bienheureux sont représentés revêtus de robes blanches, pour marquer leur pureté. C'est dans cette vue que l'Eglise fait demander au Prêtre en se revêtant de l'aube, *qu'il puisse être blanchi dans le sang de l'Agneau, et mériter par-là d'avoir part aux joies célestes.* (b) On est blanchi par ce sang, parce qu'il ôte les taches du péché.

La Ceinture.

Ceux qui se sont servis d'habits longs et larges, ont toujours pris une ceinture pour marcher et pour agir plus commodément. *Prenez votre ceinture*, dit l'Ange à saint Pierre en l'éveillant. (c) Bède et Raban disent qu'on serre l'aube avec une ceinture, *de peur qu'elle ne descende trop bas, et qu'elle n'empêche de marcher.* (d) Ces auteurs ne manquent pas de remarquer que l'aube et la ceinture doivent être un avertissement de conserver avec soin la pureté ; et l'Eglise veut aussi qu'en prenant la ceinture le prêtre demande à Dieu de *mettre à ses reins une ceinture de pureté pour conserver la chasteté.* (e)

Le Manipule.

Le Manipule a été originairement appelé *Mappula*, qui signifie une petite serviette ou mouchoir. Les Eglises d'Allemagne l'appelèrent *Fanon* (f),

(a) Si Episcopus, Presbyter et Diaconus, et reliquus Ordo ecclesiasticus in administratione Sacrificiorum cum candida veste processerint. *Hieron. adversus Pelag. l.* 1.

(b) Dealba me, Domine, et munda cor meum, ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.

(c) Præcingere. *Act* XII. 8.

(d) Ne tunica ipsa defluat, et gressum impediat. *Raban. Maur. de institut. Cleric. l.* 1 *c.* 17.

(e) Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, etc.

(f) *Raban. Maur. l.* 1. *c.* 18. *Sacram. Ms. Trevir.*

qui en allemand signifie étendue, serviette, nappe ou mouchoir. Les Églises d'Angleterre et de France le nommèrent simplement mouchoir, *Sudarium*. Bède [a], l'ancien Ordre Romain [b], et Amalaire [c] le nomment ainsi, et ils disent qu'il sert à essuyer le visage.

Du mot *Mappula* on a peut-être fait *Manipula*, qui se trouve dans les anciens Pontificaux du neuvième siècle. [d] Il est néanmoins plus vraisemblable qu'on a tiré *manipula* et *manipulus* de *manus*, main, à cause qu'on l'a porté sur le bras, ou plus communément sur le poignet, ou à la main même. Ce qui a fait dire à un ancien vocabulaire, que *le Manipule est un ornement de la main.* [e]

L'usage du manipule s'introduisit lorsque l'étole, dont nous allons parler, devint un ornement qui ne pouvait plus servir à essuyer le cou et le visage. On crut devoir prendre alors une espèce de mouchoir qui était un linge long et étroit, qu'on portait communément sur le bras ou à la main gauche, ainsi que le représente la miniature faite sous Charles-le-Chauve au neuvième siècle. [f] Mais on ne différa pas long-temps de l'orner. On voit dans ces mêmes miniatures, que ces petites serviettes longues et étroites avaient déjà des franges aux extrémités. Au dixième siècle ces franges étaient d'or en quelques Églises. A la fin du onzième siècle on s'en servait encore comme d'un mouchoir, selon

(a) *In Martyrol.*

(b) Le plus ancien Ordre Romain, écrit avant l'an 800, parle d'un mouchoir donné par le Sous-diacre en cérémonie à l'Evêque au commencement de la Messe.

(c) *L. 2. c. 24. de sudario.*

(d) On lit *istius Manipulæ* dans un Missel manuscrit de Noyon d'environ 800 ans, où sont des préparations pour la Messe; et selon un Pontifical manuscrit de Toul d'environ 250 ans, l'Evêque, après avoir donné le manipule aux Sous-diacres, dit: *In vestione harum Manipularum subnixè te, Domine, deprecamur, etc.*

(e) Manipulus est ornamentum manûs. *Wil. Brito in vocab.*

(f) Voyez au second Tome des Capitulaires de nos Rois, de l'édition de M. Baluze, l'Estampe des Religieux du Chapitre de Metz, qui présentent une Bible à Charles-le-Chauve.

Ives de Chartres [a] ; et même au commencement du douzième on ne laissait pas d'en pouvoir essuyer les yeux selon Etienne d'Autun [b] qui fut fait Evêque en 1113 ; mais on garnit enfin si fort ce manipule ou ce mouchoir, que quarante ou cinquante ans après on se souvenait seulement que les Anciens l'avaient appelé mouchoir, et qu'on s'en servait autrefois pour s'essuyer. C'est ainsi qu'en parle Robert Paululus dans le Traité des Offices Ecclésiastiques, qui a été long-temps attribué à Hugues de Saint-Victor. [c]

Le manipule était donc dès-lors un pur ornement, nullement propre à essuyer le visage. Et de-là vient que vers l'an 1195, le Cardinal Lothaire, connu depuis sous le nom du Pape Innocent III, ne parle plus du manipule que comme d'un mouchoir figuratif propre à essuyer non le corps, mais l'esprit et le cœur, pour en bannir la crainte du travail et y faire naître l'amour des bonnes œuvres. [d] L'Église nous a toujours inspiré cette pensée, soit que le manipule ait été sans ornement, soit qu'il ait été orné ; elle a fait dire pour ce sujet depuis six ou sept cents ans cette prière en le prenant : *Que je mérite, Seigneur, de porter le manipule de douleurs et de larmes, pour recevoir avec joie la récompense du travail.* [e]

Il est visible, et plusieurs anciens Missels ne lais-

(a) In sinistra manu ponitur quædam mappula, quæ sæpe fluentem oculorum pituitam tergat, et oculorum lipitudinem removeat. *Ivo carnu. serm. de signific. indument. sacerd.*

(b) Mappula quâ solent siccari stillicidia oculorum, excitat nos ad vigilandum. *Steph. Eduen. de Sacr. Altar. c.* 10.

(c) Ad extremum Sacerdos Fanonem in sinistro brachio ponit, quem et Manipulum et Sudarium appellaverunt, per quem olim sudor et narium sordes extergebantur. *De offic. Eccles. l.* 1. *c.* 51. *et Honorius l.* 1. *c.* 208.

(d) In sinistra manu quædam ponitur Mappula, quæ Manipulus vel Sudarium appellatur, quo sudorem mentis abstergat, et soporem cordis excutiat, ut depulso tædio vel torpore, bonis operibus diligenter invigilet. *Lib.* 1. *c.* 59.

(e) Merear, Domine, portare Manipulum fletûs et doloris, ut cum exsultatione recipiam mercedem laboris. *Miss. Rom.*

sent pas lieu d'en douter [a], que cette prière est faite sur les versets : *Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua : venientes autem venient cum exsultatione, portantes manipulos suos.* [b] *Manipulus* signifie poignée, ce qu'on porte à la main. Or ce verset du Psaume présente à l'esprit deux sortes de manipules ou poignées. L'une, de ceux qui sèment ce qu'ils ont pris dans leurs mains; l'autre, des moissonneurs qui recueillent. On sème dans ce monde par le travail et les souffrances; et l'on porte dans l'autre avec joie les manipules ou les poignées, c'est-à-dire le fruit de ce travail. Ainsi le manipule de ce monde est un manipule de douleur; et celui que nous porterons dans l'autre, sera un manipule de joie. L'Eglise, suivant cette allusion, veut donc que ce manipule qu'on a mis à la main ou au bras gauche, et qui servait autrefois à essuyer les larmes et la sueur du travail, nous fasse souvenir qu'il faut travailler et souffrir en ce monde, pour avoir part aux récompenses éternelles.

Observation sur le Mouchoir qu'on a substitué au Manipule.

Lorsque le manipule fut si orné qu'il ne put plus servir à s'essuyer, on introduisit au douzième siècle un nouveau mouchoir. Eudes de Paris ordonna dans son Synode, vers l'an 1200, qu'il y en aurait toujours un pour ce sujet auprès du Livre. [c] Le Missel des Jacobins écrit en 1254, conformément à leur Ordinaire, et le Concile de Cologne de 1280, ordonnent la même chose; et Durand de

(a) Les anciens Missels de Châlons-sur-Marne, de saint-Paul-de-Léon, de Fécamp, et tous ceux de Paris, jusqu'en 1615, faisaient dire simplement en prenant le manipule : *Venientes autem venient, etc.* et c'est ce que l'Evêque dit encore aux Chartreuses en leur donnant le manipule à leur consécration.

(b) *Psal.* 125.

(c) Districtè præcipitur, ut quilibet Sacerdos habeat in celebratione Missæ propter munditiam vestimentorum servandam circa Altare unum manutergium pendens circa Missale, ad tergendum os et nares, si fuerit necesse. *Statuta Synod. Odonis de Soliaco.*

Mende, vers le même temps, fit un chapitre exprès de ce mouchoir, *de Sudario*, après celui du manipule. [a] Et véritablement depuis treize ou quatorze cents ans qu'on a des habits particulièrement destinés au Sacrifice, on trouve l'usage d'une espèce de mouchoir, soit *Orarium* ou *Sudarium*, parce que la propreté le demande ainsi. Il est donc bien à propos que dans les Sacristies il y ait toujours pour les Prêtres un mouchoir qui soit assez blanc et assez propre pour convenir à la décence du lieu; mais aussi qu'il ne soit ni orné ni trop beau, de peur qu'on n'ose pas s'en servir, et qu'il ne passe encore en pur ornement comme l'étole et le manipule.

L'ETOLE.

L'Étole a été pendant les huit premiers siècles appelée *Orarium*, et elle était originairement un linge fin [b], dont les personnes propres et de quelque considération se servaient pour s'essuyer le visage.

Saint Jérôme nous fait bien entendre ce que c'était que l'*Orarium*, lorsqu'il parle des personnes qui se faisaient un mérite de n'en point porter [c], ou, comme il l'explique, de ne point mettre de linge autour du cou [d]; sur quoi il leur dit que

(a) *Ration. l.* 3. *c.* 16.

(b) Voyez Casaubon et Saumaise sur Vopiscus : ils montrent savamment qu'*Orarium* est un mot Latin, qui a passé aux Grecs et aux Syriens aussi bien que *Sudarium*, qui tire évidemment son nom de la sueur, *à sudore*. Quelques-uns ont cru que le mot *Orarium* venait *ab ore tergendo*, parce qu'on s'en servait pour essuyer sa bouche; mais Saumaise fait voir qu'il vient plutôt d'*ora*, qui signifie le bord de la robe : parce que très-anciennement on attachait un linge à quelqu'un des bords de la robe avant qu'on portât les mouchoirs à la main ou autour du cou. *Comment. in hist. Aug. Script. tom.* 2. *p.* 530. *et seqq.*

Voyez aussi le Père Morin; *de Sacris Ordinat. part.* 2. et la Discipline du P. Thomassin; 1. *p. l.* 2. *c.* 40. *et suiv.* où il est amplement traité des habits Ecclésiastiques.

(c) Ridiculum et plenum dedecoris est referto marsupio, quòd sudarium orariumque non habeas, gloriari. *Hier. in epist. ad Nepot.*

(d) Quid prodest circa collum ad abstergendos sudores linteolum non habere... cùm marsupium nostrum universa pauperum turba suspiret. *Hier. in Miss. c.* 3.

cela est inutile, et même ridicule, à moins qu'ils ne s'épargnent cette dépense pour en donner l'argent aux pauvres. Ce linge convenait fort à ceux qui parlaient en public. C'est pourquoi dans l'Eglise il devint un ornement des Evêques, des Prêtres et des Diacres, et il fut défendu [a] aux Sous-diacres et aux autres Clercs inférieurs, aussi bien qu'aux Moines. [b] Mais il fut tenu et conservé avec tant de propreté, qu'on n'osait s'en servir à s'essuyer, et nous voyons par un grand nombre de représentations et de peintures depuis l'Empire de Justinien, que dès le sixième siècle dans l'Eglise Grecque et dans l'Eglise Latine, il fut fait d'étoffe en longue et étroite banderole, comme il est à présent.

Raban Maur, dans son Traité de l'Institution des Clercs, qu'il écrivit l'an 819, en parle ainsi: *Le cinquième vêtement s'appelle* Orarium, *quoique quelques-uns le nomment Etole.* [c] Walfrid Strabon son disciple, mort en 849, ne le nomme qu'*Orarium* [d]; et il y a lieu de croire que ceux qui ont donné à *l'Orarium* le nom d'étole, *stola*, qui signifiait communément une robe longue, ne l'ont faït que parce qu'ils le prenaient pour un reste, c'est-à-dire, pour la bordure ou l'orfroi d'une longue robe ouverte pardevant, au lieu qu'il n'a succédé qu'à un long mouchoir qu'on laissait pendre autour du cou. L'Eglise, sans s'arrêter scrupuleusement à ces sortes d'origines, a regardé simplement l'*Orarium* comme un vêtement d'honneur, et a voulu qu'en le prenant le Prêtre demandât à Dieu de lui faire recouvrer l'innocence et l'immortalité dont il avait orné l'homme en le créant. *Rendez-moi*, *Seigneur*, disent les Prêtres, *la robe d'im-*

(a) *Concil. Laod. can.* 28.

(b) Monaco uti orario in Monasterio non liceat. *Conc. Aurel.* 1. *can.* 20. *an.* 511.

(c) Quintum est quod orarium dicitur, licèt hoc quidam stolam vocent. *Raban Maur. de Institut. Clerc. l.* 1. *c.* 19.

(d) *Vualfr. de rebus Eccl. c.* 24.

mortalité que j'ai perdue par le péché dans la prévarication de notre premier Père. (a)

LA CHASUBLE.

La Chasuble, *Casula* (b) ou *Planeta*, était un grand manteau tout rond (c), ouvert seulement par le haut pour y passer la tète. Ç'a été durant les sept premiers siècles l'habit ordinaire des hommes qui portaient l'habit long. Le peuple quitta cet habit, et les personnes consacrées à Dieu le retinrent. Les Capitulaires de l'an 742 ordonnèrent aux Prêtres et aux Diacres de ne pas le quitter (d); et depuis neuf cents ans l'Eglise a donné la chasuble aux Prêtres à leur ordination (e) comme un habit qui leur est pro-

(a) Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis quam perdidi in prævaricatione primi parentis etc.

(b) *Casa* signifie maison, et *Casula* une petite maison. La chasuble était autrefois si ample, qu'elle était pour ainsi dire une petite maison dans laquelle un homme habitait.

Planeta signifie ce qui est errant. La chasuble qui n'a qu'une ouverture pour y passer la tête, et qui était autrefois un manteau tout rond sans aucun ornement, et sans que rien en fixât le devant ou le derrière, pouvait tourner facilement tout autour du cou. C'était donc un vêtement errant, et delà assez bien nommé Planète.

(c) On conserve encore de ces grandes chasubles à Notre-Dame de Paris, à Saint-Denis, à Saint-Martin-des-Champs, et aux Chartreux; et les Prêtres qui ne craignent pas d'en être embarassés, s'en servent quelquefois.

Quelques-unes de ces grandes chasubles avaient un capuchon, comme on le voit dans quelques anciennes figures; mais il y en a peu d'exemples, les plus anciens livres n'en parlent pas.

A la Cathédrale de Metz, on s'en sert en Avent et en Carême; et en Carême seulement, à la Collégiale de Saint-Sauveur, aux jours de féries. On s'en sert aussi à Narbonne, à Toul, à Cambrai, à Arras; et le Jeudi-saint à Paris.

(d) Decrevimus quoque ut Presbyteri vel Diaconi non sagis, laïcorum more, sed casulis utantur ritu servorum Dei. *Conc. tom.* 6. *col.* 1535. *Capitul. tom.* 1. *p.* 148.

(e) Voyez le Sacramentaire de Senlis écrit l'an 880, et conservé à la Bibliothèque de sainte-Geneviève de Paris, où on lit : *Presbyteris quando vestitur casula : Benedictio Patris, et Filii, et Spiritûs sancti descendat super te, et sis benedictus in ordine sacerdotali, et offeras placabiles hostias pro peccatis, etc.* Cette prière *Benedictio* est de même dans le Missel de saint Eloi, *Sacram. de S. Greg. p.* 238. On lit aussi dans le Pontifical de Séez, l'an 1045 : *Recipe planetam ut possis legaliter celebrare Missam. E Bibl. Reg. n.* 3866.

pre pour offrir le saint sacrifice. Les Grecs ont conservé la chasuble sans aucun changement, et les Latins en ont retranché peu à peu, depuis environ deux siècles, tout ce qui empêchait d'avoir les bras libres : car autrefois il fallait nécessairement retrousser et soulever la chasuble du Prêtre quand il encensait, et quand il levait la sainte Hostie ou le Calice, ce qu'on fait encore sans besoin et par pure coutume. On regardait alors la chasuble qui couvrait tout le corps, comme un vêtement propre à représenter le joug de Jésus-Christ, et présentement elle le représente par la croix qu'on y met, ou devant comme en Italie; ou derrière comme en France; ou devant et derrière comme on le pratiquait en Allemagne, suivant les pieuses réflexions de l'Auteur de l'Imitation de Jésus-Christ [a], il y a près de trois cents ans. Le Prêtre qui doit mettre sa gloire à porter la croix de Jésus-Christ, a donc lieu de dire en prenant la chasuble : *Seigneur, qui avez dit, mon joug est doux, et mon fardeau est léger, faites que je le porte de telle manière que je puisse mériter votre grâce.* [b]

§. 2. *Des habits particuliers des Diacres, l'Etole et la Dalmatique.*

Outre l'amict, l'aube, la ceinture et le manipule, dont on vient de parler, les Diacres portent encore la dalmatique, et une étole qui leur est propre.

L'étole des Diacres était originairement, comme celle des Prêtres, un linge fin et long, qu'ils attachaient sur l'épaule gauche [c], à peu près comme les principaux Ministres des Tables, dans les fêtes

(a) *L. 4. c. 5.*

(b) Domine, qui dixisti, jugum meum suave est, et onus meum leve, fac ut istud portare sic valeam, quòd consequar tuam gratiam.

(c) Dans le Catalogue des anciens Papes, écrit au commencement de l'Empire de Justinien, on lit cette Constitution du Pape Zosime : *Constituit ut Diaconi lævam tectam haberent de palliis linostinis.* Voyez le *Propylæum Maii*, *p.* 53, des savans Jésuites d'Anvers, qui continuent à donner les Actes des Saints.

solennelles des Romains, mettaient une serviette d'honneur sur l'épaule gauche; ainsi qu'on le voit aux triomphes qu'Onuphre Panvin a décrits et fait graver. (a)

Ce linge blanc attaché sur l'épaule gauche des Diacres voltigeait lorsqu'ils allaient et venaient dans l'Eglise pour remplir leur ministère; et saint Chrysostôme dit que les deux bouts flottans et voltigeans imitaient les aîles des Anges, et en représentaient l'activité (b), comme l'a aussi remarqué Siméon de Thessalonique (c) après saint Chysostôme. (d) Grégoire de Tours, au sixième siècle, parle encore de l'*Orarium* comme d'un linge fort blanc. (e) Le quatrième Concile de Tolède en 633, ordonna aux Diacres de ne porter qu'un seul *Orarium* sur l'épaule gauche, et défendit de l'orner d'or, ou de diverses couleurs. (f) Mais en plusieurs autres Eglises le zèle qu'on a eu d'embellir tout ce qui sert aux saints mystères fut cause qu'on l'orna. Les Latins comme les Grecs ont mis anciennement sur l'épaule gauche l'étole quoique ornée, et la laissaient pendre devant et derrière, à peu près comme l'*Orarium* ou le linge blanc qu'a décrit saint Chrysostôme. On voit ces étoles pendantes (g) dans plusieurs ancien-

(a) *De Triumphis Roman.* (b) *Hom. de filio prodigo.*
(c) *Simeon Thess. de Templo.*
(d) Cette étole, appelée si long-temps *Orarium*, était un signe de quelque juridiction pour les Diacres; parce qu'ils s'en servaient dans l'Eglise pour avertir ou de lire, ou de prier, ou de se mettre à genoux, comme dans les Synagogues des Juifs quelqu'un tenait un mouchoir à la main pour avertir le Peuple de dire *Amen*. Voyez Casaubon et le P. Morin. C'est pour ce sujet que le Concile de Laodicée défendit aux Sous-diacres de porter cet *Orarium. Can.* 22. Et quand dans l'ordination on a donné pouvoir aux Diacres de lire l'Evangile dans l'Eglise, on leur a aussi donné cet *Orarium* comme une marque de ce pouvoir : *Recipe istud orarium, ut habeas licentiam legendi Evangelium. Pontif. Sagiense ms. sec.* XI. *è Bibl. Reg.*
(e) Orarium candor lintei. etc. *De gloria Mart. t.* 2. *c.* 93. 105.
(f) Unum orarium oportet Levitam gestare in sinistro humero... Caveant ergo Levitæ gemino uti orario, sed uno tantùm et puro, nec ullis coloribus aut auro ornato. *Concil. Tolet. c.* 39.
(g) Quoique l'étole des Diacres ait été mise anciennement sur l'épaule gauche, ils l'ont néanmoins portée autrefois dans plusieurs

nes figures.[a] Mais parce que ces deux bouts longs et voltigeans pouvaient embarrasser le Diacre lorsqu'il allait et venait dans l'Eglise, les Grecs, au temps de la Communion, ont jugé à propos de la tirer de l'épaule gauche, et de la faire passer de telle manière sur les épaules et sur la poitrine, qu'elle forme une croix devant et derrière. [b] Les Latins la laissant sur l'épaule gauche, se sont contentés de faire passer et d'arrêter les deux bouts au côté droit, pour n'en être pas embarrassés en la laissant voltiger. C'est ce qui s'observe à présent, et même pour l'empêcher absolument de voltiger, on la met sous la dalmatique ; au lieu que d'anciennes figures et le Concile de Brague nous font voir qu'on la mettait au-dessus. [c]

Eglises de France autour du cou, les deux bouts pendans par devant comme celle des Evêques et des Prêtres. Cela est évident par plusieurs figures : par celle de saint Vincent Diacre, sur le portail de saint Germain-l'Auxerrois de Paris ; par celle de saint Etienne, sur le portail de la Cathédrale de Metz ; et encore plus par Amalaire, Diacre de Metz, qui dit en parlant de l'étole du Diacre, qu'elle descend aux genoux, *stola ad genua tendit*, et qu'il la porte au cou, *sciat se Diaconus in stola superposita collo, Ministrum, etc. l.* 2. *c.* 20. Mais Amalaire étant allé à Rome, vit qu'avant l'Evangile le Diacre quittait la chasuble, la tortillait, et la faisait passer par-derrière avec l'étole sous le bras droit ; en sorte que jusqu'à l'Evangile une partie de l'étole pendait par derrière. C'est ce qu'il nous apprend dans ses additions : *Stolamque post tergum ducit subtus dextram alam unà cum planeta. Præfat.* 2. *in lib. de Offic.* On reprit ensuite partout cet usage de remettre l'etole sur l'épaule gauche. Durand, au XIII. siècle, supposait comme une chose constante, que les Diacres la portaient ainsi, et s'appliqua seulement à en marquer la raison : *Cur Sacerdotibus circa collum, et Diaconis super sinistrum humerum ponatur. l.* 3. *c.* 5. Le Pontifical nouveau, de même que les anciens, ne le suppose pas moins dans l'ordination des Prêtres, lorsqu'il dit que l'Evêque la tire de l'épaule gauche pour la faire passer sur l'épaule droite, et ajuster sur la poitrine la partie de l'étole qui pendait par derrière : *Reflectit orarium, sive stolam ab humero sinistro cujuslibet, capiens partem quæ retrò pendet, et imponens super dexterum humerum aptat eam ante pectus.*

(a) *Dans le Glossaire Latin et dans la Glossaire Grec de M. du Cange.*

(b) *Vide Euchol. Græc. p.* 147.

(c) Quia in aliquantis hujus Provinciæ Ecclesiis Diacones abscon-

La dalmatique, ainsi appelée parce que c'était un habit de Dalmatie province de Grèce [(a)], fut introduite à Rome au second siècle. [(b)] C'était une ample tunique avec des manches courtes et larges, propres pour ceux qui étaient obligés d'agir beaucoup. Cet habit devint par-là fort commode et fort commun aux Evêques et aux Diacres. On voit aux Actes du martyre de saint Cyprien, que ce Saint laissant son manteau pour les bourreaux, donna sa dalmatique aux Diacres. [(c)]

Le Diacre Hilaire, auteur des questions sur l'ancien et le nouveau Testament qu'il écrivait près de trois cents ans après la ruine de Jérusalem, c'est-à-dire vers l'an 365, dit que les Diacres portaient la dalmatique aussi bien que les Evêques. [(d)] Saint Isidore, au sixième siècle, ne regarde la dalmatique que comme un habit sacré, blanc, orné de bandes de pourpre. [(e)] Remi d'Auxerre la représente de même comme un habit blanc avec des bandes rouges. [(f)] C'est pourquoi la dalmatique des Diacres est devenue un habit de solennité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression du Pontifical. [(g)]

En Carême, et en quelques autres jours de pénitence, auxquels les vêtemens de joie ne conviennent point, les Diacres ont pris la chasuble qui dans les premiers temps était l'habit le plus commun des Clercs. Mais pour pouvoir agir sans en

sis infra tunicam utuntur orariis, ita ut nihil differre à Subdiacono videantur, de cætero superposito scapulæ (sicut decet) utantur orario. *Conc. Brac. II. an.* 563. *c.* 9.

(a) *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

(b) *Voyez Lamprid. Hist. Aug.*

(c) Et cùm se dalmaticâ exspoliasset, et Diaconibus tradidisset, in linea stetit. *Cypr. act.*

(d) Quasi non hodiè Diaconi dalmaticis induantur sicut Episcopi. *Quæst.* 46. *apud Aug. tom.* 3. *append. col.* 60.

(e) Dalmatica... tunica sacerdotalis, candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.

(f) Eadem vestis (dalmatica) candiditatem habet... et coccineas virgulas. *Rem. Aut. Expos. Miss.*

(g) Induat te indumento salutis, et vestimento lætitiæ. *De ord. Diac.*

être embarrassés, avant que de commencer l'Evangile, ils ont ôté la chasuble, l'ont pliée, l'ont tortillée pour la mettre sur l'épaule gauche, et la faire passer avec l'étole par derrière jusqu'au dessous du bras droit, où on l'arrêtait avec la ceinture. (a) C'est ce qu'Amalaire (b) au neuvième siècle, et le faux Alcuin (c), nous font entendre. Alors les Diacres portaient encore l'étole pendante de l'épaule gauche. Quand ils ont fait passer l'un des bouts devant, et l'autre derrière, et les ont arrêtés au côté droit, comme on le fait à présent, ils ont ajusté de même la chasuble pliée et tortillée en manière d'écharpe sur l'étole. Mais dans la suite, au lieu de la chasuble pliée et mise en écharpe, on a substitué une bande d'étoffe. C'est ce que la rubrique des Missels Romain, Parisien, etc. appelle *stola latior*. (d) En quelques Eglises, comme à Cambrai, Arras, etc. pour mieux représenter la chasuble pliée et tortillée, on met sur l'étole ordinaire une bande d'étoffe rembourée.

Lorsque les Diacres ne quittent pas la chasuble, ils la replient, non de chaque côté vers l'épaule droite et gauche, comme les Prêtres faisaient autrefois, mais par devant seulement, pour laisser quelque liberté à leur bras. Véritablement les chasubles sont si échancrées, qu'il ne paraît plus nécessaire de les relever; mais cela sert du moins à rappeler dans l'esprit l'ancien usage, et à distin-

(a) Voyez les Ordres Romains du XIV et XV siècle : *Complicent et imponant super sinistrum humerum... ita quòd ab humero sinistro descendat ad latus dextrum, sicut diaconalis stol. Ord. Rom. XIV. p.* 310. *Exuit planetam, et plicatur ei ad modum stolæ... ad latus dextrum inter cinctorum. Ord. Rom. XV. p.* 464. Voyez aussi Gavantus *in Rubr. p.* 1. *tit.* 19. *n.* 6. M. Bocquillot et M. de Vert.

(b) Exuit se planeta Diaconus, stolamque post tergum ducit subtus, dexteram alam unà cum planeta. *Amal. præfat.* 2. *in lib. de offic.*

(c) Diaconus qui non est indutus dalmatica, casula circumcinctus legit. *Alcuin. de divin. offic. p.* 77.

(d) Planeta.... complicatur : aut enim aliud genus stolæ latioris in modum planetæ plicatur. *Rub. Miss. p.* 1. t. 19. *n.* 6.

guer les chasubles des Ministres d'avec celle du Prêtre.

§. 3. *Des habits particuliers des Sous-diacres, la Tunique et le Manipule.*

Le Sous-diacre a toujours le manipule, quand il sert à l'Autel, et il prend la tunique aux jours de fêtes. Il prend le manipule comme un signe de travail auquel tous les Officiers de l'Eglise sont destinés; et il se revêt de la tunique comme d'une signe de joie que la solennité des fêtes inspire.

Quand le manipule servait de mouchoir, il convenait à ceux qui étaient en aube, et qui agissaient dans l'Eglise. Or, les Sous-diacres ont été revêtus d'aubes comme le Prêtre et le Diacre, ils ont dû agir pendant la Messe, garder les portes de la Sacristie, ou des Sacristies où étaient les vases et les ornemens sacrés, et fournir tout ce qui était nécessaire à l'Autel pendant le Sacrifice. Le Concile de Laodicée (a) au quatrième siècle, leur avait défendu de porter l'*Orarium*, apparemment parce qu'il était devenu une marque convenable aux Diacres. C'est cet ornement qui a distingué le Diacre d'avec le Sous-diacre. C'est pourquoi le premier Concile de Brague ordonne aux Diacres de ne point cacher leur *Orarium* (b), parce que quand ils le cachaient, on ne pouvait pas les distinguer d'avec les Sous-diacres. Mais on n'a jamais défendu à ceux-ci de porter le manipule; au contraire il a été porté longtemps, comme nous l'avons dit, par tous ceux qui étaient en aube. Cet usage s'est conservé à Cluni et en quelques autres Eglises; et au XI[e] siècle, plusieurs Evêques de France donnèrent à l'ordination le manipule aux seuls Sous-diacres. Lanfranc, vers l'an 1070 (c) s'en étonnait, ne voyant pas sur quelles

(a) *Can.* 22. (b) *Brac. I. cant.* 27.

(c) Porro quod in dandis ordinibus soli Subdiacono dari manipulum perhibuistis, ubi hoc acceperitis, rogo me vestris litteris instruatis; à quibusdam enim id fieri audio, sed utrùm id fieri sacris auctoritatibus præcipiatur, meminisse non valeo. *Lanfranci epist. ad Joan. Archiep. Rothom.*

autorités cet usage pouvait être fondé. Cependant le Concile de Poitiers sous le Pape Pascal II. l'an 1100, ordonna de ne pas laisser porter le manipule aux Moines qui n'étaient pas Sous-diacres (a): et depuis ce temps-là presque tous les Pontificaux ont marqué l'usage de donner le manipule aux Sous-diacres (b) en les ordonnant, près de deux siècles avant qu'on leur ait donné le livre des Epîtres. Dans le Pontifical Romain de Durand de Mende, qui écrivait en 1286, on ne voit pourtant pas encore de prière pour le manipule à l'ordination des Sous-diacres.

A l'égard de la tunique, ce mot est un terme générique, qui signifie simplement un vêtement, et en effet il a été donné quelquefois à la dalmatique et à la chasuble; mais il se prend communément pour un vêtement long et étroit qu'on met sur l'aube. Comme à l'égard des habits du Grand-Prêtre la tunique d'hyacinthe se mettait sur la tunique étroite de lin, les Évêques et quelquefois les Prêtres, ont mis sur l'aube une tunique de couleur, et on l'a donnée ensuise aux Sous-diacres comme un vêtement d'honneur et de joie, de même que la dalmatique aux Diacres.

Les Sous-diacres n'ont pas porté la tunique dans toutes les Eglises. A la fin du cinquième siècle, ou au sixième, un Pape leur avait donné la tunique. Saint Grégoire-le-Grand (c) ne savait qui était ce Pape, et il jugea plus à propos de les laisser en aube sans tunique. Depuis ce temps-là il y a eu de de la variété sur ce point dans les Eglises. On les a laissés en quelques endroits en aube, comme a fait saint Grégoire. Le Concile de Coyac au diocèse

(a) *Conc. Pict. can.* 5.

(b) Le Pontifical de Sens, qui a plus de 400 ans, dans l'ordination du Sous-diacre ne parle point du livre des Epîtres, mais il marque la prière qu'on dit en donnant le manipule : *Accipe manipulum in manibus tuis ad extergendas sordes cordis et corporis tui. In nomine Patris, etc.*

(c) *Epist. ad Joan. Syracus.*

d'Oviedo, en 1050 [a], marque tous les habits du Prêtre et du Diacre, et n'en met point pour le Sous-diacre. En d'autres, on leur a donné des tuniques, du moins aux jours de fêtes, parce qu'on a regardé cet habit comme un vêtement d'honneur et de joie; et aux jours de pénitence on leur a fait prendre la chasuble, qui était un habit plus ordinaire et moins dégagé.

§. 4. *Des couleurs différentes dont l'Eglise se sert en diverses Fêtes.*

Depuis le commencement du quatrième siècle que l'Eglise a joui de la paix, le blanc a été la couleur ordinaire des vêtemens des Ministres de l'Autel, pour les raisons que nous avons dites en parlant de l'aube; et l'on prenait aussi quelquefois le rouge. *Les Prêtres et les Diacres revêtus de blanc y étaient en grand nombre* dit Grégoire de Tours parlant d'une fête. [b] Fortunat au milieu du sixième siècle, représente saint Germain, Evêque de Paris, et tout son Clergé en habit blanc [c]; et saint Isidore dit que la dalmatique ou la robe sacerdotale était blanche, ornée de bandes [d] sur lesquelles il y avait des nœuds de pourpre ou de couleur de feu qu'on appelait clous. [e]

Jusqu'au treizième siècle les Grecs n'avaient que ces deux couleurs, suivant le témoignage de Siméon, Archevêque de Thessalonique [f] et de Démétrius, Archevêque de Bulgarie [g], contemporain de Balsamon et du Pape Innocent III, vers l'an 1200. Le blanc marquait la pureté de l'Agneau sans tache, et le rouge son sacrifice. Le blanc était pour

(a) *Concil. to.* 9. *col.* 1084. (b) *De gloria Conf. c.* 20.
(c) Sed et hi bene vestibus albent. *Fortunat. l.* 2. *c.* 10.
(d) Lorsque les bandes étaient larges, on les appelait *laticlaves*; et lorsqu'elles étaient étroites, on les appelait *angusticlaves*.
(e) Tunica sacerdotalis candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l.* 19. *c.* 22.
(f) *L. de Sacram. quæst.* 71.
(g) *Jur. Græc. Rom. l.* 5. *et Luchol. Græc. p.* 113.

les solennités et pour les jours ordinaires; et le rouge ou la couleur de pourpre, qui parmi les Grecs était une marque de deuil, servait aux jours de jeûne et aux obsèques des morts (a), suivant les mêmes auteurs. Cependant à Constantinople le Patriarche Acacius, au cinquième siècle, pour marquer la grande affliction qu'il ressentait avec tous les Catholiques, de l'Édit que l'Empereur Basiliscus osa publier contre le Concile de Chalcédoine, se couvrit de noir et revêtit l'Autel et la Chaire Patriarchale d'étoffe noire.(b)

Dans l'Eglise Latine, outre le blanc et le rouge, Ives de Chartres, qui a fait un long discours sur les habits sacrés, dit que les Evêques se servaient d'une couleur de bleu-céleste, pour les avertir de penser au Ciel.(c) Mais à la fin du douzième siècle le Pape Innocent III nous apprend qu'il y avait dans l'Eglise de Rome quatre couleurs principales selon les jours: le blanc pour les Confesseurs et les Vierges; le rouge pour les Apôtres et les Martyrs; le noir pour les jours de jeûne, pour les morts, pour l'Avent et pour tout le temps depuis la Septuagésime jusqu'au Samedi saint; et le verd pour toutes les Féries. On ne se servait du violet qu'au jour des Innocens, et au Dimanche *Lætaré*.(d) L'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin, vers l'an 1100, et celui de Metz écrit l'an 1105 (e), marquent que le Prêtre et les Ministres de l'Autel prenaient des chasubles

(a) En quelque Eglises d'Allemagnes et de Flandre, on se sert pour les morts d'ornemens mêlés de rouge et de noir. La croix des chasubles et des draps mortuaires est rouge, aussi bien que le chaperon et l'orfroi des chapes.

(b) *Theod. Lect. Hist. Eccles. l. 2. vers. fin.*

(c) Cujus color cœli serenitatem imitatur, ut per hoc intelligatur quia Pontifex plus debet de cœlestibus cogitare, quàm de terrenis. *Ivo Carnut. de rebus Eccles. serm. in Synod.*

(d) *Innocent. III. Myst. 1. Miss. l. c. 65.*

(e) Cet ordinaire de Metz laisse pourtant la liberté à celui qui encense de prendre une chape d'une couleur qui approche du noir : *Indutus cappa serica quæ nigra sit vel similis nigræ;* ce qui a été un acheminement au violet.


I
II
III
IV

noires pendant l'Avent, et depuis la Septuagésime jusqu'au Jeudi-saint. Il n'y avait pourtant rien d'absolument [a] fixe sur ce point, comme on peut le voir dans le reste du chapitre d'Innocent III que nous venons de citer. On laissait aux Eglises la liberté d'avoir des couleurs différentes ; et l'Eglise même de Rome, peu d'années après, changea le noir en violet pour l'Avent, le Carême, et tous les jours de jeûne ; car on voit dans Durand en 1286 [b], que le violet était alors en usage aux mêmes jours qu'il l'est à présent.

Au temps d'Innocent III et de Durand, plusieurs Eglises avaient, comme à présent, des usages différens touchant les couleurs, pour des raisons qu'on allègue encore, et sur quoi les sentimens pourront toujours être partagés. Par exemple, à la fête de tous les Saints [c], les Églises de Paris, de Lyon, d'Arras, de Cambrai, etc. prennent du rouge, à cause qu'un grand nombre de Saints sont Martyrs, et que le martyre l'emporte sur toutes les autres vertus. Rome prend du blanc, parce qu'il est écrit de tous les Saints du Ciel qu'ils sont revêtus de robes blanches, *amicti stolis albis* [d] ; et Trèves laisse la liberté de prendre du blanc ou du rouge. [e] A la fête du saint Sacrement, Rome prend du blanc, à cause de la pureté de la divine victime : à Paris, Cambrai, Toul, etc. on prend du rouge, à cause de l'ef-

(a) A l'Obit de notre premier Roi chrétien Clovis, mort en 511, qui se célèbre tous les ans à Sainte-Geneviève, à celui de Childebert qu'on fait à Saint-Germain-des-Près, et aux autres Obits solennels qui se font aussi tous les ans à Saint-Denys pour les Rois Dagobert, Charles-le-Chauve et Philippe-Auguste, on se sert d'ornemens violets. A Saint-Denys, la chasuble, les dalmatiques, les tuniques et toutes les chapes du chœur sont fleurdelisées d'or ; et celle du Chantre qui porte le bâton a été faite du manteau royal du sacre de Louis XIII. A Narbonne on se sert aussi du violet aux Obits.

(b) *Ration. l.* 3. *c.* 18. *n.* 9.

(c) In omnium commemoratione Sanctorum quidam rubeis utuntur indumentis ; alii verò, ut Ecclesia Romana, candidis. *Idem ibid.*

(d) *Apoc.* VII. 9.

(e) Albo colore uti potest, licèt ob Martyres utendum sit rubeis. *Rub. Miss. Trevir.* 1585.

fusion de son sang. Aux Dimanches ordinaires, et à toutes les Féries, Rome prend du verd, qui tient un milieu entre les autres couleurs; Paris prend la couleur de la fète dont les Dimanches sont une suite : ainsi l'on prend du rouge à tous les Dimanches d'après la Pentecôte, comme une suite de cette Fête, où le rouge convient aux langues de feu qui parurent sur la tête des Apôtres. Les étoffes d'or ont toujours tenu lieu de toutes sortes de couleurs. Quelque part qu'on se trouve, on doit se conformer à l'usage qui s'y observe, et révérer l'Eglise comme l'Epouse de Jésus-Christ, dont il est écrit (a) : *La Reine est à votre droite, ornée* d'une admirable *variété.*

Tout cet appareil montre le soin qu'il faut prendre de ne point paraître devant le Seigneur, qu'après s'être paré intérieurement par toutes sortes de vertus : car les ornemens extérieurs ne doivent être qu'un signe sensible des vertus dont l'âme doit être intérieurement ornée. C'est là l'impression que doit faire dans l'esprit des Fidèles le Prêtre revêtu des ornemens sacerdotaux, lorsqu'il va de la Sacristie à l'Autel. Ils peuvent apprendre aussi par là, qu'ils doivent venir à la Messe avec une propreté et une décence qui marquent le soin qu'il faut prendre de se préparer intérieurement, se souvenant de ce que Dieu dit à Moïse par rapport au peuple qui devait s'approcher du Mont Sinaï et être témoin de quelques signes de la présence divine: *Purifiez-le, et le sanctifiez aujourd'hui et demain, qu'ils lavent leurs vêtemens, et qu'ils se préparent.* (b)

(a) Astitit Regina à dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate. *Psalm.* 44.
(b) *Exod.* XIX. 10.

ARTICLE V.

Des Cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage.

DURANT les premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens qui s'assemblaient les Dimanches avant le jour, et qui souvent à cause des persécutions étaient contraints de s'assembler dans des lieux obscurs, se trouvaient obligés d'allumer des cierges ou des lampes pour être éclairés. Quelquefois même, selon la coutume des Juifs, ils en redoublaient le nombre, pour une plus grande marque de joie. [a] Saint Luc dit [b] qu'*il y avait un grand nombre de lampes* dans l'endroit où saint Paul fit un long discours le premier jour de la semaine, qui a été appelé par saint Jean le Jour du Seigneur. De là vient l'usage non-seulement d'allumer aux Offices de la nuit quelques cierges, lorsqu'ils sont nécessaires pour lire, mais encore d'en allumer un grand nombre pour relever la solennité des grandes Fêtes. [c] Vers l'an 230, Dieu fit un miracle pour ne pas priver l'Eglise de Jérusalem de la joie des illuminations : car, comme le rapporte Eusèbe [d], l'huile ayant manqué, le saint Evêque Narcisse fit tirer de l'eau d'un puits voisin pour remplir toutes les lampes, qui brûlèrent mieux que si elles avaient été remplies de la meilleure huile.

Le même Eusèbe nous apprend que la nuit de Pâques, outre les illuminations des Eglises, l'Empeur Constantin faisait allumer dans toutes les rues

(a) *Voyez Baro. an.* 58. *n.* 70.
(b) Unâ Sabbati cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus.... protraxit sermonem usque in mediam noctem... erant autem lampades copiosæ in cœnaculo ubi eramus congregati. *Act.* xx. 7 *et* 8.
(c) *Concil. Trid.* (d) *Euseb. Hist. Eccles. l.* 6. *c.* 7.

de la ville, de grands cierges, et toutes sortes de lampes qui rendaient cette nuit plus brillante que le jour le plus clair. (a)

Si nous nous contentions de raisons vraisemblables, nous pourrions dire, comme diverses personnes font aujourd'hui, que l'usage d'allumer des cierges à la Messe en plein jour, vient de ce que les Chrétiens, obligés d'en allumer originairement par nécessité, ont continué d'en allumer pendant le jour par coutume. Mais comme il faut chercher le vrai et s'y arrêter, nous devons reconnaître : 1° Qu'on n'a pas toujours allumé des cierges à la Messe en plein jour. 2° Que les Eglises d'Orient ont donné l'exemple aux autres d'en allumer à l'Evangile, et ensuite à toute la Messe. 3° Qu'on n'a allumé des cierges en plein jour à la Messe, et à d'autres Offices, que pour les rendre plus solennels, ou pour des raisons plus mystérieuses.

Au second siècle, les assemblées des Chrétiens se faisaient ordinairement en des lieux hauts et très-éclairés, comme on le voit dans Lucien, *Philopatris ou le Catéchumène*, et dans Tertullien, *in editis semper et apertis et ad lucem. Adv. Valent. c.* 3. Et dans ces endroits on ne s'avisait pas d'allumer des cierges.

Quoiqu'au troisième siècle, vers le temps de saint Cyprien, on dît la Messe en plein jour, parce que l'Eglise était souvent en paix, on ne voit pas qu'on allumât des cierges pendant le jour. Cet usage ne fut pas même introduit au commencement du quatrième siècle, lorsque l'Eglise jouit d'une profonde paix, et qu'elle pouvait exercer avec majesté les cérémonies les plus solennelles : on n'allumait point encore des cierges pendant la Messe vers l'an 400 ; car lorsque Vigilance eut la hardiesse de reprocher comme une superstition à l'Eglise, la dévotion des personnes pieuses qui allu-

(a) *In Vita Const. l.* 4. *c.* 22.

maient en plein jour des cierges aux tombeaux des Martyrs, saint Jérôme qui lui répond avec beaucoup de force et d'indignation, dit en ces termes précis par rapport aux Offices Ecclésiastiques : *Nous n'allumons point de cierges en plein jour, comme vous l'avancez faussement. Nous ne les allumons que pour mêler quelque joie avec les ténèbres de la nuit, pour veiller à la lumière, et éviter de nous endormir comme vous dans l'aveuglement et dans les ténèbres.* [a] Personne ne pouvait être mieux informé de ces sortes d'usages que ce saint Docteur, qui avait visité toutes les Gaules, et parcouru presque tout l'Occident aussi bien que l'Orient où il résidait. Nous devons donc dire sur son autorité, en premier lieu, qu'on n'a pas allumé des cierges en plein jour, à cause qu'on avait coutume d'en allumer pendant la nuit ; et en second lieu, que les Eglises d'Orient allumaient des cierges en plein jour pour des raisons mystérieuses : *Dans toutes les Eglises d'Orient* [b], dit-il, *on allume des cierges en plein jour quand il faut lire l'Evangile ; non par conséquent pour voir clair, mais comme un signe de joie, et comme un symbole de la divine lumière, dont il est dit dans le Psaume : Votre parole est la lumière qui éclaire mes pas.*

(a) Cereos autem non clarâ luce accendimus, sicut frustrà calumniatis : sed ut noctis tenebras hoc solatio temperemus et vigilemus ad lumen, ne cæci tecum dormiamus in tenebris. *Hieron. epist. advers. Vigilant.*

(b) Per totas Orientis Ecclesias, quandò Evangelium legendum est, accenduntur luminaria, jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum... ut sub typo luminis corporalis illa lux ostendatur, de qua in Psalterio legimus : *Lucernæ pedibus meis verbum tuum, Domine, et lumen semitis meis. Idem. ibid.*

Saint Jérôme entendait par les Eglises d'Orient celles des Villes et des Provinces qui, selon la division de l'Empire romain, étaient sous le Préfet d'Orient, dont le Siége était Antioche de Syrie. *Voyez la Notice de l'empire, sect. 2. et l'Edit de Constantin, l'an 324, dans Malela, Chron. Antioch. 2. part. pag. 4.* On entendait aussi par les Eglises d'Orient celles d'Ephèse, de Smyrne, et les autres de l'Asie mineure.

L'usage des lumières à la Messe en plein jour vient donc des Eglises d'Orient ; et si l'on veut savoir d'où ces Eglises ont pris cet usage, il y a lieu de croire qu'elles l'ont tiré des Juifs. Il est constant que dans ces Eglises on a pratiqué durant les trois premiers siècles quelques rits Judaïques, tel qu'était celui de célébrer la Pâque le quatorzième de la lune, sans attendre le Dimanche; et l'on peut bien avoir voulu imiter en quelque manière, par rapport à l'Evangile, ce que les Juifs ont pratiqué par rapport au livre de la Loi. Or les Juifs ont fait et font encore brûler continuellement une lampe devant le livre de la Loi de Moïse; et il convenait bien mieux que l'Evangile annoncé solennellement fut précédé par des lumières qui marquassent le respect dû au saint Livre qui porte la lumière dans les obscurités de l'ancienne Loi.

Ce qui s'était observé dans les Eglises d'Orient, et qui s'y pratiquait constamment au quatrième siècle, fut imité par les autres Eglises après le temps de saint Jérôme. On y alluma des cierges pour lire l'Evangile, et on les éteignait dès qu'il était lu, ainsi qu'il est marqué dans les anciens Ordres Romains et dans Amalaire. Ordinairement les pratiques édifiantes se répandent au voisinage, et les causes de leur origine leur font faire du progrès. La même raison mystérieuse qui avait fait allumer des cierges pendant l'Evangile détermina bientôt après à en allumer pendant l'action du Sacrifice, où Jésus-Christ notre vraie lumière est réellement présent. Saint Isidore, vers l'an 600, dit que les *Acolytes sont appelés en latin Céroféraires, à cause des cierges qu'ils portent quand on lit l'Evangile, ou qu'on offre le Sacrifice : car alors ils allument et portent des luminaires, non pour chasser les ténèbres, puisque le soleil luit; mais comme un signe de joie, afin que cette lumière corporelle représente la lumière dont il est dit dans l'Evangile :*

Il était la vraie lumière.[a] Jusqu'alors on n'allumait des cierges que pendant l'Evangile, et pendant l'action du Sacrifice ; et ces cierges étaient tenus à la main par des Acolytes. Enfin depuis ce temps-là on en a allumé dès le commencement de la Messe, et pendant quelques Offices divins, par les mêmes raisons mystérieuses, c'est-à-dire, pour faire paraître un signe de joie dans les Offices, qu'on a voulu rendre plus solennels ; et pour faire plus sensiblement connaître au peuple assemblé qu'il devait penser à Jésus-Christ qui est la vraie lumière.

L'Eglise a toujours goûté et approuvé ces sortes de symboles mystérieux qui sont autant d'instructions courtes et édifiantes pour le peuple. Rien de plus ancien que la coutume de faire tenir aux nouveaux baptisés un cierge à la main ; et saint Cyrille de Jérusalem leur dit, vers l'an 350 [b], que *ces cierges qu'ils allument sont les symboles de la foi qu'ils doivent conserver avec soin.* L'usage d'allumer des cierges au Baptême fit appeler en divers endroits l'Epiphanie la fête des saintes lumières, parce qu'on y honorait le Baptême de Jésus-Christ, et qu'on y baptisait. Saint Grégoire de Nazianze a fait deux fort beaux discours sur cette fête des lumières, où il représente en cent manières différentes la lumière corporelle comme un symbole de la divine lumière qui doit remplir nos esprits. [c]

Il y a plus de douze cents ans qu'on bénit, et qu'on allume solennellement le Cierge pascal, non simplement pour éclairer pendant la nuit de Pâques, puisque l'Eglise était alors illuminée par un nombre de cierges et de lampes incomparablement plus grand qu'elle ne l'était à toutes les autres veilles de l'année, mais on l'a fait pour des raisons mysté-

(a) Acolyti Græcè, Latinè Ceroferarii dicuntur à deportandis cereis quando Evangelium legendum est, aut sacrificium offerendum. Tunc enim accenduntur luminaria ab eis, et deportantur, etc. *Isidor. orig. l. 7. c.* 12.

(b) *Cathec.* 1. (c) *In sancta lumina orat.* 39 *et* 40.

rieuses. Le quatrième Concile de Tolède en 633, blâme les Eglises où l'on n'observait pas cette cérémonie et qui demandaient pour quelle raison on la faisait. C'est, dit le Concile, *afin que la bénédiction de ce luminaire nous fasse contempler le sacré mystère de la Résurrection*, c'est-à-dire l'éclat lumineux de la nouvelle vie *de Jésus-Christ.* (a)

C'est encore par des raisons mystérieuses qu'on a allumé des cierges à la Fête de la Présentation de Jésus-Christ au Temple, ou de la Purification de la sainte Vierge, pour prendre part à la joie qu'eut le saint vieillard Siméon de tenir ce divin Enfant entre ses bras, et pour exprimer plus vivement qu'il était la lumière des Nations.

Dès le quatrième siècle, les corps des Fidèles qui étaient morts avec les marques de la foi ont été portés à l'Eglise avec un grand nombre de cierges allumés. L'Empereur Constantin (b), sainte Paule, saint Siméon Stylite, et tant d'autres ont été ainsi portés, comme on le fait encore, et l'on a voulu marquer par ce luminaire solennel, que c'étaient de vrais enfans de lumière.

Enfin, ce grand nombre de cierges qu'on allumait au quatrième siècle sur les tombeaux des Martyrs le jour et la nuit, suivant le témoignage de saint Paulin et de Prudence, ne brûlaient qu'en l'honneur de la lumière céleste dont les Saints jouissent, et qui font toute la joie des Chrétiens. (c) Les cierges allumés dans l'Eglise en plein jour ont donc toujours été regardés comme des symboles de la divine lumière. Saint Jérôme et saint Isidore (d) nous l'ont appris. L'Ordre Romain, Amalaire et Alcuin

(a) Lucerna et cereus in prævigiliis Paschæ apud quasdam Ecclesias non benedicuntur, et cur à nobis benedicuntur inquirunt. Propter gloriosum enim noctis istius Sacramentum solemniter hæc benedicimus, ut sacræ Resurrectionis Christi mysterium, quod tempore hujus votivæ noctis advenit, in benedictione sanctificati luminis suscipiamus. *Conc. Tolet. IV. can* 9.

(b) *Euseb. Vit. Const. l.* 4. *c.* 66.

(c) Lux orta est justo, et rectis corde lætitia. *Psal.* 96.

(d) *Etym. l.* 7. *c.* 12.

ont parlé de même ; et c'est conformément à leur autorité, que le Micrologue, vers l'an 1086, s'énonce ainsi (a) : *Nous ne célébrons jamais la Messe sans lumière, non pour chasser les ténèbres, puisqu'il est grand jour, mais pour avoir un symbole de la divine lumière que nous rendons présente à l'Autel par le Sacrement que nous y opérons, sans laquelle nous verrions aussi peu en plein midi, qu'en la plus sombre nuit.* Les cierges allumés nous avertissent encore qu'étant autrefois dans les ténèbres, nous avons été éclairés en Jésus-Christ, et que nous devons nous comporter comme des enfans de lumière par des actions de charité. (b)

ARTICLE VI.

De l'Eau bénite dont on fait l'aspersion le Dimanche avant la Messe.

La Rubrique du Missel marque que tous les Dimanches avant la Messe, le Célébrant, ou un autre Prêtre à sa place, doit bénir de l'eau (c) pour en faire ensuite l'aspersion. Pour connaître l'utilité de cette cérémonie, il faut savoir la signification des exorcismes et des bénédictions qui se font sur le sel et sur l'eau, et le sens des prières qui accompagnent l'aspersion.

(a) Juxta Ordinem Romanum nunquam Missam absque lumine celebramus : non utique ad depellendas tenebras, cùm sit clara dies : sed potiùs in typum illius luminis, cujus Sacramentum ibi conficimus, sine quo et in meridie palpabimus ut in nocte. *Microl. de Eccles. observat. cap.* 11.

(b) Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino, ut filii lucis ambulate. *Ephes.* v. 8.

(c) Selon la Rubrique du Missel Romain, la bénédiction de l'eau se fait à la Sacristie. Mais dans la plupart des Paroisses, dans celles mêmes où on se sert du Missel Romain, on la fait à l'Autel, au Chœur, ou dans la Nef. Cet usage est plus conforme à l'Antiquité, et paraît faire plaisir au peuple.

§. 1. *De la manière de faire l'eau bénite et de ses effets. D'où vient qu'on met du sel dans l'eau, et qu'on fait des exorcismes sur l'un et sur l'autre?*

Le Prêtre prend du sel et de l'eau, exorcise l'un et l'autre, les mêle ensemble et les bénit en faisant des signes de croix et des prières.

1. L'Eglise se propose de purifier les hommes, et de les préserver de tout ce qui peut les souiller ou leur nuire; et elle joint pour ce sujet à ses prières les signes les plus propres à marquer quelle est sa fin. Le propre de l'eau, c'est de laver; le propre du sel, c'est de préserver de la corruption. L'eau et le sel, mêlés, bénis et répandus sur le peuple, sont donc un symbole très-convenable pour marquer le désir qu'elle a de les purifier, et de les préserver de toute contagion. Le Prophète Elisée jeta du sel dans les eaux de Jéricho, pour les rendre saines et utiles à la terre; et il dit en même temps de la part de Dieu, que ces eaux ne causeraient plus la mort ni la stérilité (a), et l'Eglise invoque aussi la puissance divine sur le sel, afin qu'il préserve les hommes de tout ce qui peut nuire à leur salut.

2. Le Prêtre exorcise le sel et l'eau. Exorciser est un mot tiré du Grec, qui signifie conjurer et commander. C'est un terme qui ne convient qu'à ceux qui parlent avec autorité. Le Grand-Prêtre s'en servit pour obliger Jésus-Christ à lui dire s'il était le Fils de Dieu; et l'Eglise s'en sert pour conjurer les malins esprits et toutes les choses dont ils peuvent abuser. Elle sait que les hommes, par leurs déréglemens, avaient soumis au démon les créatures qui ne devaient servir qu'à la gloire de Dieu: ce qui fait dire à saint Paul, que *toutes les créatures sont assujetties à la vanité malgré elles.* (b) Mais elle sait aussi que toutes choses sont rétablies et

(a) 4. *Reg.* IV. 20 *et* 21.

(b) Vanitati enim creatura subjecta est non volens. *Rom* VIII. 20.

renouvelées par Jésus-Christ dans le Ciel et sur la terre (a) ; et que tout *est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.*(b) C'est pour cela qu'elle exorcise et qu'elle bénit plusieurs créatures. Elle exorcise le sel et l'eau, c'est-à-dire, elle leur commande de la part de Dieu, et par les mérites de la croix de Jésus-Christ, de ne pas nuire aux hommes, et de devenir au contraire utiles à leur salut. C'est à quoi se réduisent tous les exorcismes qu'on fait sur les créatures inanimées.

Les premiers Chrétiens étaient vivement persuadés du pouvoir que Dieu avait laissé au démon sur les créatures, et de la nécessité de lui ôter ce pouvoir par l'autorité de Jésus-Christ ; c'est pourquoi ils faisaient des signes de croix sur toutes les choses dont ils se servaient. L'Eglise a fait plus solennellement des exorcismes et des bénédictions sur les créatures qui doivent servir à de saints usages, et surtout à chasser le démon. De là viennent les exorcismes de l'eau qu'on bénit pour le Baptême, pour la Dédicace des Eglises, et pour l'aspersion du peuple. (c) Ils ont presque tous été conçus dans les mêmes termes et ils doivent être regardés comme venant de la plus haute antiquité. Tertullien fait allusion à ces exorcismes et à ces bénédictions, quand il dit que les eaux *sont sanctifiées par l'invocation de Dieu.*(d) Saint Cyprien dit plus distinc-

(a) Instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, et quæ in terra sunt. *Ephes.* 1. 10.

(b) Sanctificatur enim per verbum Dei et orationem. 1. *Tim.* IV. 5.

(c) Ils sont les mêmes selon le sens, dans le Sacramentaire de Bobio, à qui le Père Mabillon a donné mille ans d'antiquité. *Mus. Ital. tome I. p.* 323. dans le Sacramentaire du Pape Gélase, cent ans avant saint Grégoire. *Cod. Sacram.* 106 *et* 237. dans l'ancien Missel Gallican. *ibid. p.* 473, et dans plusieurs autres anciens. Martenne, *de Rit. tom.* 1. *p.*173 *et* 182 ; et ils sont les mêmes, selon les termes, que les exorcismes du sel et de l'eau pour la consécration des Eglises, dans le Sacramentaire de saint Guilhem écrit depuis 900 ans. *Sacram. Gellon.* Martenne, *tom.* 3. *p.* 244 *et* 245 ; et dans celui d'Egbert, Archevêque d'York, au huitième siècle. *Ibid. p.* 252 ; et en propres termes aussi dans le Pontifical de Séez, écrit vers l'an 1045. *è Bibl. Reg.*

(d) *Tertull. de Bapt. c.* 4.

tement qu'il faut que l'eau *soit purifiée et sanctifiée par le Prêtre* [a] ; et saint Ambroise parle en détail de l'exorcisme, de l'invocation, et des signes de croix [b] ; ce qui est souvent supposé par saint Augustin en parlant du Baptême et des effets du signe de la croix. [c] Saint Basile met ces bénédictions au nombre des traditions Apostoliques [d] ; et leur vertu est marquée et relevée par saint Cyrille de Jérusalem [e], par saint Grégoire de Nysse [f] et par l'Auteur de la Hiérarchie sous le nom de saint Denys. [g]

3. Le Prêtre met le sel dans l'eau en disant :

Commixtio salis et aquæ pariter fiat in nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti.	Que le mélange du sel et de l'eau soit fait au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Il mêle le sel et l'eau, afin que l'eau bénite réunisse le signe de l'ablution et le signe du préservatif de la corruption; et il dit, *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, en faisant des signes de croix, pour marquer que nous n'attendons les effets que ces signes expriment, qu'en implorant la toute-puissance de la sainte Trinité par les mérites de la croix de Jésus-Christ.

4. Le Prêtre termine cette bénédiction par les prières qui nous apprennent quels sont les effets qu'on doit attendre de l'eau bénite.

Après l'exorcisme du sel, il demande à Dieu :

Ut sit omnibus sumentibus salus mentis et corporis ; et quidquid ex eo tactum vel aspersum fuerit, careat omni immunditia, om-	Que ce sel serve à tous ceux qui en prendront, pour le salut de leur âme et de leur corps; et que tout ce qui en sera touché ou aspergé, soit préservé

(a) *Epist.* 70. (b) *Ambr. de iis qui initiantur. c.* 5.
(c) *Lib.* 8. *de Bapt. et tract.* 18. *in Joan.*
(d) *Basil. de Spir. sancto. c.* 27. (e) *Cyril. catech.* 3.
(f) *Greg. Nyss. in Bapt. Christ.* (g) *Dion. de Eccles. hier. c.* 2.

de toute impureté et de toute attaque des esprits de malice.

nique impugnatione spiritalis nequitiæ.

Après l'exorcisme de l'eau, il dit à Dieu :

Répandez la vertu de votre bénédiction sur cet élément, qui est préparé pour diverses purifications; afin que votre créature servant à vos mystères, reçoive l'effet de votre grâce divine pour chasser les démons et les maladies; que tout ce qui sera aspergé de cette eau dans les maisons et dans les autres lieux des fidèles, soit préservé de toute impureté et de tous maux; que cette eau en éloigne tout le souffle pestilentiel, tout air corrompu; qu'elle écarte les piéges de l'ennemi caché, et tout ce qu'il pourrait y avoir de nuisible à la santé ou au repos de ceux qui y habitent; et qu'enfin cette santé que nous demandons par l'invocation de votre saint nom, nous soit conservée contre toutes sortes d'attaques.

Elemento huic, multimodis purificationibus præparato, virtutem tuæ benedictionis infunde : ut creatura tua mysteriis tuis serviens, ad abigendos [a] *dæmones, morbosque pellendos divinæ gratiæ sumat effectum ; ut quidquid in domibus vel in locis fidelium hæc unda resperserit, careat omni immunditia, liberetur à noxa : non illic resideat spiritus pestilens, non aura corrumpens : discedant omnes insidiæ latentis inimici : et si quid est quod aut incolumitati habitantium invidet aut quieti, aspersione hujus aquæ effugiat ; ut salubritas per invocationem sancti tui nominis expetita, ab omnibus sit impugnationibus defensa.*

(a) On lit *ad abjiciendos* dans les Sacramentaires imprimés et manuscrits, en remontant jusqu'à saint Grégoire et à saint Gélase. Le Missel de Laon de 1702 a rétabli cette leçon. On lit néanmoins *abigendos* dans le Missel des Chartreux.

Le Prêtre réunit enfin toutes ces demandes dans la dernière Oraison en disant :

Deus invictæ virtutis auctor, et insuperabilis Imperii Rex, ac semper magnificus triumphator, qui adversæ dominationis vires reprimis, qui inimici rugientis sævitiam superas, qui hostiles nequitias potenter expugnas: te, Domine, trementes et supplices deprecamur, ac petimus, ut hanc creaturam salis et aquæ dignanter aspicias, benignus illustres, pietatis tuæ rore (a) *sanctifices ; ut ubicunque fuerit aspersa per invocationem sancti tui nominis, omnis infestatio immundi spiritûs abigatur, terrorque venenosi serpentis procul pellatur; et præsentia sancti Spiritûs nobis misericordiam tuam poscentibus ubique adesse dignetur. Per Dominum nostrum Jesum, etc.*

O Dieu, qui êtes l'auteur d'une puissance invincible, et Roi d'un Empire inébranlable, qui triomphez toujours glorieusement, qui réprimez les efforts de toute domination opposée, qui abattez la fureur de l'ennemi rugissant, et qui domptez puissamment la malice des adversaires: nous vous supplions très-humblement, Seigneur, de regarder d'un œil favorable cette créature de sel et d'eau, de relever sa vertu et de la sanctifier par la rosée de votre grâce; afin que par l'invocation de votre saint nom toute corruption de l'esprit impur soit bannie des lieux où l'on en aura fait l'aspersion; que la crainte du serpent venimeux en soit éloignée; et qu'en implorant votre miséricorde, nous soyons en tout lieu assistés par la présence du Saint-Esprit; Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

(a) Selon tous les anciens livres manuscrits et imprimés jusqu'au Missel du Pape Pie V, en 1570, on lit; *pietatis tuæ more*, et non pas *rore*, c'est-à-dire, *sanctifiez-la selon votre bonté ordinaire*. Les Chartreux, le Missel de Milan, celui de Langres du siècle passé, et deux ou trois autres ont conservé l'ancienne leçon. Les Missels de Laon de 1702, et de Meaux 1709 l'ont rétablie.

Nous voyons dans ces prières qu'on a lieu d'attendre quatre effets de l'eau bénite. Le premier de chasser le démon des endroits qu'il a pu infecter, et de faire cesser les maux qu'il a causés.

Le second, de l'éloigner de nous, des lieux que nous habitons et de ce qui sert à nos usages.

Le troisième, de servir à la guérison des maladies.

Le quatrième enfin, de nous attirer en toute occasion la présence et le secours du Saint-Esprit pour le bien de notre âme et de notre corps. Les Théologiens disent communément depuis cinq cents ans, que l'eau bénite sert à effacer les péchés véniels. L'Eglise, à la vérité, ne parle pas distinctement de cet effet dans ses prières. Mais on a lieu de l'inférer de ce qu'elle demande en général la présence et le secours de Dieu ; car cette présence et ce secours doivent nous faire espérer un préservatif contre toutes sortes de péchés, et un moyen d'effacer les véniels en faisant naître en nous la douleur qui les efface. Tous ces effets ne sont pas promis infailliblement comme ceux que les Sacremens produisent ; mais on sait qu'il y a divers moyens d'attirer des grâces, et que Dieu les attache principalement aux prières de l'Eglise ; et l'on a lieu de les espérer avec d'autant plus de confiance, qu'on a vu depuis le quatrième siècle un grand nombre de miracles produits avec l'eau bénite. On les marquera en traitant de son origine.

C'en est assez pour engager les Fidèles non-seulement à prendre de l'eau bénite dans l'Eglise, mais à en garder chez eux, à en prendre en se couchant, en se levant, et en divers autres temps de la journée, pour éloigner d'eux l'esprit de ténèbres, et attirer le secours de Dieu dans mille dangers imprévus qui peuvent affliger leurs corps ou leurs âmes.

§. 2. *De l'aspersion de l'Autel et des assistans, et des Prières qui l'accompagnent.*

Le Dimanche, avant la Grand'Messe où la Messe de Communauté, on asperge l'Autel et les assistans. Comme l'eau bénite a été instituée pour préserver les hommes des attaques du démon et pour les purifier de la contagion qu'il avait pu leur causer, on en fait l'aspersion avant la Messe, afin que les Fidèles purifiés par cette eau puissent assister au saint Sacrifice avec plus d'attention et de piété.

1. On asperge l'Autel pour en éloigner l'esprit de ténèbres, qui, selon le sentiment des plus anciens Docteurs de l'Eglise, vient quelquefois troubler l'esprit des Prêtres et des Ministres de l'Autel jusqu'au Sanctuaire. Les Oraisons solennelles qui accompagnent l'aspersion des Autels qu'on consacre, nous font voir que c'est pour cette raison qu'on la fait; et ces Oraisons se trouvent dans les plus anciens Pontificaux. Le Pape Vigile [a], vers l'an 535, et saint Grégoire-le-Grand [b] voulurent même qu'on se contentât de purifier quelques Temples des faux dieux par l'aspersion de l'eau bénite, pour les changer en Eglises, et y célébrer la Messe.

2. Le Prêtre se donne de l'eau bénite et en donne ensuite aux assistans, afin de participer avec eux à toutes les grâces que l'Eglise a demandées dans les prières de la bénédiction de l'eau.

3. En aspergeant il récite à voix basse le Psaume *Miserere*, parce que pour obtenir ces grâces il faut entrer dans les sentimens de pénitence exprimés dans ce Psaume. Ces bienfaits ne nous sont pas dus. Les péchés nous en rendent indignes, et nous ne pouvons rien espérer que par la miséricorde de Dieu.

4. On prend pour Antienne le verset du Psaume qui est le plus propre à cette cérémonie. Le Chœur

(a) *Epist.* 1.

(b) Fana idolorum destrui in eadem gente minimè debeant... Aqua benedicta fiat, in eisdem fanis aspergatur. *Lib.* 9. *Epist.* 71.

chante seulement le premier verset du *Miserere* avec cette Antienne devant et après.

Seigneur, vous m'arroserez avec l'hysope, et je serai purifié : vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.	*Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.*

L'hysope dont il est parlé dans l'Ecriture est le plus petit des arbrisseaux.(a) Ses feuilles pressées et touffues sont propres à retenir les gouttes d'eau pour asperger ; et sa propriété, qui est de purifier et de déssécher les mauvaises humeurs, le rend un signe très-convenable de la purification du corps et de l'âme. L'aspersion du sang de l'Agneau sur le haut des portes fut fait avec l'hysope.(b) Celle du sang et des cendres de la vache rousse (c), aussi bien que celle de l'eau qui purifiait de la lèpre (d), se faisaient de même. C'est à toutes ces sortes d'aspersions et de purifications que le verset *Asperges* fait allusion. Mais le Prophète-Roi et l'Eglise ont eu bien plus en vue l'aspersion du sang de Jésus-Christ, dont les aspersions de la Loi n'étaient que des figures. Nous devons donc en cette cérémonie demander sur nous celle du sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire, l'application des mérites de ce sang précieux, qui seul peut effacer les péchés, et nous préserver de tous les maux.

5. Au temps Pascal, c'est-à-dire, depuis Pâques jusqu'à la Trinité, on dit, du moins selon le rit Romain :

J'ai vu l'eau sortir par le côté droit du Temple, *alleluia* : et tous ceux qui ont eu de cette eau ont	*Vidi aquam egredientem de Templo à latere dextro, alleluia : et omnes ad quos perve-*

(a) Salomon.... disputavit super lignis, à cedro quæ est in Libano, usque ad hyssopum quæ egreditur de pariete. 3. *Reg.* IV. 33. *Josephe*; *l.* 8. *c.* 11.
(b) *Exod.* XII. 22. *Hebr.* XI. 28. (c) *Num.* XIX. *et seq.*
(d) *Lev.* XIV *et* XVI.

nit aqua ista, salvi facti sunt et dicent: Alleluia, alleluia, alleluia.

été sauvés, et ils diront: *Alleluia, alleluia, alleluia.*

Ces paroles sont tirées du chapitre 47 d'Ezéchiel, et elles sont très-propres à présenter à l'esprit l'efficacité des eaux salutaires du Baptême [a], dont l'Eglise est toute occupée en ce temps anciennement destiné au Baptême; et en effet elles ont été choisies pour les jours de Pâques et de la Pentecôte, auxquels on fait l'aspersion avec l'eau des Fonts Baptismaux qui ont été bénis la veille. Cette aspersion doit porter les Fidèles à souhaiter de tout leur cœur le renouvellement de la pureté et de la sainteté que leur âme a reçue dans le Baptême, et à demander les secours nécessaires pour se conserver purs à l'avenir.

6. Enfin le Prêtre dit cette Oraison:

Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, et mittere digneris sanctum Angelum tuum de Cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per, etc.

Exaucez-nous, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, et daignez envoyer des Cieux votre saint Ange, qui conserve, entretienne, protége, visite et défende tous ceux qui sont en ce lieu. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Cette prière est dans les plus anciens Missels et Rituels; et elle a été faite pour être dite dans les maisons particulières, soit en visitant les malades, soit en aspergeant les maisons de l'eau des Fonts Baptismaux, ainsi que cela se pratique encore à Milan, à Lyon, et même en plusieurs autres Eglises qui suivent le Rituel Romain.

Exaucez-nous, Père tout-puissant. Le secours de la toute-puissance de Dieu nous est nécessaire contre les esprits de malice qui sont dans les airs. [b]

(a) *Rupert. de div. Offic. l. 7. c.* 20.

(b) Contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus. *Ephes.* VI. 12.

Envoyez-nous votre saint Ange. Comme les hommes ne perdent pas leurs forces naturelles par le péché, les Anges prévaricateurs n'ont pas perdu tout leur pouvoir ; mais ils ont été soumis aux bons Anges nos protecteurs. Dieu dit à son peuple : *J'enverrai mon Ange devant vous ;* et il en envoya un à Tobie qui le préserva contre les attaques du malin esprit qui avait tué les sept maris de Sara. Cet Ange préserva Tobie dans toutes sortes de périls, et le ramena sain et sauf. L'Eglise demande la même grâce pour les Fidèles.

Qui demeurent dans cette maison. Il est visible que cette expression n'a été employée que pour les maisons particulières qu'on allait asperger. (a) Mais depuis cinq ou six cents ans on dit communément cette Oraison dans l'Eglise , par ce que tout le monde s'y trouve assemblé , et que chacun peut l'apprendre , pour la dire ensuite dans sa maison en y portant de l'eau bénite.

(a) Voyez le Sacramentaire de saint Gélase , où on lit, *dans cette maison de votre serviteur tel ; defendat omnes habitantes....* FAMULI TUI ILLIUS. *Cod. Sacram.* 238. *pag.* Le Sacramentaire de saint Grégoire donne pour titre à l'Oraison : *Oratio quando aqua spargitur in domo ,* dans Rocca et dans Menard , *p.* 250. Dans le Diurnal de Saint-Victor, de l'an 1580 , cette Oraison est intitulée, *Oratio in Dormitorio ;* et selon un Pontifical-Rituel d'Aix d'environ 400 ans , elle se disait dans les maisons des malades que le Prêtre allait visiter. Mais elle est marquée pour être dite à l'Eglise dans les Coutumes de Cluny , écrites par le Moine Bernard , du temps de saint Hugues , et dans un Missel de saint Quiriace de Provins , écrit vers l'an 1200, qu'on appelle le Prônier. Dans un cahier d'une main plus récente , ajouté à ce Missel , après ces mots *in hoc habitaculo* , on lit , *et in cunctis habitaculis bonis.* Ces derniers mots se lisent aussi dans les Missels de Sens de 1556 , 1575. Au Missel de Toulon du quatorzième siècle on lit , *habitantes in hac aula Dei.* A celui de Paris , on lit aujourd'hui , *in hoc templo Sancto tuo.*

ARTICLE VII.

De la Procession qui se fait le Dimanche avant la Messe.

Le mot Procession vient du verbe latin *procedere*, qui signifie aller, et l'on entend ici par procession une marche que le Clergé et le peuple font en prières pour quelque sujet religieux, ayant la croix devant les yeux comme dans l'Eglise.

L'ancien Testament parle de beaucoup de processions faites pour transporter l'Arche d'un lieu en un autre ; et dès que l'Eglise a été en paix, on a fait aussi beaucoup de processions pour aller aux tombeaux des Martyrs, pour transporter leurs Reliques, pour faire aller les Fidèles tous ensemble les jours de jeûne aux lieux de Station [a], et y demander des grâces particulières. On sait l'origine de toutes ces processions. [b] Mais bien des gens ignorent pour quelle raison on fait une procession le Dimanche avant la Messe.

Cette procession a une double origine, parce qu'elle s'est faite premièrement pour honorer Jésus-Christ ressuscité, qui alla de Jérusalem en Galilée ; et en second lieu, pour asperger les lieux voisins de l'Eglise.

Premièrement, on voit dans la Règle de saint Césaire d'Arles au sixième siècle, dans plusieurs autres règles de Moines et de Chanoines, et dans Rupert,

(a) Quoiqu'il y eût à Rome des Stations en divers autres jours de l'année, le peuple n'allait en procession d'une Eglise à une autre que les jours de jeûne, auxquels on voulait que les Fidèles s'appliquassent plus long-temps à la prière. Voyez le P. Mabillon sur l'Ordre Romain, *n.* 5.

(b) Voyez Serrarius, Gretser, Meurier, Traité des Processions, à Reims 1584. Eveillon, *de proces. Eccles. Paris.* 1641. Le Catéchisme de Montpellier.* Vatar, des Processions, etc.

(*) *Tom. 2. c. 9. p. 379. édition de Seguin aîné d'Avignon 1839. Prix de l'ouvrage in-8° 6 fr. — in-12. 5 fr.*

qu'on allait le Dimanche en procession à des Oratoires ou Chapelles particulières. [a] Cette procession se faisait à la fin de Matines, et dès le point du jour [b], pour imiter les saintes femmes qui allèrent de grand matin au tombeau, et les Disciples à qui elles dirent de la part de l'Ange que Jésus-Christ allait les précéder en Galilée, et que c'était là qu'ils le verraient comme il le leur avait dit lui-même. [c] De là vient, selon la remarque de l'Abbé Rupert, qu'à ces processions du Dimanche matin les Prélats et les Supérieurs allaient devant, comme pour représenter Jésus-Christ qui avait précédé les Disciples.

Cette procession se fait encore en plusieurs Eglises le jour de Pâques. [d] On y chante, *Sedit Angelus*, etc. *Dicite discipulis*, etc. et il est marqué dans beaucoup d'anciens Missels et Processionnaux, qu'on chante ces Antiennes et ces Répons à la procession des Dimanches jusqu'à la Pentecôte. Quoiqu'on ne répète pas durant tout le reste de l'année ce qui se chante à Pâques, on sait que tous les Dimanches sont, pour ainsi dire, une suite ou un renouvellement de la Fête de Pâques, qu'on se propose toujours d'y honorer la Résurrection de Jésus-Christ; et qu'ainsi le premier motif des processions du Dimanche avant la Messe, a été le même que celui de la procession du jour de Pâques.

Une seconde raison de faire une procession le

(a) Voyez la Règle de saint Césaire, *n°* 69. *ap. Boll.* 12. *Jan.* celle du Maître Cod. Regul. et plusieurs autres dans le P. Martenne, *de antiq. Mon. Rit. l.* 2. *c.* 2. L'Abbé Rupert, *de div. Offic. l.* 5. *c.* 8. *l.* 7. *c.* 20 *et* 21.

(b) Durand a reconnu que la procession du Dimanche se faisait en l'honneur de la Résurrection. Il a cru même que dès le commencement de l'Eglise on l'avait faite le Dimanche et le Jeudi; et que le Pape Agapet, mort l'an 536, l'avait fixée au Dimanche seulement. *Ration. l.* 4. *c.* 6. *n.* 21. Mais cela n'est avancé que sur l'autorité de fausses pièces. Il suffit de dire que la procession se faisait au sixième siècle le Dimanche.

(c) *Marc.* XIV. 28. XVI. 7.

(d) A Agde avant Matines, à Clermont en Auvergne à la fin de Matines, à Saint-Quentin à l'issue de Prime.

Dimanche avant la Messe, a été d'asperger les lieux voisins de l'Eglise. Au commencement du neuvième siècle les Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Pieux ordonnèrent que tous les Prêtres, c'est-à-dire les Curés, feraient chaque Dimanche une procession autour de leur Eglise en portant de l'eau bénite. Hérard, Archevêque de Tours, prescrivit la même chose dans ses Capitulaires en 858. Les Eglises Cathédrales et Collégiales furent sans doute les premières à pratiquer cet usage, et cela fut observé presque dès le même temps dans les Monastères. Il est marqué dans un ancien Ordinaire des Bénédictins, auquel le Père Mabillon donne neuf cents ans d'antiquité, que le *Dimanche de Pâques on allait porter de l'eau bénite par tout le Monastère en chantant.*[a] Les Coutumes de Cluny et de plusieurs Abbayes marquent en détail tous les lieux qu'on allait asperger chaque Dimanche.[b]

Mais dès le dixième siècle en quelques Eglises, on jugea seulement à propos de députer un Prêtre avec quelques Clercs précédés de la Croix, pour aller faire l'aspersion à l'Evêché et au Cloître des Frères, c'est-à-dire, des Chanoines.[c] Ainsi la procession s'est arrêtée à l'entrée du Cloître, ou même dans l'Eglise, et on a insensiblement oublié pour quel sujet on la faisait.

Cependant les usages qui se sont conservés en divers endroits, nous rappellent l'ancien motif de la

(a) Item Dominico die vadunt cum antiphona et aqua sancta per singulas mansiones. *Anal. to.* 4. *p.* 456.

(b) *Spicil. tom.* 4. *p.* 46.

(c) Voyez le plus ancien Ordinaire des Eglises d'Arras et de Cambrai, écrit vers la fin du dixième siècle, dans le temps que ces deux Diocèses étaient encore unis. Il est imprimé avec le *Codex Canonum* de M. Pithou, *p.* 368. Voyez aussi l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du onzième siècle, conservé à l'Institution de l'Oratoire de Paris. Selon l'Ordinaire des Dominicains écrit en 1254, et suivant les anciens Statuts des Chartreux imprimés en 1509, on députait quelqu'un des Frères pour aller asperger d'eau bénite les cellules, et les lieux où les Religieux s'assemblaient. Cet usage a été apparemment interrompu, à cause du soin qu'on a de tenir partout des bénitiers.

procession. A Vienne en Dauphiné on fait encore fort solennellement la bénédiction de l'eau dans la nef de l'Eglise, et l'aspersion processionnellement autour du Cloître et du Cimetière. A Châlons-sur-Saône les Chanoines font aussi une procession tous les Dimanches avant Tierce autour du Cloître. Le Semainier asperge d'eau bénite les portes par où l'on entrait autrefois au Réfectoire et aux autres lieux claustraux, quand les Chanoines vivaient en commun ; et l'on chante encore des Répons qui font entendre qu'on bénissait le sel, les viandes, et plusieurs autres choses. A Châlons-sur-Marne la procession va au petit Cloître, et le Célébrant asperge le Chapitre, où il entre précédé de la Croix, de l'eau bénite, du Diacre et du Sous-diacre. Dans l'Ordre des Prémontrés, un Religieux en aube se tenant auprès de la Croix, asperge tous les lieux où va la procession. A la Cathédrale de Liége, un Ecclésiastique en aube fait la même chose.[a] On a mis à la fin du Processionnal de l'Ordre de saint Benoît, imprimé à Paris en 1659, toutes les Oraisons qui se disaient pendant la procession en faisant l'aspersion au Cloître, au Chapitre, au Dortoir, à l'Infirmerie [b], etc. et les Cérémoniaux de Saint-Vannes [c] et de Saint-Maur [d] marquent qu'on doit faire cette aspersion. Les Processionaux de Paris, et les Missels de Rouen, de Meaux, de Laon et d'Orléans, veulent aussi qu'à la procession du Dimanche matin on porte le bénitier, ce qui est encore un reste de l'ancien usage.

Mais rien ne prouve mieux cette seconde origine de la procession du Dimanche que les prières qu'on trouve dans les anciens livres des Eglises aussi éloi-

(a) On le faisait de même à Saint-Quiriace de Provins, il y a dix ou douze ans.

(b) Diebus Dominicis circa Claustrum Orationes privatæ. In ingressu Claustri : Omnipotens et misericors Deus... quæsumus immensam clementiam tuam, ut quidquid modò visitamus, visites, etc.

(c) *Cærem. Monast. Tulli Leuc.* 1695.

(d) *Cærem. S. Mauri. Paris.* 1680.

gnées les unes des autres que le sont celles d'Allemagne et d'Espagne. A Tolède, selon le Missel de cette Eglise imprimé en 1551; et à la Cathédrale de Liége, au lieu de dire l'Oraison *Exaudi nos*, etc. qui a été faite pour les maisons qu'on allait asperger, on dit avant que de commencer la procession: *Visitez, Seigneur, et bénissez tout ce que nous allons visiter et bénir.* Cette Oraison est marquée dans tous les anciens Missels manuscrits de cette Eglise; d'Aix-la-Chapelle, de Cambrai, de Sainte-Gudule de Bruxelles, de Strasbourg et de plusieurs autres Eglises d'Allemagne. Selon l'*Agenda* de Spire imprimé en 1512, et le Manuel de Pampelune en 1561, la procession sortant de l'Eglise chante ces paroles : *Mettez, Seigneur, un signe de salut à nos maisons, afin qu'elles soient préservées de la main de l'Ange exterminateur.*

Nous voyons par là qu'on avait en vue de préserver des embûches du démon les maisons des Fidèles, en les aspergeant d'eau bénite, comme les maisons des Hébreux avaient été préservées du glaive de l'Ange par le sang de l'Agneau, dont le haut des portes avait été marqué. C'en est assez pour voir qu'outre la vue d'honorer les mystères de Jésus-Christ ressuscité, on a fait aussi la procession pour asperger les lieux voisins de l'Eglise.

Dans les endroits où l'on n'a pensé qu'à l'aspersion, on a fait la procession immédiatement avant la Messe, après Tierce. Mais les Eglises qui ont toujours conservé l'ancien motif de la procession, l'ont faite de plus grand matin, d'abord après Prime (a); afin de réunir en une seule, la procession qui se faisait anciennement dès le point du jour pour la Résurrection, et celle qu'on devait faire ensuite avant la Messe pour l'aspersion.

Ceux donc qui veulent entrer dans l'esprit de l'Eglise doivent dans ces processions demander à Dieu de les purifier de toutes souillures, et se pro-

(a) Elle se fait après Prime à Metz, Verdun, Cambrai, Arras, Noyon, etc.

poser d'honorer la résurrection et les apparitions de Jésus-Christ. Les Fidèles invités solennellement à ces processions, doivent y venir avec un saint empressement. Le Concile de Frisingue, l'an 1440, recommandant la procession après l'eau bénite, accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui y assisteront. La Croix et les Bannières des Saints qu'on y voit à la tête, sont pour eux un grand sujet de joie. Sous ces glorieux étendards ils font un petit corps d'armée qui est formidable au démon, et qui acquiert en quelque manière un droit aux grâces de Dieu, s'ils marchent avec la modestie, la piété et le recueillement qui conviennent à la milice de Jésus-Christ.

Si la procession va dans les rues, comme on fait en plusieurs endroits, on doit se proposer le fruit que produisirent les apparitions de Jésus-Christ ressuscité. Il alla en Galilée se montrer à plus de cinq cents Frères, et leur donna par cette apparition une extrême joie. Il faut aussi que les processions soient un sujet de consolation pour les malades et pour tous ceux qui ne peuvent quitter leurs maisons, afin que touchés du chant que ceux de la procession font retentir, ils s'unissent à eux, et souhaitent de participer au saint Sacrifice qu'on va célébrer.

Ajoutons à ces réflexions que, comme on chante presque tous les Dimanches de nouveaux Répons avec beaucoup de notes de plain-chant, et qu'ordinairement les assistans n'entendent rien de ce qui se chante à la procession, il serait à souhaiter qu'on dît la prière marquée dans un grand nombre d'anciens Missels, Rituels, Processionnaux, et qui se disait en rentrant dans l'Eglise.(a) Nous la mettrons ici; chacun pourra du moins la dire en son particulier.

(a) On la dit encore à Narbonne, à Châlons-sur-Marne, etc. Mais dans le Rituel de Paris il y a des Répons et des Oraisons propres pour la plus grande partie des Dimanches.

Via Sanctorum, Domine Jesu-Christe, qui ad te venientibus æternæ claritatis gaudia contulisti : ambitum Templi istius Spiritûs sancti luce perfunde : qui locum istum in honorem S. N. consecrasti, præsta quæsumus, ut omnes isti in te credentes obtineant veniam pro delictis : ab omnibus liberentur angustiis ; placere semper prævaleant coram oculis tuis : quatenùs per te omnium Sanctorum tuorum intercessionibus muniti, aulam Paradisi mereantur introire, Salvator mundi, qui cum Patre, etc.

Seigneur Jésus-Christ, la voie de tous les Saints, qui avez donné l'éternelle joie du Ciel à ceux qui sont venus à vous : répandez la lumière du Saint-Esprit dans l'enceinte de ce Temple, que vous avez consacré sous le nom de notre saint Patron N. Nous vous supplions que ceux qui croient en vous obtiennent ici le pardon de leurs fautes : qu'ils soient délivrés de leurs peines : qu'ils puissent être toujours agréables à vos yeux, afin qu'avec le suffrage des Saints ils méritent le séjour céleste, par vous le Sauveur du monde, qui étant Dieu, vivez, etc,

Cette prière et toutes les processions doivent nous faire penser que nous sommes voyageurs sur la terre, que le Ciel est notre patrie, que nous avons besoin de Jésus-Christ pour y tendre et pour y arriver. Il est *la voie, la vérité et la vie : la voie par où l'on marche, la vérité où l'on tend, et la vie où l'on demeure éternellement.*(a)

ARTICLE VII.

De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel.

RUBRIQUE.

Le Prêtre revêtu des ornemens, précédé d'un Ministre en surplis portant le Missel, va de la Sacristie à l'Autel, la tête couverte, d'un pas grave, le corps droit, et les yeux baissés. Rubr. tit. 11.

REMARQUE.

Sur l'ordre prescrit de s'habiller à la Sacristie, de marcher gravement, et ne pas dire la Messe seul.

1. LE *Prêtre va de la Sacristie à l'Autel.* Les Ordres Romains jusqu'au treizième siècle, marquent

(a) Ipse est quâ itur, quò itur, et ubi permanetur. *Aug. tract. in Joan.*

que le Célébrant, sans excepter l'Evêque ni le Pape, va se préparer et s'habiller à la Sacristie, pour aller de là processionnellement à l'Autel.(a) Dans la plupart des Eglises Cathédrales de France, cette procession aux jours solennels est tout-à-fait majestueuse (b), et les Auteurs qui ont écrit depuis le neuvième siècle jusqu'à la fin du treizième (c), ont regardé le Célébrant précédé des Diacres, des Sous-diacres et des autres Officiers, comme Jésus-Christ entrant dans le monde précédé par les Prophètes, et même par les Apôtres dans ses Missions, tandis que ce qu'on chantait au Chœur exprimait les désirs des peuples qui attendaient le Messie. Ce n'est que depuis le quatorzième siècle que cette procession est quelquefois supprimée, et que l'Ordre Romain de Caietan a marqué l'alternative de la Sacristie ou du Sanctuaire pour le lieu où il plaît aux Evêques de prendre leurs ornemens.(d) A l'égard des Prêtres ils doivent toujours s'habiller à la Sacristie, si ce n'est dans les Chapelles, où le défaut de Sacristie les contraint de prendre les habits sacerdotaux à l'Autel.

2. *Il va d'un pas grave.* L'Eglise veut que la manière grave et modeste avec laquelle le Prêtre va

(a) Cùm verò Ecclesiam introierit Pontifex, non ascendit continuò ad Altare, sed priùs intrat in secretarium. *Ordo Rom. I. p.* 6. *Ordo II. p.* 42. *Ordo III. p.* 54. Intrat sacrarium... et processionaliter vadunt ad Altare sicut est moris. *Ordo Rom. XII. p.* 168. *Mus. Ital.*

(b) Dans l'Eglise de Lyon, M. l'Archevêque est accompagné de plus de quarante Officiers. A Saint-Gatien et à Saint-Martin de Tours, aux grandes Fêtes, qu'ils appellent de sept chandeliers, il y a sept Acolythes, sept Sous-diacres et sept Diacres. Et à Soissons, les Officiers qui accompagnent le Célébrant sont au moins au nombre de trente, en comptant les Curés Cardinaux qui assistent en chasuble.

(c) *Amal. l.* 5. *c.* 5.
Alcuin. de div. Offic. Rupert. l. 1. *c.* 28. *Honorius Gemm. an. c.* 84.
Innocent III. Myster. l. 2. *c.* 1. *et seqq. Albert. Magn. de sacrif. Miss. tract.* 1. *c.* 1. *Durand, Ration. l.* 4. *c.* 5.

(d) Quod si Pontifex juxta Altare induatur, non oportet hujusmodi processionem fieri. *Ordo Rom. XIV. p.* 295.

de la Sacristie à l'Autel, annonce la grande action qu'il va faire.

3. *Le Prêtre marche la tête couverte.* Il y a sept ou huit cents ans qu'on était toujours découvert en allant à l'Autel. Cet usage s'est conservé en plusieurs Eglises ; à Trèves, à Toul, à Metz, à Verdun, à Sens, à Laon, à Tournay, le Célébrant et les Ministres vont à l'Autel la tête nue. A Cambrai, le Prêtre seul est couvert du capuchon d'une aumusse, et chez les Prémontrés d'un bonnet carré ; le Diacre et le Sous-diacre qui l'accompagnent sont découverts, ce qui est généralement observé par les Ministres inférieurs, aussi bien que par les Enfans de Chœur. Depuis quelques siècles, selon nos manières, se couvrir seul dans une assemblée est une marque d'autorité et de prééminence. Le Prêtre, allant à l'Autel revêtu des ornemens sacerdotaux, est en même temps revêtu de l'autorité de Jésus-Christ et de l'Eglise, pour offrir le saint Sacrifice. Il a la prééminence sur toute l'assemblée. Il ne salue personne, et ne se découvre que pour se mettre à genoux quand il passe devant un Autel si le saint Sacrement y est exposé, si l'on fait l'élévation, ou si l'on donne la Communion. Il n'est occupé que de Jésus-Christ son Maître, et il ne se découvre que quand il le voit.

4. *Il est précédé d'un Ministre*, parce qu'il est plus décent qu'il ne marche pas seul, étant revêtu des habits sacrés : et il a besoin d'un Ministre qui réponde à la Messe, parce que l'Eglise lui défend de dire la Messe seul.[a] Les Conciles veulent qu'il

(a) Le Concile de Mayence, l'an 813. *c.* 43. Les Capitulaires de France, *l.* v. *c.* 159 ; le Concile de Paris, l'an 829. *l.* 1. *c.* 4. ; le Pape Léon IV l'an 850. *Conc. tom.* 8. *col.* 34. les Constitutions de Riculfe de Soissons, l'an 889. et le Concile de Nantes dans Buchard, *l.* 3. *c.* 68. et dans Yves de Chartres, *part.* 3. *c.* 70. défendent expressément au Prêtre de dire la Messe seul. Véritablement on voit dans les Capitulaires attribués à Théodore de Cantorbery, *c.* 49. *Spicil.* et dans Etienne d'Autun, *de Sacram. Altar. c.* 13. qu'on a quelquefois permis aux Solitaires, et aux Moines même qui habitaient dans les Monastères, de dire la Messe seuls. Mais le Concile de Nan-

y ait du moins une personne avec lui pour représenter le peuple, qui avec le Prêtre forme l'assemblée des Fidèles. La Messe est en effet ce qu'on a anciennement nommé la Synaxe, c'est-à-dire, l'Assemblée : et il était bien convenable qu'en faisant des prières aussi saintes et aussi efficaces que celles de la Messe, on observât ce que Jésus-Christ a marqué en nous promettant sa sainte présence : *Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans le Ciel. Car... Je me trouve au milieu d'eux.*[a]

D'un Ministre en surplis. La Rubrique ne marque ici que ce qui a été expressément ordonné par les Conciles depuis cinq ou six siècles. Ils veulent que ce Ministre soit un Clerc revêtu d'un habit qui convienne à l'Autel ; et l'on peut dire même que c'est par tolérance qu'on a laissé approcher de l'Autel un simple Clerc. Car si l'on remonte à l'antiquité, on voit que le Diacre, qui est proprement le Ministre du Prêtre, devait l'accompagner pour célébrer les saints Mystères dans les endroits mêmes où l'on ne pouvait dire que des Messes basses sans solennité. Saint Cyprien, qui durant la persécution prenait tant de soin d'envoyer des Prêtres dans toutes les prisons, et d'empêcher qu'on y allât en foule[b], et qu'on y fît du bruit, de peur qu'on n'en refusât l'entrée, voulait néanmoins que celui des Prêtres qui allait y dire la Messe fût toujours accompagné d'un Diacre.[c] C'était sur cet usage d'être assisté d'un Diacre à la Messe que saint Laurent disait au saint Pape Sixte, lorsqu'on le menait au martyre : *Où allez-vous, saint Pontife,*

tes a dit qu'il fallait abolir cet abus. Le Pape Alexandre III a aussi déclaré que le Prêtre ne pouvait pas dire la Messe seul. *Decret. l.* 1. *tit.* XVII. *c. proposuit*, et il ne parait pas qu'on l'ait souffert depuis le treizième siècle.

(a) *Matth.* XVIII. 19 *et* 20. (b) Cautè et non glomeratìm.

(c) Ita ut Presbyteri quoque qui illic apud Confessores offerunt, singuli cum singulis Diaconis per vices alternent. *Cypr. epist.* 5.

sans Diacre ? Vous n'avez pas coutume d'offrir le Sacrifice sans Ministre. (a) Il s'est dit dans la suite un si grand nombre de Messes, que chaque Prêtre n'a pas toujours pu être accompagné d'un Diacre : mais les Conciles ont voulu que le Ministre qui tiendrait lieu de Diacre, fût un Clerc tonsuré, revêtu d'un surplis. C'est ce qui est expressément marqué dans les Statuts de Paris, d'Eudes de Sully, vers l'an 1200 (b), au Concile d'Oxfort l'an 1222 (c), et dans plusieurs autres. (d) Le Concile d'Aix de l'an 1585, veut que dans les Eglises qui n'ont pas le moyen d'avoir un Clerc, le Prêtre ne dise pas la Messe sans avoir obtenu sur ce point une permission par écrit de l'Evêque.(e) Enfin le Concile d'Avignon en 1594, ordonne qu'aucun laïque ne serve la Messe que dans le besoin.(f) Voilà le dernier Concile qui explique la Rubrique. On doit donc dans chaque Eglise faire servir les Messes par un Clerc, si cela est possible ; ou, comme l'on fait en plusieurs, par de jeunes garçons sages, revêtus en Clercs ; et si l'on est obligé de se servir d'un laïque, il serait du moins à souhaiter qu'on choisît une personne dont la modestie et la piété pussent inspirer du respect.

Portant le Missel. Le Clerc ne porte à présent le Missel qu'en cas qu'il ne soit pas déjà sur l'Autel. On l'y met pour les grandes Messes, et la Rubrique pour cette raison ne prescrit pas au Sous-diacre de

(a) *Ambros. l.* 1. *de Offic. c.* 41.

(b) Nulli Clerico permittatur servire Altari, nisi in superpellicio aut cappa clausa. *Synodyc. Eccles. Paris. c.* 7.

(c) Ut qui Altari ministrant, superpelliciis induantur. *Concil. Exon. c.* 10.

(d) *Concil. Nemaus. an.* 1298. *Concil. Bud. an.* 1279. *c.* 22. *Synod. Colon. an.* 1280. *Conc. Lameth. an* 1330.

(e) Sacerdos ne se conferat ad Altare, nisi Clericum in decenti habitu, et cum superpellicio mundo cum manicis sibi inservientem habuerit. Quibus verò in locis propter inopiam Clericus ita commodè haberi non poterit, caveat ne celebret absque hujusmodi Clerico, nisi facultatem ab Episcopo in scriptis impetraverit. *Conc. Aqu. tit. de celebr. Miss.*

(f) Laïcus, si fieri potest, nullo modo ministret Altari. *Tit.* 22.

le porter. Mais selon tous les anciens Ordres Romains [a] et Amalaire [b], le Célébrant ne sortait pas de la Sacristie qu'il ne fût précédé du Livre des Evangiles, qu'on portait et qu'on accompagnait avec respect ; ce qui s'observe encore dans plusieurs Cathédrales, où le Sous-diacre découvert le porte et le présente à baiser au Prêtre avant que de commencer la Messe. Le Missel de Paris [c] veut seulement qu'aux Fêtes solennelles, en arrivant à l'Autel, le Sous-diacre fasse baiser le Livre au Prêtre. Il serait à souhaiter qu'on portât toujours avec respect devant le Prêtre ce saint Livre qui contient le pouvoir que Jésus-Christ, instituant l'Eucharistie, donna aux Prêtres de célébrer la Messe, en leur disant : Faites ceci en mémoire de moi ; *hoc facite*, etc.

(a) *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8. *Ordo II. p.* 43 *et* 44. *Ordo III. p.* 56.
(b) *L.* 3. *c.* 5. (c) *An.* 1685. *et* 1706.



PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE.

La préparation publique au bas de l'Autel.

ARTICLE PREMIER.

Ce que contient cette préparation ; son origine et son antiquité.

CETTE première partie de la Messe contient trois choses. 1. Le désir d'aller à l'Autel avec confiance en la bonté de Dieu. 2. La confession de ses fautes. 3. Des prières pour en obtenir la rémission, et la grâce de monter à l'Autel avec une entière pureté. Ces prières préparatoires se font au bas de l'Autel, et elles ont été souvent faites en quelque autre endroit un peu éloigné, parce qu'elles ne sont qu'une préparation pour y aller. On les marquait autrefois rarement dans les Missels, et l'on n'en trouve rien dans les premiers Ordres Romains. Les six anciens Ordres que le Père Mabillon a fait imprimer, nous apprennent seulement que l'Evêque, après s'être habillé dans la Sacristie, et avoir fait avertir le Chœur de chanter le Psaume de l'Introït, allait d'abord au haut du Chœur avec tous ses Officiers; qu'il s'y inclinait (a), faisait le signe de la croix sur le front, donnait la paix à ses Officiers, et se tenait quelque peu de temps en prière, jusqu'à ce qu'il fît signe au Chantre de dire le *Gloria Patri*; qu'alors il s'avançait jusqu'aux degrés de l'Autel (b), y

(a) Pertransit Pontifex in caput Scholæ et inclinat caput ad Altare, surgens et orans. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8.
In caput Scholæ et in gradu superiore. *Ordo. II. p.* 43.
In tribunal Ecclesiæ. *Ordo III. p.* 56.
(b) Non prolixâ completâ oratione... annuat Cantori ut *Gloria*

demandait pardon de ses péchés [a]; que les Officiers, à la réserve des Acolytes et des Thuriféraires, se tenaient à genoux et en prière avec lui; et qu'il continuait à prier jusqu'à la répétition du verset de l'Introït.[b]

Tous ces anciens Ordres ne détaillent point les prières de la préparation. On ne les trouve point par écrit dans l'Eglise Latine avant le neuvième siècle, parce qu'on les laissait faire aux Evêques et aux Prêtres, selon leur dévotion, soit seuls et en silence [c], soit avec les Ministres. Les Conciles ni les Papes n'ont pas prescrit la forme ni les termes de ces Prières, non plus que la place où il fallait les faire. Les uns les ont faites dans une Chapelle particulière, comme on les fait encore à Tours au tombeau de saint Martin; les autres au Chœur, comme à Laon et à Chartres: ou à l'entrée du Sanctuaire, loin de l'Autel, comme à Soissons et à Châlons-sur-Marne; d'autres au côté gauche de l'Autel en entrant, c'est-à-dire, au côté de l'Evangile, comme aux Chartreux qui ont tiré plusieurs de leurs usages de Vienne et de Grenoble; d'autres enfin à la Sacristie, comme à Reims.[d] Divers Evêques ont marqué le lieu, et ont fait dresser ces Prières préparatoires selon leur dévotion: c'est pourquoi elles ne peuvent pas avoir été conçues dans les mêmes termes, c'est assez qu'elles soient semblables dans le fond. On les a mises depuis le neuvième siècle dans quelques Missels, et plus communément dans les Pontificaux, dans les Manuels

dicat: ipse vero ductus à Diaconibus pergat ante Altare, inclinatisque ad orationem cunctis, stantibus Acolythis cum candelabris et thuribulis, etc. *Ord. V. p.* 66.

(a) Inclinans se Deum pro peccatis suis deprecetur. *Ord. VI. p.* 71.

(b) Pontifex orat super ipsum (oratorium, vulgò *le Prie-Dieu*,) usque ad repetitionem versus. *Ord. I. p.* 8.

Stat semper inclinatus usque ad versum prophetalem. *Ord. II. p.* 43.

(c) Pontifex concelebrat interim secretò orationem ante Altare inclinatus. *Ord. III. p.* 56.

(d) *Voyez Meurier, qui écrivait en* 1585. *Serm.* 6. *et le Cérémonial réimprimé en* 1637.

ou Ordinaires des Eglises. C'est là où il faut chercher jusqu'au quatorzième siècle.

Ces Prières préparatoires regardent les assistans aussi bien que le Prêtre, et on les dit publiquement au bas de l'Autel, afin que personne n'assiste à la Messe sans préparation.

ARTICLE II.

Commencement de la Messe par le signe de la Croix.

QUELQUE préparation qu'ait faite le Prêtre avant que de se revêtir des habits sacerdotaux, il va reconnaître au pied de l'Autel qu'il est rempli de misères, et qu'il a besoin d'un secours tout particulier de Dieu, pour offrir une victime aussi pure et aussi sainte que celle du Corps adorable de Jésus-Christ Notre-Seigneur. C'est avec de tels sentimens qu'il se tient au bas de l'Autel, et qu'il s'y prépare pour demander la grâce d'y monter saintement.

Le peuple Chrétien, qui ordinairement ne se prépare pas en particulier avant que de venir à la Messe, doit avoir à cœur de se trouver au commencement de cette Préparation publique, qui lui est commune avec le Prêtre, et qui est si propre à lui attirer des grâces pour participer au fruit du Sacrifice.

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant debout au bas du dernier degré, et au milieu de l'Autel, la tête découverte et les mains jointes, fait le signe de la croix avec la main droite, depuis le front jusqu'à la poitrine, en disant d'une voix intelligible :

In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Amen. Tit. III. n. 1. 4.	Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

Remarques

Sur l'usage d'avoir la tête découverte ; sur la permission de porter la calotte ou la perruque ; sur les diverses manières de faire le signe de la Croix, et les raisons de commencer par ce signe.

Le Prêtre commence la Messe la tête découverte, parce que l'ancien usage de l'Eglise est que les hommes prient la tête nue. Saint Paul l'avait ainsi recommandé [a] ; et le Concile de Rome, où présidait le Pape Zacharie en 743, fait entendre que cet usage devait s'observer absolument à la Messe, lorsqu'il défend sous peine d'excommunication à l'Evêque, au Prêtre et au Diacre, d'assister à l'Autel la tête couverte.[b] Il n'y a que le besoin qui ait pu faire permettre par les Papes et par les Evêques de porter la calotte pendant la Messe ; et cette permission excepte le temps du Canon jusqu'à la fin de la Communion.[c]

(a) 1. *Cor.* XI.

(b) Nullus Episcopus, Presbyter, aut Diaconus ad solemnia Missarum celebranda præsumat cum baculo introire, aut velato capite Altario Dei assistere : quoniam et Apostolus prohibet viros velato capite orare in Ecclesia : et qui temerè præsumpserit, communione privetur. *Conc. tom.* 6. *col.* 1549. *et dist.* 1. *art.* 2. *de consecrat. cap.* Nullus.

(c) La dispense pour porter la perruque à l'Autel, est encore plus nécessaire, plus dangereuse, et devrait par conséquent être plus rare, non-seulement parce qu'elle se donne pour tout le temps de la Messe, mais encore parce que cette permission ne doit être demandée que pour de notables incommodités, ni être accordée par ceux qui en ont le droit, qu'avec de justes conditions contre la longueur, les frisures, la couleur, et l'air séculier, afin que par cette nouvelle invention, on ne viole pas entièrement les règles prescrites par les Canons touchant la modestie dans les cheveux. Il y a peu de personnes qui ne conviennent qu'il y aurait moins de mal d'avoir pendant toute la Messe une calotte pour remédier à des incommodités certaines, qu'à porter une perruque, qu'on a souvent lieu de regarder comme une marque de mondanité. C'est sans doute pour éviter la difficulté de discerner ce qui est nécessaire d'avec ce qui est mondain, que les Chapitres de plusieurs Cathédrales de France ont résolu de ne permettre ni au Prêtre, ni au Diacre ni au Sous-diacre, d'officier avec la perruque à l'Autel du Chœur, quand même ils en auraient la permission des Evêques. On peut voir, dans M. Thiers, les Statuts, les disputes, et les juge-

2. *Le Prêtre tient les mains jointes*, et il est toujours dans cette posture pendant la Messe, lorsqu'il ne se sert pas de ses mains pour quelque action, ou qu'il ne les élève pas pour faire quelque prière. Le Pape Nicolas I, dit qu'il est très-convenable pendant la prière de se lier, pour ainsi dire, les mains devant Dieu, et de se tenir en sa présence comme des personnes préparées au supplice, pour éviter d'y être condamné ainsi que le sont les méchans dans la parabole de l'Evangile.[a]

3. *Le Prêtre fait le signe de la Croix avec la main droite*, parce que c'est la main dont on agit ordinairement, et qu'on l'a toujours fait ainsi.[b]

Il le fait *depuis le front jusqu'à la poitrine*, et il réunit par là toutes les manières dont on a fait ce signe sacré. Les anciens Ordres Romains marquent qu'on le faisait sur le front.[c] Cela s'est pratiqué assez communément et se pratique encore quelquefois ; mais on l'a fait aussi, tantôt sur la bouche, et tantôt sur le cœur. Or en le faisant depuis le front jusqu'à la poitrine, nous le faisons en même temps sur le front, sur la bouche et sur le cœur.

Après avoir porté la main à la poitrine, le Prêtre

mens qui ont été rendus sur cet article, *c.* 18, 19 *et* 28 de l'Histoire des perruques, à Paris 1690.

L'amour de l'ancienne discipline a porté le Pape à être plus rigoureux sur ce point que ne l'ont été les Chapitres, car il a fait afficher dans toutes les Sacristies de Rome l'Ordonnance suivante: *Gaspard, etc. Sa Sainteté voulant faire cesser l'inconvénient qu'on observe dans les Sacristies et dans les Eglises, par rapport aux Prêtres qui portent la perruque, ordonne au Recteur, Sacristain et autre Officier de cette Eglise, de ne point laisser célébrer la sainte Messe, ni exercer aucune fonction ecclésiastique aux Prêtres qui portent la perruque, quoiqu'ils la quittent dans la Sacristie, ou qu'ils y soient venus sans l'avoir prise ; et cela sous peine de privation de leur office, ou de prison, à notre choix. Le 30 septembre* 1702, *Gaspard, Card. Vic.* Aujourd'hui au Diocèse d'Avignon, qui est des Etats du Pape, on se contente de faire quitter la perruque dans la Sacristie avant que de dire la Messe.

(a) *Respons. ad Consult. Bulg.* (b) *Justin. quæst.* 118.

(c) faciens crucem in fronte sua. *Ord. Rom. I et II. Mus. Ital. p.* 8 *et* 43.

la porte à l'épaule gauche. Les Grecs la portent à la droite, et les Latins le faisaient autrefois plus communément ainsi, selon le témoignage d'Innocent III [a], qui croit néanmoins qu'il est plus naturel et plus aisé de porter la main au côté gauche avant que de la porter au côté droit. On en use constamment ainsi en bénissant quelques personnes, ou toute autre chose : car après avoir fait la première ligne de la Croix, nous faisons la seconde en portant la main de notre gauche à notre droite.

Il y a aussi diverses manières de tenir les doigts en faisant le signe de la Croix. On n'en a communément levé que trois, à cause du nombre des trois divines Personnes.[b] Les Grecs joignent le pouce au quatrième doigt, pour tenir les trois autres élevés.[c] Parmi les Latins, la coutume d'élever les trois premiers doigts, en tenant les deux autres pliés, a duré fort long-temps : elle est expressément recommandée par Léon IV en 847 ; et elle s'est conservée parmi les Chartreux et les Jacobins. Mais la gêne qu'on sent à tenir les deux derniers doigts pliés, a déterminé presque tout le monde à étendre la main et les doigts.[d] Il faut suivre en ce point l'usage présent, et louer ce qu'il y a d'édifiant dans les coutumes un peu différentes qu'on trouve en des pays, ou en des temps éloignés du nôtre. Enfin le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, comme il convient aux Chrétiens de commencer toutes les grandes actions, et surtout le sacrifice.

Tertullien [e], saint Cyprien [f] et plusieurs au-

(a) *Mist. Missæ l. 2. c. 45.*

(b) *Honorius in gemm. animæ Innocent. III. l. 5. Myst. c. 33.*

(c) *Voyez Hierolexicon Macri et Genebrard sur la Liturgie. p. 81.*

(d) Les Rubriques du Missel de Trèves de l'an 1585, dressées après celles du saint Pape Pie V, marquent que le Prêtre étendra tous les doigts en faisant le signe de la Croix sur soi, et qu'il n'en étendra que trois en bénissant quelque autre chose.

(e) Ad vestitum, etc. frontem crucis signaculo terimus. *Tertull. coron. mil. c. 3. et lib. 2. ad uxor.*

(f) *Cyp. epist. 58.*

tres anciens Pères [a] nous apprennent que les Chrétiens faisaient autrefois le signe de la Croix au commencement de toutes leurs actions, soit sur le front, soit sur la bouche, soit sur le cœur, ou sur les bras, pour invoquer par la croix le secours de Dieu dans tous leurs besoins. Ce signe se fait au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, c'est-à-dire, de la part, et par le pouvoir des trois divines personnes, qui veulent que par la croix nous les invoquions avec confiance.

Outre ces vues générales, le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, parce qu'il doit avoir en vue de renouveler la mémoire de la mort de Jésus-Christ, et il dit en même temps : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti* : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, pour marquer qu'il renouvelle la mémoire du Sacrifice de Jésus-Christ en l'honneur de la très-sainte Trinité.

Le Prêtre et le peuple Chrétien ont été consacrés par le Baptême aux trois divines Personnes; au Père qui les a adoptés pour ses enfans; au Fils en qui ils ont été adoptés; au Saint-Esprit par qui ils ont été adoptés en recevant une nouvelle naissance. [b] Et cette adoption donne droit aux Fidèles d'approcher des saints Mystères, et d'offrir avec le Prêtre le saint Sacrifice au nom des trois divines Personnes : au nom du Père qui leur a donné son Fils pour être sacrifié; au nom du Fils qui s'est donné pour être immolé; au nom du Saint-Esprit par lequel il s'est offert. [c] S'offrir par le Saint-Esprit, c'est s'offrir par l'esprit de charité et d'amour.

(a) Ad omnem actum, ad omnem incessum manus pingat crucem. *Hieron. epist. ad Eustoch.* Cùm os stomachumque signaret. *Idem ibid.* In fronte, ut semper confiteamur : in corde, ut semper diligamus : signaculum in brachio, ut semper operemur. *Ambros. l. de Isaac et anima, c. 8. Basil. de Spir. sancto. Cyrill. Hier. Chrysost. etc.*

(b) Renatus ex aqua et Spiritu sancto. *Joan. III.* 5.

(c) Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

ARTICLE III.

De l'Antienne Introibo *et du Psaume* Judica me Deus.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a fait le signe de la Croix, il dit d'une voix intelligible l'Antienne :

J'entrerai jusques à l'Autel de Dieu.	*Introibo ad Altare Dei.*

Celui qui sert la Messe étant à genoux au côté gauche du Prêtre, un peu au-dessous; et à la Messe solennelle les Ministres se tenant debout à ses côtés, poursuivent :

Jusqu'à Dieu même qui remplit de joie ma jeunesse.	*Ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

On dit de même alternativement le Psaume Judica me Deus, *et on ne l'omet jamais qu'aux Messes des Morts, et au temps de la Passion.* Rubr. tit. III. n. 6.

REMARQUES

Sur la posture et la fonction de ceux qui servent la Messe ; sur l'origine de l'Antienne. Depuis quel temps on dit le Judica ; *et d'où vient qu'on l'omet aux Messes des Morts.*

1. *Celui qui sert la Messe doit se tenir à genoux, un peu derrière le Prêtre*, afin que son humilité, son recueillement et sa dévotion le disposent à participer au fruit du Sacrifice, tandis que le Prêtre se prépare à l'offrir. C'est pour ce sujet que le premier Concile de Milan, sous saint Charles en 1565, veut qu'avant que de commencer la Messe les Ministres aient allumé les cierges, placé le Missel, préparé les burettes et tout ce qui est nécessaire

à la Messe ; et défend absolument au Prêtre de commencer le *Confiteor*, que toutes choses ne soient à leur place.[a] Le second Concile de Trèves en 1549 [b], et celui de Narbonne en 1609 [c] recommandent aussi au Ministre du Prêtre de s'appliquer avec beaucoup de piété à cette préparation, et lui défendent d'allumer les cierges pendant ce temps-là, et de vaquer à tout ce qui doit être préparé auparavant et qui pourrait alors le distraire.

2. *Le Prêtre dit l'Antienne* INTROIBO. *Antienne* vient du mot grec *Antiphone*, qui signifie un chant réciproque et alternatif. Il est certain que du moins depuis le quatrième siècle on conserve dans l'Eglise Grecque et Latine la coutume de chanter ou réciter des Psaumes alternativement à deux chœurs. On a pris ordinairement du Psaume même un verset pour le faire dire avant et après, ou même pour le faire répéter plusieurs fois par un chœur à mesure que l'autre chœur chantait ou récitait les autres versets du Psaume. On choisit communément le verset du Psaume qui est le plus convenable au sujet qu'on a en vue. Et il n'y en a point dans le Psaume *Judica*, qui convienne mieux à l'entrée du Prêtre à l'Autel que le verset *Introibo*; c'est pourquoi on le dit en Antienne avant et après le Psaume.

3. *Il le dit d'une voix intelligible;* parce que les Ministres qui sont autour du Prêtre doivent lui répondre, et dire l'Antienne et le Psaume alternativement avec lui. Les autres assistans qui ne sont pas loin de l'Autel, doivent répondre de même. L'Ordre Romain du quatorzième siècle le mar-

(a) *Concil. I. Mediol. tit.* 5.

(b) Ministri nequaquàm dent operam accendendis luminariis, aut aliis rebus mentem avocantibus ; sed adsint Sacerdoti confessionem persequentes, et pro se invicem Ecclesiæ nomine orantes. *Conc. Trevir. II. n.* 8. *Conc. tom.* 14. *col.* 712.

(c) Quamobrem dum hæc fiunt non sit Minister accendendis luminariis, aut aliis mentem avocantibus, quæ priùs facta oportuit, intentus. *Conc. Narbon.*

que [a]; et plusieurs personnes qui ont souvent assisté à la Messe que le Pape dit ou entend, assurent que cela s'observe toujours ainsi. Les Prélats et tous les autres assistans répondent. Il suit de-là que le Prêtre et tous ceux qui répondent, doivent prononcer les prières posément, afin qu'ils s'entendent, et qu'ils ne se préviennent pas les uns les autres.

4. Le verset *Introibo*, et le Psaume *Judica* se disent à la Messe depuis beaucoup plus long-temps que quelques Savans ne l'ont cru. Le verset se disait dans les Eglises d'Espagne immédiatement avant la Préface, comme on le voit dans le Missel Mozarabe, qu'on croit être du temps de saint Isidore, vers l'an 600 [b], et l'on trouve depuis plus de 800 ans le verset et le Psaume entier marqués pour le commencement de la Messe dans plusieurs manuscrits des Eglises de France, d'Allemagne et d'Angleterre. On le voit dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes, l'an 840 [c]; dans la Messe d'Illiric; dans le Sacramentaire de Trèves écrit au dixième siècle [d], et qui a servi au douzième à l'Eglise de Verdun, dans un Sacramentaire donné en 1036 par Himbert Evêque de Paris à Halinard, Abbé de saint Bénigne de Dijon et Archevêque de Lyon; dans un Missel de la Bibliothèque du Roi, écrit l'an 1060; dans un Sacramentaire de Séez en 1031 [e] et dans un Pontifical de la même Eglise, écrit vers l'an 1045 [f], où l'on voit que l'Evêque allant à l'Autel, après avoir donné le baiser de paix aux Prêtres et aux Diacres, commence le verset *Introibo* suivi du *Judica*. Ce Psaume est mar-

(a) Respondetur : *ad Deum*... Papa incipit Psal. *Judica*, et completur tam per eum quàm per adstantes. *Ord. Rom. XIV. n.* 71. *p.* 329.
(b) *Append. ad Liturg. Gallic. p.* 447.
(c) *Martenne. tom.* 1. *p.* 528.
(d) *Ex Bibliot. Orat. Paris. n.*936.
(e) *Menard. append. ad Sacram. p.* 267.
(f) *Pontif. ms. Bibl. reg. n.* 3866.

qué pour être dit au bas de l'Autel dans deux Missels d'Angleterre, l'un écrit vers l'an 1000, et l'autre un peu après l'an 1300.(a)

A l'égard de l'Eglise de Rome, l'*Introibo* et le *Judica* sont marqués dans deux Sacramentaires d'Albi, sous le titre de *Sacramentaire de saint Grégoire* et d'*Ordre qu'on garde dans l'Eglise Catholique* (b), écrits au onzième siècle, et dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du même siècle. Le Micrologue vers l'an 1090, dit aussi que le Prêtre étant habillé va à l'Autel en disant *Introibo* (c); et le Pape Innocent III, avant l'an 1200 (d), nous fait entendre que le Prêtre ne disait le *Confiteor* qu'après avoir dit au bas même de l'Autel le Psaume *Judica*, qui convient à celui qui souhaite d'y monter dignement. Depuis ce temps-là, ceux qui ont suivi le Rit Romain l'ont dit de même. Durand, au treizième siècle, croyait la coutume de réciter à la Messe ce Psaume si ancienne, qu'il l'attribuait au Pape Célestin.(e) Quelques-uns néanmoins pensaient qu'il n'était que de dévotion, et l'omettaient. C'est ce qui a fait remarquer dans la Rubrique du Missel du saint Pape Pie V, qu'il ne fallait pas l'omettre.

Cette Rubrique n'excepte que les Messes des Morts, et celles du temps de la Passion. On voit même dans Paris de Crassis qu'avant Pie V, on ré-

(a) Le premier est à l'Abbaye de Jumiege; et le second, qui est magnifique, est dans la Bibliothèque de M. Foucault, Conseiller d'Etat.

(b) In primis dùm ingreditur Sacerdos Altare, dicit *Introibo*, Psal. *Judica me Deus*, etc. *Sacram. Albiense ms.* Ad celebrandam Missam dicat Ant. *Introibo*, etc. *Aliud Alb. ms.*

(c) Paratus autem venit ad Altare, dicens Ant. *Introibo ad Altare Dei*, Psal. *Judica me Deus*, etc. *Microl. c.* 23.

(d) Pontifex ad Altare perveniens, et ad seipsum revertens; antequam ordiatur sacrum Officium, de peccatis suis cum astantibus confitetur, Psalmum illum præmittens, qui manifestè per totum sibi ad hoc dignoscitur pertinere et convenire : *Judica me Deus*, etc. ut discretus à gente non sancta, et ab homine liberatus iniquo, ad Altare Dei dignus introeat. *Myster. Miss. l.* 2. *c.* 13.

(e) *Ration. l.* 4. *c.* 7.

citait le Psaume *Judica* aux Messes des Morts, avec cette différence qu'au lieu du *Gloria Patri* on disait *Requiem æternam.* (a) On a jugé à propos de ne pas dire ce Psaume aux Messes des Morts et au temps de la Passion, à cause de ces paroles : *O mon âme, pourquoi êtes-vous triste ? quare tristis es, anima mea ?* (b) Ces paroles doivent bannir toute tristesse, au lieu que les Cérémonies lugubres de l'Office des Morts et du temps de la Passion l'inspirent. Mais à ces Messes-là mêmes on n'ôte pas au Prêtre la consolation intérieure qu'il espère de trouver à l'Autel, et il dit toujours pour ce sujet : *J'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu qui réjouit ma jeunesse.*

§. 1. *D'où est venu l'usage de dire le verset* INTROIBO, *et quel sens l'ancienne Eglise lui a donné.*

L'ancienne Eglise, selon le témoignage de saint Ambroise (c), nous a marqué le sens de ces paroles, en les mettant dans la bouche de ceux qui venaient de recevoir le Baptême et la Confirmation, et qui allaient des Fonts Baptismaux à l'Autel, pour participer à la divine Eucharistie avec toute la confiance que donnait la grâce de la régénération. *Ce peuple lavé*, dit saint Ambroise, *enrichi des ornemens de la grâce, va à l'Autel de Jésus-Christ, en di-*

(a) Psalmo finito, videlicet *Judica me Deus*, qui dicitur in confessione, non concluditur cum *Gloria Patri*, sed cum *Requiem æternam. Paris de Crassis de Cerem. Card. et Episc. lib.* 2. c. 39.

(b) On ne trouve pas quelle autre raison on aurait eue de ne pas dire ce Psaume. On aurait bien pu l'omettre au Dimanche de la Passion, à cause que l'Introït de ce Dimanche est composé de deux ou trois versets du *Judica*. Mais cette raison ne convient plus aux jours suivans, auxquels tous les Introïts sont différens. Ainsi il y a plus lieu de croire qu'on n'a pas voulu s'exciter à la joie dans les Messes des Morts, ou du temps de la Passion, dont le seul appareil inspire de la tristesse. L'Eglise véritablement a placé le Psaume *Judica* dans l'un des Offices des Ténèbres ; mais ce n'est qu'à Laudes du Samedi saint, après avoir indiqué le mystère de la Résurrection, et chanté l'Antienne : *O mors ero mors tua, ô mors.* Or quand on a en vue les fruits de la Passion, et qu'on touche de si près à la joie de la Résurrection, on a bien raison de dire : *O mon âme pourquoi êtes-vous triste ?*

(c) *Lib. de iis qui initiantur. c.* VIII.

sant : Et j'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse.[a] Rien ne convenait mieux à ces nouveaux baptisés que ces paroles. Ils allaient à l'Autel où Dieu réside, persuadés qu'ils entreraient en Dieu même : *Introibo ad Deum ;* c'est-à-dire, dans des communications singulières avec Dieu, par la communion du corps et du sang de Jésus-Christ.

Ils étaient devant Dieu, comme la plus innocente jeunesse, comme des enfans nouvellement nés, sans péché, sans malice ; et se trouvant tout occupés du don inestimable qu'ils avaient tant désiré, ils ne pouvaient aller à Autel sans être comblés de joie : *qui lætificat juventutem meam.*

L'application de ce verset est exposée dans le même sens par l'ancien Auteur du Traité des Sacremens, attribué à saint Ambroise.[b]

Depuis plusieurs siècles l'Eglise met ces mêmes paroles dans la bouche du Prêtre et du peuple, qui veulent s'approcher de l'Autel : mais parce qu'ils se trouvent remplis d'imperfections au-dedans, et exposés au-dehors à plusieurs occasions de chûte, elle leur fait dire le Psaume entier *Judica me Deus*, d'où ce verset est tiré : parce qu'il exprime les sentimens de confiance et de crainte qui conviennent à leur état.

§. 2. *De l'Auteur, du sujet, et du sens litteral du Psaume* JUDICA ME DEUS.

Ce Psaume est sans titre dans l'Hébreu et dans les Septante : et ce serait vouloir deviner que de dire avec quelques Auteurs, qu'il a été fait par

(a) His abluta plebs dives insignibus, ad Christi contendit Altaria, dicens : Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. *Idem ibid.*

(b) Veniebas desiderans ad Altare, quo acciperes Sacramentum. Dicet anima tua : Introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. Deposuisti peccatorum senectutem, suscepisti gratiæ juventutem. Hæc præstiterunt tibi Sacramenta cælestia. *Ambros. de Sacram. l.* 4. *c.* 2.

David lorsque Saül le persécutait. Il paraît simplement qu'il a été composé par une personne qui craignait les ennemis de son âme, et qui voulait mettre toute sa gloire à s'approcher des lieux saints. Voyons le sens de ce Psaume par rapport à l'Israélite, pour qui il a été d'abord fait; et comment il convient aussi aux Chrétiens, qui le récitent au commencement de la Messe.

Le sens que le Chrétien lui donne selon l'esprit de l'Eglise, ne doit rien changer au sens littéral qui convient à l'Israélite. Mais comme les connaissances du Chrétien sont plus étendues, il doit aller plus loin, et atteindre à la vérité où le Prophète voulait conduire les intelligens, tandis que l'Israélite moins intelligent s'arrêtait aux figures.

Commençons par l'explication qui convient littéralement à l'Israélite.

JUDICA ME DEUS, etc. *Jugez-moi, Seigneur, etc.* L'Israélite attaqué et condamné par les payens, qui méprisaient la distinction dans laquelle il voulait vivre, et se considérant comme membre de la Nation sainte, qui seule adorait le vrai Dieu, lui demande d'être jugé; que sa cause demeure séparée de la nation qui n'est pas sainte (a); et qu'il soit délivré de l'homme méchant et trompeur, qui par ses iniquités et ses ruses cherche à le perdre.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea: quare me repulisti? Comme l'Israélite ne met sa confiance qu'en Dieu, il se plaint de ce qu'il le laisse parmi ses ennemis: il se rassure néanmoins sur la protection qu'il attend, et qui lui viendra de l'Autel. *Emitte lucem tuam:* faites luire sur moi votre lumière et votre vérité. La lumière qui éclairait l'Israélite, était la connaissance d'un seul Dieu, qui lui faisait détester le culte des idoles.

Et veritatem tuam: et la vérité était la certitude qu'il avait que Dieu voulait être honoré de la manière qui était prescrite dans l'Ecriture.

(a) Et discerne causam meam de gente non sancta.

Ipsa me deduxerunt. Cette connaissance et cette persuasion m'ont souvent conduit, *in montem sanctum tuum*, à votre montagne sainte, à la montagne de Moria, où Abraham avait immolé son fils Isaac et où ensuite le Temple a été bâti. *Et in Tabernacula tua* : c'est-à-dire, aux Tentes sous lesquelles étaient l'Arche et l'Oracle de Dieu.

Et introibo ad Altare Dei. L'Israélite entendait par l'Autel de Dieu, l'Autel du Mont de Sion, où l'on immolait des victimes à Dieu; et allant à cet Autel, il allait à Dieu même : parce que c'était l'Autel où Dieu donnait des marques de sa présence. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam* : à Dieu qui réjouit ma jeunesse. Cela s'accomplissait à la lettre. Ceux en effet qui allaient à la sainte Montagne, se trouvaient comme rajeunis, et remplis d'une joie si sensible, que le Prophète Isaie voulant donner un exemple d'une grande joie, dit qu'on aura autant de joie qu'en a celui qui au son des hautbois s'avance vers la Montagne sainte, au Temple du Fort d'Israël.[a] Voilà ce qu'il y a de particulier dans ce Psaume à l'égard de l'Israélite. Voyons présentement comme tout le Psaume convient aux Chrétiens qui le disent au bas de l'Autel.

§. 3. *Explication du Psaume* JUDICA ME DEUS, etc. *par rapport aux Chrétiens et a leurs Eglises.*

Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta ab homine iniquo et doloso erue me.	Jugez-moi, mon Dieu, et faites le discernement de ma cause d'avec la nation qui n'est pas sainte : délivrez-moi de l'homme injuste et trompeur.

JUDICA. Un jugement suppose une contestation. Le Chrétien en a une fâcheuse avec le démon [b], avec le monde, et avec lui-même. Il est véritable-

(a) Canticum erit et lætitia cordis, sicut qui pergit cum tibia ad montem Domini, ad fortem Israël. *Isaiæ.* XXX. 29.

(b) Accusator die ac nocte. *Apoc.* XII. 10.

ment *de la race choisie , et de la nation sainte* [a] : et se trouvant attaqué et méprisé par les impies, il représente à Dieu qu'il n'est pas haï, parce qu'il est pécheur et qu'il l'offense; mais que c'est au contraire à cause qu'il a l'honneur de lui rendre publiquement le culte qu'il exige de nous. *Judica me, Deus* : jugez, Seigneur, de mon état et considérez que ma cause est la vôtre.

Et discerne causam meam de gente non sancta : Et faites que je ne me trouve pas confondu avec ceux qui ne vivent pas selon l'Evangile. Montrez, Seigneur, par la protection dont vous me favorisez, *quelle différence il y a entre ceux qui vous servent, et ceux qui ne vous servent pas.*[b]

Ab homine iniquo et doloso erue me : Retirez-moi du commerce de ces hommes injustes et séducteurs qui peuvent perdre mon âme, délivrez-moi aussi de cet homme charnel que la concupiscence fait vivre en moi, qui me porte au mal, et qui me le déguise par des illusions continuelles.

Puisque vous êtes ma force, ô mon Dieu! pourquoi m'avez-vous repoussé? et pourquoi me vois-je réduit à marcher dans la tristesse, pendant que mon ennemi m'afflige?

Quia tu es Deus, fortitudo mea : quare me repulisti, et quare tristis incedo, dùm affligit me inimicus?

L'âme fidèle se voyant exposée à tant d'ennemis, s'en plaint à Dieu : Comme je n'ai d'autre ressource qu'en vous, ô Seigneur! pourquoi m'avez-vous livré au démon, au monde, et à mes passions? Pourquoi faut-il que je marche dans l'agitation et dans le trouble, exposé à leurs attaques?

Faites luire sur moi votre lumière et votre vérité : elles me conduiront et me

Emitte lucem tuam, et veritatem tuam : ipsa me deduxerunt et

(a) 1. *Petr.* II. 9.
(b) Quid sit inter servientem Deo, et non servientem ei. *Malac.* III. 18.

adduxerunt in montem sanctum tuum, et in tabernacula tua. feront arriver à votre montagne sainte, et à vos tabernacles.

Le Chrétien se rassure dans le moment, persuadé qu'il est sous la protection de Dieu qui ne l'abandonnera pas : *Dieu est mon protecteur, qui pourrais-je craindre* (a) ? Il n'a besoin que d'apercevoir la divine lumière qui le conduira à l'Autel, d'où lui viendra toute la joie, toute la consolation et toute la force dont il a besoin.

EMITTE LUCEM TUAM. Par les lumières de Dieu les Chrétiens entendent les connaissances que Jésus-Christ nous est venu donner sur la terre; la connaissance distincte des trois divines personnes, et de lui même qui a été fait pour être notre sagesse et notre rédemption.

VERITATEM TUAM. Par la vérité de Dieu nous entendons aussi Jésus-Christ, qui est la Vérité, que tout l'ancien Testament annonçait par des signes et des figures, et qui est encore caché sous divers signes que la Religion présente à nos yeux : car nos yeux n'aperçoivent que des figures sensibles; et la Foi nous fait apercevoir Jésus-Christ présent sous ces signes; tantôt par son opération, comme au Baptême; et tantôt par une présence réelle et corporelle, comme dans l'Eucharistie. Voilà ce que les Chrétiens entendent par la lumière et la vérité. Et comme tous les dons viennent d'en haut du Père des lumières, et que le Sage demandait que Dieu lui envoyât la sagesse du haut des cieux (b); nous disons à Dieu avec le Prophète : *Emitte*, envoyez du Ciel dans nos esprits et dans nos cœurs les connaissances que Jésus-Christ est venu développer sur la terre, et qui nous le feront apercevoir lui-même comme la Vérité dans les signes que la Religion nous présente.

(a) Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo? *Psalm.* XXVI.
Dominus protector vitæ meæ, à quo trepidabo? *Ibid.*
(b) *Sap.* IX.

Ces connaissances et ces vérités m'ont conduit, *me deduxerunt*, m'ont servi de guide, *et adduxerunt*, et m'ont fait arriver à la montagne sainte, *in Montem sanctum tuum* : non à une montagne terrestre d'une hauteur sensible et palpable, mais à l'Eglise sainte, cette montagne qui s'élève jusqu'aux cieux, *la cité du Dieu vivant*, selon l'expression de saint Paul [a]; le vrai Mont de Sion, qui nous fait communiquer avec des milliers d'Anges, avec l'assemblée des premiers nés écrits au Ciel, avec les esprits des Justes, avec Dieu le Juge de tous, avec le Médiateur du nouveau Testament, Jésus, dont le sang parle plus avantageusement que celui d'Abel. Voilà quelle est la montagne sainte des Chrétiens.

ET IN TABERNACULA TUA, *et à vos Tabernacles* ; c'est-à-dire, dans vos Temples, où le corps de Jésus-Christ réside.

Mais d'où vient que nous disons, m'ont conduit, *me deduxerunt*, et non pas me conduiront, *me deducent* ? C'est que la certitude de l'événement fait souvent prendre le passé pour le futur. On peut aussi dire, me conduiront. Et en effet saint Jérôme a traduit les mots hébreux qui répondent à *deduxerunt et adduxerunt* par ceux-ci, *ipsa me deducent et introducent* : parce que nous espérons que ces connaissances et ces vérités nous serviront de guide sur la terre ; et nous introduiront non-seulement à la montagne sainte et au Tabernacle d'ici-bas, mais à la sainte montagne par excellence, qui est le Ciel, représenté par nos Eglises [b], et aux Tabernacles éternels, dont nos Temples et nos tabernacles ne sont encore que des figures.

(a) Non enim accessistis ad tractabilem montem ; sed accessistis ad Sion montem, civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, et multorum millium Angelorum frequentiam, et Ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in cœlis, et judicem omnium Deum, et Spiritus Sanctorum perfectorum, et Testamenti novi Mediatorem Jesum, et sanguinis aspersionem meliùs loquentem quàm Abel. *Hebr.* XII.

(b) *Psal.* XIV *et* XLII.

Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.	Et j'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu, jusqu'à Dieu même qui réjouit ma jeunesse.

Avec cette lumière les Chrétiens se proposent d'aller *à l'Autel de Dieu*, à cet Autel visible de nos Eglises, sur lequel on immole la victime divine; allant à cet Autel ils vont à Dieu.

AD DEUM, à Dieu même, aux trois divines Personnes un seul Dieu.

QUI LÆTIFICAT JUVENTUTEM MEAM, qui y réjouit ma jeunesse en renouvelant la vigueur qu'il a donnée à mon âme.

L'âme perd tous les jours ses forces en manquant de fidélité aux grâces reçues; l'amour des créatures lui fait contracter des taches et des rides; elle vieillit, pour ainsi dire et s'affaiblit, il faut que Dieu la renouvelle [(a)], la rajeunisse et lui rende la joie que la vue de ses faiblesses lui avait fait perdre; il faut qu'elle vienne chercher des forces à l'arbre de vie, qui se conserve au milieu de l'Eglise notre Paradis terrestre, qu'elle participe au Festin sacré pour s'y nourrir, et que célébrant la mémoire des Mystères de Jésus-Christ [(b)], *elle se remplisse de grâce, et reçoive un gage de la gloire future*, comme chante l'Eglise.

Ainsi le Fidèle, bien instruit que c'est par Jésus-Christ qu'il est renouvelé, et qu'il trouve la vraie joie, n'a pas simplement en vue l'Autel matériel, lorsqu'il dit, *et introibo ad Altare;* mais il s'élève jusqu'au sublime Autel en la présence de la Majesté divine, jusqu'à la source de notre sanctification, à la personne du Verbe, qui est le vrai et l'unique Autel qui soutient et sanctifie l'humanité de Jésus-Christ destinée à être la victime.

Le Chrétien intelligent dit donc à Dieu : En-

(a) Renovabitur ut aquilæ juventus tua. *Psalm.* CII.
(b) Mens impletur gratia, et futuræ gloriæ nobis pignus datur.

voyez-moi du Ciel cette lumière et cette vérité, qui sous des signes sensibles me découvriront ce qui se passe de grand dans les lieux où vous résidez : j'entrerai à l'Autel, je m'unirai à Jésus-Christ, qui est Dieu, qui est en même temps l'Autel, le Prêtre et la victime ; et comblé de joie je m'écrierai (a) : *Que vos Tabernacles sont aimables, ô Dieu, qui faites de si grandes merveilles ! mon âme languit et se consume du désir d'approcher de votre Autel, mon cœur et ma chair tressaillent de joie de pouvoir se présenter à Dieu qui nous donne la vie : rien n'est comparable à vos Autels, ô mon Sauveur et mon Dieu !*

O Dieu, ô mon Dieu, je vous louerai sur la harpe ! et vous mon âme, pourquoi êtes-vous triste ? et pourquoi me troublez-vous ?

Confitebor tibi in cithara, Deus, Deus meus : quare tristis es anima mea, et quare conturbas me ?

Confitebor. Le mot *confiteri* signifie quelquefois louer ou rendre gloire, et quelquefois s'accuser de ses fautes, ainsi que saint Augustin le dit en plusieurs endroits.(b) Il se prend ici pour louange dans le sens que Jésus-Christ disait (c) : *Confitebor tibi Pater ;* je vous loue, ô mon Père, Seigneur du Ciel et de la Terre. *Confitebor tibi*, je vous confesserai, je vous louerai avec les plus vives marques de joie et de reconnaissance.

In cithara. Celui qui est plein d'une joie qui vient de Dieu, chante volontiers les louanges divines sur les instrumens dont il sait se servir ; et sans instrumens les Chrétiens les célèbrent, comme veut saint Paul (d), par des Psaumes, des Hymnes et

(a) Quàm dilecta Tabernacula tua, Domine virtutum ! concupiscit et deficit anima mea in atria Domini : cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum... Altaria tua Domine virtutum : Rex meus et Deus meus. *Ps.* LXXXIII.

(b) *Aug. in Psalmos* 7. 29. 42. 79. 94. *etc.*

(c) *Matth.* XI. 25. *Luc.* X. 21.

(d) Psalmis, Hymnis, Canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo. *Coloss.* III. 16.

des Cantiques spirituels, chantant de tout leur cœur avec édification les louanges du Seigneur.

Dans ces dispositions nous dirons ce que nous devons dire au pied de l'Autel, QUARE TRISTIS ES ANIMA MEA? pourquoi serions-nous tristes? et qu'est-ce qui peut affliger un Chrétien qui s'approche de son Dieu? Nous allons à son Autel, qui est la source de la vraie joie. ET QUARE CONTURBAS ME? pourquoi nous troubler.

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi : salutare vultûs mei, et Deus meus.	Espérez en Dieu, car je le louerai encore : c'est lui qui est mon salut et mon Dieu.

Pourquoi ne me calmerais-je pas, puisque je lui offrirai encore des louanges comme à mon Sauveur et à mon Dieu; qui répandra la joie dans mon âme en me rendant semblable à lui [a], et qui fera un jour rejaillir sur moi sa gloire, quand je le verrai face à face.

Si l'on ne peut pas faire toutes ces réflexions à la Messe; il faut du moins entrer dans l'intention du Psaume, qui est de nous inspirer des sentimens de crainte, de désir et de confiance. Premièrement, la crainte d'être confondus avec les méchans, de suivre leurs exemples et leurs maximes: DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO. Secondement, le désir de connaître tout ce qui peut nous porter avec ardeur au saint Sacrifice : EMITTE LUCEM TUAM ET VERITATEM TUAM. Troisièmement, la confiance en la protection de Dieu, dont nous avons déjà ressenti les effets, et qu'il nous fait encore espérer, en nous permettant de chanter ses louanges comme à notre Dieu et à notre Sauveur : *Spera in Deo*, etc.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.	Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

(a) Similes ei erimus. 1. *Joan.* III. 2. 1. *Cor.* III. 12.

L'Eglise fait dire ce verset à la fin des Psaumes, afin que nous glorifiions souvent les divines Personnes, auxquelles nous avons l'honneur d'être consacrés. Nous ne saurions mieux placer cette glorification, qu'en commençant l'action du saint Sacrifice, qui fait le plus éclater la gloire de Dieu, sa puissance, sa sagesse et son amour : puisque par sa toute-puissance, aussi bien que par sa sagesse et par son amour, une Victime divine y est produite, seule capable de le glorifier, et de sanctifier les hommes.

On suivra aussi parfaitement le sens du Psaume *Judica me Deus*, où l'on est tout occupé des grâces que l'on demande, et de la vive confiance que l'on a de les obtenir, si l'on dit le *Gloria Patri* avec ces sentimens ; Gloire au Père, de qui nous viennent tous les dons et toutes les grâces ; Gloire au Fils, par qui nous les recevons ; Gloire au Saint-Esprit, qui nous les fait demander et obtenir.

Qui est telle aujourd'hui qu'elle était au commencement, et qu'elle sera toujours, et dans tous les siècles des siècles. Amen.	*Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.*

Ce dernier verset a été introduit dans l'Eglise contre les Ariens [a], qui donnaient un commencement au Fils. On a voulu par là faire déclarer dans toutes les Assemblées des fidèles, que la gloire du Fils, qu'on célèbre également comme celle du Père et du Saint-Esprit, n'a jamais eu de commencement, comme elle n'aura jamais de fin.

Par cette raison, en traduisant le *Sicut erat*, il

(a) Peut-être ne serait-il pas inutile d'exposer avec quelque étendue l'origine du *Gloria Patri*, et l'explication que les Pères de l'Eglise lui ont donnée. Mais de peur d'être trop long, dans un ouvrage où nous n'avons pour but que d'instruire la piété des fidèles, nous joindrons une Dissertation sur ce point à celles qui suivront ce volume. Ce que nous devons nous proposer ici principalement, c'est d'adorer l'égalité de la gloire des trois divines Personnes en récitant le *Gloria Patri*.

ne suffit pas d'exprimer un simple souhait, comme l'on fait en le traduisant communément par ces mots : *Qu'elle soit telle aujourd'hui et toujours, qu'elle a été dès le commencement et dans toute l'éternité*. Il faut ici une affirmation, et non un simple souhait, ainsi que nous l'avons traduit. L'*Amen* que nous disons à la fin peut être traduit en ces termes, *cela est vrai*, ou *ainsi soit-il*. Disons-le en ces deux manières. Premièrement, en confessant avec joie l'égalité des trois divines Personnes; en second lieu, avec un vrai désir que leur gloire soit connue et publiée par toutes les créatures raisonnables.

Répétition du verset INTROIBO.

Le Prêtre, après avoir rendu à Dieu la gloire qui lui est due, après lui avoir témoigné sa confiance mêlée de crainte; tout occupé de la grâce qu'il attend de la protection divine, et pénétré de la joie dont sont comblés ceux qui vont droit à Dieu, dit encore : *Introibo ad Altare Dei;* j'entrerai à l'Autel de Dieu, je m'unirai à Jésus-Christ, qui est l'Autel, le Prêtre et la victime de Dieu : *ad Deum qui lætificat juventutem meam;* j'entrerai dans l'esprit, dans la volonté et dans le dessein de Dieu mon Sauveur, qui réjouit la jeunesse qu'il a donnée à mon âme en la renouvelant. Au reste ce verset se dit aux Messes des Morts, et à divers jours de pénitence, auxquels on omet le Psaume *Judica me Deus*. On le dit toujours, parce que si l'on ne s'arrête pas aux marques de joie qui sont exprimées dans le Psaume, on conserve du moins les motifs de confiance qui font dire au Prêtre et au peuple : J'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse, c'est-à-dire, qui renouvelle la vigueur qu'il a donnée à mon âme.

Mais d'où vient cette grande confiance? C'est que

Adjutorium nostrum in nomine Domini,	Notre secours est au nom du Seigneur,

Qui a fait le ciel et la terre.	*Qui fecit cœlum et terram.*

Le Prêtre fait un aveu sincère que sa confiance ne vient point de ses propres mérites, mais du secours de Dieu, qui est tout-puissant, parce qu'il va offrir le sacrifice *au nom*, c'est-à-dire, en la vertu et par la toute-puissance du Seigneur, qui a créé toutes choses, et il fait en même temps le signe de la Croix ; parce que c'est par les mérites de la Croix de Jésus-Christ qu'il a lieu d'espérer ce secours.

ARTICLE IV.

Le Confiteor.

Rubrique.

Le Prêtre ayant les mains jointes, et se tenant profondément incliné, dit le Confiteor, *et frappe trois fois sa poitrine de la main droite, en disant* mea culpa. Tit. iii. n. 7.

Remarque.

1. Le Prêtre joint les mains, et se tient dans une posture humiliée, qui convient à l'état du pécheur.(a) Les péchés nous ont courbés vers la terre : il la regarde, n'osant, à l'exemple du Publicain, lever les yeux vers Dieu qu'il a offensé.

2. *Il frappe sa poitrine.* Rien n'est plus ancien que cette manière d'exprimer la douleur de ses péchés. Le Publicain frappait sa poitrine en disant à Dieu : *Ayez pitié de moi qui suis un pécheur.*(b) Ceux qui furent touchés d'avoir consenti à la mort

(a) *Nicol. I. ad Consult. Bulgarorum. c.* 54.
(b) *Luc.* xviii. 12. 13.

de Jésus-Christ, s'en retournèrent frappant leur poitrine [a]; et les Chrétiens étaient si accoutumés à se frapper ainsi lorsqu'ils disaient *Confiteor*, qu'en entendant seulement prononcer par saint Augustin dans un Sermon ces paroles de Jésus-Christ [b], *Confiteor tibi Pater*, toute l'assemblée se frappa la poitrine. Mais que signifie le frappement de poitrine, dit ce saint Docteur en plusieurs endroits? Il signifie que nous voudrions briser notre cœur, afin que Dieu en fît un nouveau qui pût lui plaire. Il signifie que nous sommes indignés contre ce cœur qui a déplu à Dieu. [c] Les trois coups dont on se frappe la poitrine, peuvent être regardés comme un nombre indéfini, et ils conviennent assez aux trois sortes de péchés, de pensée, de parole, et d'action dont on s'accuse.

3. Le Prêtre dit le *Confiteor*. La confession des péchés a toujours précédé le Sacrifice, aussi bien dans l'ancienne Loi que dans la nouvelle : parce que pour obtenir la rémission de ses fautes, il faut les avouer et en demander pardon. Lorsque le Grand-Prêtre offrait le bouc émissaire pour les péchés de tout le peuple, il faisait en même temps la confession générale : *Il offrira le bouc vivant*, dit le Texte sacré, *et lui ayant mis les deux mains sur la tête, il confessera toutes les iniquités des enfans d'Israël, toutes leurs offenses et tous leurs péchés.* [d] On lit plusieurs fois dans Esdras : *Je confesse les péchés du peuple* [e] : *ils confesseront leurs péchés.* [f] Les particuliers qui offraient des Sacrifices, devaient aussi faire leur confession particulière, comme il

(a) *Luc.* XXIII. 48. (b) *Serm.* 68. *de verb. Evang. nov. Edit.*

(c) Tunsio pectoris, obtritio cordis. *Enarr.* 2. *in Psalm.* 31.

Quid aliud significat pectorum tunsio?... Significamus nos cor conterere, ut à Domino dirigatur. *In Psalm.* 146. *n.* 7.

Quando ergo tundis pectus, irasceris cordi tuo ut satisfacias Domino Deo tuo. *Serm.* 19. *de Script.*

(d) *Levit.* XVI. 21.

(e) Confiteor pro peccatis filiorum Israël. 2. *Esdr.* I. 6.

(f) Confitebantur peccata sua. 2. *Esdr.* IX. 2.

est aisé de le voir dans les quatre premiers chapitres du Lévitique ; et le savant Rabbin Maimonide nous apprend, dans le Traité des Sacrifices, de quelle manière se faisait cette confession. *Celui qui se confessait*, dit-il, *parlait ainsi : J'ai péché, j'ai commis l'injustice, je suis prévaricateur ; j'ai fait tel et tel péché : voilà mon crime, je m'en repens.*(a) Toutes les anciennes Liturgies supposent la confession, et la plupart en marquent les termes. Les plus anciens Ordres Romains disent que le Prêtre monte à l'Autel après la confession, mais ils n'en ont pas prescrit la formule ; c'est pourquoi elle s'est faite en termes un peu différens dans la plupart des Eglises. Il y a eu des formules de confession très-longues, et il y en a eu de fort courtes. Les communes qui étaient en usage au X, XI et XII siècle, ont été conservées par divers Ordres Religieux.(b) L'Eglise de Rome depuis le commencement du XIII siècle a pris la formule suivante : et le Concile de Ravenne en 1314 ordonna (c) que dans toutes les Eglises de la province on la dirait uniformément par rapport aux Saints qui y sont nommés.

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, toujours Vierge, à saint Michel, Archange, à saint Jean-Baptiste, aux Apôtres saint Pierre et saint	*Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Pe-*

(a) Confitens ita dicebat : Peccavi, iniquè egi, prævaricatus sum, commisi hoc et illud, ad pœnitentiam revertor, atque ecce piaculum meum. *Maimon. tractat.* 5. *de Sacrif. p.* 152.

(b) On verra au second tome les différentes formules qui sont encore en usage aujourd'hui, et leur origine.

(c) Quoniam... in confessionibus quæ fiunt publicè in introitu Missæ et aliàs, varii perfunctoriè et diversimodè confitentur : statuimus, et de cætero observari præcipimus per totam Provinciam Ravennatem confessiones hujusmodi fieri sub hac forma : Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, beato Michaeli Archangelo, Beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro et Paulo, et omnibus Sanctis. *Conc. Ravenn. III. Rubr.* XV. *Conc. tom.* XI. *col.* 1614.

tro et Paulo, omnibus Sanctis, et vobis fratres : quia peccavi nimis cogitatione, verbo et opere : meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ. Ideo precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Michaëlem, Archangelum, beatum Joannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum et Paulum, omnes Sanctos, et vos fratres, orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

Paul, à tous les Saints, et à vous mes frères, que j'ai beaucoup péché par pensée, par parole et par action : c'est par ma faute, c'est par ma faute, c'est par ma très-grande faute. (*On se frappe trois fois la poitrine en disant ces paroles.*) C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie toujours Vierge, saint Michel, Archange, saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les Saints, et vous mes frères, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

EXPLICATION.

Le premier sacrifice qu'il faut offrir à Dieu, est le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. Le Prêtre doit commencer par offrir ce sacrifice. Quelque précaution qu'il ait prise pour se purifier avant que de venir à l'Autel, il porte toujours la qualité de pécheur. Il doit prier pour lui-même avant que de prier pour le peuple ; et les fidèles doivent être témoins qu'il n'oublie rien pour obtenir la rémission de ses péchés, qui est attribuée dans l'Ecriture à l'aveu de son iniquité.[a] C'est pourquoi sentant le poids de ses fautes, il se confesse très-coupable devant Dieu, devant tous les Saints, et devant les fidèles, afin de les porter à intercéder auprès de Dieu pour la rémission de ses péchés.

CONFITEOR... *Je confesse à Dieu tout-puissant*, qui seul peut remettre les péchés, et purifier mon âme ; à Dieu, aux trois divines Personnes un seul Dieu, à Dieu Créateur, Rédempteur et Juge.

(a) Dixi : Confitebor adversùm me injustitiam meam Domino : et tu remisisti impietatem peccati mei. *Ps.* XXXI.

BEATÆ MARIÆ, *à la bienheureuse Marie*, reconnue bienheureuse dans tous les âges [(a)], parce que Jésus-Christ est né d'elle [(b)], notre Protectrice, l'asyle des pécheurs pénitens ; SEMPER VIRGINI, la plus excellente des créatures par l'avantage d'être mère et vierge.

BEATO MICHAELI, *à saint Michel, Archange ;* parce qu'il est le protecteur du peuple de Dieu, qu'il doit présenter les âmes au jugement. [(c)]

BEATO JOANNI BAPTISTÆ, *à saint Jean-Baptiste*, qui est la fin de l'ancien Testament, et le commencement du nouveau, qui nous a frayé le chemin de l'Evangile, et prêché la pénitence pour la rémission des péchés.

SANCTIS APOSTOLIS... *aux Apôtres saint Pierre et saint Paul ;* au Chef de l'Eglise saint Pierre, à qui principalement Dieu a donné les clefs du royaume du Ciel, et le pouvoir de remettre les péchés ; et à saint Paul, qui, comme saint Pierre, a consacré l'Eglise de Rome par sa mort, et qui a le plus contribué à la conversion des gentils.

OMNIBUS SANCTIS, *à tous les Saints*. On s'adresse à eux pour trois raisons : la première, parce que l'amour qu'ils ont pour Dieu fait qu'ils s'intéressent aux offenses qui lui sont faites ; la seconde, parce qu'ils prennent part à ce qui nous regarde, et qu'ils se réjouissent dans le ciel lorsqu'un pécheur fait pénitence ; [(d)] la troisième, parce que Dieu remet souvent les péchés en faveur de ses serviteurs. *Abraham priera pour vous, et vous vivrez.* [(e)] *Allez à mon serviteur Job. Il priera pour vous. Je lui serai favorable, afin que la faute ne vous soit point imputée.* [(f)]

ET VOBIS FRATRES, *et à vous mes frères*, à l'imita-

(a) Beatam me dicent omnes generationes.
(b) Maria de qua natus est Jesus. *Matth.* 1.
(c) Archangele Michael, constitui te Principem super omnes animas suscipiendas. *Offic. Eccles.*
(d) *Luc.* XV. 7. (e) *Gen.* XX. 7. (f) *Job.* XLII. 8.

tion des anciens chrétiens, qui s'accusaient devant leurs frères pour obtenir le secours de leurs prières; et parce que saint Jacques nous exhorte à confesser nos péchés les uns aux autres.

QUIA PECCAVI... Je confesse *que* [a] *j'ai beaucoup péché par pensée, par parole, et par action :* c'est-à-dire, des trois manières qu'on commet les péchés, ou contre Dieu, ou contre soi-même, ou contre le prochain : mais sans entrer dans aucun détail, parce que ce n'est pas une confession sacramentelle, et de peur de scandaliser quelqu'un de l'assemblée.

MEA CULPA, *par ma faute.* Le pécheur cherche naturellement à s'excuser; et le vrai pénitent au contraire, pénétré de la grandeur de ses fautes, en découvre toute l'énormité, et il répète volontiers que c'est uniquement par sa faute.

MEA MAXIMA CULPA, *par ma très-grande faute.* Il reconnaît qu'il est très-coupable; parce que les lumières de sa conscience, les connaissances qu'il tirait de la raison et de la foi, et les saintes inspirations qu'il recevait du Ciel auraient dû le détourner du péché.

IDEO. *C'est pour cela;* parce que j'ai beaucoup péché, parce que je suis sans excuse, et que j'ai besoin de puissans intercesseurs, que je prie la bienheureuse Marie toute-puissante auprès de Dieu, notre Mère, la Mère de miséricorde [b]; saint Michel, Archange, notre Protecteur [c]; saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre et saint Paul et tous les Saints. L'ancienne Eglise, appuyée de l'autorité de l'Ecriture, a toujours invoqué le secours des Anges et des Saints pour être nos Patrons auprès de Dieu.

ET VOS FRATRES, *et vous mes frères.* Après avoir

(a) On a mis *que*, et non *parce que*, à cause que *quia* se prend ici, comme il se prend souvent ailleurs, pour *quòd*, *que.* Voyez *Martinii Lexicon Etymologicum.*

(b) Mater misericordiæ.

(c) Consurget Michael Princeps magnus qui stat pro filiis populi sui. *Daniel.* XII. 1.

imploré le secours et les prières de l'Eglise triomphante, le Prêtre s'adresse encore à ses frères, qui représentent l'Eglise militante, pour se joindre tous ensemble; afin de faire à Dieu, pour ainsi dire, une sainte violence qui l'engage à lui accorder le pardon dont il a besoin avant que de s'approcher des redoutables mystères. Les Chrétiens et saint Paul même, ont toujours eu soin de demander les prières des fidèles vivans.

ORARE PRO ME, *de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.* Quand nous nous adressons à Dieu, nous le prions d'avoir pitié de nous; et quand nous nous adressons aux Saints, nous leur demandons de prier pour nous.

ARTICLE V.

Le CONFITEOR *du peuple, et le* MISEREATUR *que le Prêtre et le peuple se disent mutuellement.*

IL est ordonné de prier les uns pour les autres; et tout le peuple doit vivement souhaiter que celui qui va prier pour lui, devienne agréable aux yeux de la Majesté divine. C'est ce qui l'oblige de dire:

Que le Dieu tout-puissant (qui seul peut remettre les péchés) ait pitié de vous; et que vous les ayant pardonnés, il vous conduise à la vie éternelle.	*Misereatur tui omnipotens Deus; et dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.*

Le Prêtre répond. *Amen.*

Le peuple qui est présent devrait être pur pour assister au Sacrifice: car quoiqu'il ne consacre pas le corps de Jésus-Christ, il l'offre par les mains du Prêtre; et il doit faire avec beaucoup de douleur le même aveu de ses fautes que le Prêtre vient de

faire. C'est pourquoi il dit, *Confiteor*, *etc.* de même que le Prêtre, avec cette seule différence, que les fidèles disent *à vous mon Père*, dans l'endroit où le Prêtre a dit *à vous mes frères*. Les assistans doivent se tourner vers le Prêtre, et dire à lui seul, *vous mon Père*, quand même l'Evêque ou le Pape assisterait à la Messe, et serait auprès de l'Autel. (a) Il n'y a que celui qui offre le Sacrifice qui soit alors regardé comme le Chef et le Père de l'Assemblée, parce qu'il doit monter à l'Autel en cette qualité pour l'offrir à Dieu, et obtenir grâce pour elle. L'Assemblée dit avec raison au Prêtre, *mon Père*, parce qu'il est leur Chef; et le Prêtre ne leur dit pas, *mes enfans*, parce qu'il parle ici comme pécheur et non comme Supérieur. Si le Pape ou l'Evêque diocésain était présent il dirait *mon père* (b) et non pas *mes frères*.

Après le *Confiteor* des fidèles, le Prêtre fait pour eux la même prière qu'ils ont faite pour lui : *Misereatur*, etc. (c) On ne fait en cet endroit que ce que prescrit l'Apôtre saint Jacques : *Confessez vos fautes l'un à l'autre et priez l'un pour l'autre, afin que vous soyez guéris; car la fervente prière du juste peut beaucoup.* (d) Cet endroit (e) a été quelquefois

(a) Cùm Minister, et qui intersunt, (etiamsi ibi fuerit Summus Pontifex) respondent *Confiteor*, dicunt *tibi Pater*, et *te Pater*, aliquantum conversi ad Celebrantem. *Rubr. Miss. Tit. III. n.* 9.

(b) *Ibid. n.* 8.

(c) C'est la raison que donnent les Pontificaux de Verdun et de Besançon, en parlant de la confession qui se faisait mutuellement par l'Evêque et les Chanoines le Jeudi-saint au Chapitre.

(d) Confitemini alterutrum peccata vestra, et orate pro invicem ut salvemini : multùm enim valet deprecatio justi assidua. *Jacob.* v. 16.

(e) On lit dans la Vie de saint Siméon Stylite, que la Ville et les environs d'Antioche étant affligés par des tremblemens de terre et par beaucoup d'autres malheurs, les peuples coururent au Saint qui pria pour eux, et la tempête ne laissa pas de redoubler. Il leur ordonna de crier vers Dieu : Seigneur, ayez pitié de nous. Il pria de nouveau avec eux et il leur dit ensuite : Mes frères, il n'y a qu'un homme parmi vous dont les prières aient mérité d'être exaucées. Une révélation au Saint et une voix du ciel firent connaître que cet homme était un pauvre paysan qui fut obligé de déclarer qu'il s'était toujours fait une loi de donner aux pauvres le tiers de ce qu'il gagnait. *Tillem. tom.* xv. *p.* 373.

appliqué par les Pères au Prêtre Confesseur; mais il s'entend plus généralement de tous les gens de bien auxquels l'on découvre ses fautes, et dont on demande les prières. Le Prêtre et les fidèles se regardant comme pécheurs, reconnaissent ici le besoin qu'ils ont des prières des justes qui peuvent se rencontrer dans l'Assemblée. Et quels sont ces justes? Nous n'en savons rien. C'est peut-être, et le plus souvent, un homme pauvre, peu connu, dont on ne fait aucun cas. Il est de tels hommes dans une maison, dans une assemblée, dans une ville: ils sont vils et abjects aux yeux du monde, mais sages et justes devant Dieu; et par-là nos protecteurs et nos libérateurs, comme parle le Saint-Esprit dans l'Ecclésiaste.(a)

ARTICLE VI.

Prières du Prêtre pour obtenir la rémission des péchés.

Après ces Prières mutuelles le Prêtre dit:

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous accorde l'indulgence, l'absolution et la rémission de nos péchés.	*Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus.*

Indulgentiam: il demande pour lui et pour le peuple indulgence, c'est-à-dire, que Dieu n'exige pas toute la peine que nous avons méritée par nos péchés.

Absolutionem: qu'il nous regarde comme si nous avions payé tout ce que nous devons à sa justice.

(a) Inventusque est in ea vir pauper et sapiens, et liberavit urbem. *Eccles.* IX. 15.

Et remissionem : qu'il remette nos péchés, les effaçant entièrement.

Tribuat nobis. Ce seul mot *nous*, qui marque que le Prêtre demande pour lui aussi bien que pour le peuple, fait assez connaître que ce n'est pas ici une absolution sacramentelle ; car on sait que personne ne peut s'absoudre soi-même.

Omnipotens, *le Seigneur tout-puissant et miséricordieux.*[a] Ce n'est que par la toute-puissance et la miséricorde de Dieu, qu'on peut obtenir toutes ces demandes et être rétabli dans la grâce de Dieu qu'on avait perdue.

Le Prêtre et le peuple, qui attendent cet effet de la divine miséricorde, expriment leurs désirs empressés par ces paroles si vives :

Deus tu conversus vivificabis nos.	O Dieu, si vous vous tournez vers nous, vous nous vivifierez.

C'est-à-dire, si au lieu des regards de justice que

(a) La Rubrique du Missel marque que l'Evêque qui dit la Messe, prend le manipule après ces paroles. C'est un reste de l'ancien usage, qui était observé non-seulement par les Evêques, mais encore par les Prêtres. La raison de cet usage est qu'autrefois les chasubles n'étant pas échancrées comme à présent, elles couvraient tout le corps ; et l'on allait ainsi à l'Autel, tout le corps enveloppé comme dans un sac, sans que les bras parussent. Mais avant ou après la confession (*Ord. Rom. XIV. p.* 294 *et* 296.), avant que de monter à l'Autel, on retroussait la chasuble sur le haut des bras à l'Evêque ou au Prêtre, afin qu'il pût agir librement ; et alors on lui mettait sur le bras gauche le manipule, qui aurait été inutile et embarrassant auparavant. Les Evêques ont conservé cet usage. Il semble qu'ils pourraient prendre présentement le manipule comme les Prêtres, après l'aube et la ceinture, parce que toutes les chasubles sont également échancrées ; mais lorsqu'ils officient pontificalement, le manipule pourrait s'embarrasser dans les manches de la tunique et de la dalmatique qu'ils prennent alors avant que de prendre la chasuble. On voit dans Durand (*Ration. l.* 4. *cap.* 7.) qu'au treizième siècle le Sous-diacre leur donnait le manipule au bas de l'Autel, avant le *Confiteor ;* et il n'y a nul inconvénient à le prendre immédiatement avant que de monter à l'Autel, comme il n'y a nul mystère de le prendre un peu plus tôt ou un peu plus tard.

(b) *Ps.* LXXXIV. 7.

nous méritons, vous nous regardez avec des yeux de bonté, vous donnerez la vie à nos ames..

Et vous ferez toute la joie de votre peuple.	*Et plebs tua lætabitur in te.*

C'est ce que Dieu a promis dans Isaïe [a] : *Je les ferai venir sur la Montagne sainte, et je les remplirai de joie dans la maison destinée à me prier.*

Faites paraître sur nous, Seigneur, votre miséricorde.	*Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.*
Et donnez-nous votre assistance salutaire.	*Et salutare tuum da nobis.*

Cette assistance que vous nous avez promise; c'est-à-dire, celui que vous avez destiné pour nous sauver, la victime sainte de propitiation, Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Seigneur, exaucez ma prière;	*Domine, exaudi orationem meam;*
Et que mes cris aillent jusqu'à vous.	*Et clamor meus ad te veniat.*

Enfin le Prêtre va monter à l'Autel; et pour obtenir la grâce d'y monter avec la pureté requise, il continue de demander avec le peuple d'être exaucé.

Que le Seigneur soit avec vous:	*Dominus vobiscum;*
Qu'il soit aussi avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

Il ne se tourne pas vers le peuple, parce qu'il ne parle ici qu'aux Ministres qui sont à ses côtés aux grand'messes, et à ceux qui sont près de lui. D'ailleurs il ne serait pas convenable qu'il se tournât vers l'Assemblée pour dire *Dominus vobiscum*, parce qu'on chante alors l'Introït.

Ces paroles, *Dominus vobiscum*, sont en plusieurs endroits de l'ancien Testament; et le répons,

(a) Adducam eos in Montem sanctum meum, et lætificabo eos in domo orationis meæ. *Isa.* LVI. 7.

et cum spiritu tuo, paraît tiré de saint Paul, qui fait ce souhait à Timothée : *Que Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit.*[a] Or avant toutes les Oraisons le Prêtre et le peuple ont toujours soin de se souhaiter mutuellement que le Seigneur remplisse leur esprit : parce que c'est l'Esprit-Saint qui prie en nous.[b]

ARTICLE VII.

De la prière AUFER A NOBIS *en montant à l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre dit OREMUS *d'une voix intelligible en étendant et rejoignant les mains : et il monte à l'Autel en disant secrètement* AUFER A NOBIS, *etc.* Tit III. n. 10.

REMARQUE.

LE Prêtre élève les mains en disant à voix intelligible *prions*, pour avertir les fidèles d'élever leur esprit à Dieu ; mais il dit secrètement l'Oraison, parce qu'elle le regarde personnellement.

2. Cette prière est dans les plus anciens Sacramentaires qui contiennent le détail des prières, et elle se trouve dans l'ancien Ordre Romain après les Litanies de la bénédiction des Eglises.

Aufer à nobis, quæsumus Domine, iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur, d'ôter de nous nos iniquités, afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

(a) Dominus Jesus Christus sit cum spiritu tuo. 2. *Tim.* IV. 22.
(b) *Rom.* VIII. 26.

EXPLICATION.

AUFER A NOBIS : *ôtez de nous.* Ces mots, et les premiers de la prière suivante, *nous vous prions, Seigneur,* semblent marquer que le Prêtre prie ici en commun avec le peuple. Mais quand on y fait bien réflexion, on voit qu'il prie en particulier pour lui seul, et qu'il ne parle au pluriel que parce qu'aux Messes solennelles le Diacre doit monter avec lui à l'Autel.

Premièrement, ces prières qui commencent par le pluriel, finissent par le singulier; afin, dit le Prêtre, que vous me pardonniez tous mes péchés, *ut indulgere digneris omnia peccata mea.* Ce qui montre assez que le Prêtre prie pour lui en particulier.

Secondement, cette prière ne tend qu'à demander la grâce de monter saintement à l'Autel. Or c'est le Prêtre, et non le peuple qui y monte; c'est donc pour lui seul que le Prêtre prie en cet endroit. Jusqu'à présent dans toutes les prières de la préparation il a parlé avec le peuple, lui faisant entendre tout ce qu'il disait. Ici, suivant la Rubrique, il ne fait plus entendre sa voix. Il quitte le peuple, et prie seul pour monter seul à l'Autel. Selon l'ancien Rituel de Reims et de plusieurs autres Eglises Latines, il prenait même en cet endroit congé du peuple, se tournant vers lui, et lui disant, *mes frères, priez pour moi.*(a) Ce qui montre qu'il n'é-

(a) A Reims aux Messes solennelles, le Prêtre allant du Chœur à l'Autel se tourne vers les assistans, et se recommande à leurs prières. Voici ce qu'en a écrit M. Meurier, Doyen de Reims en 1583: les Officiers entrent tous au Chœur. Quand le Prêtre est venu au milieu de la grande place qui est entre l'Autel et le Chœur, il fait premièrement la révérence vers l'Autel, disant: *Salva nos Christe Salvator mundi.* Et puis se retournant vers le Chœur, il se recommande aux prières des assistans, disant: *Orate pro me fratres, et ego pro vobis, Pax vobis.* Et alors il passe droit à l'Autel, et au premier degré s'inclinant fort bas, il fait ainsi sa prière: *Aufer à nobis, etc.* Et puis il monte à l'Autel et le baise. *Septième Sermon sur la Messe, p.* 86.

A Laon et à Soissons le Prêtre se tourne de même vers les assistans

tait alors occupé que de demander pour lui-même la grâce de monter comme il faut à l'Autel.

Troisièmement, ces prières qui sont plus étendues dans les plus anciennes Liturgies Grecques, font voir clairement que le terme *nous* ne marque que le Prêtre avec le Diacre, et non le peuple : car il demande la pureté nécessaire, afin de pouvoir trouver grâce *pour nous*, dit-il, *et pour votre peuple.*

Le Prêtre dit donc, *Aufer à nobis iniquitates nostras*, ôtez de nous nos iniquités. On entend par iniquité tout ce qui est opposé à la justice. Ce n'est pas assez pour lui d'avoir demandé avec le peuple la rémission des péchés. Il sait que pour monter à l'Autel il lui faut une plus grande pureté que celle du peuple ; et il ne demande pas simplement que Dieu lui remette ses péchés, mais qu'il les enlève, pour n'en laisser aucune trace, aucune impression dans l'esprit, dans l'imagination et dans les sens, afin qu'il puisse avoir la pureté d'une nouvelle créature.

UT AD SANCTA.... *afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur.* Le Saint des Saints des Israélites était le lieu du Temple où était l'Arche d'Alliance et l'Oracle : et notre Saint des Saints est l'Autel où s'offre Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est notre alliance avec Dieu, et notre Oracle.

Le Grand-Prêtre entrait une fois l'année dans le Saint des Saints avec la coupe pleine du sang des victimes; et les Prêtres du nouveau Testament peuvent monter tous les jours au saint Autel, pour y offrir le sang de Jésus-Christ. Mais le Grand-Prêtre n'entrait dans le Saint des Saints, qu'après de grandes purifications marquées au Lévitique, et les Ministres de la Loi nouvelle ne sauraient assez demander à Dieu de les purifier de leurs souillures, pour entrer avec une très-grande pureté de cœur et d'esprit, *puris mentibus*, au vrai Saint des Saints, dont celui de l'ancienne Loi n'était qu'une figure.

ARTICLE VIII.

De la Prière Oramus te Domine, *et du baiser de l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant monté à l'Autel dit secrètement Oramus te Domine, *nous vous prions Seigneur; et lorsqu'il est venu à ces paroles*, dont les Reliques sont ici, *il baise l'Autel, sans faire aucun signe de croix sur l'endroit qu'il baise.* Tit. IV. n. 1.

REMARQUES.

1. CETTE Prière que la Rubrique prescrit, est dans plusieurs anciens Sacramentaires, dans un Pontifical de Narbonne de quatre ou cinq cents ans et dans l'Ordre Romain du quatorzième siècle (a), où les Prières sont détaillées : cependant les Chartreux et les Dominicains ne la disent point. Les Carmes ne la disaient pas non plus avant la réformation de leur Missel en 1584, sous Grégoire XIII, parce qu'on ne la disait pas dans les Eglises d'où tous ces Ordres ont tiré leurs Missels. On ne l'a dite à Paris qu'en 1615, lorsqu'on a pris l'*Ordo Missæ* du saint Pape Pie V.

2. *Le Prêtre arrivé à l'Autel le baise.* Le baiser est un salut (b) et un signe de respect et d'amour. (c) Le Prêtre baise l'Autel (d) par respect et par amour,

(a) La Messe d'Illyric vers la fin du neuvième siècle met *Oro te Domine, etc.* et on lit *Sancti Dei quorum corpora et reliquiæ in his sanctis locis habentur reconditæ, etc.* dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 900, et conservé dans les Archives de l'Eglise Collégiale de Saint-Barthélemy de Liége. *page* 330.

(b) Commune salutationis officium. *Optat. Milevit. lib.* 4.

(c) Hebræi juxta linguæ suæ proprietatem, deosculationem pro veneratione ponunt. *Hieron. Apolog. ad Ruf. tom.* 1. *p.* 729.

(d) Anciennement les Fidèles ne s'approchaient point des Autels

comme le lieu où notre Sauveur s'immole. *Qu'est-ce que l'Autel*, dit Optat de Milève, *si ce n'est le siége du corps et du sang de Jésus-Christ* (a)? Et selon l'Auteur du Traité des Sacremens, parmi les œuvres de saint Ambroise, *qu'est-ce que l'Autel* (b), *si ce n'est la forme* ou la figure *du corps de Jésus-Christ*, sur lequel il s'immole et s'offre en sacrifice, comme il s'est offert dans son corps?

3. *Sans faire aucun signe de croix.* Autrefois le Prêtre montant à l'Autel baisait la croix marquée dans les anciens Missels. Quelques-uns se contentaient de faire un signe de croix avec le pouce sur l'endroit de l'Autel qu'ils devaient baiser. Les Dominicains ont conservé cet usage. Mais la croix qu'on met sur l'Autel depuis cinq ou six cents ans, a été regardée comme un moyen suffisant de renouveler dans l'esprit du Prêtre la vénération de la croix; et d'ailleurs en baisant l'Autel il est censé baiser la croix, par laquelle l'Autel a été consacré, et qui y demeure imprimée.

4. Le Prêtre, en baisant l'Autel, baise aussi, autant qu'il lui est possible, les Reliques, c'est-à-dire, les restes précieux des corps des Saints qui y sont renfermés, pour exprimer son respect et son amour pour ces glorieux membres de notre communion, qu'il prend ici pour ses protecteurs et ses intercesseurs. Dès les premiers siècles le saint Sacrifice a été offert sur les lieux où les Martyrs avaient répandu leur sang, ou bien dans les endroits où l'on a conservé les précieux restes de leurs corps. Et il était bien convenable que le sacrifice de Jésus-Christ fût

sans les baiser. Les soldats envoyés par l'Impératrice Justine dans l'Eglise où saint Ambroise était avec le peuple, dès qu'ils apprirent que l'Empereur avait révoqué l'ordre de se saisir de la Basilique, y entrèrent, coururent aux Autels, et les baisèrent en signe de respect et de paix : *Irruentes in Altaria osculis significare pacis insigne. Ambros. Epist. ad Marcel. Soror. n.* 26.

(a) Quid enim est Altare nisi sedes corporis et sanguinis Christi? *Optat. advers. Parmen.*

(b) Quid est enim Altare, nisi forma Corporis Christi. *Ambros. de Sacr. l.* 4. *c.* 2. *et l.* 5. *c.* 2.

offert sur les corps des Saints qui ont l'honneur d'être de ses membres, et qui pour son amour se sont offerts visiblement en sacrifice, dit un ancien auteur parmi les œuvres de saint Augustin. Ce saint Docteur dit aussi qu'il convenait bien de donner pour sépulture aux Martyrs le lieu où la mort de Jésus-Christ est tous les jours célébrée.(a)

Lorsqu'on bâtissait des Eglises dans des lieux où il n'y avait pas encore eu de Reliques, comme saint Ambroise fit à Milan, on en mettait sous l'Autel, pour placer sous l'Autel de la terre ceux dont saint Jean avait vu les âmes sous l'Autel du Ciel.(b)

Comme l'on n'a pas toujours eu des corps de Saints à mettre sous l'Autel, on a inséré du moins quelque portion de leurs Reliques dans la pierre sacrée. Et cet usage de ne point consacrer l'Autel sans Reliques, a été si fort établi par la tradition, que le septième Concile général ordonna à tous les Evêques, sous peine de déposition, de l'observer.(c)

5. Quelque recommandée qu'ait été cette pratique, on ne laisse pas de trouver depuis long-temps des Autels sans Reliques. C'est pourquoi le Missel Romain (d) imprimé à Bâle en 1487, marque que s'il n'y a point de Reliques, on omettra ces mots, *quorum Reliquiæ hìc sunt.* Le Sacerdotal Romain, et le Cérémonial des Carmes (e) marquent la même chose. Alors il est indifférent de baiser l'Autel au commencement ou à la fin de l'Oraison. Il est certain qu'on ne le baise à ces mots qu'à cause des Reliques, et qu'elles ont donné lieu à l'Oraison même.

Nous vous prions, Seigneur, par les mérites de vos Saints, dont les Reli-	*Oramus te, Domine, per merita Sanctorum tuorum, quorum*

(a) Convenienter ibi Martyribus sepultura decreta est, ubi mors Domini quotidie celebratur. *Aug. Serm. II.*
(b) Vidit subtus Altare animas interfectorum. *Apoc.* VI. 13.
(c) *Conc. Nicæn. II. can.* 7. (d) *E Bibl. Colbert.*
(e) L. 2. *Rubr.* 53. *n.* 6.

Reliquiæ hic sunt, et omnium Sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea. Amen.

ques sont ici, et par les mérites de tous les Saints, qu'il vous plaise me pardonner tous mes péchés. Amen.

EXPLICATION.

ORAMUS.... *Nous vous prions, Seigneur*, par les mérites de vos Saints. Le Prêtre montant à l'Autel avec quelque crainte pour ses péchés, fait attention que les Saints peuvent être de puissans intercesseurs pour lui faire trouver grâce au saint Autel, parce qu'ils ont été trouvés dignes d'entrer au sanctuaire céleste. C'est pourquoi il prie Dieu d'avoir égard aux mérites des Saints, pour lui faire miséricorde et le laisser entrer au sanctuaire de la terre sous leur protection.

UT INDULGERE DIGNERIS. Les mérites des saints Martyrs qui ont souffert et prié non-seulement pour eux-mêmes, mais pour tous les Fidèles, seront toujours un moyen d'engager Dieu à user d'indulgence à l'égard des peines qui sont dues à nos péchés, si nous implorons leur intercession en combattant les désirs de la chair et du siècle, et en gémissant de mener une vie si peu semblable à la leur.

ARTICLE IX.

De l'encensement de l'Autel aux Messes solennelles.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a dit la Prière précédente, Oramus te, Domine, *et baisé l'Autel, le Diacre le prie de bénir l'encens, en lui disant:* Bénissez, mon révérend Père. *Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir en disant :* Soyez béni par celui en l'honneur de qui vous serez brûlé [(a)], *et le bénit en faisant le signe de la croix. Il reçoit l'encensoir des mains du Diacre, encense la croix, le fond de l'Autel vers les chandeliers, le dessus, le devant, et les deux côtés.* C'est en abrégé ce qui est marqué dans la Rubrique du Missel, où la manière de faire l'encensement est détaillée.

REMARQUES,

Où l'on expose les raisons et l'origine de l'encensement.

On ne voit pas dans les premiers Ordres Romains qu'on encensât l'Autel au commencement de la Messe. Il y est dit seulement que l'Evêque ou le Prêtre allant de la Sacristie à l'Autel était précédé d'un [(b)], de deux [(c)], ou de trois encensoirs [(d)] fumans ; et selon un ancien Missel de Narbonne, on ne l'encensait qu'après l'Offertoire. Mais toutes les Liturgies Grecques de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostôme font mention de l'encensement et des prières qui l'accompagnent au

(a) *Ordo Miss. et Rubr. tit.* IV. *n.* 4 *et* 5.
(b) *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8. *Ordo III. p.* 55. *et Amal. l.* 3. *c.* 5.
(c) *Ordo Rom. V. p.* 65.
(d) Cum thuribulis non ampliùs ternis. *Ordo II. p.* 43.

commencement de la Messe. On encensait tout le tour de l'Autel. On l'a fait de même depuis six à sept cents ans dans plusieurs Eglises Latines. Il est expressément marqué dans l'Ordinaire de Mont-Cassin vers l'an 1100, qu'après la confession le Prêtre encense le dessus de l'Autel, et que le Diacre ensuite en encense tout le tour. Cette manière d'encenser l'Autel s'observe à Metz, où l'on n'encense qu'à l'Offertoire.

Depuis que la disposition des lieux, et les ornemens qu'on a ajoutés aux Autels, n'ont pas permis communément d'en faire le tour, la Rubrique a marqué qu'on encenserait le fond, le dessus, et les trois côtés qui paraissent.[a] En parlant du second encensement on expliquera les prières et les cérémonies qui l'accompagnent. On se contentera de marquer ici les raisons et l'origine de l'encensement.

Quelques personnes croient que la vraie raison qui a déterminé les anciens Chrétiens à se servir d'encens dans l'Eglise, a été la même qu'on a dans les maisons particulières de brûler de bonnes odeurs pour chasser les mauvaises. Cette raison a été imaginée sans fondement. Elle ne se trouve pas dans l'Antiquité; et nous recherchons ici l'ancien esprit de l'Eglise, sans nous arrêter aux conjectures des derniers temps, quelque vraisemblance qu'elles puissent avoir.

1. Durant les trois premiers siècles nous n'apercevons par aucun témoignage constant que les Chrétiens se soient servis d'encens dans les Eglises. Tertullien nous dit même clairement qu'on ne s'en servait point du tout : car, au reproche que les Payens faisaient aux Chrétiens d'être inutiles au commerce et aux usages de la vie, il répond : *Veri-*

(a) Quoique le Prêtre semble encenser chaque chandelier, quand il y en a six sur l'Autel, trois de chaque côté, ce ne sont pas les chandeliers qu'il encense, mais le fond et le derrière de l'Autel autant qu'il lui est possible; et pour encenser uniformément, il donne trois coups d'encens de chaque côté, suivant l'ordre des chandeliers, qui sont également distribués.

tablement [a] *nous n'achetons point d'encens. Si les marchands d'Arabie s'en plaignent, les Sabéens sauront que nous employons plus de leurs aromates, et avec plus de profusion, à ensevelir les Chrétiens, qu'on n'en consume à parfumer vos Dieux.* L'encens était alors trop profané à l'égard des Idoles, pour l'employer dans le culte du vrai Dieu. Il fallait attendre que les Assemblées des Chrétiens ne fussent plus environnées de tant de parfums idolâtres, et qu'on pût aisément discerner ces encensemens détestables d'avec ceux qu'il convient de faire en l'honneur du vrai Dieu dans les saintes Solennités. Si l'encens avait dû être employé dans l'Eglise à chasser les mauvaises odeurs, il n'aurait jamais été si nécessaire que dans les siècles de persécution : parce qu'on s'assemblait dans des caves, ou dans des lieux fort serrés, et que les pauvres composaient la plus grande partie de l'Assemblée.

2. Au quatrième siècle, lorsque les Princes donnèrent la paix à l'Eglise, et qu'ils devinrent eux-mêmes Chrétiens, les mauvaises odeurs n'étaient point à craindre dans les Assemblées. On bâtit des Eglises spacieuses et magnifiques ; et elles étaient même plus aérées que celles d'à présent ; car selon la coutume des Orientaux, il n'y avait aux fenêtres que des jalousies ou treillis [b], qui laissaient passer l'air de tous côtés. Dans quelques-unes de ces Eglises, loin de craindre les mauvaises odeurs, il y en avait toujours d'agréables ; parce que la boiserie

(a) Thura planè non emimus. Si Arabi queruntur, scient Sabei pluris et carioris suas merces Christianis sepeliendis profligari, quàm diis fumigandis. *Tertul. Apol. c.* 42.

(b) Au quatrième siècle les fenêtres de plusieurs Eglises des Gaules étaient vitrées. *Greg. Turon. l.* VI. *c.* 10. *l.* VII. *c.* 29. *l.* 1. *Mirac. c.* 59. Fortunat loue les vitres de l'Eglise de Saint-Vincent (à présent Saint-Germain-des-Prés), bâtie par le Roi Childebert, *l.* 2. *Poëme* XI. *de Eccles. Paris.* Mais cet usage commença plus tard ailleurs. Il n'y eut point de vitres en Angleterre avant le huitième siècle. Alors on envoya chercher des ouvriers en France, et l'on vitra les fenêtres de plusieurs Eglises vers l'an 726. *Beda, l.* 1. *de Wiremont. Monast. c.* 5. *Act. Pontificum Eborac. an.* 726. *Du Cange Gloss. Vitreæ.*

et les poutres étaient de bois de cèdre, ainsi qu'Eusèbe le dit de celle de Tyr, bâtie en 313. [a] C'est cependant parmi ces magnificences des Eglises du quatrième et du cinquième siècle que nous trouvons l'encens en usage, d'après les témoignages constans des Canons [b] Apostoliques, de saint Ephrem, de saint Ambroise, des Liturgies [c] de saint Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostôme, et des écrits de l'Auteur qui s'est nommé Denys l'Aréopagite : écrits qui véritablement n'ont été distinctement cités qu'en 532, mais qui peuvent être du commencement du cinquième siècle, suivant les observations du Père Morin, et de M. de Launoi.

3. Pour chasser les mauvaises odeurs, et réjouir l'assemblée par d'agréables parfums, il n'aurait fallu que des cassolettes placées par qui que ce fût sans cérémonie autour de l'Autel, ou en diverses autres parties de l'Eglise. Ici, c'est le Pontife, le Chef de l'Assemblée qui met l'encens, qui le bénit, et qui fait toute la cérémonie de l'encensement autour de l'Autel, comme le marquent saint Ambroise et saint Denys.

4. Ce saint Denys nous dit dans sa Hiérarchie Ecclésiastique [d] qu'à la cérémonie solennelle de la consécration du saint Chrême, le Pontife commence par encenser le tour de l'Autel, comme à la Synaxe. [e] Eh quelle mauvaise odeur y aurait-il eu alors lieu de craindre? Toute l'Eglise était déjà embaumée; car parmi les Grecs, depuis un temps immémorial, le saint Chrême n'a pas été simplement composé d'huile et de baume, comme à présent

(a) *Hist. Eccles. l.* x. *c.* 4.

(b) Quoique les Canons que nous appelons Apostoliques ne soient point des Apôtres, les Savans conviennent qu'il faut placer les cinquante premiers au quatrième siècle.

(c) Les Liturgies n'ont pas été écrites avant le quatrième siècle : on en marque le temps dans les Dissertations qui suivront ce volume.

(d) *Hier. Eccl. c.* 4.

(e) L'Assemblée du Sacrifice.

dans l'Eglise Latine. Les Grecs y ont joint tout ce qu'il y a de plus odoriférant. [a] Le mélange de toutes ces agréables odeurs bien plus exquises que l'encens, se préparait sur le feu dans l'Eglise dès le Lundi saint, c'est-à-dire, durant trois jours avant la consécration. Rien donc alors de plus inutile que l'encensement, s'il avait été fait pour chasser les mauvaises odeurs. L'Eglise avait certainement des vues plus élevées ; et ces odeurs mêmes si suaves qui entraient dans la composition du saint Chrême, n'étaient recherchées et préparées avec tant de soin, que pour représenter, autant qu'il est possible, la douceur et le plaisir que produisent la grâce de Jésus-Christ et les opérations du Saint-Esprit dans toutes les facultés d'une âme bien disposée ; car ce ne sont-là que des symboles, comme l'exposent bien au long le même saint Denys [b], et ses Commentateurs saint Maxime [c] et Pachymère.

Ces observations sont décisives. L'Antiquité n'est nullement favorable aux nouvelles conjectures. Elle est au contraire toute pleine de vues spirituelles et mystérieuses, que nous réduirons à quatre.

1. L'encens est brûlé à l'Autel pour marquer dans ce lieu saint, que les créatures doivent être employées et consumées pour son service et pour sa gloire. En effet, Dieu avait ordonné à Moïse [d], qu'on lui offrît de l'encens sur l'Autel d'or. Le quatrième Canon Apostolique [e] met l'encens au nombre des choses qu'il convenait d'offrir pendant la sainte oblation. Saint Ephrem suppose qu'on brûle l'encens dans l'Eglise en l'honneur de Dieu, lorsqu'il dit dans son testament : *Ne m'ensevelissez pas avec des aromates, offrez-les à Dieu* [f] ; et saint

(a) *De materia et consecratione sacri unguenti. Euch. Græc. p.* 637. *et seqq.*
(b) *Hier. Eccles. c.* 4. (c) *Dionysii. tom.* 2. *p.* 324.
(d) *Exod.* XL. 24.
(e) *Can. Apost.* 3 *et* 4. *Le* 3 *et le* 4 *canon n'en font qu'un dans quelques anciens manuscrits.*
(f) Me orationibus vestris comitamini, et aromata Deo offerte. *Ephrem. Testam.*

Ambroise était persuadé que l'encensement de nos Autels était une cérémonie religieuse, et qu'un Ange présidait à nos encensemens comme autrefois à ceux du Temple. Ce qui lui fait dire à l'occasion de l'apparition de l'Ange au saint patriarche Zacharie, père de saint Jean-Baptiste : *Plaise à Dieu qu'un Ange soit présent, ou plutôt qu'il se rende visible lorsque nous encensons nos Autels, et que nous offrons le Sacrifice.* [a] L'Eglise Grecque fait aussi clairement connaître que l'encensement de l'Autel se fait en l'honneur de Dieu, puisqu'elle fait dire en même temps par le Célébrant : *Gloire à la très-sainte, consubstantielle et vivifiante Trinité, maintenant, toujours, et dans tous les siècles des siècles.* [b]

2. On voit dans l'Antiquité, que l'encens qu'on brûle autour de l'Autel d'où le parfum se répand dans l'Eglise, a été regardé comme une marque de la bonne odeur de Jésus-Christ, qui se répand de l'Autel dans l'âme des Fidèles. Saint Denys [c], saint Germain de Constantinople au huitième siècle [d], et Siméon de Thessalonique [e], nous ont marqué ce sens mystérieux. Saint Germain dit que l'encensoir marque l'humanité de Jésus-Christ, le feu sa divinité, et la vapeur le parfum de sa grâce. L'Auteur des Homélies sur l'Apocalypse, attribuées à saint Augustin [f], regarde aussi l'encensoir, dont parle saint Jean, comme le corps de Jésus-Christ, et l'encens comme ce même corps offert en sacrifice pour le salut du monde, et reçu comme un doux parfum par le Père céleste. En un mot, tous les anciens Auteurs Ecclésiastiques ne regardent

(a) Atque utinam nobis quoque adolentibus Altaria, sacrificium deferentibus assistat Angelus, immò præbeat se videndum. *Ambros. Comment. in Evangel. Luc. l.* 1. *c.* 1. *v.* 11 *et* 12.

(b) *Ordo sacri ministerii. Euch. Græc. p.* 2.

(c) *Hierar. Eccl. c.* 3 *et* 4. (d) *Rer. Eccles. Theoria.*

(e) *Symeon Thess. de Templo.*

(f) Ipse enim Dominus factus est thuribulum, ex quo Deus odorem suavitatis accepit et propitius factus est mundo. *Homil.* 6. *in Apoc. tom.* 3. *S. Aug. app.* 167.

l'encensement fait à l'Autel que comme le signe d'un culte spirituel et religieux.

Les Chrétiens regardaient autrefois avec tant de vénération l'encens qu'on brûlait dans les Eglises, qu'ils tâchaient d'en porter l'odeur avec la main à la bouche et au nez, en disant ce que le Prêtre dit encore : *Que* (a) *le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et la flamme de l'éternelle charité.*

3. L'encens a toujours été pris pour une vive expression des prières que nous adressons à Dieu, et du désir que nous avons qu'elles s'élèvent vers lui comme ce doux parfum s'élève en haut. Dans les Liturgies de saint Chrysostôme et de saint Basile, le Prêtre prenant l'encensoir dit (b) : *O Jésus-Christ, qui êtes Dieu, nous vous offrons cet encens en odeur d'un parfum spirituel, afin que vous daigniez le recevoir en votre saint et sublime Autel, d'où nous attendons les effets de votre miséricorde.* (c) C'est sans doute pour se conformer à l'esprit de l'Eglise que, l'an 526 à Césarée en Palestine, le saint Prêtre Zozimas, dans le moment que la ville d'Antioche fut abîmée, fondant en larmes, fit apporter l'encensoir dans le Chœur, y alluma de l'encens, se prosterna par terre, et joignit à la fumée de cet encens ses soupirs et ses prières, pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu. (d) L'encens n'a donc été regardé que comme une image

(a) Voyez la Messe de Du Tillet dans le Père Menard, *p.* 271, et le Pontifical de Séez vers l'an 1045, où on lit qu'en recevant l'encens chacun doit dire : *Ascendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ charitatis.*

(b) *Liturg. Chrysost. Euch. p.* 52.

(c) Selon la Liturgie des Ethiopiens, qui furent convertis par les soins de saint Athanase, et qui ont toujours suivi les Rits de l'Eglise d'Alexandrie, l'encens est offert à la sainte Trinité, et on dit en encensant : *Louange à Dieu Père, louange à Dieu Fils, louange à Dieu Saint-Esprit.* Plusieurs anciens Missels de France et d'Allemagne ont aussi fait dire cette prière en offrant l'encens : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem incensi hujus de manibus meis : et per hanc oblationem dimitte nobis delicta nostra : et tribue nobis misericordiam tuam. Missal. Senon. ann.* 1556, 1575, 1715.

(d) *Evagr. Hist. Eccles. l.* 4. *c.* 7.

de nos dispositions intérieures. Nous composons un bon encens d'aromate, dit saint Grégoire [a], lorsque nous apportons à l'Autel la bonne odeur des vertus, qui est d'autant plus suave que ces vertus sont plus grandes et en plus grand nombre.

Les Prêtres Latins font presque la même prière qui se fait chez les Grecs : *Que cet encens* [b], disons-nous, *que vous avez béni, Seigneur, monte vers vous*, etc. Ce n'est pas une fumée corporelle, mais un parfum spirituel qui peut monter au Trône céleste ; et le Prêtre exprime encore plus distinctement que la fumée de l'encens n'est qu'une image de nos prières, en disant pendant l'encensement : *Que* [c] *ma prière, Seigneur, s'élève vers vous comme cet encens.*

Il n'est pas possible de trouver un symbole qui pût nous mieux marquer quelles doivent être nos prières. L'encens ne s'élève en haut que par l'activité que le feu lui donne ; et nos prières, qui ne sont réellement que les désirs de notre cœur, ne peuvent aller jusqu'à Dieu qu'étant animées par le feu de l'amour divin. Ce qui s'élève de l'encens, est de bonne odeur, et nous devons demander à Dieu qu'il prépare de telle manière notre cœur, qu'il ne s'en élève rien qu'il ne reçoive agréablement. Tout l'encens est consumé, il ne reste aucune partie qui ne s'élève en vapeur, et tous les désirs de notre cœur doivent tendre vers Dieu, sans qu'aucun s'attache à la terre.

Enfin, en quatrième lieu, si ce parfum spirituel, dont parlent les Liturgies, signifie nos prières, il marque encore plus expressement celles des Saints, puisqu'elles ne sont représentées dans l'Ecriture

(a) Thymiama ex aromatibus compositum facimus, cùm in altari boni operis, virtutum multiplicitate redolemus. Quod mixtum et purum fit, quia quantò virtuti jungitur, tantò incensum boni operis sinceriùs exhibetur. *Gregor. Moral. l.* 1. *c.* 19.

(b) Incensum istud à te, benedictum ascendat ad te Domine, et descendat super nos misericordia tua. *Ordo Missæ.*

(c) Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo, etc. *Ibid. ex Psalmo* 140.

que comme un parfum qui est offert à Dieu : *Les vieillards étaient prosternés devant l'Agneau*, dit le texte sacré [a], *ayant chacun des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des Saints.* Il est dit aussi de l'Ange, qu'*on lui donna des parfums pour offrir les prières de tous les Saints sur l'Autel d'or qui est devant le Trône.* [b] L'encens nous représente donc les prières des Saints; et l'on ne pouvait mieux placer le premier encensement qu'immédiatement après la prière *Oramus te, Domine*, dans laquelle nous demandons à Dieu d'avoir égard aux mérites et aux prières des Saints pour nous faire miséricorde.

Théodore de Cantorbéry, au septième siècle, dit qu'il faut offrir de l'encens aux Fêtes des Saints, parce que leurs actions ont été devant Dieu comme des fleurs d'une agréable odeur. [c]

(a) Ceciderunt coram Agno, habentes singuli citharas et phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes Sanctorum. *Apoc.* V. 8.

(b) Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium super Altare aureum, quod est ante Thronum Dei, et ascendit fumus incensorum de orationibus Sanctorum. *Ib.* VIII. 3.

(c) Incensum Domini incendatur in natali Sanctorum pro reverentia diei, quia ipsi sicut lilia dederunt odorem suavitatis. *Theod. pœnit. cap.* 1.



SECONDE PARTIE DE LA MESSE,

Contenant les Prières et les Instructions depuis l'entrée du Prêtre à l'Autel jusqu'à l'Oblation.

Cette partie de la Messe contient l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, l'Épître, le Graduel, l'Evangile et le *Credo*. L'Eglise joint ici l'instruction, la louange de Dieu, et la prière; parce qu'il faut remplir de saintes pensées et de saints mouvemens l'esprit et le cœur des Fidèles, pour les disposer à la célébration des saints Mystères. Cette maxime nous vient des premiers siècles de l'Eglise. On observait seulement alors de ne rien mettre dans cette partie de la Messe qui eût un rapport trop marqué au Sacrifice de l'Eucharistie, de peur de révéler les mystères aux Catéchumènes, qui pouvaient assister à ces prières et à ces lectures jusqu'à l'Oblation.

Saint Paul prescrit à Timothée, qu'avant toutes choses *on fasse des supplications, des prières, des demandes, et des actions de grâces.* (a) Et saint Augustin (b) aperçoit dans ces paroles de l'Apôtre les diverses parties de la Messe. Ce saint Docteur entend par les supplications toutes les prières qui précèdent la bénédiction et la consécration de l'Eucharistie. Et dans saint Justin, qui écrivait environ quarante ans après la mort de l'Apôtre saint Jean, (c) on voit qu'avant l'Oblation on faisait de longues et ferventes prières, pour obtenir la grâce de remplir saintement tout ce que Dieu nous a prescrit.

Tout ce qui précède l'Oblation n'est qu'une préparation. La première partie prépare le Prêtre à

(a) 1. *Tim.* II. 1. (b) *Epist.* 149. *ad Paulin. al.* 59.
(c) *Justin. apol.* 2.

monter à l'Autel ; la seconde, qui commence à l'Introït, prépare le Prêtre et le peuple à s'offrir en sacrifice, et à offrir la divine Victime Jésus-Christ notre Seigneur.

ARTICLE PREMIER.

De l'Introït de la Messe.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant baisé l'Autel, va au côté gauche [a], *qui est celui de l'Epître, s'y tient debout, la face tournée à l'Autel, fait le signe de la croix, dit l'Introït d'une voix intelligible, avec le* Gloria Patri, *et répète l'Introït sans faire de nouveau le signe de la croix.* Rubr. Tit. IV. n. 2.

REMARQUES,

Sur le côté droit et gauche de l'Autel ; sur le lieu, le nom, la composition, et la répétition de l'Introït.

1. Le *Prêtre va au côté de l'Epître*, et s'y tient long-temps pendant la Messe pour une raison naturelle, à laquelle on en a joint de mystérieuses,

(a) La rubrique appelle le côté de l'Épître le côté gauche de l'Autel. Le côté de l'Evangile est en effet le côté droit, et le côté de l'Epître le côté gauche, par rapport au Crucifix qui est à l'Autel, comme le Pontifical imprimé à Rome pour la première fois en 1485, et celui qui fut imprimé à Venise en 1520, *fol.* 215, le font remarquer. Mais de peur qu'on ne fût embarrassé en lisant les anciens Livres d'Eglise, on doit observer que ces considérations et ces expressions sont récentes. Il n'y a guère plus de deux siècles qu'on parle ainsi. Tous les anciens Ordres Romains, et tous les Auteurs Ecclésiastiques jusqu'au quinzième siècle, ont appelé le côté de l'Epître le côté droit, parce qu'ils ont pris pour la gauche et la droite de l'Autel ce qui est à la gauche ou à la droite du Prêtre, et de ceux qui entrent dans l'Eglise.

Le Pape Innocent III, vers l'an 1200, dit encore à l'égard de l'Introït de l'Oraison : *le Célébrant se tient au côté droit de l'Au-*

qui sont arbitraires, et que nous omettons. La raison naturelle est que dans les anciennes Eglises bien orientées la Sacristie est au midi, à la droite de ceux qui entrent, et que le Prêtre placé de ce côté-là se trouve plus à portée de tous les Ministres qui vont et viennent de la Sacristie à l'Autel.

C'est aussi pour cette raison qu'on place de ce côté-là le siége de l'Evêque ou du célébrant aux Messes solennelles. L'Autel, qui est le lieu propre du Sacrifice, n'est pas la place nécessaire de l'Introït, ni de tout ce qui précède l'Oblation. Selon les anciens Ordres Romains du huitième et du neuvième siècles, le Pontife, après avoir baisé l'Autel, allait se placer à son siége, et ne revenait à l'Autel que quand il fallait offrir. Les Evêques font encore de même aux Messes Pontificales; et les Eglises de Reims [a] et de Laon [b] ont conservé et suivent actuellement cet ancien usage à toutes les Messes du Chœur. [c]

tel; ad dextram consistit Altaris... ad dextram partem Altaris primùm accedit. Innoc. III. de Myst. l. 2. c. 22. Durand en 1286 ne s'énonce pas autrement, *Ration. l. 4. c.* 11.; et ces mêmes expressions se trouvent dans l'Ordre Romain de Caietan. *Ordo Rom. XIV. Mus. Ital. p.* 296. dans celui d'Amelius, qui écrivait en 1380, *Ordo Rom. XV. p.* 459. dans Raoul de Tongres, qui vivait en 1400, dans le Missel de Lyon de 1510, et dans ceux de plusieurs autres Eglises, et même dans le Missel Romain imprimé à Paris en 1542. *fol.* 116. et dans celui de Besançon de 1589. *p.* 109.

Je crois que la nouvelle manière de désigner la droite et la gauche de l'Autel, a été introduite par Patricio, Evêque de Pienza, lequel après avoir corrigé le Pontifical, dédia au Pape Innocent VIII le Traité des Cérémonies de l'Eglise de Rome l'an 1488. Ce Traité a été imprimé pour la première fois sous le nom de Marcel, l'an 1516; et l'on y lit que le côté gauche est le côté de l'Epître: *Accedit ad cornu sinistrum Altaris, videlicet Epistolæ. Ceremon. l.* 2. *c.* 2. *fol.* 114. La Rubrique du Missel du saint Pape Pie V a adopté cette nouvelle expression, et elle a été suivie par tous les Rubricaires.

(a) Voyez Meurier, Doyen de Reims, qui écrivait en 1583. Nous avons, dit-il, en cette Eglise de Reims, encore une cérémonie particulière, au moins qui n'est pas commune à plusieurs Eglises: c'est que nous avons un pupitre à part, près de l'Autel, où le Prêtre se tient jusqu'à l'Offertoire. *Sermon IX. de la Messe, tom.* 1. *p.* 112.

(b) *Rit. Laudu. p.* 98. *et* 365. *Miss.* 1557. *et* 1702.

(c) A la Cathédrale de Verdun, le Célébrant quitte l'Autel après

Il faut pourtant remarquer que la longueur de ce qui est lu ou chanté a été la principale raison qui a porté à se placer hors de l'Autel, pour pouvoir s'y asseoir : car d'ailleurs il convient parfaitement qu'après être monté à l'Autel, et l'avoir baisé, on s'y arrête, et on y lise la Collecte. Les Oraisons solennelles de la Messe du Vendredi-saint se sont dites durant plusieurs siècles le Mercredi saint et le Vendredi quatre ou cinq heures avant la Messe, et le Célébrant ne laissait pas de les lire à l'Autel. (a)

2. *Le Prêtre fait le signe de la Croix*, comme les Chrétiens ont coutume de faire en commençant une action. On disait même en quelques (b) Eglises, *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, ou *Que le secours du Seigneur soit avec nous*, immédiatement avant l'Introït ; et ces mots sont toujours accompagnés du signe de la Croix. Les Jacobins ont conservé l'usage de dire, *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

3. *Il dit l'Introït.* Le commencement de cette partie de la Messe s'appelle Introït, c'est-à-dire, entrée, parce qu'on le chante lorsque le Prêtre entre à l'Autel. C'est là l'entrée du Prêtre et du Peuple, et l'introduction aux Prières de la Messe. Dans le Missel Ambrosien il est nommé *Ingressa*, entrée. Saint Grégoire l'a appelé *Antienne pour l'entrée*, parce qu'il était chanté en Antienne, c'est-à-dire, à deux chœurs; et dans l'ancien Missel

y avoir dit l'Oraison, et va au Trône, où il demeure jusqu'à ce que le Diacre chante l'Evangile.

(a) Voyez le Sacramentaire du IXe. siècle donné par le Père Menard. *pag.* 61.

(b) Voyez les Missels de Chartres en 1489, de Vienne en 1519, de Grenoble en 1522, et plusieurs autres. Les Carmes disaient il y a cent ans, *in nomine Patris*, *etc.* et ne le disent plus, suivant leur Cérémonial de l'an 1616, *pag.* 335.

L'Eglise de Mayence, et quelques autres, quoiqu'elles aient réformé leurs Missels sur celui du saint Pape Pie V, font dire, *Adjutorium nostrum*, *etc.* immédiatement avant que de commencer l'Introït. *Miss. Mogunt.* 1602.

Les Chanoines de l'Eglise d'Aix-la-Chapelle disent aussi, toujours, *Adjutorium*, *etc.* à la Messe du Chœur.

d'Embrun et de Glandève [a], comme dans tous ceux des Eglises de Normandie, aussi bien que dans celui des Carmes, il est nommé *Office*, parce que c'est par là que le Chœur commence l'Office de la Messe.

L'Introït est ordinairement [b] composé de deux ou trois versets des Psaumes, ou d'autres endroits de l'Ecriture, afin d'attirer *l'esprit saint de grâce et de prière* [c], qui est si nécessaire à la Messe.

4. Le Prêtre dit l'Introït non-seulement aux Messes basses, où il doit suppléer lui seul à tout ce qui se dirait au Chœur, mais même aux grand'Messes, parce qu'il pourrait ne pas entendre distinctement ce que le Chœur chante. Selon l'usage le plus ancien et le plus commun, le Prêtre ne le disait point, comme il paraît par les Sacramentaires donnés par le Cardinal Thomazzi, Pamelius, Rocca, Menard, et par plusieurs autres Missels écrits pour le Prêtre jusqu'au quatorzième siècle, où il n'y a ni Introït, ni Épître, ni Graduel, ni Evangile: preuve évidente que le Prêtre ne le disait point. Mais il y a aussi des anciens Missels écrits depuis l'an 900 [d] où on lit les Introïts et tout le reste.

5. Il le dit *d'une voix intelligible*, parce que ce qui est chanté au Chœur est du nombre des Prières qui doivent être entendues de tout le monde. Mais comme il est marqué dans l'Ordinaire des Chartreux [e], *aux Messes hautes le Prêtre doit pronon-*

(a) *Mss. è Bibl. Reg. n.* 3878.

(b) On verra dans la Dissertation sur l'origine de l'Introït les diverses manières dont ont a commencé la Messe depuis les premiers siècles dans les Eglises Grecques, Latines, etc.

(c) Spiritum gratiæ et precum. *Zach.* XII. 10.

(d) On voit les Introïts notés avec des points et des petites notes sans lignes dans un Missel écrit vers l'an 900, qui est à Saint-Barthélemy de Liége; dans un autre d'Utrecth écrit vers l'an 925, conservé dans les Archives de l'Eglise Impériale et Collégiale d'Aix-la-Chapelle; dans un Missel de Troyes de la Bibliothèque du Roi, écrit l'an 1060; dans un autre Missel du commencement du douzième siècle, de la Bibliothèque de M. de Coaslin, Evêque de Metz, autrefois de M. Seguier, etc.

(e) *Ordin. Cartus. c.* 25. *n.* 14.

cer de telle manière l'Introït et le Kyrie, qu'il ne soit pas entendu du Chœur.

6. On dit le *Gloria Patri.* Originairement on disait pour Introït un Psaume entier; et l'on sait que chaque Psaume est suivi du *Gloria Patri.* Dans la suite, depuis environ mille ans, on a abrégé le Psaume, mais sans supprimer le *Gloria Patri.* Après un ou deux versets, l'Évêque étant au bas de l'Autel, faisait signe de dire le *Gloria Patri.* [(a)] La Messe en effet ne peut mieux commencer que par la louange de la très-sainte Trinité, à qui le saint Sacrifice doit être offert.

On répète l'Introït, c'est-à-dire, l'Antienne. C'est la règle établie pour tout ce qui se chante alternativement. On répétait même l'Introït deux ou trois fois. Les Eglises de Rouen et de Sens, et les Carmes [(b)] le disent encore trois fois aux principales Fêtes [(c)] pour une plus grande solennité ; ce qui donne aussi plus de temps au Prêtre de faire les encensemens.

Enfin on ne doit pas négliger la réflexion d'une infinité d'Auteurs [(d)] depuis le neuvième siècle, qui ont regardé l'Introït composé des paroles de l'ancien Testament comme une expression des cris et des désirs des anciens Patriarches, qui attendaient la venue du Messie.

(a) Respiciens ad priorem Scholæ, annuit ei ut dicat Gloriam. *Ordo Rom.* 1 *et* 3. *p.* 8 *et* 56.

(b) *Ordin. l.* 2. *Rubr.* 57.

(c) L'Eglise de Laon et les Prémontrés le disent aussi trois fois, mais à la seconde ils n'en répètent que la moitié.

(d) *Amal. Alcuin, Hildebert, Ivo Carnut. Rupert. Innoc. III, etc.*

ARTICLE II.

Le Kyrie eleison.

Rubrique.

Le Prêtre ayant les mains jointes va au milieu de l'Autel, pour dire alternativement avec celui qui répond, trois fois Kyrie eleison, *trois fois* Christe eleison, *et trois fois* Kyrie eleison. Tit. iv. n. 2.

Remarques,

Sur l'ordre et le nombre des Kyrie, *et sur le lieu de les dire.*

1. On n'a pas toujours dit le *Kyrie* au milieu de l'Autel. On l'a dit autrefois au côté de l'Epître : les Chartreux, les Carmes et les Jacobins le disent encore en cet endroit où ils ont dit l'Introït. Ce qui s'observe généralement à Rome et ailleurs aux grand'Messes.

2. L'ordre et le nombre des *Kyrie* n'ont pas aussi toujours été les mêmes. Au temps de saint Grégoire on disait autant de fois *Christe* que *Kyrie.* (a) Dans le Rit Ambrosien on dit trois fois *Kyrie*, après le *Gloria in excelsis* (b) ; et durant plusieurs siècles, lorsque le Pape disait la Messe, on lui demandait s'il voulait changer le nombre des *Kyrie*, et les Chantres continuaient jusqu'à ce qu'il fît signe de cesser. (c) L'usage présent qu'on suit depuis plusieurs siècles, est très-pieux. On dit neuf fois *Kyrie* ou *Christe*, pour imiter le chant des Anges, qui composent neuf Chœurs ; et on dit trois fois *Kyrie*

(a) *Voy. plus bas, p.* 147.
(b) *Miss. Ambr.* 1492. 1548. *et* 1669.
(c) Ut ei annuat, si vult mutare numerum letaniæ. *Ordo Rom. I. p.* 9. *Paris de Crassis in Cærem.*

au Père, trois fois *Christe* au Fils, trois fois *Kyrie* au Saint-Esprit, pour adorer également les trois Personnes de la très-sainte Trinité.

L'explication et l'origine du Kyrie.

Kyrie eleison sont deux mots grecs qui signifient, *Seigneur ayez pitié;* et il est clair par-là que cette prière a commencé en Orient.

Dans les Constitutions Apostoliques, qui contiennent les Rits de la plupart des Eglises Grecques des quatre premiers siècles, on voit que cette prière se faisait premièrement pour les Catéchumènes.[a] Un Diacre criait : *Catéchumènes, priez; que les Fidèles prient pour eux, et qu'ils disent Kyrie eleison.* Le Diacre récitait tout haut diverses demandes pour les Catéchumènes : Qu'il plût à Dieu de les éclairer des lumières de l'Evangile, de les remplir de sa crainte et de son amour, de les disposer au Sacrement de la régénération, pour les laver de toute tache, et d'en faire une demeure où il daignât habiter, pour les préserver de tout mal. A toutes ces prières les enfans qui composaient un chœur, disaient *Kyrie eleison;* et tout le peuple répétait ces paroles.

On faisait aussi des prières pour les pénitens. Toute l'Eglise disait de même pour eux *Kyrie eleison;* et l'on a retenu dans la suite cette prière pour tous les Fidèles. Dans la Conférence entre Pascentius Arien, et saint Augustin, dont Vigile de Tapse est apparemment l'Auteur, il est dit [b] que les Eglises Latines gardaient des mots grecs et barbares, afin qu'on invoquât également la divine miséricorde dans les langues étrangères aussi bien que dans la latine.

(a) *Constit. Apostol. l.* 8. *c.* 6.

(b) Una rogatur ut misereatur à cunctis Latinis et Barbaris unius Dei natura, ut à laudibus Dei unius nec ipsa lingua barbara sit ullatenus aliena, Latinè enim dicitur *Domine miserere. Aug. to.* 2. *Append. p.* 44. *nov. ed.*

Cette prière, *ayez pitié*, qui est le commencement des supplications de la Messe, est la plus ancienne [a], la plus commune parmi les nations, et la plus répétée dans l'Evangile. Tous les Chrétiens doivent avoir un saint empressement d'unir leurs voix pour dire à Dieu avec les plus vifs sentimens d'un cœur contrit : Seigneur, nous ne saurions jamais vous dire assez souvent, *ayez pitié de nous*, à cause de la multitude de nos péchés, et de la grande miséricorde que nous attendons de votre bonté. Nous vous demandons cette grâce avec les cris des aveugles de Jéricho [b], avec la persévérance de la Cananéenne [c], avec l'humilité des dix Lépreux [d], avec l'empressement des autres personnes que vous avez daigné écouter, quand elles ont persisté à crier : Seigneur, ayez pitié de nous [e]; *Kyrie eleison*. Cette prière a toujours paru si belle et si touchante, que les Eglises des Gaules, qui ne la disaient pas encore à la Messe l'an 529, ordonnèrent [f] au second Concile de Vaison, qu'on la dirait à l'avenir, non-seulement à la Messe, mais aussi à Matines et à Vêpres.

Le troisième Canon de ce Concile nous apprend que cette prière était déjà en usage à Rome, en Italie, et dans toutes les Provinces d'Orient au commencement du sixième siècle. De sorte que plusieurs Auteurs se sont trompés, quand ils ont

(a) Domine, miserere nostrî, te enim exspectavimus. *Isai.* XXXIII. 2.
Audi Domine, et miserere. *Baruch.* III. 2.

(b) *Matth.* XX. 30. (c) *Matth.* XV. 22.

(d) Steterunt à longè, et elevaverunt vocem suam, dicentes: Jesu præceptor, miserere nostrî. *Luc.* XVII. 13.

(e) At ille multò magìs clamabat, Domine Fili David miserere meî. *Marc.* 10. 48.

(f) Et quia tam in Sede Apostolica, quàm etiam per totas Orientales atque Italicas Provincias dulcis et nimiùm salutaris consuetudo est intromissa, ut *Kyrie eleison* frequentiùs cum grandi affectu et compunctione dicatur, placuit etiam nobis ut in omnibus Ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo, et ad Matutinum, et ad Missas, et ad Vesperas Deo propitio intromittatur. *Conc. Vas. ann.* 529. *can.* 3.

dit que saint Grégoire l'avait introduite à Rome, puisque ce saint Pape n'a occupé le saint Siége que plus de soixante ans après le Concile de Vaison. Quelques personnes éloignées de Rome s'étaient trompées sur ce point au temps même de ce saint Pontife. C'est ce qui l'obligea de répondre à des Siciliens (a), qu'il n'avait pris des Grecs ni le *Kyrie eleison*, ni les autres Rits dont on parlait; qu'ils avaient été établis avant lui; qu'il y avait même en ce point de la différence entre l'usage des Grecs et celui des Romains; que les Grecs chantaient tous ensemble le *Kyrie;* que dans l'Eglise de Rome les Clercs commençaient, et le peuple répondait; qu'on y disait *Christe eleison* autant de fois que *Kyrie*, ce qui ne se faisait pas ainsi chez les Grecs, et que dans les Messes de chaque jour, c'est-à-dire, des jours ouvriers, où l'on omettait diverses prières, on y retenait toujours le *Kyrie* et le *Christe eleison*, comme une prière qui intéressait davantage tous les Fidèles.

ARTICLE III.

Le Gloria in excelsis.

---

§. 1. *L'antiquité de cette Hymne. Qui en est l'Auteur; et depuis quand les Prêtres la disent à la Messe.*

1. Le *Gloria in excelsis* a été dit durant longtemps aux prières publiques et particulières des Fidèles avant qu'on l'ait chanté ou récité à la Messe.

(a) Cui ego respondi : quia in nullo eorum aliam Ecclesiam secuti sumus... *Kyrie eleison* autem nos neque diximus, neque dicimus sicut à Græcis dicitur : quia in Græcis simul omnes dicunt; apud nos autem à Clericis dicitur, et à populo respondetur, et totidem vicibus etiam *Christe eleison* dicitur, quod apud Græcos nullomodo dicitur. In quotidianis autem Missis alia quæ dici solent tacemus tantum modò *Kyrie eleison* et *Christe eleison* dicimus, ut in his deprecationis vocibus paulo diutiùs immoremur. *Lib.* 7. *epist.* 64.

Saint Athanase (b) veut qu'après avoir dit dès le grand matin le Psaume et le Cantique que nous disons encore à Laudes, *Deus, Deus meus* et *Benedicite*, les Vierges chrétiennes récitent cette Hymne(b): *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté : nous vous louons : nous vous bénissons : nous vous adorons*, et le reste. Cette même Hymne (à quelques variétés près, que nous marquerons) est toute entière dans les Constitutions Apostoliques (c) sous ce titre, *Prières du matin*, suivant l'usage des Eglises Orientales. Parmi les Latins on a dit aussi en beaucoup d'Eglises cette Hymne à l'Office du matin, du moins le Dimanche, depuis un temps immémorial. Elle se trouve dans les Psautiers et dans les anciens Livres d'Eglise écrits en France et en Angleterre depuis huit où neuf cents ans, où on lit en quelques-uns ce titre, *Hymne du Dimanche à Matines*, c'est-à-dire, *Laudes*. (d) Il y a actuellement plusieurs de ces manuscrits en Angleterre (e); et ce qui est plus remarquable, l'Hymne telle que nous la disons, est tout entière dans le fameux manuscrit Alexandrin de la Bible Grecque conservée dans la Bibliothèque Royale de Londres, que des Savans regardent comme un des plus anciens manuscrits du monde. (f)

Plusieurs Auteurs Latins (g) ont cru que saint

(a) *De virginitate vers. fin.*

(b) Hymne est un Cantique de louange en l'honneur de Dieu: *Hymnus ergo tria ista comprehendit, et canticum, et laudem, et Dei... August. in Psalm.* 148. *Isidor. orig. l.* 6. *c.* 19. *Plato, l.* 3. *de Leg.* Le *Gloria in excelsis* est l'Hymne que les Grecs appellent la grande Doxologie, pour la distinguer du *Gloria Patri*, qui est la petite.

(c) *Lib.* 7. *c.* 47. (d) *Voyez plus haut, p.* 29.

(e) Usser, Archevêque et Primat d'Irlande, rapporte ces faits au Traité *De Romanæ Ecclesiæ Symbolo Apostolico vetere. Lond.* 1647. *p.* 42.

(f) Cette Bible fut envoyée au Roi de la Grande-Bretagne par Cyrille Lucar, Patriarche Grec de Constantinople, apostat, qui fut étranglé en 1638 pour des troubles d'Etat qu'il avait excités, ou qu'on lui imputa.

(g) *Remig. Autiss. expos. Miss. Alcuin. c.* 40. *Robert. Paululus, Honorius, Belethus, etc.*

Hilaire était l'Auteur de cette Hymne. Mais le seul témoignage de saint Athanase, contemporain de saint Hilaire, fait voir qu'ils se trompaient, puisque de son temps les femmes d'Orient la savaient communément par cœur. Elle doit être beaucoup plus ancienne; et il y a apparence que c'est une de celles que les premiers Fidèles chantaient en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ vrai Dieu. Il est fait mention de ces Hymnes dans la Lettre de Pline à Trajan [a], dans Lucien [b] et dans Eusèbe [c]; et l'on s'en servit vers la fin du second siècle, pour réfuter l'hérésie d'Artemon, qui attaquait la divinité de Jésus-Christ. On ne doit pas espérer de connaître plus distinctement l'Auteur du *Gloria in excelsis.* Les Pères du quatrième Concile de Tolède ont dit sagement, que les premières paroles avaient été prononcées par les Anges, ce qui l'a fait appeler l'Hymne des Anges; et que la suite avait été composée par les Docteurs Ecclésiastiques. [d]

Le Pontifical attribué au Pape Damase, ou plutôt le Recueil des Vies des Papes, dont on trouve d'anciens manuscrits qui finissent au temps de Justinien, sont les premiers monumens où l'on voit que le *Gloria in excelsis* a été dit à la Messe. On y lit [e] que le saint Pape Télesphore, qui tenait le Siége de Rome vers le milieu du second siècle, ordonna qu'au commencement de la Messe de la nuit de Noël on chanterait l'Hymne des Anges *Gloria, etc.* Dans un autre Catalogue des Papes [f],

(a) Carmenque Christo quasi Deo dicere, secum invicem. *Epist. ad Trajan.*

(b) *Lucian. Philop.*

(c) *Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 27.*

Sed Psalmi vel Cantica ab initio scripta sunt, quæ à fratribus fidelibus Verbum Dei esse Christum et Deum, tota Hymnorum suorum laude concelebrant. *Ex antiqua versione Rufini.*

(d) Reliqua quæ ibi sequuntur Ecclesiastici doctores composuerunt. *Conc. Tolet. IV. cap.* 12.

(e) Hic fecit ut... in ingressu sacrificii Hymnus diceretur Angelicus *Gloria in excelsis Deo* etc. tantùm noctu Natalis Domini. *Catal. Pontif. in Propyl. ad acta Sanct. Maii.*

(f) *Propyl. SS. Maii. p.* 74.

aussi bien que dans la Collection d'Anastase [a], il est dit que le Pape Symmaque, vers l'an 500, ordonna qu'on dirait le *Gloria in excelsis* les Dimanches et les Fêtes des Saints. Je ne sais si l'on peut compter sur la vérité de tout ce qui est rapporté dans ces Vies des Papes avant la fin du sixième siècle. Ce qui est constant, c'est que depuis ce temps, c'est-à-dire, depuis saint Grégoire-le-Grand, le *Gloria in excelsis* devait être dit les Dimanches et les Fêtes par les Evêques, et non par les Prêtres. Suivant ce qui est marqué dans les Sacramentaires [b] écrits jusqu'au commencement du onzième siècle, *on dit le* GLORIA IN EXCELSIS *les Dimanches et les Fêtes, quand l'Evêque officie, et les Prêtres ne le disent que le jour de Pâques.* [c]

Mais quelques années après l'an 1000, Bernon, Abbé de Richenou, s'appliqua à montrer dans un chapitre exprès [d], que puisqu'il était permis aux Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* le jour de Pâques, il devait à plus forte raison leur être permis de le dire le jour de Noël ; que ce qu'on lisait à la tête des Missels, n'était pas une preuve que saint Grégoire eût fait cette défense aux Prêtres, puisqu'on ne pouvait la trouver dans aucun de ses ouvrages ; et que pour augmenter les louanges de Dieu, on devait leur permettre de le dire tous les Dimanches, et toutes les Fêtes des Saints, parce

(a) *Anast. de Vit. Pontif. p.* 33.

(b) Dicitur *Gloria in excelsis Deo*, si Episcopus fuerit tantummodò die Dominico sive diebus festis. A Presbyteris autem minimè dicitur, nisi solo in Pascha. *Sacram. edit. et mss.*

(c) Cette règle n'était peut-être pas exactement observée : Car Remi d'Auxerre, vers la fin du neuvième siècle, ne met aucune différence entre l'Evêque et le Prêtre que sur le *Pax vobis*, et nullement sur le *Gloria in excelsis*. *Expos. Miss.*

(d) Super hæc omnia cùm in capite libri Missalis, quando Presbyteri Romani *Gloria in excelsis Deo* canere et non canere soleant, legimus solummodò prætitulatum : nusquam autem vel à beato Papa Gregorio, vel ab aliquo sanctorum Patrum nobis interdictum puto quin omni die Dominica vel in Sanctorum Natalitiis liceat nobis sæpè dictum Hymnum canere ad augmentum laudis divinæ. *Berno de quibusdam reb. ad Miss. spectant. c.* 2.

qu'il ne paraît nulle part que cela ait été défendu par les saints Pères.

Le souhait de Bernon avait été déjà prévenu, et il fut généralement accompli bientôt après. Le *Gloria in excelsis* fut dit par les Prêtres. Cela est évident par les Coutumes de Cluny [a] écrites par saint Ulric, par celles des Chartreux instituées en 1084, et par l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers le même temps.

Un fort beau Sacramentaire de l'Eglise d'Alby, qui paraît être écrit aussi vers l'an 1100, ne met plus de distinction entre les Evêques et les Prêtres; il marque simplement, [b] qu'après le *Kyrie eleison* on dit le *Gloria in excelsis* aux jours de Fêtes. Le Micrologue dit positivement vers l'an 1090 [c], qu'*aux Fêtes qui ont un Office plein, les Prêtres, aussi bien que les Evêques, disent le* GLORIA IN EXCELSIS. De sorte qu'on peut dire que l'origine des Chartreux en 1084, concourt presque avec le temps de la liberté qu'ont eue les Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* comme les Evêques.

(a) *Gloria in excelsis Deo* nunquam omittitur, nisi in Adventum Domini, et à Septuagesima usque ad Pascha. *Consuet. Clun. Spicil. tom. 4. p.* 45.

(b) Ordo qualiter in Catholica Ecclesia Missa celebretur, in primis Antiphona ad Introitum, deinde *Kyrie eleison* tertiò, *Christe eleison* tertiò, *Kyrie eleison* tertiò, postea *Gloria in excelsis Deo*, diebus festis tantummodò. *Sacram. Albiense.*

(c) *Microl. c.* 2.

§. II.

RUBRIQUE.

Touchant les Messes auxquelles on dit, ou l'on omet le *Gloria in excelsis.*

On dit le GLORIA IN EXCELSIS *toutes les fois qu'on a dit à Matines le* TE DEUM, *excepté aux Messes du Jeudi-saint et du Samedi-saint, auxquelles on dit le* GLORIA IN EXCELSIS, *quoiqu'on n'ait pas dit le* TE DEUM *à Matines.* 1. p. tit. VIII. n. 3.

On ne le dit pas aux Messes votives ordinaires, même au temps Pascal, si ce n'est aux Messes de la sainte Vierge le Samedi, et des Anges. On ne le dit pas aussi aux Messes des Morts, non plus que pendant l'Avent, en Carême et aux Vigiles. Ibid. n. 4.

REMARQUES.

1. Le *Te Deum* est une Hymne de joie, de même que le *Gloria in excelsis.* C'est pourquoi depuis quatre ou cinq cents ans, la règle générale est qu'à la Messe qui est conforme à l'Office, on dit le *Gloria in excelsis*, lorsqu'on a dit le *Te Deum* à Matines. La Rubrique excepte le Jeudi-saint et le Samedi-saint : et cette exception à l'égard du Jeudi-saint n'est pas ancienne partout. L'Eglise de Paris n'a commencé à dire le *Gloria in excelsis* ce jour-là, que depuis l'an 1615. Presque toutes les Eglises de France et d'Allemagne ont conservé durant long-temps l'ancien usage (a) qui s'observe encore à Lyon, à Clermont, à Verdun, à Laon, à Liège, etc. l'Office de la Semaine sainte, qui inspire de la tristesse, et qui exclut le *Gloria Patri*, excluait aussi toute Hymne de joie. On ne disait le *Gloria in ex-*

(a) *Gloria in excelsis* cantetur ab Episcopo, si consecret chrisma. *Missal. Claromont. an.* 1492. *Gloria in excelsis* non dicitur nisi ubi chrisma conficitur. *Missal. Viennens. an.* 1519. *Missal. Major. Monast. an.* 1508. *Missal. Casalis Bened. an.* 1513. *Missal. Ordin. S. Joannis Jerosolym.* 1553. *Missal. Paris. an.* 1559 *et* 1585.

celsis qu'à la Messe Pontificale où se fait le saint Chrême, à cause de la consécration des saintes huiles; et dans la suite on a considéré que l'Institution de l'Eucharistie, dont on célèbre la mémoire ce jour-là, est une assez grande solennité pour engager à dire le *Gloria in excelsis* indépendamment de la consécration du saint Chrême. On le dit à la Messe du Samedi-saint, à cause de la solennité de l'Office, qui est le commencement de la fête de la Résurrection.

2. On ne le dit pas aux Messes votives qui ne sont pas pour quelque cause importante et publique, parce que cette Hymne a toujours été regardée comme une marque de solennité.

3. On le dit aux Messes votives des Anges, à cause qu'ils ont chanté les premiers le commencement de cette Hymne, et que c'est d'eux que nous l'avons apprise.

4. On le dit aussi aux Messes de la sainte Vierge le Samedi; parce que dès le milieu du onzième siècle, les Religieux [(a)], et ensuite les Ecclésiastiques [(b)] et les Laïques eurent la dévotion de dire un Office de la sainte Vierge; que déjà le Samedi était particulièrement destiné [(c)] à l'honorer; et que dans la suite la plupart des Eglises ont fait ce jour-là un Office entier de la Vierge avec le *Te Deum*, qui selon le Rit Romain détermine à dire le *Gloria in excelsis* à la Messe. Mais à l'égard des autres Messes votives de la Vierge, on observe ce que le Pape Innocent III écrivait en 1215 [(d)], qu'à Rome on ne disait pas le *Gloria in excelsis* aux Messes de la Vierge qu'on chantait les jours ouvriers.

5. On ne le dit pas aux Messes des Morts non plus qu'aux Vigiles, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, c'est-à-dire dans tout le temps de tristesse et de pénitence, parce qu'on n'ose chanter

(a) *Damian. opusc.* 33. *c.* 4.
(b) *Baron. annal.* 1056. *n.* 5 *et* 6. *Conc. Claromont. an.* 1096.
(c) *Alcuin. Microl. c.* 60. (d) *Decretal. lib.* 8. *tit.* 41. *c.* 4.

la gloire céleste, dit saint Thomas [a], lorsqu'on pleure sa propre misère, ou celle des âmes du Purgatoire.

6. A l'égard de l'Avent, l'usage de dire ou de ne pas dire le *Gloria in excelsis*, a varié en diverses Eglises, et peut-être dans les mêmes, en divers temps; parce que l'Avent tenant un milieu entre le temps de pénitence auquel l'Eglise a pris des habits noirs ou violets, et le temps de joie auquel elle ne quitte pas l'*Alleluia*, il y a eu des raisons de dire ou d'omettre le *Gloria in excelsis*. Il paraît par Amalaire [b] qu'on le disait l'an 820 et l'an 830, et qu'on l'omettait auparavant. On ne le disait point au onzième siècle, selon le Micrologue [c], qui marque également les Rits d'Italie et des Gaules; et la raison qu'il en donne et qu'il tire d'Amalaire, est que l'Avent doit être accompagné de moins de solennité, à cause qu'il représente l'ancien Testament par l'attente où sont alors les Fidèles de l'avénement du Messie. Cependant le onzième Ordre Romain écrit vers l'an 1140 [d], nous apprend qu'on le disait alors à Rome. Mais enfin depuis le XII. siècle jusqu'à présent, on a une infinité de témoignages qu'on a omis le *Gloria in excelsis* pendant l'Avent, pour le reprendre [e] avec plus de joie et de solennité le jour de Noël. Cette raison plaisait à Amalaire, et elle suffit en effet pour avoir établi, et pour faire louer cet usage.

(a) 3. *p. q.* 83. *c.* 4.

(b) Vidi tempore prisco *Gloria in excelsis Deo* prætermitti in diebus Adventûs Domini. *Amal. Eccles. offic. l.* 3. *c.* 40.

(c) Ab Adventu Domini usque ad Nativitatem ejus, *Te Deum laudamus, Gloria in excelsis Deo, Ite Missa est*, dimittimus: quia major gloria novi Testamenti quàm veteris, cujus typum infra Adventum Domini observamus. *Microl. Eccles. observat. cap.* 30.

(d) Cantat Missam cum *Gloria in excelsis Deo*, sicut in aliis Dominicis, usque ad Natalem Domini. *Ordo. Rom. XI. n.* 4.

(e) Quasi novum Canticum redditur *Gloria in excelsis Deo* in nocte Nativitatis Domini, ut eò magis ad memoriam nobis reducatur, tunc primùm celebratum esse eumdem cantum Hymnis Angelorum. *Amal. l.* 3. *ut suprà.*

§. III.

RUBRIQUE.

Touchant la manière de dire le GLORIA IN EXCELSIS.

Le Prêtre étant au milieu de l'Autel, étendant les mains, et les élevant jusqu'à la hauteur des épaules, dit GLORIA IN EXCELSIS : *lorsqu'il dit* DEO *il joint les mains, et fait une inclination de tête à la Croix : il continue tenant les mains jointes, et en finissant il fait sur lui le signe de la Croix.* Tit. IV. n. 3.

REMARQUES.

1. *Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel.* Il était autrefois indifférent de dire le *Gloria in excelsis* auprès de l'Autel, ou à l'un des côtés. L'Evêque [a] l'entonnait anciennement de son siége en se tournant vers le peuple; et il l'entonne encore de sa place lorsqu'il officie solennellement.[b] Depuis le IX. siècle [c], on le disait à l'Autel au côté droit de l'Epître, ce que les Chartreux et les Carmes ont conservé. Mais l'Eglise de Rome a considéré que lorsque rien ne détermine le Prêtre à être devant le Livre, il était plus à propos qu'il fût au milieu de l'Autel, vis-à-vis de la Croix, qu'on salue aux endroits marqués. Cela s'observait ainsi au treizième siècle. [d]

2. *Le Prêtre étend et élève les mains.* C'est un [e] geste que l'amour des choses célestes a toujours fait faire, pour montrer qu'on voudrait les embrasser et les posséder. La Rubrique veut qu'on n'élève les mains que jusqu'aux épaules, afin qu'on fasse

(a) Dirigens se Pontifex contra populum, incipit *Gloria in excelsis Deo*, et statim regyrat se ad Orientem, usque dum finiatur. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 9.

(b) *Cæremon. Episcop.* (c) *Amal. l.* 3. *c.* 8.

(d) Illum inchoando stat ante medium altaris. *Durand. Ration. lib.* 4. *c.* 13.

(e) Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlos. *Jer. thren. III.* 41. *Origen. hom.* XI. *in cap* 17. *Exod. Basil. in cap. I. Isaïæ, Aug. de cura pro mort. c.* 5. *Salvian. l.* 1. *de provid.*

ce geste avec bienséance, et qu'on évite les mouvemens irréguliers.

3. Il rejoint les mains, fait une inclination de tête, et s'incline à la Croix en disant *Deo*, par respect pour le saint nom de Dieu. Il s'incline devant le Crucifix qui est l'image de Jésus-Christ vrai Dieu.

4. Comme le Crucifix représente l'Homme-Dieu, et non pas la personne du Père ou du Saint-Esprit, le Prêtre ne s'incline qu'aux mots de Dieu ou de Jésus-Christ, et non pas quand il prononce le mot de Père ou de Saint-Esprit.

5. En finissant le *Gloria in excelsis*, le Prêtre fait le signe de la Croix selon l'ancienne règle rapportée par Durand [a], qui dit qu'à chaque action considérable, à la fin de l'Evangile, du Symbole, de l'Oraison Dominicale, du *Gloria in excelsis*, du *Sanctus*, de l'*Agnus Dei*, du *Benedictus*, du *Magnificat*, etc. on fait le signe de la Croix, suivant la coutume des anciens Chrétiens, qui le faisaient au commencement et à la fin de toutes leurs actions. On a conservé cet ancien usage à la fin du *Gloria in excelsis* et du *Credo*. Les Carmes font le signe de la Croix à la fin du *Kyrie*, quand ils ne disent pas le *Gloria in excelsis*. [b]

§. IV. *Explication du* GLORIA IN EXCELSIS.

Après que les Fidèles ont crié à Dieu plusieurs fois de leur faire miséricorde, *Kyrie eleison*, ils se souviennent avec joie de celle que Dieu a faite aux hommes en leur donnant son fils. Ils l'en louent, ils l'en remercient, et ils le pressent par Jésus-Christ notre Seigneur de leur être favorable. C'est la fin qu'ils se proposent en chantant ou en récitant cette Hymne. Expliquons-en tous les termes.

Gloria in excelsis Gloire à Dieu au plus

(a) Regulariter in omnibus Evangelicis verbis debemus facere signum crucis, et in fine Evangelii, Symboli, Dominicæ Orationis, *Gloria in excelsis Deo*, *Sanctus*, etc. *Durand. Rational. l.* 5. *n.* 15.

(b) Dicto igitur *Gloria in excelsis Deo*, vel *Kyrie eleison* pro tempore, Sacerdos signet se signo crucis. *Missal. Carm. an.* 1514.

haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.	*Deo, et in terra pax homnibus bonæ voluntatis.*
Nous vous louons.	*Laudamus te.*
Nous vous bénissons.	*Benedicimus te.*
Nous vous adorons.	*Adoramus te.*
Nous vous glorifions.	*Glorificamus te.*
Nous vous rendons grâces à cause de votre grande gloire.	*Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam,*
Seigneur Dieu, Roi du Ciel,	*Domine Deus, Rex cœlestis,*
Dieu Père tout-puissant.	*Deus Pater omnipotens;*
Seigneur Jésus-Christ Fils unique;	*Domine, Fili unigenite, Jesu-Christe;*
Seigneur Dieu Agneau de Dieu, Fils du Père.	*Domine Deus Agnus Dei, Filius Patris.*
Vous qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.	*Qui tollis peccata mundi, miserere nobis.*
Vous qui ôtez les péchés du monde, recevez notre très-humble prière.	*Qui tollis peccata mundi, suscipe deprecationem nostram.*
Vous qui êtes assis à la droite du Père, ayez pitié de nous.	*Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis.*
Car vous êtes le seul Saint, Vous êtes le seul Seigneur,	*Quoniam tu solus Sanctus, Tu solus Dominus,*
Vous êtes le seul Très-Haut, ô Jésus-Christ,	*Tu solus Altissimus, Jesu-Christe,*
Avec le Saint-Esprit,	*Cum sancto Spiritu,*
Dans la gloire de Dieu le Père.	*In gloria Dei Patris.*
Amen.	*Amen.*

GLORIA IN EXCELSIS DEO, *Gloire à Dieu au plus haut des cieux.* On entend par les cieux les lieux

les plus hauts, la demeure des Esprits bienheureux, que l'Eglise appelle souvent la Milice céleste.

Gloire à Dieu : Rendre gloire à quelqu'un, c'est en avoir une grande idée, et faire connaître cette idée, en lui donnant les louanges qu'il mérite pour quelque grande action. L'Incarnation qui réunit le Ciel et la Terre en unissant l'homme à Dieu, fait découvrir aux Esprits bienheureux des sujets infinis de louer Dieu, et un nouveau moyen de l'adorer de la manière qu'il mérite. Ils célèbrent donc ses louanges au moment de la naissance de Jésus-Christ [a], à cause des grandes merveilles que Dieu opère par ce mystère, et parce qu'alors un adorateur digne de Dieu paraît dans le monde. Les holocaustes et les sacrifices, qui n'étaient que figuratifs, n'étaient plus agréables à Dieu ; et ce divin adorateur *entrant dans le monde*, dit à Dieu [b]: *Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation*, *mais vous m'avez formé un corps* pour vous être offert en sacrifice. C'est une gloire à Dieu d'être adoré par un Dieu revêtu de l'humanité, qui doit être une victime vivante, toujours sainte, toujours agréable.

ET IN TERRA PAX HOMINIBUS ; *Et paix sur la terre aux hommes.* Jésus-Christ qui fait rendre la gloire qui est due à son Père, nous apporte aussi la paix, *pacifiant par son sang*, selon l'expression de l'Ecriture [c], *tout ce qui est dans le ciel et sur la terre.*

La paix n'est autre chose que l'union et la bonne intelligence que nous devons avoir avec Dieu, avec nous-mêmes, et avec le prochain. Or il n'y a que Jésus-Christ qui rétablisse cet ordre parmi les hommes, en soumettant notre volonté à celle de Dieu, par l'amour et la pratique de ses saintes lois ; en assujétissant en nous par l'impression de sa grâce la chair à l'esprit, les sens à la raison : en nous dé-

(a) *Luc.* II. 14. (b) *Hebr.* X. 5.

(c) Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in cœlis, sive quæ in terris sunt. *Coloss.* I. 20.

livrant de notre orgueil, de notre ambition, de l'amour des biens temporels; et en tournant nos vues du côté des biens solides et éternels, qui ne sauraient causer de la division parmi les hommes.

Le fruit de la paix, c'est la tranquillité qui exclut tout trouble, et qui remplit tous nos désirs. Les hommes ne pouvaient avoir cette tranquillité, sentant continuellement le besoin de leur libérateur, et le désirant sans cesse. Le voilà venu ce divin Libérateur, et avec lui cette paix tant désirée: tous leurs souhaits sont remplis.

Mais à qui est donnée cette paix? HOMINIBUS BONÆ VOLUNTATIS, *aux hommes de bonne volonté*, pour qui Dieu a une bonne volonté, qui sont aimés et *chéris de Dieu* [a]; et qui ont eux-mêmes une bonne volonté pour Dieu, c'est-à-dire, qui l'aiment, et qui lui sont soumis par amour. Le texte Grec et la Vulgate nous donnent ces deux sens respectables, qui ne sont pas opposés, qui se donnent au contraire du jour l'un à l'autre. L'un fait connaître la source de la bonne volonté dans Dieu; et l'autre marque l'effet de cette bonne volonté dans l'homme, parce que l'amour de Dieu pour l'homme est le principe et la cause de l'amour de l'homme envers Dieu. De la bonne volonté partent tous les saints désirs, qui ne tendent qu'à l'union des hommes avec Dieu, en quoi consiste la paix. Cette paix n'est donc que pour les hommes de désirs tel qu'était Daniel, appelé par l'Ange [b] *l'homme de désirs;* pour ces hommes qui sont selon le cœur et la bonne volonté de Dieu.

LAUDAMUS TE, *Nous vous louons.* Louer, c'est dire le bien que l'on sait de quelqu'un, c'est reconnaître et publier ses vertus et ses qualités. Nous ne saurions louer Dieu qu'imparfaitement, parce qu'il est infiniment au-dessus de tout ce que nous pouvons dire ou penser. Louons-le néanmoins autant

(a) Selon le texte Grec.
(b) Vir desideriorum. *Dan.* IX. 23. X. II. 19.

qu'il nous est possible, et disons : Nous vous louons, Seigneur, comme le sujet inépuisable de nos admirations et de nos louanges.[a]

Benedicimus te, *Nous vous bénissons* comme la source de tout notre bien. On peut louer quelqu'un pour quelques grandes actions qui n'ont aucun rapport à nous. Le bénir, c'est le louer comme notre bienfaiteur avec un cœur plein de reconnaissance. Nous bénissons Dieu quand nous le louons, et que nous désirons que tout le monde le loue comme l'auteur de tout ce que nous avons et de tout ce que nous espérons. C'est en ce sens que l'Eglise nous fait dire ces paroles de saint Paul [b]: *Béni soit Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, qui nous console en toutes nos afflictions.* La bénédiction ici tient un milieu entre la louange et l'action de grâces.

Adoramus te, *Nous vous adorons* comme notre créateur, notre conservateur, et notre souverain bien. *Orare*, c'est prier ; et *adorare*, c'est ajouter à la prière des signes de notre attachement, de notre dépendance, de notre affection, soit en portant la main à la bouche, comme pour baiser ce que nous honorons ; soit en donnant d'autres marques de respect et de vénération.

Les respects qu'on rend aux hommes sont quelquefois exprimés dans l'Ecriture par le mot d'*adorer* ; et alors le terme signifie qu'on leur rend le plus grand honneur qu'on puisse rendre à des créatures qui n'ont qu'une grandeur communiquée, et que nous ne respectons et ne servons pas pour elles-mêmes. Mais adorer, par rapport à Dieu, c'est rendre à sa souveraine Majesté le culte suprême qui ne convient qu'à lui seul ; c'est l'aimer et le servir pour lui-même, et comme notre dernière fin. Si l'on ne se met pas communément dans

(a) Tu autem in sancto habitas laus Israël. *Psal.* XXI.
(b) 2. *Cor.* I.

une posture particulière qui marque l'adoration, comme il se pratique en quelques Eglises [a], en disant *Adoramus te*, on ne laisse pas d'adorer intérieurement, parce que cela se peut faire en toute situation.

Glorificamus te, *Nous vous glorifions*. On ne peut passer toutes ces expressions sans en remarquer la justesse, la liaison et l'ordre. Celui qui rend à Dieu ce qui lui est dû, le loue, le bénit, l'adore, le glorifie. Louer est un acte de l'esprit. Bénir est une effusion de cœur qui nous porte à la glorification : car adorant l'être infini comme le principe de tout ce que nous sommes, nous voulons que tout ce qui est en nous, lui rende gloire; et c'est ce qu'on entend par glorifier. Nous ne pouvons rendre à Dieu toute la gloire qui lui est due, mais nous voulons que nos pensées, nos paroles et nos actions soient consacrées à sa gloire. Nous souhaitons que tout ce qui est en nous, et tout ce qui dépend de nous, soit employé à son service, puisque nous avons tout reçu de lui. Voilà à quoi saint Paul nous exhorte, quand il nous dit [b] : *Vous avez été achetés d'un grand prix, glorifiez donc et portez Dieu dans votre corps* (*et dans votre esprit* [c],) puisque l'un et l'autre sont à lui.

Gratias agimus.... *Nous vous rendons grâces à cause de votre grande gloire ;* de cette gloire qui éclate dans l'union de la nature humaine avec la divine, le chef-d'œuvre de la puissance, de la sagesse et de la bonté de Dieu.

Pour bien entendre quelle est la grande gloire dont l'Eglise nous fait ici rendre grâces à Dieu, il

(a) A Sens, le Prêtre, le Diacre et le Sous-diacre se mettent à genoux aux ℣℣. *Adoramus te*, et *Suscipe deprecationem nostram :* et tout le Clergé se tient debout, la face tournée à l'Autel. *Rit. an.* 1694, *p.* 463. Dans l'Ordre de Citeaux tout le Chœur s'incline profondément. Les Statuts du Chapitre de Strasbourg en 1400, ordonnent que le Chœur se tourne et se tienne incliné à ces paroles, *Adoramus te.*

(b) 1. *Cor.* vi. 20. (c) Selon le texte Grec.

faut se souvenir que toutes les paroles dont elle a composé ce Cantique, ne sont qu'une extension de celles des Anges qui chantèrent *gloire à Dieu, et paix aux hommes*, au moment que Jésus-Christ parut dans le monde. Dieu a tiré une gloire infinie de la divine victime qui nous a donné la paix. Nous le remercions de cette grande gloire qu'il a fait paraître en nous procurant un si grand bienfait.

La grâce et la miséricorde de Dieu sont souvent prises pour sa gloire. *Tous ont péché, et ont besoin de la miséricorde de Dieu*, dit saint Paul.(a) *Il nous a appelés par sa gloire et par sa vertu*, dit saint Pierre. (c) Ainsi la grande gloire de Dieu se prend pour sa grande miséricorde; parce que, selon l'expression d'Isaïe, *la gloire de Dieu est relevée en nous pardonnant*, (c) et cette gloire ou cette miséricorde éclate surtout dans le mystère de l'Incarnation : *Ce grand mystère d'amour*, dit l'Apôtre, (d) *qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'esprit, reçu dans la gloire.* On pourrait donc dire simplement : nous vous rendons grâces pour votre grande miséricorde, qui vous est si glorieuse. Mais l'Église toute embrasée d'amour, plus occupée de la gloire de son Dieu, que du bien qui nous en revient, nous fait dire, par une expression noble et généreuse, *Nous vous rendons grâces pour votre grande gloire*, qui éclate en nous sauvant, *ô Seigneur Dieu, Roi du ciel*, devant qui les habitans de la terre ne sont que néant.

Deus Pater omnipotens. Toutes les paroles précédentes s'adréssent aux trois divines Personnes, qui sont ensuite distinctement exprimées : *O Dieu Père tout-puissant, ô Seigneur Fils unique ;* et le texte Grec (e) de cette Hymne, et quelques Litur-

(a) Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei. *Rom.* III. 23.
(b) Vocavit nos propria gloria et virtute. 2. *Pet.* 1.
(c) Exaltabitur parcens vobis. *Isaï.* XXX. 18.
(d) 1. *Tim.* III. 16.
(e) Il est dans la Bible Polyglotte, et à la fin du Psautier imprimé en Grec et en Latin à Oxford.

gies Latines mettent ici le Saint-Esprit ; (a) Mais depuis huit ou neuf cents ans, toutes les versions Latines mettent le Saint-Esprit à la fin du Cantique, et c'est ce que nous suivons.

DOMINE FILI UNIGENITE, vous qui êtes aussi notre *Seigneur Fils unique*, seul engendré du Père, celui en qui il met toutes ses complaisances. Dès que l'Eglise a nommé ce divin Fils, qui est son Epoux, elle ne peut pas terminer si succinctement ce qu'elle veut lui dire. Ses délices sont de s'entretenir avec lui, et de lui exposer ses besoins avec une confiance pleine de tendresse. Toutes ses expressions marqueront son amour, et réveilleront de nouveaux motifs d'obtenir le salut qu'elle désire.

JESU, vous qui êtes notre *Sauveur*. CHRISTE, vous qui êtes l'*Oint* par excellence, et consacré pour le grand ouvrage de la réconciliation.

DOMINE DEUS : *Seigneur qui êtes Dieu*, qui pouvez par conséquent ce que vous voulez.

AGNUS DEI : vous qui êtes l'*Agneau de Dieu*, cette seule victime qui est agréable à Dieu votre Père, cet Agneau immolé dès le commencement du monde ; cet Agneau qui devait s'assujettir toute la terre (b) par son sang ; cet Agneau à qui toutes les créatures crient (c) *Bénédiction, honneur, gloire et puissance comme à celui qui est assis sur le Trône.*

FILIUS PATRIS. Pourquoi encore une fois *Fils du Père ?* C'est que Jésus-Christ prenant par sa Résurrection une nouvelle vie, devient encore d'une manière particulière le Fils du Père qui le glorifie pour

(a) Voyez un Missel de Cologne écrit l'an 1133, marqué sous le titre de *Livre d'Eglise fort ancien* dans le Catal. des mss. de M. Seguier, *p.* 94, qui appartiennent à présent à M. l'Evêque de Metz : le Missel de Lunden en Danemark de 1514, et la Liturgie de l'Archevêque d'Upsal, imprimée à Stokholm en 1576, sous le titre de *Liturgia Suecana*, que les Etats Protestans de Suède firent brûler ; mais que j'ai recouvrée et donnée au IV. tome des Liturgies. *Diss. XIII. p.* 131.

(b) Dominatorem terræ. *Isaï.* XVI. I.

(c) Sedenti in Throno, et Agno benedictio, et honor, et gloria, et potestas. *Apoc.* V. 13.

être Pontife éternel, en lui disant [a] : *Vous êtes mon Fils bien-aimé, je vous ai engendré aujourd'hui.*

QUI TOLLIS [b] PECCATA MUNDI : vous qui êtes le Prêtre et la victime pure et sans tache, *qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous*, MISERERE NOBIS.

QUI TOLLIS.... [c] *qui ôtez les péchés du monde, recevez nos très-humbles prières.* Les Fidèles touchés de l'immense charité du Sauveur, qui se charge des péchés du monde, s'arrêtent à cette circonstance si tendre; et pour avoir part à cette charité infinie, ils disent encore : Puisque vous vous chargez d'effacer les péchés du monde, recevez la prière que nous vous faisons d'expier les nôtres.

QUI SEDES.... *Qui êtes assis à la droite du Père, ayez pitié de nous.* Nouveau motif d'engager Jésus-Christ à nous faire miséricorde, sa séance à la droite du Père ; c'est comme si nous lui disions : Vous qui avez déjà payé pour nous, qui jouissez même de la récompense de ce rachat, étant à la droite du Père, faites-nous ressentir les effets de votre miséricorde et de votre puissance. Saint Paul dit [d] que *Jésus-Christ est à la droite de Dieu, où il interpelle pour nous.* Et ce grand Apôtre dit encore ailleurs [e], qu'*il est toujours vivant pour interpeller pour nous.*

Remarquons ici qu'interpeller dit beaucoup plus qu'intercéder. Celui qui interpelle a droit de parler, d'ajouter de nouvelles raisons, et de dire : Ayez égard à tel ou à tel chef. Jésus-Christ donc étant à la droite de son Père, et interpellant pour nous,

(a) *Psal.* II. *Hebr.* I.

(b) A la Cathédrale de Noyon, le Prêtre, le Diacre, le Sous-diacre et tout le Chœur se mettent à genoux au premier *Qui tollis*, jusqu'à ce qu'on ait chanté *deprecationem nostram.* A la Cathédrale de Liége on se met aussi à genoux au premier *Qui tollis ;* et on ne se relève qu'à ces mots, *Quoniam tu solus.*

(c) A ces mots, selon la Rubrique, le Prêtre fait une inclination de tête. A Paris et ailleurs tout le Chœur se tourne vers l'Autel. A Reims, à Lisieux, à Auxerre et ailleurs, on se met à genoux.

(d) *Rom.* VIII. 34. (e) *Hebr.* VII. 25.

a droit de dire au Père céleste : Ayez égard à mon sang, qui est le prix de leur rédemption.

Ainsi nous disons à Jésus-Christ : Vous, Seigneur, qui ètes à la droite du Père après avoir payé pour nous ; qui êtes le vrai Pontife pour interpeller pour nous, ayez pitié de ceux qui doivent aller à vous avec la confiance que marque votre Apôtre[a] ; *Ayant donc pour grand Pontife Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, allons nous présenter avec confiance devant le Trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver grâce pour être secourus dans nos besoins.*

Oui, Seigneur, c'est de votre Trône que doivent émaner toutes les grâces : *parce que vous êtes le seul Saint*, QUONIAM TU SOLUS SANCTUS. Premièrement le seul Pontife saint [b], innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux ; qui par conséquent n'êtes pas obligé d'offrir des victimes pour vous avant que d'en offrir pour le peuple, comme fait le Prêtre qui vous représente à l'Autel. Secondement, vous êtes le seul Saint, le seul qui renfermez dans vous tous les Saints comme vos membres, qui n'ont de sainteté qu'en vous et par vous.

TU SOLUS DOMINUS. Vous êtes aussi *le seul Seigneur* par nature et par acquisition, nous ayant rachetés par votre sang. Vous êtes le seul qui exerciez toute souveraineté ; puisque vous êtes le seul qui ayez la même autorité que le Père et le Saint-Esprit.

TU SOLUS ALTISSIMUS JESU CHRISTE, *le seul Très-haut*, égal à Dieu, *avec le Saint-Esprit, dans la*

(a) Habentes ergo Pontificem magnum, qui penetravit cœlos, Jesum Filium Dei ; adeamus ergo cum fiducia ad Tronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. *Hebr.* IV. 14. 16.

(b) Sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, et excelsior cœlis factus, qui non habet necessitatem quotidie quemadmodùm Sacerdotes priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi. *Hebr.* VII. 26.

gloire du Père, CUM SANCTO SPIRITU IN GLORIA DEI PATRIS. AMEN.

ARTICLE IV.

Le DOMINUS VOBISCUM *et la Collecte.*

APRÈS le *Gloria in excelsis*, le Prêtre et le peuple se souhaitent mutuellement la grâce du Seigneur avec ces expressions qui se trouvent souvent dans l'Ecriture, comme nous l'avons dit plus haut, et qui marquent l'union mutuelle du Prêtre et des assistans. Toute l'assemblée doit prier dans un même esprit, et ils demandent tous [a], pour ce sujet, que le Seigneur soit avec eux pour les faire prier saintement et d'une manière uniforme :

Dominus vobiscum.	Que le Seigneur soit avec vous :
Et cum spiritu tuo.	Qu'il soit aussi avec votre esprit.

RUBRIQUE.

Le Prêtre baise l'Autel au milieu, joint les mains, se tourne vers le peuple les yeux baissés, ouvre les mains en disant, le Seigneur soit avec vous, (*si c'est un Evêque, et qu'il ait dit le* Gloria in excelsis, *il dit*, La paix soit avec vous,) *rejoint les mains, et va vers le livre, où il fait inclination à la Croix en disant*, Prions. *Il ouvre et étend les mains, les tient élevées à la hauteur des épaules, et dit l'Oraison.* Tit. V. n. 1.

(a) *Amal. l.* 3. *c.* 19.

REMARQUES,

Sur le lieu d'où le Prêtre salue ; sur l'antiquité et le sens de cette salutation ; pourquoi les Evêques, et non les Prêtres, disent, Pax vobis ; *et sur la manière de tenir les mains en saluant et en priant.*

1. Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel, et le baise. Autrefois il saluait le peuple sans quitter le lieu où est le livre. Les Chartreux, les Carmes et les Jacobins le font encore ainsi. Mais il y a près de cinq cents ans que le Prêtre vient au milieu de l'Autel. Il le baise pour recevoir la paix de Jésus-Christ avant que de la donner au peuple ; et il le baise au milieu, parce que c'est là où est la pierre sacrée qui représente plus particulièrement Jésus-Christ, la pierre fondamentale de l'Eglise.

2. Il se tourne vers le peuple. Saint Chrysostôme (a) et saint Cyrille d'Alexandrie (b) aussi bien que les plus anciennes Liturgies, nous apprennent que le Prêtre ne commençait point les saints Mystères sans saluer l'assemblée ; et l'honnêteté demande qu'on se tourne (c) vers ceux qu'on salue, si quelqu'autre devoir ne nous en empêche.

3. Il dit, *Le Seigneur soit avec vous.* Ce souhait renferme tous les biens qu'on doit désirer. Car on a tout quand on a le Seigneur. Le premier Concile de Brague en 561 (d), ordonna que *les Evêques et les Prêtres salueraient de la même manière le peuple par ces mots*, DOMINUS VOBISCUM, *et que le peuple répondrait*, ET CUM SPIRITU TUO, *ainsi que tout l'Occident* (e) *l'a retenu de la Tradition des Apô-*

(a) *Hom.* 33. *in Matth. Homil.* 18. *in* 1. *ad Cor. Hom.*3. *in Epist. ad Coloss.*

(b) *Cyril. in Joan. l.* 12. (c) *Amal. l.* 3. *c.* 9.

(d) Item placuit, ut non aliter Episcopi, et aliter Presbyteri populum, sed uno modo salutent, dicentes, *Dominus sit vobiscum,* sicut in lib. Ruth legitur, et ut respondeatur a populo, *Et cum spiritu tuo,* sicut et ab ipsis Apostolis traditum omnis retinet Oriens (Occidens) et non sicut Priscilliana hæresis permutavit. *Conc. Bracar. l. can.* 21.

(e) Dans les Collections des Conciles imprimées on lit *tout*

tres. En Orient les Prêtres, au lieu de dire *Dominus vobiscum*, ont toujours dit, *Pax vobis*, la paix soit avec vous. C'est un souhait tout semblable usité pareillement dans l'Ecriture. C'est ainsi que Jésus-Christ a souvent salué ses Apôtres. Les Evêques des Eglises d'Occident disent *La paix soit avec vous*, quand ils ont dit le *Gloria in excelsis*, pour souhaiter aux Fidèles cette paix qu'ils viennent d'annoncer; et comme presque partout les Evêques seuls (a) jusqu'après l'an 1000, ont dit le *Gloria in excelsis*, ils ont dit aussi seuls *Pax vobis*, à cause du rapport que ces mots ont avec cette Hymne. Il conviendrait, ce semble, par la même raison, que les Prêtres qui disent à présent le *Gloria in excelsis*, dissent aussi *Pax vobis*. Mais ils souhaitent la paix et tous les biens en disant, *que le Seigneur soit avec vous*.

4. Le peuple répond, *qu'il soit aussi avec votre esprit*. Remy d'Auxerre, vers l'an 880, expliquait ainsi ces paroles ; « L'Assemblée, dit-il (b), touchée » du souhait si avantageux que le Prêtre lui a fait, » lui rend le salut en priant, et prie en le rendant. » Comme le Prêtre a souhaité aux Fidèles que le » Seigneur soit avec eux, ils souhaitent qu'il soit » aussi avec lui, en disant, *Et avec votre Esprit*. » On ne dit pas avec vous, mais *avec votre esprit*, » pour faire entendre que l'Office qui va suivre, » doit être fait spirituellement avec l'attention » d'une âme raisonnable, qui a été créée capable » de la lumière et de la grâce divine. »

5. *Le Prêtre ouvre les mains, et étend les bras.*

l'Orient, mais c'est une faute qui doit être corrigée par les plus anciens manuscrits. Les Priscillianistes donnèrent lieu à ce Décret, parce qu'ils changèrent la formule de la salutation. On ne sait pas quelle est celle qu'ils avaient introduite, parce que les Auteurs qui ont parlé de ces Hérétiques, se sont appliqués à faire détester leurs impiétés, et non pas à marquer leurs Rits.

(a) Voyez plus haut, *p.* 150.

(b) Ecclesia ergo tam salubri salutatione Sacerdotis acceptâ, et ipsa resalutando orat et orando resalutat postulans, etc. *Remig. Expos. Mis.*

C'est un geste qui semble partir de l'affection et de la vivacité avec laquelle il fait ce souhait.

6. *Il retourne vers le livre*, parce qu'il doit y lire l'Oraison ; et il dit, *Oremus*, prions, pour s'exhorter lui-même, et avertir en même temps les Fidèles de prier tous ensemble; et il donnait quelquefois le sujet de l'Oraison, comme il se pratique encore au Vendredi saint, où le Célébrant dit: *Prions mes très-chers*, *Oremus dilectissimi*, etc. (a)

7. *Le Prêtre tient les mains ouvertes et élevées.* C'est l'ancienne manière de prier, qui est fort souvent marquée dans les Psaumes (b) et dans saint Paul.(c) Tous les peuples ont ainsi prié en élevant les mains, parce que c'est un geste fort naturel, qui se fait pour marquer l'empressement avec lequel on attend le secours qu'on demande. Les anciens Chrétiens n'élevaient pas seulement les mains; ils étendaient même souvent les bras, pour imiter la manière dont Jésus-Christ avait prié sur la croix, comme Prudence (d), et plusieurs autres Auteurs nous l'apprennent. Il y a encore des Communautés où l'on fait des prières de cette manière. Mais parce que cette posture incommoderait plusieurs personnes, et que d'autres pourraient faire des gestes fort irréguliers, la Rubrique a prescrit qu'on tînt les mains ouvertes et élevées à la hauteur des épaules. En quoi l'on imite la manière modeste de tenir les mains élevées, marquée dans Tertullien. (e) C'est ainsi que se disent toutes les Oraisons de la Messe, dont la première a été appelée plus communément la *Collecte*.

(a) On voit dans le Sacramentaire donné par le Père Ménard, que ces Oraisons, *Oremus dilectissimi*, se disaient aussi le Mercredi saint. *Sacram. p.* 61. Ce qui s'observe à Besançon.

(b) Extollo manus meas ad Templum. *Psalm.* 27. Extollite manus vestras in sancta. *Psalm.* 133. Expandi manus meas ad te. *Psalm.* 142.

(c) Orare... levantes puras manus. 1. *Tim.* II. 8.

(d) *Hymn. de Sanctis.*

(e) Cum modestia et humilitate..: ne ipsis quidem manibus sublimiùs elatis, sed temperatè ac probè elatis. *Tertull. l. de Orat. c.* 13.

Explication de la Collecte.

La prière que le Prêtre récite, a été nommée [a] *Oraison*, *Bénédiction* ou *Collecte*. On l'appelle Oraison, ce qui est la même chose que prière. On l'a nommée [b] Bénédiction, parce que le Prêtre ne la fait que pour attirer la bénédiction du Seigneur sur le peuple, et on l'a appelée Collecte, parce qu'elle se fait sur l'assemblée; et qu'elle est un précis de ce que le Prêtre doit demander à Dieu. En effet, le mot de Collecte signifie Assemblée; et c'est en ce sens que la Messe même est appelée Collecte dans saint Jérôme [c] et dans plusieurs autres anciens Auteurs [d], parce qu'elle est le principal Office auquel le peuple s'assemble. Mais ce mot de *Collecte* signifie aussi recueil, sommaire. Ces deux significations convenaient aux deux premières Oraisons qui se disaient aux Processions ou Stations des jours de jeûne. Le peuple se rendait dans une Eglise où il attendait l'Évêque qui commençait par l'Oraison appelée *Ad Collectam* [e], c'est-à-dire, sur l'assemblée. De-là on allait à une autre Eglise, où l'on commençait la Messe. Le Célébrant disait, *Oremus*, prions. Le Diacre disait, *Flectamus genua*, afin que les assistans fissent à genoux une petite pause, pendant laquelle on priait en silence; et après qu'on s'était levé, le Célébrant disait l'Oraison, dans laquelle il exposait les demandes de l'assemblée. Cassien appelle le Prêtre qui officie [f] *celui qui fait le sommaire de la prière*. C'est donc de là, très-probablement, que cette Oraison a pris le nom de Collecte [g] *parce qu'elle rassemble les vœux du peuple*, ou

(a) *Amal. l.* 3. *c.* 9.
(b) *August. Epist. c.* 176. *et de bono persev.* 23. *Conc. Agath. can.* 30.
(c) *Hieron. Epitaph. Paulæ.*
(d) *Pachomius in Regula*, *c.* 9. 17. *etc. Hist. Tripart. l.* 1. *c.*10.
(e) *Sacram. S. Greg. in Cap. jejun. p.* 34. *Mabil. in Ord. Rom. p.* 31.
(f) Is qui orationem collecturus est. *Cassian. l.* 2. *Institut. c.* 7.
(g) Collecta quia colligit vota populi.... Quia petitiones compendiosa brevitate colligimus. *Walaf. Strab. c.* 22.

qu'elle est *le précis ou le sommaire de ce qu'on doit demander à Dieu*, comme parlent quelques Auteurs. Dans les anciens Missels des Gaules et d'Espagne avant Charlemagne, toutes les Oraisons de la Messe sont presque toujours appelées *Collectio* (a), comme on le voit dans le Missel Mozarabe, et dans les anciens Sacramentaires publiés par le pieux et savant Père Thomazzi, Théatin.(b)

On ne peut se dispenser de faire remarquer ici, que ce mot de Collecte fait entendre que les Fidèles sont assemblés pour prier unanimement avec le Prêtre; et que les Ecclésiastiques et les Fidèles qui suivent cet esprit, ne prennent pas ce temps pour dire le petit Office de la Vierge, ou les petites Heures du grand Office, ou quelqu'autre prière particulière, qui détourne leur attention des prières du Prêtre. Il faut se réunir à la Collecte; et si l'on n'est pas assez près de l'Autel pour l'entendre, on peut se contenter de demander à Dieu qu'il écoute favorablement les prières que toute l'assemblée lui fait par la bouche du Prêtre.

Il y a des Collectes si anciennes, qu'on ne peut en marquer l'origine. Car on ne peut pas douter que de tout temps on n'ait fait des prières à la Messe. Véritablement dans la plus haute antiquité on n'écrivait pas toutes celles qui s'y disaient. Saint Justin (c) dit que le Président de l'assemblée, c'est-à-dire, le Prêtre, les faisait selon les besoins, et selon sa dévotion. Mais on peut juger de toutes les anciennes prières par celles qu'on trouve dans les plus anciens Auteurs Ecclésiastiques, saint Clément, Pape (d), Clément d'Alexandrie (e), saint Irénée (f), Origène (g), etc. Il y en avait au qua-

(a) Collectio. Collectio post nomina. Collectio ad pacem. *Missal. Mozarab. Miss. Gotich. Miss. Franc. Miss. Gallic. vetus. Apud Thomasium, Cod. Sacr. p.* 263. *et seqq.*

(b) Le Pape le fit Cardinal le 18 de mai 1712, et il mourut le 31 décembre de la même année.

(c) *Apol.* 2. (d) *Clem. Ep.* 1. *ad Cor. in fin.*

(e) *Clem. Alex. l.* 1. *Pedag. c.* 9.

(f) *S. Iren. advers. hær. l.* 3. *c.* 6.

(g) *Orig. Hom.* 1. *in Levit. Hom.* 3. 10. 37. 39. *in Ezech.*

trième siècle qu'on reconnaissait venir de la tradition des Apôtres, et qui se faisaient dans tout le monde Chrétien. Telles étaient celles qu'on dit encore le Vendredi saint pour les Gentils, pour les Juifs, les Hérétiques, les Schismatiques, les Catéchumènes et les Fidèles.

C'est de ces prières que le Pape Célestin disait[a] que la règle de la prière devient la règle de la foi; et c'est sur ces mêmes prières que saint Augustin établit les douze articles de la grâce dans sa Lettre à Vital.[b] Il se faisait cependant de temps en temps de nouvelles Oraisons; et le Concile de Milève en 416, ordonna [c] qu'on ne dirait point d'Oraisons à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par l'assemblée des Evêques, ce qui a été renouvelé plusieurs fois par d'autres Conciles. Ainsi il y a lieu de croire que la plupart des Oraisons de nos Missels, qui se trouvent dans le Sacramentaire de saint Grégoire, et dans celui de saint Gélase [d], depuis plus de douze cents ans, et celles mêmes des autres anciens Sacramentaires d'Afrique, d'Espagne et des Gaules, qui ne sont plus en usage, avaient été approuvées par des Conciles au cinquième siècle.

Toutes les anciennes Collectes s'adressent à Dieu le Père, et finissent par cette conclusion, *Per Dominum nostrum Jesum Christum* [e], par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Nous honorons le Père par le Fils notre Sauveur, qui dans le cours de sa vie a toujours adressé ses prières à son Père : nous lui

(a) Observationum quoque sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo, atque in omni Catholica Ecclesia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex statuat supplicandi, etc. *Epist. ad Episc. Gall. n.* XI.

(b) Exsere contra Orationes Ecclesiæ disputationes tuas, etc. *Aug. Epist.* CCXVII. *al.* CVII.

(c) Placuit etiam et illud, ut preces vel orationes seu Missæ quæ probatæ fuerint in Concilio... celebrentur. *Conc. Milev. can.* 12.

(d) Voyez les Oraisons des Dimanches, *Deus, qui diligentibus te*, etc. *Deus virtutum*, *cujus est totum*, etc. *Deus*, *cujus providentia*, etc. dans le Sacramentaire de saint Gélase. *Cod. Sacr. p.* 189, *et seqq.*

(e) *Tertull. apol. c.* 21. *Ferrand. Fulgent. etc.*

adressons aussi les nôtres à son imitation, surtout en offrant le saint Sacrifice, pour renouveler l'Oblation de lui-même, qu'il a faite sur la croix. Mais suivant le précepte qu'il nous a donné, nous ne prions le Père que par le Fils, parce qu'il est notre Médiateur. Il y a présentement quelques variétés dans les conclusions, qu'on remarquera en expliquant les trois Oraisons de la Communion.

L'origine et l'explication de l'Amen.

Le peuple répond *Amen*, et il ratifie par là tout ce que le Prêtre vient de dire, suivant la coutume des Hébreux et des premiers Chrétiens. *Amen* est un mot hébreu employé pour confirmer ce qu'on avance, et qui selon le discours auquel il est joint, signifie, *cela est vrai*, ou *que cela soit ainsi*, ou *j'y consens* : c'est une assertion, un souhait, ou un consentement. 1° Quand l'*Amen* se dit après des vérités de foi, comme après le *Credo*, il se prend pour une simple assertion, qui veut dire *cela est vrai.* 2° L'*Amen* n'est qu'un simple souhait quand il est dit après une prière qui ne nous engage pas à faire quelque chose, mais seulement à en souhaiter l'accomplissement, comme quand le Prêtre prie pour la conversion des nations, pour le soulagement des morts, pour obtenir la santé de l'âme et du corps. 3° Quand le Prêtre fait une prière qui nous engage à quelque chose, l'*Amen* signifie qu'on consent à cet engagement. Ainsi tous les *Amen* que le peuple Juif répondit après les malédictions marquées par Moïse [(a)], étaient un consentement à tout ce qui leur était proposé de faire ou d'éviter sous peine d'être maudits de Dieu [(b)]; et les *Amen* qui suivaient les actions de grâces, étaient un consente-

(a) *Deuter.* XXVII. 15. *et seqq.*

(b) L'*Amen* que les Chartreux répondent à la fin de l'Evangile qui se chante chez eux à Matines les Fêtes et les Dimanches, peut être expliqué de ces trois manières, selon ce qui se rencontre dans le texte de l'Evangile, *Post Evangelium respondetur Amen. Ordin. cap.* 24. *v.* 4.

ment à l'obligation de les rendre à Dieu.[a] De même en disant *Amen* à la fin du *Pater*, où l'on dit à Dieu, *Pardonnez-nous comme nous pardonnons*, etc. notre *Amen* est le consentement au pardon des injures : quand au commencement du Carême on demande d'observer le jeûne [b] avec piété, l'*Amen* est un consentement tacite au jeûne; et quand le Prêtre demande à Dieu, que par sa grâce nous soyons fervens dans les bonnes œuvres, que nous n'aimions pas le monde et que nous l'aimions lui seul, nous consentons par notre *Amen* à nous appliquer aux bonnes œuvres, et à renoncer à l'amour du monde, pour n'aimer que lui seul. Enfin nous souscrivons par l'*Amen* à tout ce que renferme la prière, soit qu'il faille croire, soit qu'il faille souhaiter ou faire quelque chose.

ARTICLE V.

L'ÉPÎTRE.

Rubrique.

Après l'Oraison le Célébrant dit d'une voix intelligible l'Epître. Tit. VI. n. 1.

A la Messe solennelle le Sous-diacre chante l'Epître, et le Célébrant la lit à voix basse. Tit. VI. n. 4.

§. I.

Remarques.

A qui il convient de lire l'Epître, et comment le Prêtre doit la réciter à la Messe.

1. Aux Messes basses le Prêtre récite à voix intelligible l'Epître, parce que c'est une instruction pour les assistans.

(c) Et dicat omnis populus Amen, et Hymnum Domino. *I. Paral* XVI. 36.

(b) Ut hoc solemne jejunium devoto servitio celebremus. *Sabb. post. Cin.*

2. Aux Messes solennelles, le Sous-diacre la chante. Ce fut d'abord la fonction des Lecteurs.(a) Mais depuis plus de mille ans on la fait chanter en Espagne par des Lecteurs qui étaient montés au Sous-diaconat. Le premier Concile de Tolède paraît supposer cet usage, lorsqu'il dit (b) que le Sous-diacre qui est en faute, *sera interdit de l'Office de son ordination, et demeurera parmi les Portiers ou les Lecteurs, en sorte qu'il ne lira ni l'Evangile ni l'Apôtre,* c'est-à-dire, l'Epître. Martin (c) Evêque de Brague au septième siècle, transcrivit ce Canon dans sa Collection. Le Concile de Reims en 812 marque plus distinctement (d), qu'*il est du ministère des Sous-diacres de chanter l'Epître;* et un manuscrit du Vatican, que Baronius (e) crut être de l'an 1057, ne laisse aucun lieu de douter que ce ne fût alors l'usage de l'Eglise de Rome.

Amalaire, au neuvième siècle, s'étonnait de ce que cet usage devenait si commun dans l'Eglise de Metz, où il était Diacre, puisque *cela ne convient aux Sous-diacres,* dit-il (f), *ni par l'ordination ni par les Canons.* Le Micrologue, chapitre 8, fait la même réflexion; et il est certain non-seulement qu'au temps de ces deux Auteurs, mais que jusque vers la fin du treizième siècle, les Pontificaux n'ont fait aucune mention de l'Epître dans l'ordination

(a) Voyez la trente-huitième Lettre (*al.* 33.) de saint Cyprien touchant le Lecteur Aurélius, et le quatrième Canon du troisième Concile de Carthage, où il est seulement défendu aux lecteurs de saluer le peuple. Ce qui était réservé aux Evêques, aux Prêtres et aux Diacres,

(b) Habeatur inter Ostiarios vel Lectores, ita ut Evangelium et Apostolum (Epistolam) non legat. *Conc. Tolet. I. can.* 4.

(c) *Capitul.* 44.

(d) Residentibus cunctis lectæ sunt Epistolæ Pauli, qualiter Subdiaconi ministerium est eumdem Apostolum legere. *Conc. Rom. can.* 4.

(e) *Annal.* 1057. *n.* 22.

(f) Miror qua de re sumptus usus in Ecclesia nostra, ut Subdiaconus frequentissimè legat lectionem ad Missam, cùm hoc non reperiatur ex ministerio sibi dato in consecratione commissum, neque ex Litteris Canonicis, neque ex nomine suo. *Amal. l.* 2. *c.*22.

des Sous-diacres. Durand [a] examine en 1286, *d'où vient que le Sous-diacre dit l'Epître à la Messe, puisque cette fonction n'est pas renfermée dans le ministère de son ordination.*

Mais depuis cette époque, afin que les Sous-diacres remplissent avec un pouvoir marqué la fonction que le long usage leur donnait, les Papes et les Evêques ont dit en les ordonnant : *Recevez le livres des Epîtres, et ayez le pouvoir de les lire dans la sainte Eglise de Dieu.* [b] Cette formule se trouve dans les Pontificaux écrits depuis trois ou quatre cents ans [c], et dans tous ceux qui ont été imprimés. Ainsi l'on a présentement plus de fondement que n'en avait autrefois le Micrologue de dire [d], *Qu'il était plus à propos que le Prêtre fît lui même la fonction de Sous-diacre, que de la laisser faire à quelqu'un qui n'en a ni les habits ni l'ordre.*

A l'égard des Eglises où il n'y a point de Sous-diacre, et où le Prêtre est seul à l'Autel, l'Epître peut être chantée au lieu accoutumé par un lecteur revêtu d'un surplis, selon la Rubrique du Missel, *tit.* VI. *n.* 8, parce qu'en effet on n'a pas ôté aux lecteurs le pouvoir que le Pontifical leur donne encore de lire dans l'Eglise. Les Chartreux ne se servent pas de cette permission. Leurs statuts de 1259, et leur Ordinaire de 1641, marquent [e] que *personne ne chante l'Epître qu'il ne soit Sous-diacre. S'il n'y a point de Sous-diacre, le Procureur*

(a) Quare Subdiaconus legit lectionem ad Missam, cùm non reperiatur hoc sibi competere vel ex nomine, vel ex ministerio sibi concesso ? *Ration. lib.* 2. *c.* 8.

(b) *Pontif. de ord. Sub.*

(c) M. Gaston de Noailles, Evêque de Châlons-sur-Marne, a un ces Pontificaux où se trouvent ces paroles, qui paraît avoir été dicté par Durand même, quelque temps après avoir composé son Rational, car il y renvoie. C'est donc peut-être là le plus ancien Pontifical de ce genre, depuis qu'on a fait toucher aux Sous-diacres le livre des Epîtres en les ordonnant.

(d) Unde et congruentius ipsi sibi officium Subdiaconi repræsentat, quàm quemlibet inordinatum, nec sacris vestibus indutum, hoc explere permittat. *Microl. c.* 8.

(e) *Stat. ant. cap.* 43 §. 61. *Ord. Carth. de Offic. Subd. c.* 30. *n.* 1.

la chante. En l'absence du Procureur l'un des Diacres supplée, et à leur défaut le plus jeune des Prêtres.

3. *Quand on chante l'Epître, le Prêtre la lit à voix basse.* L'usage ancien et le plus naturel est que tout le monde écoute le Sous-diacre, et c'est pour l'écouter que les Missels de Paris [a] marquent que tout le monde est assis. Mais les Evêques et les Prêtres, n'entendant peut-être pas bien le Sous-diacre, à cause de l'éloignement du Jubé, ont été bien aises de lire eux-mêmes l'Epître. C'est pourquoi les Us de Citeaux imprimés à Paris en 1643 et 1664, et l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ont marqué que le Prêtre pouvait lire dans le Missel.[b] L'Ordinaire des Jacobins en 1254, et celui des Carmes en 1514, veulent qu'après la Collecte, le Prêtre s'étant assis, on lui mette sur les genoux une serviette et un Missel pour y lire ce qui lui plaira. Selon le Pontifical Romain imprimé pour la première fois à Rome en 1485, et à Venise en 1520, le Sous-diacre, après avoir chanté l'Epître, présente le Missel ouvert à l'Evêque, qui y lit l'Epître, le Graduel et l'Evangile. On lit la même chose dans le Cérémonial de Marcel en 1516 [c], et dans celui de Paris de Crassis [d] en 1564. Le Pape Pie V, qui dans son Missel imprimé à Rome en 1570, joignit les Rubriques de la Messe solennelle pour les Prêtres, à celle de la Messe privée, sans parler de l'endroit où le Prêtre doit se tenir, dit simplement qu'en célébrant solennellement il lit l'Epître à voix basse avec les Ministres.[e] Le Pape Clément VIII, dans le Mis-

(a) Sedentibus omnibus. *Miss. Parisiens. an.* 1685 *et* 1706.

(b) Interim Sacerdos sedeat usque ad Evangelium et in Missali legere potest. *Ordin. mss. Guillelm. Us.*

(c) *L.* 2. *c.* 2. (d) *L.* 1. *c.* 38.

(e) M. De Vert a fait une longue remarque sur ce point (*Tome* 4. *p.* 131), où il dit que la Rubrique qui fait lire au Prêtre l'Epître en particulier, n'était pas dans le Missel de Pie V, imprimé en 1570, ni dans celui de Clément VIII, en 1604, et que *ce n'est que dans la suite qu'on a interposé la Rubrique en y insérant une parenthèse.* Mais il s'est trompé. On conserve dans la Bibliothèque des

sel imprimé en 1604, détailla un peu plus cette Rubrique, de la manière qu'elle est à présent dans tous les Missels Romains, où il est dit que le Célébrant doit lire l'Epître à voix basse.(a) Tout ce qu'il lit en particulier doit être lu si bas, qu'on ne puisse empêcher personne de l'entendre chanter. C'est ce qui est marqué dans les anciens Statuts et dans l'Ordinaire des Chartreux.(b)

§. II.

Remarques,

Sur l'origine, le nom, l'ordre et la variété des Epîtres et sur la manière de les lire et de les écouter.

1. Les Juifs commençaient l'assemblée des jours de Sabbat par la lecture de Moïse et des Prophètes, comme il est très-distinctement marqué aux chapitres 13 et 15 des Actes des Apôtres. Les premiers Chrétiens suivirent cet usage dans leurs assemblées du Dimanche; et dans tous les siècles de l'Eglise, avant le Sacrifice on a fait des lectures de l'Ecriture

Célestins de Paris un Missel de Pie V, imprimé a Rome en 1570, où on lit : *Celebrans... legit Epistolam intelligibili voce. Si solenniter celebret, legat demissâ voce cum Ministris : similiter Graduale et Evangelium.* Cette Rubrique est en mêmes termes dans le Missel intitulé de Pie V, imprimé à Paris en 1583, avec le privilége de Grégoire XIII, donné en 1582, pour y faire joindre un Calendrier perpétuel. Ce Missel se trouve à sainte Geneviève de Paris. On lit de même dans un autre Missel Romain de Pie V, imprimé aussi à Paris en 1588, et dans le Sacerdotal Romain imprimé à Venise en 1603, où l'on mit les Rubriques de la Messe haute. Clément VIII, en 1604, n'ajouta que quelques circonstances à cette Rubrique en ces termes : *Subdiaconus... cantat Espistolam, quam etiam Celebrans interim submissâ voce legit, assistente sibi Diacono à dextris, et item Graduale, Tractum, etc. usque ad* Munda cor meum. Il y a à Sainte-Geneviève un Missel de Clément VIII, imprimé à Rome en 1609, avec le privilége de ce Pape en 1604.

(a) On examinera dans les Dissertations sur chaque partie de la Messe, si cette Rubrique doit obliger les Prêtres de lire en particulier l'Epître, le Graduel et l'Evangile dans les Eglises Cathédrales et Collégiales, où il y a eu des variétés sur ce point.

(b) Sic submissè dicat ne chorus vocem ejus audiat. *Stat. ant.* 13. *cap.* 43. §. 13. *Ord. cap.* 15. *n.* 14.

sainte : *Nous nous assemblons*, dit Tertullien [a] *pour lire les divines Ecritures, et y voir ce qui convient aux divers temps, qui nous engagent ou à remarquer ce qui est arrivé, ou à instruire sur ce qui arrivera.* A la lecture de l'ancien Testament, on joignit celle du nouveau : *On lit dans l'assemblée*, dit saint Justin [b], *les Ecrits des Prophètes et des Apôtres.* Ce qui servait à confirmer la foi.

2. Cette lecture a été appelée l'Epître ou l'Apôtre, parce qu'elle est tirée plus communément des Epîtres de l'Apôtre saint Paul. Ces termes se trouvent souvent dans saint Augustin [c], aussi bien que dans les Conciles de Carthage et de Tolède; et les anciens Sacramentaires marquent indifféremment l'*Epître* ou l'*Apôtre.*

3. On avait, du moins dès le quatrième siècle, des livres où était marqué ce qu'il fallait lire chaque jour. On le voit souvent dans saint Ambroise [d]; et saint Augustin dit en divers endroits [e] qu'on ne pouvait point interrompre cet ordre, si ce n'est aux jours des Fètes qui avaient aussi leurs Epîtres et leurs Evangiles particuliers. Grégoire de Tours [f] appelle l'ancien Canon, c'est-à-dire, l'ancienne règle, cet ordre des lectures qu'il fallait faire le Dimanche à la Messe. Il y avait cependant en diverses Eglises quelques variétés sur ce point comme à présent.

4. La règle ordinaire était de ne lire à l'Eglise que les livres canoniques. Le Concile de Laodicée l'avait ainsi ordonné.[g] Mais il y avait des ouvrages si respectables, tels que les lettres de saint Clément, Pape, successeur de saint Pierre, qu'on ne faisait pas difficulté de les lire dans l'Eglise, et de les écrire à la fin des Bibles,

(a) Coimus ad Litterarum divinarum commemorationem, etc. *Apol. c.* 39.
(b) *Apol.* 2. (c) *Serm.* 176. *al.* 10. *de verbis Apost.*
(d) *Epist. ad Marcel. Sor. etc.*
(e) *Prolog. in* 1. *Epist. Joan. Tract.* 9. *in Epist. Joan.*
(f) *Vit. Patrum. c.* 17. (g) *Can.* 59.

5. Toutes les Epîtres de chaque Dimanche sont prises de saint Paul ou des autres Apôtres, ou des Actes mêmes des Apôtres.[a] L'Eglise fait lire avant l'Evangile les écrits des Envoyés de Dieu, en quoi elle paraît suivre l'exemple de Jésus-Christ, qui envoyait quelques-uns de ses Disciples [b] dans les lieux où il voulait aller lui-même.

6. L'Epître est intitulée *Lectio*, leçon ou lecture; parce qu'originairement c'était une simple lecture faite à haute voix sans chant; et le pupitre sur lequel on la lisait, a été nommé lectrin, letrain, lutrin, *lectrinum*, *lectricium*, *lectorium*, *legeolum* du verbe *legere*, lire.

7. Quand l'Epître est tirée de saint Paul, elle commence ordinairement par *mes Frères*, parce que saint Paul nomme ainsi ceux à qui il écrit: et elle commence par *mes très-chers*, lorsqu'elle est tirée des Epîtres canoniques, à cause que cette expression se trouve dans saint Jacques, dans saint Pierre, dans saint Jean, et dans saint Jude.

8. Tout le monde s'assied pendant l'Epître, parce que parmi les Juifs et les premiers Chrétiens ces lectures étaient une espèce de conférence, où les assistans pouvaient faire des interprétations et des remarques, comme on le voit dans saint Paul [c] et dans Tertullien.[d] Il n'y a pas long-temps que dans un grand nombre d'Eglises de France, on chantait pendant ou après l'Epître des explications en langue vulgaire: ce qui s'observe encore le jour de saint Etienne à Aix en Provence, où un Ecclésiastique en Aube, chante en vieux provençal *leis plans de sant Estève*, comme on le verra au deuxième Tome.

(a) L'Epître a souvent été précédée d'une Prophétie, sur quoi il y a plusieurs remarques à faire, qu'on verra dans les Dissertations.
(b) *Luc.* x. 1. *Alcuin de divin. offic.*
(c) 1. *Cor.* xiv. 26. (d) *Apol. c.* 39.

ARTICLE VI.

*L'origine et l'explication du Graduel, du Trait, de l'*ALLELUIA*, des Neumes et des Proses.*

APRÈS l'Epître, pour joindre la prière ou la louange à l'instruction, l'Eglise a fait succéder un Psaume tout entier, ou quelques versets qu'on a appelés le Graduel [a], à cause qu'ils étaient récités ou chantés sur le degré du pupître, comme l'observa Raban Maur au neuvième siècle.

Ce Psaume, ou ces versets appelés le Graduel, étaient anciennement chantés, tantôt sans interruption, par un seul Chantre, et tantôt par plusieurs alternativement, qui se répondaient les uns aux autres. Quand le Chantre continuait seul jusqu'à la fin sans interruption; cela s'appelait chanter en trait, *tractim*, tout de suite. Quand le Chantre était interrompu par d'autres Chantres, ou par toute l'assemblée, qui reprenait quelque verset, cela se nommait chanter en antienne, en verset, ou en répons. Voilà l'origine et la première signification des mots *Graduel*, *Traits et Répons.* Ce qui se chante après l'Epître est toujours appelé Graduel; ce qui est dit tout de suite par les Chantres seuls, est nommé le Trait; et quand le Chœur se joint aux Chantres, c'est ce qu'on appelle [b] un Répons ou un Verset. [c]

Le Psaume avait quelque chose de plus triste,

(a) Responsorium istud quidam Graduale vocant, eò quòd juxta gradus pulpiti cantatur. *Raban. Maur. l.* 1. *de instit. Cleric. c.* 32.

(b) Psalmus responsorius. *Greg. Turon. l.* 8. *c.* 2. Responsorium verò iidem qui suprà Itali tradiderunt, quos inde responsorios cantus vocant, quod alio desinente id alter respondeat. *Amalar. l.* 3. *c.* 11.

(c) Voyez l'excellente Préface du Cardinal Thomazzi, qui est à la tête de l'Antiphonier et du Responsoriel Romains, qu'il fit imprimer à Rome en 1683.

quand il était chanté par une seule personne; c'est pourquoi dans les temps consacrés à la pénitence, ou à la mémoire des mystères de la Passion de Jésus-Christ, on a suivi l'usage de chanter en trait. Depuis le dixième siècle plusieurs ont cru que chanter en trait, devait signifier chanter en traînant (a), d'un ton lent et lugubre; et suivant cette nouvelle idée on n'a plus observé dans la plupart des Eglises de faire chanter le Psaume par un seul Chantre. On le fait chanter par plusieurs, qui chantent alternativement deux à deux, et l'on observe seulement de ne le pas faire interrompre par le Chœur. Mais aux temps où l'Eglise est dans la joie, comme sont le temps pascal, les Dimanches consacrés à la mémoire de la Résurrection de son Epoux, et les autres solennités, on chante un verset précédé et suivi du mot *alleluia*, auquel toutes les voix, non-seulement du Chœur, mais de toute l'assemblée, peuvent se réunir.

L'ALLELUIA.

Alleluia est un mot hébreu, qui signifie louer Dieu, mais qui exprime en même temps un mouvement ou un transport de joie, qu'on n'a pas cru pouvoir rendre par aucun mot Grec ou Latin : ce qui l'a fait conserver partout dans sa langue originale.

En tout temps nous devons louer Dieu : et en effet lors même que l'Eglise nous fait quitter l'*Alleluia* à la Septuagésime, elle nous fait dire : *Laus tibi Domine Rex æternæ gloriæ ; Louange soit à vous Seigneur, Roi d'éternelle gloire;* ce qui renferme le sens principal de l'*alleluia*, mais non pas le transport ou l'effusion de joie qu'il inspire et qu'il exprime ; transport de joie qui ne cessera jamais dans le Ciel, mais qui est souvent interrompu dans cette vie. Tobie voulant marquer la joie des

(a) Dicitur autem tractus a trahendo, quia tractim, et cum asperitate vocum, et prolixitate verborum canitur. *Durand. l.* 4. *c.* 21.

derniers beaux temps de l'Eglise, ou de la nouvelle Jérusalem, dit [a] qu'on entendra retentir de tous côtés l'*alleluia*. Saint Jean nous fait entendre dans l'Apocalypse [b], que c'est le chant du Ciel : et il est pour ce sujet le chant des grandes solennités de l'Eglise, où nous tâchons de participer par avance à la joie céleste.

Les Juifs récitent un Psaume avec l'*alleluia*, quand ils renouvellent tous les ans la mémoire de la manducation de l'Agneau Pascal, qu'ils immolaient à Jérusalem pendant que le Temple subsistait. Les Chrétiens peuvent bien avoir tiré de là l'usage de dire l'*alleluia* au temps Pascal, et tous les Dimanches destinés à renouveler la mémoire de Jésus-Christ ressuscité, notre vraie Pâque. Et comme le verset que nous disons, est précédé et suivi d'un *alleluia*, on a bien pu encore en cela imiter les Israélites, qui dans leurs assemblées chantaient souvent des Psaumes qui commençaient et finissaient par l'*alleluia*.

Cette coutume de l'Eglise de chanter l'*alleluia*, est louée par saint Augustin en plusieurs endroits de son Commentaire sur les Psaumes.[c] comme un usage de la plus haute antiquité. « Nous ne disons » pas *alleluia* avant Pâques, parce que le temps de » la Passion de Jésus-Christ, dit ce saint docteur, » marque le temps des afflictions de cette vie ; et » la Résurrection désigne la béatitude dont nous » jouirons un jour. C'est dans cette vie bienheu-

(a) Et per vicos ejus *Alleluia* cantabitur. *Tob.* XIII. 22.

(b) *Apoc* XIX.

(c) Est enim Alleluia, et bis Alleluia quod nobis cantare certo tempore solemniter moris est, secundùm Ecclesiæ antiquam traditionem. Neque enim et hoc sine sacramento certis diebus cantamus. *In Psal.* 106. Venerunt dies ut cantemus Alleluia, etc. *In Psalm.* 110.

Illud tempus quod est ante Pascha significat tribulationem in qua modò sumus : quod verò nunc agimus post Pascha, significat beatitudinem in qua postea erimus... Illud tempus in jejuniis et orationibus exercemus ; hoc verò tempus relaxatis jejuniis in laudibus agimus. Hoc est enim Alleluia quod cantamus... Nunc ergo fratres exhortamur vos, etc. *In Psalm.* CXLVIII. *n.* 1 *et* 2.

» reuse où on louera Dieu sans cesse ; mais pour » le louer éternellement, il faut commencer à le » louer en ce monde. C'est pourquoi, dit encore » saint Augustin, nous chantons plusieurs fois *al-* » *leluia*, louez le Seigneur, en nous excitant ainsi » les uns les autres à louer Dieu, mais faites que » tout ce qui est en vous le loue, votre langue, vo- » tre voix, votre conscience, votre vie et vos » actions. »

On peut remarquer ici que le premier *alleluia* a toujours été regardé comme une exhortation à louer Dieu ; et le second comme une exclamation pleine de joie, ou un transport de joie de tout le peuple, qui s'anime à louer Dieu. On a joint pour ce sujet depuis mille ans à la fin de l'*alleluia*, un grand nombre de notes de plain-chant, qu'on appelle *Neume* ou jubilation, qui donne à chacun la facilité de joindre sa voix, et d'exprimer ouvertement la joie qu'il ressent en ces solennités.

Les Neumes.

Neumes ou *Pneuma* est un mot Grec qui signifie le souffle, la respiration, une suite ou un port de voix ; et quand on soutient la voix pour exprimer quelques sentimens de joie, cela s'appelle parmi les Latins *jubilatio* : car *la jubilation*, dit saint Augustin, *n'est autre chose qu'un son de joie sans paroles.*[a] « Ceux qui se réjouissent aux » champs [b] en recueillant une abondante moisson, » ou en faisant une copieuse vendange, chantent » et quittent souvent les paroles, pour ne faire re- » tentir que des sons. L'assemblée des Juifs et des » Chrétiens s'est aussi répandue souvent à l'égard » de Dieu en cette espèce de jubilation, qui fait en- » tendre qu'on voudrait produire au-dehors ce » qu'on ne peut exprimer par des paroles. C'est un

(a) Sonus quidam est lætitiæ sine verbis. *Aug. in Psal.* XCIX. *n.* 4.
(b) Maximè jubilant qui aliquid in agris operantur, copiâ fructuum jocundati, etc. *August. ibid.*

» langage ineffable (a); et à qui peut-on plus pro-
» prement adresser un tel langage qu'à Dieu, qui
» est ineffable ? il faut le louer : les paroles nous
» manquent. Que nous reste-t-il donc que de nous
» laisser aller à la jubilation, afin que le cœur se
» réjouisse sans paroles, et que l'étendue de la cha-
» rité ne soit pas restreinte par des syllabes ? »

L'Ordre Romain (b) et Amalaire nous apprennent que cette jubilation, ou ces notes redoublées sur le dernier *a* de l'*alleluia*, s'appellent *sequentia*, c'est-à-dire, suite de l'*alleluia*. C'est le nom que les Coutumes de Cluny (c) leur donnaient encore au dixième siècle. Amalaire (d), Etienne d'Autun (e), et l'Abbé Rupert (f), remarquent que cette jubilation sans parole nous rapelle l'état bienheureux du Ciel, où nous n'aurons plus besoin de paroles, mais où la seule pensée fera connaître ce qu'on a dans l'esprit. Ce cri de joie ne saurait être mieux placé qu'au moment où l'on se dispose à écouter la bonne nouvelle qui va être annoncée, c'est-à-dire, l'Evangile.

DES PROSES, LEUR ORIGINE, ET LEURS AUTEURS.

On appelle Prose, l'Hymne qu'on chante aux jours solennels après l'*alleluia*, dans laquelle on se propose depuis plusieurs siècles d'exprimer les caractères particuliers du Mystère ou de la Fête du Saint que l'Eglise célèbre.

Prose signifie un discours libre, qui n'est pas gêné comme les vers; et l'on a eu raison d'appeler ainsi ces Hymnes, qui la plupart ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées. Elles ont commencé un peu avant le milieu du neuvième siècle; et ce n'était d'abord que quelques versets dont les sylla-

(a) Quem decet ista jubilatio, nisi ineffabilem Deum ? Ineffabilis enim est, quem fari non potes, et tacere non debes : quid restat nisi ut jubiles, ut gaudeat cor sine verbis, et immensa latitudo gaudiorum metas non habeat syllabarum. *Aug. in Psal.* XXXII. *n.* 8.
(b) Sequitur jubilatio, quam sequentiam vocant. *Ordo Rom.*
(c) *Spicil. pag.* 48 *et* 50. (d) *L.* 3. *c.* 16.
(e) *De Sacram. Altar. c.* 12. (f) *Offic. div. l.* 1. *c.* 35.

labes répondaient aux notes des *a* redoublés de l'*alleluia*, afin de faire chanter des paroles à la place de cette longue suite de notes, qu'on appelait Neume ou Séquence, c'est-à-dire, suite de l'*alleluia*. De-là vient que les Proses mêmes ont été appelées Neumes, et que le Missel Romain, et plusieurs autres les appellent encore Séquences. De-là vient aussi qu'on ne les disait qu'aux Messes où l'on chantait et auxquelles on disait *alleluia*. Il est marqué dans les Missels des Carmes [a] et des Dominicains, qu'on n'en dira pas aux Messes privées. *Notker*, *Moine* de Saint-Gal, qui écrivait vers l'an 880, est regardé comme le premier auteur des Séquences. Il dit pourtant dans sa Préface, qu'il avait vu quelques versets sur les notes des Séquences dans un Antiphonaire qu'un Prêtre avait apporté de Jumiége, ravagée par les Normands.[b] C'étaient-là des espèces de Proses. Mais il en composa de plus longues. D'autres Auteurs en firent à son exemple. Et dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits et imprimés, il y en a pour tous les Dimanches et pour toutes les Fêtes de l'année, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Il s'en fit une si grande quantité, et avec tant de négligence, qu'on a souvent loué les Chartreux, et l'Ordre de Citeaux [c], de n'avoir pas chanté les Proses ; et que les Conciles de Cologne en 1536, et de Reims en 1564, ordonnèrent qu'on les examinerait, et qu'on supprimerait celles qui étaient mal faites. L'Eglise de Rome n'en admet que quatre; celle de Pâques, *Victimæ Paschali ;* celle de la Pentecôte, *Veni sancte ;* la troisième du saint Sacrement, *Lauda Sion ;* et la

(a) Prosam similiter non dicat. *Miss. Carm. an.*1514. *rubr.* 44.

(b) Jumiége est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît à cinq lieues de Rouen, qui fut brûlée par les Normands en 841, et rétablie en 917.

(c) Voyez Raoul de Tongres, *de Observ. Can. prop.* 23, et Grunez, *de Offic. Miss. tract. l.* 2. *c.* 5. Ces deux Auteurs écrivaient au commencement du quinzième siècle. Les Chartreux et les Cisterciens n'ont admis aucune Prose jusqu'à présent.

quatrième pour les Morts, *Dies iræ.* La Prose *Victimæ Paschali* se trouve dans les Missels depuis plus de six cents ans, et il y en avait une autre plus ancienne, *Salve festa dies* (a), qui se disait à la Procession de Pâques.

La Prose *Veni sancte* est attribuée par Durand (b) au Roi Robert, (qui régnait au commencement du onzième siècle.) Mais il y a plutôt lieu d'attribuer à ce pieux Roi la Prose du Saint-Esprit, *Sancti*, *etc.* qui se disait avant celle-là (c), comme en effet l'historien Brompton, plus ancien que Durand, la lui attribue. Cette ancienne Prose a été dite au premier jour de la Pentecôte à Rome jusqu'au saint Pape Pie V, et à Paris, et dans presque toutes les Eglises de France et d'Allemagne, jusqu'au commencement du dix-septième siècle : on y voit cependant la Prose *Veni sancte* parmi celles qui se disaient pendant l'Octave ; et les beautés que tout le monde y a trouvées, l'ont fait substituer à toutes les autres. Elle est attribuée à Hermannus Contractus qui écrivait vers l'an 1040.

Saint Thomas est l'Auteur de la Prose *Lauda Sion.* Le *Dies iræ* a été composé par le Cardinal Latin Frangipani (d), appelé aussi Malabranca, Docteur de Paris, de l'Ordre des Dominicains, qui mourut à Pérouze l'an 1294. Cette Prose n'a été dite à la Messe, selon les Missels de Paris, et de plusieurs autres Eglises, qu'au commencement du dix-septième siècle. (e) Maldo-

(a) Elle est dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 924, et conservé dans les Archives d'Aix-la-Chapelle.

(b) *Ration. l.* 4.

(c) Cette Prose *Sancti Spiritûs adsit nobis gratia*, s'est dite dans l'Ordre de Cluny dès le onzième siècle. Elle est dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, et dans le Missel Romain sous Grégoire X, en 1270. *Ordo Rom. XIII. p.* 240. Les Jacobins ont dit la Prose *Sancti Spiritûs* le jour de la Pentecôte jusqu'en 1721, et *Veni Sancte* les deux jours suivans. Mais depuis ce temps-là ils ont marqué dans leur Missel, *Veni Sancte* pour les trois jours.

(d) *Ciacon. Vit. Pontif. et Card. tom.* 2. *p.* 22.

(e) Elle est pourtant dans les Missels de Narbonne de 1528 et de 1576 ; dans celui de Cambrai de 1527 ; et elle est marquée à dé-

nat [a] écrivait en 1569, que quelques Prêtres la disaient par un goût particulier. Durand avait déjà remarqué qu'on ne devait point dire de Prose quand il n'y avait point d'*alleluia*, parce qu'elle tient lieu de Neume; et les Notes que les Dominicains firent à Salamanque en 1576, sur l'Ordinaire de leur Missel, portent [b] qu'on ne doit point chanter cette Prose des Morts, parce qu'elle est contre la Rubrique. Mais sans faire attention aux raisons de l'institution des Proses, qu'on avait perdues de vue, on ne les a plus regardées que comme une marque de solennité qu'on ne voulait pas ôter aux Grand'messes des Morts, où il se trouve souvent une nombreuse assemblée. C'est pourquoi le Missel de Paris ne prescrit pas de dire aux Messes basses la Prose *Dies iræ*.

ARTICLE VII.

L'ÉVANGILE.

On l'a toujours lu à la Messe après l'Epître.

Il n'y a point d'anciennes Liturgies où l'Evangile ne soit marqué. Depuis que les saints Livres des Evangiles ont été écrits, on en a toujours fait une lecture à la Messe, parce que ceux qui assistent au Sacrifice doivent connaître les préceptes et les actions de Jésus-Christ, et marquer publiquement

votion dans les Missels de Sens de 1556 et de 1575, avec une autre Prose, qui n'est qu'une Paraphrase du *De profundis*, et qui est seule dans le Missel de Bayeux de 1501.

(a) Voyez son Traité manuscrit des Cérémonies de la Messe, dicté à Paris, où on lit : *Colligo curiositate privatâ aliquorum Sacerdotum fuisse additam prosam in Missis quæ pro Defunctis dicuntur, ut dicant* Dies illa, dies iræ. *Quod fit extra rationem et antiquos Missales libros, qui tantùm habent sequentiam in diebus talis.*

(b) *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet.* 1582.

qu'ils les respectent et qu'ils les aiment. L'Epître et le Graduel, comme nous l'avons vu, sont une préparation à l'Evangile; et l'Eglise ne voulut pas interrompre cet ordre, lors même qu'on doutait s'il fallait lire l'Evangile en présence des Catéchumènes. Le premier Concile d'Orange en 441 (a), et le Concile de Valence en Espagne (b), ordonnèrent qu'on le lirait après l'Epître, avant l'Oblation, afin que non-seulement les Fidèles, mais encore les pénitens et les Catéchumènes pussent entendre les instructions salutaires de Jésus-Christ, et l'explication que l'Evêque en ferait.

Toutes les Liturgies des Grecs, des Ethiopiens, des Arméniens, prescrivent des cérémonies qui impriment un grand respect pour la lecture de l'Evangile; et celles que notre Missel nous marque, doivent exciter en nous un amour très-respectueux.

§. 1. *Des préparations pour lire l'Evangile ; du Livre que le Diacre met et reprend à l'Autel; de la prière* Munda cor meum ; *et de la bénédiction qu'il demande et qu'il reçoit.*

RUBRIQUE.

Aux Grand'messes le Diacre porte le Livre des Evangiles sur l'Autel, et se met à genoux pour dire Munda cor meum, *purifiez mon cœur, etc. il se relève, reprend le Livre, se remet à genoux, demande la bénédiction au Prêtre, la reçoit, et lui baise la main.* Tit. VI. n. 5.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. *Le Diacre porte et lit l'Evangile.* Cet honneur est déféré au Diacre comme au principal Officier du Célébrant. Sozomène (c) dit que c'était la fonction

(a) *Conc. Araus. c.* 18.
(b) Ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum post Apostolum legantur, etc. *Conc. Valent. c.* 2.
(c) *Sozom. Hist. l.* 7.

de l'Archidiacre [a] dans l'Eglise d'Alexandrie, et que dans plusieurs autres Eglises l'Evangile était dit par des Prêtres et par des Evêques aux grandes Fêtes, comme à Constantinople le jour de Pâques. Ce n'est pas que les Lecteurs n'aient eu droit par leur ordination de lire l'Evangile comme tous les autres Livres sacrés, et qu'ils ne l'aient lu en effet. Saint Jérôme loue Sabinien de ce qu'il lisait l'Evangile comme un Diacre. Mais toutes les Eglises sont convenues de ne laisser lire solennellement l'Evangile à la Messe que par le Diacre; et afin d'assurer et de sanctifier cette fonction, on a donné le Livre des Evangiles aux Diacres dans leur ordination, en leur disant : *Recevez le pouvoir de lire l'Evangile;* paroles qui ont été mises dans le Pontifical depuis cinq ou six cents ans, et que Durand de saint Portien [b] dit avoir ajoutées lui-même au Pontifical de l'Eglise du Puy, dont il était Evêque.

2. *Il met le Livre sur l'Autel.* L'usage de mettre et de prendre le Livre des Evangiles sur l'Autel, vient de ce qu'autrefois on le portait en cérémonie à l'Autel dès le commencement de la Messe. L'Eglise voulait qu'on se représentât Jésus-Christ, en voyant ce Livre sacré qui contient ses divines paroles. Dans les premiers Conciles Généraux on le plaça sur un lieu éminent [c]; afin que Jésus-Christ qui nous instruit par ce Livre, présidât à l'Assemblée, et en fût la lumière et la règle. Et en commençant la sainte action du Sacrifice, on a eu soin de le porter à l'Autel, afin qu'il représentât Jésus-Christ, qui nous a ordonné d'offrir le Sacrifice pour renouveler la mémoire de sa mort. Cet usage est marqué dans les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostôme; et il s'observait de même anciennement dans l'Eglise Latine en allant de la Sacristie à l'Autel, *l'Evêque et ses ministres*

(a) Cela s'observe à Narbonne lorsque M. l'Archevêque officie.
(b) *In 4. sent. dist.* 24. *q.* 3.
(c) *Cyrill. Alex. apolog. ad Theod.*

suivent le Livre de l'Evangile, dit Amalaire [a], *afin qu'on ait devant les yeux ce qu'on doit toujours avoir dans l'esprit et dans le cœur. Il baise l'Autel et le Livre des Evangiles, qui demeure sur l'Autel jusqu'à ce que le Diacre le prenne pour le lire.*

Dans la suite on a cessé en plusieurs endroits de porter le Livre des Evangiles à l'Autel au commencement de la Messe, parce qu'on y a placé le Missel, qui renferme le Livre des Evangiles, et tout ce qui était écrit dans d'autres Livres pour la Messe : car il y avait autrefois quatre Livres différens à l'usage des grandes Fêtes. Le premier contenait les Evangiles. Le second était le Livre de l'Evêque et du Prêtre, qu'on appelait le Sacramentaire ou le Missel, dans lequel il n'y avait que les Oraisons, les Préfaces et les Bénédictions [b] épiscopales et le Canon, comme on le voit dans le Sacramentaire de saint Grégoire, et dans plusieurs Missels manuscrits du neuvième et du dixième siècle. Le troisième était le Lectionnaire ou l'Epistolier, qui contenait les Epîtres de l'année, qui devaient être lues par les Sous-diacres ou par les Lecteurs. Et le quatrième était l'Antiphonaire ou le recueil de tout ce qui devait être dit au Chœur par les Chantres, à l'Introït, après l'Epître, à l'Offertoire, et à la Communion, et c'est ce dernier Livre qu'on appelle à présent le Graduel [c], dans lequel on met tout ce qui se chante au Chœur.

Comme le Prêtre ne récitait point ce qui était

(a) Episcopus et sibi conjuncti Evangelium sequuntur.... ante oculos habeat sæpissimè quod in mente semper oportet retinere... osculatur Evangelium.... remanet Evangelium in Altari ab initio Officii usque dum à Ministro assumatur ad legendum. *Amal. de Eccles. Offic. l.* 3. *c.* 5.

Vadit ad Altare, ut inde sumat Evangelium ad legendum. *Ibid. c.* 18.

(b) On a fait dans la suite un Livre Particulier des Bénédictions, qu'on a appelé *le Bénédictionnaire*, pour une plus grande commodité.

(c) Voyez les deux volumes de Liturgies de Pamélius, qui a fait imprimer les anciens Sacramentaires, Lectionnaires et Antiphonaires. *Pamilii, Liturgicon. Col. an* 1610.

dit par les Diacres, les Sous-diacres, les Lecteurs et les Chantres, ni les Evangiles, ni les Epîtres, ni les Versets n'étaient dans les Livres dont le Prêtre se servait. On ne les joignit d'abord aux Sacramentaires que pour les Messes basses, où il n'y a ni Lecteur ni Chantre ; mais le Livre des Evangiles a été toujours mis ou séparément, ou conjointement [a] avec le Sacramentaire sur l'Autel ; c'est-là où le Diacre doit aller le prendre. Il pourrait se servir du Missel qui est sur l'Autel, et dans lequel est l'Evangile ; mais parce que les Prêtres ont eu la dévotion de lire eux-mêmes tout ce qui est récité ou chanté pendant la Messe, le Diacre ne prend point le Missel du Prêtre. Il apporte pour ce sujet à l'Autel un autre Livre des Evangiles.

3. Le Diacre se met à genoux pour faire la prière suivante :

Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ Prophetæ calculo mundasti ignito ; ita me tuâ gratâ miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum dignè valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

Dieu tout-puissant, purifiez mon cœur et mes lèvres, vous qui avez purifié avec un charbon ardent les lèvres du Prophète Isaïe; daignez me purifier par votre pure miséricorde, afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile. Par Jésus-Christ notre Seigneur.

Amen.

Explication du MUNDA COR MEUM.

MUNDA.... *Purifiez mon cœur.* La divine parole a été prononcée et écrite pour être conservée dans

(a) On conserve à Provins dans l'Eglise Royale et Collégiale de saint Quiriace un petit Missel écrit vers l'an 1000, qui ne contient que les Evangiles pour le Diacre, et ensuite les Prières que devait dire le Prêtre. Les couvertures font voir que c'était tout ensemble le Texte et le Sacramentaire qu'on mettait sur l'Autel.

le cœur : *J'ai caché vos paroles dans mon cœur*, dit David.[a] Les paroles de l'Auteur de la sainteté même doivent être conservées dans un cœur pur : et c'est à Dieu qu'il faut demander cette pureté qui est nécessaire.

Et labia mea.... Et purifiez *mes lèvres, Dieu tout-puissant, vous qui avez purifié, avec un charbon ardent, les lèvres du Prophète Isaïe.* Outre la pureté avec laquelle le cœur doit recevoir et conserver la parole sainte, il convient à ceux qui l'annoncent, d'avoir des lèvres pures, et d'être irréprochables dans toutes leurs paroles aussi bien que dans leurs actions, car ils sont l'organe de Dieu, *qui a dit*[b] *aux pêcheurs : Pourquoi racontez-vous mes préceptes pleins de justice, et pourquoi parlez-vous de mon alliance ?* Le seul silence rend quelquefois coupable quand on doit parler pour la gloire de Dieu. C'est pour cette seule faute qu'Isaïe dit[c] : Malheur à moi parce que je me suis tû, et que mes lèvres sont souillées ; et c'est lorsqu'il gémissait de cette faute, qu'un des Séraphins vola vers lui, tenant en sa main un charbon de feu qu'il avait pris sur l'Autel, et dont il lui toucha la bouche en lui disant : Ce charbon a touché vos lèvres, et vous serez purifié de votre péché.

Daignez aussi me purifier par votre pure miséricorde. L'exemple d'Isaïe fait voir le besoin qu'on a d'être purifié par la miséricorde de Dieu pour annoncer la sainte parole. Le Diacre demande cette grâce.

Ut sanctum Evangelium.... *Afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile, par Jésus-*

(a) In corde meo abscondi eloquia tua. *Psalm.* CXVIII.

(b) Peccatori dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, et assumis Testamentum meum per os tuum ? *Psal.* XLIX. 16.

(c) Væ mihi quia tacui, quia vir pollutus labiis ego sum... et volavit ad me unus de Seraphim, et in manu ejus calculus, quem forcipe tulerat de Altari. Et tetigit os meum, et dixit : Ecce tetigit hoc labia tua, et auferetur iniquitas tua, et peccatum tuum mundabitur. *Isai.* VI. 5.

Christ notre Seigneur. Annoncer dignement l'Evangile, c'est l'annoncer avec la pureté, l'amour et le zèle qui conviennent aux divines paroles de Jésus-Christ notre Seigneur : c'est par lui que nous demandons cette grâce.

4. Le Diacre prend le Livre de dessus l'Autel, et étant à genoux attend que le Prêtre lui donne mission ; car il est écrit (a) : *Comment pourront-ils annoncer l'Evangile s'ils ne sont envoyés?* il lui demande de l'envoyer avec sa bénédiction en lui disant :

Jube Domne benedicere.	Dom commandez de bénir. *C'est-à-dire*, bénissez-moi, Monsieur, ou mon Père.

Explication du JUBE DOMNE BENEDICERE.

JUBE, *commandez.* On s'est servi anciennement de cette expression pour demander avec plus de respect et d'humilité ce qu'on exigeait de ceux qui étaient dans l'Eglise. Ainsi parmi les Grecs, pour avertir les Fidèles de se lever et de se tenir debout, le Diacre ou le Maître de cérémonies ne leur dit pas : levez-vous, mais seulement (b) *Commandez*, comme s'il leur disait, commandez-vous à vous-mêmes de vous tenir debout. On voit aussi anciennement dans l'Eglise Latine que le Diacre qui avertissait deux ou trois fois pendant le Service divin de se tenir en silence, disait indifféremment (c) : *Tenez-vous en silence, faites silence,* ou bien, *Jubete silentium*, commandez le silence, comme pour leur dire plus respectueusement, imposez-vous silence, commandez-vous à vous-mêmes de demeurer en silence : c'est aussi ce qui fait dire à Pierre de

(a) Quomodò vero prædicabunt nisi mittantur? *Rom.* x. 15.
(b) Ordo sacri ministerii. *Euchol. p.* 2.
(c) Habete silentium, facite silentium. *Ambr. in præfat. super Psalm. I. Ritus Ambros. de Litan. in dieb. Rogat. Liturg. Gallic. p.* 9.

Damien (a), que cette expression, *Commandez de bénir*, est une marque de respect et d'humilité, parce qu'on parle au Prêtre comme s'il devait commander à quelqu'un de faire ce qu'on lui demande.

DOMNE, *Dom.* Ce terme est un diminutif de *Dominus.* Les anciens Chrétiens qui voulaient réserver pour Dieu le mot *Dominus*, Seigneur, donnaient le diminutif *Domnus* aux Saints et aux personnes vivantes de quelque considération. Baronius (b) remarque dans l'Histoire des Miracles de saint Etienne, écrite par l'ordre de l'Evêque Evodius (c), contemporain et ami de saint Augustin, que saint Etienne est souvent appelé *Domnus;* mais qu'on y donne aussi bien souvent le titre de *Domnus* et *Domna* à des hommes et à des femmes de distinction qui étaient en vie.

Après le titre de Père, qu'on donnait aux Evêques, il n'y en avait pas de plus honorable que celui de Dom. Il est marqué dans la Règle de saint Benoît (d), que l'Abbé, qui est censé tenir la place de Jésus-Christ, sera appelé Dom et Abbé. Insensiblement ce titre a été donné aux Religieux qui se trouvaient à la tête de la Communauté, et ensuite à presque tous les Religieux (e) qui ont pris la Règle de saint Benoît. Et comme parmi les Religieux, dans tous les Offices où il fallait lire des Leçons, on demandait la Bénédiction au Président en disant, *Jube Domne benedicere*, cette expression a passé même à l'Office de la Messe, quoiqu'on trouve aussi des Missels où il y a: *mon Père, bénissez-moi; benedic Pater.*

BENEDICERE, *bénir*, c'est souhaiter du bien ou en faire. Quand on s'adresse à Dieu pour être béni,

(a) Lecturus namque magnæ humilitatis gratiâ, non à Sacerdote sed ab eo cui Sacerdos jusserit, se postulat benedici dicens: Jube, etc. *Petr. Dam. lib.* Dominus vobiscum. *cap.* 2.

(b) *An.* 416. *n.* 23. (c) *De mirac. S. Steph. app. S. Aug. l.* 7.

(d) Abbas autem qui vices Christi creditur agere, Domnus et Abbas vocetur. *Reg. S. Bened. c.* 63.

(e) De Cluny, de Citeaux, les Feuillans, et même les Chartreux

on lui demande les grâces qui nous sont nécessaires ; et quand on s'adresse aux hommes, on leur demande de prier pour nous [a], et de nous attirer la bénédiction du Seigneur. Le Diacre ne demande ici que les prières de l'Evêque ou du Prêtre, qui dit pour ce sujet :

Dominus sit in corde tuo, et in labiis tuis : ut dignè et competenter annunties Evangelium suum. [b] *In nomine* ✝ *Patris, et Filii, et Spiritûs sancti. Amen.*

Que le Seigneur soit dans votre cœur, et sur vos lèvres, afin que vous annonciez dignement et comme il faut l'Evangile. Au nom ✝ du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

Le Diacre avait demandé à Dieu de pouvoir dignement annoncer l'Evangile, et le Prêtre demande de plus qu'en l'annonçant dignement avec les dispositions du Ministre sacré, il l'annonce *competenter*, d'une manière convenable, avec piété, purement et modestement, afin que tous ceux qui l'entendront en soient édifiés.

In nomine Patris, etc. *Au nom du Père, etc.* Il fait ce souhait comme Prêtre avec l'autorité que lui ont donné le Père, le Fils et le Saint-Esprit en le consacrant, et en le constituant l'intercesseur des Fidèles, pour leur attirer les grâces nécessaires par la vertu de la croix de Jésus-Christ, dont il exprime en même temps le signe. Le Diacre en recevant la bénédiction du Prêtre, lui baise la main pour lui marquer son respect et sa reconnaissance.

(a) Abeuntes benedicite mihi. *Exod.* XII. 32.

(b) Selon l'Ordinaire des Chartreux et les Missels des Carmes (*Miss. Carm.* 1514.) et des Jacobins, on lit *Evangelium pacis* et non pas *suum*. On lit de même dans les anciens Missels de Toul et de Langres, et dans ceux de Paris jusqu'en 1615. Le nouveau Missel de Paris ne met ni *pacis* ni *suum*, mais seulement *Evangelium*. A Citeaux on disait *Evangelium Christi*.

§. II. *De la solennité avec laquelle on porte et on chante l'Evangile aux Grand'messes. De l'encens et des cierges, du lieu où le Diacre se place, et de la situation des assistans.*

RUBRIQUE.

L'encens bénit par le Prêtre, et fumant dans l'encensoir, le Diacre précédé du Thuriféraire et de deux Acolytes avec des cierges allumés porte le Livre des Evangiles au lieu où il doit le chanter, et l'encense au milieu, à droite et à gauche. Tit. VI. n. 5.

Aux Messes basses, le Prêtre ou celui qui répond, porte simplement le Missel du côté de l'Epître à l'autre côté de l'Autel.

EXPLICATION ET REMARQUES.

Les cérémonies qu'on observe pour chanter l'Evangile, sont décrites presque de la même manière dans les Liturgies Grecques, et dans l'Ordre Romain, aussi bien que dans Amalaire.

Dans toutes ces Liturgies il y a trois cérémonies solennelles et remarquables. La première est l'encens. La seconde est la lumière. La troisième est la situation des assistans dès que le Livre de l'Evangile paraît. Il y a aussi des remarques à faire sur le lieu où on le porte.

1. L'encens est bénit par le Prêtre, et il est porté devant le Livre des Evangiles, afin que le parfum qui s'en exhale, soit le signe de la bonne odeur que Dieu répand dans les cœurs en se faisant connaître par le saint Evangile. Dans l'ancienne Messe de Du Tillet, Evêque de Meaux, imprimée avec l'*Appendix.* du Sacramentaire de saint Grégoire, le Prêtre mettant de l'encens dans l'encensoir pour l'Evangile, faisait cette prière [a] : *Que le Seigneur rem-*

(a) Odore cœlestis inspirationis suæ accendat, et impleat Dominus corda nostra ad audienda et implenda Evangelii sui præcepta. Qui vivis: etc. *Append. ad Sacr. S. Greg. p.* 268.

plisse nos cœurs de l'odeur de ses inspirations célestes pour les mettre en état d'entendre et d'accomplir les préceptes de l'Evangile. [a]

2. On porte des cierges allumés, disent saint Jérôme [b] et saint Isidore [c], comme un signe de la joie que nous donne le saint Evangile, et pour faire connaître que Jésus-Christ est la vraie lumière qui nous éclaire par sa parole. Amalaire remarque que les deux cierges qui étaient allumés pour l'Evangile, étaient éteints d'abord après qu'on l'avait chanté. [d]

3. L'Evangile précédé par l'encens et les lumières pour faire regarder Jésus-Christ comme la bonne odeur et la lumière de nos âmes, porte les assistans à se tenir dans une posture qui marque un nouveau respect. Selon les Liturgies Grecques, dès que le Diacre qui porte le saint Evangile commence à marcher, le Célébrant qui s'arrête à l'Autel, se tourne à l'Occident vers le peuple, et dit à voix haute [e] : *Voilà la Sagesse ; soyons debout, et écoutons le saint Evangile.*

A Paris, et dans plusieurs autres Eglises de France, la manière dont on porte l'Evangile détermine les assistans à lui rendre le même respect que si on les y exhortait de vive voix. Le Diacre partant de l'Autel pour aller à l'Aigle ou au Jubé, précédé de la croix, des Acolythes, de tous les Induts [f], s'il y en a, et du Sous-diacre, porte le Livre fort élevé entre ses mains, afin que tout le monde puisse

(a) Cette prière a été en usage dans l'Eglise de Toul jusqu'au commencement du siècle passé. Elle est de même dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, où elle finit par *qui vivit*, aussi bien que dans un Missel manuscrit de Toul du quinzième siècle.

(b) *Advers. Vigilant.* (c) *Etymol. l.* 7.

(d) Cela est marqué dans Jean d'Avranches, au onzième siècle, dans l'Ordinaire de Rouen, dans l'Ordinaire du Mont-Cassin, et s'observe encore à Lyon et à Narbonne.

(e) *Chrysost. Liturg. Euchol. p.* 69.

(f) A Narbonne, aux grandes Fêtes, six Diacres et six Sous-diacres Induts précèdent le Diacre d'Office qui chante l'Evangile, et se retirent d'abord après.

l'apercevoir ; et dès qu'il marche, et qu'on voit ce saint Livre, tous ceux qui sont dans le Chœur se lèvent par respect, et le Clergé se tient debout sans s'appuyer (a) en aucune manière sur les stalles.

4. On porte le livre de l'Evangile dans un lieu d'où il puisse être entendu de tout le monde. Ce lieu a été ordinairement appelé le Jubé, parce que c'est de là qu'on demandait la bénédiction pour lire ou pour chanter, en disant : *Jube Domne*. Mais il y a eu de la difficulté et de la variété pour déterminer le côté vers lequel on devait lire l'Evangile.

Selon toutes les anciennes Liturgies jusqu'au milieu du neuvième siècle, quand le Diacre était arrivé au Jubé, ou au lieu destiné à lire l'Evangile, il se tournait au midi vers les hommes : et pour bien entendre cette situation, et la raison de cette cérémonie, il faut remarquer que la place des hommes était séparée de celle des femmes, et que l'ancien Ordre Romain suppose que les Eglises étaient tournées à l'Orient, comme elles l'étaient en effet communément ; en sorte qu'en entrant dans l'Eglise on tournait le dos à l'Occident, on avait le

(a) C'est ce qui a toujours été recommandé, depuis qu'on s'est servi de quelque appui dans l'Eglise. La longueur de l'Office ne permettant pas à tout le monde de se tenir debout sans appui, on introduisit vers l'an 800, l'usage de s'appuyer sur des bâtons. On s'en est servi aux IX, X, XI et XII. siècles. On fit même alors ces bâtons en forme de potence, qu'on appelait *reclinatoria*, pour s'y mieux appuyer ; jusqu'à ce qu'enfin on en ait fait des formes ou des stalles ; et ce petit appui qu'on appelle *miséricorde*, sur lequel on s'appuie sans paraître assis. Mais dès qu'on était à l'Evangile on quittait les bâtons, et on se tenait debout comme des serviteurs devant leur Maître, ainsi que s'énonce Amalaire, *l.* 3. *de Ecclesiastic. Offic. c.* 18. Il faut qu'alors, dit Jean d'Avranches, les Evêques et les Abbés quittent leurs bâtons : *In eadem hora oportet Episcopos et Abbates baculos de manibus deponere. Lib. de Offic. Ecclesiast. p.* 17. Ce qui déterminait tous les assistans à ne plus garder ni bâtons ni potences : *Plebs hic baculos deponit*, *reclinatoria relinquit*, dit après l'an 1170, Robert Paululus, sous le nom d'Hugues de Saint-Victor, *de divin. Offic. l.* 1. *c.*7. Les Chrétiens Orientaux se servent encore de bâtons en forme de potence, qu'ils quittent à l'Evangile. Voyez les Relations des Voyages de la Terre-sainte, et ce qui est rapporté des Maronites dans la Vie de M. de Chastueil, par M. Marcheti, *p.* 69.

midi à la droite, où étaient les hommes, et le septentrion à la gauche, où étaient les femmes. Amalaire [a], vers l'an 820, marque distinctement cette disposition. Le Diacre se tournait donc au midi pour se faire mieux entendre des hommes, qui doivent principalement être instruits, et qui peuvent être interrogés dans les maisons par leurs femmes, comme dit saint Paul. Et cet usage s'est encore conservé à Rome près de trois siècles après cette époque, par la raison de convenance que nous venons de rapporter. Mais nous voyons au contraire en France depuis le milieu du neuvième siècle, que le Diacre (aussi bien que le Prêtre à l'Autel) s'est tourné au septentrion pour lire l'Evangile; et nous trouvons en même temps une raison toute mystérieuse de ce nouvel usage.

Remy d'Auxerre, qui écrivait et enseignait à Reims l'an 882, dit [b] que le Diacre se tourne au septentrion pour montrer d'où vient l'Evangile, et quels sont ceux à qui il est annoncé. Le vent du midi, qui est doux et chaud, dit-il, représente le souffle du Saint-Esprit, d'où part la parole de Dieu comme un vent qui échauffe doucement les âmes, et les pénètre du feu de l'amour divin. L'aquilon au contraire, qui est un vent sec et froid, représente le souffle du malin esprit, qui dessèche les cœurs et les roidit contre l'amour de Dieu. Or, ajoute Remy d'Auxerre, l'Ecriture nous apprend elle-même cette signification ou cette figure, puisqu'elle adresse au démon ces paroles : *O Lucifer, tu disais en ton cœur : Je m'établirai à l'aquilon.* [c]

(a) In Conventu ecclesiastico seorsum masculi, et seorsum feminæ stant. Quod accepimus à veteri consuetudine.... Masculi stant in Australi parte, et feminæ in Boreali. *Amal. de Eccles. Offic. l.* 3. *c.* 2.

(b) Verba Evangelii Levita pronunciaturus contra septentrionem faciem vertit, ut ostendat verbum Dei, et annuntiationem Spiritûs sancti contra eum dirigi, qui semper Spiritui sancto contrarius extitit, etc. *Remig. Autiss. Exp. Miss.*

(c) *Isa.* XIV. 1.

Des personnes pieuses ont donc voulu depuis environ neuf cents ans, qu'en lisant l'Evangile on se tournât vers le côté gauche de l'Eglise, qui est ordinairement le septentrion, pour montrer qu'on se propose de dissiper par la parole de Dieu les mauvaises impressions du souffle de l'aquilon (a), c'est-à-dire, du démon.

On voit à Aix-la-Chapelle une Chaire magnifique donnée par l'Empereur saint Henri l'an 1011 (b), où le Diacre lit l'Evangile aux jours solennels. Elle tient au mur à droite en entrant, entre le Chœur et la Nef. C'est là un des plus anciens monumens de l'usage de se tourner vers le septentrion.

Quelque temps après, le Micrologue, uniquement occupé de la raison de convenance, qui durant long-temps avait fait tourner le Diacre vers les hommes, se plaint de l'usage de se tourner au septentrion, comme d'un abus : *Quand le Diacre*, dit-il (c), *lit l'Evangile à la Tribune* ou au Jubé, *selon l'Ordre Romain, il se tourne au midi où sont les hommes, et non pas au septentrion où se placent les femmes.* Il ajoute « qu'à l'égard des Prêtres, qui suivant la cou» tume ecclésiastique, lisent l'Evangile à l'Autel, » et ne se tournent pas au midi, cela peut venir de

(a) Ab Aquilone pandetur malum super omnes habitatores terræ. *Jerem.* I. 14.

(b) Cette Chaire est revêtue de lames d'or, enrichie de pierres précieuses et de figures, et conservée dans un étui qu'on ouvre aux jours que le Diacre y monte. Elle a été faite pour l'Evangile, et placée contre le mur, parce qu'il n'y a pas de Jubé entre la Nef et le Chœur. La Nef est de figure octogone, entourée d'une double galerie, dont la première est soutenue par des piliers de pierres de taille; et celle qui est au-dessus, par des colonnes de marbre et de porphyre. Ce monument subsiste en bon état depuis Charlemagne. Le Pape Léon III consacra l'Eglise l'an 810, et c'est là la célèbre Chapelle, qui avec des excellentes eaux chaudes, a fait donner à la ville le nom d'Aix-la-Chapelle.

(c) Diacones in umbone, contra Romanum Ordinem, se vertant ad aquilonem, potiùsque se ad partem feminarum quàm masculorum, vertere non vereantur. Quæ usurpatio jam adeò inolevit, ut apud plerosque quasi pro ordine teneatur. Sed quia certissimè contra ordinem est et inhonesta, a diligentioribus ordinis servatoribus meritò refutatur. *Microl. de Eccles. obs. c.* 9.

» ce que rien ne les oblige de se tourner plutôt au
» côté droit qu'au côté gauche, parce qu'aux envi-
» rons de l'Autel, *à droite ou à gauche*, il n'y avait
» point de femmes, mais seulement des Religieux[a];
» que d'ailleurs le Prêtre met le livre au côté gau-
» che, afin de laisser *le côté droit* [b] *libre pour*
» recevoir les oblations; et que les Diacres ont tiré
» mal à propos de là l'usage de se tourner vers les
» femmes; ce qui est indécent, et contre ce qui
» était ordonné. »

Cette opposition entre le nouvel usage et l'ancien, fut peut-être cause qu'au temps du Micrologue on ne savait à quoi se déterminer sur ce point dans quelques Eglises. En effet l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit alors, marque, dans un endroit, qu'on se tournera au septentrion, et dans un autre, qu'on se tournera au septentrion ou au midi.

Tout ce que le Micrologue a dit pour faire valoir la raison de convenance, a été inutile; la raison mystérieuse, qu'il paraît avoir ignorée, l'a emporté. Le Prêtre à l'Autel a toujours continué de porter ou de faire porter le livre à son côté gauche, pour y lire l'Evangile; et le Diacre s'est aussi tourné vers le côté gauche des assistans, sans faire même attention de quelle manière l'Eglise est tournée, mais seulement que la gauche entre dans la signification de l'aquilon; parce que selon le langage des Livres saints, elle désigne la place des pécheurs, dont Jésus-Christ a dit : *Je suis venu appeler, non les justes, mais les pécheurs*. Et véritablement si l'on ne considérait que des raisons naturelles ou de convenance, le Prêtre ne devrait point quitter le côté de l'Epître pour lire l'Evangile : car il n'est né-

(a) Par ce mot *Religieux*, il semble qu'on ne peut entendre que des Réguliers, et il paraît par là, que vers la fin du onzième siècle il y avait encore des Religieux qui allaient tous ensemble à l'Office public, comme au temps de saint Jérôme.

(b) Le Micrologue nous fait voir que le côté droit ou le côté gauche se prend même à l'Autel, de la droite ou de la gauche de ceux qui entrent dans l'Eglise.

cessaire de faire tenir ce côté-là libre qu'à l'Offertoire. Il n'y a qu'une raison mystérieuse qui puisse déterminer à passer ou à se tourner au côté gauche des Assistans (a) ; et puisque cette raison a prévalu depuis tant de siècles, les Chrétiens qui veulent entrer dans l'esprit de cette cérémonie, doivent demander à Dieu que sa sainte parole soit pour eux un divin souffle qui chasse tout ce que le démon avait pu leur suggérer.

§. III. *De l'usage d'encenser le livre, et de le présenter à baiser.*

Le livre des Evangiles étant placé sur un pupitre, ou tenu par le Sous-diacre, le Diacre, selon le le Rit Romain, l'encense de trois coups, un au milieu, un à la droite et le troisième à la gauche, comme pour montrer que c'est là la source du doux parfum de la divine parole; qui doit se répandre dans nos esprits; et selon le Rit Parisien, c'est le Thuriféraire seul, qui au lieu d'encenser le livre, encense le Diacre (b) qui va prononcer hautement cette sainte parole.

Après que le Diacre a chanté l'Evangile, le Sous-diacre porte le livre ouvert au Célébrant, qui le baise; et il est encensé comme le principal Ministre, *qui doit répandre en tout lieu la bonne odeur de la connaissance de Dieu*, selon l'expression de saint Paul. (c)

A Paris, et dans plusieurs autres anciennes Eglises, le Sous-diacre porte aussi à baiser à tout le Clergé le livre des Evangiles, précédé du Thurifé-

(a) Quand on n'a transporté le Missel qu'immédiatement avant l'Offertoire, ainsi qu'il est marqué dans les plus anciens Ordinaires, on n'y a été déterminé que par une raison de convenance; mais quand on l'a transporté pour lire l'Evangile, cela ne s'est fait que pour une raison mystérieuse.

(b) Cet usage est ancien, il est marqué dans l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin.

(c) Odorem notitiæ suæ manifestat, per nos in omni loco. 2. *Cor.* II. 14.

raire qui encense. Il dit à chacun de ceux à qui il présente le livre : *Voici les paroles saintes ; Hæc sunt verba sancta ;* et chacun baisant le livre répond : *Je le crois, et je le confesse ; Credo et confiteor.* Il y a très-long-temps que cette coutume subsiste ; car elle est marquée dans le premier Ordre Romain. Jonas, Evêque d'Orléans au neuvième siècle, la citait comme une pratique de l'Antiquité. *On conserve*, dit-il [a], *dans l'Eglise ce saint et religieux usage, qu'après l'Evangile l'Evêque, les Prêtres et tout le Clergé baisent respectueusement le livre dans lequel on l'a lu. Et pourquoi cela si ce n'est en l'honneur de celui de qui l'on croit que ce sont les paroles* [b] ? Ce n'est pas assez de croire et

(a) Sanctæ religionis usus in sancta Ecclesia adhuc servatur, ut perfectâ sancti Evangelii lectione, ab Episcopo, Presbyteris, cæterisque sacri Ordinis Religiosis, codex in quo Evangelii lectio recitata est, multiplicibus osculis veneretur. Cujus causâ hoc agimus, nisi illius cujus verba esse creduntur. *Jonas Aurel. l. 2. de cultu imag.*

(b) On présente le livre ouvert au Prêtre pour le baiser ; et selon l'usage le plus commun on le ferme pour ne faire baiser que la couverture à tout le Clergé. Cela s'est fait aussi de même autrefois en plusieurs endroits ; et c'est apparemment pour cette raison qu'on voit une croix ou quelqu'autre figure de piété sur les anciens livres des Evangiles destinés pour l'Autel. Mais anciennement on a aussi porté le livre ouvert à baiser à tout le Clergé, et même au peuple, ou du moins aux personnes distinguées parmi les Laïques : *universo Choro, necnon et populo*, dit une ancienne exposition de la Messe, *apud Hittorp.* Selon l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin, on porte tous les Dimanches au Chœur, à baiser le livre ouvert ; et Rupert en 1113, parle de la circonstance du livre ouvert : *Apertum circumfert Evangelii librum, et omnibus religioso osculo salutandum, quem ad introitum portaverat clausum. lib. 2. c. 1.* Dans quelques Eglises du Diocèse de Lisieux, on présente le livre ouvert à tout le Clergé ; et on fait baiser l'image du Canon où il y a une croix. A Metz on le porte toujours ouvert à baiser à la première Dignité de chaque côté. Quand l'Evêque officie, on le porte fermé. A Aix-la-Chapelle on le porte aussi ouvert à baiser à tout le Chœur, excepté aux Fêtes solennelles, auxquelles on ne fait baiser que la couverture d'un livre très-précieux, pour le mieux conserver. C'est le nouveau Testament dont se servait Charlemagne. (Il ne contient que les quatre Evangélistes.) Il est de la grandeur d'un Missel ordinaire, écrit depuis plus de neuf cents ans en lettres d'or capitales sur du velin pourpré. Charlemagne ordonna qu'on le mît sur sa poitrine dans son tombeau, et c'est là où on le trouva trois cents cinquante-deux ans après, lorsque l'Empereur Frederic I, dit Barberousse, en tira le corps de Charlemagne, qui a été ensuite placé dans des Châsses précieuses.

de confesser, il faut aimer la sainte parole; et c'est pour marquer cet amour respectueux qu'on baise le livre.

§. IV. *De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Evangile; et des dispositions pour le lire et l'écouter avec fruit.*

1. Dans les Messes basses, ou même dans les solennelles, le Prêtre qui, selon le Rit Romain, lit toujours en particulier l'Evangile, de même que l'Epître, dit : *Purifiez*, etc. comme ci-dessus; et il s'adresse à Dieu pour lui demander sa bénédiction, en disant :

Bénissez-moi, Seigneur.	*Jube Domine, benedicere.*

Ces paroles et la Prière suivante ont évidemment passé de la Messe haute à la Messe basse. Le Prêtre qui a voulu conserver cette formule, ne pouvant demander la bénédiction à personne, la demande à Dieu, et fait pour lui-même la prière qui est faite pour le Diacre à la Messe haute.

Que le Seigneur soit dans mon cœur, et sur mes lèvres : afin que j'annonce dignement et comme il faut l'Evangile. Amen	*Dominus sit in corde meo, et in labiis meis : ut dignè et competenter annuntiem Evangelium suum. Amen.*

Pendant que le Prêtre fait cette prière, les Assistans peuvent dire à Dieu : Seigneur, notre esprit et notre cœur seront toujours fermés à votre parole, si vous ne leur en donnez l'intelligence; disposez-nous par votre grâce à l'entendre, à l'aimer, et à la pratiquer.

2. *On transporte le Missel d'un côté de l'Autel à l'autre, et on le place de telle manière que le dos du livre soit tourné vers le coin de l'Autel.* Autrefois on ne transportait le livre qu'immédiatement avant l'Oblation, comme il est marqué dans l'Ordinaire

du Mont-Cassin écrit vers l'an 1100 (a), parce qu'on ne le transportait que pour céder la place à tout ce qui sert à l'Oblation. Dans la suite on a transporté le livre d'abord après la récitation du Graduel, afin que le Prêtre dît l'Evangile étant tourné vers le septentrion comme le Diacre. Il ne peut pas s'y tourner entièrement, le livre dans lequel il lit l'Evangile étant sur l'Autel, mais il s'y tourne autant qu'il est possible. De sorte que durant les neuf ou dix premiers siècles on n'a porté le livre d'un côté à l'autre que par une raison naturelle et de convenance; et dans la suite on l'a transporté par la raison mystérieuse qui a été rapportée plus haut.

3. Soit que le Prêtre récite l'Evangile à l'Autel, soit que le Diacre le chante hors de l'Autel, ils commencent l'un et l'autre par saluer l'assemblée, en disant :

Dominus vobiscum.	Que le Seigneur soit avec vous.

L'assemblée lui répond :

Et cum spiritu tuo.	Qu'il soit aussi avec votre esprit.

On se souhaite les uns aux autres que Dieu soit en nous, et qu'il parle à notre cœur, afin que les sons des paroles saintes ne frappent pas inutilement nos oreilles.

4. Le Prêtre et le Diacre disent également : INITIUM ou SEQUENTIA SANCTI EVANGELII : Voici *le commencement* ou *la suite du saint Evangile.* On dit *initium*, lorsque c'est le commencement d'un des quatre Evangiles; et l'on dit *sequentia*, lorsque c'est une suite d'un de ces saints Livres.(b) Ce qui arrive presque toujours.

(a) Incipientibus in Choro offertorium... quando præparari debet Altare, removeatur (Liber) in sinistram. *Ord. mss.*

(b) Aux quatre jours de la Semaine sainte auxquels on dit la Passion, au lieu de dire *sequentia*, on annonce par une distinction unique, convenable au sujet le plus grand et le plus intéressant de la Religion, qu'on va réciter la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Passio Domini nostri Jesu Christi.*

On dit pendant l'année trois fois en différens temps, *initium*, parce qu'on lit le commencement de trois Evangiles; celui de saint Jean [a], qui expose la génération éternelle de Jésus-Christ le Verbe fait chair ; celui de saint Matthieu [b], qui en décrit la génération temporelle ; et celui de saint Luc [c], qui commence par l'histoire de saint Jean-Baptiste son Précurseur.

Quand on dit *sequentia*, suite, on ajoute ordinairement, IN ILLO TEMPORE, en ce temps-là, c'est-à-dire, dans le temps des autres faits que l'Evangile nous apprend, et dont celui qu'on lit alors est une suite. Mais on n'ajoute pas *In illo tempore*, lorsque l'endroit de l'Evangile que nous lisons, nous marque le temps auquel ce fait est arrivé: comme au quatrième Dimanche de l'Avent, où l'on dit, L'an quinzième de l'Empire de Tibère, *anno quinto decimo*, etc. Au jour de l'Epiphanie, où l'Evangile commence par ces mots : Lorsque Jésus-Christ fut né du temps du Roi Hérode, *Cum natus esset Jesus in diebus Herodis Regis* : et ainsi de quelques autres Evangiles, où pour la même raison on ne dit point *In illo tempore*.

5. A ces mots, *initium* ou *sequentia*, le Prêtre (et aux Grand'messes le Diacre) fait avec le pouce un signe de croix sur le commencement de l'Evangile; et ensuite le Prêtre, le Diacre et le peuple le font sur le front, sur la bouche et sur la poitrine. Ces signes de croix se font avec le pouce, parce qu'il paraît plus aisé de le faire ainsi. On le fait sur le commencement de l'Evangile qu'on va lire, comme les Chrétiens le faisaient au commencement de leurs actions [d]; afin que par le mérite de la croix cette lecture fasse en nous les impressions

(a) A la Grand'messe du jour de Noël.
(b) A la Conception et à la Nativité de la Sainte Vierge.
(c) A la veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste.
(d) Il semble, disent plusieurs personnes de piété, que le Prêtre marque par ce signe de croix, que c'est là le Livre de Jésus-Christ crucifié.

salutaires. On le fait sur le front (a), pour marquer que nous ne rougissons pas de l'Evangile ; sur la bouche, parce qu'il faut confesser (b) par la parole ce qu'on croit de cœur ; et sur la poitrine, pour nous porter à l'imprimer intimement dans nous-mêmes.

Ou bien disons (c) qu'on fait le signe de la croix sur le front, à l'endroit du cœur et sur la bouche, pour imprimer la mémoire de Jésus-Christ et de ses saintes paroles dans notre esprit, dans notre cœur et sur nos lèvres ; dans l'esprit, afin que nous nous occupions des saintes instructions que Jésus-Christ nous est venu donner sur la terre ; dans notre cœur, afin que nous mettions notre affection à les accomplir ; et sur nos lèvres, afin que nous aimions à en parler, et à les faire connaître.

6. On dit en même temps GLORIA TIBI DOMINE, *Gloire à vous, Seigneur*, qui êtes venu pour être notre lumière, et pour nous donner les moyens nécessaires de travailler à notre salut. Et comme l'on se tient debout en écoutant l'Evangile, on pourrait dire, pour entrer dans l'esprit de toutes ces cérémonies : Imprimez, Seigneur, par la vertu de votre croix les vérités de votre Evangile dans mon esprit, dans mon cœur, et dans tous mes sens, afin que je sois toujours prêt à exécuter sans aucun délai tous vos ordres, et à vous obéir avec joie et avec amour.

La solennité avec laquelle on porte le saint Evangile aux Grand'messes, nous avertit qu'il faut écouter cette divine parole avec le même respect que nous devons au corps adorable de Jésus-Christ; et ce divin Sauveur nous fait assez comprendre avec quel respect nous devons écouter sa parole, lors-

(a) Usque adeò de cruce non erubesco, ut non in occulto habeam crucem Christi, sed in fronte portem. *Aug. in Psalm.* 141.

(b) Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. *Rom.* X. 10.

(c) Frontem locumque cordis crucis figura signet. *Prudent. Hymn. ant. somn.*

qu'il a déclaré (a) que le bonheur de ceux qui l'entendent et qui la pratiquent, est préférable à celui qu'a eu la Sainte Vierge de le porter dans son sein.

« Ecoutons l'Evangile, dit saint Augustin (b), » comme si le Seigneur parlait lui-même. Ne di» sons pas : Heureux sont ceux qui l'ont pu voir; » car plusieurs de ceux qui l'ont vu, l'on fait mou» rir; et plusieurs d'entre nous, qui ne l'ont pas » vu, ont cru : les précieuses paroles qui sont sor» ties de sa bouche sont écrites pour nous, sont » conservées pour nous, sont récitées pour nous, » et le seront encore pour ceux qui nous suivront. » Le Seigneur est en haut, mais le Seigneur est de » même ici comme vérité. Son corps ressuscité peut » être en un endroit; sa vérité est partout. Ecou» tons le Seigneur. »

N'en laissons pas perdre un seul mot, dit Origène (c); car comme en participant à l'Eucharistie (d), vous prenez garde avec soin, et avec tant de raison, qu'il n'en tombe pas la moindre partie; pourquoi ne croiriez-vous pas que c'est un crime de négliger une seule parole de Jésus-Christ, comme de négliger son corps?

Le corps de Jésus-Christ, dont nous vivons spirituellement, disent les auteurs du huitième siècle (e), n'est pas seulement ce pain et ce vin sacré qu'on offre sur l'Autel, l'Evangile est aussi le corps de Jésus-Christ. Et lorsque nous lisons ou que nous entendons l'Evangile, nous sommes comme les enfans de la famille assis autour de la table du Seigneur, où nous mangeons le pain céleste.

C'est principalement en entendant l'Evangile que

(a) Quin imò beati qui audiunt verbum Dei, et custodiunt illud. *Luc.* XI. 28.

(b) *Tract. in Joan. n.* 1. (c) *Hom.* 13. *in Exod.*

(d) Sanctis Mysteriis.

(e) Et corpus Christi quod manducatur, non solùm panis et vinum, qui super Altare offertur, sed et ipsum Evangelium corpus Christi est; et cùm Evangelium legimus et intelligimus, filii in circuitu mensæ in una conlatione sedemus, et panem cœlestem manducamus. *Etherius et Beatus*, *lib.* 7. *de incarnat.*

nous devons dire [(a)] : *Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute.* Nous devons désirer de ressentir la même ardeur que ressentirent les deux Disciples de Jésus-Christ, lorsqu'ils l'entendaient parler marchant avec eux vers le bourg d'Emmaüs; et l'on ne doit pas perdre de vue les dispositions des Saints, tels que saint Antoine, qui entendant l'Evangile à l'Eglise, ont d'abord mis en pratique les vérités qui leur y étaient annoncées.

Dès que l'Evangile est fini, le Prêtre baise le livre [(b)] pour marquer le respect, la joie et l'amour que les divines paroles inspirent; et les assistans disent : LAUS TIBI CHRISTE, *Louange soit à vous, ô Christ.*[(c)] Il est bien juste de louer Jésus-Christ, qui par sa parole est venu dissiper les ténèbres, et nous conduire dans les voies de la vérité.

§. V. *Explication des paroles* PER EVANGELICA DICTA; *et comment l'Evangile peut effacer les péchés.*

Le Prêtre ayant lu l'Evangile, dit:

Per Evangelica dicta deleantur nostra delicta.	Que nos péchés soient effacés par les paroles de l'Evangile.

Delictum signifie en général faute, péché, mais quand l'Eglise propose d'autres moyens d'effacer les péchés que le Sacrement de pénitence, elle

(a) 2. *Reg.* III. 10.

(b) Aux Messes des morts on ne porte point de cierge pour chanter l'Evangile, et l'on ne baise pas le livre, parce qu'on omet toutes les marques de joie et de solennité.

(c) A la Cathédrale de Verdun et de Toulon, lorsque le Diacre a fini l'Evangile, les Céroféraires, qui sont des Enfans de Chœur, disent tout haut : *Laus tibi Christe.* Peut-être ne le fait-on dire qu'aux Enfans de Chœur, par rapport à ce qu'on lit dans l'Ecriture : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem.*

Autrefois le peuple faisait le signe de la croix à la fin de l'Evangile, suivant le témoignage de Remy d'Auxerre vers la fin du neuvième siècle : *Perlecto Evangelio, iterum se signo crucis populus munire festinat : ut quod ex divinis eloquiis ad salutem percepit, signatum sigillo crucis atque munitum permaneat.* Expos. Miss.

excepte toujours les péchés mortels, qui doivent être remis par ce Sacrement. Ainsi elle n'entend en cet endroit par *delicta* que les fautes vénielles.

Dictum signifie parole, et se prend souvent pour une parole remarquable et sententieuse. Les paroles de l'Evangile sont pour les Chrétiens autant de sentences qui doivent être conservées avec soin dans l'esprit et dans le cœur. Or premièrement ces paroles peuvent effacer les péchés, parce qu'elles ont une force et une vertu particulière pour exciter en nous le repentir de nos péchés, et l'amour de Dieu qui les efface.

2. Les objets sensibles font des impressions qui fomentent les passions, qui les irritent, et qui sont en nous la source et la cause d'un grand nombre de péchés. Nous demandons que les paroles de l'Evangile fassent sur nos sens, et sur notre âme des impressions opposées, qui effacent les premières, et en même temps les péchés qui en sont des suites.

Enfin nous demandons que notre âme soit délivrée de ses maux, comme ceux qui écoutant Jésus-Christ [(a)] étaient guéris de leurs maladies. Saint Augustin dit qu'on mettait souvent l'Evangile sur la tête pour être guéri de quelque infirmité corporelle ; et nous devons dire avec ce saint Docteur [(b)]; *Qu'on le mette donc aussi dans le cœur pour le guérir* de ses infirmités spirituelles; afin que ce cœur se détache de la fausseté et du mensonge, en quoi consiste sa maladie.

(a) Ut audirent eum, et sanarentur à languoribus suis. *Luc.* VI. 18.

(b) Ponatur ergo ad cor ut sanetur. *Aug. tract.* 7. *in Joan.*

ARTICLE VIII.

Le Credo, *ou le Symbole de la Foi.*

§. I. *Ce que c'est que le Symbole : d'où vient la différence des divers Symboles qu'on récite dans l'Eglise : pourquoi, et depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople.*

I. Le Symbole des Apôtres.

Le *Credo* est l'abrégé de la doctrine chrétienne, et il s'appelle le Symbole des Apôtres, le Symbole de la Foi. Le mot de Symbole signifie un signe duquel on convient, pour distinguer une chose d'avec une autre. Dans les troupes le mot du guet est un symbole qui fait distinguer le soldat de l'armée d'avec l'ennemi; et dans la milice chrétienne la récitation du *Credo* a fait distinguer les Chrétiens d'avec ceux qui ne l'étaient pas.[a] De là est venu cette ancienne manière de parler [b] : *Donnez le signe* du Chrétien, *dites le Symbole.* Il est nommé pour ce sujet le Symbole de la Foi, ou des Chrétiens ; et il est aussi appelé le Symbole des Apôtres, parce qu'il vient d'eux. C'est là le Symbole qu'on récite plusieurs fois chaque jour dans les prières. Il n'y en eut point d'autres durant les trois premiers siècles.[c] Les Chrétiens l'apprenaient par cœur, et ne l'écrivaient pas [d], de peur de le faire connaître aux Gentils.

II. Le Symbole de Nicée.

Mais au quatrième siècle, lorsqu'Arius eut atta-

(a) *Ruffin. in Symbol. Maxim. Taurin. serm. 3. in trad. Symb. August. etc.*
(b) Da signum, da symbolum.
(c) In ea regula incedimus. *Tertull. de præscript.*
(d) *Hier. Epist. ad Pammech. Ruffin. Aug.*

qué la divinité du Verbe, les Pères du premier Concile général tenu à Nicée en 325 pour faire rejeter l'hérésie Arienne, expliquèrent et étendirent le second article du Symbole des Apôtres touchant le Fils, et dressèrent le Symbole [a] qui finit par ces paroles, *Et in spiritum sanctum.*

III. Le Symbole de Constantinople.

Peu de temps après Macédonius Evêque de Constantinople attaqua la divinité du Saint-Esprit. Ce qui obligea les Pères du second Concile général en 381, d'expliquer l'article, *Et in Spiritum Sanctum*, et de faire plusieurs additions au Symbole de Nicée ; et c'est ce qui a formé un troisième Symbole [b], qui devait, ce semble, être toujours nommé le Symbole de Constantinople : cependant on le nomme souvent depuis le sixième siècle [c] le Symbole de Nicée, à cause qu'il le renferme entièrement, et qu'il n'en est qu'une extension.

IV. Le Symbole de saint Athanase.

Enfin depuis les hérésies qui attaquèrent l'essence et les propriétés de l'humanité de Jésus-Christ, quelque saint et savant Auteur inconnu fit un quatrième Symbole plus étendu que tous les autres, qui fut trouvé si beau qu'on l'attribua à saint Athanase, le plus illustre des défenseur de la Foi. Ce Symbole se trouve écrit et cité depuis le septième siècle. Théodulphe, Evêque d'Orléans, vers l'an 800, l'expliqua ; et Ahyton, Evêque de Bâle, qui était son contemporain, prescrivit aux Clercs de le dire à Prime. On voit aussi dans plusieurs Auteurs [d], qu'au douzième siècle on le récitait tous les jours à Prime dans la plupart des Eglises,

(a) *Ap. Athanas. Decr. Nic. Syn. tom.* 1. *p.* 239. *Socr. l.* 1. *c.* 5. *Theodoret. l.* 1. *c.* 12.

(b) On trouve ces deux Symboles séparément dans les Actes du IV. Concile général. *Conc. Chalced. tom.* 4. *col.* 561. Mais on a inséré à celui de Nicée quelques mots qui ne sont pas ailleurs.

(c) Théodore le Lecteur, qui vivait en ce siècle, l'appelle ainsi.

(d) *Honorius Gemm. l.* 2. *c.* 59. *Beleth. div. offic. c.* 11.

comme à Vienne avant le nouveau Bréviaire de 1678. Celles de Milan et de Sens, et les Chartreux ont conservé cet usage, que les Cluniciens n'ont quitté qu'en 1685. A Vienne et à Orléans on le dit tous les Dimanches ; à Rome, à Lyon et dans plusieurs autres Eglises, on n'en excepte que quelques-uns. Rathérius, Evêque de Vérone, vers l'an 930, voulait que les Prêtres de son Diocèse sussent par cœur le Symbole des Apôtres, celui qu'on dit à la Messe, et celui qui est attribué à saint Athanase.(a)

A l'égard de la Messe on n'y a point récité de Symbole durant les cinq premiers siècles. Cela en effet ne paraissait convenir ni aux Catéchumènes, à qui on ne voulait faire connaître le Symbole que peu de jours avant leur Baptême, ni aux Fidèles, qui étaient censés bien instruits des vérités de la Foi, lorsqu'ils assistaient au saint Sacrifice.

Mais Théodore le Lecteur nous apprend (b) que les erreurs des Macédoniens faisant quelques progrès, Timothée, Evêque de Constantinople, ordonna, l'an 510, de réciter à toutes les Assemblées le Symbole où est expliqué l'article du Saint-Esprit, qu'il nomme le *Symbole des trois cents dix-huit Pères*, c'est-à-dire, des Pères de Nicée : au lieu qu'auparavant on ne le récitait en public que le Vendredi saint pendant l'instruction que l'Evêque faisait à ceux qui devaient être baptisés. On a donc fait chanter ce Symbole à la Messe préférablement aux deux premiers, parce que l'erreur touchant le Saint-Esprit y est évidemment proscrite. Les Eglises voisines suivirent bientôt cet exemple; et le troisième Concile de Tolède en 589, ordonna (c),

(a) *Rather. Veron. Synodic. tom.* 2. *Spicileg. et tom.* 9. *Conc. col.* 1268.
(b) *L.* 2. *Collectan.*
(c) Ut per omnes Ecclesias Hispaniæ, vel Gallæciæ, secundùm formam Orientalium Ecclesiarum Concilii Constantinopolitani, hoc est CL. Episcoporum Symbolum fidei recitetur. *Conc. Tolet. III*, *can.* 2.

que dans toutes les Eglises d'Espagne on chanterait le Symbole de Constantinople, selon la forme des Eglises d'Orient, pour munir et précautionner les Fidèles contre les restes des erreurs des Goths Ariens, et des Priscillianistes. Sur la fin du huitième siècle, et au commencement du neuvième, la coutume de le chanter à la Messe s'introduisit dans les Eglises de France et d'Allemagne, pour l'opposer à l'hérésie de Félix d'Urgel, qui voulait que Jésus-Christ ne fût que Fils adoptif de Dieu. On ne le disait pas à Rome au commencement du onzième siècle. L'Empereur saint Henri, qui y alla en 1014, en fut surpris, et demanda pourquoi l'on ne chantait pas à Rome ce qui se chantait en Allemagne et en France. Les Clercs de Rome lui dirent qu'on ne le chantait pas dans cette Eglise, à cause qu'il n'y avait point eu d'hérésie. Cependant à sa prière, le Pape Benoit VIII le fit chanter.[a] Ce qui a été continué jusqu'à présent.

§. II.

RUBRIQUE.

Touchant les jours auxquels on dit le *Credo*.

On dit le Symbole après l'Evangile tous les Dimanches de l'année, soit qu'on fasse la Fête d'un Saint ou non. On le dit aux Messes de Noël, de l'Epiphanie, *etc.* Part. I. Tit. II.

REMARQUE.

Il y a deux raisons principales qui ont déterminé à dire le *Credo* en certains jours. La première est le concours du peuple, et la seconde est le rapport qu'a le Symbole avec la Fête qu'on célèbre. On le dit tous les Dimanches, qui de tout temps ont été les jours de l'assemblée des Chrétiens. On le dit aux

(a) Ce fait est rapporté par Bernon, témoin oculaire, au Traité *de rebus ad Miss. spect. c.* 2. Il y a pourtant des preuves qu'on le disait à Rome au neuvième siècle. On les verra au second Tome.

jours des mystères de Jésus-Christ, et à cause du concours des Fidèles, et parce qu'il en est parlé dans le Symbole. On le dit aux Fêtes de la Vierge, parce qu'elle y est nommée, et principalement à cause du concours du peuple; car le Pape Innocent III, régla qu'on ne le dirait point aux Messes votives de la Vierge. On le dit aux Fêtes des Apôtres, qui nous ont prêché la Foi, et à celles des Docteurs qui l'ont expliquée et défendue. En diverses Eglises on a mis le *Credo* aux Fêtes qu'on a voulu rendre plus solennelles, et auxquelles on a trouvé quelque rapport avec le Symbole.

§. III.

Rubrique.

Touchant le lieu, et la manière de dire le *Credo.*

Après l'Evangile le Prêtre étant au milieu de l'Autel vis-à-vis de la Croix, commence le Credo, (*s'il le faut dire*) *élève et étend les mains, les réunit en disant* in unum Deum, *fait une inclination de tête à la Croix, et tient toujours les mains jointes en continuant le* Credo. Tit. vi. n. 3.

Si l'on prêche, on dit le Credo *après le Sermon, qui doit se faire à la fin de l'Evangile.* N. 6.

Remarques

1. *Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel, vis-à-vis de la Croix*, où il est plus à portée de la saluer quand il le faut.

2. *Il élève les mains.* On doit élever son esprit et son cœur vers le Ciel, quand on s'adresse à Dieu; et l'élévation extérieure des mains est le signe de l'élévation intérieure. Il les réunit en disant *in unum Deum*, ou selon les anciens Ordres Romains, d'abord après avoir dit *Deum* [a], pour reprendre sa situation ordinaire, qui est de tenir les mains

(a) Incipiat *Credo*, et cùm dixerit *Deum*, jungat manus suas ad pectus, et prosequatur. *Ord. Rom. XIV. p.* 299.

jointes, lorsque rien ne le détermine à agir. Voyez, pour l'intelligence de cette Rubrique, ce qui a été dit sur celle du *Gloria in excelsis*, pag. 155 et 156.

3. La Rubrique marque que le *Credo* est dit à la fin du sermon qui se fait après l'Evangile. Le Sermon est placé après l'Evangile, parce qu'il en doit être l'explication. C'est en cet endroit de la Messe que saint Ambroise, saint Augustin, saint Léon, saint Grégoire et les autres Pères prêchaient. C'est aussi le vrai temps de faire le Prône.(a) Le Symbole n'a pas toujours été placé au même endroit de la Messe. Les Eglises Grecques le chantaient immédiatement avant la Préface. (b) Les Eglises d'Espagne sur la fin du sixième siècle le firent dire après la Consécration, immédiatement avant l'Oraison Dominicale, afin que personne n'allât à la Communion sans avoir fait publiquement une entière profession de Foi. Mais les Eglises de France le placèrent après l'Evangile : ce qui a été suivi à Rome, en Angleterre et en Allemagne; et il est bien convenable qu'après l'Evangile et le Sermon, qui est l'explication des vérités de la Foi, on en fasse une profession publique, et qu'on termine ainsi tout ce qui sert à préparer les assistans au Sacrifice.

4. L'Ordre Romain marque (c) que tout le Chœur chante le Symbole depuis *Patrem* jusqu'à la fin. Le troisième Concile de Milan (d) ordonne qu'il soit chanté tout entier par le Chœur sans orgues. L'Agenda de Spire en 1512, le recommande de

(a) Voyez touchant le Prône les Rituels, entre autres ceux d'Orléans 1642, de Rouen 1650, Verdun 1690, Paris 1697, Toul 1700, Metz 1713, etc. le Traité de la Messe de paroisse, le Catéchisme de Montpellier, et les anciennes Liturgies par M. Grancolas.

(b) *Euch. Græc. p.* 75.

Dans le Missel Ambrosien le *Credo* est placé après l'Oblation, immédiatement avant l'Oraison *super oblata*, qui précède la Préface.

(c) Omnis chorus incipiens *Patrem omnipotentem*, ad finem usque perducat. *Ord. VI. p.*73.

(d) Symbolum fidei totum à Choro, non alternatim organo canatur. *Conc. Mediol. III. cap.* 11.

même; et le Concile de Cambrai, en 1566, [a] ajoute qu'on ne le chantera pas même en Musique, à moins qu'elle ne soit simple, sans répétition, et telle qu'elle ne puisse empêcher d'entendre tous les mots. Les Chapitres généraux de l'Ordre de saint Dominique [b], tenus à Barcelone, à Salamanque et ailleurs, ont ordonné non-seulement que tout le Symbole serait chanté par le Chœur, mais que l'orgue ne jouerait point alors. A Sens, à Paris, à Meaux, et chez les Chartreux, les deux Chœurs se réunissent pour chanter ensemble le *Credo*. Cela s'observe aussi selon le Rit Lyonnais; et à l'Eglise Primatiale où il n'y a jamais de musique, le *Credo* est chanté simplement par les deux chœurs réunis, et l'on n'y admet de chant composé qu'aux Messes qu'on dit à d'autres Autels qu'à celui du Chœur. La raison de se réunir pour chanter tous ensemble, est que le *Credo* est la profession de Foi qui doit être faite par tout le monde.

Ce qu'il y a d'essentiel, c'est que nous nous appliquions à bien entendre les vérités contenues dans le Symbole, pour faire une profession de Foi pure et éclairée.

§. IV.

Le Symbole de Nicée et de Constantinople.

On met en lettres majuscules ce qui a été ajouté par le Concile de Constantinople.

Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem, factorem COELI ET TERRÆ, visibilium omnium et invisibilium.	Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait LE CIEL ET LA TERRE, et toutes les choses visibles et invisibles.
Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, et ex Patre natum ANTE OMNIA SÆCULA; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de	Et en un seul Seigneur Jésus-Christ Fils unique de Dieu, qui est né du Père AVANT TOUS LES SIÈCLES; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu: qui n'a pas été fait,

(a) *Conc. Camerac. tit.* 6. *can.* 3.
(b) *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet.* 1582.

mais engendré : consubstantiel au Père, par lequel toutes choses ont été faites. Qui est descendu DES CIEUX pour nous autres hommes, et pour notre salut, et qui a pris chair DE LA VIERGE MARIE PAR L'OPÉRATION DU SAINT-ESPRIT ; et a été fait homme. QUI A ÉTÉ AUSSI CRUCIFIÉ POUR NOUS SOUS PONCE PILATE ; qui a souffert, QUI A ÉTÉ MIS DANS LE SÉPULCRE ; qui est ressuscité le troisième jour SELON LES ÉCRITURES. Et qui est monté au Ciel, QUI EST ASSIS A LA DROITE DU PÈRE, et qui viendra encore AVEC GLOIRE pour juger les vivans et les morts ; ET DONT LE RÈGNE N'AURA POINT DE FIN.

Deo vero ; genitum non factum ; consubstantialem Patri ; per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit DE COELIS, et incarnatus est DE SPIRITU SANCTO, EX MARIA VIRGINE, et Homo factus est. CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO, passus, ET SEPULTUS EST. Et resurrexit tertiâ die, SECUNDUM SCRIPTURAS. Et ascendit in Cœlum, SEDET AD DEXTERAM PATRIS. Et iterùm venturus est CUM GLORIA judicare vivos et mortuos ; CUJUS REGNI NON ERIT FINIS.

Je crois au Saint-Esprit SEIGNEUR, ET VIVIFIANT ; QUI PROCÈDE DU PÈRE (ET DU FILS) ; QUI EST ADORÉ ET GLORIFIÉ CONJOINTEMENT AVEC LE PÈRE ET LE FILS ; QUI A PARLÉ PAR LES PROPHÈTES.

Et in Spiritum Sanctum, DOMINUM, ET VIVIFICANTEM ; QUI EX PATRE (FILIOQUE) PROCEDIT ; QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS.

JE CROIS L'ÉGLISE QUI EST UNE, SAINTE, CATHOLIQUE, ET APOSTOLIQUE ; JE CONFESSE QU'IL Y A UN BAPTÊME POUR LA REMISSION DES PÉCHÉS ; ET J'ATTENDS LA RÉSURRECTION DES MORTS, ET LA VIE DU SIÈCLE A VENIR. AMEN.

ET UNAM SANCTAM, CATHOLICAM, ET APOSTOLICAM ECCLESIAM. CONFITEOR UNUM BAPTISMA IN REMISSIONEM PECCATORUM ; ET EXSPECTO RESURRECTIONEM MORTUORUM : ET VITAM VENTURI SÆCULI. AMEN.

EXPLICATION.

CREDO IN UNUM DEUM, *Je crois en un Dieu :* c'est-à-dire, je crois très-fermement, non-seulement qu'il y a un Dieu ; ce qu'on exprimerait simplement par *credo Deum*, je crois que Dieu est ; je crois non-seulement à ce que Dieu a dit, ce que nous exprimerions par *credo Deo*, je crois à Dieu ; mais je crois en Dieu, je mets ma confiance en Dieu :

ce qui nous fait en même temps professer la croyance de l'existence de Dieu, de son infaillible vérité, et l'entière confiance que nous devons avoir en lui, voulant nous y attacher comme à notre souverain bien.

Dieu étant l'être infiniment parfait, et souverainement indépendant, l'unité lui est essentielle, *in unum Deum*. On professait cette vérité dans les temps qui ont précédé le Messie, suivant ce que nous lisons dans l'Ecriture (a): *Ecoute, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur.*

Mais après les lumières de l'Evangile, il faut professer distinctement, qu'en Dieu il y a trois Personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

Par la foi qui nous fait croire en la première Personne, nous professons dans le symbole les vérités qui dépendent de la création. Par la Foi en la seconde Personne, nous confessons les mystères de la Rédemption; et par la Foi en la troisième Personne, nous professons les moyens de la sanctification des Fidèles.

PREMIÈRE PARTIE DU SYMBOLE.

Du Père, et de la création, etc.

Patrem : La première Personne est Dieu le Père, *Patrem*, Père des Esprits, comme dit saint Paul (b); et Père de tous les hommes par la création. Aussi Dieu prend-il souvent ce nom dans l'Ecriture. (c) Il est le Père et la cause de tout être, le principe de toute paternité; mais comme Dieu n'est notre Père qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, c'est-à-dire, parce que nous sommes membres de cette Société d'hommes, dont Jésus-Christ est le Chef; l'Eglise, selon tous les anciens Docteurs, ne nous fait re-

(a) Audi Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est. *Deut.* IV. 4.

(b) *Hebr.* XII. 9.

(c) Ex quo omnis paternitas in cœlo et in terra nominatur. *Ephes.* III. 15.

garder ce mot *Patrem* que comme le Père de Jésus-Christ Notre-Seigneur; comme Dieu, principe sans principe, engendrant de toute éternité son Verbe, la seconde Personne divine; et par conséquent toujours Père comme il est toujours Dieu, *Patrem.*

OMNIPOTENTEM, *tout-puissant.* Nous épuiserions toutes nos expressions, sans pouvoir jamais assez marquer ce qui peut faire connaître Dieu, et ce qui convient au souverain Être, qui exclut toute imperfection. L'Eglise choisit le terme de *tout-puissant*, qui est très-souvent attribué à Dieu dans l'Ecriture, et qui exprime non-seulement que Dieu gouverne toutes choses; mais encore qu'il peut tout ce qu'il veut, qu'il a toutes les perfections sans aucune borne.

La toute-puissance est commune aux trois divines Personnes; mais on l'attribue principalement au Père, parce qu'il est l'origine et le principe, la communiquant au Verbe en l'engendrant de toute éternité, et avec le Verbe au Saint-Esprit.

La notion de la toute-puissance renferme le pouvoir de tout créer; FACTOREM COELI ET TERRÆ. Les Pères de Nicée et de Constantinople entendaient par *factorem* ce que le Symbole des Apôtres nous fait entendre par *creatorem.* En effet, faire ce qui n'est pas, c'est créer et tirer du néant. Aussi l'Ecriture emploie indifféremment le terme de créer et de faire [a] : *Il a parlé, et toutes choses on été faites; il a commandé, et elles ont été créées.*

COELI ET TERRÆ, *le ciel et la terre* renferment généralement toutes les créatures, tout ce qui entre dans le composé du monde. Mais de peur qu'on n'exceptât quelque chose, comme l'ont fait les Manichéens et divers autres Hérétiques, les Pères de Nicée ont ajouté, VISIBILIUM ET INVISIBILIUM, s'énonçant comme saint Paul [b] : *Tout a été créé par lui*

(a) Ipse dixit, et facta sunt; ipse mandavit, et creata sunt. *Psal.* XXXII. 9.

(b) In ipso condita sunt universa in cœlo et in terra, visibilia et invisibilia sive Throni, sive Dominationes, etc. *Coloss.* 1. 16.

dans le ciel et dans la terre, les choses visibles et invisibles, soit les Trônes, les Dominations, etc. Rien n'est plus propre que ces termes pour exclure toute exception, puisqu'il n'est rien certainement qui ne soit visible ou invisible. Or ce peu de paroles nous fournit un grand nombre d'instructions.

Car premièrement, Dieu est l'Auteur de tous ce qui est, et par conséquent de nos actes libres, comme de nos pensées, de nos désirs, de nos sentimens; puisqu'ils sont quelque chose. Nous devons donc nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu dans tout ce que nous faisons; puisque (c) nous ne le faisons qu'en lui, par lui, et avec lui; notre dépendance est donc réelle et nécessaire, aussi bien dans l'ordre naturel que dans le surnaturel.

Secondement, Dieu est tout-puissant, donc il faut le craindre, et ne craindre que ce qu'il veut que nous craignions : car que peuvent le monde et les démons contre la volonté de celui qui peut tout?

Troisièmement, Dieu est tout-puissant, et nous sommes ses créatures; donc notre espérance doit être vive et inébranlable; donc nos faiblesses et nos défauts ne doivent jamais nous jeter dans le découragement : parce que nous pouvons tout par son secours. Gardons-nous seulement de le tenter : suivons ses inspirations et ses ordres.

Quatrièmement, Dieu est tout-puissant; donc je dois croire sans hésiter tout ce qu'il me propose par l'Eglise : je croirai qu'il y a beaucoup de choses qu'il peut faire, et que je ne puis concevoir; parce que mon esprit est fini et limité, et que sa puissance est sans bornes. Ainsi je croirai fermement et sans hésiter tout ce qui se fait de grand et de merveilleux au saint Sacrifice; la transubstantiation, l'existence d'un même corps en plusieurs endroits et le reste.

(c) In ipso vivimus, movemur et sumus. *Act.* XVII. 28.

Enfin Dieu est tout-puissant ; nous sommes ses créatures, et tout ce qui est en nous, jusques dans la partie la plus intime de nous-mêmes, vient de lui, et dépend de lui. Je ne me confierai donc ni en moi-même, ni en aucune autre chose qu'en Dieu, je n'espère qu'en Dieu, et je mets en lui toute ma confiance : *Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem.*

Voilà les vérités que nous devons tirer de la connaissance de Dieu Créateur. Le Symbole va nous apprendre les vérités que nous devons savoir de Dieu Rédempteur.

SECONDE PARTIE DU SYMBOLE.

Du Fils de Dieu, et de la Rédemption.

L'homme par son péché a interrompu tous les rapports et toutes les liaisons qu'il devait avoir avec son Créateur. Il avait besoin d'un Réparateur, en qui il mît toute sa confiance.

ET IN UNUM.... *en un seul Seigneur Jesus-Christ.* Ce Réparateur est Dieu et homme, le Fils de Dieu, la seconde Personne de la sainte Trinité, Jésus [a], que Dieu a ainsi nommé, parce qu'il devait sauver son peuple. Il est Dieu et homme, mais un seul Seigneur, *unum Dominum*, parce qu'il n'est qu'une Personne; Seigneur comme Dieu, puisqu'il est égal au Père; Seigneur comme Homme-Dieu, parce qu'il nous a rachetés, parce que toute-puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre, et que [b] son nom est au-dessus de tous les noms : afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers.

CHRISTUM; Ce Jésus est *le Christ* par excellence, l'oint de Dieu, bien au-dessus de tous ceux qui

(a) Vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum à peccatis eorum. *Matth.* I. 21.
(b) *Philip.* II. 9. 10.

ont porté le nom de Christ. Il est dit [a] que Jésus-Christ a été oint de l'Esprit-Saint ; et Jésus-Christ dit de lui-même [b] : *L'Esprit du Seigneur est sur moi, il m'a consacré par son onction.*

Les Prêtres, les Rois et les Prophètes ont été souvent appelés Christs, parce qu'ils étaient oints et consacrés pour leurs fonctions. Mais Jésus-Christ est le Christ par excellence, parce qu'il est le Prêtre, le Prophète, le Roi par excellence ; ou plutôt le seul Prêtre, le seul Prophète, le seul Roi : les Prêtres, les Prophètes et les Rois ne tirant leurs pouvoirs et leurs lumières que de lui.

Jésus étant Dieu et Homme, nous confessons qu'il est *le Fils unique de Dieu*, FILIUM EJUS UNIGENITUM ; seul engendré du Père, non pas Fils adoptif, comme le disaient Photin et les Ebionites, mais propre Fils, qui a la même nature que le Père, fécond comme lui, produisant avec lui le Saint-Esprit ; en quoi il est distingué du Saint-Esprit, qui n'est pas produisant.

Toutes les autres expressions ont été mises par les Pères de Nicée contre l'impiété Arienne. EX PATRE NATUM, *né* de la substance *du Père*, et non pas d'une autre substance, ni tiré du néant ; ANTE OMNIA SECULA, *avant tous les temps* et non pas dans le temps. DEUM DE DEO, *Dieu de Dieu* et non pas créature de Dieu. LUMEN DE LUMINE, *lumière de lumière*, c'est-à-dire, lumière coexistante, coéternelle à Dieu son Père et son principe, qui est la source de la lumière incréée ; comme la lumière créée et coexistante au corps lumineux est aussi ancienne que le corps qui la produit.

Cette expression est tout-à-fait propre pour nous faire connaître, autant que nous le pouvons, une génération d'ailleurs ineffable : car dans l'Ecriture,

(a) Propterea unxit te Deus oleo justitiæ præ consortibus tuis. *Psalm.* 44.

(b) Spiritus Domini super me, propter quod unxit me. *Luc.* IV. 18.

le Verbe ou le Fils est appelé la Lumière [a]; et pour marquer que dans le Père nous voyons le Fils, le Psalmiste dit [b]: Dans votre lumière nous voyons la lumière; et saint Paul [c] nous fait remarquer que Jésus est la splendeur de la gloire: le Fils unique est donc la lumière de la lumière, coéternel à son Père.

DEUM VERUM.... *vrai Dieu du vrai Dieu.* Non pas Dieu comme on appelle Dieux les envoyés de Dieu, ceux qui exercent son autorité, comme les Rois et les Juges; mais vrai Dieu de vrai Dieu; ayant les mêmes caractères essentiels de divinité que son Père, et ainsi égal à son Père.

GENITUM.... *engendré et non fait.* Ce qui est fait et non engendré, n'est pas de la même substance que celui qui le fait. Le Fils de Dieu est produit par voie de génération, il procède de son Père, semblable à lui, vraiment fécond avec son Père; et ainsi non-seulement procédant du Père, mais seul engendré du Père.

CONSUBSTANTIALEM PATRI, *consubstantiel au Père.* Vérité décisive contre les Ariens; et vérité que Jésus-Christ nous avait apprise en disant [d]: *Mon Père et moi nous sommes une même chose;* (comme presque tous les Pères du quatrième siècle l'ont remarqué,) et comme saint Augustin le dit plusieurs fois dans ses livres contre Maximin, en expliquant *Homousion*, c'est-à-dire, consubstantiel [e]: « Car » que signifie *Homousion*, sinon une seule et même » substance? Que signifie, dis-je, *Homousion*, sinon » mon Père et moi nous sommes une même chose? Le Verbe est donc consubstantiel à son Père.

(a) Erat lux vera. *Joan.* I. 9.
(b) In lumine tuo videbimus lumen. *Psal.* 35.
(c) Qui cùm sit splendor gloriæ. *Hebr.* I. 3.
(d) Ego et Pater unum sumus. *Joan.* X. 30.
(e) Quid est enim *Homousion*, nisi unius ejusdemque substantiæ? Quid est *Homousion*, nisi Ego et Pater unum sumus? *August. contra Maxim. Arian. l.* 2. *c.* 14.

Per quem.... *par qui toutes choses ont été faites.* C'est l'expression de saint Jean.[a] Le verbe ne peut donc avoir été fait, ni être au nombre des créatures [b] : car puisque tout a été fait par le Verbe, s'il était créé, ou s'il avait été fait, il faudrait qu'il se fût fait lui-même ; et comme pour agir il faut être, il aurait été avant que d'être.

Mais comment tout a-t-il été fait par le Verbe, puisque nous avons déjà confessé au commencement du Symbole que le Père, qui est tout-puissant, est l'Auteur de toutes choses, *factorem cœli et terræ?*

C'est que le Fils fait tout ce que le Père fait [c]: *Tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Le Saint-Esprit fait aussi tout ce que le Père et le Fils font, puisqu'ils sont également puissans. Aussi l'Ecriture nous dit indifféremment en divers endroits, que tout vient du Père, que tout vient du Fils, que tout vient du Saint-Esprit; que tout a été fait par le Père, par le Fils, par le Saint-Esprit. Mais le Père est toujours regardé comme principe agissant par sa Sagesse, qui est le Verbe, dans le Saint-Esprit, qui est l'union subsistante, l'amour personnel du Père et du Fils ; c'est pourquoi saint Augustin dit [d] que tous ceux qui y font attention, entendent ainsi du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ce que saint Paul dit dans l'Épître aux Romains (xi. 36.) sans désigner le Père plutôt que le

(a) *Joan.* i. 3. (b) *Aug. l.* 1. *de Trin. c.* 6.

(c) Quæcunque ille (Pater) fecerit, hæc et Filius similiter facit. *Joan.* v.

(d) Quæro itaque de quo dicat alio loco, *quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia, ipsi gloria in secula seculorum, Amen.* Si enim de Patre, et Filio, et Spiritu sancto, ut singulis personis singula tribuantur, *ex ipso*, ex Patre ; *per ipsum*, per Filium, *in ipso*, in Spiritu sancto : manifestum quod Pater et Filius et Spiritus sanctus unus Deus est, quando singulariter intulit, *ipsi gloria in secula seculorum.* Unde enim cepit hunc sensum, non ait, *O altitudo divitiarum sapientiæ, et scientiæ*, Patris, aut Filii, aut Spiritûs sancti, sed *sapientiæ et scientiæ Dei. Aug. l.* 1. *de Trin c.* 6. Ex libro de Fide et Symbolo : Trinitatem ipsam videntur agnoscere qui legunt attentiùs, cùm dicitur : *Quoniam ex ipso, et per ipsum,*

Fils, ni le Saint-Esprit, *de lui*, *par lui*, *en lui*, *toutes choses ont été faites*. Et nous devons ajouter qu'on trouve en effet plus communément dans l'Écriture, *du Père*, *par le Fils*, *dans le Saint-Esprit*. Ce qui marque que dans l'exercice d'une même souveraine puissance, le principe, le milieu et la fin sont souvent donnés au Père, au Fils, et au Saint-Esprit; au Père comme principe, au Fils comme milieu et au Saint-Esprit comme fin.

Voilà notre foi développée; mais quelle doit être notre admiration? Quelle doit être notre reconnaissance, en considérant que le vrai Dieu de Dieu, la lumière de la lumière descend pour nous sur la terre, et veut bien se revêtir d'un corps semblable au nôtre?

Qui propter nos homines.... *il descend pour nous hommes, et pour notre salut*: car nous avons tous péché [a], et nous avons tous besoin de la gloire de Dieu; nous ne pouvons être sauvés que par celui qui descend des cieux. Dieu a tellement aimé les hommes, qu'il leur a donné son Fils unique; et tel est l'amour et la bonté de ce Fils adorable, qu'il s'offre pour nous en sacrifice, et qu'il s'assujettit à nos misères pour guérir tous nos maux.

L'homme ne peut être sauvé sans aimer son Dieu; et devenu tout terrestre et charnel depuis son péché, son cœur, son esprit, son imagination ne courent qu'après les objets sensibles. Dieu se rend sensible pour l'attirer: et de peur que sa lumière ne nous éblouisse, il prend un corps pour tempérer sa lumière, et venir à nous: son infinie miséricorde l'abaisse jusqu'à la terre, pour nous élever au ciel. Elle lui fait prendre nos misères, pour nous faire participer à ses grandeurs; et sa sagesse unis-

et in ipso sunt omnia. Ex ipso, tamquam ex eo qui nulli debet, quod est; *per ipsum*, per mediatorem; *in ipso*, tanquam in eo qui continet, id est copulatione conjungit.

(a) Omnes peccaverunt et egent gloria Dei. *Rom.* III. 23.
Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 12.
Sic Deus dilexit mundum. *Joan.* III. 16.

sant la nature humaine à sa divine Personne, fait que nous trouvons Dieu dans le corps même d'un homme. Oui le Sauveur se revêt de notre humanité, passe par tous les états où passent les hommes depuis le sein de leur mère jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la perfection qui convient à leur nature; afin que dans tous ces différens états nous puissions toujours adorer et contempler la divinité : « Soit » que je le voie à la crèche, ou entre les bras de sa » Mère, ou prêchant sur la montagne, ou attaché » à la croix, dit saint Bernard.[a], partout je vois » et je contemple mon Dieu et mon Sauveur. Heu» reux si la facilité que Dieu nous donne de le trou» ver dans tous ces états, nous engage à en rem» plir notre cœur, notre esprit et notre imagina» tion, et à lui en rendre de continuelles actions » de grâces. »

Nous professons qu'il descend des cieux, et qu'il ne reçoit pas d'un homme le principe de sa génération temporelle, comme il arrive dans la conception des autres hommes : il prend seulement de la Sainte Vierge par l'opération du Saint-Esprit [b] (qui donne la perfection à tous les mystères) la substance nécessaire pour la formation d'un corps humain, ET INCARNATUS EST [c] DE SPIRITU SANCTO EX MARIA VIRGINE ; ainsi *prenant chair de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, il s'est fait homme*, ET HOMO FACTUS EST.

(a) Quidquid horum cogito, Deum cogito, et per omnia ipse est Deus meus. *Bern. serm. in Nativ. Beat. Mar. Virgin. pag.* 1016.

(b) Spiritus sanctus superveniet in te. *Luc.* I. 35.

(c) Le Prêtre aux Messes basses fait la génuflexion à ces mots: *Et homo factus est.* Aux Messes hautes, quand le Prêtre est à l'Autel, il se met à genoux, et tout le Chœur en fait de même selon le Missel Romain à ces mots, *Et incarnatus est*, pour ne se lever qu'après avoir dit, *Et homo factus est;* ou selon le Missel Parisien le Chœur se tourne et s'incline vers l'Autel.

Dans plusieurs Diocèses on se met à genoux dès qu'on dit *descendit*, et l'on s'y tient jusqu'à ce qu'on ait dit *sepultus est*, pour adorer dans cette posture humiliante l'abaissement de Jésus-Christ par sa venue au monde, son incarnation, sa naissance, sa mort sur la croix et sa sépulture. Cela se voit dans les anciens Missels de

Ici nous ne saurions assez nous prosterner d'esprit et de cœur pour adorer la profondeur de la bonté et de la sagesse de Dieu, qui a su allier tant de grandeur avec notre bassesse. Mais il n'a pas seulement pris nos infirmités et nos bassesses ; il a voulu encore se revêtir de la ressemblance du péché, et satisfaire pleinement pour nous à la divine justice en s'immolant sur la Croix : CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO ; *qui a été aussi crucifié sous Ponce Pilate.* Les Apôtres en ont marqué l'époque sous un Juge Payen, pour rendre ce fait plus authentique, et pour montrer qu'il a été mis à mort par les Gentils aussi bien que par les Juifs, selon les Prophéties. PASSUS ET SEPULTUS EST, *il a souffert, et il a été enseveli :* son âme se sépara de son corps qui fut mis dans le tombeau, mais la divinité ne quitta jamais ni son corps, qui demeura jusqu'au troisième jour dans le sépulcre, ni l'âme qui alla visiter les Patriarches dans les Limbes, comme saint Pierre nous l'apprend. [a] Et parce que

Bayeux, de Chesalbenoît, etc. On l'observe encore à Clermont, à Lisieux, chez les Prémontrés et chez les Religieux de Sainte-Croix.

On lit dans les Statuts de l'Eglise Collégiale de saint Paul de Liége en 1457, (Le Mss. est chez M. le Baron de Crassier à Liége.) qu'il faut se tenir à genoux depuis *incarnatus* jusqu'à *ascendit.* Ce n'est que depuis peu qu'à Saint-Lambert, la Cathédrale de Liége, on ne se met à genoux qu'à *incarnatus est*, et on ne se relève qu'après *homo factus est*, pour suivre en cela le Missel Romain.

Raoul de Tongres, vers la fin du quatorzième siècle, a prétendu qu'on ne devrait pas se mettre à genoux, à cause que le Concile de Nicée défend de prier à genoux les Dimanches et le temps pascal. Mais on n'a pas cru qu'il fût contraire à ce Décret, d'adorer quelques momens à genoux les Mystères des humiliations de Jésus-Christ, tandis que presque tout l'Office est employé à adorer debout sa Résurrection glorieuse.

Le Concile d'Apt, tenu en 1365, qui n'est pas imprimé dans le corps des Conciles, accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui se tiendraient à genoux depuis ces mots du *Credo*, *Qui propter nos homines*, jusqu'à *Resurrexit.* Il y a un extrait de ce Concile dans les Essais de littérature, *Décembre* 1703. Il est tout entier dans le IV Tome du *Thesaurus Anecdotorum* donné par les PP. Martène et Durand, *col.* 332.

(a) 1. *Petr.* III. 19.

Jésus-Christ n'est mort que pour faire mourir le péché [a], et pour nous donner, la vie de la grâce, et une assurance de notre résurrection glorieuse, il réunit son âme à son corps pour reprendre une nouvelle vie [b], ressuscitant le troisième jour, ainsi qu'il avait été prédit par les Ecritures : ET RESURREXIT TERTIA DIE SECUNDUM SCRIPTURAS. Nous disons, *selon les Ecritures*, avec saint Paul, pour autoriser davantage ce grand miracle de la Résurrection, qui est le fondement de toute la Religion, et de toutes nos espérances ; pour l'autoriser, dis-je, par les Livres sacrés qui l'ont prédit avant qu'il arrivât, et qui après l'événement en ont marqué toutes les circonstances.

ET ASCENDIT.... *et il est monté au Ciel, il est assis à la droite du Père.* Jésus-Christ ayant remporté par le sacrifice de la Croix la victoire sur le péché, sur la mort et sur l'enfer, il monte [c] triomphant dans le ciel ; et se place quant à son humanité à la droite du Père, c'est-à-dire, qu'étant comme Dieu égal à son Père, il est comme homme par la grandeur de sa gloire et de sa puissance au-dessus de toutes les créatures. C'est de là qu'il distribue toutes les grâces [d] ; c'est de là qu'il exerce ce pouvoir souverain qui lui a été donné dans le ciel et sur la terre. [e]

INDE VENTURUS EST.... *d'où il viendra juger les vivans et les morts.* C'est de là qu'il viendra exercer le dernier jugement [f], et sur ceux qui seront morts, et sur ceux qui se trouvant en vie mourront alors pour ressusciter et pour être jugés ; c'est-là enfin

(a) Traditus est propter delicta nostra, resurrexit propter justificationem nostram. *Rom.* IV. 25.

(b) Quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris secundùm Scripturas, et quia sepultus est, et quia resurrexit tertiâ die secundùm Scripturas. 1. *Cor.* XV. 3. 4.

(c) Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem. *Ephes.* IV. 8.

(d) Dedit dona hominibus. *Ibid.*

(e) Data est mihi potestas in cœlo et in terra. *Matth.* XXVIII. 18.

(f) Omne judicium dedit Filio. *Joan.* V. 22.

qu'il trouve un règne éternel, CUJUS REGNI NON ERIT FINIS, ainsi qu'il avait été prédit par les Prophètes, et annoncé par l'Ange à Marie sa Mère. (a)

Voilà les suites admirables de l'Incarnation, qui doivent être d'autant plus connues par ceux qui s'approchent de l'Autel, qu'elles sont tous les jours renouvelées au saint Sacrifice : car Jésus-Christ y prend un corps en changeant la substance terrestre du pain en la substance de sa chair ; et avec ce corps il renouvelle le mystère de sa passion ; il y porte, pour ainsi dire, l'état de mort, dans lequel les Juifs l'ont mis sur la croix, parce qu'il est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avait sur la terre, sa vie dans l'Eucharistie étant une vie toute nouvelle qu'il a prise par sa Résurrection.

Serait-il possible que nous fussions insensibles en professant ou méditant de si grands mystères, qui ont été opérés pour notre salut ? Ne craindrons-nous pas d'attirer sur nous la vengeance de Jésus-Christ, qui jugera tous les hommes ; ou plutôt ne travaillerons-nous pas à attirer sur nous le fruit des mystères qu'il a opérés pour notre salut, pour croître de plus en plus dans sa grâce et dans sa connaissance. (b)

TROISIÈME PARTIE DU SYMBOLE.

Du Saint-Esprit, et de la sanctification.

On a exposé dans la première partie du Symbole les vérités qui ont rapport à Dieu le Père comme Créateur. On a vu dans la seconde celles qui ont rapport à Dieu le Fils comme Rédempteur : et voici celles qui ont rapport au Saint-Esprit comme Sanctificateur. ET IN SPIRITUM SANCTUM, *Et au Saint-Esprit.*

(a) Et regni ejus non erit finis. *Luc.* I. 33.

(b) Crescite in gratia et in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi. 2. *Petr.* III. 19.

Jésus-Christ nous a appris à distinguer les trois divines Personnes par les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit. Les deux premières Personnes sont appelées Père et Fils, parce que la première produit, et la seconde est produite par voie de génération. La troisième, qui n'est ni Père, ni Fils, mais qui procède de l'un et de l'autre par voie d'amour, d'une manière que les créatures ne peuvent exprimer, n'a point d'autre nom que celui qui convient à Dieu, qui est d'être un Esprit, ou l'Esprit par excellence, *Spiritus est Deus.* [a] On ajoute saint, parce que la sanctification lui est attribuée comme la création au Père, et la rédemption au Fils. Il convient donc proprement aux hommes d'appeler la troisième Personne divine *Esprit saint*, parce que c'est elle principalement qui est la source et la cause de notre sanctification, *Et in Spiritum sanctum.* C'est ainsi que finit le Symbole de Nicée ; et le Symbole des Apôtres nous fait dire aussi simplement par rapport au Saint-Esprit, *Credo in Spiritum sanctum*, parce qu'il suffit à ceux qui ont été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ou qui doivent l'être, de déclarer qu'ils mettent toute leur confiance en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit. Ce qui leur fait confesser en même temps la distinction, et l'égalité des trois Personnes divines, qui sont deux vérités essentielles touchant le Saint-Esprit. L'une, que cet Esprit saint est une Personne distincte du Père et du Fils, l'autre, qu'il est Dieu comme le Père et le Fils, distingué seulement de l'un et de l'autre, en ce qu'il n'est ni Père, ni Fils, mais qu'il est procédant du Père et du Fils, comme d'un seul principe.

La première de ces vérités, c'est-à-dire, la distinction des Personnes, fut attaquée par les anciens hérétiques Praxeas, Noët, et les Sabelliens. Et il

(a) *Joan.* IV. 24.

est constant par l'Ecriture que le Saint-Esprit est distingué du Père et du Fils.

Premièrement, il n'est pas le Père ; car il procède du Père [a] ; et il est envoyé du Père. [b]

Secondement, il n'est pas le Fils ; car il reçoit du Fils [c], comme parle Jésus-Christ, et il est aussi envoyé du Fils. [d]

Troisièmement, le *Saint-Esprit* n'est pas le Père et le Fils : car l'Ecriture nous fait voir souvent dans une même action les trois Personnes divines fort distinctement, comme au Baptème de Jésus-Christ [e], le Saint-Esprit descend sur lui, le Père déclare que c'est son Fils bien-aimé, et nous lisons dans saint Paul [f] : *Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : mon Père, mon Père.* Voilà le Père qui envoie l'Esprit de son Fils, voilà le Saint-Esprit recevant du Fils et envoyé par le Père ; et par conséquent distingué de l'un et de l'autre : c'en est assez pour faire détester l'hérésie des Sabelliens.

La seconde vérité, que le Saint-Esprit est Dieu comme le Père et le Fils, a été si universellement reconnue, que dès qu'elle fut ouvertement attaquée après le milieu du quatrième siècle, tous les Fidèles rejetèrent d'abord cette erreur avec exécration. Les Ariens qui, niant la divinité du Fils, étaient portés à nier la divinité du Saint-Esprit, ne parlaient pas si clairement sur ce point. Et Macedonius, Evêque de Constantinople, n'osa ouvertement combattre cette vérité, qu'après avoir été déposé pour plusieurs crimes.

Les Pères du Concile de Constantinople expli-

(a) Qui à Patre procedit. *Joan.* XV. 26.
(b) Spiritus sanctus, quem mittet vobis Pater. *Joan.* XIV. 26.
(c) Cum venerit Spiritus veritatis ille me clarificabit, quia de meo accipiet. *Joan.* XVI. 13. 14.
(d) Si non abiero, Paracletus non veniet ad vos ; si autem abiero, mittam eum ad vos. *Joan.* XVI. 7.
(e) *Luc.* III. 22.
(f) Misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra clamantem : Abba Pater. *Galat.* IV. 6.

quèrent la foi de l'Eglise sur la divinité du Saint-Esprit, en ajoutant DOMINUM.... *Seigneur, et vivifiant, qui procède du Père, qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils : qui a parlé par les Prophètes.* Ces paroles nous montrent l'égalité du Saint-Esprit avec le Père et le Fils.

Premièrement, en nous déclarant que le nom de *Seigneur*, DOMINUM, appartient au Saint-Esprit comme au Fils.

Secondement, en lui donnant le nom de *vivifiant*, VIVIFICANTEM, selon l'expression de l'Ecriture (a), dans le sens qu'il est dit de Dieu qu'il est vivifiant (b), *qu'il ranime les morts, appelant ce qui n'est point comme ce qui est;* et encore dans le sens qu'il est dit du Fils de Dieu, qu'il est vivifiant comme le Père : *car comme le Père ressuscite les morts* (c), *et leur rend la vie, le Fils donne la vie à qui il lui plaît.*

Troisièmement, en disant qu'*il procède du Père* (d), comme l'Ecriture nous l'enseigne expressément, nous reconnaissons qu'il est Dieu de Dieu aussi bien que le Fils.

En quatrième lieu, les Pères du Concile nous montrent son égalité avec le Père et le Fils, par l'égalité de l'adoration et de la gloire qui lui est due : QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR.

Enfin ils ajoutent : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS, *Qui a parlé par les Prophètes.* Suivant ce que dit saint Pierre (e), *Ce n'a point été par la volonté des hommes que les Prophéties nous ont été anciennement apportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont*

(a) Spiritus est qui vivificat. *Joan.* VI. 64.

(b) Vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt. *Rom.* IV. 17.

(c) Sicut enim Pater suscitat mortuos et vivificat, sic et Filius quos vult vivificat. *Joan.* V. 21.

(d) Qui à Patre procedit. *Joan.* XV. 26.

(e) Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia :

parlé : d'où il suit clairement qu'il est Dieu ; puisque l'Ecriture nous dit en plusieurs endroits, que c'est Dieu qui parle par les Prophètes. (a)

Outre ces vérités qui sont en termes formels dans les Livres saints, et qu'il suffisait alors aux Pères Grecs d'ajouter comme une explication au Symbole, les Eglises Latines, pour confesser plus distinctement tout ce qui convenait au Saint-Esprit, ont encore ajouté, qu'il procède aussi *du Fils*, FILIOQUE : *vérité qu'elles ont prise dans l'Ecriture.*

Car, en premier lieu, comme les Livres sacrés disent du Saint-Esprit qu'il est l'*Esprit du Père* (b), qu'il est l'*Esprit de Dieu* (c), d'où il suit qu'il procède du Père, la même Ecriture nous marque aussi que le Saint-Esprit procède du Fils, en nous disant que le Saint-Esprit est l'*Esprit du Fils* (d), l'Esprit de Jésus-Christ. C'est pourquoi saint Augustin déclare après plusieurs Ecrivains Latins, qu'on ne peut pas se dispenser de reconnaître que le Saint-Esprit procède aussi du Fils : *Nous ne saurions dire que le Saint-Esprit ne procède pas du Fils*, dit-il (e), *puisque ce n'est point sans sujet qu'il est nommé l'Esprit du Père et du Fils.* Ce qui fait dire à saint Fulgence (f) : *Croyez fermement et sans aucun doute, que le même Esprit saint, qui est l'Esprit du Père et du Fils, procède du Père et du Fils.*

En second lieu, nous disons que le Saint-Esprit

sed Spiritu sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. 2. *Petr.* I. 21.

(a) Hæc dicit Dominus.

(b) Spiritus Patris. *Matth.* X. 20.

(c) Spiritus Dei. *Matth.* III. 16. *Luc.* III. 22. 1. *Cor.* III. 16.

(d) Spiritus Filii. *Galat.* IV. 6.

(e) Nec possumus dicere quod Spiritus sanctus et à Filio non procedat. Neque enim frustrà idem Spiritus Patris et Filii dicitur. *Aug. l.* 4. *de Trin. c.* 20. *tom.* 8. *p.* 829.

Credimus et tenemus, et fideliter prædicamus... quod Spiritus sanctus simul et Patris et Filii sit Spiritus. *Lib.* XI. *de Civit. c.* 24.

(f) Firmissimè tene, et nullatenus dubites eumdem Spiritum sanctum, qui Patris et Filii unus Spiritus est, de Patre et Filio procedere. *Fulgent. de Fide ad Petr.*

procède du Père, parce que l'Evangile nous dit qu'il est envoyé par le Père; disons de même que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, puisque nous trouvons dans l'Evangile qu'il est envoyé par le Fils; aussi le professons-nous distinctement dans le Symbole attribué à saint Athanase [a], *Spiritus sanctus à Patre et Filio.... procedens.*

Remarquons ici qu'avant le Concile de Constantinople, plusieurs Eglises particulières d'Orient avaient déjà ajouté comme une explication au Symbole de Nicée, ce que le Concile de Constantinople y a mis depuis pour toute l'Eglise. On en a usé de même en Occident touchant l'addition du mot *Filioque*. Les Eglises d'Espagne au sixième siècle, commencèrent d'exprimer dans le Symbole que le Saint-Esprit procède du Fils. Dans la suite les autres Eglises d'Occident les ont imitées; et cette addition a été confirmée par les Conciles, où les Grecs se sont réunis avec les Latins.

Mais nous devons principalement remarquer pour notre édification, qu'en professant que nous croyons *au Saint-Esprit*, nous devons mettre notre confiance en lui : premièrement comme à l'*Esprit de notre sanctification*, ainsi que parle saint Paul [b], parce que c'est le Saint-Esprit qui allume en nous le feu sacré qui éclaire notre esprit, qui échauffe notre cœur, le détachant de l'amour des créatures, pour l'attacher à son Créateur, et qui dissipe ainsi ce qui nous rend impurs aux yeux de Dieu. C'est le Saint-Esprit qui nous met dans le cœur [c] ce que Jésus-Christ nous a dit dans l'Evangile. C'est en-

(a) Aujourd'hui ce dogme ne se trouve clairement établi parmi les Grecs que dans saint Cyrille d'Alexandrie, combattu même en ce point par Théodoret, qui piqué contre lui, censurait aisément ses expressions : ce qui a été cause dans le siècle suivant, que les Grecs indisposés contre les Latins nous ont aussi censurés sur cet article.

(b) Spiritum sanctificationis. *Rom.* I. 4.

(c) Suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis. *Joan.* XIV. 26.

core le Saint-Esprit qui se choisit entre les hommes des Ministres dont il se sert [a] pour sanctifier les Fidèles par toutes les différentes fonctions du ministère [b]; et c'est au Saint-Esprit à placer tous ceux qui doivent gouverner l'Eglise. [c]

En second lieu, nous devons nous consacrer entièrement au Saint-Esprit comme Seigneur, *Dominum*, à qui appartiennent toutes nos pensées, nos affections, nos actions, tous les mouvemens de notre âme et de notre corps : il n'y a en nous rien de bon pour le Ciel que ce qui vient de lui ; il n'y a de vrais enfans [d] de Dieu que ceux qui sont poussés et conduits par son Esprit.

Prions-le donc de nous faire agir d'une manière digne de la qualité d'enfans de Dieu ; d'être le principe de toutes nos pensées, de nos affections ; d'être, pour parler ainsi, l'esprit de notre esprit, l'âme de notre âme, afin qu'il soit en tout notre Seigneur et notre Maître.

En troisième lieu, nous devons croire au Saint-Esprit comme vivifiant, *vivificantem*, parce qu'il donne et entretient la vie de nos âmes. La vie de l'âme créée pour Dieu consiste dans son union avec Jésus-Christ Homme-Dieu, le Chef des Chrétiens, et par Jésus-Christ avec Dieu. Les membres d'un corps ne sont vivans que quand ils sont unis au Chef, et qu'ils en reçoivent des influences. Or cette union se fait par la charité, et c'est le Saint-Esprit qui la répand dans tous les cœurs ; et comme il est le lien de la Trinité sainte ; il est aussi notre lien et notre union en Dieu ; puisque c'est en lui par Jésus-Christ [e] que nous nous approchons de Dieu le Père. Ainsi le Saint-Esprit est vraiment vivifiant,

(a) Ad consummationem Sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. *Ephes.* IV. 12.

(b) Hæc omnia operatur unus atque idem Spiritus. 1. *Cor.* XII. 11.

(c) Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. *Act.* XX. 28.

(d) Qui Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei. *Rom.* VIII. 14.

(e) Per ipsum habemus accessum in uno Spiritu ad Patrem. *Ephes.* II. 18.

la source et le principe de notre vie spirituelle; et pour nous conserver cette vie, il nous incorpore dans l'Eglise, qui est le corps mystique de Jésus-Christ. C'est dans ce corps que cette vie spirituelle se conserve et s'augmente, c'est en vivant sous les lois de cette sainte Epouse de Jésus-Christ, que nous faisons profession de croire dans la suite de notre Symbole.

Et unam sanctam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam. L'Eglise est l'Assemblée des Chrétiens. Cette Eglise est une, *unam* : parce qu'elle est le corps mystique de Jésus-Christ. Or Jésus-Christ n'a qu'un corps mystique composé de plusieurs membres; c'est ce qu'il nous a marqué lorsqu'il a dit que toutes ses ouailles seraient réunies (a), et qu'*il n'y aurait qu'un troupeau et un Pasteur.* D'où vient que les Pères ont souvent dit (b) que l'Eglise était l'unique colombe, l'unique bien-aimée, qu'elle est la seule maison où l'on puisse manger l'Agneau; et la seule Arche où l'on puisse être sauvé du déluge.

Comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Jésus-Christ, qu'une Foi, qu'un Baptême, il n'y a qu'une seule assemblée. Les Eglises particulières ne peuvent avoir qu'un Evêque : et toutes les Eglises se réunissent dans le siége de saint Pierre, qui est le centre de communion et d'unité : *Je me tiens uni à la chaire de saint Pierre*, dit saint Jérôme, (c) *sachant que l'Eglise est bâtie sur cette pierre.*

Secondement, elle est essentiellement Sainte, *sanctam ;* parce qu'elle a été lavée (d) et sanctifiée par Jésus-Christ. Sainte par l'union avec son divin Epoux, et avec le saint-Esprit qui ne l'abandonneront jamais; Sainte par les Sacremens, et surtout

(a) Fiet unum ovile et unus Pastor. *Joan.* x. 16.

(b) *Iren. l.* 1. *c.* 3. *Cyp. de unit. Eccles. Optat. l.* 2. *ad Parmen. Aug. de unit. Ecles. c.* 2. *Fulgent. l.* 1. *de rem. pecc. c.* 18. *et seqq.*

(c) Cathedræ Petri communione consocior, super illam petram ædificatam Ecclesiam scio. *Hier. epist. ad Dam.*

(d) Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret mundans eam. *Ephes.* v. 25.

par la participation à la divine Eucharistie ; Sainte dans plusieurs de ses membres, qui conservent la charité, et qui en donnent des marques éclatantes.

Troisièmement, elle est essentiellement Catholique, *Catholicam* : c'est le titre singulier, qui distingue la vraie Eglise d'avec toutes les Sectes, comme saint Cyrille de Jérusalem [a], et saint Augustin [b] l'ont remarqué. [c] Elle est Catholique, c'est-à-dire, universelle par les diverses raisons qui ont été expliquées par Vincent de Lérins.

1. Par l'universalité de Communion avec les Fidèles de toute la terre.

2. Par l'universalité des temps, parce qu'elle a toujours été sans interruption dans tous les siècles depuis Jésus-Christ.

3. Par l'universalité de doctrine, qui embrasse toutes les vérités enseignées par Jésus-Christ, et attestées par le consentement unanime de tous les Docteurs de l'Eglise depuis les Apôtres, tant pour les dogmes de la foi, que pour les principes des mœurs. Enfin elle est catholique ou universelle par son union avec ceux qui ont été, qui sont, et qui seront les membres de Jésus-Christ sur la terre et dans le ciel. C'est ce que le Symbole appelle la Communion des Saints.

4. Elle est Apostolique, *Apostolicam*, par la doctrine des Apôtres qu'elle enseignera toujours, et de là infaillible dans tous les points où elle se donne pour telle, parce que la doctrine des Apôtres est celle de Jésus-Christ même, qui leur dit [d] : *Je serai toujours avec vous jusqu'à la fin du monde.* L'Eglise se montre évidemment Apostolique par la succession visible des Pasteurs, qui succèdent aux Apôtres avec leur autorité pour gouverner l'Eglise. Il est très-certain que l'Eglise de Rome est l'Eglise

(a) *Catech.* 18. *illum.* (b) *De vera Relig. c.* 6.

(c) Voyez les Traités de l'Eglise par M. Ferrand, à Paris 1686, et de l'Unité de l'Eglise par M. Nicole, 1687.

(d) *Matth.* XXVIII. 20.

de saint Pierre par la succession non interrompue, que les Pères ont fait remarquer dans tous les siècles; qu'elle est par conséquent Apostolique; et que toutes les autres Eglises, par l'union continuelle qu'elles entretiennent avec l'Eglise de Rome, sont en même temps l'Eglise Apostolique et Romaine.

CONFITEOR UNUM BAPTISMA; *je confesse un Baptême pour la rémission des péchés.* Il y avait eu beaucoup d'erreurs et de disputes touchant le Baptême avant cette profession de foi. Un grand nombre d'Hérétiques Ariens changeaient la forme observée par l'Eglise; et plusieurs Catholiques avaient cru, après saint Cyprien, que de quelque manière que les Hérétiques donnassent le Baptême, il était nul, et qu'il fallait le réitérer. Cet article de la foi nous fait rejeter ces erreurs, et nous fait en même temps professer trois vérités.

La première est que le Baptême efface les péchés. C'est par le Baptême que Jésus-Christ sanctifie son Eglise (a), *la purifiant*, dit saint Paul, *par l'eau et la parole de vie.*

La seconde est qu'il n'y a qu'un Baptême qui a été prescrit par Jésus-Christ, et qui est donné au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Tout Baptême donné d'une autre manière est rejeté. *Il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi, qu'un Baptême.* (b)

La troisième est que le Baptême donné par qui que ce soit, selon la forme de l'Eglise, ne peut être réitéré.

ET EXSPECTO.... *Et j'attends la Résurrection des Morts.* L'attente de la Résurrection est un pressant motif pour nous exciter à travailler à notre sanctification, parce qu'elle nous porte à nous détacher de tout ce qui est périssable, et de tout ce qui peut nous séduire dans ce monde; pour nous faire dire souvent dans notre cœur avec saint

(a) Mundans eam lavacro aquæ in verbo vitæ. *Ephes.* v. 26.
(b) Unus Deus, una Fides, unum Baptisma. *Ephes.* IV. 5.

Paul [a] : Nous n'avons pas ici une demeure permanente, mais nous marchons pour arriver à celle que nous attendons.

En second lieu, la résurrection rassure l'âme fidèle contre tous les troubles. Dans quel embarras ne devait pas se trouver Abraham, quand il reçut l'ordre d'immoler son Fils Isaac, après que Dieu lui avait promis qu'il serait par Isaac même le Père d'une postérité sans nombre ? La vue de la résurrection ne le laissa ni se troubler, ni hésiter un moment sur l'immolation de son fils, *sachant*, dit saint Paul [b], *que Dieu pouvait le ressusciter d'entre les morts.* Enfin la résurrection est la consolation des Chrétiens dans tous les maux qui peuvent les affliger [c] : *Si nous n'avions l'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes* : puisque la Religion Chrétienne ne nous promet que des croix et des mortifications sur la terre. [d] *Mais la résurrection des morts est certaine, nous revivrons en Jésus-Christ.*

Avec cette vue, loin de s'affliger des maux de cette vie, les vrais Chrétiens pleins de foi les regardent comme un moyen d'obtenir plus sûrement la récompense. La perte des biens et des honneurs du siècle, le martyre même ne les étonne point : et quand ils seraient exposés aux plus grandes misères, et qu'ils verraient, comme un autre Job, tous les membres de leurs corps tomber en pourriture, la foi de la résurrection leur ferait trouver une vraie consolation au milieu de tant de sujets de tristesse, en leur faisant dire avec ce saint homme [e] :

(a) Non habemus hìc manentem civitatem, sed futuram inquirimus. *Hebr.* XIII. 14.

(b) Arbitrans quia potens est Deus suscitare eum à mortuis. *Hebr.* XI.

(c) Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. 1. *Cor.* V. 19.

(d) Et per hominem resurrectio mortuorum... in Christo omnes vivificabuntur. *Ibid.* 21.

(e) *Job.* XIX. 25.

« Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que » je ressusciterai au dernier jour ; que je verrai » dans ma chair mon Dieu, mon Sauveur, et que » je le contemplerai de mes propres yeux. C'est-là » l'espérance qui subsistera toujours dans mon » âme : *J'attends la résurrection des morts.* »

ET VITAM VENTURI [(a)] SECULI ; *et la vie du siècle à venir.* Tous les hommes bons et méchans ressusciteront [(b)] ; mais la résurrection des méchans sera une résurrection de jugement et de mort. [(c)] La résurrection que les Fidèles attendent, est la résurrection à la vie. Ce n'est pas qu'après la résurrection et le jugement personne doive cesser de vivre. Les esprits sont immortels. Les démons vivront, et les damnés ressusciteront sans pouvoir jamais perdre la vie. Mais cette vie est une mort continuelle, parce qu'elle ne sert qu'à éterniser leurs peines et leur désespoir. La seule résurrection des Bienheureux est suivie d'une vraie vie, qui ne finira jamais. La vie de l'âme consiste essentiellement à connaître et à aimer, et la vie éternelle consiste à connaître Dieu tel qu'il est, et à l'aimer éternellement. Voilà la vie que nous espérons, et que les méchans n'auront jamais. *La résurrection à la vie n'est point pour vous* [(d)], disaient les saints Machabées au Roi Antiochus : *Mais Dieu pour qui nous donnons nos vies* [(e)], *nous ressuscitera pour la vie éternelle.* C'est ce que les Chrétiens qui vivent selon leur état, font profession d'attendre ; et c'est ce qu'ils doivent demander de tout leur cœur :

(a) Dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, dans le Missel de Cologne de 1133, et dans un très-grand nombre d'anciens manuscrits, on ne lit pas *venturi*, mais *futuri seculi*, conformément à l'ancienne version du Symbole, qui est dans les Actes du Concile de Chalcédoine, faite littéralement sur le Grec. *Conc. to.* 4. *col.* 563 *et* 564. C'est une variété qui ne change rien dans le sens. En cet endroit *venturi* ou *futuri* est la même chose.

(b) Alii in vitam æternam, et alii in opprobrium. *Dan.* XII. 2.

(c) Qui verò mala egerunt, in resurrectionem judicii. *Joan.* v. 29.

(d) 2. *Macch.* VII. 14.

(e) Defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione suscitabit. *Ibid.* 9.

la *Résurrection à la vie du siècle futur* qui ne finira jamais. AMEN.

REMARQUES.

Sur le signe de la Croix que le Prêtre fait à la fin du Credo.

Le Prêtre fait sur soi le signe de la Croix en prononçant ces dernières paroles : *Et vitam* etc. On voit dans Ruffin qu'au quatrième siècle tous les Chrétiens faisaient sur eux le signe de la Croix en finissant la récitation du Symbole des Apôtres ; ce Symbole finissait alors dans la plupart des Eglises par *Carnis resurrectionem*, comme nous l'apprennent le même Ruffin, saint Jérôme, saint Augustin et plusieurs autres. On commençait ce signe en disant *Carnis ;* et comme l'on portait la main au front, on était déterminé à dire *Carnis hujus resurrectionem*, pour montrer que c'était cette même chair qu'on touchait, qui ressusciterait. Quelque temps après on ajouta ces mots, *Vitam æternam, Amen*, qui marquaient quelle est la résurrection que nous croyons et que nous espérons. Saint Cyprien, au troisième siècle, et saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du quatrième, avaient marqué cette addition, ou cette explication, et elle devait être assez commune en 381, lorsque les Pères du second Concile mirent dans le Symbole que nous expliquons, *Et vitam futuri seculi.* Comme les Chrétiens étaient accoutumés à finir la récitation du Symbole par le signe de la Croix, le Prêtre a observé cet usage à la Messe. On marque par là que nous n'attendons la résurrection et la vie future, que par la vertu de la Croix de Jésus-Christ, qui est ressuscité à la vie glorieuse pour faire ressusciter de même les Fidèles qui sont ses membres, et les faire monter dans le ciel qui leur a été ouvert par son Ascension.



EXPLICATION

LITTÉRALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

DES PRIÈRES ET DES CÉRÉMONIES

DE LA MESSE.

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE,

Le commencement du Sacrifice ou l'Oblation.

ARTICLE PREMIER.

Commencement de l'Oblation; Distinction entre la Messe des Catéchumènes, et celle des Fidèles.

Le mot d'Oblation a plusieurs significations. Il se prend ici pour cette partie de la Messe, qui renferme les prières et les cérémonies qu'on fait pour offrir la matière du Sacrifice jusqu'au Canon ou à la Préface.

Le Prêtre et le peuple commencent cette partie de la Messe en se souhaitant mutuellement le secours de Dieu.

Que le Seigneur soit avec vous.	*Dominus vobiscum.*

Et cum spiritu tuo. Qu'il soit aussi avec votre esprit.

Le Prêtre se tourne vers l'Autel, et dit : ORE-MUS, *Prions*. Cette exhortation à prier est ordinairement suivie d'une Oraison. Cependant durant plusieurs siècles le Prêtre, après avoir dit *Oremus*, demeurait absolument en silence pendant l'Oblation jusqu'à la Secrète. Ainsi cet *Oremus* a dû être regardé simplement comme une exhortation à se tenir en esprit de recueillement et de prière durant tout le temps de l'Oblation. Présentement entre l'*Oremus* et la Secrète, le Prêtre dit l'Offertoire et plusieurs Prières.

Les Prières et les instructions, qui précèdent cette partie de la Messe, ne sont qu'une préparation à laquelle les Catéchumènes pouvaient autrefois assister. On les renvoyait dès qu'elles étaient finies ; et c'est ce qui a fait appeler ces préparations la Messe ou le renvoi des Catéchumènes.

Ce renvoi étant fait, tout le reste de l'Office, qu'on célébrait pour les Fidèles, qui composaient l'Assemblée, a été appelé simplement la Messe, ou la Messe des Fidèles. Ce terme était usité en ce sens au quatrième siècle. Le Concile de Valence, l'an 374, appelle Messe des Catéchumènes tout l'Office qui précède l'Oblation; car il *ordonna* (a) *qu'on lirait l'Evangile pendant la Messe des Catéchumènes, avant que d'offrir*. Et saint Ambroise (b) peu d'années après écrit à sa sœur, qu'après avoir renvoyé les Catéchumènes, *dimissis Catechumenis*, et donné le Symbole dans le Baptistère à ceux qui devaient recevoir le Baptême, il continua ses fonctions dans l'Eglise, et commença à célébrer la Messe, *Missam facere cœpi*. Il ajoute, *et pendant que j'offrais*; ce qui ne laisse aucun lieu de douter que par le mot

(a) Decernimus ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum perlegantur. *Conc. Valent. cap.* 1.

(b) *Epist. ad Marcell. sor.*

de Messe il n'entendît la célébration du Sacrifice. Il semble que ce mot de Messe ou de renvoi n'était pas propre pour signifier une assemblée qui se faisait devant ou après le renvoi. Mais la signification des mots est arbitraire ; et souvent le commencement, ou une seule circonstance d'une action donne le nom à tout ce qui la suit, ou qui la précède. C'est ainsi que dans l'Écriture le mot de Sabbat, c'est-à-dire, repos, qui est le mot propre du septième jour, a été donné depuis deux mille ans à toute la semaine. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les Pères du quatrième siècle, et les Auteurs Ecclésiastiques qui les ont suivis, aient nommé Messe des Catéchumènes l'Office qui précède le renvoi ; et absolument Messe, ou Messe des Fidèles, tout ce qui se fait après ce renvoi.

Dès que l'Oblation devait commencer, on ne laissait dans l'Église que ceux qui étaient censés avoir conservé la grâce du Baptême, ou l'avoir recouvrée par la pénitence; car après avoir fait sortir de l'Eglise tous les Catéchumènes, on en faisait aussi sortir les pénitens, suivant les Canons.

Ce serait ici le lieu d'exposer ces anciens usages, qui feraient connaître quelle pureté et quelles préparations l'Eglise exigeait des Fidèles qui devaient assister aux saints Mystères : mais nous devons nous borner à expliquer ce qui se pratique présentement. Ceux qui cherchent à s'édifier dans la connaissance de ces anciennes coutumes, les trouveront dans les Dissertations. Les seules prières de l'Oblation feront connaître suffisamment aux Fidèles quelles doivent être leurs dispositions, pour mériter de s'unir au Prêtre, et d'offrir par ses mains à la divine Majesté le saint Sacrifice.

—

ARTICLE II.

L'OFFERTOIRE.

L'OFFERTOIRE est le verset que le Prêtre récite immédiatement avant l'Oblation, et que le Chœur chante dès qu'il a dit *Dominus vobiscum*. On l'appelle Offertoire, parce qu'il devait être dit pendant que le peuple faisait son offrande, comme le remarquent saint Isidore, Amalaire (a), et après eux Remy d'Auxerre (b) vers la fin du neuvième siècle. Cette Offrande s'est faite en silence jusqu'au quatrième siècle. Mais au temps de saint Augustin on introduisit à Carthage l'usage de chanter *quelque Hymne tirée des Psaumes* (c) pendant l'Offrande et la Communion du peuple. Cet usage fut soutenu par ce saint Docteur contre la critique d'un Tribun nommé Hilarus, et il se répandit dans toute l'Eglise Latine. L'Antiphonaire de saint Grégoire marque les versets qui devaient être chantés ; dont le commencement, qui était regardé comme une Antienne, était répété entre les versets autant de fois qu'il le fallait, pour continuer de chanter jusqu'à ce que l'Offrande fût finie, et que le Prêtre faisant signe aux Chantres de cesser, se tournât vers le peuple, pour lui dire *Orate*, Priez (d) ; et Remy d'Auxerre

(a) *Lib.* 3. *c.* 19. (b) *Expos. Miss.*

(c) Hilarus... morem qui tunc esse apud Carthaginem cœperat, ut hymni ad altare dicerentur de Psalmorum libro, sive ante oblationem, sive cùm distribueretur populo quod fuisset oblatum, maledicâ reprehensione ubicunque poterat, lacerabat, asserens fieri non oportere. *Aug. Retract. l.* 2. *c.* 11.

(d) Voyez le second Ordre Romain, n. 9 ; l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui est au second tome de ses Ouvrages de l'édition de 1675, et au III. de la nouvelle édition de 1705 ; les Antiphonaires qu'a donnés le Cardinal Thomazzi, et sa Préface. *Antiq. Libri Miss. p.* 34. Voici les termes de Remy d'Auxerre : *Deinde sequitur Offerenda, quæ inde hoc nomen accepit, quod tunc populus sua*

croit que ces mots qu'on répétait plusieurs fois, étaient appelés Versets *à revertendo*, à cause qu'on y revenait, c'est-à-dire, qu'on les reprenait autant de temps que durait l'Offrande. Il n'y a peut-être plus que l'Eglise de Lyon, qui ait conservé aux jours solennels l'usage de faire chanter plusieurs Versets à l'Offertoire. Présentement l'Offrande du peuple ne se faisant presque plus, les autres Eglises se sont contentées de dire le commencement, qui servait d'Antienne, si ce n'est aux Messes des morts, auxquelles en plusieurs Eglises on offre encore du pain et du vin. Et comme aux Messes basses des morts le peuple n'offre rien, l'Eglise de Paris n'y fait pas dire *Hostias et preces, etc.* ni répéter le commencement de l'Offertoire. Quelqu'un même pensera peut-être que l'Offrande ne se faisant pas, on pourrait entièrement omettre l'Offertoire. Cependant le Prêtre le dit toujours avec raison, parce qu'il renferme tantôt une prière, tantôt des paroles de louange, et souvent une exhortation ou une instruction par rapport au Mystère ou à la Fête qu'on célèbre. Le Chœur qui les chante pendant que le Prêtre offre à l'Autel le pain et le vin, imite, comme le remarque saint Isidore [a], les enfans d'Aaron [b], qui pendant l'Oblation faisaient retentir les trompettes en Chœur de musique, auquel le peuple joignait sa voix et ses prières. D'ailleurs ce chant convient encore dans le temps que le peuple présente, comme l'on fait en quelques endroits, du pain à bénir, et quelques offrandes, dont on va parler.

munera offerat. Sequuntur versus à vertendo dicti, quòd in offerendis revertantur, dum Offerenda repetitur. Expos. Miss. Il était défendu par un Ordinaire de Rouen, sous peine d'anathème, d'omettre ces Versets, *p.* 2.

(a) *Lib.* 1. *de Eccles. Offic. c.* 14.

(b) Porrexit manum suam in libatione, et libavit de sanguine uvæ. Effudit in fundamento Altaris odorem divinum excelso Principi. Tunc exclamaverunt filii Aaron, in tubis productilibus sonuerunt, et auditam fecerunt vocem magnam in memoriam coram Deo. Tunc omnis populus simul properaverunt... Et amplificaverunt psallentes in vocibus suis, etc. *Eccli.* L., 16. *et seqq.*

ARTICLE III.

De l'Offrande du Peuple, et de l'endroit de la Messe où elle a été placée.

On voit dans saint Justin [a], dans saint Irénée [b], et dans saint Cyprien [c], que les Fidèles ont toujours compris qu'ils devaient offrir à l'Eglise ce qui est nécessaire pour le Service divin, et surtout le pain et le vin, qui sont la matière du Sacrifice déterminée dans l'Évangile. *Le Prêtre reçoit de vous,* dit saint Augustin [d], *ce qu'il offre pour vous, quand vous voulez vous rendre Dieu propice pour vos péchés.* Les anciennes Oraisons qu'on fait encore sur l'Oblation [e], aussi bien que celle du Canon [f], supposent cet usage ; et les Pères [g] ont souvent repris ceux qui manquaient à ce devoir. Le second Concile de Mâcon en 585, apprit avec indignation [h], « que plusieurs Fidèles n'offrant » aucune hostie à l'Autel, ne contribuaient point au » service de Dieu. C'est pourquoi il ordonna sous » peine d'anathème, que tous les Dimanches les « hommes et les femmes offriraient du pain et du » vin à l'Autel, afin que par ces Oblations ils pus» sent expier leurs péchés et mériter les récompenses » qu'ont eues Abel, et les autres Justes qui ont fait

(a) *Apol.* 2. (b) *L.* 4. *c.* 34. (c) *De opere et eleem.*

(d) Accipit Sacerdos à te quod pro te offerat, quando vis placare Deum pro peccatis tuis. *In Psal.* 129. *n.* 7.

(e) *Secret. Dominicæ V. post. Pentec.*

(f) Qui tibi offerunt.

(g) *S. Cypr. lib. de opere et eleemos. S. Cæsar. Arel. ap. S. Aug. serm.* 265.

(h) Cognovimus quosdam Christianos... ita ut nullus eorum legitimo obsecundationis parere velit officio Deitatis, dum sacris Altaribus nullam admovent hostiam. Propterea decernimus ut omnibus Dominicis diebus Altaris oblatio ab omnibus viris et mulieribus offeratur, tam panis quàm vini, etc. *Conc. Matisc. II. c.* 4.

» à Dieu leurs Offrandes. L'Oblation s'est faite assez communément jusqu'au neuvième siècle de la manière que l'Ordre Romain le décrit en ces termes [a]: « Pendant que le Chœur chante l'Offertoire avec ses » Versets, les Fidèles, premièrement les hommes, » et ensuite les femmes, font leurs offrandes de pain » et de vin sur des nappes blanches. L'Evêque re- » cevant les Oblations qui sont mises par un Sous- » diacre dans une nappe tenue par deux Acolythes, » l'Archidiacre reçoit les burettes, *Amulas*, en » verse le vin dans un grand calice tenu par un » Sous-diacre, qui dès qu'il est plein, le verse dans » un vase porté par un Acolythe. L'Oblation du » peuple finie, l'Evêque va s'asseoir à sa chaire, » s'y lave les mains, va à l'Autel, le baise, y fait » une prière, reçoit en pain seulement l'Oblation » des Prêtres et des Diacres, qui seuls peuvent ap- » procher de l'Autel. L'Archidiacre prend du Sous- » diacre oblationnaire deux Oblations, c'est-à-dire » deux pains, et les présente à l'Evêque, qui les » met lui-même sur l'Autel. Le même Archidiacre » reçoit une burette de vin, *Amulam*, qu'il verse » à travers un couloir dans le calice. Un autre » Sous-diacre va recevoir du premier Chantre la » burette à l'eau, *Fontem*, vient la présenter à » l'Archidiacre, qui en verse en forme de croix » dans le calice, qu'il place sur l'Autel devant le Pon- » tife auprès des Oblations à droite. » C'est en abrégé ce qui est contenu dans le deuxième Ordre Romain, qui paraît avoir été en usage au neuvième siècle dans les Eglises de France.

Après l'an 1000, ce bel ordre de l'Offrande va insensiblement disparaître; et avant qu'il nous échappe, il est bon de remarquer: 1. Que le peuple offrait du pain et du vin. 2. Que le Clergé n'offrait que du pain. 2. Qu'on coulait le vin, de peur qu'il n'y eût quelque ordure: ce qui marque qu'on

(a) *Ord. II. n.* 9.

se servait du vin offert par le peuple pour consacrer. 4. Qu'il paraît qu'on préférait pour la consécration le pain offert par le Clergé : mais afin que ce pain fût aussi bien l'Offrande du peuple que celle du Clergé, les Fidèles donnaient de la farine. Honorius d'Autun, qui écrivait au douzième siècle, nous apprend [a] qu'on se souvenait encore de cet usage, et selon Maldonat [b], qui écrivait en 1569, cela se faisait alors en Espagne. Dans quelques Paroisses du Diocèse de Riez, on offre encore aux Messes des morts un plat de farine, un pain et une bouteille de vin.

Il ne reste plus que quelques vestiges précieux de ces anciens usages. A Lyon, aux féries de Carême, depuis le lendemain du premier Dimanche, dans l'Eglise primatiale, les deux premiers Prêtres, un de chaque côté du Chœur, offrent le pain et le vin dont on se sert pour la consécration. A la célèbre Abbaye de saint Vaast d'Arras, le Supérieur, au nom de la Communauté, porte tous les jours à l'Offrande de la Messe Conventuelle le pain et le vin qui y doivent être consacrés. Ce qui se fait ainsi: vers la fin de l'Evangile ou du *Credo*, si on le dit, le Supérieur présidant au Chœur, averti par le Sacristain, va prendre derrière l'Autel un calice avec du vin, et une patène sur laquelle est le pain. Il vient ensuite à l'Autel au côté de l'Evangile, où il se tient tourné vers le Chœur, aussi bien que le Sous-diacre, qui tient le calice et la patène vides, qui doivent servir à la Messe. Le Célébrant, après avoir dit *Oremus*, présente à baiser au Supérieur la croix du Manipule, en disant : *Pax tecum, Reverende Pater.* Le Supérieur répond, *Et cum spiritu tuo*, et il met le pain sur la patène, et le vin dans le calice, qui sont entre les mains du Sous-

(a) Fertur quòd olim Sacerdotes è singulis domibus vel familiis farinam accipiebant. Quod adhuc Græci servant. *Gemm. anim. l.* 1. *c.* 66.

(b) *Tract. ms. de cærem. Eccl.*

diacre. S'il y a deux Messes solennelles, ce qui arrive souvent, le Sacristain, ou en son absence l'Aumônier, offre à la première le pain et le vin au nom de ceux qui l'ont fondée, de même que le Supérieur, les offre à la Messe conventuelle au nom du Couvent. A saint Martin-des-Champs, chacun des Religieux qui doivent communier, et qui seuls vont à l'Offrande, présente au Prêtre une hostie, qu'il met sur la patène; et ensuite le Chantre présente le vin et le met dans le calice, qui est tenu par le Diacre. A Angers, le Chantre, suivant l'ancien Ordre Romain, présente l'eau qui doit être mise dans le calice.

On ne connaît plus d'Eglise où le peuple offre à la Messe le pain et le vin de la consécration. La raison du changement vient de ce que les Prêtres ont cru devoir offrir à l'Autel des pains préparés avec plus de soin que ceux qui étaient offerts communément par le peuple, et de ce que les Fidèles ont fait des dons considérables à l'Eglise en chargeant les Clercs de tout ce qui est nécessaire au service divin. Les Capitulaires des Rois de France au neuvième siècle [a] autorisaient les donations qu'on venait apporter à l'Autel sous cette formule: *Je donne et j'offre à Dieu tout ce qui est écrit dans ce papier, pour servir au saint Sacrifice, à la solennité des Messes, au luminaire, à l'entretien des Clercs et des pauvres.* Ainsi, quoique le pain destiné à être la matière du Sacrifice n'ait plus été offert par le peuple, il peut être toujours regardé comme l'offrande des Fidèles, parce qu'il vient de leurs fondations ou de leurs bienfaits.

Les Auteurs qui ont écrit depuis l'an 1000 [b],

(a) Offero Deo atque dedico omnes res quæ hac in chartula tenentur insertæ... ad serviendum ex his Deo in Sacrificiis Missarumque solemniis, orationibus, luminariis, pauperum ac Clericorum alimoniis, et cæteris divinis cultibus, atque illius Ecclesiæ utilitatibus. *Capit. L.* 6. *c.* 370.

(b) Voyez Pierre de Damien, Honorius d'Autun, Beleth, Durand, etc. On en parlera sur les mots du Canon, *pro quibus tibi offerimus.*

ont parlé des offrandes du peuple en argent et en autres choses utiles à l'Eglise ; et comme ce qu'on offrait ne servait pas actuellement pour la consécration, on a varié sur l'endroit de la Messe auquel on devait faire l'offrande. Le Missel Romain n'a jamais marqué l'offrande du peuple qu'avant l'Oblation du Prêtre [a] ; et le refroidissement des peuples est sans doute cause que depuis le saint Pape Pie V, il n'y est plus fait mention d'offrande. Le Sacerdotal imprimé à Venise en 1603, marque néanmoins encore que, si quelqu'un veut offrir, on recevra son offrande avant l'Oblation ; et Gavantus dit dans son Commentaire sur les Rubriques [b] en 1627, que *l'offrande du peuple doit se faire avant l'oblation de l'hostie.* Sur quoi il cite les Actes de Milan sous saint Charles.

L'usage des Eglises de France a été un peu différent. Selon les Capitulaires (d'Hincmar) rapportés par Reginon [c], les cierges et tout ce que le peuple voulait donner à l'Autel devaient être offerts avant la Messe, ou du moins avant l'Evangile, et depuis le onzième siècle l'offrande du peuple a été placée après l'Oblation du Prêtre, avant qu'il se lavât les mains. Cela est évident dans Hildebert du Mans, qui écrivait vers l'an 1090 [d], dans Etienne d'Autun [e], dans un très-grand nombre de Missels de diverses Eglises [f], et dans tous ceux de Paris

(a) Voyez les derniers Ordres Romains imprimés à Rome en 1524, 1529 ; à Venise, 1537, etc.

(b) *P.* 2. *tit.* 7. *n.* 5.

(c) Si offerentes instruat (Presbyter), ut candelam, vel quidquid aliud ad Altare deferre placuerit, ante Missam, vel antequam Evangelium legatur, offerant, *Regin. l.* 1. *de Eccles. discipl. p.* 27.

(d).... Post hæc offert sacranda Minister
Dona, dehinc populus quod sibi lege licet. *Hildeb. de Myst. Missæ.*

(e) *De Sacram. Altar. c.* 12.

(f) On le voit dans les Missels manuscrits et imprimés de Lisieux et d'Evreux, de Verdun, *mss. è Bibliot. Reg. n.* 3872, 4 ; de Poitiers, *mss, ibid. n.* 4459, 4 ; dans ceux de Reims de 1505, de Soissons de 1506, de Beauvais de 1538, d'Amiens, et dans un grand nombre de Paris, à la Bibliothèque du Roi, à celle de Notre-Dame, chez M. Foucault, Conseiller d'Etat ; aux Célestins, etc.

manuscrits et imprimés jusqu'au dix-septième siècle. C'est ce qui se pratique encore à Notre-Dame, et dans presque tout ce Diocèse, quoique depuis l'an 1654, les Missels Parisiens marquent l'offrande du peuple avant l'Oblation de l'hostie et du calice. Depuis peu quelques Paroisses de Paris la font conformément à la Rubrique des nouveaux Missels, et au plus ancien usage. Et véritablement il paraît à propos que les offrandes soient reçues; et que le pain qu'on présente, soit bénit dès le commencement de l'Offertoire, afin que le Prêtre ne soit pas obligé d'interrompre l'Oblation, et de se distraire, après l'avoir commencée.

ARTICLE IV.

Du Pain bénit appelé Eulogie.

EULOGIE vient d'un mot Grec qui signifie *Prière* ou *Bénédiction.* Le pain bénit, qui est en plusieurs endroits le seul reste de l'offrande des Fidèles, est ainsi appelé, parce qu'il est bénit par une prière; et il a été institué pour être entre eux un signe de communion. Les Chrétiens doivent tous ensemble composer un même corps, et l'on ne saurait trouver un symbole plus expressif de l'union de plusieurs choses, que le pain qui est fait de plusieurs grains de blés réunis et confondus ensemble: *Nous sommes tous un même corps et un même pain*, dit saint Paul, parce que nous devons tous être réunis en Jésus-Christ.

On voit au quatrième siècle, que pour exprimer cette union, les Chrétiens s'envoyaient mutuellement du pain, qu'ils appelaient des eulogies, à cause qu'ils y joignaient une bénédiction par la prière.

Saint Grégoire de Nazianze [a] parle des pains blancs marqués d'un signe de croix, qu'il avait coutume de bénir, et qui donnèrent miraculeusement la santé à sa mère par la seule pensée qu'elle eut en dormant, qu'elle en mangeait et qu'elle était guérie. Saint Augustin fait allusion à ces sortes d'Eulogies [b], lorsqu'il écrit à saint Paulin, que la bénédiction du pain qu'il lui envoie, deviendra plus grande par la charité avec laquelle il le recevra.

Saint Paulin envoya aussi un pain à saint Augustin en signe d'union [c], et il le prie de le bénir en le recevant. Le même Saint envoyant un autre pain à saint Alipe, Evêque de Tagaste, lui écrit [d] qu'en le recevant en esprit de charité, il en fera une Eulogie.

On s'envoyait même quelquefois l'Eucharistie [e], qui est le plus grand de tous les signes d'union; et le Concile de Laodicée vers le milieu du quatrième siècle, au quatorzième Canon, défend d'envoyer à la Fête de Pâques *les Saints*, *Sancta*, c'est-à-dire l'Eucharistie, *au lieu d'Eulogie*.

Ce Canon peut faire entendre qu'on envoyait quelquefois l'Eucharistie, et qu'on envoyait plus souvent en signe de communion un simple pain bénit qu'on appelait Eulogie. Les anciennes formules de Marculfe nous apprennent en effet que les Evêques se sont envoyés durant long-temps des Eulogies aux Fêtes de Noël et de Pâques. [f]

Le pain bénit a donc été d'abord en usage pour

(a) *Orat.* 19. *tom.* 1. *p.* 306.

(b) Panis quem misimus uberior benedictio fiet dilectione accipientis vestræ benignitatis. *Aug. ep.* 31. *al.* 34. *ad Paulin.*

(c) Panem unum quem unanimitatis inditio misimus charitati tuæ, rogamus accipiendo benedicas. *Paulin. epist.* 41. *ad August.*

(d) Panem unum sanctitati tuæ unitatis gratiâ misimus .. Hunc panem Eulogiam esse tu facies dignatione sumendi. *Paulin. ep.* 45. *ad Alip.*

(e) Voyez un fragment d'une lettre de saint Irénée au Pape Victor. *Euseb. histor. l.* 5. *c.* 24.

(f) Voyez les chapitres 42, 44 et 45 du second livre des Formules, et les notes du savant Jérôme Bignon, second tome des Capitulaires, *p.* 429 et 950.

entretenir l'union entre les Chrétiens éloignés les uns des autres; et il l'a été ensuite, pour être un signe d'union entre tous ceux qui se trouvaient ensemble à la Messe. Le signe d'union par excellence est la Communion eucharistique, mais tout le monde ne communiant pas, on a institué un autre signe qui suppléât à la réception de l'Eucharistie, afin qu'on pût dire en un sens ce que dit saint Paul (a), *Nous participons tous à un même pain.* Delà vient que depuis un temps immémorial dans les Églises Grecques et Latines on a bénit du pain, pour le distribuer à la fin de la Messe. Saint Germain, Patriarche de Constantinople, relève les avantages qu'on doit tirer de ce pain; et l'on voit dans plusieurs autres Auteurs (b) que les Grecs à la fin de la Messe le reçoivent du Prêtre avec beaucoup de respect, en lui baisant la main.

L'usage du pain bénit fut expressément recommandé dans l'Église Latine au quatrième siècle par le Pape Léon IV, par le Concile de Nantes, par Hincmar de Reims, et par Raban, Archevêque de Mayence. Le Pape Léon IV, vers l'an 850, dans sa lettre Pastorale, dit aux Curés (c) : *Distribuez des Eulogies au peuple après la Messe.* Hincmar de Reims entre dans un plus grand détail dans le Réglement qu'il fit pour son Diocèse l'an 852. Il paraît avoir tiré tout ce qu'il dit, du Concile de Nantes, qui, selon les remarques du Père Sirmond (d)

(a) 1. *Cor.* x. 17.

(b) Il est parlé du pain bénit dans Balsamon sur le second Canon d'Antioche, (quoique ce Canon ne parle en général que de la communion des Chrétiens) dans l'histoire de Cantacuzène, *l.* 1. *c.* 41. dans Nicéphore de Constantinople, *c.* 19. dans Codin, *de officiis Aulæ Constantinop.* Voyez aussi Cabasilas sur la Liturgie, et les notes du P. Goar sur l'Euchologe. Cet Auteur, le P. Cabassut et plusieurs autres Savans citent parmi les preuves du pain bénit la Décrétale du Pape Pie I, au second siècle. Mais c'est une fausse pièce, qu'on ne trouve point avant le dixième siècle. Car elle n'est point dans le corps des autres fausses Décrétales.

(c) Eulogias post Missas in diebus festis plebi distribuite. *Leo IV. hom. de cura Past.*

(d) *Sirmond. Not. in Conc. Nant. Conc. tom.* 9.

et de M. Baluze [a] doit être placé vers l'an 800.

Ce Concile rapporté par Réginon, [b] qui écrivait vers l'an 900, ordonne *que du reste des oblations qui n'auront pas été consacrées, ou des autres pains que le peuple aura offerts, ou de son propre pain, le Prêtre en mette un assez grand nombre de parcelles dans un vase propre, pour les distribuer après la Messe les Dimanches et les Fêtes à ceux qui n'ont pu communier; et qu'avant de les distribuer, il les bénisse par cette prière*, que nous mettons ici tout entière, parce qu'elle est une des deux que le Missel Romain a conservées parmi les autres Bénédictions.

Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, daignez bénir ce pain par votre sainte et spirituelle bénédiction; afin que tous ceux qui en mangeront, y trouvent la santé du corps et de l'âme, et un préservatif contre les maladies et les piéges des ennemis. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, le Pain de vie, qui est descendu du Ciel pour donner la vie et le salut au monde, et qui vit et règne avec vous, etc.

Le Concile ajoute qu'*il faut prendre garde qu'il n'en tombe quelque miette par terre.* Ce pain en effet, bénit par l'Eglise, mérite du respect; et il faut en dire ce que disait saint Augustin du sel bénit qu'on distribuait aux Catéchumènes [c]: *Quoique ce ne soit pas le corps de Jésus-Christ, c'est pourtant une chose sainte, et plus sainte que les autres alimens dont nous nous nourrissons, parce que c'est un Sacrement*, c'est-à-dire, le signe d'une chose sacrée. Le sel était le signe de la sagesse chrétienne, et du goût spirituel qu'on inspirait aux Catéchumènes; et le pain bénit est le signe de l'union des

(a) *Baluz. prefat. in Reginon.*

(b) *L. 1. de Eccles. discipl. c.* 332.

(c) Quod accipiunt, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen, et sanctius quàm cibi quibus alimur, quoniam sacramentum est. *Aug. de pecc. mer. et remiss. l.* 2. *c.* 26.

Chrétiens avec Jésus-Christ, comme un supplément à la réception de son corps.

ARTICLE V.

De la Matière du Sacrifice. Quel doit être le pain que le Prêtre offre à l'Autel, et depuis quand on se sert du pain azyme.

La matière du Sacrifice nous a été marquée par Jésus-Christ, (a) qui consacra du pain et du vin. L'Eglise a voulu que ce pain fût sans levain, de la plus pure farine, fort propre, et qu'il eût des marques qui le distinguassent du pain commun et ordinaire.

1. A l'égard du pain sans levain, il n'y a pas de Décret formel, qui l'ait ordonné avant le onzième siècle; jusqu'alors on ne se fondait que sur l'usage d'un temps immémorial; et il n'y avait point eu de dispute là-dessus avec les Grecs, qui consacrent avec du pain levé. Mais depuis le milieu du onzième siècle on a toujours disputé. Les plus sages ont dit que c'était là un point de pure discipline assez indifférent, et qu'il fallait que chaque Eglise suivît sa pratique, sans se blâmer les unes les autres. Les Grecs croient qu'on s'est toujours servi du pain levé parmi eux. Les Latins peuvent clairement montrer que les azymes sont en usage dans nos Eglises depuis le huitième siècle, c'est-à-dire, depuis environ mille ans, sans qu'on en puisse trouver le commencement. Alcuin, vers l'an 790, écrit (b) que le pain doit être fait simplement d'eau

(a) Accepit panem, etc. *Matth.* XXVI. 26. *Marc.* XIV. 22. 1. *Cor.* XI. 23.

(b) Panis qui in corpus Christi consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus. *Epist.* 69. *ad Lugdunenses.*

et de farine sans levain. Raban Maur, dans son Traité de l'institution des Clercs, qu'il composa l'an 819 (a), prouve par l'ancien Testament et par l'exemple de Jésus-Christ, que le pain du Sacrifice doit être sans levain. Il dit même dans un ouvrage, qui n'a pas été encore imprimé, (b) que les Prêtres doivent faire tous les Dimanches des Eulogies avec du pain azyme, et les distribuer après la Messe. Ce qui fait assez voir qu'on ne se servait alors que du pain azyme pour l'Eucharistie, puisque le pain, qui n'en était qu'une représentation, devait l'être aussi.

En second lieu, outre ces preuves incontestables de l'usage des azymes depuis le huitième siècle, nous voyons qu'avant ce temps-là l'Eglise faisait faire des pains exprès, qui peut-être étaient aussi sans levain. Ces pains étaient ronds. Le Pape Zéphyrin, au commencement du III. siècle, leur donne pour ce sujet le nom de couronne (c); saint Grégoire-le-grand (d) se sert aussi du même terme. Ils avaient une marque qui les distinguaient du pain commun. On voit par un grand nombre d'anciennes figures qu'on y imprimait le signe de la croix. Le Concile d'Arles, en 554, ordonne (e) *que les Oblations que tous les Evêques de la Province feraient offrir à l'Autel, auraient la même forme que celle de l'Eglise d'Arles.* La Reine sainte Rade-

(a) Quod autem panem sacrificii sine fermento esse oporteat testatur liber Leviticus, etc. *L.* 1. *de inst. Cleric. c.* 31.

(b) M. Ciampini a vu ce manuscrit intitulé, *de Eulogia*, dans la Bibliothèque Palatine du Vatican, *n.* 294. et en a tiré ces mots: *Faciat azymos panes per singulos Dominicos, et det populo Eulogiam in Dominico die post Missam, his qui non sumant sacrificium Domini.* De azymo et ferm. Romæ 1688. *pag.* 158.

(c) Voyez l'ancien Catalogue des Papes donné par le P. Henschenius, *Propil. Maii*, où on lit cet ordre du Pape Zéphyrin : *Ut... ex ea consecratione, de manu Episcopi, jam coronam consecratam acciperet Presbyter, tradendam populo.*

(d) *Dial. l.* 4. *c.* 55.

(e) Ut oblatæ quæ in sacro offeruntur altario à comprovincialibus Episcopis, ad formam Arelatensis offerantur Ecclesiæ. *Conc. Arel. cap.* 1.

gonde, qui établit son Monastère à Poitiers, sous la règle de saint Césaire d'Arles, vers le temps de ce Concile, s'appliquait avec beaucoup de dévotion à faire de sa propre main les pains du Sacrifice, pour les distribuer à beaucoup d'Eglises; et Fortunat dit qu'elle y employa tout un Carême, suivant le conseil de saint Germain.[(a)] Le Concile de Tolède, de l'an 693, blâme fort des Prêtres, qui avaient souffert qu'on eût coupé en rond un morceau d'un pain commun, [(b)] pour l'offrir à l'Autel. Il ordonne [(c)] que le pain qu'on présentera, sera entier, propre, préparé avec soin, et qu'il ne sera pas trop grand, mais une petite oblation suivant la coutume Ecclésiastique.

Les Prêtres mêmes ont voulu faire ces pains, ou les ont fait faire [(d)] en leur présence par leurs Clercs. Et rien n'est plus édifiant que le soin et le respect avec lesquels les premiers Moines de Cluny et les autres Religieux [(e)] préparaient le blé, la farine et tout ce qui était nécessaire pour faire les pains destinés à devenir le corps de Jésus-Christ. L'Eglise Latine n'exige pas toutes ces préparations, mais elle prescrit de ne se servir que de pain azyme, en quoi elle est autorisée par l'exemple de Jésus-Christ, qui institua l'Eucharistie après avoir mangé l'Agneau Pascal, et qui par conséquent consacra du pain azyme; car dès que l'Agneau Pascal était immolé, il n'était plus permis de manger ni de conserver du pain levé.

(a) Evêque de Paris, qui était son Directeur.

(b) temerario ausu provocati... de panibus suis usibus præparatis crustulam in rotunditatem auferant. *Conc. Tolet. XVI. can.* 6.

(c) Ut non aliter panis in Altari Domini sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur nisi integer et nitidus, qui ex studio fuerit præparatus, neque grande aliquid, sed modica tantùm oblata, etc. *Ibid.*

(d) *Theodulph. Aurel. c.* 5.

(e) Voyez le P. Martenne, *de antiq. Monachorum ritibus*, *l.* 2. *c.* 8. les Coutumes de Cluny, chap. 13. au quatrième tome du Spicilège, *page* 196 *et suiv.* et M. Boquillot, Traité de la Liturgie, *page* 189 *et suiv.*

ARTICLE VI.

Des Cérémonies et des Prières qui accompagnent l'oblation du pain et du vin à l'Autel.

Origine des Prières qui précèdent la Secrète.

JUSQU'AU onzième siècle, suivant l'Ordre Romain, on ne récitait point d'autres prières sur les oblations que la Secrète. Le Micrologue, vers l'an 1090, le marque expressément.[a] Cette prière en effet exprime l'oblation de nos dons ; et d'ailleurs l'oblation est essentiellement dans le Canon. Mais plusieurs saints Evêques ont jugé à propos de distinguer l'oblation du pain et du vin, l'oblation de nous-mêmes, l'invocation du Saint-Esprit, et de détailler les motifs de notre oblation dans des prières qui pussent réveiller l'attention des Prêtres, et leur donner lieu de faire saintement cette grande action. Les quatre premières prières, *Suscipe..... Offerimus.... In spiritu.... et Veni Sanctificator....* sont en substance, et presque en propres termes depuis plus de mille ans dans l'ancien Missel [b] des Eglises d'Espagne ; et il paraît que l'Eglise de Rome, qui vers la fin du onzième siècle leur ôta ce Missel pour leur donner le Romain, emprunta ces prières de l'oblation de ce même Missel qu'elle supprima. Elle admit aussi au douzième siècle la prière *Suscipe sancta Trinitas*, qui était en usage à Milan, et

(a) Romanus tamen Ordo nullam orationem instituit post offerendam ante secretam. *Microl. c.* 11.

(b) Voyez le Missel Mozarabe. Le Micrologue n'en parle point, parce qu'il paraît qu'il ne connaissait point le Rit des Eglises d'Espagne. On voit une partie de ces prières dans un Sacramentaire de Tours d'environ 800 ans, et dans deux d'Albi écrits depuis plus de 600 ans. On marquera dans les Dissertations les divers usages des Eglises.

dans plusieurs Eglises de France. C'est depuis ce temps-là que le Missel Romain renferme toutes ces prières selon l'ordre qui suit.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le Corporal, la Palle, la Patène et l'Hostie.

Aux Messes solennelles, après que le Prêtre a dit l'Offertoire, le Diacre étend le Corporal sur l'Autel, s'il ne l'a déjà fait, et lui présente la Patène avec l'Hostie. Aux Messes basses le Prêtre étend lui-même le Corporal, ôte le voile et la Palle qui couvrent le Calice, prend la Patène sur laquelle est l'Hostie, la tient avec les deux mains élevées à la hauteur de la poitrine : il élève les yeux, et les abaisse d'abord après en disant : SUSCIPE SANCTE, etc. Tit. VII. n. 2 et 9.

1. *On étend le Corporal.* Outre les nappes qui couvrent l'Autel, pour une plus grande propreté, et à cause des inconvéniens qui pourraient arriver, on étend sur l'Autel un linge qui est appelé Corporal, parce qu'il est destiné à toucher le Corps de Jésus-Christ. Le Sacramentaire d'Albi du XI. siècle, les Missels de Toulouse de 1490, de Nîmes 1511, de Narbonne 1528 et 1576, marquent une prière en étendant le Corporal. (a) Dans le Rit Ambroisien on l'appelle le linceuil, à cause qu'on le regarde comme le linceuil ou le suaire avec lequel le Corps de Jésus-Christ fut enseveli. L'oraison qu'on dit selon ce Rit en commençant l'Oblation, est nommée *Oratio super sindonem.* Ce nom fut conservé à Milan, et il y a plus de 10 ou 12 siècles, qu'on se sert du terme de Corporal. (b)

(a) Ad corporalia : in tuo conspectu, Domine, quæsumus linteamina hæc sint accepta, ut et nos tibi placere valeamus. Amen. Le Missel de Grenoble en 1522, marque une autre prière.

(b) Ce terme est dans les plus anciens Ordres Romains, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, page 235, dans saint Isidore,

2. *On ôte la Palle.* Ce mot vient de *Pallium* qui signifie manteau ou couverture; et il se trouve en ce sens dans Grégoire de Tours. Les nappes et les corporaux qui couvraient l'Autel, étaient appelés *Pallæ, palla corporalis.* [a] Le corporal était autrefois aussi long et aussi large que le dessus de l'Autel; et il était si ample qu'on le repliait sur le calice pour le couvrir. [b] Les Chartreux suivent encore cet usage. Mais comme cela était embarrassant, surtout depuis qu'on a fait l'élévation du calice que quelques-uns voulaient tenir couvert même en l'élevant, on a fait deux corporaux plus petits. L'un qu'on étend sur l'Autel, et l'autre plié d'une manière propre à couvrir le calice. L'on a mis ensuite un carton entre deux toiles, afin qu'il fût ferme, et qu'on le prît plus commodément; et on lui a toujours laissé le nom de Palle.

3. *On prend la Patène*, ou comme parlaient nos anciens, la Platène ou la Platine, c'est-à-dire, un petit plat propre à tenir les dons qu'on offre, et qu'on distribue. Un plat grand ou petit est nommé dans les bons Auteurs [c] Latins *Patella* et *Patina*, et dans les Auteurs Ecclésiastiques *Patena*, du verbe *patere*, qui signifie être grand et ouvert. Les Patènes sont à présent beaucoup plus petites qu'elles n'étaient il y a cinq ou six cents ans, parce qu'on s'en servait pour distribuer la Communion, et qu'à présent quand il y a un grand nombre de communians, on se sert du Ciboire.

4. Le pain qu'on met sur la Patène s'appelle Hos-

Epist. penult. dans les Capitulaires des Rois de France de l'an 801, *l.* 7. *n.* 431; dans Amalaire, l'an 820. *Sindone, quam solemus corporale nominare, etc. L.* 3. *c.* 19. *etc.*

(a) Le Sacramentaire de saint Grégoire distingue les palles, c'est-à-dire, les nappes qui couvraient l'Autel, et qui étaient au-dessous du Corporal, d'avec celles qui étaient au-dessus, qui ont été appelées *Pallæ corporales*, ou d'un seul mot le Corporal. *Pallæ quæ sunt in substratorio, in alio vase debent lavari, in alio corporales pallæ. Ordin. Subdiac.*

(b) *Greg. Tur. hist. l.* 7. *c.* 12.

(c) *Columel. Horat.*

tie, (a) c'est-à-dire, Victime, à cause qu'il est destiné à être changé au Corps de Jésus-Christ, qui est l'Hostie et la Victime du Sacrifice.

5. Le Diacre présente la Patène avec l'Hostie, parce qu'il est à propos qu'il paraisse, du moins aux Messes solennelles, que le Prêtre n'offre que ce qui lui est offert par le peuple représenté par le Diacre.

6. Le Prêtre tient avec la Patène l'Hostie élevée, et lève les yeux au Ciel pour l'offrir à Dieu, qui veut qu'en le priant nous disions : *Notre Père qui êtes dans les Cieux.*

7. Il abaisse ensuite les yeux sur l'Hostie qu'il présente, et qui attire ses regards. Il a aussi lieu de les abaisser, parce qu'il va prier pour ses péchés, et se reconnaître un serviteur indigne.

§. II. *Prière en offrant le pain.*

Recevez, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, cette Hostie sans tache que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur, à vous qui êtes mon Dieu vivant et véritable, pour mes péchés, mes offenses et mes négligences qui sont sans nombre, pour tous les Assistans, et pour tous les Fidèles Chrétiens vivans et morts, afin qu'elle me profite et à eux pour le salut et la vie éternelle.

Amen.

Suscipe sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam Hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo et vero, pro inumerabilibus peccatis et offensionibus et negligentiis meis, et pro omnibus circumstantibus, sed et pro omnibus fidelibus Christianis vivis atque defunctis, ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam. Amen.

(a) Amalaire, au commencement du neuvième siècle, dit que le Prêtre par sa prière secrète sur les oblations, leur fait prendre le nom d'hostie et de sacrifice... *Facit eam transire per suam secretam orationem ad nomen hostiæ, sive muneris, donive vel sacrificii seu oblationis. Præfat. 2. in lib. de offic. eccles.*

EXPLICATION.

SUSCIPE SANCTE PATER ; *recevez , Père saint.* L'Eglise nous fait adresser l'oblation au Père Eternel, pour imiter Jésus-Christ notre Seigneur, qui offrit son Sacrifice sur la terre à son Père. Ce divin Sauveur l'appela dans sa prière (a) *Père saint*, nous l'appelons de même ; et nous ajoutons OMNIPOTENS ÆTERNE DEUS, parce que *Dieu* seul *Tout-puissant* peut remettre les péchés dont le Prêtre demande ici la rémission.

HANC.... *cette Hostie sans tache.* Ce que le Prêtre tient sur la Patène n'est que du pain ; mais c'est un pain qui n'est offert que parce qu'il doit devenir le vrai pain de vie Jésus-Christ notre Seigneur, la seule Victime sans tache et sans défaut. Véritablement ce pain qui est sur la Patène pourrait être appelé une Hostie sans tache, c'est-à-dire, nette, propre, choisie dans le sens qu'il a toujours fallu offrir des Victimes sans défaut, choisies avec soin; mais le Prêtre l'appelle l'Hostie sans tache dans un sens plus réel et plus relevé. L'Eglise, qui lui prescrit cette expression , suppose qu'on est instruit qu'il faut offrir à Dieu le père une Hostie pure et sans tache, qui soit agréable à ses yeux : qu'il n'y a que Jésus-Christ qui puisse lui plaire ; et que nous devons avoir tellement en vue d'offrir cette divine victime, qu'en commençant à offrir le pain , nous parlions déjà comme si nous offrions *cette Hostie sans tache*, qui est l'unique, dont l'offrande puisse nous laver de nos péchés.

Toute l'ancienne Eglise nous fait clairement entendre dans un grand nombre d'oraisons appelées Secrètes, que l'on n'offre du pain que pour en faire le Corps de Jésus-Christ, et pour offrir Jésus-Christ même, ainsi que nous le disons encore dans la Secrète du jour de l'Epiphanie. (b) *O Seigneur, rece-*

(a) *Joan.* XVII.
(b) *Ecclesiæ tuæ quæsumus Domine ; dona propitius intuere,*

vez avec des yeux favorables les dons de votre Eglise, (c'est-à-dire, le pain et le vin qui sont sur l'Autel) *par lesquels on vous offre non pas de l'or, de la myrrhe et de l'encens, mais on offre, on immole, et on prend cela même qui est signifié par ces présens*, c'est-à-dire, *Jésus-Christ notre Seigneur.*

QUAM EGO INDIGNUS.... *que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur.* L'Oblation est faite par un Prêtre, qui a toujours lieu de se reconnaître serviteur indigne par l'infinie disproportion qu'il y a entre lui et la divine Victime qu'il doit offrir.

DEO MEO VIVO ET VERO.... *à mon Dieu vivant et véritable.* Il l'offre au vrai Dieu, la source de la vie, à qui seul le sacrifice doit être offert, au seul Dieu vivant, comme parle Daniel. (a)

quibus non jam aurum, thus et myrrha profertur, sed quod eisdem muneribus declaratur, immolatur et sumitur Jesus-Christus Dominus noster.

Cette oraison se trouve dans les anciens Sacramentaires. *Sacram. Greg. p.* 15. *Missal. Goth. Thomas. p.* 210. En voici le sens : Recevez favorablement les dons de votre Eglise. Nous ne vous offrons ici ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là même à qui les Mages offrirent ces trois sortes de présens, c'est-à-dire, votre Fils, que nous vous immolons dans ce sacrifice, et que nous recevons par la sainte Communion. Cela fait voir que quand on offre à Dieu la matière du sacrifice; le Prêtre est beaucoup moins occupé de cette matière qu'il ne l'est de Jésus-Christ, qui doit être produit par le changement du pain en son corps, pour être offert à son Père.

Dans le Missel Gélasien, et dans l'ancienne Liturgie des Français on lit cette prière, *Rejetant toutes les ombres des victimes charnelles, nous vous offrons, Père éternel, une hostie spirituelle, qui est toujours immolée, et qu'on offre toujours, la même qui est tout ensemble et le présent des Fidèles qui se consacrent à vous, et la récompense que leur donne leur céleste Bienfaiteur. Miss. Gelas. Thomasii, pag.* 117. *Miss. Franc. Miss.* 22. *Ibid. p.* 428. *Liturg. Gall. pag.* 325.

Et dans quelques Eglises de Tolède on dit encore cette ancienne Secrète, qu'on trouve dans l'ancien Rit Mozarabe : « Nous, vos indignes serviteurs et vos humbles Prêtres, offrons à votre redoutable Majesté cette hostie sans tache que le sein d'une Mère a produite par sa virginité inviolable, que la pudeur a enfantée, que la sanctification a conçue, que l'intégrité a fait naître ; nous vous offrons cette hostie qui vit étant immolée ; et qu'on immole vivante ; hostie qui seule peut plaire, parce que c'est le Seigneur lui-même. »

(a) Non colo idola manufacta, sed viventem Deum qui creavit cœlum, etc. *Dan.* XIV. 4.

PRO INNUMERABILIBUS PECCATIS ; *pour mes péchés qui sont sans nombre.* Il offre premièrement pour obtenir le pardon de ses péchés, qui sont en si grand nombre, qu'ils ne peuvent être comptés : car nous tombons tous dans beaucoup de fautes, dit saint Jacques. (a)

OFFENSIONIBUS ET NEGLIGENTIIS ; *mes offenses et mes négligences.* Il distingue les péchés de commission et d'omission. Les offenses sont les péchés commis contre la loi de Dieu. Les négligences sont les manquemens d'actions ou des dispositions qui doivent accompagner nos actions. Ce n'est pas assez de faire en quelque manière ce qui est prescrit ; il faut le faire pleinement et avec amour : sans quoi on agit frauduleusement, parce qu'on soustrait de l'action ce qui en fait le mérite. Or *malheur à l'homme qui fait l'œuvre de Dieu frauduleusement* ou *négligemment.* (b) Quel sujet n'avons-nous pas de recourir à la miséricorde de Dieu pour nos négligences aussi-bien que pour nos offenses ?

ET PRO OMNIBUS CIRCUMSTANTIBUS ; *et pour tous les assistans.* L'Église a une attention particulière pour tous ceux qui assistent au Sacrifice. Le Prêtre ne prie point pour lui sans prier pour eux, il suit seulement l'ordre que marque saint Paul, (c) qui est *d'offrir premièrement pour la rémission de ses péchés, et ensuite pour ceux du peuple :* il offre pour les assistans, qui offrent avec lui autant qu'il leur est possible, et qui ont besoin de la miséricorde de Dieu, avant que de prier eux-mêmes pour les autres.

SED ET PRO OMNIBUS.... *et pour tous les Fidèles Chrétiens vivans et morts.* L'Eglise comprend tous ceux qui sont dans sa Communion vivans et morts.

(a) In multis enim offendimus omnes. *Jac.* III. 2.

(b) Maledictus homo qui facit opus Domini fraudulenter, *selon la vulgate et l'Hébreu ;* negligenter, *selon l'Italique* et *les Septante. Jerem.* XLVIII. 10.

(c) Priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populo. *Hebr.* VII. 27.

le Prêtre offre ici pour eux en général, et il le sera plus en particulier dans la suite.

UT MIHI ET ILLIS PROFICIAT; *afin que cette Hostie* pure et sans tache *profite à moi et à eux.* Voilà l'ordre. Le Prêtre prie premièrement pour lui; secondement, pour les assistans; troisièmement, pour tous les Fidèles.

AD SALUTEM.... *pour le salut.* La principale vue qu'on doit avoir en offrant le Sacrifice, c'est qu'il nous procure le salut et la vie éternelle en expiant nos péchés. Le Sacramentaire du Pape Gélase s'exprime ainsi : *afin que cette hostie salutaire soit l'expiation de nos péchés, et notre propitiation devant votre Majesté sainte.* Tel est le langage de saint Cyrille de Jérusalem [a] dans sa Liturgie, et de toute l'ancienne Eglise, qui a toujours appelé ce Sacrifice l'Hostie de propitiation pour les vivans et pour les morts.

IN VITAM ÆTERNAM; *pour la vie éternelle.* Le salut de l'âme qui consiste dans la justice chrétienne, n'est pas toujours suivi de la vie éternelle; parce qu'on peut ne pas persévérer. C'est pourquoi l'Eglise ne nous fait pas demander seulement que le Sacrifice serve pour le salut, mais que ce salut soit suivi de la vie éternelle.

Signe de la Croix avec la Patène.

En finissant cette prière le Prêtre fait un signe de croix avec la Patène sur le Corporal, et y place l'Hostie au milieu. En quelques Eglises on dit *In nomine Patris, etc.* ce qui seul détermine à faire le signe de la croix. Mais soit qu'on le dise ou qu'on ne le dise pas, on fait toujours le signe de la croix, et l'on montre par ce signe sensible qu'on place [b] l'Hostie sur la croix où Jésus-Christ s'est offert à son Père pour nos péchés.

Aux Messes basses, le Prêtre, après avoir placé

(a) *Catech.* 5.
(b) *Honorius. Gemm. an. l.* 1. *c.* 96. *Durand l.* 4. *c* 30. *n.* 17.

l'Hostie sur l'Autel, met la Patène à moitié sous le Corporal, et couvre ensuite l'autre moitié avec le purificatoire, afin de la conserver plus proprement jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour la fraction de l'Hostie.

§. III.

Mélange de l'eau et du vin dans le Calice.

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant au côté de l'Autel, tient le Calice de la main gauche, reçoit la burette du vin, et en met dans le Calice. Il fait ensuite un signe de croix sur la burette de l'eau, en met un peu dans le Calice, et dit la prière DEUS, QUI HUMANÆ, *etc. A la Messe des morts il récite cette oraison sans faire le signe de la croix sur l'eau.* Tit. VII. n. 4.

Aux Messes solennelles le Diacre met le vin dans le Calice. Le Sous-diacre présente la burette de l'eau au Célébrant en lui disant : BÉNISSEZ MON RÉVÉREND PÈRE, *lequel après avoir fait le signe de la croix, dit l'oraison,* DEUS *etc. pendant que le Sous-diacre met un peu d'eau dans le Calice.* n. 9.

REMARQUES

Sur l'origine et les raisons du mélange de l'eau et du vin : sur la bénédiction de l'eau et sur la quantité qu'il en faut mettre.

1. *Le Prêtre met du vin dans le Calice.* Le vin, aussi-bien que le pain, est la matière du Sacrifice; c'est ici le temps de l'offrir, et par conséquent de le mettre dans le Calice, si on ne l'a déjà mis, comme on le fait dans quelques Eglises.

Aux Messes solennelles, c'est le Diacre qui met le vin dans le Calice, parce que c'est au Ministre à préparer ce qui est nécessaire.

2. *Il met de l'eau dans le Calice*, (a) pour imiter

(a) Au sixième siècle, les Arméniens ne mirent point d'eau dans

Jésus-Christ, qui dans la dernière Pâque qu'il fit avec ses Apôtres consacra la coupe pascale, dans laquelle, selon le Rit des Juifs, il y avait du vin et de l'eau. En effet saint Justin [a], saint Irénée [b], saint Cyprien [c], les Pères du III. Concile de Carthage [d], et ceux du Concile *in Trullo* [e], nous apprennent que, selon la Tradition, le vin que Jésus-Christ consacra, était mêlé d'eau.

Outre cette raison naturelle et essentielle, les Pères ont cru qu'il fallait mettre de l'eau dans le calice pour deux raisons mystérieuses. La première, pour marquer que le peuple fidèle, représenté par l'eau, est uni avec Jésus-Christ, et offert avec lui dans le calice; parce que l'eau, dit saint Jean [f], représente les peuples. Saint Cyrille [g] s'est appliqué à développer ce mystère, en montrant la nécessité de mêler de l'eau qui marque le peuple, avec le vin qui représente Jésus-Christ. Ce rapport fut répété et mis dans un nouveau jour par les Pères du quatrième Concile de Brague en 675; et c'est cette raison mystérieuse qui a fait placer en cet endroit l'oraison suivante, *Deus qui humanæ, etc.*

La seconde raison est pour représenter l'eau et

le Calice, et prétendirent s'autoriser d'une des Homélies de saint Chrysostôme sur saint Matthieu. Mais les Pères du Concile *in Trullo*, assemblés en 692 à Constantinople, où saint Chrysostôme avait été Evêque, firent voir que les Arméniens entendaient fort mal les Ecrits de ce saint Docteur, qui avait seulement combattu les Hérétiques qui ne sacrifiaient qu'avec de l'eau. Les Pères ajoutent que l'usage de mêler de l'eau avec du vin est fondé sur la Tradition universelle des Eglises depuis Jésus-Christ, et ils déclarent que l'Evêque ou le Prêtre qui ne mettra que du vin dans le calice, sera déposé comme un novateur qui ne suit pas l'ordre prescrit par les Apôtres; et qui n'exprime qu'imparfaitement le mystère du Sacrifice. *Conc. Trull. can.* 32. Le Décret d'union avec les Arméniens dans le Concile de Florence, déclara aussi qu'il était nécessaire de mettre de l'eau dans le Calice : *Cui* (*vino*) *ante consecrationem aqua modicissima admisceri debet, etc. Conc.* to. XII. *col.* 536.

(a) *Apol.* 2. (b) *De hæres. l.* 4. *c.* 57. (c) *Epist.* 63.
(d) *Can.* 4. (e) *Can.* 32.
(f) Aquæ populi sunt. *Apoc.* XVII. 15. (g) *Epist.* 63.

le sang qui sortirent du côté de Jésus-Christ sur la croix. C'est pourquoi dans le Rit Ambrosien, et selon un grand nombre d'anciens Missels, en mettant le vin et l'eau, on dit (a) : *du côté de Jésus-Christ sortit du sang et de l'eau*; ce qui a été suivi et conservé à Laon, chez les Chartreux, etc. Toutes ces raisons que nous venons d'exposer ont été rapportées par le Pape Eugène IV, au Concile de Florence, dans le Décret pour les Arméniens (b), et par le Concile de Trente. (c)

3. Aux Grand'messes le Sous-diacre met l'eau dans le Calice. Cet usage est récent. On voit dans le premier Ordinaire des Prémontrés (d), qui l'avaient pris de Rome et de Laon, et dans un grand nombre d'anciens Missels, que c'est le Diacre qui met l'eau aussi-bien que le vin ; ce qui s'observe encore parmi les Chartreux (e), dans les Eglises de Laon, de Soissons, etc.

A Rome, ç'a été durant quelque temps le Célébrant même qui l'a mise. Voyez le Pape Innocent III (f), Durand (g), et le XIV. Ordre Romain de Caietan (h); mais on voit dans celui d'Amelius (i), qui vivait en 1393, que le Prélat Sacriste, qui servait d'Assistant au Pape, mettait l'eau dans le calice. Depuis ce temps-là, c'est le Sous-diacre qui l'a mise aux Messes solennelles des Evêques ou des Prêtres, comme il est marqué dans le Cérémonial de Rome (k), écrit en 1488 par Patrice, Evêque de Pienza, imprimé pour la première fois en 1516, sous le nom de Marcel. (l) Tout cela a pu être pratiqué indifféremment par le Prêtre, l'Assistant, le Diacre, ou le Sous-diacre, parce que ce n'est ici que la préparation, et non pas l'oblation.

(a) De latere Christi exivit sanguis et aqua.
(b) *Conc. tom.* VII. *col.* 536. (c) *Sess.* 22. *cap.* 7.
(d) *Ordin. in Bibliot. Præmonst. pag.* 894.
(e) *Ordin. Cartus. c.* 26. *n.* 20. (f) *L.* 2. *de Myst. c.* 58.
(g) *Ration. l.* 4. *c.* 30. (h) *Ordo Rom. XIV. p.* 331.
(i) *Ordo XV.* 500. (k) *Cæremon. l.* 2. *c.* 2. *p.* 115.
(l) Cela est de même dans la Messe Pontificale, imprimée en 1520 avec le Pontifical Romain, *p.* 225.

4. *Le Prêtre bénit l'eau*, et aux Messes solennelles le Diacre l'avertit de le faire, en disant : *Bénissez, mon Révérend père.* C'est le Prêtre seul qui peut bénir à l'Autel, parce qu'il y représente Jésus-Christ. Tous les autres Officiers qui sont autour de lui, ne sont à l'Autel que comme ses Ministres. Mais quand le Diacre prépare le vin et l'eau à la crédence, ainsi que cela se faisait à Soissons, suivant l'Ordinaire écrit au XII. siècle, il dit lui-même la prière de la bénédiction, *Deus qui humanæ etc.*

5. *Aux Messes des morts, le Prêtre ne bénit pas l'eau par le signe de la croix.* C'est une suite de la raison mystérieuse. On n'emploie pas ce signe extérieur pour bénir l'eau, qui signifie le peuple, parce qu'on est tout occupé des Ames du Purgatoire, qui ne sont plus en voie d'être bénites par le Prêtre.

6. Il ne met qu'*un peu d'eau*, parce que ce qu'on met dans le Calice pour le consacrer, doit être censé du vin. Les Chartreux [a] se servent d'une petite cuiller pour n'y mettre que quelques gouttes d'eau. L'Ordre Romain d'Amélius [b] parle ainsi de la cuiller avec laquelle on met trois gouttes d'eau; et le Concile de Tribur, tenu en 895, dit [c] qu'il faut mettre deux fois plus de vin que d'eau [d], *afin que la Majesté du Sang de Jésus-Christ y soit plus abondamment que la fragilité du peuple représentée par l'eau.* Voilà encore la raison mystérieuse qui donne lieu à l'oraison suivante.

(a) Capit cochlear, et unam aut duas aquæ guttas infundit. *Ordin. Cartus. c.* 32. *n.* 10.

(b) Et post aquæ benedictionem, ponit cum cochleari tres guttas aquæ. *Ordo Rom. XV.*

(c) Ut duæ partes sint vini, tertia verò aquæ : quia major est majestas sanguinis Domini, quam fragilitas populi, qui per aquam designatur, juxta illud : populi multi aquæ multæ. *Can.* 19.

(d) On ne doit point avoir de scrupule, lorsqu'on n'a mis qu'un tiers d'eau.

Prière en mettant l'eau dans le Calice.

Deus (a), *qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, et mirabiliùs reformasti, da nobis per hujus aquæ et vini mysterium ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps Jesus Christus Filius tuus Dominus noster : qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.*

O Dieu, qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble, et qui l'avez rétabli d'une manière encore plus admirable, faites que par le mystère de cette eau et de ce vin, nous ayons part à la divinité de celui qui a daigné se faire participant de notre humanité Jésus-Christ votre Fils notre Seigneur : qui étant Dieu vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.

EXPLICATION.

DEUS.... *O Dieu qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble.* L'homme est admirablement composé de corps et d'esprit, et l'union de ces deux substances est une merveille toujours nouvelle. Sa noblesse ne saurait être plus grande, puisque dès le commencement du monde, Dieu le forma lui-même à son image et à sa ressemblance, pour présider à toutes les créatures de la terre.

ET MIRABILIUS REFORMASTI ; *et qui l'avez rétabli encore d'une manière plus admirable.* Cet homme est déchu de la noblesse et de la dignité de son état par sa désobéissance. Son corps et son esprit, loin d'entretenir un accord mutuel entre eux et avec

(a) Cette oraison est dans l'ancienne Messe d'Illyric, vers l'an 900 ; dans celle de du Tillet. Elle est tirée d'une ancienne Oraison de l'Office de Noël. *Cod. Sacram. p.* 16. Elle est aussi avec quelque différence dans le Missel de Milan d'à présent, de même que dans l'ancienne Messe Ambrosienne, donnée par Pamelius. *Liturgic. to.* 2. *p.* 297.

Dieu, ont été dans des soulèvemens continuels. Mais Dieu, par son infinie miséricorde, a renouvelé cet accord, et l'a rendu fixe et permanent, en unissant en Jésus-Christ par l'incarnation, la nature humaine avec la divine : c'est ainsi que l'homme a été plus admirablement réparé ; et c'est ce qui fait dire à l'Eglise, en parlant du péché du premier homme : *O heureuse faute, qui a mérité d'avoir un tel Réparateur!* (a)

DA NOBIS.... *faites par le mystère de cette eau et de ce vin.* Le mot de mystère signifie secret ou signe secret. L'Eglise est accoutumée depuis les premiers siècles à regarder le mélange du vin et de l'eau dans le calice, comme la représentation secrète (b) de l'union du peuple fidèle avec Jésus-Christ. C'est ce qui lui a fait ajouter ces mots à cette prière, qui était originairement une Collecte du Missel Ambrosien, et du Sacramentaire Gélasien (c) avant saint Grégoire, pour l'Office de Noël. Elle demande que ce mystère du mélange du vin et de l'eau soit suivi de l'union qu'il représente.

EJUS DIVINITATIS ESSE CONSORTES ; *que nous participions à sa divinité.* Ces paroles sont tirées de la seconde Epître de saint Pierre, où il est dit (d) que Dieu nous communique par Jésus-Christ ce qu'il nous *a promis de grand et de précieux*, pour nous rendre participans de la nature divine. Les dons grands et précieux que Jésus-Christ communique aux Fidèles, les font participer à la divinité ; pre-

(a) *Sab. S. Ben. Cerei.* (b) *Clem. Alex. Pædag. l. 2. c. 2.* Videmus in aqua populum intelligi, in vino verò ostendi sanguinem Christi. Quando autem in calice vino aqua miscetur, Christo populus adunatur, et credentium plebs ei in quem credidit, copulatur etconjungitur. *Cypr. Epist.* 63. *ad Cæcil.*

(c) Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem et mirabiliter condidisti, et mirabiliùs reformasti ; da, quæsumus ut ejus efficiamur in divina consortes : qui nostræ humanitatis fieri dignatus est particeps Christus Filius tuus. Per, etc. *Codic. Sacram. Thomasii, p.* 16.

(d) Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

mièrement, par la demeure de l'esprit de Dieu dans eux, qui en dirige tous les désirs et tous les mouvemens, et les fait ainsi participer à la sainteté et à la pureté de son être : car [a] *celui qui adhère au Seigneur* en suivant tous ses mouvemens, *est un même esprit avec lui.*

Secondement, les Fidèles participent à la divinité plus particulièrement par la divine Eucharistie, le plus grand et le plus précieux de tous les dons, qui les faisant entrer en communion avec la chair sacrée de Jésus-Christ, qui est Dieu, les fait communier à Dieu même.

QUI HUMANITATIS.... *qui a daigné se faire participant de notre humanité.* La divinité ne peut participer à l'humanité, que l'humanité ne participe à la divinité. Nous demandons que comme cette participation ne cessera jamais en Jésus-Christ, nous lui soyons aussi tellement unis, que nous ne soyons jamais séparés de sa divine personne ; et nous faisons cette prière en mettant dans le calice l'eau et le vin [b] qui ne sont point séparés non plus que Jésus-Christ et son Eglise, ainsi que parle saint Cyprien.

§. IV. *L'Oblation du Calice.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre au milieu de l'Autel prend le calice, le tient élevé avec les deux mains pour l'offrir à Dieu; et tenant les yeux élevés, il dit la prière Offerimus tibi Domine, etc. *après laquelle il fait sur le Corporal le signe de la croix avec le calice, le place au milieu derrière l'Hostie, et le couvre de la Palle.* Tit. VII. n. 5.

(a) Qui autem adhæret Domino, unus Spiritus est. 1. *Cor.* VI. 17.

(b) Quæ copulatio et conjunctio aquæ et vini sic miscetur in calice Domini, ut commixtio illa non possit ab invicem separari. Unde Ecclesiam.... nulla res separare poterit à Christo. *Cypr. Ep.* 63.

Aux Messes solennelles, le Diacre présente le calice au Prêtre, l'aide à le soutenir, et dit avec lui Offerimus, etc.

REMARQUES,

1. *Le Prêtre élève le Calice*, comme il a élevé le pain pour l'offrir à Dieu; et il tient toujours les yeux élevés, parce qu'aucune des paroles de la prière ne le détermine à les baisser.

2. *Aux Grand'messes, il reçoit le Calice des mains du Diacre.* Le vin devait être offert par le peuple comme le pain, et le Diacre tient lieu du peuple. Comme les Calices étaient autrefois fort pesans (a); à cause qu'on devait consacrer assez de vin pour la communion du Prêtre, du Clergé et du peuple, il était bien naturel que le Diacre aidât le Prêtre à le soutenir; le Diacre d'ailleurs a une part spéciale au calice, dont la dispensation lui était autrefois confiée; et la formule de la prière exprime le pluriel, *Nous vous offrons*, afin qu'elle puisse être dite par le Prêtre et par le Diacre, qui représente le peuple.

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec le calice.* Selon l'ancien Missel des Eglises d'Espagne, la prière *Offerimus* commençait par *In nomine Patris, etc.* Ce qui déterminait à faire un signe de croix avec le calice. Et quoiqu'on ne dise point ces paroles, des Auteurs pieux (b), depuis l'an onze cent, ont souhaité qu'on fît un signe de croix, afin qu'il parût par ce signe visible, qu'on plaçait l'obla-

(a) Dans les Vies des Papes Adrien I. et Léon III, on voit des calices qui pesaient 10, 15 et 20 livres. Il y en a pourtant toujours eu de forts petits. Au Trésor de saint Servais de Maestricht on conserve celui qu'on croit avoir servi à ce Saint, qui du temps d'Attila transféra le Siége de Tongres à Maëstricht. Ce calice a deux anses, et il est aussi petit qu'aucun de notre temps. La Patène est plate et très-petite. A saint Vaast d'Arras on a un Calice de saint Thomas de Cantorbery. Il n'a point d'anse, le pied est fort bas, et la coupe large, à peu près comme nos ciboires. C'étaient peut-être des calices de voyage.

(b) *Honorius. Gemm.*

tion sur la croix, autant qu'il était possible. On a voulu pour ce sujet, qu'on plaçât l'Hostie et le Calice sur l'endroit de la croix qui est formée sur la pierre (a) de l'Autel, et par conséquent au milieu.

4. *Derrière l'Hostie.* Jusqu'au quinzième siècle, selon le Rit Romain, on plaçait le Calice à la droite de l'Hostie. Mais en France et en Allemagne on plaçait plus communément l'Hostie entre le Calice et le Prêtre. (b) C'est ainsi que le marquent les anciens Us de Cîteaux, l'Ordinaire des Jacobins en 1254, et celui des Guillemites, dressé en 1279 pour les Couvens de France et d'Allemagne. C'est aussi l'usage que l'Eglise de Rome a prescrit dans le Pontifical imprimé pour la première fois en 1485 dans le Sacerdotal, et ensuite dans tous les Missels. Cette disposition paraît plus convenable, parce qu'elle met sous les yeux et sous la main du Prêtre l'hostie qui doit être consacrée la première; et elle met davantage le Calice hors la portée des mouvemens des mains du Prêtre, qui pourraient causer quelques inconvéniens.

5. On couvre le Calice avec la Palle, *non par mystère*, dit le Micrologue (c), *mais par précaution*, pour empêcher que rien n'y tombe.

§. V. *De la Prière* OFFERIMUS, *etc. en offrant le Calice.*

Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ majesta-	Nous vous offrons, Seigneur, le calice du salut, et nous supplions votre clémence de le faire monter comme un parfum d'une

(a) Collocat directè super crucem in consecratione Altaris cum chrismate factam. *Durand. l. 4. c. 30. n. 17. et n. 22.*

(b) Voyez ce que dit Grunez qui écrivait en 1410, à l'ouverture de l'Académie de Leipsik : *Aliqui secundùm consuetudinem Romanam locant calicem ad dexterum latus hostiæ... vel secundùm alium usum oblata locatur inter Sacerdotem et calicem. De Officio Missæ.*

(c) Cooperitur calix non tam causâ mysterii quàm cautelæ. *Microl. c. 10.*

agréable odeur en présence de votre divine Majesté, pour notre salut et celui de tout le monde. Amen.	*tis tuæ, pro nostra et totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat. Amen.*

Cette prière est dans le Missel Mozarabe, c'est-à-dire, dans l'ancien Missel des Eglises d'Espagne, dans l'ancienne Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, dans le Sacramentaire de Trèves du X. siècle, et dans un Sacramentaire Romain d'Albi, écrit au XI. Mais dans ces anciens manuscrits on ne lit pas *pro nostra et totius mundi salute.* Ces mots paraissent tirés d'une autre oraison de la Messe d'Illyric, où on lit *pro redemptione nostra, et etiam totius mundi.*

EXPLICATION.

Offerimus.... *nous vous offrons, Seigneur.* Saint Augustin remarque contre Fauste [a], qu'on ne s'est jamais avisé de dire : Nous vous offrons à vous, Pierre, Paul ou Cyprien ; mais que ce qu'on offre est offert à Dieu.

Le Prêtre n'avait parlé qu'en son nom dans l'oraison *Suscipe*, en offrant le pain; il parle ici au pluriel, *offerimus, nous offrons :* le peuple, pour qui il vient de prier, et qui a été bénit et représenté dans le Calice par le mélange de l'eau, prie présentement et offre avec lui ; et dans les Messes solennelles il présente en quelque manière le Calice que le Diacre, comme au nom du peuple chrétien, tient avec le Prêtre.

Calicem salutaris ; *le Calice du salut.* Le Prêtre et le peuple offrent ensemble cette coupe, qui va être le Calice du sang de Jésus-Christ, et qui est appelée pour ce sujet le Calice du salut.

Tuam deprecantes.... *Nous supplions votre clémence de le faire monter comme un parfum d'une agréable odeur en présence de votre divine Majesté.*

(a) *L.* 20. *c.* 21.

Le sang de Jésus-Christ ne peut manquer d'être agréable au Père céleste : mais l'oblation , qui est très-agréable par elle-même , peut ne l'être pas à cause de l'indignité de ceux qui l'offrent : c'est ce qui nous fait implorer la divine clémence.

PRO NOSTRA.... *Pour notre salut, et celui de tout le monde.* Le Prêtre et les assistans prient pour leur propre salut ; et ils doivent aussi prier pour celui de leurs frères qui sont répandus dans le monde : *Priez les uns pour les autres , afin que vous soyez sauvés*, dit saint Jacques.(a) Il n'est point de prière plus efficace pour le salut, que celle qui se fait en offrant le Sacrifice, que saint Epiphane (b) appelle *le salut continuel de l'Eglise.*

Le Sacrifice est principalement offert pour le salut de tous les Fidèles ; mais l'Eglise ne prie pas tellement pour eux , qu'elle ne souhaite aussi que *tous les hommes soient sauvés* (c) , *et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité.* Elle ne perd pas de vue les prières qui se font le Vendredi-saint pour les Hérétiques , les Juifs , et les Païens , où nous disons : *Dieu tout-puissant , qui ne désirez pas qu'aucun périsse, qui ne voulez pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie : retirez-les de leurs ténèbres, et faites-les entrer dans votre sainte Eglise, pour la louange et la gloire de votre nom.* C'est ainsi qu'elle demande le salut de tout le monde. Le fondement de cette prière est dans ces paroles de saint Jean (d) : *Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés , et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.*

(a) *Jac.* v. 16. (b) *Epist. ad Joan. Jerosol.*
(c) 1. *Tim.* II. 4.
(d) Ipse est propitiatio pro peccatis nostris , non pro nostris autem tantùm, sed etiam PRO TOTIUS MUNDI. 1. *Joan.* II. 2.

§. VI.

RUBRIQUE.

Touchant la Patène aux Grand'messes.

Après la prière précédente OFFERIMUS, *le Sous-diacre reçoit du Diacre la Patène, qu'il couvre avec l'extrémité du voile qu'il a sur les épaules, il vient se placer derrière le Célébrant, et la tient élevée jusqu'à la fin du* Pater. *Aux Messes des Morts, et au Vendredi-saint, le Sous-diacre ne tient point la Patène.* Tit. VII. n. 9.

REMARQUES

Sur l'usage de tirer la Patène de l'Autel pour la faire tenir par le Sous-diacre, ou par un Clerc. Variété de plusieurs Eglises sur ce point. Pourquoi on la montre en certains jours plutôt qu'en d'autres.

1. ON ôte de dessus l'Autel la Patène dont on s'est servi pour offrir le pain, parce qu'on a jugé plus à propos, depuis plus de mille ans, de poser sur un linge (a) les dons offerts, et qu'ainsi depuis qu'on se sert du Corporal, on n'a plus eu besoin de la Patène que pour y rompre l'Hostie (b) ou pour la distribuer à la Communion : aussi voit-on dans ces deux oraisons du Pontifical que la Patène n'est consacrée que pour la fraction (c) et

(a) *Miss. Ambr. Liturgicon. tom.* 1. *p.* 297.

(b) Durant les six premiers siècles on consacrait l'Eucharistie sur la Patène. C'est pourquoi on lit dans les plus anciens Sacramentaires de saint Grégoire : Nous consacrons et nous sanctifions cette Patène pour y consacrer le corps de Jésus-Christ; *consecramus et sanctificamus hanc Patenam ad conficiendum in ea corpus Domini nostri Jesu-Christi. Sacram. S. Greg. Menard. p.* 154. Voyez aussi le P. Martenne, *tom.* 3. Dans la suite on a changé cette expression, et l'on a mis dans le Pontifical, *ad confringendum in ea. Pontific. an.* 1485. Ce qui s'observait à Vienne selon le Missel de 1519. Les Grecs consacrent encore dans la Patène.

(c) Divinæ gratiæ benedictio consecret et sanctificet hanc Patenam ad confringendum in ea corpus Domini. *Pontif. Rom. de consacr. Patenæ.*

Il faudra peut-être encore ôter du Pontifical ce mot *ad con-*

l'administration [a] ou distribution de l'Eucharistie.

On aurait pu laisser la Patène sur l'Autel sous le Corporal, comme on la laisse aux Messes basses, si elle avait toujours été aussi petite qu'elle l'est à présent. Mais lorsqu'il y avait peu d'Eglises, que les assemblées étaient fort nombreuses, et qu'un très-grand nombre de Fidèles y communiaient, la Patène, qui devait contenir tout ce que le Prêtre consacrait, était un fort grand plat [b] dont il était à propos de débarrasser l'Autel après l'Oblation.

2. Au lieu de porter la Patène à la Sacristie, et de l'y laisser jusqu'à la fraction, elle est gardée par le Sous-diacre, selon le Rit Romain, ou par un Acolyte, selon le Rit de plusieurs Eglises, afin qu'il soit à portée de la donner au moment qu'on en aura besoin. Il y a sur ce point en plusieurs Eglises quelques petites variétés, dont on peut voir l'origine dans Amalaire au douzième siècle [c], qui rapporte ce qui était marqué dans l'ancien Ordre Romain. Il y est dit qu'au commencement de la Préface *Sursum corda*, qu'il appelle le commencement du Canon, un Acolyte ayant une écharpe au cou [d], apporte de la Sacristie ou de l'armoire [e] la Patène qu'il couvre avec l'écharpe, et la tient devant la poitrine, jusqu'à ce qu'elle soit prise au mi-

fringendum in ea, parce qu'on rompt l'Hostie sur le Calice, et non pas dans la Patène.

(a) Consecrare digneris hanc Patenam in administrationem Eucharistiæ. *Ibid.*

(b) Dans les anciennes Vies des Papes, qu'on appelle le Pontifical de Damase, il est parlé d'un grand nombre de Patènes d'or et d'argent, qui pesaient 25 et 30 livres. Parmi les Grecs la Patène est encore un grand plat assez profond. *Goar. in Euchol. p.* 116.

(c) *Amal. de Eccles. offic. l.* 3. *c.* 27.

(d) Comme en plusieurs Eglises, selon l'ancien usage, la Patène a été gardée par un Acolyte, qui ne peut pas toucher les vases sacrés, l'on s'est servi d'un voile, afin qu'on ne la touchât pas à main nue. On l'a fait aussi pour se conformer à l'ancienne Loi, qui défendait aux Lévites de toucher les vases sacrés, et de les porter découverts : *Tunc enim intrabunt filii Caath, ut portent involuta, et non tangant vasa Sanctuarii, ne moriantur. Num. c.* 4.

(e) Acolythus educit Patenam de exedris, quando dicitur : Sursum corda. *Amal. l.* 3. *c.* 27.

lieu du Canon par le Sous-diacre qui la tenant découverte, la donne ainsi à la fin au Diacre.

A Paris, pour tenir la Patène plus commodément et plus proprement, un Chantre de l'Eglise Cathédrale, nommé Aubert, donna un bassin d'argent (a) pour y mettre la Patène, jusqu'à ce qu'il fallût la montrer pour annoncer la Communion. On lit cette particularité dans l'ancien Nécrologe de Notre-Dame. Tel est à présent le Rit Parisien. Un Enfant de Chœur ou un Clerc en chappe la garde dans un bassin d'argent, jusqu'à ce que le Sous-diacre la prenne au commencement du *Pater*, et la tienne élevée jusqu'à ces mots *Panem nostrum*, pour la donner au Diacre qui la montre aussi, et la remet au Prêtre à la fin du *Pater*. A Notre-Dame de Paris on se sert d'une espèce de chappe renversée le devant derrière, dont le chaperon qui se trouve pardevant est ouvert pour laisser passer le bras; on appelle cette espèce de chappe, un soc. On s'en sert aussi à Châlons-sur-Marne, à Tournai, et à saint Pierre de Lille, où on l'appelle Tabarre. Selon le Missel de Grenoble, de 1522, on enveloppait la Patène dans le voile du calice, et on la laissait ainsi enveloppée sur l'Autel au côté droit du Prêtre.

3. On voit partout que celui qui tient la Patène, soit couverte pour la conserver plus proprement, soit découverte pour la laisser voir, l'élève un peu. Ce qui se fait pour deux raisons. La première, afin qu'on voie qu'il est prêt à la donner dès qu'on lui fera signe. La seconde, pour avertir l'assemblée que le temps de la Communion approche. (b) Le Missel de Paris a marqué cette raison dans les Rubriques.

4. Aux Messes des Morts, et au Vendredi-saint, on ne montre point la Patène. Premièrement, parce qu'en ces Messes on omet presque toutes les céré-

(a) Qui dedit nobis vas argenteum ad Patenam ibi collocandam, usque dum ad communionem ostendatur. *Necrol. Paris.*
(b) In signum instantis Communionis.

monies solennelles. Secondement, parce qu'aux Messes des Morts on communie rarement; et que selon les nouvelles Rubriques écrites depuis deux cents ans, telles que nous les avons aujourd'hui, on ne donne point la Communion au peuple le Vendredi-saint.

§. VII. *L'Oblation des Fidèles.*

Rubrique et Remarques.

Le Prêtre s'incline, et tient les mains jointes sur l'Autel, en disant : In spiritu humilitatis, *pour s'offrir humblement à Dieu avec tout le peuple.*

Comme nous avons lieu de craindre que notre indignité ne mêle dans l'oblation quelque chose qui soit désagréable à Dieu, il faut que nous nous y présentions avec les dispositions exprimées dans l'oraison suivante :

In spiritu humilitatis, et in animo contrito, suscipiamur à te Domine, et sic fiat Sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus.

Nous nous présentons devant vous avec un esprit humilié, et un cœur contrit ; recevez-nous, Seigneur, et faites que notre Sacrifice s'accomplisse de telle sorte aujourd'hui en votre présence, qu'il vous soit agréable, Seigneur, qui êtes notre Dieu.

Cette Prière est dans le Missel Mozarabe, dans deux anciens Missels d'Utrecht, l'un du neuvième siècle, l'autre écrit peu après l'an 900, conservés à Liége et à Aix-la-Chapelle, et dans les autres Missels d'Utrecht manuscrits et imprimés jusqu'au seizième siècle : dans un Missel écrit après l'an 1020, à l'usage de Notre-Dame et de saint Servais d'Aix-la-Chapelle ; dans le Sacramentaire d'Albi du onzième siècle ; dans les Missels de Lyon, de Vienne et des Chartreux ; dans ceux de Paris, des

Carmes, des Jacobins, et dans tous les Missels imprimés que j'ai vus.

EXPLICATION.

SUSCIPIAMUR, *recevez-nous*. Ce seul mot fait voir clairement que le Prêtre et les assistans s'offrent ici ensemble. L'Eglise leur fait emprunter pour ce sujet les paroles des trois jeunes hommes captifs à Babylone, qui à la vue de la fournaise ardente où ils allaient être jetés pour n'avoir pas voulu adorer l'Idole, s'offraient avec tant de courage en holocauste pour la gloire du vrai Dieu qu'ils adoraient; « Recevez-nous, Seigneur, disaient-ils, avec (a) l'offrande d'un cœur contrit et d'un esprit humilié, » comme si nous nous présentions avec des holocaustes de béliers et de taureaux, et des milliers » d'agneaux gras; que notre Sacrifice se consomme » aujourd'hui devant vous, de manière qu'il vous » soit agréable; parce que ceux qui mettent leur » confiance en vous, ne tomberont point dans la » confusion. Et maintenant nous vous suivons de » tout notre cœur : nous vous craignons, et nous » cherchons votre présence favorable. »

Cet esprit humilié, ce cœur contrit, avec lesquels les trois jeunes hommes prièrent Dieu d'agréer le Sacrifice de leur vie, qu'ils offraient dans les feux de la fournaise, nous avertissent de nous offrir nous-mêmes avec cet esprit humilié et ce cœur contrit, qui sont le vrai Sacrifice que Dieu demande, comme parle le Prophète-Roi (b) : *Le Sacrifice que vous demandez, et que vous aimez, Seigneur, c'est le Sacrifice d'un cœur pénitent, brisé de dou-*

(a) In animo contrito et spiritu humilitatis suscipiamur, sicut in holocausto arietum, et taurorum, et sicut in millibus agnorum pinguium; sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, quoniam non est confusio confidentibus in te, et nunc sequimur te in toto corde, et timemus te, et quærimus faciem tuam. Ne confundas nos, sed fac nobiscum juxta mansuetudinem tuam, et secundùm multitudinem misericordiæ tuæ. *Dan.* III. 39, *etc.*

(b) *Psal.* L.

leur. Le pécheur est humilié quand il rougit de ses fautes, et qu'il se regarde à cause de ses péchés comme la plus vile des créatures : et son cœur est percé de douleur d'avoir offensé un Dieu, qui doit être l'unique objet de son amour.

§. VIII. *Invocation du Saint-Esprit.*

Nous avons offert le pain qui doit être changé au Corps de Jésus-Christ : nous avons offert le vin mêlé d'eau, qui doit être changé en son Sang; et nous souhaitons d'être changés nous-mêmes pour pouvoir être offerts à Dieu comme une hostie qui puisse lui plaire; tout cela ne peut être fait que par l'opération de l'Esprit Sanctificateur. Nous l'invoquons donc afin qu'il daigne nous changer en même temps qu'il est invoqué, pour changer le pain et le vin au Corps et au Sang de Jésus-Christ.

Rubrique.

Le Prêtre se tenant debout, et étendant les mains les élève en haut et les joint : il élève aussi en même temps les yeux, et les baissant d'abord, il dit : Venez Sanctificateur. *Il fait le signe de la croix avec la main droite sur l'hostie et sur le le calice, en disant,* Benedic. Tit. VII. n. 5.

Remarques.

1. Il étend les mains, les élève vers le Ciel, et les joint pour exprimer par ce geste qu'il souhaite le secours d'en haut.

2. Il élève les yeux, qui doivent suivre ordinairement l'action des mains, et il imite en cela Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui éleva les yeux au Ciel en invoquant la toute-puissance de son Père.

3. Il abaisse d'abord après les mains et les yeux sur l'oblation qui doit être bénite, et il fait le signe de la croix avec la main sur cette oblation, en disant *benedic*, bénissez, pour marquer que c'est par

la vertu de la croix qu'il espère la bénédiction qu'on demande dans la prière :

Venez Sanctificateur tout-puissant, Dieu éternel ; et bénissez ce sacrifice préparé pour la gloire de votre saint Nom.	*Veni Sanctificator omnipotens, æterne Deus, et benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum.*

Cette Prière a été tirée de l'ancien Missel Gallican, comme le Micrologue l'a remarqué.(a) Elle se trouve dans le sixième Ordre Romain (b), qui a été au neuvième siècle à l'usage des Eglises de France, et elle était aussi dans le Missel Mozarabe des Eglises d'Espagne.

EXPLICATION.

Le Prêtre s'élève vers Dieu, comme tout-puissant, comme l'auteur et la source de toute sainteté, et le supplie de bénir le Sacrifice qu'il reconnaît ne pouvoir être offert qu'à lui seul.

A considérer simplement plusieurs termes de cette prière, on pourrait croire qu'ils se rapportent à Dieu le Père, ou indistinctement aux trois divines Personnes. En effet, le terme de tout-puissant s'adresse ordinairement au Père, ou indistinctement aux trois Personnes un seul Dieu, aussi bien que celui de Sanctificateur (c) ; mais si nous les expliquons par les autres Liturgies et par les plus anciens Auteurs, nous dirons que le Prêtre doit avoir principalement en vue le Saint-Esprit, la troisième Personne de la Trinité, lorsqu'il dit VENI SANCTIFICATOR : car, comme on vient de le voir, cette prière a été tirée des anciens Missels de l'Eglise Gallicane avant Charlemagne. Or, on s'adressait alors

(a) Compositâ autem oblatione in altari, dicit Sacerdos hanc orationem, juxta Gallicanum Ordinem. *Veni Sanctificator.... tuo nomini præparatum ; Per Christum Dominum nostrum. Microl. cap.* 11.

(b) Tibi præparatum ; Qui vivis, etc. *Ord. Rom. VI. n.* 10. *p.* 74.

(c) Ego Dominus sanctificator Israël. *Ezech.* XXXVII. 28.

fort distinctement au Saint-Esprit : ce qui se voit évidemment dans la douzième Messe de l'ancien Missel des Goths ; et cet usage s'est tellement conservé dans la plupart des Eglises de France (a), qu'on a dit presque jusqu'à notre temps le *Veni sancte Spiritus*, et le *Veni Creator Spiritus.* Cela est encore plus évident dans le Rit Mozarabe, où l'on a toujours dit *Veni sancte Spiritus Sanctificator.*

Quoiqu'à présent dans cette prière nous ne nommions pas le Saint-Esprit, et qu'il y ait divers termes qui semblent désigner Dieu le Père, le seul mot *veni* doit faire voir que l'Eglise ne s'adresse pas ici au Père Eternel : car suivant le langage de l'Ecriture, l'Eglise n'invite que l'une des deux divines Personnes qui ont été envoyées, le Fils ou le Saint-Esprit : au lieu que quand nous nous adressons au Père, nous disons : envoyez-nous votre Esprit-Saint ; ou par rapport au Fils : envoyez-nous le Rédempteur, l'Agneau qui efface les péchés du monde. Comme on ne peut point entendre ici le Fils par lequel nous faisons cette prière, les mots *Veni Sanctificator* doivent nécessairement désigner le Saint-Esprit.

Ce qui détermine à s'adresser au Saint-Esprit, encore que les effets de la toute-puissance viennent de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, c'est que la bénédiction ou la sanctification des dons que nous offrons à Dieu pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ est pourtant attribuée au Saint-Esprit, de même que l'accomplissement du mystère

(a) Selon plusieurs Missels, on disait ici le *Veni sancte Spiritus, reple* ou le *Veni Creator* tout au long. Voyez les Missels manuscrits d'Evreux, de Coutances chez M. Foucault ; ceux de Rouen manuscrits et imprimés en 1485 ; celui de Bayeux en 1501, de Marmoutier en 1508, de Chezal-Benoît en 1513, de presque tous ceux de la Province de Reims ; celui de Lyon de 1510, de Grenoble de 1522, et surtout ceux d'Autun de 1493 et 1524, où après le *Veni Sanctificator* on lit : *Dicat* Veni Sancte Spiritus, reple.... accende. *Iterumque dicat manibus junctis* Veni, veni, ineffabilis Sanctificator, *ut suprà.*

de l'Incarnation, et l'effusion des dons surnaturels sur l'Eglise.

Toutes les anciennes Liturgies des Eglises Grecques et Latines, aussi bien que les Pères, parlent (a) le même langage. On demande dans ces Liturgies, que le feu du Saint-Esprit vienne consumer le pain et le vin pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ; et elles nous font entendre que comme le corps du Sauveur a été formé dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit, c'est aussi par l'opération du même Esprit qu'il doit être produit sur l'Autel.

OMNIPOTENS.... *Dieu Tout-Puissant.* Ces effets ne peuvent être produits que par la toute-puissance. Or le Saint-Esprit est Dieu, tout-puissant et éternel, comme le Père et le Fils.

ET BENEDIC... *Et bénissez ce Sacrifice.* C'est par tous ces motifs que nous demandons au Saint-Esprit de *bénir ce Sacrifice*, c'est-à-dire, de sanctifier ces dons en les changeant par une effusion de sa grâce toute-puissante. La Secrète de l'ancien Missel des Goths, dont nous avons déjà parlé, nous le fait voir clairement.(b) *O Seigneur, que le Saint-Esprit votre coopérateur éternel descende sur ce Sacrifice, afin que le fruit de la terre que nous présentons, soit changé en votre Corps, et ce qui est dans le calice en votre Sang.*

Quand nous demandons que le Saint-Esprit descende sur le Sacrifice, nous entendons aussi qu'il sanctifie celui de notre cœur; nous demandons

(a) *Liturg. Basil. Isid. Pelus. l.* 1. *Ep.* 109. 313. *Cyrill. Catech.* 5. *Mystag. Optat. Milev. l.* 6. *Fulg. l.* 2. *ad Monim. c.* 6. *et seqq. Beda hom. in hæc verba Joannis;* Vidit Joannes Jesum... panis et vini creatura in Sacramentum corporis et sanguinis ejus ineffabili Spiritûs sanctificatione transfertur.

(b) Les Missels de Narbonne de 1528 et 1576, ont retenu cette invocation : *Descendat, quæsumus Domine, Spiritus sanctus tuus super hoc Altare, qui hæc munera tuæ majestati oblata, benedicendo benedicat, et sanctificando sanctificet; et sumentium corda dignanter emundet. Per, etc.*

alors qu'il change et qu'il bénisse ce cœur, pour le rendre digne d'être offert à Dieu. Car comme l'Apôtre nous dit que Jésus-Christ s'est offert en sacrifice sur la croix par le mouvement du Saint-Esprit [a], c'est-à-dire par le mouvement d'une charité et d'une miséricorde infinie pour les hommes; il faut de même que le Saint-Esprit nous inspire l'amour et les autres dispositions avec lesquelles nous devons accompagner le sacrifice intérieur que nous faisons de nous-mêmes, et de tout ce qui est en nous.

TUO SANCTO.... *préparé pour la gloire de votre saint Nom.* L'Eglise intéresse le Saint-Esprit à bénir ce sacrifice, en lui exposant qu'il est préparé pour son saint Nom : car il est offert aux trois divines Personnes, et par conséquent au Saint-Esprit, aussi bien qu'au Père et au Fils.

ARTICLE VII.

De l'encensement qu'on fait pendant l'Oblation aux Grand'messes.

La Rubrique du Missel marque ici la bénédiction de l'encens, que nous allons expliquer avec toutes les Cérémonies et les Prières qui accompagnent l'encensement.

Origine de l'encensement des Oblations.

TOUTES les anciennes Liturgies Grecques font mention de l'encensement au temps de l'Oblation. Selon la Liturgie de saint Chrysostôme, qui ne diffère pas en ce point de celle de saint Basile, après l'Evangile [b] le Prêtre et les autres Ministres de l'Autel vont en procession au petit Autel, qu'on appelle la

(a) Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

(b) *Liturg. Chrys. Euchol. p.* 73.

Prothèse, c'est-à-dire, la Proposition, où sont les pains destinés à la consécration. Le Diacre les encense, les prend dans un plat, qu'il porte sur sa tête jusqu'à ce qu'on soit entré dans le Sanctuaire: ce qui s'appelle la grande entrée. Alors le Prêtre prend les dons, les met sur l'Autel, les encense, et les couvre d'un voile en disant : *Après que Joseph eut descendu de la croix votre corps sans tache, il l'enveloppa avec des aromates dans un linceul blanc, et le mit dans le sépulcre.* Le Diacre les encense aussi trois fois, et les couvre de nouveau avec le même voile.

Dans l'Eglise Latine l'encensement des Oblations n'est pas si ancien. Amalaire, qui a marqué en 820 les usages des Eglises de Rome dans le Prologue de son Traité des Offices Ecclésiastiques, dit [(a)] qu'*après l'Evangile il ne se fait point d'encensement sur l'Autel.* Cependant il était alors en usage dans quelques Eglises de France. Hincmar de Reims, dans ses Capitulaires de l'an 852 [(b)], parle de l'encensoir que chaque Curé doit avoir pour encenser au temps de l'Evangile, et quand on a offert les Oblations sur l'Autel. Réginon, qui faisait sa Collection des Canons vers la fin du neuvième siècle, nous dit [(c)] qu'un Concile de Tours avait ordonné d'encenser les Oblations sur l'Autel à la fin de l'Offertoire, et au onzième siècle le Micrologue nous apprend [(d)] que quoique selon l'Ordre Romain, et le témoignage d'Amalaire, on ne dût pas encenser les Oblations à l'Autel, cela se faisait pourtant presque partout. En effet, dans le Traité des divins Offices, attribué à Alcuin, et écrit vers l'an 1000, on lit sans aucune restriction [(e)] : *Après l'oblation on fait l'encensement sur l'Autel, le Prêtre disant : dirigatur oratio mea, etc.* C'est donc au moins depuis ce temps-là, que

(a) Post Evangelium non offerunt incensum super altare. *Amal. præf. de offic. Eccles*

(b) *Hincmar. c.* 6. (c) *Regin. l.* 1. *c.* 200.

(d) *Microl. c.* 9. (e) *Alcuin. de div. Offic. cap. de celebr. Miss.*

l'encensement des Oblations se fait dans l'Eglise Latine en la manière suivante.

RUBRIQUE.

Après que le Célébrant a achevé la prière Veni Sanctificator, *le Diacre lui présente la navette pour mettre de l'encens dans l'encensoir, et lui dit :*

Bénissez, mon Révérend Père.	*Benedicite, Pater Reverende.*

EXPLICATION.

PATER, *Père.* Nous avons dit que le mot de Père a été principalement donné aux Evêques et aux Docteurs de l'Eglise, d'où vient qu'on a toujours dit les Pères de l'Eglise, les Pères des Conciles. On a donné aussi ce titre dès le cinquième siècle aux Chefs [(a)] des Communautés Religieuses. On l'a donné aux Parrains, aux Curés [(b)], qui sont les Pères spirituels d'une Paroisse, à ceux qui baptisaient, et plus communément à tous les Confesseurs [(c)]: c'est pourquoi les peuples depuis le douzième siècle l'ont donné à presque tous les Religieux, à cause de la part qu'ils ont eue aux fonctions de la Prêtrise.

REVERENDE. Les mots de *Révérend* et de *Révérence* ne convenaient qu'au Pape et aux grands Evêques durant les cinq premiers siècles de l'Eglise; c'étaient encore là des titres d'une distinction singulière au neuvième siècle, comme on peut le voir par les lettres du Pape Jean VIII, et dans plusieurs Auteurs, qui parlant des Canons de l'Eglise disent [(d)] : *Les Révérends Conciles des Pères ordonnent.* Insensiblement on les a donnés aux Chefs des grandes Communautés. Saint Bernard donna même

(a) *Aug. l. 1. de morib. Eccl. Cath. c.* 31.
(b) *Avit. Vien. Hom. de Rogat. Damian. l.* 2. *epist.* 24.
(c) *Leo Ostiens. l.* 2. *c.* 30. *Damian. l.* 4. *epist.* 7.
(d) Reverenda Concilia Patrum decernunt. *Agobard de div. Psalmod.*

le titre de Révérendissime à Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, qui lui écrit [a] qu'il n'était point Révérendissime, et qu'à son égard le mot même de Père ne lui convenait pas; il ne voulait que le nom de Frère ou d'ami, et il suivait en cela l'exemple de Guigues, Prieur de la grande Chartreuse, qui l'avait supplié [b] de ne point lui donner le nom de Père. L'humilité de ces saints hommes n'a pourtant pas empêché qu'on ne leur ait donné ces titres, et à leurs successeurs. Parmi les Chartreux, le Prieur de la grande Chartreuse, qui est Général de l'Ordre, est le seul qu'on appelle tout court par respect le Révérend Père; et il a été bien naturel que lorsqu'on a donné ces titres aux Chefs des Communautés, on ait aussi appelé le Célébrant, mon Révérend Père, le regardant comme le Chef de l'assemblée où s'opèrent les saints mystères.

BENEDICITE, *bénissez.* On parle au pluriel [c], quoiqu'on s'adresse à une seule personne, parce qu'on a cru dans les bas siècles qu'il était plus respectueux de parler ainsi. On prie le Prêtre de bé-

(a) Reverendissimum me esse ignoro, Patrem quantùm ad te, me esse nego. *Petr. Clun. l.* 6. *ep.* 3.

(b) *Id. ibid.*

(c) On sait que dans l'ancienne Latinité on ne parlait jamais au pluriel en s'adressant à une seule personne, et qu'on disait à l'Empereur même, *tu Cæsar :* saint Jérôme dit toujours *ta Béatitude*, *ta Sainteté*, en écrivant au Pape Damase, *tua Beatitudo*, *tua Sanctitas*, *Epist.* 57. Et au cinquième siècle, saint Augustin et les autres Evêques n'écrivent aux Papes Innocent I et Célestin I, que *ta Révérence*, *ta Sainteté*, *ta Vénération. Aug. epist.* 197. *al.* 95. *Ep.* 209. *al.* 261. Mais saint Grégoire-le-Grand, à la fin du sixième siècle, parle toujours au pluriel aux personnes auxquelles il veut marquer du respect : ainsi il écrit à plusieurs grands Evêques, *Vous*, *votre Béatitude*, *votre Révérence*, *votre Sainteté*, *Beatitudo vestra. l.* 1. *ep.* 4. *Reverentia vestra*, *Sanctitas vestra ib. ep.* 20. *ep.* 41. *l.* 2. *ep.* 37. *etc.* et aux Personnes laïques élevées en dignité, comme étaient les Patrices de Rome, *votre Excellence*, et quelquefois *votre Eminence. Id. l.* 2. *ep.* 28. 37. *etc.* Insensiblement presque tous les peuples de l'Europe, Français, Espagnols, Anglais, Italiens, Allemands, ont parlé au pluriel aux personnes qu'ils ont voulu respecter. C'est pourquoi dans cette formule, qui n'est guère plus ancienne que le onzième siècle, on a dit au Prêtre *benedicite*, *bénissez*, et non pas *benedic*, *bénis*.

nir, c'est-à-dire, d'obtenir de Dieu par ses prières, que notre encens soit agréable à sa divine Majesté, et nous attire ses grâces. C'est ce qui lui fait dire en mettant de l'encens dans l'encensoir:

Per intercessionem beati Michaëlis Archangeli stantis à dextris altaris incensi, et omnium Electorum suorum incensum istud dignetur Dominus bene ✝ dicere, et in odorem suavitatis, accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Que le Seigneur daigne bénir cet encens, et le recevoir comme un doux parfum, par l'intercession du bienheureux Archange Michel, qui est à la droite de l'Autel des parfums, et de tous ses Élus. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

Explication de la Prière que fait le Prêtre pour bénir l'encens.

PER INTERCESSIONEM [(a)] BEATI ARCHANGELI; *par l'intercession du bienheureux Archange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé, et l'on entend par Archange [(b)] un des Esprits bienheureux qui sont envoyés pour de très grandes choses.

STANTIS A DEXTRIS ALTARIS INCENSI. L'Ange qui *se montra à la droite de l'Autel des parfums*, est l'Ange qui apparut [(c)] à Zacharie pour lui annoncer la naissance de son fils Jean-Baptiste, Précurseur du Messie.

MICHAELIS. L'Archange dont on implore l'inter-

(a) Cette Prière ne se trouve pas dans un grand nombre de Missels manuscrits et imprimés. Les Chartreux et les Jacobins ne la disent pas. Les Eglises de Lyon, de Sens, d'Auxerre, de Toul, de Laon, ne l'ont point admise. Elle est pourtant dans la Messe d'Illyricus, vers l'an 900, dans celles de Du Tillet et du Pontifical de Séez, au onzième siècle, et dans le Missel de Cologne de 1133.

(b) Qui minima nuntiant Angeli, qui summa Archangeli. *Sedulius in cap.* 1. *ad Ephes.* Archangeli Græcâ linguâ summi nuntii nuncupantur, etc. *Raban. Maur. l.* 1. *de universo. c.* 5.

(c) Apparuit autem illi Angelus Domini, stans à dextris Altaris incensi. *Luc.* I. 11.

cession est ici appelé Michel ; mais il est nommé Gabriel dans la Messe d'Illyricus, vers l'an 900; dans celles de Du Tillet (a) et de Séez (b) au onzième siècle. Il est certain que l'Ange qui apparut à Zacharie, et qui est représenté dans l'Ecriture à la droite de l'Autel des parfums, est l'Ange Gabriel ; car il dit à Zacharie (c) : *Je suis Gabriel qui suis toujours présent devant Dieu.* Mais comme il y a un autre Ange dans l'Apocalypse (d) représenté auprès de l'Autel avec un encensoir à la main, et que saint Michel est principalemeut l'Ange de l'ancien Testament et le Protecteur du peuple de Dieu ; l'Auteur de cette prière a peut-être cru pouvoir prendre cet Ange pour saint Michel (e), ou plutôt il a fait allusion à l'histoire de l'apparition de saint Michel (f) au mont Gargan, dans laquelle on lit que saint Michel tenant un encensoir à la main, s'arrêta à l'endroit où est l'Eglise ; ce qui a donné lieu à cette Antienne de l'Office de saint Michel : *L'Ange* (g) *se tint à la place du Temple, ayant un encensoir d'or à la main*, selon la remarque (h) de Durand. (i) Le Missel de Paris a évité la difficulté en mettant simplement, *par l'intercession du bienheureux Archange*, sans ajouter ni Michel ni Gabriel ; et le nouveau Missel de Meaux, en 1709, a mis *Gabrie-*

(a) Per intercessionem sancti Gabrielis Archangeli stantis, etc. *Sacram. S. Greg. p.* 270.

(b) *Bibl. Reg.*

(c) Respondens Angelus dixit ei : Ego sum Gabriel, qui asto ante Deum, et missus sum, etc. *Luc.* I. 19.

(d) Et alius Angelus venit et stetit ante Altare habens thuribulum aureum. *Apoc.* VIII. 3.

(e) On lit *Michaëlis* dans le Missel de Cologne, écrit l'an 1133.

(f) Cette relation est seulement indiquée par Baronius en l'année 493, après Sigebert qui l'a rapportée à la seconde année du Pape Gelase ; mais elle est tout entière dans Surius, tom. IX, et au VII. tom. de l'Italie sacrée d'Ughelli.

(g) Stetit Angelus juxta aram Templi habens thuribulum aureum in manu sua.

(h) *L. 7. c. 12. de revelat. S. Mich. n. 7.*

(i) Selon les Missels d'Auxerre, on ne dit pendant l'encensement que cette Antienne, *Stetit Angelus*, etc. *Missal. Autiss. an.* 1404 *et* 1490, *etc.*

lis. On a recours à l'intercession du saint Ange qui était à la droite de l'Autel des parfums, parce qu'il dit à Zacharie : *Votre prière a été exaucée ;* et que tout le souhait de l'Eglise est d'être exaucée dans ses prières.

Et OMNIUM ELECTORUM SUORUM. Nous joignons l'intercession *de tous les Elus de Dieu*, qui lui sont agréables, et qui seront exaucés pour l'éternité.

INCENSUM ISTUD DIGNETUR DOMINUS BENE✝DICERE; *que le Seigneur daigne bénir cet encens*, Bénir, c'est faire ou souhaiter du bien. Ce qui est reçu de Dieu est béni, parce que c'est un bien d'être mis au nombre des choses qui lui sont consacrées. Le Prêtre demande ce bien en faisant le signe de la croix, parce que la croix est notre ressource ordinaire pour obtenir des grâces.

ET IN ODOREM SUAVITATIS ACCIPERE ; *et de le recevoir comme un doux parfum.* Nous ne demandons pas seulement que Dieu accepte cet encens, mais encore qu'il le reçoive comme un parfum d'une agréable odeur ; et la raison de ce souhait est marquée par les paroles suivantes, que le Prêtre dit en encensant les oblations.

Incensum istud (a) *à te benedictum ascendat ad te, Domine, et descendat super nos misericordia tua.*	Que cet encens que vous avez béni monte vers vous, Seigneur, et que votre miséricorde descende sur nous.

Explication des Prières qui accompagnent l'encensement de l'Autel

L'encens n'est qu'un signe de nos prières, elles sont bénies lorsque Dieu les reçoit ; et si elles montent en sa présence comme un doux parfum, elles attireront sur nous les effets de sa divine

(a) Il faut dire de cette prière ce qu'on a dit de la précédente, *per intercessionem*. Plusieurs Eglises ont pour l'encensement des prières un peu différentes qu'on verra au second volume.

miséricorde. C'est ainsi que l'Eglise nous avertit de faire des prières qui montent vers Dieu.

Le Prêtre, après avoir encensé les oblations, encense tout l'Autel; et il nous marque quelles doivent être nos prières en récitant en même temps ces paroles du Psaume 140.

Que ma prière, Seigneur, s'élève vers vous comme la fumée de l'encens.	*Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo.*

Le Prophète souhaitait que sa prière s'élevât vers le Ciel, comme l'encens qu'on allumait tous les matins (a) dans le Tabernacle, et qui ne pouvait manquer d'être agréable à Dieu, parce qu'il était offert par son ordre. Nos prières s'élèveront comme l'encens, si nos désirs sont de bonne odeur, et tendent à Dieu, animés par le feu de sa charité.

Que l'élévation de mes mains vous soit agréable comme le sacrifice du soir.	*Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum.*

L'élévation des mains n'est qu'un signe sensible de l'élévation de l'esprit et du cœur vers Dieu; et nous souhaitons que cette élévation soit agréable à Dieu, comme l'était le sacrifice du soir, qu'il avait ordonné lui-même: car ce n'était pas le matin seulement qu'on brûlait de l'encens dans le Temple (b), il était aussi ordonné d'en brûler le soir en allumant les lampes.

Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, et la circonspection sur mes lèvres.	*Pone, Domine, custodiam ori meo, et ostium circumstantiæ labiis meis.*

Celui qui veut faire à Dieu des prières qui lui soient agréables, doit lui consacrer sa bouche, et craindre de la profaner par de mauvais discours. Il

(a) Adolebit incensum super eo Aaron, suave flagrans mane. *Exod.* XXX. 7.

(b) Et quando collocabit eas (lucernas) ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino. *Exod.* XXX. 8.

faut une garde à sa bouche pour ne parler que quand il est à propos, et une règle sur ses lèvres pour mesurer toutes ses paroles ; et d'où peuvent venir que de Dieu cette garde et cette règle?

Non declines cor meum in verba malitiæ ad excusandas excusationes in peccatis.	Que mon cœur ne cherche jamais des détours et des ruses, pour excuser mes péchés.

L'homme corrompu par le péché veut souvent par quelque apparence de bien justifier le mal qu'il fait. Craignons cette malheureuse disposition. Le cœur qui prie doit être pur, humble et sincère; et puisqu'il sent dans sa corruption une malheureuse disposition opposée à la prière, il doit en gémir, et demander d'être purifié par le feu de l'amour divin. C'est pour inspirer ces sentimens au Prêtre, que l'Eglise lui fait dire les paroles suivantes, lorsqu'il finit l'encensement, et qu'il rend l'encensoir au Diacre.

Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ charitatis. Amen.	Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et qu'il nous enflamme d'une charité éternelle. Amen.

De l'encensement du Prêtre et des Assistans.

RUBRIQUE.

Dès que le Prêtre a rendu l'encensoir, il est encensé par le Diacre, et l'on encense ensuite le Clergé et le peuple. Rub. tit. IV. n. 10.

Tous les encensemens ne sont que des signes, comme on l'a déjà dit. L'encens qu'on offre à Dieu est un symbole de nos prières, et de l'oblation de nous-mêmes. On encense les oblations du pain et du vin, pour marquer plus sensiblement que nous joignons à ces oblations nos vœux et nos prières. On répand du parfum autour de l'Autel, comme un

signe de la bonne odeur spirituelle de la grâce, dont l'Autel, qui représente Jésus-Christ, est la source, et l'on encense les hommes pour ces deux raisons principales : la première, parce qu'on les regarde comme de vrais Fidèles, qui doivent toujours pouvoir dire : *Nous* (a) *sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ*; c'est-à-dire, édifiant tous les hommes par nos paroles, par nos actions et par la pratique des vertus que Jésus-Christ nous a recommandées dans l'Evangile. La seconde, pour les avertir qu'ils doivent élever leurs cœurs au ciel, comme s'élève la fumée de cet encens.

Le Célébrant est encensé le premier, et le Clergé après lui, comme participant à l'honneur et aux fonctions du Prêtre, et comme se trouvant au nombre de ceux dont saint Paul dit : *Dieu répand* (b) *par nous en tout lieu la bonne odeur de la connaissance de son nom.*

A Paris, et dans plusieurs autres Eglises de France, le Diacre qui encense le Prêtre se tient à genoux, pour honorer plus particulièrement le Célébrant, qui représente Jésus-Christ, et qui opère en sa personne les saints Mystères, comme parle le Concile de Florence.

Il y a des Eglises où l'on encense les Laïques, et l'on fait même tout le tour de l'Eglise, comme pour encenser tous les assistans : on encense surtout en particulier les Princes et les personnes distinguées par de grandes dignités; parce que leur élévation les met plus en état de faire goûter les vérités de l'Evangile, et toutes les saintes pratiques que saint Paul appelle la bonne odeur de Jésus-Christ. C'est un honneur qu'on veut leur rendre ; mais cet honneur et cette distinction doivent avoir rapport à la Religion. Les hommes ne sont véritablement estimables dans l'Eglise, qu'autant qu'ils peuvent servir à faire connaître et à étendre le règne du Sau-

(a) Quia Christi bonus odor sumus Deo. 2. *Cor.* II. 15.
(b) Odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco. *Ibid* 14.

veur ; et chacun de ceux qui sont encensés doit se dire à soi-même : Cet honneur ne me convient qu'autant que je suis cette bonne odeur spirituelle, et que je la répands ; ma conduite répond-elle à l'idée que l'Eglise donne de moi ? Mais comme les saints mouvemens de notre âme ne sont qu'un effet du feu du Saint-Esprit, le Sacramentaire de Trèves au dixième siècle [(a)], le Pontifical de Séez au onzième, et l'ancienne Messe de Du Tillet [(b)], marquent que chaque particulier qui est encensé doit dire, *Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et la flamme d'une éternelle charité.*

Le Thuriféraire enfin encense tous les assistans, en commençant par ceux qui sont à sa gauche, qui est la droite de l'Eglise en entrant, où étaient autrefois les hommes ; et ensuite de l'autre côté, qui est la gauche de l'Eglise, où étaient les femmes. C'est ainsi que tout le monde est encensé par ordre. Saint Thomas explique en peu de mots cette Rubrique, et il confirme tout ce que nous avons remarqué. *On fait* [(c)], dit-il, *l'encensement pour représenter l'effet de la grâce, qui est la bonne odeur dont Jésus-Christ est rempli, et qui doit passer de Jésus-Christ aux Fidèles, c'est pourquoi l'Autel, qui représente Jésus-Christ, étant encensé de tout côté, on encense chacun par ordre.*

L'encensement des Reliques.

Selon le Rit Romain, en encensant l'Autel on

(a) Quando odor ejusdem incensi unicuique porrigitur, dicant : *Accendat.* Sacram. Trev. ms.

(b) Quando ejusdem incensi odor Episcopo vel cæteris porrigitur, unusquisque dicat : *Accendat in nobis*, etc. Ap. Sacram. S. Gregor. *p.* 271.

(c) Pertinet ad repræsentandum effectum gratiæ, quâ sicut bono odore Christus plenus fuit (secundùm illud : Genesis 27, Ecce odor filii mei, sicut odor agri pleni,) et à Christo derivatur ad Fideles officio Ministrorum, secundum illud : 2. *Cor.* 2, Odorem notitiæ suæ spargit per nos in omni loco, et ideò undique thurificato Altari, per quod Christus designatur, thurificantur omnes per ordinem. 3. *p. q.* 83. *a.* 5. *ad.* 2.

encense de deux coups de chaque côté les Reliques qui y sont. A Paris, et dans plusieurs Cathédrales de France, après que le Prêtre a encensé l'Autel, et qu'il a été lui-même encensé comme représentant Jésus-Christ, le Diacre va derrière l'Autel, ou à côté où sont les Reliques, et les encense. L'usage d'encenser les Reliques est universel; et la raison en est bien visible et bien naturelle. Les Saints se sont offerts à Dieu en sacrifice. Ils ont été en sa présence un très-doux parfum; et l'Eglise, à cause de toutes les vertus dont ils ont été ornés, a bien pu dire d'eux ce que l'Ecriture dit de l'Epouse des Cantiques [a] : *Qu'elle est celle-ci qui s'élève du désert comme une fumée qui monte des parfums de myrrhe, d'encens, et de toutes sortes de senteurs?*

Dieu a même voulu faire connaître aux hommes par des miracles sensibles depuis le commencement de l'Eglise, que les corps des Saints sont un parfum de très-bonne odeur. C'est par un de ces miracles, que du milieu d'un grand feu le corps de saint Polycarpe, Martyr et Evêque de Smyrne [b], disciple de l'Apôtre saint Jean, répandit une très-agréable odeur, comme l'encens le plus précieux, qui fut sentie par tous ceux qui étaient présens au lieu du martyre. L'Eglise veut exprimer, autant qu'elle le peut, par ces encensemens, la bonne odeur spirituelle que les Saints ont répandue devant Dieu et devant les hommes.

(a) *Cant.* III. 6.

(b) Quod quidem in medio positum, non ut caro assa videbatur, sed velut aurum, aut argentum quod in fornace excoquitur, quippe odorem suavissimum quasi thuris alteriusve pretiosi aromatis, naribus nostris inhalantem hauriebamus. *Epist. Eccles. Smyrn. ad Ecclesias Ponti de sancto Polycarpo. cap.* 16.

ARTICLE VIII.

Lavement des doigts.

§. I.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tenant les mains jointes, va au côté de l'Epître où il lave ses mains, c'est-à-dire, l'extrémité des doigts, le pouce et l'index, en disant LAVABO, *etc. jusqu'à la fin, avec le verset* GLORIA PATRI, *qu'il omet aux Messes des Morts, et à celles du temps depuis le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedi saint.* Tit. VII. n. 6.

REMARQUE.

1. LE Prêtre à l'Autel tient par respect les mains jointes, lorsqu'il n'est pas obligé de s'en servir pour agir, ou de les tenir élevées à cause de quelques prières.

2. Il va se laver les mains au côté de l'Epître, qui est le plus à la portée de la Sacristie, et de l'endroit où on tient l'eau, et où il y avait autrefois une piscine ou lavoir, c'est-à-dire une pierre creusée, propre à recevoir l'eau, et à la faire écouler.

Il y a plusieurs siècles que les Evêques ont fait cette ablution avec plus de cérémonie. Le sixième Ordre Romain [a] marque que l'Evêque s'assied sur un siége; que deux Acolytes à genoux étendent et tiennent une serviette sur lui, de peur que quelque goutte d'eau ne tache sa chasuble; et qu'un troisième Acolyte se tient aussi à genoux au milieu des deux autres pour lui verser de l'eau. Ces Acolytes se tenaient apparemment à genoux, pour

(a) *Pag.* 74.

tenir plus aisément la serviette sur les genoux de l'Evêque assis ; et les Prélats ont continué de se faire donner de l'eau et l'essuie-mains par deux personnes à genoux, quoiqu'ils ne s'asseyent pas.

Cette ablution s'est faite originairement pour une raison mystérieuse, à laquelle on en a joint dans la suite une naturelle et de bienséance. La raison mystérieuse que la plus ancienne exposition de la Liturgie nous a apprise, c'est que dès le commencement de la Messe des Fidèles, qui est celui du Sacrifice, l'Eglise veut montrer que les Prêtres doivent se purifier des moindres taches du péché. Saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du quatrième siècle, ne donne point d'autre raison de cette ablution : « Vous avez vu, dit-il [a], qu'un Diacre donnait à laver les mains au Prêtre qui officiait, et aux autres Prêtres qui étaient autour de l'Autel ; pensez-vous que ce fût afin de nettoyer le corps ? Nullement ; car nous n'avons pas accoutumé d'être en tel état quand nous entrons dans l'Eglise, que nous ayons besoin de nous laver de la sorte pour nous rendre nets. Mais ce lavement des mains nous marque que nous devons être purs de tous nos péchés, parce que nos mains signifiant les actions, laver nos mains n'est autre chose que purifier nos œuvres. » Les Constitutions Apostoliques marquent [b] aussi que *l'eau qu'on donne en cet endroit aux Prêtres pour laver leurs mains, est un signe de la pureté qui convient aux âmes consacrées à Dieu.*

Les Ordres Romains, qui ont été suivis à Rome jusqu'au quinzième siècle, donnent lieu de croire qu'on n'a eu que cette raison en plaçant le lavement des mains d'abord après avoir dit *Oremus* avant l'offrande du peuple et l'Oblation : car jusqu'alors rien ne peut avoir sali les mains des Evêques et des Prêtres, depuis qu'ils se les sont lavées en prenant les habits sacrés. L'Ordinaire du

(a) *Cyril. Catech. Myst.* 5. (b) *Lib.* 8. *c.* 11.

Mont-Cassin, vers l'an 1100 [a], le quatorzième Ordre Romain, et des Missels du seizième siècle ne marquent le lavement des mains qu'en cet endroit.

4. Depuis le neuvième siècle les Eglises de France et d'Allemagne ont placé le lavement des mains après la réception des offrandes, et après l'encensement : deux cérémonies qui peuvent salir les mains, et les faire laver par une raison naturelle et de bienséance. Il y a même eu pour ce sujet deux ablutions, l'une après avoir reçu les offrandes avant l'oblation de l'Hostie, et l'autre après l'encensement. Durand, en 1286 [b], fait mention du double lavement des mains, que les Evêques, les Chartreux [c], et les Chanoines d'Arras ont conservé. [d] Le sixième Ordre Romain [e] pour les Eglises de France, Amalaire [f] et Raban Maur [g] marquent la première ablution après l'Offrande, et la raison de propreté qui la faisait faire.

5. La Rubrique ne prescrit aux Prêtres que l'ablution de l'extrémité des doigts. Cet usage est très-ancien en plusieurs Eglises, et il est fondé sur deux raisons : l'une naturelle, l'autre mystérieuse. La

(a) Cet Ordinaire s'énonce ainsi... *Oremus. Deinde incipientibus in Choro Offertorium, qui ministraturi sunt abluant manus.* L'Ordre Romain marque aussi que l'Evêque se lave les mains après l'*Oremus. Ord.* XIV. *p.* 301 ; et il ajoute, *p.* 303, qu'après l'encensement, pour une plus grande propreté, il peut se laver les doigts, quoique cela ne s'observe pas communément dans l'Eglise de Rome. Opmeer d'Amsterdam, dans son Livre *de Officio Missæ*, composé en 1568, et imprimé à Anvers en 1570, met l'*Ordo Missæ* tel qu'il était usité alors dans ces Eglises, et on y lit pour les Messes basses : *Statim post Offertorium Sacerdos lavat manus, etc.*

(b) *Ration. l.* 4. *c.* 28. (c) *Statut. ant. c.* 43. §. 23.

(d) A Arras, avant l'Oblation, le Prêtre et le Diacre se lavent les mains. A Narbonne, selon l'Ordinaire manuscrit, le Diacre se les lavait autrefois après avoir chanté l'Evangile. A Reims les Diacres et les Sous-diacres qui servent à l'Autel, les lavent pendant la Préface. A Metz le Prêtre ne se lave les mains qu'après le *Sanctus*, et selon le Rit de Milan, le Prêtre lave ses doigts immédiatement avant ces mots de la Consécration, *qui pridie quàm pateretur.*

(e) Ut Pontifex qui cœlestem panem accepturus est, à terreno pane, quem jam à Laïcis accepit, manus lavando expurget. *Ord. VI. p.* 74.

(f) *De Eccles. offic. l.* 3. *c.* 19. (g) *De instit. Cleric. l.* 1. *c. ult.*

raison naturelle est qu'on a principalement en vue de tenir fort propres les deux doigts qui doivent toucher le corps de Jésus-Christ. Or on ne le touche qu'avec l'extrémité du pouce et de l'indice de chaque main. La raison mystérieuse de cet usage nous a été donnée depuis plus de douze cents ans par l'Auteur de la Hiérarchie Ecclésiastique. *Cette ablution*, dit-il [a], *ne se fait pas pour effacer les souillures du corps, elles ont été déjà lavées, mais pour marquer que l'âme doit se purifier des moindres taches : c'est pour ce sujet que le Prêtre lave seulement l'extrémité des doigts, et non pas les mains.*

6. En lavant les mains on dit le Psaume *Lavabo*, qui convient parfaitement à cette action. Quelques Eglises ont jugé à propos de ne dire que quelques versets de ce Psaume. Mais le Missel Romain, qui le fait dire tout entier, est en cela conforme aux anciennes Liturgies [b] de saint Chrysostôme et de saint Basile, où il est remarqué qu'en lavant les mains on le dit depuis le verset *Lavabo* jusqu'à la fin.

7. Le Psaume est terminé par *Gloria Patri*, comme le sont ordinairement tous les autres Psaumes. Mais on omet ce verset aux Messes des morts, et au temps de la Passion, parce que cette hymne de glorification est un chant de joie qui ne convient pas avec des marques de deuil ; et l'on s'en abstient surtout au temps de la Passion, parce qu'on est alors tout occupé des souffrances de Jésus-Christ, réservant à un autre temps à célébrer l'égalité de la gloire dont il jouit avec le Père et le Saint-Esprit.

(a) *Dionys. l. de Eccles. Hier. cap.* 53.
(b) *Liturg. S. Chrysost. Euchol. Græc. p.* 60.

§. II.

Du Psaume Lavabo. *Introduction à ce Psaume : savoir si ces paroles que dit le Prêtre*, Je suis entré avec mon innocence, *s'accordent avec l'humilité chrétienne.* [a] *Règles de la vraie humilité.*

Plusieurs personnes proposent sur ce Psaume une difficulté, dont la résolution dépend de quelques réflexions sur l'humilité, qui peuvent éclaircir divers endroits de l'Ecriture, et qu'il paraît plus à propos de détacher de l'explication des autres versets du Psaume. David, qui a composé ce Psaume, dit avec une sainte hardiesse, qu'il s'est approché du Seigneur avec son innocence, *Ego autem in innocentia mea ingressus sum ;* et l'Eglise met ces paroles dans la bouche de tous les Prêtres à la Messe. On demande si ce langage peut s'accommoder avec l'humilité chrétienne, qui doit nous rendre vils et méprisables à nos yeux, et nous remplir de confusion et de crainte.

Pour résoudre cette difficulté, il faut remarquer le vrai caractère de l'humilité, et ôter la fausse idée que la plupart ont de cette vertu. L'humilité ne consiste ni à ignorer ce que l'on est, ni à déguiser ce que l'on connaît évidemment dans soi-même. Jésus-Christ, qui est véritablement humble [b], et qui veut être notre modèle, ne pouvait s'empêcher de voir ses divines perfections, et ne les cachait pas toujours aux autres.

L'humilité du Sauveur consistait à voir et à reconnaître en son humanité, comme dépendant de la divinité, tout ce qui en dépendait véritablement; à laisser croire de son état aux hommes tout ce qu'il leur plairait; à attendre avec soumission l'heure et le moment de sa manifestation; à ne rien dire

(a) C'est peut-être pour cette raison que quelques Missels ne font dire que jusqu'à ce verset exclusivement. *Missal. J. Joffrevi. Episc. an.* 1350.

(b) Discite à me, quia mitis sum et humilis corde. *Matth.* XI.29.

que ce que son Père voulait qu'il révélât; à souffrir le mépris des hommes ; et à se livrer avec une parfaite soumission aux peines les plus vives, et aux humiliations les plus ignominieuses. Voilà le parfait modèle qu'il nous a laissé.

Mais Jésus-Christ si humble sait qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumière du monde ; et il dit souvent qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumière et la vérité. En quoi il apprend aux hommes qu'il y a des temps où il faut faire connaître les dons et les qualités qu'ils ont reçus de Dieu.

Saint Paul est humble. Il se regarde comme le rebut du monde, et il consent, s'il le faut, d'être anathème pour ses frères ; c'est-à-dire, d'être à tous les hommes un objet d'horreur pour l'amour d'eux. Quelle humilité, et quelle charité tout ensemble! Mais saint Paul si humble sait qu'il est Apôtre, qu'il est inspiré de Dieu, et qu'il peut dire : *Ne suis-je pas Apôtre* (a) *? n'ai-je pas vu Jésus-Christ Notre-Seigneur ?* Il ne cache pas qu'il avait été ravi au troisième ciel (b), et il savait même qu'il pouvait se glorifier en Dieu, sans blesser l'humilité chrétienne. Ce grand Apôtre veut aussi que tous les Fidèles soient humbles, sans qu'on se déguise le bien qu'on sent en soi. Il veut qu'on connaisse son état par le témoignage de sa conscience ; qu'on s'éprouve (c), qu'on discerne ses œuvres pour en porter un jugement selon la vérité.

Ainsi l'humilité des Chrétiens consiste premièrement à craindre de ne pas voir en nous le mal qui y est, à reconnaître qu'il ne s'en suit pas que nous soyons justes (d), parce que nous ne nous trouvons coupables de rien : *C'est le Seigneur qui nous ju-*

(a) Non sum Apostolus ? nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ? 1. *Cor.* IX. 1.

(b) 2. *Cor.* XII. 1. *et seqq.*

(c) Vosmetipsos tentate, si estis in fide, ipsi vos probate. 2. *Cor.* XIII. 5.

(d) Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est. 1. *Cor.* IV. 4

gera ; le Seigneur, dont les yeux [a] *pénètrent dans nos plus profondes ténèbres.* Il faut donc nous croire vils et méprisables, et par le mal que nous voyons en nous, et par les obscurités que nous ne pouvons approfondir ; et vouloir être traités comme le rebut du monde, s'il est expédient pour notre salut, et celui de nos frères.

En second lieu, à l'égard de ce qui est évidemment bon, l'humilité consiste à ne chercher jamais à faire connaître ce bien que par l'ordre de Dieu, et à ne se comparer point à d'autres pour s'élever au-dessus d'eux, comme faisait le Pharisien ; à confesser que ce bien ne vient pas de nous [b], mais de la grâce de Dieu ; et à reconnaître que nous pouvons déchoir du plus haut état plus facilement que n'en sont déchus le plus sage des Rois, un Apôtre choisi de Dieu, et le premier des Anges. Ainsi, quelque faveur que nous ayons reçue de Dieu, il faut pour être humble dire toujours avec tremblement : Que vais-je devenir, Seigneur, si vous ne me soutenez? *Ne retirez point de moi votre esprit* [c] ; *ô Dieu, fortifiez ce que vous avez fait en nous* [d] Je ne suis que cendre et poussière, et sans votre secours je n'ai ni fermeté ni consistance, le moindre vent m'emportera. C'est là le vrai caractère de l'humilité.

Or celui qui entre dans l'esprit du Psaume 25, comme David, est véritablement humble lorsqu'il dit : Je suis entré avec l'innocence de mon cœur, *ego autem in innocentia mea ingressus sum ;* car cet homme craint d'être bientôt confondu avec les impies, si Dieu ne l'en préserve : ne perdez point, (ou selon l'Hébreu) *n'unissez pas mon âme avec celle des impies.* Il dit à Dieu : Je suis dans l'innocence; mais il ajoute, *rachetez-moi, ayez pitié de moi.* Quelque témoignage que lui rende sa conscience qu'il est innocent, il sent qu'il a besoin

(a) Oculi Domini multò plus lucidiores, etc. *Eccli.* XXIII. 28.
(b) Quid habes quod non accepisti ? 1. *Cor.* IV. 7.
(c) *Psal.* 50. (d) *Psal.* 67.

continuellement de la main du Rédempteur et de sa miséricorde. Il connaît donc ce qu'il y a de bon en lui, il le déclare, et en le déclarant il demeure véritablement humble. Tel doit être le Prêtre, qui a reçu des grâces toutes particulières de Dieu, qui s'est purifié par la pénitence et par la régularité de sa vie, avant que de monter à l'Autel; et telle doit être sa disposition en disant les versets du Psaume 25, que nous allons expliquer en les paraphrasant.

EXPLICATION.

Je laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence : et j'environnerai, Seigneur, votre Autel.	*Lavabo inter innocentes manus meas: et circumdabo Altare tuum, Domine.*

Les mains ont toujours marqué les actions et les œuvres [a], et c'est ce qu'il faut purifier. Je dois me laver, non pas simplement avec de l'eau, mais je dois purifier mes actions par l'innocence de mon cœur, dans la compagnie des gens de bien, qui par leurs exemples me porteront à aimer et à conserver la droiture et la pureté du cœur. Les Juifs entouraient l'Autel avec des hosties et des holocaustes, avec le sang des victimes : mais, Seigneur, vous ne voulez plus autour de votre Autel que nos esprits et nos cœurs unis aux saints Anges qui vous y adorent. Je viendrai me joindre à vos serviteurs :

Pour ouïr la voix qui annoncera vos louanges, et pour raconter toutes vos merveilles.	*Ut audiam vocem laudis, et enarrem universa mirabilia tua.*

Pour les entendre chanter, et pour apprendre de vous-même vos grandeurs, et la manière de vous louer. J'y viendrai pour y chanter moi-même les Cantiques qui rappellent dans nos esprits les miracles de votre puissance. Un Prêtre doit être le héraut des grandeurs de Dieu; il est obligé par son

(a) *Orig. hom. in lib. Regum.*

état de connaître et de faire connaître ses merveilles, et de s'en remplir pour les publier.

Domine, dilexi decorem domûs tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ.	Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, où vous daignez établir votre gloire.]

La gloire de Dieu réside, pour ainsi dire, dans le saint Temple, et dans toutes les assemblées où il est glorifié. Nous devons souhaiter d'être souvent dans ces lieux saints, avec les Fidèles qui s'y assemblent.

Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam, et cum viris sanguinum vitam meam.	O Dieu, ne me faites point périr avec les impies, ni mourir avec les hommes sanguinaires.

Ne me laissez pas vivre avec les méchans, avec qui je périrais; avec ces hommes de sang qui ne craignent pas d'ôter la vie à leurs frères, et de les perdre par toutes sortes de voies.

In quorum manibus iniquitates sunt, dextera eorum repleta est muneribus.	Dont les mains sont pleines d'iniquités, et chargées de présens.

Ils s'abandonnent au crime, et ils sont toujours disposés à faire de mauvaises actions, parce qu'ils aiment les présens qui les corrompent.

Ego autem in innocentia mea ingressus sum: redime me, et miserere mei.	Pour moi je suis entré avec mon innocence: rachetez-moi, et ayez pitié de moi.

C'est par votre grâce, Seigneur, que j'ai mené une vie différente de celle des impies, et que je suis entré ici avec un cœur et des mains purifiés.

Mais je serais bientôt souillé, si vous ne me préserviez de la contagion des méchans. Daignez m'en retirer par votre miséricorde.

Mes pieds ont suivi le droit chemin : je vous bénirai, Seigneur, dans les assemblées.

Pes meus stetit in directo : in Ecclesiis benedicam te, Domine.

Puisque par les effets de votre divine bonté j'ai déjà marché dans la voie droite, je vous en louerai dans le lieu saint, dans les assemblées des Justes.

Gloire au Père, etc. comme à la fin du Psaume. *Judica. p.* 123.

Gloria Patri, etc.

Pendant que le Prêtre récite ce Psaume, et lave ses mains, les assistans pourraient se contenter de dire : Lavez-moi, Seigneur, de plus en plus de toutes mes iniquités, et purifiez les pensées de mon esprit, et les désirs de mon cœur ; afin que je puisse m'unir aux dispositions du Prêtre, et participer à la grâce, et aux fruits du saint Sacrifice.

ARTICLE IX.

De la Prière SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *où l'on voit une nouvelle Oblation, ou de nouveaux motifs du Sacrifice en mémoire des mystères de Jésus-Christ, et en l'honneur des Saints.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant lavé ses mains, vient au milieu de l'Autel, sur lequel tenant les mains jointes, un peu incliné, il dit secrètement l'oraison SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *etc.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

LE Micrologue qui écrivait vers l'an 1090 nous apprend (a) que cette prière n'était écrite ni dans l'Or-

(a) Deinde inclinatus ante Altare dicet hanc orationem, non ex aliquo ordine, sed ex ecclesiastica consuetudine : *Suscipe sancta Trinitas*, etc. *Microl.* c. XI.

dre Romain, ni dans le Gallican, et que les Prêtres la disaient par une coutume ecclésiastique. Elle est en substance dans les Liturgies Grecques.[a] Elle est presque en mêmes termes dans le Missel Ambrosien [b], et elle se trouve avec quelques différences dans plusieurs Missels et Sacramentaires plus anciens que le Micrologue. [c] Cependant comme elle n'était que de dévotion, plusieurs Eglises ne l'ont point dite. Les Chartreux ne la disent pas encore: ce qui montre qu'au temps de leur institution en 1084, on ne la disait point dans l'Eglise de Grenoble, dont ils prirent le Missel. Elle n'a pas été en usage dans toutes les Eglises de la même manière. On ne la disait d'abord qu'aux jours solennels; et il y en avait de particulières en d'autres jours pour les malades, pour les morts, pour les besoins de l'Eglise, pour les Princes, pour le Peuple, pour le Prêtre; etc. Celle qu'on disait ordinairement aux jours de Fêtes était plus longue; car on y faisait mention des mystères de l'Incarnation, de la Nativité, et des Saints qu'on honorait particulièrement: telle est celle que le Sacramentaire de Trèves appelle *la Commune* [d], qui s'est conservée dans un grand

(a) Voyez saint Maxime, saint Germain dans sa Théorie, et Cabasilas dans l'exposition de la Liturgie Grecque.

(b) C'est apparemment ce qui a fait attribuer cette prière à saint Ambroise dans un Missel d'Auxerre du treizième siècle : *Levando calicem, dicat orationem sancti Ambrosii, Suscipe sancta Trinitas, etc.*

(c) Elle a été mise au neuvième siècle dans les Heures de Charles-le-Chauve pour les Fidèles qui faisaient leurs offrandes à la Messe : *Suscipe sancta Trinitas atque indivisa Unitas hanc oblationem, quam tibi offero per manus Sacerdotis tui pro me peccatore*, etc. Mais elle est marquée pour le Prêtre, dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes; dans un Sacramentaire de Tours sur la fin du neuvième siècle; dans celui de Moissac du même temps; dans la Messe d'Illyric vers l'an 900; dans deux Missels d'Utrech vers le même temps; dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, dans celui d'Albi du onzième, dans le Pontifical de Séez vers l'an 1045, et dans un Missel de Troyes en 1060.

(d) Oblatio communis. Oblatio pro Rege, et omni populo christiano. Oblatio pro semetipso. Oblatio pro salute vivorum. Oblatio pro infirmis, pro defunctis, etc. *Sacram. Trev. mss.*

nombre de Missels des Eglises de France. Quelques-unes l'avaient fort abrégée, n'y faisant mention que du mystère de la Passion. C'est celle que les Jacobins ont conservée. Mais on voit par le Micrologue qu'on la disait de son temps en plusieurs Eglises par une pieuse coutume, de la manière que nous la disons aujourd'hui, en se tenant un peu incliné, et dans les termes suivans :

Recevez, Trinité sainte, cette oblation que nous vous offrons en mémoire de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ Notre-Seigneur ; et en honorant la bienheureuse Marie toujours vierge, saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre et saint Paul, ceux-ci et tous les Saints : afin qu'elle serve à leur honneur et à notre salut, et que ceux dont nous faisons mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam Passionis, Resurrectionis et Ascensionis Jesu Christi Domini nostri; et in honore beatæ Mariæ semper virginis, et beati Joannis Baptistæ, et sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et istorum et omnium Sanctorum: ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, et illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in terris. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

EXPLICATION.

SUSCIPE, SANCTA TRINITAS; *Recevez, Trinité sainte.* Selon l'usage des quatre premiers siècles, les prières de l'Eglise ne devaient être adressées qu'à Dieu le Père. Cela fut ordonné par un Concile de Carthage.[a] Comme on s'appliquait alors à détruire

(a) Ut in altari semper ad Patrem dirigatur oratio. *Concil. Carthag. vulgò III. cap.* 23.

l'erreur des Gentils qui admettaient la pluralité des Dieux, on ne voulait pas nommer la très-sainte Trinité, disent Vigile de Tapse et Flore de Lyon (a), de peur que la pluralité des Dieux ne nous fût aussi attribuée par ceux qui ne connaissaient pas le mystère des trois Personnes divines. Mais, ajoutent ces anciens Auteurs, les Fidèles ont toujours su qu'on n'adore pas le Père sans adorer le Fils et le Saint-Esprit ; qu'il n'y a entre les divines Personnes ni séparation ni distance; *que le Fils est dans le Père, et le Père dans le Fils* (b), *qu'on n'honore pas le Père, si l'on n'honore le Fils* (c), *et si on ne l'honore comme le Père ;* que le Père par conséquent ne reçoit aucun culte qui n'appartienne également au Fils et au Saint-Esprit ; et que comme le Sacrement de notre régénération vient également des trois Personnes, puisque nous sommes baptisés au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, on ne peut pas douter que le sacrifice que nous offrons ne soit également offert aux trois divines Personnes, qui sont un seul Dieu.

C'est pourquoi en parlant devant des personnes bien instruites, l'Eglise Grecque et l'Eglise Latine n'ont pas craint de dire distinctement en offrant le Sacrifice, *Recevez, ô Trinité sainte.*

HANC OBLATIONEM, *cette oblation.* Après que le Prêtre, au nom de l'Eglise, a offert le pain et le vin, et que lui et les Fidèles se sont offerts eux-mêmes pour reconnaître le souverain domaine de Dieu, et pour l'expiation de leurs péchés ; il présente à la Trinité sainte cette oblation en mémoire des mystères de Jésus-Christ, et en l'honneur des Saints.

OB MEMORIAM PASSIONIS. Nous l'offrons premiè-

(a) *De actione Missæ.*
(b) Ego in Patre, et Pater in me est.
(c) Ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem. Qui non honorificat Filium, non honorificat Patrem. *Joan.* v. 23. *Aug. Tract.* 19. *in Joann.* 6.

rement en mémoire de la *Passion*, selon le précepte de Jésus-Christ; parce que *ce sacrifice est le même que celui de la Passion*, comme dit saint Cyprien.

RESURRECTIONIS. Nous l'offrons secondement en mémoire de la *Résurrection ;* parce que Jésus-Christ a continué son sacrifice à sa Résurrection, offrant la même vie qu'il y a prise.

ET ASCENSIONIS... Troisièmement, à l'honneur de son *Ascension*, par laquelle le divin Sauveur a consommé son sacrifice, entrant alors par son propre sang dans le vrai Saint des Saints, dans le Ciel qu'il nous a ouvert.

Savoir s'il faut lire *in honore*, selon les anciens Missels, ou *in honorem*, selon les nouveaux.

ET IN HONORE.... SANCTORUM. Dans plusieurs nouveaux Missels, aussi bien que dans les Canons qu'on met en une seule feuille sur l'Autel, et dans la plupart des Ordinaires de la Messe qu'on imprime tous les jours, on lit *in honorem.*[a] Mais anciennement on lisait *in honore*. Dans les Missels d'Utrecht vers l'an 900, et dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, où cette Oraison est à la tête, il y a *in honore*. On lit de même dans le livre Sacerdotal imprimé pour la première fois sous Léon X à Rome, et ensuite à Venise, dans les Missels de Pie V, de Clément VIII, d'Urbain VIII, et dans tous les Missels Romains qui ont été imprimés avec quelque soin jusqu'à présent, aussi bien que dans les anciens Missels [b] des autres Eglises, et dans l'ancien ordinaire [c] des Carmes. Il n'y a donc pas lieu de douter qu'il ne faille lire *in honore*. Ceux qui ont

(a) C'est ainsi qu'on lit dans les Missels de Paris de 1623, de 1654, 1685, 1706; d'Orléans 1696, de Laon 1702, de Meaux 1709, etc. Dans le Missel de Paris imprimé pour la première fois en 1481, on met *in Commemorationem B. M. V.* et on a continué à le mettre ainsi jusqu'à ce qu'on ait pris le Missel Romain en 1615. Mais dans les Missels précédens qui sont manuscrits on lit, *In Commemoratione B. M. V. et in honore omnium Sanctorum.*

(b) *Missal Fiscamnense mss. Antissiodorense an.* 1490. *à Meldens.* 1492. (1517. in honorem.) *Eduense* 1493. *Laudunense.* 1557.

(c) *Missal. Carmelit. Venetiis.* 1514.

mis *in honorem* ont cru que cette expression était plus latine, ou qu'il était indifférent de mettre *in honore* ou *in honorem* : cependant ces deux expressions sont également latines, et le sens en est différent. L'Eglise en effet ne voudrait pas dire deux fois la même chose dans une oraison si courte. Or si nous disions ici *in honorem*, en l'honneur, nous le répéterions d'abord après, puisque nous disons aussitôt, *ut illis proficiat ad honorem*, afin qu'elle serve à leur honneur. Il faut donc remarquer la différence. Dans l'ancienne Latinité on lit quelquefois *in honore Deorum*, non pas pour dire *en l'honneur des Dieux*, mais pour dire, dans la Fête des Dieux, dans la célébrité des jours qui leur étaient consacrés, ou dans l'exhibition du culte qu'on leur rendait. C'est en ce sens, par rapport aux Saints, que l'Eglise dit *in honore*, c'est-à-dire, que dans la mémoire, ou dans la fête que nous faisons d'eux, nous demandons à Dieu de recevoir l'oblation en célébrant leur fête ou leur mémoire : comme dans la Préface de la Vierge le Samedi, nous disons qu'il est bien juste [a] de louer Dieu en la révérant.

C'est là précisément le sens de l'Eglise. Car en premier lieu il y a des Missels qui dans cette oraison *Suscipe* ont mis *in veneratione* [b], ou *in commemoratione*, au lieu de mettre *in honore*. En second lieu, on lit quelquefois dans les plus anciens Sacramentaires aux titres des Messes des Saints, *Missa in veneratione* [c], *Missa in honore*, c'est-à-dire, Messe pour la fête du Saint, [d] dont on célèbre la mémoire. Et en troisième lieu, il est si clair que par *in honore* on a entendu, dans la fête des Saints, que

(a) In veneratione B. M.... collaudare.

(b) *Le Missel d'Evreux de* 1497.

(c) Missa in veneratione beati Præcursoris Joannis. Missa in veneratione beati Petri. Missa in honore omnium Apostolorum, *Sacram. Silv. mss. bibl. sanctæ Genovefæ. fol.* 29. 30.

(d) C'est ainsi qu'à la Secrète de la Messe de sainte Geneviève, qui est très-ancienne, on lit : *Offerimus, Domine, preces et munera in honore sanctæ Genovefæ gaudentes.* Missal. Paris. an. 1559, 1654, 1706.

selon l'ancien [a] Rit de Milan on ne dit cette oraison qu'aux jours de Fêtes : ce qui est aussi marqué de même [b] dans le Manuel de Chartres de l'an 1500. La plupart des Eglises néanmoins disent cette oraison chaque jour à la Messe, depuis sept ou huit cents ans, parce qu'on fait tous les jours la mémoire des Saints à la Messe, comme on le verra dans le Canon sur le mot *Communicantes.* Nous disons donc dès l'Offertoire que nous présentons ce sacrifice à la sainte Trinité, en même temps que nous célébrons la mémoire des Saints.

BEATÆ MARIÆ VIRGINIS. Nous nommons d'abord la sainte Vierge, comme la Reine des Saints et des Anges, qui a eu l'honneur de donner au Verbe éternel le corps de la victime sacrifiée, et qui s'offre elle-même d'autant plus en action de grâces, qu'elle est plus élevée en grandeur et en gloire.

ET BEATI JOANNIS BAPTISTÆ [c] ; ce saint Précurseur, qui a fait connaître la victime sainte, l'Agneau qui efface les péchés du monde.

ET SANCTORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI ; *les saints Apôtres Pierre et Paul*, comme les premiers Chefs qui l'ont annoncé.

ET ISTORUM ; *et de ceux-ci.* On entendait autrefois ceux dont on fait la mémoire ou la fête, comme les anciens Sacramentaires nous l'expliquent ; et l'on entend à présent ceux encore dont les Reliques reposent ici, qui ont l'honneur, dit un ancien Auteur [d], *de reposer dans l'Autel, où Dieu reçoit et offre le sacrifice ;* ajoutons, et qui ne sont placés sous l'Autel de l'Eglise, comme ils le sont sous l'Autel du Ciel, suivant saint Jean, que parce qu'ils se

(a) *Ordo Missal. Ambros. an.* 1548 *et* 1669.

(b) In magnis solemnitatibus fit oblatio talis. *Ordo Miss. Manual. Carnot. an.* 1500.

(c) Saint Jean-Baptiste n'est pas dans le Micrologue, ni dans aucun Missel avant le douzième siècle.

(d) Quid honorabilius ? dici potest, quàm sub illa ara requiescere, in qua Deo Sacrificium celebratur, in qua Dominus est Sacerdos ? *Aug. tom.* 5. *app. serm.* 221.

sont eux-mêmes immolés à Dieu, et qu'ils ont participé à ce divin sacrifice.

Et omnium Sanctorum; *et de tous les Saints*, qui vous ont plu depuis le commencement du monde, et qui depuis Abel ont été comme lui des victimes agréables à vos yeux.

Comment offrir le sacrifice de J. C. à l'honneur des Saints. Exposition des vérités qui lèvent toutes les difficultés sur ce point.

Ut illis proficiat ad honorem; *afin que cette oblation serve à leur honneur*. Rien n'est plus honorable aux Saints que d'être unis au Sacrifice de Jésus-Christ; et nous ne pouvons rien faire qui leur soit plus agréable, que de célébrer leur mémoire dans le sacrifice qui a fait tout leur honneur, et toute leur gloire. Mais cet article arrête des personnes qui n'entrent pas facilement dans les Mystères, et qui ne connaissent pas l'étendue du saint Sacrifice. Quelques Catholiques ne portent pas leurs vues assez loin, et les ennemis de l'Eglise voudraient faire trouver ici un sujet de scandale; comme si l'Eglise égalait les Saints à Dieu, et les préférait même à Jésus-Christ. Ne passons pas sous silence ce qu'ils disent de plus spécieux sur ce point.

Offrir, dit-on, le sacrifice de Jésus-Christ, afin qu'il serve à l'honneur des Saints, n'est-ce pas honorer les Saints plus que Jésus-Christ, puisqu'on fait servir Jésus-Christ à les honorer; et n'est-ce pas même les égaler, ou les préférer à Dieu, puisqu'on s'adresse à Dieu pour rendre honneur aux Saints?

Cette difficulté, quelque spécieuse qu'elle paraisse, ne consiste que dans le tour et le mauvais sens qu'on donne aux termes; et elle tombe d'elle-même, si l'on fait attention que l'Église est bien éloignée de faire servir Dieu et Jésus-Christ à honorer les Saints; mais qu'en adorant Dieu par le sacrifice, elle honore les Saints en les joignant à Jésus-Christ, avec qui ils s'offrent eux-mêmes en sacrifice à Dieu. Développons ces vérités.

Premièrement, il est évident que l'Eglise n'offre le sacrifice qu'à Dieu seul : puisque dans les deux oblations précédentes, que l'on fait séparément de l'hostie et du calice, on adresse à Dieu seul l'Hostie sans tache, et la Coupe du salut pour l'expiation des péchés. Il n'est pas moins visible que tout ce qui appartient au Sacrifice, n'est point rapporté aux Saints; qu'on est bien éloigné de leur offrir des Sacrifices, et que l'Eglise a toujours fait profession de dire ce que dit saint Augustin.[a] *Nous sacrifions au Dieu des Martyrs, lorsque nous érigeons des Autels en leur mémoire : car quel est le Prêtre qui ait jamais dit à l'Autel : Nous offrons à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ; mais ce qu'on offre est offert à Dieu qui a couronné les Martyrs dans les lieux destinés à honorer ceux que Dieu a couronnés.*

Quelque honneur que nous rendions aux Saints, nous dirons toujours avec ce grand Docteur [b] : *Nous ne donnons pas aux Saints des Temples, des Prêtres, et des sacrifices; parce que ce ne sont pas les Saints, mais leur Dieu, qui est notre Dieu.* Les Temples ont été dédiés à Dieu sous le nom des Saints, dont les Reliques y sont conservées comme des hosties toujours immolées à Dieu leur Seigneur : et dans l'oraison que nous expliquons on ne s'adresse qu'à la Trinité sainte pour recevoir le Sacrifice, *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem;* recevez, ô Trinité sainte, cette oblation.

Secondement, nous n'offrons pas Jésus-Christ à la sainte Trinité pour honorer les Saints : mais après

(a) Ita tamen ut nulli Martyrum, quamvis in memoriis Martyrum constituamus Altaria. Quis enim Antistitum in locis sanctorum assistens Altari aliquando dixit : Offerimus tibi, Petre, aut Paule, aut Cypriane ; sed quod offertur, offertur Deo, qui Martyres coronavit, apud memorias eorum quos coronavit. *Aug. lib.* 20. *contra Faust. c.* 21.

(b) Nec tamen nos iisdem Martyribus Templa, sacerdotia, sacra, et sacrificia constituimus ; quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus. *Aug. l.* 8. *de Civit. c.* 27.

avoir dit que nous offrons à Dieu le sacrifice de Jésus-Christ, nous ne continuons pas d'offrir : mais ensuite nous expliquons ce que contient ce saint Sacrifice, et ce que nous devons y considérer, qui sont les mystères de Jésus-Christ, et les victoires des Saints, qui font tout leur honneur, *ob memoriam Passionis, et in honore beatæ, etc.*

Les Fidèles bien instruits de l'étendue du Sacrifice, savent que l'Eglise ne peut pas séparer ici l'honneur que nous devons aux Saints d'avec l'honneur que nous devons à Jésus-Christ; parce que le sacrifice de Jésus-Christ, que nous offrons, est le sacrifice de toute l'Eglise, du Chef, et des membres; le sacrifice universel de tous les Saints, qui se sont immolés à Dieu. *C'est ainsi*, dit saint Augustin [a], *que toute la Cité rachetée, c'est-à-dire, l'assemblée des Fidèles, et la société des Saints, qui est le sacrifice universel, est offert à Dieu par le Grand-Prêtre, qui s'est offert pour nous dans sa Passion : Le sacrifice que nous offrons chaque jour,* dit encore le même Père [b], *est le sacrifice de l'Eglise, laquelle étant le corps du Sauveur, qui en est le Chef, apprend par lui à s'offrir elle-même.*

[c] *C'est à ce sacrifice où les saints Martyrs, ces hommes de Dieu, qui en le confessant ont vaincu le monde, sont nommés à leur rang par celui qui sacrifie. Ce n'est pourtant pas à eux qu'il offre le sacrifice, quoiqu'il sacrifie en leur mémoire : c'est*

(a) Profectò efficitur ut tota ipsa redempta Civitas, hoc est congregatio societasque Sanctorum, universale sacrificium offeratur Deo per sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in passione pro nobis, ut tanti capitis corpus essemus, secundùm formam servi. Hanc enim obtulit, in hac oblatus est; quia secundùm hanc Mediator est, in hac Sacerdos, in hac sacrificium est. *Aug. de Civit. l.* 10. *c.* 6.

(b) *Ibid. c.* 20.

(c) Ad quod sacrificium, sicut homines Dei, qui mundum in ejus confessione vicerunt, suo loco et ordine nominantur, non tamen à Sacerdote, qui sacrificat, invocantur. Deo quippe, non ipsis sacrificat, quamvis in memoria sacrificet eorum : quia Dei Sacerdos est, non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi quod non offertur ipsis, quia hoc sunt et ipsi. *Aug. de Civit. l.* 22. *c.* 10.

à Dieu qu'il s'adresse, parce qu'il est le Prêtre de Dieu, et non le leur. Le sacrifice est le corps (entier) de Jésus-Christ, qui ne leur est pas offert, parce qu'ils sont eux-mêmes ce sacrifice.

Le fondement de ces solides réflexions de saint Augustin nous a été donné par Jésus-Christ même; puisqu'il nous a dit qu'il ne s'est offert en sacrifice, qu'afin que les Saints fussent consacrés véritablement en hostie sainte : [a] *Je me sanctifie moi-même pour eux*, dit Jésus-Christ, *afin qu'ils soient aussi sanctifiés dans la vérité*. On sait que sanctifier se prend ici pour sacrifier, et non pas pour acquérir la sainteté ; puisque Jésus-Christ est la sainteté même, et qu'il ne peut l'acquérir. Comme il faut donc célébrer le sacrifice en mémoire et en l'honneur des mystères de Jésus-Christ, il faut aussi le célébrer en mémoire et en l'honneur des Saints, qui, après avoir passé toute leur vie mortelle en action de grâces, se joignent continuellement à Jésus-Christ, pour s'immoler en action de grâces à cause des biens infinis dont ils sont comblés. C'est ce que les plus savans Auteurs [b] Grecs font remarquer dans leur Liturgie, aussi bien que nous dans la Latine.

Troisièmement, cette union des Saints au Sacrifice étant bien entendue, comment n'aurions-nous pas en vue d'honorer les Saints dans le Sacrifice, puisque nous y célébrons l'honneur qu'ils ont eu d'être reçus de Dieu comme des victimes très-agréables; honneur qu'ils ont continuellement, puisqu'ils s'offrent sans cesse. D'ailleurs l'honneur que nous devons à Dieu nous oblige d'honorer ses favoris, ses enfans, ses héritiers, les cohéritiers de Jésus-Christ, qui sont incomparablement plus unis avec Dieu, que des enfans et des favoris ne peuvent l'être avec leur Père et leur Roi; puisqu'ils sont unis

(a) Pro eis ego sanctifico me ipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate. *Joan.* XVII. 19.

(b) *Cabasilas Liturg. exposit. c.* 48.

en Dieu comme le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un entre eux, suivant la prière de Jésus-Christ.(a) Nous devons donc honorer les Saints ; et où pourrions-nous mieux placer l'honneur que nous leur devons, que dans le Sacrifice qui a fait tout leur mérite et toute leur gloire ?

Quatrièmement, puisque cet honneur que nous rendons aux Saints vient des dons qu'ils ont reçus de Dieu, et qu'il ne se termine point à eux, il ne diminue rien par conséquent de l'honneur que nous devons à Dieu. On voit dans une infinité d'Oraisons du Missel, qu'offrir pour les Saints, ou à l'honneur des Saints, c'est célébrer la grandeur et la puissance de Dieu dans les grâces qu'ils ont reçues par le Sacrifice même (b) : *Nous vous offrons, ô Seigneur*, dit l'Eglise, *dans la mort précieuse de vos Martyrs ce sacrifice, d'où le martyre même a pris sa source*, parce que les Martyrs ont tiré du Pain céleste de l'Eucharistie la force invincible qui les a fait triompher du démon, du monde et du péché ; les Vierges tirent leur honneur et leur force du pain du Ciel, du *froment des Elus* (c), *et du vin, qui est le germe de la virginité.*

En un mot, à l'honneur des Saints, qui ont consommé leur vie pour Dieu, nous offrons la divine Victime, qui s'est immolée pour rendre tous ces Saints des victimes agréables à Dieu. Nous l'offrons pour honorer leurs victoires, qui sont celles de Jésus-Christ, et par conséquent pour honorer Jésus-Christ dans ses Saints, et les Saints dans Jésus-Christ, dont ils ont l'honneur d'être les membres, Ainsi, loin de dire que nous nous servons de Dieu et de Jésus-Christ pour honorer les Saints, comme s'ils étaient supérieurs (ce qui est une horrible

(a) Ut et ipsi in nobis unum sint. *Joan.* XVII. 21.

(b) In tuorum, Domine, pretiosa morte justorum sacrificium illud offerimus, de quo martyrium sumpsit omne principium. Per Dominum nostrum, etc. *Fer. V. post Dom. III. Quadrag.*

(c) Frumentum Electorum et vinum germinans Virgines. *Zach.* IX. 17.

impiété, qui ne peut être imputée à l'Eglise que par une ignorance grossière, ou une affreuse malice), nous n'adressons au contraire le sacrifice de Jésus-Christ à Dieu, que pour faire honorer Dieu par Jésus-Christ et par les Saints, qui se sont sacrifiés avec lui, et qui par l'union au sacrifice du Sauveur ont eu la force et l'honneur de triompher du monde et du démon; honneur que toute l'Eglise ne cessera jamais de célébrer.

NOBIS AUTEM AD SALUTEM; *et à nous pour le salut.* Le sacrifice qui a procuré tant d'honneur aux Saints, doit être la source de notre salut pour nous rendre Saints, comme eux. C'est ce que nous demandons ici, afin d'entrer dans une parfaite communion avec les Saints.

ET ILLI PRO NOBIS INTERCEDERE. DIGNENTUR IN CŒLIS; *et qu'ils daignent intercéder pour nous dans le Ciel.* « Quand nous faisons mention des Saints à » la Table du Seigneur, dit saint Augustin [a], nous » avons toujours principalement en vue qu'ils prient » pour nous, afin qu'ils nous obtiennent la grâce » de marcher sur leurs traces; nous voulons les en» gager à intercéder pour nous dans le Ciel, par la » mémoire que nous en faisons sur la terre, » QUORUM MEMORIAM AGIMUS IN TERRIS. Nous avons l'honneur d'être unis intimement aux Saints, et d'être leurs frères par la communion de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, et qui sont dans son Eglise. Nous espérons donc qu'ils intercéderont dans les Cieux, tandis que nous célébrons leur mémoire sur la terre. Peut-on expliquer plus clairement ce que c'est que l'honneur que nous rendons ici aux Saints, que par les paroles de cette prière même, qui finit en disant, que ce n'est qu'une mémoire d'eux que nous y faisons?

(a) Ideo quippe ad ipsam mensam Domini non sic eos commemoramus, quemadmodum alios qui in pace requiescunt, ut etiam pro eis oremus; sed magis ut ipsi pro nobis, ut eorum vestigiis adhæreamus. *Aug. Tract.* 84. *in Joan.*

PER EUMDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM; *par le même Jésus-Christ notre Seigneur.* Comme nous ne faisons mémoire des Saints que pour obtenir leur intercession, nous demandons cette grâce par Jésus-Christ ; parce que ce n'est qu'en lui et par lui comme l'unique Médiateur, qu'ils peuvent être nos intercesseurs.

ARTICLE X.

L'ORATE FRATRES.

---

§. I.

RUBRIQUE.

La Prière SUSCIPE SANCTA TRINITAS *étant finie, le Prêtre baise l'Autel, se tourne vers le peuple, étend les mains, les rejoint, dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES : *et poursuivant le reste secrètement, il achève le cercle, et retourne au milieu par le côté de l'Evangile.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

1. IL *baise l'Autel*, qui représente Jésus-Christ, pour le saluer avant que de saluer le peuple, vers lequel il va se tourner. Il le salue tacitement, sous-entendant *Dominus vobiscum*, dit Beleth au douzième siècle. [a]

2. *Il étend les mains, et les rejoint en disant* ORATE, pour engager les assistans par les gestes et par la parole à la méditation, [b] selon la remarque des anciennes Coutumes de Cluny.

3. *Il dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES, pour être du moins entendu de ceux qui

(a) *Divin. Offic* c. 44.

(b) Versus adstantes divinæ meditationi insistere, nutibus et voce supplicat. *Consuet. Clun.*

sont autour de l'Autel. Il appelle les assistans *mes frères.* Saint Cyprien les appelait de même [a] après saint Paul. C'est ainsi que les Chrétiens se sont nommés les uns les autres depuis le commencement de l'Eglise. [b] *Vous êtes tous frères*, dit Arnobe, [c] *nés d'un même Père Jésus-Christ, et d'une même Mère l'Eglise.* Le Prêtre n'ajoute point: *et vous, mes sœurs*, quand il n'y aurait presque que des femmes à la Messe. Il s'adresse au principal sexe de l'Assemblée, sans exclure l'autre; parce qu'*à l'égard de tous ceux qui ont été baptisés*, dit saint Paul, [d] *il n'y a ni homme ni femme : vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ.* On lit pourtant dans la Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, et dans un Missel d'Utrecht vers le même temps : [e] *Priez pour moi, qui suis pécheur, vous mes frères et mes sœurs ;* et cet usage devint assez commun au XII. et XIII. siècle en plusieurs Eglises éloignées de Rome : [f] ce qui s'est même conservé à Paris jusqu'en 1615, et à Meaux jusqu'en 1642. Mais on est revenu partout au plus ancien usage.

Quant les Prêtres à la Messe, et les Prédicateurs en chaire disent *mes frères*, s'adressant au principal sexe, les femmes comprennent bien qu'elles doivent s'appliquer tout ce qui s'adresse à l'Assemblée. [g]

4. *Il poursuit secrètement*, UT MEUM AC VESTRUM, etc. Anciennement le Prêtre ne disait que [h] *priez*, ou [i] *priez pour moi*, ou [k] *priez pour moi*

(a) Sacerdos parat fratrum mentes, etc. *Cyp. de Orat. Dom.*
(b) *Act. Apost*
(c) *In Ps.* 133.
(d) Non est masculus neque femina : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat.* III. 28.
(e) Orate pro me peccatore, fratres et sorores. *Miss. Illyric. Miss. Ultraj. mss.*
(f) On lit : *Orate pro me, fratres et sorores, ut meum, etc.* dans le Missel de Cologne de l'an 1133, aussi bien que dans Albert-le-Grand, *de sacrif. Miss. tract.* 3. *c.* 2. Le mot *sorores* n'est point dans le Traité du Pape Innocent III, ni dans Beleth, ni dans Remy d'Auxerre, ni dans le faux Alcuin.
(g) *Chrysost. in Matth.* v. 28. (h) Orate. *Ord. Rom.* II. *n.* 9.
(i) Orate pro me. *Ord. VI. n.* 10.
(k) Orate pro me peccatore. *Sacram. ms. Trev.*

pécheur. On ne voit dans les Us de Citeaux que ces mots [a] *priez pour moi mes frères ;* et les Chartreux ne disent encore que ceux-ci, [b] *priez mes frères pour moi pécheur le Seigneur notre Dieu.* Les paroles suivantes n'ont été d'abord mises que pour faire entendre ce que le Prêtre doit avoir en vue en invitant les Fidèles à prier. Remy d'Auxerre, vers l'an 880, est le premier qui nous les a données comme une explication : *priez mes frères*, dit-il, [c] *c'est-à-dire, priez que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable au Seigneur.* Comme ce n'était donc là qu'une explication, dont on a cru que les assistans étaient instruits, le Prêtre ou ne l'a point dite, ou il l'a dite en silence, comme le marquent le faux Alcuin vers l'an mille, et le Missel Romain d'à présent, presque dans les mêmes termes.

5. Le Prêtre se tourne entièrement, et revient au milieu de l'Autel, par le côté de l'Evangile, parce que c'est de ce côté-là qu'est le Missel, [d] dans lequel il doit lire les Oraisons qu'on appelle Secrètes.

§. II. *Les motifs de l'invitation à prier, et la réponse du peuple.*

Le plus ancien motif de la nouvelle invitation à prier, est venu de l'offrande du peuple, qui durait long-temps, et qui pouvait causer des distractions.

(a) Orate fratres pro me. *Us. Cisterc. c.* 53.

(b) Orate fratres pro me peccatore ad Dominum Deum nostrum. *Ordin. Cartus. c.* 26. *n.* 21.

(c) Orate fratres : *id est, ut meum et vestrum pariter sacrificium acceptum sit Domino. Expos. Miss.*

(d) Autrefois le Missel était placé un peu plus loin du milieu de l'Autel qu'à présent. D'où vient que selon d'anciens Ordinaires le Prêtre devait faire le tour entier pour se trouver au Livre, et s'approcher ensuite du milieu de l'Autel, après avoir lu les Secrètes : *Conversus ad Chorum dicat : Orate fratres.... Dum autem ad Altare vultum reduxerit, non ex ea parte quâ se ad Chorum convertit, sed et ad Librum in sinistra parte accedens... Ut autem Sacerdos Secretas finierit, retrahat se contra medium Altaris. Ordin. Præmontr. in Bibl. p.* 894.

Mais le principal motif qu'on aura toujours, quoiqu'il n'y ait pas d'offrande, est que plus le moment du sacrifice approche, plus aussi la prière et le recueillement sont nécessaires. Le Prêtre se dispose à entrer dans le Saint des Saints, et il prend, pour ainsi dire, congé des Fidèles, qu'il ne verra plus jusqu'à ce qu'il ait consommé le sacrifice. Durant tout ce temps il ne se tournera point vers le peuple, non pas même lorsqu'il dira *Dominus vobiscum*, quoique ce soit une salutation qui se fait toujours en regardant les personnes qu'on salue. Mais dans cette conjoncture, tout occupé du grand mystère qui va s'opérer, il demeure tourné vers l'Autel; et comme s'il était renfermé dans le Saint des Saints, bien éloigné du peuple, (a) il ne terminera ses prières secrètes qu'en criant fort haut, pour exhorter les Fidèles à tenir leur âme élevée à Dieu.

Quant il se tourne vers eux à présent en leur disant *Orate fratres*, c'est comme s'il leur disait: Je vais entrer dans un plus grand recueillement, pour faire seul les prières secrètes; mais de votre côté priez aussi, demandez à Dieu d'agréer le sacrifice que nous offrons ensemble.

On voit depuis huit ou neuf cents ans dans beaucoup d'anciens livres, que les assistans faisaient à cette exhortation diverses réponses vives et tendres. Amalaire nous apprend qu'on disait en quelques Eglises: (b) *Que Dieu vous envoie son secours*

(a) Pour aider le Prêtre à entrer dans ce recueillement, il serait à propos qu'on écartât les Laïques, et surtout les femmes, qui viennent se placer jusqu'au pied de l'Autel, et qu'on renouvelât les lois, qui jusqu'au commencement du quinzième siècle, défendaient cet usage détestable, comme parle Grunez, qui vivait en ce temps-là. *Decretum statui*, dit-il, *quod nulli Laicorum liceat in eo assistere loco ubi Missa celebratur, ut Sacerdos absque impedimento, et sine distractione celebrationis officium expediat. Unde quod nunc fit, scilicet quòd viri et mulieres in faciem prospiciunt Sacerdotis et stant contra ejus faciem, multùm detestabile est, et divinæ justitiæ contrarium. De Officio Missæ.*

(b) Audivi dicere quod plebs eâdem horâ tres versiculos cantet pro Sacerdote: *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto*, et duos sequentes. *Amal. de Eccles. offic. l. 3. c. 29.*

de son sanctuaire, et son assistance de Sion : Qu'il se souvienne de votre sacrifice, et qu'il rende parfait votre holocauste. C'est le souhait que les Israélites faisaient à David lorsqu'il offrait des sacrifices. Les Carmes disent encore ce verset : *Que le Seigneur se souvienne*, et le suivant. On disait en d'autres Eglises : *Le Saint-Esprit viendra sur vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre*, (a) ou d'autres prières plus longues, que Remy d'Auxerre rapporte (b) ; et l'on pouvait aussi se contenter de prier en silence. (c) On ne répond rien chez les Chartreux, ni chez les Jacobins. (d) Selon Durand au XIII. siècle (e) les assistans devaient dire secrètement quelques-unes de ces formules : *Memor sit*, ou *Suscipiat*, ou *Spiritus sanctus*, ou *Mittat tibi*, ou *Immola Deo.* L'Eglise de Rome a fait répondre depuis ce temps-là le *Suscipiat* en ces termes :

(a) Dans la Liturgie de saint Chrysostôme le Prêtre et le Diacre se disent mutuellement : *Le Saint-Esprit viendra sur vous*, etc. *Euchol. p.* 73. Dans la Liturgie de saint Jacques les assistans disent ces paroles au Prêtre un peu avant la Préface. On trouve cette même formule dans les Missels d'Orléans jusqu'en 1601.

(b) *Exposit. Miss.*

On voit plusieurs de ces prières dans la Messe d'Illyric, dans un manuscrit de saint Denys, que le Père Martenne croit être du temps de Charlemagne, dans le Pontifical de saint Prudence, Evêque de Troyes, et dans un Missel manuscrit de cette Eglise de 1060, et dans plusieurs autres manuscrits. Voici celles qui se trouvent dans les Heures de Charles-le-Chauve, écrites vers l'an 870. *Quid orandum sit ad Missam pro Sacerdote, quando petit pro se orare :* Spiritus sanctus superveniat in te, et virtus Altissimi obumbret te. Memor sit sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omnem petitionem tuam confirmet. Da Domine pro nostris peccatis acceptabile et susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo.

(c) Selon les Us de Citeaux, et l'Ordinaire des Guillemites tout le Chœur se tournait vers l'Autel, et priait en silence l'espace d'un *Pater.*

(d) On n'a marqué aucune réponse dans les Missels de Paris jusqu'en 1615, ni dans ceux de Meaux jusqu'en 1642. Il n'y en a point dans le Sacramentaire d'Albi du onzième siècle, ni dans le Missel de Cologne de 1133, ni dans ceux de l'Ordre de Malte de 1553, de Vienne 1519, de Cambrai 1527, de Liége 1513, 1527, 1542, de Bourges 1446 et 1522, de Châlons-sur-Marne 1543.

(e) *Lib. 4. c. 32. n. 3.*

Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice à l'honneur et à la gloire de son nom, pour notre utilité, et pour celle de toute sa sainte Eglise.

Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis ad laudem et gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nostram totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ.

EXPLICATION.

SUSCIPIAT... *Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice.* C'est un Prêtre établi de Dieu et de l'Eglise, qui doit offrir le sacrifice. Il l'offre sans restriction, parce que c'est le sacrifice de toute l'Eglise, le même qui a été, et qui sera toujours offert dans tout le monde : c'est pourquoi on dit *le sacrifice*, et non pas *ce sacrifice.* Les Ordinaires de la Messe, qu'on imprime trop souvent sans l'ordre des Evêques, mettent à présent mal à propos *hoc sacrificium*, quoique la particule *hoc* n'ait jamais été dans le Missel Romain.

AD LAUDEM.... *à l'honneur et à la gloire de son nom :* La gloire de Dieu est la principale fin du sacrifice, qui doit toujours être offert pour reconnaître son souverain domaine sur les créatures.

AD UTILITATEM.... *pour notre utilité.* Les trois autres fins du sacrifice [a] sont, de remercier Dieu des bienfaits reçus, d'obtenir le pardon de nos péchés, et toutes les grâces qui nous sont nécessaires. Ces trois dernières fins sont renfermées dans ces mots, *pour notre utilité :* car qu'y a-t-il de plus avantageux pour nous que de rendre à Dieu nos actions de grâces, [b] d'espérer le pardon de nos péchés, et tous les nouveaux secours dont nous aurons besoin. Ainsi quand on dit le *Suscipiat*, on peut avoir en vue les quatre fins du sacrifice.

TOTIUSQUE ECCLESIÆ.... *et pour celle de toute sa*

(a) Voyez le Traité Préliminaire, p. 10.

(b) Cum gratiarum actione petitiones vestræ innotescant ad Deum. *Philipp.* IV. 6.

sainte Eglise. Quoiqu'on puisse prier spécialement pour quelques personnes au *Memento*, le sacrifice néanmoins est *pour toute l'Eglise.* Il ne saurait être restreint au seul bien d'un particulier. C'est ce que plusieurs anciens Martyrs faisaient comprendre à ceux qui leur demandaient des prières, en leur répondant selon l'esprit de l'Eglise, qu'ils priaient pour tous les Fidèles.

ARTICLE XI.

La Secrète.

Rubrique.

Le Prêtre récite l'Oraison, ou les Oraisons secrètes sans dire Oremus. Tit. VII. n. 7.

Remarque et Explication.

Le Prêtre ne dit pas *Oremus*, parce qu'il l'a dit au commencement de l'Offertoire ; et que selon l'ancien Ordre Romain, tout ce qui suivait avait rapport à cette Prière, qui était la seule qu'on disait, et qui est appelée indifféremment dans les Sacramentaires *la Secrète*, ou *l'Oraison sur les Oblations*, *Secreta*, (a) *super Oblata.* (b) Cependant l'*Oremus* de l'Offertoire se trouvant suivi de diverses Prières, et si éloigné de la Secrète, plusieurs Missels, vers l'an onze cent, firent répéter ici l'*Oremus*, et y joignirent même *Domine exaudi*, ou *Dominus vobiscum.* Les Us de Citeaux, (c) et l'Ordinaire des Chartreux (d) marquent l'*Oremus.* Les Carmes (e) et les Jacobins, conformément à leur

(a) *Sacram. S. Gelasii.* (b) *Sacram. S. Gregorii.*
(c) Dicens sub silentio *Oremus* ad primam Secretam, et ad secundam si una vel plures sequuntur. *Us. Cist. in Nomast. Cist. p.* 141.
(d) *Ordin. Carthus. c.* 26.
(e) *Cær. Carm. l.* 2. *rub.* 53. *et Miss.* 1601, *p.* 1. *n.* 57.

Missel de l'an 1454, [a] font précéder l'*Oremus* du *Domine exaudi.* Ce que les Prémontrés observaient aussi autrefois. Durand [b] au treizième siècle, le fait précéder du *Dominus vobiscum.* [c] Mais la Rubrique Romaine, qui est appuyée sur l'Antiquité, l'est aussi sur la raison. En effet l'*Orate fratres* est une invitation suffisante à prier, sans dire encore *Oremus*, ni par conséquent *Domine exaudi*, etc. avant la Secrète.

Les plus savans Commentateurs des Liturgies disent que cette Oraison s'appelle *Secrète*, *parce quelle se dit secrètement.* [d] *L'Eglise entre dans le secret*, dit M. de Harlay, Archevêque de Rouen; [e] *c'est ici l'intérieur de l'Eglise; elle n'est plus entendue que de Dieu;* le Prêtre prie de son côté, et les assistans sont exhortés à prier du leur. Ils doivent demander à Dieu d'exaucer les Oraisons du Prêtre; et si l'on veut faire à peu près la même prière qu'il fait, quand on n'a pas devant les yeux l'Oraison qu'il lit dans le Missel, on doit remarquer que presque toutes les Secrètes se réduisent à demander à Dieu *qu'il reçoive favorablement les dons qui sont sur l'Autel, et que par sa grâce il nous mette en état de lui être nous-mêmes présentés comme une hostie qui lui soit agréable.*

Le Prêtre élève la voix en disant à la fin de l'Oraison, *Per omnia secula seculorum; par tous les siècles des siècles.* Dans la prière qu'il a faite en secret le feu de l'amour divin a dû se rallumer [f] dans son cœur; et comme s'il sortait d'une extase, pressé d'engager tous les assistans à prendre part à la prière qu'il vient de faire, il rompt le silence,

(a) *Miss. Convent. Mss.* (b) *Ration. l.* 4. *c.* 32.

(c) On lit, *Domine exaudi* dans les Missels de Langres 1491, de Bayeux 1501, de Cambrai 1527, de Liége 1513, de Sens 1556 et 1575, etc. On lit, *Dominus vobiscum* dans le Missel de Chartres de 1489, et dans le Missel manuscrit de saint Paul de Léon.

(d) Secreta, quia secretò dicitur. *Amal. l.* 3. *c.* 20. *Voyez la IX. Dissertation.*

(e) *Dans la vraie Manière d'entendre la Messe.*

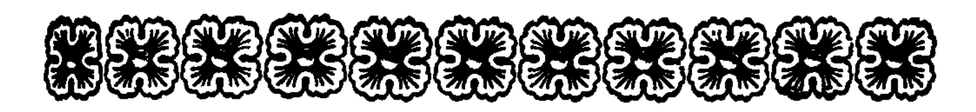
(f) Obmutui, et in meditatione mea exardescet ignis. *Psal.* 38.

et finit la Prière secrète par cette exclamation qui invite toute l'assemblée à se joindre à lui, et à lui répondre *Amen*. On a toujours fait cette réponse avec ardeur ; et saint Jérôme nous dit [a] qu'on entendait cet *Amen* retentir de toutes parts dans les Eglises comme un tonnerre. Les Fidèles donnent par là leur consentement à tout ce que le Prêtre vient demander à Dieu en secret ; et ils doivent être bien *persuadés*, dit Théodoret, [b] *qu'en répondant* Amen, *ils participent aux prières que le Prêtre a faites seul.*

Comme les Sacramentaires ont marqué qu'on dirait à haute voix ces mots, *Par tous les siècles des siècles*, aussi-bien que la Préface, et qu'en les notant en plain-chant, on les a joints à ceux qui suivent, on s'est insensiblement accoutumé à les regarder comme le commencement de la Préface, quoiqu'ils soient certainement la conclusion de la Secrète.

Il faudrait dire ici que le mot de Secrète se trouve souvent employé pour signifier le Canon. Mais il y a sur ce point beaucoup de remarques à faire, que nous renvoyons aux Dissertations.

(a) *Præfat. in Ep. ad Gal.*
(b) *In Ep. 2. ad Cor. c. 1.*



QUATRIÈME PARTIE DE LA MESSE.

Le Canon, ou la règle de la Consécration, précédée de la Préface.

ARTICLE PREMIER.

De la Préface.

§. I. *Du nom, de l'antiquité, et du nombre des Préfaces.*

Dans les plus anciens Sacramentaires le Canon commence par ces mots : *Elevez vos cœurs.* (a) C'est là ce qu'on appelle la Préface, qui est un prélude, ou une introduction aux prières du Canon, qui est appelé par excellence *la Prière.* C'est une invitation à élever les cœurs à Dieu, et à lui rendre des actions de grâces pour le grand miracle qui va s'opérer par la Consécration. L'Eglise ne fait en cela qu'imiter Jésus-Christ, qui commença par rendre grâces à son Père, lorsqu'il voulut ressusciter Lazare, multiplier les pains, et changer du pain et du vin en son corps et en son sang. Cette invitation à élever les cœurs, et à rendre grâces à Dieu, se trouve dans toutes les Liturgies des Eglises. Ce qui doit faire conclure que la principale partie de la Préface est aussi ancienne que l'Eglise : car, selon le principe de saint Augustin (b), ce qui

(a) Le Canon du Sacramentaire du saint Pape Gélase commence ainsi : INCIPIT CANON ACTIONIS : SURSUM CORDA, HABEMUS AD DOMINUM. *Cod. Sacram. p.* 196. Il commence de même dans l'ancien Missel des Francs avant Charlemagne. *Ibid. p.* 429. On lit aussi dans le Catalogue des Papes écrit au sixième siècle, que le *Sanctus* était dit dans l'action, c'est-à-dire, dans le Canon.

(b) *Aug. Epist. ad Janua.* 54.

se trouve si anciennement en usage dans toutes les Eglises, doit venir d'une source commune, qui est la Tradition Apostolique.

Saint Cyprien expliquait ainsi à son peuple pourquoi l'on invitait à élever les cœurs : « Quand nous » assistons à la prière, mes très-chers frères, [a] nous » devons y être attentifs, et nous y appliquer de » tout notre cœur. Bannissons toutes les pensées » de la chair et du siècle, et que l'esprit ne s'ap» plique alors qu'à ce qu'il doit demander ; c'est » pour ce sujet que le Prêtre, avant que de com» mencer la Prière, prépare l'esprit des frères par » cette Préface : *Sursum corda ; élevez vos cœurs ;* » afin que le peuple soit averti par sa réponse » même : *Habemus ad Dominum ; nous les tenons* » *élevés vers le Seigneur*, de l'obligation où il est de » ne s'occuper que de Dieu seul. Fermons donc le » cœur à tout autre qu'au Seigneur, et ne laissons » pas approcher de nous son ennemi dans le temps » que nous lui demandons des grâces. »

Les Grecs n'ont qu'une Préface. Les Latins en ont eu depuis le sixième siècle jusque vers la fin du onzième, de différentes, presque pour toutes les Fêtes, dans lesquelles on marquait en peu de mots le caractère du Mystère ou de la Fête, pour le faire entrer dans les actions de grâces qu'on voulait rendre à Dieu. Mais vers l'an 1100 toutes ces Préfaces furent réduites à dix dans la plupart des Eglises ; à la commune, qui se trouve dans tous les plus anciens Sacramentaires, et à neuf autres marquées dans une lettre attribuée au Pape Pélage [b], prédécesseur de saint Grégoire, qui est

(a) Quando autem stamus ad orationem, fratres dilectissimi, vigilare, et incumbere ad preces toto corde debemus. Cogitatio omnis carnalis et secularis abscedat, nec quicquam tunc animus, quàm id solum cogitet, quod præcatur ; ideò et Sacerdos, ante orationem præfatione præmissâ, parat fratrum mentes dicendo *Sursum corda ;* ut dum respondet plebs : *Habemus ad Dominum*, admoneatur nihil aliud se quàm Dominum cogitare debere. Claudatur contra adversarium pectus, et soli Deo pateat, nec ad se hostem tempore orationis adire patiatur. *Cyprian. de Orat. Dom.*

(b) *Conc. to.* 4.

citée par le Micrologue [a], et insérée dans toutes les Collections de Burchard [b], d'Yves de Chartres [c], d'Anselme [d], et de Gratien. [e] Ces neufs Préfaces, qui selon cette lettre ont toujours été en usage dans l'Eglise de Rome, sont celles de Noël, de l'Epiphanie, du Carême, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, des Apôtres, et de la Croix. On joignit à ces Préfaces celle de la Vierge, qu'on croit avoir été approuvée par Urbain II aux Conciles de Plaisance et de Clermont l'an 1095. Le Décret n'est pas dans les Conciles, mais il est cité par Gratien [f], qui écrivait 50 ans après. Ce sont là les Préfaces que l'Eglise de Rome a conservées jusqu'à présent. Nous expliquons ici la commune qui se dit chaque jour. [g]

§. II. Rubrique, et Remarques sur la Préface.

1. Le Prêtre dit *Dominus vobiscum* sans se tourner comme à l'ordinaire vers le peuple. Cela se fait pour deux raisons. La première, qui est toute naturelle et littérale, est qu'autrefois, selon les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, et de saint Chrysostôme, on fermait les portes du sanctuaire, et on tirait des rideaux avant la Préface : de sorte que le Prêtre, qui aux autres salutations se tourne vers le peuple pour le regarder, comme l'on fait quand on se salue, se serait tourné ici inutilement, puisqu'il n'aurait eu devant les yeux que des rideaux et des portes. On voit encore un reste de cet usage dans plusieurs Eglises Latines, où l'on tire des rideaux de chaque

(a) *Mic. c.* 60. (b) *Burch. l.* 3. *c.* 69. (c) *Ivo. p.* 2. *c.* 77.
(d) *Ans. l.* 7. *c.* 111. (e) *De Cons. D.* 1. *n.* 72.
(f) *Gratian. dist.* 70. *can. Sanctorum.*
(g) Les Auteurs du nouveau Missel de Paris, qui parut en 1736, nous ont donné de très-belles Préfaces propres pour l'Avent, la Fête du saint Sacrement, les messes votives du saint Sacrement, la Fête de la Dédicace, la Fête de saint Denys, la Fête de la Toussaint et des Patrons, et pour les Messes des Morts.

côté du Sanctuaire. La seconde raison, qui est mystérieuse, et qui fait continuer l'usage de ne pas se tourner, est que, comme on l'a dit plus haut, le Prêtre a pris pour ainsi dire congé du peuple en disant, *Priez pour moi*, *mes frères*, et qu'il se regarde comme dans le Saint des Saints, où le peuple ne se trouve pas.

2. Il élève les mains en disant : *Sursum corda.* Tous les anciens Missels et les anciens Ordinaires de Cluny, de Citeaux, de Prémontré, etc. recommandent cette action, pour joindre en même temps l'exhortation a élever les cœurs avec le signe extérieur de cette élévation.

3. Lorsqu'il dit : *Gratias agamus*, etc. il joint les mains, et élève les yeux au Ciel, pour exprimer par ce geste, autant qu'il lui est possible, le désir qu'il a de rendre à Dieu ses actions de grâces.

4. Dès que le Prêtre a dit, *Gratias agamus*, si le Clergé n'est pas déjà tourné vers l'Autel depuis la fin de la Secrète, ainsi que cela se pratique selon l'usage Romain, il s'y tourne pour dire : *dignum et justum est.* Le Cérémonial ancien et nouveau de Paris le marque ainsi ; et dans quelques Eglises, comme à saint Magloire, le Clergé prévient le temps marqué par le Cérémonial, et se tourne dès que le Prêtre dit le mot *Gratias*. En divers lieux de la Province de Reims, le Prêtre, les assistans, se mettaient à genoux.(a) Un Nonce du Pape le trouva mauvais, parce qu'en effet ces mots de la Préface ne déterminent pas plus que les suivans à cette posture. Cependant on s'y met encore à Amiens, et l'on n'ose blâmer ce qui se fait avec piété.

5. Après qu'on a répondu : *Dignum et justum est*, *le Prêtre tenant les mains élevées et étendues*, *poursuit la Préface d'une voix convenable et intelligible*, c'est-à-dire, qu'aux Messes basses il poursuit d'un ton à se faire entendre des assistans ; et qu'à

(a) Voyez Meurier, Sermons sur la Messe, et M. De Vert, *tom.* 1. *pag.* 155.

la Messe haute il continue à chanter : car la Rubrique marque expressément qu'aux Messes solennelles le Prêtre doit chanter la Préface et le *Pater*. Ce qui suffit pour condamner l'usage, ou plutôt l'abus des Eglises où le Célébrant fait chanter la Préface et le *Pater* par l'orgue. [a] La Préface doit être entendue de toute l'assemblée, parce que c'est une exhortation mutuelle du Prêtre et du peuple à rendre grâces à Dieu, à qui l'on demande de

(a) Je ne puis m'empêcher de marquer ici la surprise où je fus d'entendre en plusieurs Eglises d'Allemagne et de Flandre (Juillet et Août 1714), que le Célébrant ne chantait que les deux ou trois premiers mots de la Préface, que l'orgue poursuivait et continuait à jouer pendant que le Prêtre récitait tout bas le reste de la Préface et le Canon, après quoi il interrompait l'orgue en disant : *Per omnia secula seculorum*, et cessait tout d'un coup après avoir commencé le *Pater*, pour avancer tout bas, et céder le chant au jeu d'orgues: Il y a long-temps que cet abus a commencé en Allemagne, et qu'il y a été condamné. Le Concile de Bâle en 1431, ordonna que ceux qui continueraient cet abus fussent punis. *Abusum aliquarum Ecclesiarum, in quibus* CREDO IN UNUM DEUM, *quod est symbolum et confessio Fidei nostræ, non completè usque ad finem cantatur, aut Præfatio seu Oratio Dominica obmittitur.... Abolentes statuimus ut qui in his transgressor inventus fuerit, à suo Superiore debitè castigetur. Sess.* 21. *n.* 8. *Conc. tom.* 12. *col.* 554. L'Agenda de Spire de 1512, recommande au Prêtre de chanter jusqu'au bout la Préface et l'Oraison Dominicale.... *Ut vos ipsi Præfationem et Orationem Dominicam, nisi urgens necessitas exegerit, ad finem cantetis.* Le Concile de Cologne représente que c'est une mauvaise coutume de quelques Eglises d'omettre, ou d'abréger le chant de l'Epître, du Symbole de la Foi, de la Préface, et du *Pater ;* c'est pourquoi il ordonne de chanter distinctement et intelligiblement toutes ces parties de la Messe, à moins qu'une cause importante n'oblige d'abréger le chant : *Jam et illud non rectè fit in quibusdam Ecclesiis, ut ob Cantorum et Organorum concentum, omittantur aut decurtentur ea quæ sunt præcipua. Cujus generis sunt, recitatio verborum propheticorum aut Apostolicorum, quam Epistolam vocamus, Symbolum Fidei, Præfatio, quæ et gratiarum actio, atque Præcatio Dominica. Quamobrem hæc tota distinctissimè ac intelligibiliter, ut cætera omnia (si tamen non levis decurtandi causa subsit) decantentur. Conc. Col. an.* 1536. Voilà assez de Décrets. Il ne reste qu'à attendre de la piété des Supérieurs, et de l'attention des Evêques, qu'ils soient mis en pratique. Il y a lieu d'espérer qu'ils seront exécutés dans tous les Etats de Son Altesse Electorale de Cologne, qui a tant de zèle pour l'Office divin. C'est là principalement où j'ai vu qu'on ne disait que les deux premiers mots du *pater*, pour laisser jouer des fantaisies à l'orgue.

pouvoir joindre nos voix avec celles des Anges, pour dire tous ensemble, *Saint*, *Saint*, etc.

§. III. *Explication de la Préface ordinaire.*

Dominus vobiscum.	Que le Seigneur soit avec vous.
Et cum spiritu tuo.	Qu'il soit aussi avec votre esprit.
Sursum corda.	Elevez vos cœurs.
Habemus ad Dominum.	Nous les tenons élevés vers le Seigneur.
Gratias agamus Domino Deo nostro.	Rendons grâces au Seigneur notre Dieu.
Dignum et justum est.	Cela est digne et juste.
Verè dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum; Per quem Majestatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates, Cœli Cœlorumque Virtutes, ac beata Seraphim sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes: Sanctus, etc.	Il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire, de vous rendre grâces en tout temps et en tous lieux, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, par Jésus-Christ notre Seigneur; Par qui les Anges louent votre divine Majesté, les Dominations l'adorent, les Puissances la révèrent en tremblant, les Cieux et les vertus des Cieux et les B. Séraphins en célèbrent tous ensemble la gloire avec des transports de joie; nous vous prions d'accorder que nos voix soient jointes aux leurs, et que nous disions humblement avec eux; Saint, etc.

DOMINUS VOBISCUM, etc. Ces paroles sont une sa-

lutation et un souhait dont on a déjà vu l'origine et l'explication. Le Prêtre le fait ici, parce qu'un nouvel effort pour s'élever vers le Ciel demande un nouveau secours de Dieu. Le Prêtre et le peuple se le souhaitent mutuellement. Avec ce secours le Prêtre demande que les cœurs s'élèvent en haut.

SURSUM CORDA ; *élevez vos cœurs.* Il est temps, dit saint Cyrille [a], que nos cœurs se portent vers le Ciel, afin qu'ils soient en la présence de Dieu, qui nous a donné son Fils pour le lui offrir.

Saint Chrysostôme [b] et les autres Pères de l'Eglise ont souvent relevé cette admirable invitation, *Sursum corda ;* à laquelle, comme remarque saint Augustin [c], les hommes répandus par toute la terre répondent chaque jour.

HABEMUS AD DOMINUM ; *nous les avons élevés au Seigneur.* Cette déclaration universelle marque la nécessité de réunir toute notre attention, tous les désirs de nos cœurs, et tout ce qui peut nous élever vers Dieu, pour offrir dignement ce grand Sacrifice. Mais disons-nous vrai en faisant cette réponse ? et n'avons-nous pas lieu de nous dire ce que disait Anastase le Sinaïte au sixième siècle [d] : *Que fais-tu, et que veux-tu ? Ton âme ne s'occupe que des choses temporelles et corruptibles ; et tu réponds : Je la tiens élevée au Seigneur.*

GRATIAS AGAMUS... *Rendons grâces à notre Dieu.* On élève les cœurs à Dieu pour lui rendre grâces ; et quand ce cœur est véritablement élevé vers Dieu, quelle joie intérieure d'entendre le Prêtre nous dire : *Gratias agamus ; rendons grâces !* Saint Augustin sentait vivement cette joie.[e] Et c'est ce qui

(a) *Cyrill. Hier. Catech.* 5.

(b) *Chrysost. homil.* 26. *in Genes.* 83. *in Matth.* 12. *in Ep. ad Hebr.* 18. *in* 2. *ad Corinth.* 4. *contra Anom. etc.*

(c) Quotidie per universum orbem humanum genus unâ pene voce respondet, corda se habere ad Dominum. *Aug. de vera Relig. c.* 3.

(d) *Ser. de Sacr. Synax.*

(e) Tunc gratias agimus Domino Deo nostro, quod est magnum

lui fait dire au Comte Honoré, qu'il connaîtrait la grandeur de cette action de grâces, quand il serait baptisé.

Mais de quoi rendons-nous grâces à Dieu? Nous lui devons rendre grâces de ce que nous élevons nos cœurs en haut : car c'est par la grâce que nous cherchons, que nous goûtons les biens d'en haut, c'est-à-dire, que nous désirons les biens éternels. Nous lui rendons grâces de tous les dons que nous avons reçus; puisque tout don vient du Père des lumières. Nous lui rendons grâces principalement du bienfait de l'Incarnation, qui nous donne lieu de lui offrir le corps de Jésus-Christ en sacrifice pour la rédemption de nos péchés. Le peuple Chrétien doit être trop touché de ces bienfaits, pour ne pas répondre avec empressement :

DIGNUM ET JUSTUM EST; *cela est digne et juste.* Ces paroles ont été usitées dans les acclamations du peuple [a]; et elles n'ont jamais été dites avec tant de raison qu'en cet endroit.

Dignum : il est digne de louer ce qui mérite les louanges. Dieu, par les caractères de la divinité, exige toutes sortes de louanges et d'actions de grâces; il est donc digne d'une âme raisonnable de les lui rendre.

Justum : mais quand les grâces reçues nous engagent à rendre ce qui est digne, alors cela est non-seulement digne, mais juste. Or nous sommes infiniment redevables à la divine Majesté; il est donc digne et juste de nous répandre en actions de grâces. *Dans la célébration des saints Mystères*,

sacramentum in sacrificio novi Testamenti, quod, ubi, et quando, et quomodo offeratur, cùm fueris baptizatus, invenies. *Aug. Epist.* 14. *ad Honorat. c.* 19.

(a) Lorsque saint Augustin, âgé de 72 ans, engagea son peuple à agréer qu'il se déchargeât des affaires temporelles, et qu'il désignât Eraclius pour lui succéder après sa mort, le peuple dit vingt-huit fois : Cela est digne, cela est juste. *A populo acclamatum est :* FIAT, FIAT; *Dictum vicies quinquies.* DIGNUM EST, JUSTUM EST; *Dictum vicies octies. Int. Epist.* 213. *al.* 110.

dit saint Augustin (a), *on nous avertit de tenir nos cœurs élevés à Dieu, nous ne le pouvons que par son secours : et de là vient notre obligation de rendre grâces à Dieu d'un aussi grand bien; parce qu'il est digne et juste d'en conserver le souvenir.*

VERE DIGNUM ET JUSTUM EST, ÆQUUM ET SALUTARE; *il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire.* Le Prêtre approuve et ratifie ce qu'a dit le peuple, *qu'il est véritablement digne et juste de remercier Dieu* : il enchérit encore sur le peuple, et il ajoute *qu'il est même équitable et utile.*

Æquum : L'équité fait rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous devons infiniment à Dieu Père, Fils, et Saint-Esprit: et l'action de grâces du saint Sacrifice nous fait rendre ce qui est dû aux trois divines Personnes à raison de leur propriété personnelle.

Salutare : Le quatrième et dernier motif pressant qui nous engage à l'action de grâces, c'est qu'elle nous est utile et avantageuse. L'âme trouve son avantage et son salut à rendre à Dieu des actions de grâces; parce que Dieu se plaît à combler de grâces ceux qui le remercient de celles qu'il leur a déjà faites. Il est donc digne, juste, équitable et salutaire.

NOS TIBI SEMPER ET UBIQUE GRATIAS AGERE, DOMINE SANCTE; *de vous remercier en tout temps et en tous lieux, Seigneur saint* : Vous, Seigneur, en qui tout est saint, qui êtes la source de la sainteté.

PATER OMNIPOTENS : Vous qui êtes *le Père tout-puissant*, le principe et l'origine de toute paternité dans le Ciel et sur la terre.

ÆTERNE DEUS : Vous qui êtes le vrai Dieu, *le Dieu éternel*, sans commencement et sans fin. Rien de plus juste, mais en même temps rien de plus salu-

(a) Inter sacra Mysteria cor habere sursum jubemur, ipso adjuvante id valemus, et ideò sequitur, ut de hoc tanto bono Domino Deo gratias agamus, quia hoc dignum, hoc justum est recordari. *August. de bono viduitatis, cap.* 10.

taire et de plus avantageux pour nous, qui subsistons à chaque moment par vos bienfaits, que de vous rendre continuellement nos très-humbles actions de grâces.

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM; *par Jésus-Christ notre Seigneur.* Comment pourrions-nous vous louer dignement, si nos louanges et nos actions de grâces ne recevaient leur dignité et leur mérite de notre Chef, de notre Médiateur, qui vous en rend lui-même des actions de grâces? L'action de grâces doit aller à Dieu, dit saint Thomas (a), par la même voie par laquelle les grâces nous sont venues; et comme tous les biens nous viennent par Jésus-Christ, nos actions de grâces doivent aller à Dieu le Père par Jésus-Christ notre Seigneur.

PER QUEM MAJESTATEM TUAM LAUDANT ANGELI; *par qui les Anges louent votre divine Majesté:* parce que c'est *en lui qu'ils ont été créés* (b); et que faisant avec les hommes le corps entier de l'Eglise de Jésus-Christ, ils reçoivent comme eux de sa plénitude, et en tirent comme de leur Chef (c) toute leur sainteté, toute la gloire dont ils jouissent.

Tous ces Esprits célestes sont dans une adoration continuelle de la divine Majesté : ADORANT DOMINATIONES, *les Dominations* : Ceux des Esprits bienheureux qui tiennent le quatrième rang, et dont le pouvoir n'est pas restreint, parce qu'ils sont au-dessus des autres Anges qui agissent dans le monde, reconnaissent que leur pouvoir n'est autre chose que la volonté de Dieu même, et ils *adorent* l'empire absolu que Dieu, qui fait la volonté de ceux qui le craignent (d), exerce sur l'univers.

TREMUNT POTESTATES. *Les Puissances* qui font trembler les démons, et qui les empêchent d'exer-

(a) *In c.* 1. *ad Rom. lect.* 5.

(b) In ipso condita sunt universa in cœlis, sive Throni, sive Dominationes, etc. *Coloss.* I. 16.

(c) Caput omnis Principatus et Potestatis. *Coloss.* II. 10.

(d) Voluntatem timentium se faciet. *Psal.* CXLIV. 19.

cer contre nous toute leur malice, *tremblent* elles-mêmes; non par quelque crainte, mais, par leurs très-profonds respects.

COELI COELORUMQUE VIRTUTES AC BEATA SERAPHIM; *les Cieux et les Vertus des Cieux, et les bienheureux Séraphins.* C'est-à-dire, tous les Esprits bienheureux. L'Ecriture sainte a nommé neuf Chœurs d'Anges qui ont été remarqués et distingués en trois Hiérarchies par les Pères; et l'on peut voir dans Ezéchiel ces trois Ordres ou ces trois Hiérarchies marquées par trois rangs de pierres précieuses, au milieu desquelles Lucifer avait été placé tout éclatant de lumière. Mais comme l'Ecriture ne nomme pas toujours ces neufs Chœurs, l'Eglise aussi ne les nomme pas en particulier; et pour les renfermer tous d'une manière plus générale, elle nous fait dire ici: *Les Cieux, et les Vertus des Cieux, et les bienheureux Séraphins.*

Les Cieux sont tous les Citoyens célestes, tous les Esprits bienheureux, comme nous disons le monde, pour exprimer les habitans du monde.

Les Vertus des Cieux (a), ce sont parmi ces bienheureux Esprits ceux qui exercent de plus grandes merveilles; et *les Séraphins* sont ceux qui par leur amour excellent au-dessus de tous les autres, et qui par là méritent spécialement d'être appelés bienheureux.

SOCIA EXULTATIONE CONCELEBRANT. Tous ces saints Anges joignent leurs voix pour louer et pour adorer Dieu; et quelles sont leurs voix et leurs louanges? C'est, comme dit saint Grégoire, l'admiration continuelle où ils sont à la vue de ses grandeurs ineffables, qu'ils célèbrent d'une commune joie. Nos voix. qui vont jusqu'à Dieu, sont aussi nos admirations et nos désirs; et si en prononçant les saints Cantiques, nos esprits et nos cœurs n'accompagnent pas

(a) Laudate eum omnes Angeli ejus, laudate eum omnes Virtutes ejus. *Psalm.* CXLVIII. 2.

nos paroles, nous demeurons muets lorsque nous croyons parler bien haut. Il faut donc louer Dieu par nos admirations, par notre joie intérieure, par nos désirs, par notre amour, comme les saints Anges.

CUM QUIBUS ET NOSTRAS VOCES UT ADMITTI JUBEAS DEPRECAMUR; *avec lesquels nous vous prions d'ordonner que nos voix soient jointes.* Nous ne pouvons rien souhaiter de plus avantageux que d'être unis aux saints Anges pour louer Dieu avec eux. Mais quel rapport entre des Esprits si purs, et de malheureux pécheurs ? quelle proportion entre les louanges continuelles des saints Anges, qui ne souffrent point de distraction, et nos prières si faibles, si interrompues, et qui sont souvent des sujets de gémissemens et de larmes? nous n'avons garde de nous confier en nous-mêmes, et de croire que nous pouvons mériter d'unir nos voix à celles des Anges; c'est pourquoi nous demandons que par l'ordre et la grâce de Dieu, qui rend dignes ceux qui étaient indignes, et qui peut tout ce qu'il veut, nous puissions être admis à une si excellente société.

SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES; *en disant humblement avec eux.* Cette union aux Anges, qui nous est si glorieuse, n'empêche pas que nous ne nous tenions dans l'humilité qui convient à des supplians; et que nous ne protestions, lors même que nous louons Dieu, que nous sommes indignes de le louer, et de chanter la glorification suivante : car nous savons que Dieu a rejeté les louanges des pécheurs (a), et que Jésus-Christ imposa silence (b) avec mépris et menace au démon qui lui disait : *Vous êtes le Saint de Dieu.*

(a) Peccatori dixit Deus: Quare, etc. *Psal.* XLIX. 16.
(b) Scio qui sis, Sanctus Dei. Et comminatus est ei Jesus, dicens: Obmutesce. *Marc.* I. 24. *Luc.* IV. 35.

§. IV. *Le* Sanctus.

Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux et la terre. Hosanna au plus haut des Cieux.	*Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Cœli et terra gloria tua. Hosanna in excelsis.*

Cette Hymne est dans toutes les plus anciennes Liturgies. (a) Elle est dans saint Cyrille de Jérusalem (b), dans les Constitutions Apostoliques (c), et dans la Hiérarchie de saint Denys. (d) Saint Grégoire de Nysse disait aux Catéchumènes (e) : « Que ne » vous hâtez-vous de recevoir le Baptême, pour » pouvoir chanter avec les Fidèles ce que chantent » les Séraphins. » On voit dans les Vies des Papes recueillies vers la fin du sixième siècle, que le Pape saint Sixte I. ordonna que tout le peuple chanterait cette Hymne aussi-bien que le Prêtre. Saint Chrysostôme suppose cet usage en plusieurs de ses Sermons, (f) lorsqu'il demande comment des Chrétiens peuvent proférer des paroles et des chansons impudiques avec cette même bouche qui a fait retentir le saint Cantique, *Saint, Saint*, etc. Il semble qu'en quelques Eglises on voulait le réserver pour les Messes solennelles, puisque le Concile de Vaison en 529 (g) ordonna qu'*à toutes les Messes, soit à celles du grand matin, soit à celles du Carême ou des Morts, on dirait : Saint, Saint, Saint, tout de même qu'aux Messes publiques : parce qu'un Cantique si doux et si souhaitable ne peut jamais causer d'ennui, quand on le dirait nuit et jour.* Il est évident par là qu'on a toujours eu une grande dévotion pour cette Hymne, et qu'elle vient des premiers temps.

(a) *Liturg. S. Jacob. Chrys. Basil. etc.* (b) *Catech.* 5. *Myst.*
(c) *Lib.* 5. *c.* 16. (d) *Hier. Eccles. c.* 3.
(e) *Orat. de non differ. Bapt.*
(f) *Hom.* 14. *ad Ephes. Hom.* 19. *in Matth. etc.* (g) *Can.* 3.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes devant la poitrine, se tient incliné, et dit ce Cantique d'une voix médiocrement élevée. En même temps celui qui repond à la Messe sonne la petite cloche. Rubr. Tit. VII. n. 8.

REMARQUES.

1. Le Prêtre abaisse le ton sur lequel il a dit la Préface; parce que la variété de ton soulage celui qui récite, et sert aussi à réveiller l'attention, qui est la principale vue de l'Eglise : mais quoique le Prêtre récite le *Sanctus* un peu plus bas, il doit pourtant parler d'une voix intelligible; parce que le peuple a toujours été invité à dire ce Cantique. Autrefois le Prêtre ne le disait point seul. Il est marqué dans les anciens Capitulaires, autorisés et publiés par Charlemagne l'an 789, (a) *que le Prêtre se joindra aux saints Anges, et au peuple de Dieu, pour chanter tous d'une voix le Sanctus.* Ce Réglement fut renouvelé dans d'autres capitulaires, (b) et par Herard, Archevêque de Tours (c) l'an 858. De là vient qu'aux grand'messes il est encore chanté par tout le Chœur. Ce n'est que pour avancer que le Prêtre n'attend plus qu'il soit chanté pour commencer le Canon.

2. Le Prêtre joint ici les mains, et se tient in-

(a) Ipse Sacerdos cum sanctis Angelis et populo Dei communi voce, *Sanctus, Sanctus* decantet. *Capitul. c.* 68. *to.* 2. *col.* 236.

(b) *Cap.* 16.

(c) Lorsque le Prêtre a discontinué de chanter le *Sanctus* avec le Peuple, il a fait du moins durant long-temps, une prière en particulier, en attendant qu'on l'eût chanté. On lit après la Préface dans un Sacramentaire de saint Germain-des-Prés : *Oratio, interim Sanctus canitur, Suscipe, etc.* Dans plusieurs autres rapportés par le Père Martenne : *Deus, qui non mortem, etc.* Dans un Missel de Fréjus du douzième siécle, on lit en lettres rouges : ANTE TE IGITUR : *Aperi Domine os meum ad benedicendum nomen tuum, mundaque cor meum ab omnibus variis et nequissimis cogitationibus ut exaudiri merear deprecans te pro populo tuo, quem elegisti per Dominum nostrum. Amen.* Cette Prière se trouve en divers autres Missels manuscrits plus et moins anciens.

cliné, pour marquer un plus grand respect en récitant ce saint Cantique.

3. On sonne une petite cloche, qui a d'abord été introduite pour le moment de l'élévation, comme nous le verrons, mais qu'on a jugé à propos de faire aussi sonner au *Sanctus*, pour avertir tous les assistans que le Prêtre va entrer dans la grande prière du Canon, qui doit opérer la consécration du corps de Jésus-Christ, et pour les porter à redoubler leur attention et leur respect dès qu'on commence le saint Cantique des Anges, dont voici l'origine et l'explication.

Explication du Sanctus.

L'Eglise a emprunté du Ciel même ce Cantique. Saint Jean (a) dit que les Saints le chanteront éternellement. Isaïe ravi en esprit l'entendit chanter alternativement par les Séraphins (b); et c'est de ce Prophète que l'Eglise a tiré ces propres termes: *Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux et la terre.*

Saint Ambroise fait remarquer sur ces paroles, comment on reconnaît en Dieu l'Unité, et la Trinité des personnes. Les trois divines Personnes de la très-sainte Trinité y sont louées, le Père saint, le Fils saint, le Saint-Esprit saint; et parce que ces trois divines Personnes ne sont qu'un seul Dieu, on dit en même temps *le Seigneur Dieu des Armées.*

Sabaoth est un de ces mots hébreux qui n'ont pas été traduits dans l'ancienne Vulgate, et qui a été encore conservé en trois endroits, (c) dans la

(a) Die ac nocte dicentia, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus omnipotens. *Apoc.* IV. 8. *Is.* VI. 3.

(b) Cherubim et Seraphim indefessis vocibus laudant et dicunt: Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Non semel dicunt ne singularitatem credas; non bis dicunt, ne Spiritum excludas, non Sanctos dicunt, ne pluralitatem existimes: sed ter repetunt, et idem dicunt, ut etiam in Hymno distinctionem Trinitatis, et Divinitatis intelligas unitatem. *Ambros. l.* 30. *de Spir. Sanct. c.* 18.

(c) *Jerem.* XI. 20. *Rom.* IX. 29. *Jac.* V. 4.

nouvelle version de saint Jérôme. *Saba* signifie armée, et *Sabaoth* au pluriel *des armées*. Et comme le Missel Romain a toujours suivi l'ancienne version italique, il a conservé le mot *Sabaoth*, au lieu qu'il est traduit dans notre Vulgate par *exercituum*, qui signifie *des armées*. Dieu est appelé le Dieu des armées; parce qu'il est le Seigneur et le Prince(a) de tous ces millions d'Anges qui forment la Milice céleste. Il est le Seigneur de tout ce qu'il y a de fort et de grand dans les Cieux et sur la terre, et le souverain Arbitre de tous les événemens de l'univers, où tout fait éclater sa sagesse, sa puissance, sa gloire, *pleni sunt Cœli et terra gloria tua.*

L'Eglise chante avec joie ce saint Cantique des Anges, pour commencer, comme dit Tertullien, (b) à faire ici-bas ce que nous espérons de faire éternellement dans le Ciel. Mais l'amour qu'elle a pour Jésus-Christ ne lui permet pas de chanter un Cantique en l'honneur de la Trinité sainte, sans y joindre ce qu'elle doit à Jésus-Christ son Rédempteur. Elle emprunte de l'Evangile pour ce sujet les louanges qui lui furent solennellement données peu de jours avant la consommation de son sacrifice.

§. V. *Le* BENEDICTUS

Benedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in excelsis.	Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, hosanna au plus haut des cieux.

RUBRIQUE.

Quand le Prêtre dit : BENEDICTUS QUI VENIT, *il se lève et fait sur soi le signe de la croix.* Tit. VII. n. 8.

REMARQUES.

Le *Sanctus* est une espèce d'acte d'adoration,

(a) Millia millium ministrabant ei, et decies millies centena millia assistebant ei. *Dan.* VII. 10.
(b) *De Orat. c.* 3.

qui doit être accompagné d'une posture humiliante. Le *Benedictus* est une acclamation de joie qui se fait debout. D'ailleurs il est plus séant de faire le signe de la croix étant debout, et le Prêtre le fait sur soi (a) en disant : *Béni soit celui qui est venu*, parce que c'est par la croix que nous aurons part aux bénédictions et aux grâces qu'il vient répandre sur la terre.

EXPLICATION.

BENEDICTUS ; *béni* : celui qui est venu au nom du Seigneur, est le divin Sauveur, qui a dit hautement : (b) *Je suis venu au nom de mon Père*, c'est-à-dire, avec son autorité ; et qui nous a dit encore de lui-même : (c) *Celui qui est venu du Ciel est au-dessus de tous*. Toutes les bénédictions, et toutes les louanges lui sont dues ; comment ne les donnerions-nous pas à celui qui est venu pour notre salut, et pour nous mettre en état de chanter éternellement le saint Cantique des Anges ?

HOSANNA (d) est un de ces mots hébreux qu'on a conservé dans toutes les Eglises sans le traduire, comme *Amen* et *Alleluia*. Ce mot *hosanna* signifie *sauvez maintenant*, ou *sauvez, je vous prie*. C'étaient les cris de joie que les juifs faisaient souvent à la

(a) Le Missel des Jacobins marque que tous ceux qui sont au Chœur doivent faire le signe de la croix pendant le chant du *Benedictus*.

(b) *Joan*. V. (c) *Joan*. III. 31.

(d) *Hosanna*. On trouve dans presque tous les anciens Missels manuscrits *osanna* sans *h*, Il est pourtant mieux d'écrire *hosanna* avec un *h*, comme il l'est dans tous les Missels d'à présent, parce que ce mot est écrit en hébreu avec un *he*. Si l'on voulait même s'en tenir rigoureusement aux lettres hébraïques, il faudrait dire *hosianna*, et même *hoschianna*. Mais on sait que les manières de prononcer ne sont pas absolument fixes, et que dans toutes les langues il se fait des élisions. Il n'est pas surprenant que l'*iod* étant suivi de l'*aleph*, soit mangé, et qu'ainsi on dise *osanna*, au lieu d'*osianna*. C'est la remarque que fait saint Jérôme, *Ep*. 145. *ad Damas*. à quoi l'on peut ajouter que cette élision n'est pas venue de l'ignorance des Grecs et des Latins ; mais qu'elle a été en usage parmi les Hébreux : car Ligtfoot cite des Rabins, et la Rubrique du Talmud, où l'on voit l'*hosanna* en Hébreu sans *iod*. *Ligtfoot hora hebr. in Matth. p*. 410.

Fête des Tabernacles, (a) en tenant des rameaux d'arbres à la main. Toute cette fête était destinée à rendre à Dieu des actions de grâces, et à lui demander son secours par ces cris redoublés, *hosanna.*

Lorsque Jésus-Christ entra dans Jérusalem six jours avant sa Passion, Dieu permit que les Juifs fissent une espèce de Fête des Tabernacles en l'honneur du Sauveur reconnu pour le Messie, le Fils de David. Ils prirent des rameaux d'arbres, étendirent leurs habits, et crièrent *Hosanna.* Mais pour montrer que c'était en l'honneur de Jésus-Christ même reconnu Fils de David et le Messie, qu'ils s'adressaient à Dieu, ils ajoutent, *Hosanna au Fils de David*, comme (b) s'ils disaient : C'est à l'occasion du Fils de David que nous crions, sauvez-nous, *hosanna*, sauvez maintenant par le Messie.

Saint Jérôme, qui s'est appliqué à traduire et à expliquer cet endroit, en écrivant au Pape Damase, et dans son Commentaire sur saint Matthieu, fait remarquer que dans le Psaume 117 nous lisons : O Dieu, sauvez-nous, béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, et il montre (c) que l'*Osanna* de l'Evangile est tiré de ce Psaume, que les Juifs disaient souvent dans les Synagogues, sans pouvoir ignorer qu'ils l'entendaient clairement du Messie. On ne pouvait rien appliquer de plus juste à Jésus-Christ; et c'est ce qu'il fit sentir aux Scribes qui s'en scandalisaient en leur disant : (d) *N'avez-vous jamais lu cette parole : (e) Vous avez tiré la louange la plus parfaite de la bouche des enfans ?*

L'Eglise joint ici fort à propos les deux *Hosanna;* l'un adressé à Dieu seul, comme faisaient les anciens Juifs lorsqu'ils disaient à la Fête des Taber-

(a) *Rubr. Talmud. apud. Ligtfoot. Hor. Hebraïc. p.* 410.
(b) *Ligtfoot. Hor. Hebraïc. in Matth. c.* 21. *v.* 9.
(c) *Hier. ep.* 143. *et in Matth. c.* 21. (d) *Matth.* XXI. 16.
(e) *Psal.* VIII. 3.

cles : [a] *Sauvez-nous, Seigneur notre Dieu, afin que nous célébrions votre saint nom :* L'autre adressé à Jésus-Christ à son entrée dans Jérusalem. Par le premier *Hosanna* nous demandons la force et le secours qui nous sont nécessaires pour chanter dignement le saint Cantique avec les Esprits célestes; et par le second *Hosanna*, nous demandons ce secours par Jésus-Christ en bénissant ce divin Sauveur, qui est venu dans ce monde au nom et avec toute l'autorité de Dieu son Père, et qui vient actuellement se rendre présent sur l'autel, pour nous donner toutes sortes de secours, et nous mettre en état de louer dignement la divine Majesté.

Le premier *Hosanna in excelsis* signifie simplement, Sauvez-nous, vous qui êtes au plus haut des Cieux; et le second ajoute au premier, Sauvez-nous par le Messie, vous qui l'avez envoyé du plus haut des Cieux.

ARTICLE II.

De la prière TE IGITUR, *qui est le commencement du Canon.*

---

§. I. *Le nom, l'antiquité, et l'excellence du Canon.*

LA priere qui commence par *Te igitur*, et qui est suivie du *Pater*, s'appelle Canon, [b] parce qu'elle a été prescrite comme la règle qu'on doit suivre en offrant le sacrifice, et qu'on ne doit jamais changer. [c]

(a) *Psal.* CV. 47.

(b) Canon est un mot grec, qui signifie littéralement une canne qu'on suppose bien droite; et de là ce mot a toujours été employé pour signifier un ordre ou une règle qui a force de loi, à laquelle il faut se conformer. Ainsi le Canon de la Messe est la règle qu'il faut suivre nécessairement en disant la Messe.

(c) L'ancien Missel de Mâcon, 1532, met le titre de *Canon Missæ* avant le *Sanctus*, et l'on pourrait de même renfermer dans le Canon toutes les prières qu'on dit avant la Communion, et qui

Le Pape Vigile l'appelle la *Prière Canonique.* (a) Saint Cyprien, (b) le saint Pape Innocent I (c), et saint Augustin la nomment tout court et par excellence *la Prière*, parce qu'on y demande le plus grand de tous les dons, qui est Jésus-Christ notre Seigneur; qu'on y renouvelle les actions de grâces que Jésus-Christ a rendues à son Père; et que, comme parle le Concile de Trente (d), il n'y a rien dans le Canon qui n'élève l'âme à Dieu.

Le Canon a été aussi nommé *l'action*, *le mystère de la très-sainte action* (e), *ou l'action du sacré mystère* (f); parce que c'est dans cette partie de la Messe que les divins Sacremens sont produits, dit Valfride. (g) On a toujours supposé que le sacrifice était la plus grande de toutes les actions. C'est pourquoi *agir*, *faire*, ou *sacrifier*, *l'action*, ou *le sacrifice* sont une même chose dans les plus anciens livres sacrés et profanes. C'est aussi le langage des Conciles de Carthage (h), de saint Augustin (i), de Théodore dans son Pénitentiel (k), et du

ne changent point. Mais le *Sanctus* n'étant pas une prière, le Canon ne commence proprement qu'à *Te igitur*, et suivant les anciens il finit immédiatement avant le *Pater*, où commencent les préparations pour la Communion. *Orationem Dominicam mox post Canonem dici statuistis*, dit saint Grégoire-le-Grand. *l.* 7. *Ep.* 64. C'est ainsi qu'il finissait presque partout au temps de saint Augustin : *Totam petitionem ferè omnis Ecclesia Dominicâ Oratione concludit. Aug. Ep.* 149.

(a) Ipsius canonicæ precis textum dreximus. *Vigil. Papa, epist. ad Profut. Bracar.*

(b) Præfatione præmissâ ante orationem. *Cypr. de Orat. Domin.*

(c) De nominibus recitandis antequam precem Sacerdos faciat, etc. *Innoc. I. Ep. ad Decent.*

(d) *Sess.* 22. *c.* 4.

(e) Sanctissimæ actionis mysterium. *Flor de act. Miss.*

(f) In actione sacri mysterii. *S. Pelag. in Epist. Agobardi ad Ludov. Imp.*

(g) Actio dicitur ipse Canon, quia in eo Sacramenta conficiuntur Dominica. *Valfrid. de reb. Eccl. c.* 22.

(h) *Concil. Carthag. II.*

(i) Ordo agendi. *Aug. ep.* 54. *al.* 118.

(k) Licet Presbytero agere etc. *Pœnit. Theod. c.* 22.

Pape saint Léon, qui dit que dans l'Eglise où l'on AGIT[a], on doit réitérer le sacrifice autant de fois qu'un nouveau peuple remplit l'Eglise.

Le Concile de Trente dit, avec raison, que les prières du Canon sont tirées des paroles de Jésus-Christ, des traditions des Apôtres, et de l'institution des saints Papes ou Evêques. Un catalogue manuscrit des Livres sacrés, qui a mille ans d'antiquité, met le livre qui contient [b] ces prières, qu'on appelait les sacremens, au nombre des livres du nouveau Testament. Mais on ne sait pas le nom de celui qui les a mises par écrit selon tous les termes qui les composent. Saint Grégoire dit seulement qu'elles avaient été écrites par quelque Scholastique, c'est-à-dire, selon l'ancienne signification de ce mot, [c] par quelque habile homme exercé à parler et à écrire. Avant saint Grégoire le Pape Vigile se contenta de dire [d] qu'on les tenait de la tradition apostolique ; et avant ces Papes saint Cyrille, dans ses Catéchèses ou Instructions, et saint Basile, au Traité du Saint-Esprit, aussi-bien que l'Auteur du Traité des Sacremens attribué à saint Ambroise, regardent les prières de la Consécration comme venant de la plus ancienne Tradition. Des

(a) Ut quoties Basilicam in qua AGITUR, præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. *S. Leo. ep.* XI. *Et in antiqua synopsi hujus Epistolæ :* De festivitatibus, ut si una AGENDA ; *id est Missæ celebratio*, populis non suffecerit, nulla sit dubitatio iterari sacrificium.

(b) Actus Apostolorum uno. Evangelia libri quatuor. Sacramentorum uno. De novo sunt libri viginti octo. *Cod. Bobiens. Mus. Ital. to.* 1. *p.* 397.

(c) Saint Jérôme, et Gennadius dans le Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, parlent de plusieurs Savans qui avaient régi les Ecoles Chrétiennes, et qui avaient mérité le titre de Scholastiques, à cause de leur rare doctrine : *Serapion Episcopus.... ob ingenii elegantiam cognomen Scholastici meruit. Hieron. Vos Scholastici*, dit Sulpice Sevère, pour dire *Vous autres Savans Dial.* 2. Saint Grégoire relève aussi une personne très-considérable par le titre de Scholastique · *Viro clarissimo Scholastico. Lib.* 10. *Regist. Ep.* 2.

(d) *Epist. ad Profut.*

prières si respectables demandent beaucoup d'attention pour être bien entendues.

§. II.

RUBRIQUE.

Le Prêtre élève les mains et les yeux au Ciel, et les abaisse d'abord après : baise l'Autel, fait trois signes de croix conjointement sur l'hostie et sur le calice, en disant, HÆC DONA, *etc.*

REMARQUES

Sur les gestes du Prêtre, sur le baiser de l'Autel, et sur les signes de croix qu'il fait.

1. *Le Prêtre élève les mains et les yeux au Ciel*, parce qu'il va s'adresser au Père céleste, en disant *Te igitur.*

2. *Il baisse aussitôt dévotement les yeux*, joint les mains, et se tient incliné pour entrer dans la posture de suppliant, qui répond au mot *supplices.*

3. *Il baise l'Autel.* (a) Le Prêtre doit être porté à donner ce nouveau signe de respect et d'amour envers l'Autel, en voyant approcher le moment qu'il va être le siége du corps et du sang de Jésus-Christ.

Il fait sur l'hostie et sur le calice des signes de croix en disant ces mots, *Benedicas.hæc dona*, etc. parce que nous ne demandons, et n'obtenons les bénédictions que par les mérites de la croix de Jésus-Christ, il en fait trois pour bénir les oblations comme dons, comme présens, et comme sacrifices.

(a) Cette cérémonie n'est pas observée par les Chartreux, les Carmes et les Dominicains, parce que les Eglises dont ils suivent les Rits dès leur institution, ne l'avaient pas marquée dans leurs Missels. Mais elle est très-ancienne à Rome et ailleurs. Elle est marquée dans Durand au treizième siècle, *Ration. l.* 4. *c.* 36; dans l'Ordre Romain du XIV. siècle, *page* 304; dans plusieurs anciens Missels manuscrits et imprimés de diverses Eglises. *Hic debet osculari Altare. Miss. mss. et Goth. Lexov. Carnot. an.* 1489. Meldense 1492. Æduense 1493 et 1523. Viennense 1519. Bisuntinum 1526.

Il y a plusieurs remarques à faire sur ces signes de croix. La première est que ce sont là les premiers que les Ordres Romains jusqu'au XI. siècle aient ordonné de faire sur l'oblation de l'Autel. La seconde est que les signes de croix du Canon ont paru si importans, que vers l'an 740, saint Boniface, Archevêque de Mayence, consulta sur ce point le Pape Zacharie, et que ce Pape lui marqua (a) dans un rouleau le nombre des signes de croix, et l'endroit où il fallait les faire; et la troisième, que le Pape Léon IV, en 847, (b) recommande aux Prêtres de faire ces signes en droite ligne, de telle manière qu'ils marquent distinctement une croix, et non de faire des espèces de cercles avec les doigts.

5. Le Prêtre poursuit le reste de la prière les mains étendues à la hauteur des épaules, comme on l'a remarqué aux autres prières.

§. III. *Explication de la Prière* Te igitur, *qui comprend l'oblation du sacrifice pour l'Eglise, le Pape, l'Evêque, le Roi, et tous les Fidèles.*

Nous vous prions donc avec une humilité profonde, Père très-clément, et nous vous demandons par Jésus-Christ votre Fils notre Seigneur, d'avoir agréables et de bénir ces dons, ces présens, ces sacrifices saints et sans tache que

Te igitur, clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus uti accepta habeas et benedicas hæc † dona, hæc † munera, hæc † sancta

(a) Le Pape Zacharie écrivit à saint Boniface en ces termes.... *Flagitasti à nobis, sanctissime Frater, in sacri Canonis celebratione quot in locis cruces fieri debeant, ut tuæ significemus Sanctitati. Votis autem tuis clementer inclinati, in rotulo dato Lul religioso Presbytero tuo, per loca signa sanctæ crucis quanta fieri debeant infiximus.*

(b) Calicem et oblatam rectâ cruce signate, id est non in circulo et variatione digitorum ut plurimi faciunt.... istud signum † rectè facere studete. *Leo IV. hom. ad Presbyt. Conc. to. 8. col.* 34.

sacrificia illibata. Imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, et regere digneris toto orbe terrarum: unà cum famulo tuo Papa nostro N. et Antistite nostro N. et Rege nostro N. et omnibus orthodoxis atque Catholicæ et Apostolicæ Fidei cultoribus.

nous vous offrons premièrement pour votre sainte Eglise Catholique, afin qu'il vous plaise de lui donner la paix, de la garder, de la tenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre : aussi avec notre Pape N. votre serviteur, notre Prélat N. notre Roi N. et tous ceux dont la croyance est orthodoxe, et qui cultivent la Foi Catholique et Apostolique.

EXPLICATION.

TE IGITUR ; *vous donc.* De tout ce qui a été dit dans la Préface, et de la déclaration que les assistans ont faite, qu'ils tenaient leurs esprits élevés à Dieu, le Prêtre en conclut qu'il est temps de demander à Dieu la bénédiction et la consécration du sacrifice.

CLEMENTISSIME PATER. Il s'adresse au Père, comme a fait Jésus-Christ, et il l'appelle *Père très-clément*, parce que par une bonté et une miséricorde infinie, il nous a aimés jusqu'à donner son fils, que nous devons lui offrir en sacrifice pour être notre réconciliation, et la source de toutes sortes de grâces.

PER JESUM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. Nous ne devons rien demander que *par Jésus-Christ* notre Médiateur. Et c'est principalement par lui que nous pouvons obtenir la grâce nécessaire pour l'offrir lui-même en sacrifice.

SUPPLICES ROGAMUS AC PETIMUS ; *nous prions très-humblement et nous demandons.* Quand on n'a point droit d'exiger ce qu'on souhaite, on prie seulement ; et quand on a droit, on demande. Les

hommes n'ont par eux-mêmes aucun droit d'obtenir du Père éternel ce qu'ils souhaitent. Ils ne peuvent rien espérer que par grâce et par miséricorde; et il ne leur convient que de lui marquer vivement leurs souhaits par leurs très-humbles prières, *supplices rogamus;* mais les Prêtres, qui sont en cette qualité députés de Dieu et de l'Eglise pour offrir le sacrifice, et à qui Jésus-Christ a dit: *Faites ceci*, ont droit de demander, parce qu'ils agissent au nom de Jésus-Christ. C'est pourquoi après avoir dit, *nous supplions très-humblement*, ils ajoutent, *et nous demandons ; ac petimus.*

UTI ACCEPTA HABEAS ET BENEDICAS HÆC ✝ DONA, HÆC ✝ MUNERA, *d'avoir pour agréable, de bénir ces dons, ces présens.* C'est aux Prêtres à offrir des dons, [a] et c'est à Dieu à les bénir. [b] Les anciens Auteurs Ecclésiastiques [c] ont remarqué la différence qu'on met entre les dons et les présens, *dona et munera.* Ce qu'un Supérieur donne à un inférieur, le Créateur à la créature, un Roi à son sujet, s'appelle don, et ce que les sujets présentent à leur Roi, les inférieurs aux Supérieurs, et à ceux à qui ils ont obligation, se nomme présent. Le pain et le vin qui sont sur l'Autel sont appelés dons, *dona*, par rapport à Dieu, de qui nous viennent tous les biens; ils sont nommés *présens, munera*, par rapport aux hommes qui les présentent à Dieu. Nous ne pouvons lui offrir que ses dons: *Toutes choses sont à vous*, [d] *Seigneur, et nous vous offrons ce que nous avons reçu de vos mains*, disait David à la tête du peuple d'Israël.

HÆC ✝ SANCTA SACRIFICIA ILLIBATA. Ces dons et ces présens sont appelés des *sacrifices saints et sans tache.* Premièrement, parce qu'ils sont

(a) *Hebr.* V. (b) *Num.* VI. 27.

(c) *Steph. Æduensis de Sacram. Alt. Rob. Paulul. l.* 2. *de Offic. Eccl. c.* 29.

(d) Tua sunt omnia, et quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi. 1. *Paral.* XXIX. 14.

choisis et séparés de tout autre usage, pour être consacrés à Dieu, comme l'étaient les anciens sacrifices de la loi. Secondement, parce qu'on envisage alors ces dons comme le corps futur de Jésus-Christ, qui est l'unique hostie sainte et sans tache. C'est en ce sens que saint Cyprien dit à ceux qui ne portaient pas leur offrande : [a] *Vous êtes riches, et vous venez à l'Assemblée du Seigneur sans sacrifice?*

IN PRIMIS QUÆ TIBI OFFERIMUS PRO ECCLESIA TUA SANCTA CATHOLICA. *Nous offrons* le saint sacrifice *pour l'Eglise* de Dieu, *Ecclesia tua*, pour cette Eglise sainte par Jésus-Christ, qui l'a lavée dans son sang, pour la rendre sainte et sans tache, [b] *sancta*, pour cette Eglise répandue par toute la la terre, suivant les prophéties, *Catholica*. Dieu ne peut pas manquer de protéger cette Eglise, qui est son ouvrage. Mais Dieu veut que ceux qui la composent montrent l'amour qu'ils ont pour elle, en demandant les secours dont elle aura toujours besoin contre le monde et les puissances de l'enfer, qui ne cesseront de l'attaquer jusqu'à la fin des siècles.

QUAM PACIFICARE, CUSTODIRE.... Nous demandons que Dieu la fasse jouir de la paix *par toute la terre*, malgré les efforts de tous ses ennemis.

1. *Pacificare* : qu'il la *délivre* des persécutions des Tyrans, et de toutes les guerres, d'où naissent tant de troubles et de désordres.

2. *Custodire* : qu'il la *garde* et la soutienne contre les efforts des hérétiques, et de tous ses ennemis visibles ou invisibles, qui attaquent les fondemens de sa foi, et que les portes de l'enfer ne prévaillent jamais contre elle.

3. *Adunare* : qu'il la *préserve* des schismes ou qu'il les fasse cesser. Nous prions ici indirectement

(a) Locuples et dives es... et in Dominicum sine sacrificio venis? *Cypr. de op. et eleem. p.* 141.

(b) Ut sit sancta et immaculata. *Ephes.* v. 27.

pour tous ceux qui ont le malheur d'être dans l'hérésie ou dans le schisme. L'Eglise ne prie ouvertement pour eux que le Vendredi saint dans ces belles oraisons dont le Pape saint Célestin [a] fait mention écrivant l'an 426 aux Evêques des Gaules. Mais les saints Pères nous ont souvent exhortés à prier pour les schismatiques. *Priez*, dit saint Augustin, [b] *pour ces brebis dispersées, afin qu'elles viennent, qu'elles s'instruisent, qu'elles aiment, et qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un Pasteur. Donnez-vous bien de garde*, dit-il ailleurs, [c] *d'insulter ceux qui sont hors de l'Eglise : mais priez plutôt pour eux, afin qu'ils y entrent. Il y en a qui sont dehors, et qui reviennent quand ils en trouvent l'occasion*, dit encore le même Père : nous devons prier pour leur réunion, *adunare*. Nous demandons aussi que Dieu unisse tous les enfans de l'Eglise, et qu'il les maintienne dans une parfaite unanimité, [d] de sorte qu'ils tiennent le même langage, et qu'il n'y ait point de division [e] parmi eux.

4. *Regere*. Nous demandons qu'afin que l'Eglise se conserve contre les divisions, et toutes sortes de désordres, Dieu daigne *conduire* l'esprit et le cœur de tous ceux qui la composent. C'est-à-dire, qu'il inspire à tous les Pasteurs les mêmes vues, les mêmes sentimens, les mêmes règles conformes aux vérités de l'Evangile, le même amour de l'ordre et de la discipline ; et aux Fidèles une entière soumission pour les Pasteurs, qui les conduisent dans l'esprit de l'humanité.

UNA CUM FAMULO TUO.... *avec notre Pape N. votre*

(a) *Celest. Epist. ad Episc. Gall. contra Pelag.*

(b) Orate et pro dispersis ovibus : veniant et ipsi, agnoscant et ipsi, ament et ipsi : ut sit unus grex et unus Pastor. *Aug. serm.* 138. *al.* 50. *de verb. Dom.*

(c) Quicumque in Ecclesia estis, nolite insultare eis qui non sunt intùs ; sed orate potiùs ut et ipsi intùs sint. *August. in Psal.* 65. *n.* 5.

(d) Qui habitare facit unius moris (unanimes) in domo. *Psal* 67.7.

(e) Ut idipsum discatis omnes, et non sint in vobis schismata. 1. *Cor.* 1. 10.

serviteur. Saint Paul [a] nous recommande de prier pour nos Pasteurs. Nous nommons en particulier, et en premier lieu l'Evêque du premier Siége, qu'on appelle seul par honneur et par distinction le saint Père, *notre Pape*, c'est-à-dire, notre Père. Il est bien juste qu'en priant pour l'unité de l'église, on prie pour celui qui est le centre de la communion, qui préside à cette Eglise, dit saint Irénée, [b] avec laquelle il faut que toute autre Eglise convienne. Il préside comme Vicaire de Jésus-Christ, comme le successeur de saint Pierre, [c] sur lequel l'Eglise a été établie. Dieu l'établit sur celui-là seul, dit saint Cyprien, [d] afin de montrer dès l'origine même de l'Eglise l'unité qui lui est essentielle. Les Grecs comme les Latins ont observé anciennement et fort long-temps cet usage de prier pour le Pape dans la Liturgie. Ils nommaient le Pape, [e] et ensuite leur Patriarche.

On remarque au cinquième siècle [f] comme un fait énorme, que Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, eût osé ôter des Diptyques, ou des Tables le Pape saint Léon.

D'autres Orientaux ont fait de pareilles entreprises, ce qui supposait la coutume de nommer les Papes à l'Autel. Nicéphore [g] rapporte qu'au cinquième siècle, Acace Evêque de Constantinople, osa le premier effacer des Diptyques le nom du Pape (Félix second.) L'Empereur Constantin Pogonat, dans la Lettre qui est à la tête du sixième Concile-Général, et qui est adressée à ce Pape, dit qu'il a résisté au Patriarche, qui avait voulu ôter des Diptyques le nom du Pape. On le trouve en effet dans les Liturgies écrites après cette époque. Le schisme de Photius fit sans doute interrompre

(a) Mementote Præpositorum vestrorum. *Hebr.* XIII. 7.
(b) *L.* 3. *de Hæres.* (c) Tu es Petrus, etc.
(d) *L. de unit. Eccl.*
(e) *Gregoras hist. l.* 5. *Pachimer. hist. l.* 5. *c.* 22. (f) En 449.
(g) *L.* XVI. *c.* 17.

cet usage. Mais dès qu'on a travaillé à la réunion, les Grecs ont toujours convenu de mettre le Pape dans le Canon, et de le nommer avant les Patriarches. A l'égard des Latins, de peur qu'on n'y manquât dans les Gaules, le second Concile de Vaison, en 529 (a) ordonna qu'on nommât le Pape qui présidait au siége Apostolique ; et le saint Pape Pélage (b), peu d'années après, écrit fortement aux Evêques de Toscane que manquer à cette pratique, c'était se séparer de l'Eglise universelle.

Et Antistite (c) nostro N.; *et notre Prélat* N. Après le Pape on nomme l'Evêque qui gouverne le Diocèse où l'on est. Car comme le successeur de saint Pierre est le centre de l'unité de toutes les Eglises du monde, l'Evêque est le centre d'unité de tout son troupeau, qui avec lui forme une Eglise, comme dit saint Cyprien. (d) Cette union des Fidèles avec l'Evêque fait une Eglise particulière, comme l'union (e) de tous les Fidèles et de tous les Evêques entre

(a) Nobis justum visum est, ut nomen Domini Papæ, quicunque Apostolicæ Sedi præfuerit, in nostris Ecclesiis recitetur. *Conc. Vasion. can.* 4.

(b) Les paroles de ce Pape ont été citées par Agobard, Archevêque de Lyon, dans une Lettre à l'Empereur Louis-le-Pieux.

Beatus Pelagius Papa, cùm quosdam redargueret Episcopos, eo quòd nomen ejus reticerent in actione sacri mysterii, id est in solemniis Missarum, in principio scilicet, ubi dicere solemus : In primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, et regere digneris toto orbe terrarum; unà cum famulo tuo Papa nostro, ait ad eosdem Episcopos : Divisionem vestram à generali Ecclesia, quam tolerabiliter ferre non possum, vehementer stupeo... Quomodò vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundùm consuetudinem, nominis memoriam reticetis. *Agobard. tom.* 2. *pag.* 49.

Il n'y a ni dispute ni dissention avec le Pape qui doive jamais faire omettre son nom à la Messe, comme le remarquent saint Isidore *in Chronic. Hug. Flavin. pag.* 228 ; Flore dans l'explication du Canon, et l'Auteur des divins Offices sous le nom d'Alcuin.

(c) Dans quelques endroits on ne nommait que le Pape. On lit dans le Sacramentaire d'Albi du onzième siècle, *Papa nostro N. et omnibus orthodoxis, etc.*

(d) Illi sunt Ecclesia plebs Sacerdoti adunata, et Pastori suo grex adhærens. *Cypr. ep.* 66.

(e) Ecclesia catholica una est.... cohærentium sibi invicem Sacerdotum glutino copulata. *Id. ib.*

eux fait l'Eglise universelle, ainsi que le dit encore le même saint Docteur. Saint Paul [a] recommande aux Hébreux de prier pour lui et pour les Pasteurs. Il est bien juste de prier pour ceux *qui veillent*, dit-il, *pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte à Dieu*. Il faut prier pour eux, parce qu'ils ont besoin de lumière et de force pour conduire saintement leur troupeau.

ET REGE nostro; [b] *et notre Roi*. Saint Paul a expressément recommandé de prier pour les Rois; et l'on est obligé de satisfaire à ce devoir dans les assemblées Chrétiennes, 1. parce qu'ils sont les ministres de Dieu, et que l'exercice de leur grande autorité a besoin de grands secours du Ciel; 2. parce que c'est d'eux que dépend principalement la paix de l'Eglise. « On prie pour le Roi, parce qu'il est » le Ministre de Dieu pour nous favoriser dans le » bien, et pour exécuter sa vengeance en punissant » celui qui fait mal. Car ce n'est pas en vain qu'il » porte l'épée, » dit saint Paul. [c] C'est dans cette vue que les captifs en Babylone demandèrent [d] à leurs frères de Jérusalem des prières et des sacrifices pour Nabuchodonosor et pour Balthasar son fils. C'était dans la même vue que les anciens Chrétiens disaient dans l'Apologétique de Tertullien : [e] « Nous prions » pour les Empereurs, et nous demandons à Dieu » qu'il leur donne une longue vie; que leur empire » jouisse d'une profonde paix, leur maison d'une » heureuse concorde : que leurs armées soient in-

(a) Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant et non gementes : hoc enim non expedit vobis : Orate pro nobis. *Hebr*. XIII. 17.

(b) Le Missel Romain ne met pas ces mots. Voyez le Missel de Pie V imprimé à Rome en 1570; de Clément VIII en 1604; et depuis Urbain, VIII les Missels imprimés chez Plantin à Anvers, 1645, etc. On ne les trouve pas non plus dans quelques anciens Sacramentaires. Et en quelques-uns le Roi est nommé avant l'Evêque. On parlera de ces variétés au troisième volume, X. dissert.

(c) Dei enim Minister est tibi in bonum... vindex in iram ei qui malè agit. *Rom*. XIII. 4.

(d) *Baruch*. I. 11 *et* 12.

(e) *Apol. c.* 30.

» vincibles ; qu'ils soient assistés de bons conseils ; » que les peuples demeurent dans leur devoir ; que » dans le monde il ne s'élève aucun trouble contre » leur autorité ; enfin nous n'oublions rien de ce » que le Prince peut souhaiter, et comme homme, » et comme Empereur. » On voit dans les Lettres de saint Denys d'Alexandrie, rapportées par Eusèbe, (a) qu'ils faisaient de ferventes prières pour la santé de l'Empereur Gallus, quoiqu'il eût persécuté les Chrétiens, et pour les Empereurs Valérien et Gallien (b), afin que leur empire fût stable, et ne pût être ébranlé. *Et si selon saint Paul*, dit Optat de Milève, (c) *nous devons prier pour l'Empereur, quand même il serait païen ; à plus forte raison doit-on prier pour lui s'il est chrétien, s'il craint Dieu, s'il vit dans la piété, s'il est miséricordieux et charitable.*

L'amour même que nous devons avoir pour l'Eglise nous engage à prier pour les Princes, parce qu'ils peuvent beaucoup contribuer à la paix et au bon ordre de cette même Eglise. En effet, comme le Pape saint Léon l'écrivait à l'Empereur Léon, (d) » la puissance leur est principalement donnée pour » la défense de l'Eglise ; afin qu'ils empêchent les » entreprises des méchans, qu'ils soutiennent ce » qui est bien établi, et qu'ils ramènent la paix où » l'on avait mis le trouble. »

C'est pour ces raisons que saint Paul conjure son disciple Timothée (e) de faire prier pour les Rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.

N. Cette Lettre marque qu'il faut exprimer le nom du Roi ; ce qui était désigné dans les anciens

(a) *Hist. Eccl. l. 7. c. 1.* (b) *Ibid. c.* x. (c) *L. 6. adv. Parm.*
(d) *Ep. 75. Ad Leon. Imp.*
(e) Obsecro igitur primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro hominibus, pro Regibus, et pro omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate. 1. *Tim.* II. 1.

manuscrits par *Ill.* L'Eglise ne se contente pas de faire prier en général pour le Roi. Elle veut qu'on prononce son nom, pour marquer distinctement pour qui l'on prie.

Depuis que les Empereurs ont été Chrétiens, c'est-à-dire, depuis Constantin, on les a toujours nommés expressément dans la Liturgie, ainsi que le Pape Nicolas I. l'écrit à l'Empereur Michel. Saint Ambroise menaçait l'Empereur Théodose d'omettre la prière qu'on faisait pour lui; et sur les instances du Pape Hormisdas, l'Empereur Léon fit effacer des Diptyques le nom de l'Empereur Anastase, son prédécesseur, aussi-bien que celui de Zénon, qui avaient favorisé les Hérétiques.

Ces noms des Papes, des Evêques, des Princes étaient anciennement marqués sur des tables pliées en deux, qu'on appelait pour ce sujet Diptyques; et outre ces noms que nous venons de voir, on y marquait aussi les noms de divers Evêques, et de plusieurs autres personnes fort respectables.

ET OMNIBUS ORTHODOXIS; (a) *et tous ceux dont la croyance est orthodoxe.* Enfin après avoir prié pour l'unité de l'Eglise, il est encore juste de prier en général pour tous ceux qui se maintiennent dans la pureté de la Foi. Les orthodoxes (b) sont ceux qui ont une Foi pure, et dont la vie répond à leur Foi.

ATQUE CATHOLICÆ ET APOSTOLICÆ FIDEI CULTORIBUS; et pour tous ceux qui travaillent à la conservation, et à l'accroissement de la Foi, de cette Foi que les Apôtres ont enseignée et répandue dans toutes les Eglises.

(a) Ces deux mots, non plus que les suivans, n'ont été mis qu'à la marge dans un Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900. Ils ne sont point du tout dans le Sacramentaire de Trèves du dixième siècle, ni dans quelques autres anciens. Le Micrologue les a omis en décrivant le Canon, *cap.* 23, après avoir avancé qu'ils sont superflus, parce qu'il sont suivis du *Memento*, où l'on peut prier pour qui l'on veut, *cap.* 13 : mais sa raison n'a pas été approuvée. Le *Memento* n'est que pour les bienfaiteurs, ou pour ceux qui ont quelque liaison avec le Prêtre, ou pour les assistans

(b) *Isid. orig. l. 7. c. 14.*

ARTICLE III.

Premier Memento, *où l'on prie pour les Bienfaiteurs de l'Eglise vivans, et pour tous ceux qui assistent avec dévotion à la Messe.*

Rubrique et Remarques.

1. *Le Prêtre élève et joint les mains un peu au-dessus de la poitrine.* La nouvelle grâce qu'il demande à Dieu le détermine à cette nouvelle élévation des mains, qui exprime le désir d'être exaucé.

2. *Il se tient quelque peu de temps en silence, la tête un peu inclinée*, pour penser avec plus d'attention aux personnes qu'il veut recommander à Dieu.

3. La Rubrique ajoute que si le Prêtre veut prier pour plusieurs personnes dans son *Memento*, il peut penser à chacune en particulier avant la Messe, et les recommander ensuite en général à l'Autel, *de peur d'ennuyer les assistans.* (a)

4. Dès qu'il dit, *Et omnium circumstantium*, il ouvre ses mains, et les tient étendues et élevées comme auparavant; parce que rien ne le détermine à quelque nouveau geste.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes N. et N.	*Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum N. et N.*
Et de tous ceux qui sont ici présens, dont vous connaissez la foi et la dévotion. pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de louange, pour eux-mêmes et pour	*Et omnium circumstantium, quorum tibi fides cognita est, et nota devotio; pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro*

(a) Ne circumstantibus sit morosus.

se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ: tibique reddunt vota sua æterno Deo, vivo et vero.	tous ceux qui leur appartiennent, pour la rédemption de leurs âmes, pour l'espérance de leur salut et de leur conservation : et qui vous rendent leurs vœux à vous, Dieu éternel vivant et véritable.

EXPLICATION.

MEMENTO, DOMINE; *souvenez-vous, Seigneur.* On sait que tout est présent à Dieu, mais on sait aussi qu'en Dieu, se souvenir, c'est secourir; et comme David disait : (a) *Souvenez-vous de nous, Seigneur, selon l'amour que vous portez à votre peuple;* nous lui disons de même : Souvenez-vous, Seigneur.

FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM N. N. *de vos serviteurs et de vos servantes N. N.* Après la prière pour les Fidèles en général, l'Eglise laisse au Prêtre la liberté de prier pour quelques personnes en particulier. Il faut cependant remarquer qu'elle a en vue de faire recommander particulièrement ceux qui ont fait des dons et des libéralités pour le sacrifice, et les autres besoins de l'Eglise.

Les Lettres N. N. sont demeurées en cet endroit à la place des noms des personnes qui avaient fait des offrandes à l'Eglise. On dit *famulorum et famularum*, parce qu'on nommait autrefois les bienfaiteurs et les bienfaitrices : ordinairement toutes ces personnes étaient présentes à l'Eglise; mais plusieurs Evêques voulaient qu'on ne laissât pas d'en faire mention, quoiqu'elles fussent absentes. Saint Cyprien demande souvent dans ses Lettres, qu'on lui marque ceux qui ont fait du bien à l'Eglise et aux pauvres, pour réciter leurs noms à l'Autel. Le

(a) Memento nostrî, Domine, in beneplacito populi tui. *Psal.* CV. 4.

Pape Innocent I. dit, [a] *qu'il faut réciter les noms des bienfaiteurs après l'Oblation, pendant les saints Mystères, et non auparavant; comme on faisait en plusieurs Eglises.* Et saint Jérôme [b] déplore la vanité de ceux qui faisaient des dons à l'Eglise, pour avoir le plaisir d'entendre réciter leurs noms par le Diacre, et pour en recevoir des applaudissemens.

Cet inconvénient a pu être cause que depuis mille ans on n'a point nommé les bienfaiteurs, ou l'on n'a récité leurs noms qu'en silence; c'est-à-dire, d'une voix fort basse, et qui ne se faisait point entendre. Le Prêtre doit se contenter à présent de penser un peu de temps [c] aux personnes pour lesquelles il veut, ou il doit spécialement prier; c'est-à-dire, 1. pour ceux qui par leurs bienfaits, et par leurs aumônes contribuent à la célébration des divins mystères, à l'entretien des Ministres de l'Eglise et des pauvres: c'est l'ancienne et la première intention du *Memento.* 2. Pour ceux qui ont souhaité qu'il fît mention d'eux à l'Autel. 3. Pour tous ceux à qui il croit devoir souhaiter des grâces, soit spirituelles, soit temporelles, autant qu'elles pourront servir à la gloire de Dieu, et au salut de leur âme.

ET OMNIUM [d] CIRCUMSTANTIUM. On a joint anciennement aux bienfaiteurs *tous les assistans*, parce qu'ils étaient tous bienfaiteurs en quelque manière, tous selon leurs moyens, devant porter leurs of-

(a) Priùs ergo orationes sunt commendandæ, ac tunc eorum nomina, quorum sunt, edicenda: ut inter sacra Mysteria nominentur. *Innoc. I. Epist. ad Decent.*

(b) *Hier. Comment. in Jerem. c.* 11. *v.* 15.

(c) Paucorum nominibus se abstringat, quia Canon de multitudine nominum prolixatur, et per hæc cogitatio distrahitur, non fiat vocalis expressio, sed mentalis. *Rat. Mis. Eccl. Ludg.* Voyez la Lettre sur les Cérémonies de Lyon impr. en 1702, *p.* 63.

(d) On lit *circumadstantium* ou *circumastantium* dans presque tous les anciens Missels manuscrits ou imprimés avant le saint Pape Pie V. Il y a pourtant *circumstantium* dans un Missel Romain imprimé à Lyon en 1501, dans celui de l'Eglise de Lyon de 1510, dans celui de Malte de 1553, etc.

frandes, et ne communier jamais de l'oblation d'autrui. Mais quoiqu'ils ne portent rien, on prie toujours spécialement pour *tous ceux qui sont présens aux saints mystères :* parce que l'empressement qu'ils font paraître pour y assister, suppose et marque même le désir qu'ils ont d'être recommandés à l'Autel, et de participer aux grâces et aux fruits de ce divin Sacrifice.

QUORUM TIBI FIDES COGNITA EST, ET NOTA DEVOTIO; *dont vous connaissez la foi et la dévotion.* Le Prêtre prie pour tous les assistans, en qui Dieu voit une foi véritable et une dévotion sincère. Le *Memento* ne comprend donc pas ceux qui n'assistent aux saints Mystères que par bienséance; non plus que ceux qui y assistent avec immodestie, sans attention, et sans piété. Il prie pour les personnes qui viennent implorer le secours de Dieu, et qui savent que rien ne lui est impossible; et quand il parle de leur foi, c'est comme s'il disait: Traitez-les, Seigneur, selon leur foi, qui vous est connue, et selon la dévotion qu'ils font paraître au pied de vos Autels, et pour votre service.

PRO QUIBUS OFFERIMUS, VEL QUI TIBI OFFERUNT; *pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.* Ces mots *pour lesquels, ou qui*, sont relatifs aux bienfaiteurs et aux assistans; et en voici le sens et la suite : *Souvenez-vous Seigneur*, *de vos serviteurs N. N. et des assistans pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.*

Quand les assistans portaient leurs offrandes au Prêtre qui présentait à Dieu ces dons, qu'il recevait de leurs mains pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, on ne disait pas dans le Canon, *pour lesquels nous vous offrons*, mais seulement ces dernières paroles, *lesquels vous offrent.* C'est ce qu'on peut remarquer dans presque tous les anciens Sacramentaires [a] écrits avant le dixième

(a) J'en ai vu un très-grand nombre dans la Bibliothèque du Roi, dans celle de M. Colbert, dans celle de saint Germain-des-Prés, et ailleurs.

siècle. L'addition n'a été faite communément que vers l'an mille. (a)

Jusqu'alors on ne disait que ces mots *qui tibi offerunt;* parce qu'en ce temps-là, outre les offrandes des cierges et d'autres choses, qu'on faisait avant et après la Messe pour les besoins de l'Eglise, les Fidèles offraient (b) pendant la Messe le pain et le vin qui devait servir pour l'Eucharistie et pour les Eulogies, c'est-à-dire, le Pain bénit.

Mais depuis le dixième siècle plusieurs ne firent plus ces offrandes, soit par négligence, soit qu'ils se reposassent sur les fondations que des particuliers faisaient pour ce sujet, ou sur les Clercs, qui étaient bien-aise de faire les oblations eux-mêmes; soit qu'au lieu du pain et du vin ils offrissent de l'argent, comme Pierre de Damien le marque assez, lorsqu'il dit (c) que pendant qu'il célébrait les saints Mystères, des Princesses offrirent des pièces d'or, qu'on appelait des Bysantins. Mais il y eut aussi des Fidèles qui continuèrent encore longtemps à offrir du pain et du vin. Ainsi il était naturel que les Prêtres dissent à l'égard de tous les assistans, *pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent eux-mêmes;* puisqu'il y en avait qui pré-

(a) Je dis communément, car cette addition a été faite avant ce temps-là dans quelques Sacramentaires. Elle est dans celui de Senlis, conservé à sainte Geneviève de Paris, écrit l'an 880. Les premiers Auteurs, où l'on trouve *pro quibus tibi offerimus, vel*, sont Pierre de Damien et le Micrologue au onzième siècle. Celui-ci remarque que c'était une addition, puisque dans les Sacramentaires les plus anciens et les plus exacts, dit-il, ceux qui offrent ne sont marqués qu'à la troisième personne. Il faut encore ajouter ici que ces mots, *pro quibus tibi offerimus, vel*, n'ont été mis en quelques endroits que long-temps après l'an mille. Car on ne lit que *qui tibi offerunt* dans un Missel d'Allemagne du douzième siècle, chez les Pères de Nazareth de Paris. Il n'y avait aussi que *qui tibi offerunt* dans le Missel de l'Ordre de Citeaux, institué vers 1100 au Diocèse de Langres. Ce qui s'est conservé dans leur Missel imprimé en 1512.

(b) Voyez le premier capitulaire d'Hincmar, art. 16, et le Concile de Nantes; la Réponse du Cardinal Humbert aux calomnies des Grecs, et Honorius d'Autun. *Gem. an. l.* 1. *c.* 66.

(c) *L.* 5. *Ep.* 13.

sentaient eux-mêmes les oblations pour être la matière du sacrifice ; et qu'il y en avait d'autres pour qui le Clergé les présentait. D'où l'on peut voir clairement qu'en mettant dans le Canon, *pro quibus tibi offerimus*, *vel qui tibi offerunt*, on n'a pas prétendu que ce fût une alternative, pour dire l'un ou l'autre exclusivement, mais qu'on a voulu qu'on dît l'un et l'autre conjointement, pour désigner en même temps, et les Fidèles qui présentaient eux-mêmes la matière du sacrifice, et ceux pour qui le Clergé la présentait. Dans la suite, quoique les fidèles n'aient plus porté leurs oblations à l'Autel, l'Eglise n'a pas laissé de conserver dans le Canon l'une et l'autre expression, *pro quibus tibi offerimus*, *vel qui tibi offerunt.* Les Auteurs Ecclésiastiques depuis Pierre de Damien, (a) qui vivait dans le onzième siècle, n'ont pas cru que ces deux expressions fussent une alternative ; en effet dans la basse Latinité la particule *vel* se prend très-souvent pour *et*, c'est-à-dire, pour une conjonction, ainsi que Godefroi sur le Code Théodosien, M. de Marca, (b) et plusieurs autres Sa-

(a) Pierre de Damien, *lib. Dominus vobiscum*, *c.* 8. remarque sur ces deux expressions que les Fidèles offrent, quoique le Prêtre offre aussi pour eux : ce qui fait voir dinstinctement qu'on n'a pas regardé ces mots *pro quibus tibi offerimus*, et les suivants, comme une alternative, mais comme deux expressions qu'on a voulu dire conjointement. Les Auteurs qui ont écrit peu d'années après Pierre de Damien, ont expliqué de même ces deux expressions : *Nous offrons pour eux*, dit Hildebert, Evêque du Mans, *parce qu'à leur prière et par leur charité, nous nous présentons avec des oblations que nous vous offrons, ou qu'ils vous offrent eux-mêmes.*

Etienne, Evêque d'Autun en 1113, dit aussi : *offerimus sacrificium laudis*, *et ipsi offerunt. De Sacram. Alt. c.* 13.

Dans le Missel des Récollets on a mis *vel* en lettres rouges, c'est-à-dire, en rubrique : ce qui fait croire à présent à quelques personnes que les deux expressions étaient mises comme une alternative ; mais il faut penser au contraire que ce *vel* n'a été mis en rouge que par une inadvertance contraire aux Missels imprimés, aussi-bien qu'aux manuscrits.

Je n'ai vu aucun Missel où il y ait seulement *pro quibus tibi offerimus.*

(b) *De Concord. Sac. et Imp. l.* 6. *c.* 24. *n.* 9.

vans [a] l'ont observé. On lit même, *et qui tibi offerunt* dans un manuscrit environ de 300 ans, qui a été à l'usage [b] d'une Eglise d'Allemagne. L'on a donc continué de dire *pour qui nous vous offrons, et qui vous offrent eux-mêmes;* parce qu'il est vrai de dire, et que les Prêtres offrent le sacrifice pour les Fidèles, et que les Fidèles l'offrent aussi.

HOC SACRIFICIUM LAUDIS; *ce sacrifice de louange.* Le pain et le vin que le Prêtre présente à Dieu de la part des Fidèles, est appelé *le sacrifice de louange*, comme le pain a déjà été appelé l'hostie sans tache, parce que l'Eglise a uniquement en vue ce que le pain et le vin vont devenir par la consécration, c'est-à-dire, le corps et le sang de Jésus-Christ notre Seigneur, qui sont le vrai sacrifice de louange; puisque c'est uniquement par cette divine victime que nous louons dignement le Père céleste.

Les anciens Pères nous apprennent qu'on peut dire des Fidèles qu'ils offrent le sacrifice en deux manières.

Premièrement, *on est censé offrir le sacrifice*, dit Hilaire, Diacre au quatrième siècle, [c] *quand on a fourni les oblations que le Prêtre offre à l'autel, et tout ce qui est nécessaire pour le sacrifice*, comme il est marqué dans le Sacramentaire de saint Grégoire, et au second Concile de Mâcon en 585. [d] C'est en ce sens qu'on disait des assistans, et même des bienfaiteurs absens, qu'ils offrent, *qui tibi offerunt.* C'est en ce sens aussi que saint Grégoire parle d'un homme devenu captif, qui

(a) *Menard. in Sacram. S. Greg. p.* 14. *et in Concord. Regul. Macri Hierolex. etc.*

(b) Ce manuscrit est chez les Pères de Nazareth à Paris.

(c) Ille ipse enim semper dicitur offerre, cujus oblationes sunt, quas super altare imponit Sacerdos. *Quæst. Veter. Testam.* 46.

(d) Statuimus ut in omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris et mulieribus offeratur, tam panis quam vini, ut per has immolationes et peccatorum suorum fæcibus careant, etc. *II. Concil. Matisc. can.* 4.

s'était trouvé soulagé certains jours que sa femme *offrait* (a) le sacrifice pour lui.

Secondement, les Fidèles offrent le sacrifice de louange en s'unissant au Prêtre pour offrir avec lui spirituellement le sacrifice de Jésus-Christ, qui est le vrai sacrifice de louange et d'action de grâces, le seul capable d'honorer Dieu, et de nous procurer toutes sortes de grâces pour le salut.

PRO SE SUISQUE OMNIBUS. L'Eglise ne se contente pas de prier pour la personne des bienfaiteurs et des assistans ; elle entre dans tous leurs désirs, et elle marque même ce qu'ils peuvent demander à Dieu *pour eux-mêmes*, PRO SE, *et pour tous ceux qui leur sont liés par le sang et par l'amitié*, SUISQUE OMNIBUS. L'ordre de la charité, qui veut que nous aimions le prochain comme nous-mêmes, c'est-à-dire, que l'amour que nous avons pour nous soit la règle de l'amour que nous devons avoir pour le prochain, veut aussi qu'on commence à prier pour soi avant que de prier pour les autres. Le même ordre veut encore que nous demandions les biens de l'âme, avant que de demander ceux du corps. C'est pourquoi nous disons PRO REDEMPTIONE ANIMARUM SUARUM, *pour la rédemption de leurs âmes* ; PRO SPE SALUTIS, *pour obtenir le salut qu'ils espèrent* ; ET INCOLUMITATIS SUÆ, *et pour la conservation de leur santé*. Ces trois sortes de biens nous viennent de Jésus-Christ, et par son sacrifice.

1. C'est par ce divin sacrifice que sont expiés les péchés qui rendent les âmes esclaves du démon ; et c'est par conséquent par ce sacrifice que les âmes sont rachetées et mises en liberté ; *pro redemptione animarum suarum*.

2. C'est en Jésus-Christ seul que nous pouvons obtenir la persévérance et le salut éternel : (b) et c'est en lui, qui nous fait ses cohéritiers, qu'est

(a) Pro quo sua conjux diebus certis sacrificium offerre consueverat. *L.* 4. *Dial. c.* 57.
(b) Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 12.

fondée par conséquent la ferme espérance de notre salut : *pro spe salutis.* (a)

C'est enfin par Jésus-Christ que nous viennent tous les autres biens. Or la santé du corps est un bien très-considérable, parce qu'elle peut contribuer à nous faire remplir nos devoirs, et que les maladies deviennent souvent des épreuves, et des tentations très-fâcheuses. L'Eglise nous fait demander la santé du corps dans plusieurs prières, et Jésus-Christ nous a appris qu'elle est un bien, dont il fallait rendre grâces à Dieu ; puisque de dix lépreux qu'il guérit, il loua celui qui vint rendre grâces, et blâma les neuf qui ne revinrent point. (a)

TIBIQUE REDDUNT VOTA SUA ÆTERNO DEO, VIVO ET VERO, *qui vous rendent leurs vœux, à vous qui êtes le Dieu éternel, vivant et véritable.* Les Fidèles qui offrent le sacrifice par les mains du Prêtre, rendent en même temps leurs vœux, à Dieu, comme au seul auteur de leurs vies et de leurs biens. Ils offrent leurs vœux en s'offrant eux-mêmes : car quels sont les premiers vœux que nous devons à Dieu ? C'est nous-mêmes. Nous lui avons été voués en devenant ses enfans au Baptême, et nous devons nous dévouer continuellement à lui par nos adorations et par notre amour.

L'Eglise regarde ici toutes les personnes qu'elle recommande, comme des Chrétiens pleins de foi et de charité, soit par la libéralité avec laquelle ils consacrent leurs biens au service de Dieu, soit par leur désir d'être recommandés à l'Autel, soit enfin par l'empressement qu'ils ont eu d'y assister.

(a) Spe enim salvi facti sumus. *Rom.* VIII. 24.
(b) Nonne decem mundati sunt, et novem ubi sunt. *Luc.* XVII. 17.

ARTICLE IV.

La Communion et la Mémoire des Saints.

§. I. *Explication des mots* INFRA ACTIONEM, *qui précèdent la prière* COMMUNICANTES.

IL y a deux choses à expliquer. 1. Ce que signifient ces mots. 2. D'où vient qu'ils sont mis en titre au-dessus du *Communicantes.*

INFRA ACTIONEM signifie *dans l'Action* ou *dans le Canon.* Le Canon comme on l'a vu plus haut, s'appelle Action : parce que c'est dans cette partie de la Messe que s'opère la consécration du corps de Jésus-Christ, la plus grande de toutes les actions. Dans les plus anciens Missels on lit indifféremment *infra Actionem* ou *infra Canonem.* (a) Cette dernière expression est encore dans le Missel des Chartreux de 1627.

Infra Actionem signifie *dans l'Action*, comme *infra Octavam* signifie *dans l'Octave :* parce que depuis plus de douze cents ans on met indifféremment *infra* pour *intra.* Cela se voit dans les plus anciennes Vies des Papes (b), dans les Conciles (c), dans la Règle de Chrodegand (d), dans les Capitulaires des Rois de France. (e) Ainsi dans les Rubriques de plusieurs anciens Missels on lit *infra Calicem*, pour dire *dans le Calice ; infra Patenam* , pour dire *dans la Patène ;* et *infra sanguinem*, pour dire *dans le*

(a) On lit *infra Canonem* dans le Sacramentaire de saint Gélase, *p.* 38, 41, 44, 68, 73; dans tous les anciens Missels de Liége, dans celui des Carmes de 1514, dans celui de saint Jean de Jérusalem de 1553, etc.

(b) Ut infra Actionem... Hymnum decantaret *Sanctus,* etc. *Propyl. Maii*, *p.* 46.

(c) Infra dies decem. *Conc. Vas. an.* 442. *can.* 9.

(d) Infra domum. *c.* 20.

(e) Infra dormitorium dormiant. *Capit. an.* 847.

sang, c'est-à-dire, dans le Calice où est le sang. Il est certain qu'*infra* est mis dans tous ces endroits pour *intra*. Voyez les anciens Missels de Verdun [a], de Lisieux [b], de Grenoble [c], l'Ordinaire des Chartreux [d], etc. On trouve même le mot *intra* dans des anciens Livres. [e] Ce qui est suivi présentement en plusieurs Eglises.

Ces mots *infra Actionem* sont mis au-dessus de la prière *Communicantes* comme une note, qui avertit qu'à certains jours de l'année on doit insérer quelques additions à l'oraison qui suit; [f] comme par exemple à Noël, après le mot *Communicantes* on doit ajouter, *et diem sacratissimum celebrantes, quo*, etc. Le Missel Romain n'a de *Communicantes* propres que pour le Jeudi-Saint, et les cinq Fêtes principales de l'année; savoir Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension et la Pentecôte : en quoi on a toujours suivi les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, et ce qui avait été recommandé par le Pape Vigile. [g] Selon les plus anciens Sacramentaires on se contentait de mettre l'*infra Actionem* au-dessus des *Communicantes* propres, qui étaient placés à la Messe du Jeudi-Saint, et des au-

(a) Quando ponitur vinum et aqua infra Calicem... crux infra Calicem. *Pontif. Virdun. mss.*

(b) Infra Calicem mittat particulam. *Miss. Lexov. mss. et typis edita ante an.* 1500.

(c) Alias duas partes ponat infra Patenam... parte tertiâ dimissâ labi infra sanguinem. *Miss. Gratian. an.* 1522.

(d) Infra ambitum Calicis. *Ordin. Cartus.*

(e) Il y a une fois *intra Canonem* dans le Sacramentaire de saint Gélase, *p.* 86, et plusieurs fois dans le Missel de Chesal-Benoît de 1513. Les Chartreux depuis long-temps se servent indifféremment des mots *infra* et *intra*. Voyez leurs Missels Ordinaires, et Bréviaires anciens et modernes. L'Eglise de Sens a substitué *intra* à *infra* dans son nouveau Bréviaire de 1702, et dans son nouveau Missel de 1715.

(f) La Rubrique d'un Missel Romain imprimé à Paris en 1542, l'explique fort bien : INFRA ACTIONEM. *Nota quòd sunt aliquæ solemnitates quæ habent specialem* Infra actionem, *ut suprà in præfat. Igitur pro principio istius ad specialem recurres, et in verbis in quibus finitur istam incipies* Communicantes, etc.

(g) *Epist. ad Profut. Bracar.*

tres cinq Fêtes principales. Dans la suite on a mis ce titre à la tête de ces *Communicantes*, qu'on a joints aux Préfaces, et on l'a même mis à celui du Canon, pour avertir le Prêtre qu'en certains jours il doit dire un des *Communicantes* qui se trouvent avec les additions à la fin des Préfaces.

§. II.

Rubrique et Remarques.

1. *Le Prêtre se tient dans la même situation où il était.* Tit. VIII. n. 4. Selon les Rubriques de quelques Missels [a], depuis environ deux ou trois cents ans, le Prêtre élevait les yeux au Ciel, et faisait ensuite une inclination ou une génuflexion en disant, *Memoriam celebrantes*, etc. pour marquer l'honneur qu'il rendait aux Saints qui sont dans les Cieux. Mais ces génuflexions n'étaient pas ici bien placées. Le Prêtre parle à Dieu dans cette oraison, et il doit continuer de se tenir dans la situation où il était; ainsi que le Missel Romain le fait observer.

2. *Le Prêtre joint les mains en disant : Par le même Jésus-Christ.* Ibid. Ceux qui demandent du secours avec empressement, étendent, ou élèvent assez naturellement les mains, comme pour attirer à leur aide ceux à qui ils s'adressent; et ils les joignent aussi en redoublant leurs instances. Le Prêtre tient les mains élevées pendant toute la prière, pour attirer le secours de Dieu; et il les joint en la concluant, pour prendre la posture de suppliant, et pour redoubler ses instances en nommant Jésus-Christ notre Médiateur, par qui il espère d'être exaucé, comme quand on demande quelque grâce avec beaucoup d'ardeur, on dit communément qu'on la demande à mains jointes.

(a) Voyez les Missels de Paris imprimés jusqu'en 1615, ceux de Toul jusqu'en 1630, et de plusieurs autres Eglises de France et d'Allemagne.

§. III. *Explication de la prière* COMMUNICANTES.

Participant à une même communion, et honorant la mémoire en premier lieu de la glorieuse Marie toujours Vierge, Mère de Jésus-Christ notre Dieu et notre Seigneur; et aussi de vos bienheureux Apôtres et Martyrs Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Jacques, Philippe, Barthélemi, Matthieu, Simon et Thadée, Lin, Clet, Clément, Xiste, Corneille, Cyprien, Laurent, Chrysogone, Jean et Paul, Cosme et Damien, et de tous vos autres Saints, aux mérites et aux prières desquels accordez, s'il vous plaît, qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de votre protection. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Communicantes, et memoriam venerantes, inprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ Genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi; sed et beatorum Apostolorum ac Martyrum Petri et Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis et Thaddæi, Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrysogoni, Joannis et Pauli, Cosmæ et Damiani; et omnium Sanctorum tuorum, quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

COMMUNICANTES [a], *participant à une même communion.* Les plus anciens Commentateurs des prières de la Messe, tels qu'Amalaire et Flore au neuvième siècle, n'expliquent cet endroit que de là

(a) Ce nominatif *communicantes* se rapporte aux verbes qui sont au commencement du Canon, *rogamus*, *petimus*, *offerimus*. Il s'en trouve assez éloigné, à cause qu'on a voulu prier ici pour un grand nombre de personnes, pour lesquelles vers l'an 400 on priait, du moins en diverses Eglises, avant le Canon, comme la Lettre du saint Pape Innocent I. à Décentius donne lieu de le croire. *Cap. 2. de nominibus ante precem Sacerdotis non recitandis.*

communion avec les Saints du Ciel, parce que nous joignons ce mot *communicantes* avec la mémoire des Saints, ET MEMORIAM VENERANTES

Le Micrologue, au onzième siècle, et divers Auteurs postérieurs, veulent au contraire qu'on n'entende par ce mot *communicantes* que la communion avec les Fidèles, à cause qu'il est quelquefois séparé des mots suivans, *et memoriam venerantes.* Et en effet aux jours solennels après *communicantes* on ajoute, *et diem sacratissimum celebrantes,etc.*

Mais il ne doit y avoir ici ni dispute ni partage. Le mot *communicantes* signifie sans doute étant en communion, ou entrant en communion avec tous les Fidèles, puisque c'est ici le sacrement d'unité, qui ne peut être offert que dans l'unité de l'Eglise Catholique, ainsi que les Pères nous l'ont fait souvent remarquer. Mais comme ce terme *communicantes*, n'est pas restreint, il signifie aussi la communion avec les Saints [a]; puisqu'il est de foi que

(a) Ces mots *communicantes*, *et memoriam venerantes* sont peut-être relatifs au chapitre XII. de l'Epître aux Romains, verset 13, où nous lisons présentement, *necessitatibus Sanctorum communicantes*, mais où, selon l'ancienne vulgate avant saint Jérôme, on lisait, *memoriis Sanctorum communicantes :* ce qui a été suivi par Optat, par saint Hilaire, et plusieurs autres Pères. Or, suivant l'explication qu'on donnait dans ces premiers temps au texte de saint Paul, on n'entendait pas seulement la communion avec les Fidèles de la terre, mais encore la communion avec les Saints du Ciel. Communier aux mémoires des Saints, c'était premièrement souscrire à leur doctrine et l'embrasser. *Apostolus nos communicare Sanctorum memoriis docuit, tu eas, damnare coegisti ; l'Apôtre nous ordonne de communier aux mémoires des Saints, vous nous contraignez de les condamner,* disait saint Hilaire à l'Empereur Constance, qui s'opposait à la foi du Concile de Nicée. Communier aux mémoires des Saints c'était en second lieu honorer leurs reliques et leurs tombeaux, qui sont souvent appelés leurs Mémoires, parce qu'on les regardait comme autant de mémoriaux de leur sainteté, et comme autant d'Autels sur lesquels on offrait la divine Victime, pour y renouveler leur mémoire, en y renouvelant celle de Jésus-Christ, pour qui ils ont été immolés, et entrer en communion avec eux dans ce saint sacrifice. Le mot *communicantes* peut avoir dans saint Paul d'autant plus de rapport aux saints mystères, qu'il est précédé par *orationi instantes ;* et l'on sait qu'anciennement les prières de la messe s'appelaient tout court la Prière.

nous avons l'avantage d'être en communion avec eux, et d'être les membres d'un même corps.

Mais il y a cette différence entre la communion que nous avons avec les Fidèles vivans, et celle que nous avons avec les Saints du Ciel, que la première est une communion totale entre personnes égales, et que la communion que nous avons avec les Saints n'est qu'en partie commencée, laissant entre nous et eux beaucoup d'inégalité. Avec les Fidèles de ce monde nous sommes en communion et en égalité pour toutes choses; même patrie, même chemin à faire, mêmes Sacremens, mêmes besoins, mêmes secours pour notre pèlerinage, et pour arriver au même but où nous tendons tous.

Notre communion avec les Saints n'est pas si étendue; nous ne l'avons avec eux que par la foi, et par l'espérance qui nous fait attendre ce qu'ils possèdent déjà. Nous marchons dans la même carrière où ils ont marché, nous combattons où ils ont combattu; mais ils ont déjà remporté le prix. Nous combattons encore, nous sommes dans la voie; ils sont arrivés au terme. Ils sont habitans et possesseurs; nous sommes voyageurs, et nous n'avons pour nous que l'espérance. Car nous savons, dit saint Paul, que (a) *pendant que nous habitons dans ce corps nous sommes en pèlerinage, éloignés du Seigneur.* Ainsi nous ne pouvons entretenir la communion avec les Saints, que comme on entretient l'union entre les personnes éloignées par le souvenir, et en montrant souvent combien leur mémoire nous est chère et précieuse. C'est pourquoi, après avoir dit *communicantes* en général, pour marquer que nous entrons en communion avec tous les membres du corps de Jésus-Christ, l'Eglise nous fait ajouter la manière dont nous entrons en communion avec les Saints, *en renouvelant leur mémoire*, MEMORIAM VENERANTES, afin qu'ils prient

(a) Dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino. 2 *Cor.* v. 6

pour nous, et que Dieu accorde à leurs prières et à leur intercession les secours dont nous avons besoin.

C'est ici une admirable conduite de l'Eglise, qui sait que Dieu fait en faveur des Saints ce que nous n'oserions pas espérer qu'il fît pour nous. L'Ecriture nous apprend que Dieu fit dire par Isaïe au Roi Ezéchias, qu'il préserverait Jérusalem, malgré l'armée formidable des Assyriens, à cause de David son serviteur.(a) Et nous savons que les saints Israélites ont souvent engagé Dieu à les secourir, en le priant de se souvenir d'Abraham, d'Isaac, et de Jacob. L'Église en use de même en renouvelant ici la mémoire de la très-sainte Vierge et des Saints, pour rendre Dieu favorable à nos demandes.

In primis gloriosæ.... Il est bien juste que la Mère de notre Sauveur et de notre Dieu soit mise à la tête de tous les Saints.(b) L'Eglise en fait très-souvent mention dans ses prières; et c'est principalement au saint sacrifice qu'elle en doit faire mémoire, puisque la divine Victime de nos Autels est la chair de sa chair.

Les Liturgies de toutes les Eglises d'Orient ont toujours fait mémoire de la sainte Vierge avec des expressions qui marquent l'admiration des Fidèles à la vue de ses grandeurs et de sa puissance auprès de Dieu; et nous ne devons pas passer sans réflexion les termes de notre Liturgie, qui la relèvent au-dessus de toutes les créatures. 1. *Gloriosæ*, par la grande gloire que Dieu fait éclater dans elle; gloire qu'elle a reconnue en déclarant que le Tout-puissant a fait en elle de grandes choses (c), et qui nous donne lieu de lui appliquer ce qui est dit dans Isaïe, que la gloire du Seigneur a éclaté en elle. (d) 2. *Sem-*

(a) Salvabo eam propter me, et propter David servum meum 4. *Reg*. XIX. 34.

(b) Sanctior Cherubim, sanctior Seraphim, et nullâ comparatione cæteris omnibus superis exercitibus gloriosior. *S. Ephrem. orat de laud. Virg.*

(c) *Luc*. I. 49. (d) *Isa*. LX. 2.

pervirginis, la seule qui ait été toujours vierge, quoiqu'elle soit véritablement Mère, qu'elle ait conçu et enfanté. Privilége unique, qui n'a jamais été et ne sera jamais donné à une autre. 3. *Genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi;* Mère de Dieu, parce qu'elle est Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est Dieu. Elle est vraiment sa Mère selon sa nature humaine : et comme cette nature humaine a été unie substantiellement à la Personne du Fils de Dieu, au même moment qu'elle a été conçue et formée dans le sein de la sainte Vierge, il s'ensuit que celui qui a été formé dans la Sainte Vierge est Homme-Dieu, et qu'elle est véritablement sa Mère, et par conséquent Mère de Dieu.

SED ET BEATORUM APOSTOLORUM ET MARTYRUM TUORUM PETRI ET PAULI ; *et aussi de vos bienheureux Apôtres et Martyrs Pierre et Paul.* Après la Sainte Vierge nous faisons mémoire des douze Apôtres : parce qu'ils sont les colonnes de l'Eglise, les premiers qui ont eu (a) le bonheur de participer au saint Sacrifice, et le pouvoir de l'offrir pour renouveler la mémoire de Jésus-Christ.

On leur joint saint Paul, que Rome ne sépare pas de saint Pierre, et qui n'ayant été Apôtre qu'après la mort de Jésus-Christ (b), apprit néanmoins de Jésus-Christ l'institution de ce saint sacrifice.

Aux douze Apôtres on joint douze autres Martyrs, qui en répandant leur sang, ont été de vives images du sacrifice de la croix, tous Martyrs célèbres à Rome, dont les plus récens sont saint Jean et saint Paul, qui souffrirent le martyre sous Julien l'Apostat au milieu du quatrième siècle. LINI, CLETI, CLEMENTIS, *saint Lin, saint Clet, et saint Clément,* qui ont été contemporains, coadjuteurs, et suc-

(a) *Matth.* XXVI. 26. *Marc.* XXI. 22. *Luc.* XXII. 19. 1. *Cor.* IV. 24.

(b) Ego enim accepi à Domino quod et tradidi vobis : quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem, etc. 1. *Cor.* XI. 23.

cesseurs de saint Pierre à Rome. XYSTI [a], CORNELII, *Sixte et Corneille*, qui sont deux autres saints Papes, et martyrs; CYPRIANI, *saint Cyprien* [b], qui fut le premier Évêque martyr de Carthage, si celèbre à Rome, et dans tout le monde par sa doctrine et par son désir de mourir en prêchant la foi de Jésus-Christ; LAURENTII, *saint Laurent*, Archidiacre de Rome, dont la charité pour les pauvres, et le martyre seront à jamais l'admiration des Fidèles; CHRYSOGONI, *saint Chrysogone* [c], illustre Romain, martyrisé auprès d'Aquilée sous Dioclétien, et qui fut honoré d'abord après à Rome dans des Basiliques sous son nom; JOANNIS ET PAULI, *Jean et Paul.* [d] C'étaient deux frères nés à Rome, qui furent mis à mort, et enterrés secrètement sous Julien l'Apostat, pour avoir refusé constamment de sacrifier aux Idoles. Leurs corps furent découverts sous Jovien, successeur de Julien. On bâtit en leur honneur une célèbre Eglise, et l'on mit pour eux une Messe propre dans le Sacramentaire de saint Gélase.

COSMÆ ET DAMIANI; *saint Cosme et saint Damien*, qui exerçaient la Médecine et la Chirurgie par charité, et pour gagner par cette voie des âmes à Jésus-Christ. On trouve saint Cosme et saint Damien en trois pays différens; en Arabie, en Asie et en Italie. Mais il paraît que ceux qui ont été honorés à Rome sont les plus anciens [e], et ont souf-

(a) Il y a deux saints Sixtes Papes Martyrs. Le premier au commencement du second siècle; et le second mort en 258, sous la persécution de Valérien et de Galien. On pourrait ici entendre Sixte, I, à cause qu'il est nommé avant saint Corneille mort sous Décius en 251; mais il y a aussi lieu de croire qu'on a voulu mettre dans le Canon saint Sixte II, sur le tombeau duquel on bâtit à Rome une Eglise dont parle saint Grégoire, *Dial. l* 4. *c* 26. et dont nous faisons la Fête au 6 d'août, conformément au Sacramentaire du même saint Grégoire, et à celui de saint Gélase.

(b *Vita Cypr. per Pontium Diac.*

(c) *Florentin. in vetust. Martyrol. Novemb.* 24. *p.* 996.

(d) *Papebroch.*26. *Jun. et Blondin. de Faënsa de sanctis Joanne et Paulo eorumque Basilica in urbe Roma, vetera monumenta Romæ*, 1707.

(e) *Florentin. in vetust. Martyrol.* 27. *septemb. p.* 880.

fert le martyre [a] à Rome même sous les Empereurs Carin et Numérien. On voit dans les Lettres de Théodoret [b], qu'il y avait à Calcédoine une grande Basilique en l'honneur des saints Martyrs Cosme et Damien ; et l'Empereur Justinien , selon Procope, fit rebâtir les Eglises de saint Cosme et de saint Damien, qui étaient auprès de Constantinople. Il a bien pu se faire que d'autres frères médecins en Arabie, et dans la Grèce, aient voulu prendre le nom de ces célèbres frères Cosme et Damien de Rome, dans le dessein d'imiter leur charité pour la conversion des Gentils. [c]

ET OMNIUM SANCTORUM... Enfin on fait mémoire *de tous les Saints* en général , en demandant, comme nous avons déjà remarqué, *qu'il plaise* à Dieu , *par leurs mérites et par leurs prières , de nous faire sentir les effets de sa protection.* L'Eglise renouvelant la mémoire des Saints est assurée de leurs prières; et par la confiance qu'elle a en leur charité, elle peut bien dire de chacun d'eux ce qui est dit de Jérémie dans les Machabées [d] : *C'est là l'ami du peuple d'Israël, qui prie beaucoup pour le peuple et pour la Ville sainte.*

(a) An. 284. (b) *Auctuarium Theodoret. Ep.* 114. *p.* 624.

(c) Plusieurs Sacramentaires et anciens Missels ont joint ici d'autres Saints; et le Pape Grégoire III , souhaitait qu'on ajoutât les Saints dont on faisait la Fête. On parlera de ces additions au second tome des Dissertations.

(d) 2. *Machab.* XV. 14.

ARTICLE V.

De la Prière HANC IGITUR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tient les mains étendues sur le Calice et sur l'Hostie, en disant HANC IGITUR, *jusqu'à ces mots*, PER CHRISTUM. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

JUSQU'AU quinzième siècle, selon l'Ordre Romain, le Prêtre tenait simplement les mains élevées pendant cette oraison, comme il les tient en disant les prières précédentes; et dans plusieurs Eglises de France et d'Allemagne le Prêtre, pour marquer sa bassesse et sa disposition à s'offrir en sacrifice, se tenait incliné (a) en disant *Hanc igitur, etc.* (b) comme on le voit dans un grand nombre de Missels, et comme le font encore les Jacobins et les Carmes. Mais vers l'an 1500 les Rubriques de plusieurs Missels de France, d'Allemagne, d'Italie, de Rome même, marquent que le Prêtre étend les mains sur le Calice et sur l'Hostie. (c) Les Chartreux, qui ne met-

(a) Hanc... Sacerdos in quibusdam Ecclesiis profundè se inclinat. *Durand. Ration. l.* 4. *c.* 39.

(b) Selon le Micrologue vers l'an 1090, le Prêtre s'inclinait profondément, baissant la tête jusqu'à l'Autel, pour marquer le profond abaissement de Jésus-Christ dans sa passion : *Cùm dicimus, Hanc igitur oblationem : usque ad Altare inclinamur, ad exemplar Christi, qui se humiliavit pro nobis usque ad mortem crucis. De Eccles. observ. c.* 14. Raoul de Tongres, *de observ. can. propos.* 23 ; et Gabriel Biel, *lect.* 33 ; le premier au commencement, et l'autre à la fin du quinzième siècle, parlent de cette inclination du Prêtre ; et Becoffen, Religieux Augustin, qui écrivait à Strasbourg l'an 1519, blâmait cette posture : *Constans*, dit-il, *et recta mentis devotio sufficit.*

(c) Cette Rubrique est marquée dans les Missels de Toulouse de 1490, de Langres 1491, d'Autun 1493, d'Utrech 1497, de Bayeux

taient point anciennement de Rubrique dans le Canon, y ont mis celle-ci dans leur Missel de 1603, et dans les suivans, aussi bien que dans leur Ordinaire de 1641. [a] Scortia Jésuite [b] qui écrivait il y a cent ans, et Mansi Prêtre de l'Oratoire de Rome [c] croyaient cette cérémonie très-ancienne, à cause du rapport qu'elle a avec l'ancien Testament, où l'on voit que les Prêtres, et ceux qui offraient une victime pour les péchés, mettaient la main sur la victime. [d] Denys le Chartreux dit [e], que *le Prêtre mettait la main sur l'hostie, pour mieux désigner son intention, et exciter plus vivement la dévotion sur le sacrifice extérieur, pour s'attirer les regards favorables de Dieu.* Il ajoute sur les remarques des anciens Rabbins, que celui qui mettait la main sur la victime témoignait à Dieu par là que cette victime était substituée à sa place, pour souffrir la mort qu'il avait méritée par ses péchés. Eusèbe [f] et Théodoret [g] donnent plusieurs raisons de cette cérémonie : et pour en remplir la signification à la Messe, quand le Prêtre étend les mains pour lui et pour le peuple sur le pain et le vin, qui vont être détruits invisiblement, et changés au corps et au sang de Jésus-Christ, lui et les Fidèles doivent souhaiter d'être détruits et immolés eux-mêmes devant Dieu d'une manière spirituelle ; c'est-à-dire, qu'ils doivent détruire en eux tout ce qui peut lui déplaire, et se dévouer

1501, dans les anciens imprimés de Sens, de Paris 1481, d'Auxerre, de Troyes, d'Amiens 1514, de Grenoble 1522, de Rome 1524, de Cambrai 1527, de Narbonne 1528, etc. Dans le Missel de Verdun de 1481 il y a : *Inclinans se dicat, Hanc, etc*, et dans celui de 1554 il y a : *Extendat manus super Hostiam et Calicem.*

(a) *Ordin. c. 27. n. 4.* (b) *De sacrificio Missæ Lugd.* 1616.

(c) Dans le Traité intitulé : *Le vrai Ecclésiastique*, imprimé très-souvent en Italien, et mis en Latin en 1692, par le P. Adrien de saint François, Carme. *Francof.* 1693.

(d) Ponetque manum super caput hostiæ, et acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens. *Levit.* I. 4. *Exod.* XXIX. 10.

(e) *Dyonis. Cart. in Levit. c.* 1. (f) *Demonst. Evang. c. ult.*

(g) *Quæst. in Octateuch.*

entièrement et sans réserve à son service, comme au premier principe de leur être, et à leur dernière fin.

Explication de la prière HANC IGITUR.

Cette prière est précédée du titre *infra Actionem* dans la plupart des anciens Missels manuscrits et imprimés, comme le *Communicantes*, pour les mêmes raisons qui ont été marquées pag. 374 et 375. (a) Il y a dans le Missel trois *Hanc igitur* propres; l'un pour le Jeudi saint, les autres pour les veilles et les semaines de Pâques et de la Pentecôte. Il y en avait autrefois plusieurs autres, dont on parlera ailleurs.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed et cunctæ familiæ tuæ, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, diesque nostros in tua pace disponas; atque ab æterna damnatione nos eripi, et in Electorum tuorum jubeas grege numerari: Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous prions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de notre servitude, qui est aussi l'offrande de toute votre famille, d'établir nos jours dans votre paix, de nous préserver de la damnation éternelle, et de nous admettre au nombre de vos Elus: Par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Après que le Prêtre, de sa part et de la part des assistans, a représenté à Dieu qu'il lui offre le sacrifice en union, ou entrant en communion avec toute l'Eglise de la terre et du ciel, il lui représente ici que cette union avec toute l'Eglise excite sa confiance en sa divine bonté, et lui fait espérer qu'il recevra favorablement cette oblation: HANC IGITUR OBLATIONEM.... QUÆSUMUS, DOMINE, UT PLACATUS ACCIPIAS; *nous vous prions donc, Seigneur, de re-*

(a) Le Missel de 1542, dont on a mis la rubrique pag. 434, renvoie aussi à cette rubrique.

cevoir *favorablement cette offrande ;* comme s'il lui disait : Puisque nous avons l'avantage d'être en communion avec les Saints du Ciel et de la terre, nous vous supplions, en considération de cette sainte société, *de nous être propice, et de recevoir cette oblation.*

SERVITUTIS NOSTRÆ ; *de notre servitude :* de nous, qui sommes vos serviteurs, qui appartenons à Jésus-Christ votre Fils, comme rachetés par son sang ; qui venons ici pour donner des marques de notre entière indépendance, et pour adorer votre souverain domaine sur nous, par l'oblation de ce sacrifice, qui est aussi celui *de toute votre Eglise,* CUNCTÆ FAMILIÆ TUÆ. Amalaire et Flore ont pris en ce sens le mot de famille.

Mais il faut aussi remarquer qu'un grand nombre d'anciens Missels nous font entendre que ces mots, *servitutis nostræ*, désigne le Prêtre ; et qu'on entend par *cunctæ familiæ* tous les Fidèles, qui pendant la Messe composent la famille ou l'assemblée, dont le Prêtre est regardé comme le Père et le Président.

Dans ces anciennes Messes où la prière *Hanc igitur* est quelquefois plus étendue, le Prêtre y marque aussi plus distinctement son oblation particulière : *cette oblation de ma bassesse* (a), dit-il, *cette oblation* (b) *que votre serviteur vous offre.* Et quand il dit : *servitutis nostræ*, on voit que *nostræ* est mis pour *meæ* (c), comme divers Auteurs l'ont remarqué depuis plusieurs siècles.

On ne trouve pas moins distinctement dans ces Messes l'explication des mots, *sed et cunctæ familiæ*, pour signifier l'assemblée actuelle des assistans. Car à la Messe de la Dédicace, dans la prière,

(a) Hanc oblationem humilitatis meæ. *Miss. Illyr.*

(b) Hanc igitur oblationem quam tibi offero ego famulus tuus hodie. *Cod. Sacram. Thom.*

(c) Servitutis nostræ, id est, meæ. *Durand. l. 4. c. 39. n. 1.*

Hanc igitur, le Prêtre ajoute : *toute la famille*[a], *qui vient se réunir avec empressement dans ce saint lieu de prière.*

L'Eglise, qui nous fait dire dans plusieurs oraisons, *protegez, Seigneur, votre famille*, ne nous fait parler alors que pour les assistans, et quelques particuliers, pour qui l'on prie spécialement ; et ce qui peut encore nous porter à entendre ici par *notre servitude*, et *toute votre famille*, le Prêtre et les assistans plutôt que toute l'Eglise, c'est qu'ils demandent à Dieu d'être reçus favorablement en considération de l'Eglise universelle, à laquelle ils sont unis.

Cette oblation est donc celle de toute l'Eglise par l'union de tous les membres de Jésus-Christ ; et elle est plus spécialement celle du Prêtre et de tous les assistans, qui offrent dans cette union.[b] Les Prêtres se désignent ici par le mot de servitude, comme les Apôtres se sont nommés les serviteurs de Dieu.[c] Ce n'est pas que tous les Fidèles ne soient les serviteurs de Dieu, mais les Prêtres le sont d'une manière plus particulière : car outre leur dépendance entière de la souveraine Majesté de Dieu, qui leur est commune avec les autres Fidèles, ils en dépendent encore comme des personnes qui ont l'honneur d'être choisies et consacrées uniquement à son culte, et au service de sa maison. C'est pourquoi

(a) Cunctam familiam tuam ad aulæ hujus, suffragia concurrentem. *In Dedic. Basil. Cod. Sacram. Thom.*
Bona. Rer. lit. l. 2. c. 12. et Marten. tom. 1. de antiq. Rit.

(b) Etienne d'Autun, et Eudes de Cambrai, au douzième siècle, expliquent fort bien comment cette oblation est universelle et particulière : *Hæc oblatio non tantùm est Sacerdotis, sed cunctæ familiæ, id est Cleri et populi ; et non tantùm assistentis familiæ sed totius familiæ. Steph. Ædu. de Sacram. Alt. c. 13. Servitutis, id est Cleri, tibi (qui secundùm acceptos gradus in hac oblatione sacrificii servimus,) (sed et cunctæ familiæ tuæ,) id est totius assistentis collectæ. Solitarii sic intelligunt servitutis nostræ, id est, meæ cum meo Ministro. Sed et cunctæ familiæ tuæ, id est cunctæ Ecclesiæ. Odo Camer. Expos. Can. dist. 2.*

(c) Paulus servus Jesu Christi. *Rom.* 1. 1. Simon Petrus servus et Apostolus 2. *Petr.* 1. 1. etc.

ils peuvent dire plus proprement que les autres, *servitutis nostræ*.

Le Prêtre tenant les mains étendues sur l'oblation, selon les rapports et les vues qui ont été exposées dans la remarque précédente, demande à Dieu pour lui et pour les assistans, de leur être propice. Il fait ensuite trois demandes, qui ont été ajoutées par le Pape saint Grégoire (a), et qui renferment un sens très-relevé et très-excellent, dit Béde. (b) Nous demandons en premier lieu qu'il plaise à Dieu *de nous faire vivre dans sa paix durant le cours de cette vie*, DIESQUE NOSTROS IN TUA PACE DISPONAS. Cette paix est une suite de notre réconciliation avec lui, et elle est bien différente de celle du monde. *Je vous donne ma paix*, dit Jésus-Christ (c), *je ne vous la donne pas comme le monde la donne*. En effet la paix du monde, qui consiste à jouir paisiblement des biens qui contentent la cupidité, est une fausse paix; parce qu'elle ne peut remplir les désirs du cœur humain, ni lui ôter les inquiétudes où il est qu'on ne lui ravisse ces biens qui lui plaisent pour un temps, ni apaiser les remords et les reproches de la conscience, qui le tourmentent. C'est une fausse paix qui trouble le cœur, loin de le rendre heureux. Mais la paix de Dieu, la paix de Jésus-Christ, qui consiste dans la possession de sa grâce et de ses autres dons, remplit le cœur d'une joie solide, qui se conserve même au milieu des plus grandes afflictions : parce qu'elle nous tient toujours unis à notre souverain bien. Voilà la paix que saint Paul (d) souhaitait aux Fidè-

(a) *Joan. Diac. Vita S. Greg. l. 2. n. 17. Walfrid. l. de reb. Eccl. c. 22.*

(b) Sed in ipsa Missarum celebratione tria verba maximæ perfectionis plena super adjecit, *Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, et in Electorum tuorum jubeas grege numerari. Hist. Eccles. l. 2. c. 1.*

(c) Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat, ego do vobis. *Joan.* XIV. 27.

(d) *Phil.* IV. 7.

les, et qui est un bien si grand, que nous ne pouvons en comprendre l'excellence.

AB ÆTERNA DAMNATIONE NOS ERIPI. En second lieu nous demandons qu'il *nous préserve* du plus grand de tous les maux, qui est *la damnation éternelle*. Nous naissons tous enfans de colère, nous avons tous encouru l'indignation de Dieu ; nous sommes condamnés aux feux éternels de l'enfer, préparés pour les démons et pour ses anges. C'est par les mérites infinis, et par la miséricorde de Jésus-Christ que nous sommes tirés de cet état malheureux. Mais tous ceux que la grâce de Jésus-Christ en retire, ne persévèrent pas dans la justice et dans la sainteté : parce qu'ils ne font pas un bon usage des grâces que Dieu leur a faites. Ainsi il faut demander continuellement qu'il nous préserve de la mort éternelle en nous accordant le don de la persévérance.

ET IN ELECTORUM.... [a] Nous demandons pour ce sujet, en troisième lieu, qu'il plaise à Dieu d'ordonner que nous *soyons au nombre des Elus*, que sa miséricorde nous préserve contre toutes sortes d'attaques. Du côté de Dieu l'élection ne change pas, puisque Dieu est immuable, et que ses dons sont sans repentir; mais pour nous, nous sommes comme de faibles roseaux exposés à tout vent, et nous devons *nous efforcer* [b] *d'affermir notre vocation et notre élection par les bonnes œuvres*. Ce sont les moyens par lesquels elle s'accomplit; c'est par les fruits que nous faisons que l'on connaît si nous sommes de bons ou de mauvais arbres. Nous prions donc le Seigneur de nous faire marcher dans la voie des Elus, pour être éternellement avec eux. [c] Per-

(a) Selon Amalaire, saint Ambroise a connu cette Oraison : *Ecce hic oratum est pro æterna vita. Juxta dicta sancti Ambrosii, in hac oratione bona nobis necessaria postulamus. Amal. præf. 2. in lib. de Offic.*

(b) Satagite ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis. 2. *Petr.* I. 10.

(c) *Conc. Trid. sess.* 6. *c.* 12.

sonne n'en sait le nombre ; mais on peut bien dire qu'une grande marque d'élection est d'entrer dans l'esprit de ces saintes prières du Canon, de ne souhaiter que la paix de Dieu, de ne craindre que la mort éternelle, et de demander vivement au Seigneur sa grâce, et sa protection continuelle, pour persévérer jusqu'à la fin, et être ainsi du nombre de ceux qui le béniront éternellement. Heureux ceux qui feront tous les jours avec une vive foi cette sainte demande, d'être comptés parmi les Elus ; PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *par Jésus-Christ Notre-Seigneur*, qui va être présent à l'Autel pour la sanctification des Fidèles.

ARTICLE VI.

De la Prière QUAM OBLATIONEM.

---

§. I. *Observations sur cette Prière, et sur les paroles de la Consécration.*

AVANT que d'expliquer les paroles de la Consécration, et la prière, *Quam oblationem*, dans laquelle l'Eglise demande que le corps de Jésus-Christ *soit fait;* il paraît nécessaire d'exposer ce que les Pères de l'Eglise, et les Professions de foi nous apprennent touchant les paroles de la Consécration, afin d'en mieux comprendre la force et la vertu.

L'Auteur du Traité des Sacremens, qu'on a cru depuis neuf cents ans être saint Ambroise, regarde toutes les paroles de cette prière, *Quam oblationem*, comme des paroles célestes, qui servent à la consécration du corps de Jésus-Christ. « Voulez-vous voir, dit-il, (a) que la consécration se » fait par des paroles célestes ? Voici quelles sont » ces paroles. Le Prêtre dit : Accordez-nous que

(a) *S. Ambr. de Sacram. l. 4. c. 4. to. 2.*

» cette oblation soit admise, stable, raisonnable,
» etc. Cet Auteur ajoute que le changement du
» pain et du vin au corps et au sang, est opéré au
» moment qu'on prononce les paroles de Jésus-
» Christ. Avant la consécration, poursuit-il, c'est
» du pain, mais dès que les paroles de Jésus-Christ
» surviennent, c'est le corps de Jésus-Christ.

Saint Ambroise s'énonce presque en même termes sur le changement dans le Traité *des Initiés*, qui est incontestablement de lui. Il ajoute beaucoup d'exemples pour faire mieux comprendre la merveille du changement; et il fait remarquer (a) *que la Bénédiction a plus de force que la nature, puisque la Bénédiction change même la nature.* On voit par les remarques de ces Traités que le changement vient essentiellement des paroles de Jésus-Christ, et qu'elles doivent néanmoins être accompagnées de celles de l'Eglise, qui attirent et qui expriment la bénédiction en demandant le changement.

Quoique la seule bénédiction, ou la seule prière de Jésus-Christ, mentale ou vocale, ait sans doute pu produire le changement du pain en son corps, comme sa seule volonté changea l'eau en vin aux Noces de Cana, ou comme sa bénédiction multiplia des pains; les Pères nous disent sans aucune ambiguité que Jésus-Christ consacra son corps par ces paroles: *ceci est mon corps.* Jésus-Christ *prenant du pain*, dit Tertullien, (b) *et le distribuant à ses Disciples, il en fit son corps en disant: ceci est mon corps.* Saint Ambroise, saint Augustin ont parlé de même, et c'est ainsi que l'Eglise veut que nous parlions.

Il en faut dire de même de la consécration qui se fait tous les jours sur nos Autels, avec cette

(a) *Ambr. de iis qui initiantur, seu de Myster. c.* 9.

(b) Acceptum panem, et distributum Discipulis corpus illum suum fecit, *hoc est corpus meum* dicendo. *Tert. adv. Marc. lib.* 4. *c.* 40.

réflexion, que l'Eglise doit faire ce que Jésus-Christ a fait. C'est un ordre ; *hoc facite*, faites ceci en mémoire de moi. Or Jésus-Christ a prié, béni et prononcé ces paroles : *ceci est mon corps ;* il faut donc aussi prier, bénir et prononcer ces mêmes paroles. Ces prières, que le Prêtre doit faire, sont venues de la plus haute Tradition à toutes les grandes Eglises. Saint Basile voulant montrer qu'il y a des dogmes non écrits : « Qui est-ce, dit-il, qui » nous a laissé par écrit les paroles qui servent à » la consécration de l'Eucharistie? » car, poursuit-il, (a) *nous ne nous contentons pas des paroles qui sont rapportées par l'Apôtre et par l'Evangile ; mais nous y en ajoutons d'autres avant et après, comme ayant beaucoup de force pour les Mystères, lesquelles nous n'avons apprises que de cette doctrine non écrite.*

Saint Justin dit (b) que *nous savons que ces alimens*, destinés à être notre nourriture ordinaire, *sont changés par les prières au corps et au sang de Jésus-Christ :* parce qu'en effet ces prières renferment les paroles de Jésus-Christ, et tout ce qui doit les accompagner.

Origène joint (c) aussi à la parole de Dieu la prière, qu'il appelle la consécration. C'est le nom que lui donne saint Augustin, lorsqu'il dit (d) que l'Eucharistie est faite par une certaine consécration. Et il dit encore plus distinctement, (e) qu'elle est faite par la prière mystique. Le septième Concile Général parle le même langage. Et dans la Profession de Foi que le Concile de Rome fit faire à Bérenger en 1079, on lui fit professer que la transsubstantiation était faite par la prière sacrée, et

(a) *S. Basil. l. de Spiritu Sancto. c.* 27.
(b) *Justin. apol.* 2. *ad Anton.*
(c) Edimus de pane verbo Dei, et per consecrationem sanctificato. *Orig. hom.* 15. *in Matth.*
(d) Noster autem panis et calix... certâ consecratione mysticus fit nobis. *Lib.* 20. *contra. Faust. c.* 13.
(e) Prece mysticâ consecratum. *L.* 3. *de Trinit. c.* 4. *n.* 10.

par les paroles de Jésus-Christ : [a] *Moi, Bérenger, je crois de cœur, et je confesse de bouche que le pain et le vin qu'on met sur l'Autel sont substantiellement changés en la vraie, propre, et vivifiante chair de Jésus-Christ, et en son sang, par le moyen de la prière sacrée, et par les paroles de notre Rédempteur.*

Est-ce que les prières de l'Eglise ont la même vertu que les paroles de Jésus-Christ? Ce n'est point ce que les Pères et les Conciles veulent nous faire entendre : puisqu'ils nous disent ouvertement en beaucoup d'endroits que les paroles de Jésus-Christ renferment essentiellement la vertu qui change les dons en son corps et en son sang, comme le Concile de Florence l'a déclaré après eux, et comme les Grecs l'ont reconnu, suivant le rapport même de ceux [b] qui sont demeurés dans le schisme. Mais tous les anciens Auteurs joignaient toujours avec soin aux paroles de Jésus-Christ les prières de l'Eglise, *comme ayant beaucoup de force dans la consécration*, suivant l'expression de saint Basile. Pourquoi cela? Parce que dans les Sacremens l'intention de l'Eglise doit être exprimée. Or les prières qui accompagnent les paroles de Jésus-Christ marquent l'intention, les désirs, et les vues qu'a l'Eglise en faisant prononcer ces paroles, qui sans cela pourraient être regardées comme une lecture historique. C'est l'Eglise, qui, par l'autorité de Jésus-Christ, consacre des Prêtres, à qui elle marque ce qu'ils doivent faire dans la plus grande action du sacrifice. Le Prêtre est le Ministre de Jésus-Christ et de l'Eglise, Il doit parler en la personne de Jésus-Christ, et comme député de l'Eglise. Il commence au nom de l'Eglise à invoquer la Toute-

(a) Ego Berengarius corde credo, et ore confiteor, panem et vinum quæ ponuntur in Altari, per mysterium sacræ orationis, et verba nostri Redemptoris substantialiter converti in veram ac propriam et vivificatricem carnem et sanguinem Jesu-Christi Domini nostri. *Ex Bertoldo in Reg. Gregorii VII. l. 6.*

(b) *Syropul. hist. Conc. Florent. c.* 8. *sess.* 10.

puissance sur le pain et le vin, afin qu'ils soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ ; et d'abord après, comme Ministre de Jésus-Christ, il ne parle plus en son propre nom, disent les Pères. Il prononce les paroles de Jésus-Christ, et c'est par conséquent la parole de Jésus-Christ, qui consacre ; c'est-à-dire, la parole de celui par qui toutes choses ont été faites. Ainsi c'est Jésus-Christ qui consacre, comme le disent aussi plusieurs fois saint Chrysostôme et les autres Pères ; mais il le fait par la bouche des Prêtres, [a] et à leurs prières, [b] dit saint Jérôme. Il le fait par les Prêtres qui prient et qui bénissent avec des signes de croix, disent les Auteurs Ecclésiastiques [c] et les Conciles. [d] Admirons donc toutes ces paroles sacrées que les Prêtres prononcent, et disons avec saint Chrysostôme au troisième livre du Sacerdoce : » Quand vous voyez le Prêtre appliqué au saint » Sacrifice faisant les prières, environné du saint » peuple, qui a été lavé du précieux sang, et le di- » vin Sauveur, qui s'immole sur l'Autel, pensez- » vous être encore sur la terre, et ne vous croyez- » vous pas plutôt élevé jusqu'au ciel ? O miracle ! » ô bonté ! celui qui est assis à la droite du Père se » trouve dans un instant entre nos mains, et va » se donner à ceux qui veulent le recevoir. »

(a) Absit, ut de his quidquam sinistrum loquar, qui apostolico gradui succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt. *Hier. ep. ad Heliod.*

(b) Ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur. *Hier. ep. ad Evagr.*

(c) Presbyteri cum Pontifice verbis et manibus conficiunt. *Amal. l. 1. c. 12.*

(d) Per orationem, et crucis signum conficere corporis Christi et sanguinis sacramentum. *Synod. Carisiac. an.* 858. *apud. Hincm.*

§. II.

RUBRIQUE.

Le Prêtre fait trois fois le signe de la croix conjointement sur le Calice et sur l'Hostie, en disant, benedictam, adscriptam, ratam. *Il fait ensuite un signe de croix sur l'Hostie lorsqu'il dit* ut nobis corpus, *et un autre sur le Calice, en disant* sanguis; *après quoi élevant et joignant les mains devant la poitrine, il dit* fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

Le Prêtre fait trois signes de croix. On a déjà remarqué que l'Eglise ne demande des grâces que par les mérites de la croix de Jésus-Christ, et que les Sacremens ne s'opèrent pas sans ce sacré signe, comme dit saint Augustin. (a) Mais le nombre des signes de croix n'est pas essentiel. Il suffirait absolument de le faire une fois pour la consécration, dit Amalaire. Le Prètre pourrait le faire ici cinq fois à cause des cinq mots, *benedictam*, *adscriptam*, *ratam*, *rationabilem*, *acceptabilemque*, auxquels le signe de la croix convient également. Mais selon la remarque du Micrologue, (b) l'Eglise se restreint assez communément au nombre de trois, à cause des trois divines Personnes.

2. *Il fait un signe de croix sur l'Hostie en disant*, UT NOBIS CORPUS; *et un sur le Calice en disant*, SANGUIS, pour exprimer que c'est par les mérites de la croix que nous demandons le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ.

3. *Il élève et joint les mains devant la poitrine en disant*, FIAT DILECTISSIMI : parce que notre expres-

(a) Quod signum nisi adhibeatur, sive frontibus credentium... sive sacrificio quo aluntur, nihil eorum rectè perficitur. *Tract.* 118. *in Joan. Serm.* 18. *de temp.*

(b) *Microl.* c. 14.

sion doit exciter un mouvement d'amour et de tendresse envers ce très-cher Fils notre Sauveur, et engager le Prêtre à marquer par son geste qu'il voudrait l'embrasser, s'il lui était possible.

§. III. *Explication de la prière* QUAM OBLATIONEM, *où l'on demande à Dieu que notre oblation lui soit agréable, et que les dons offerts soient faits pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ.*

Nous vous prions, ô Dieu, qu'il vous plaise de faire que cette oblation soit en toutes choses bénie, admise, ratifiée, raisonnable, et agréable; afin qu'elle devienne pour nous le corps et le sang de votre très-cher Fils notre Seigneur Jésus-Christ.	*Quam oblationem, tu Deus in omnibus, quæsumus, bene † dictam, adscri † ptam, ra † tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris; ut nobis cor † pus et san † guis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.*

QUAM OBLATIONEM, *laquelle oblation.* Pour comprendre toute la signification et l'étendue de cette prière, il faut se souvenir que l'Eglise a en vue non-seulement l'oblation du pain et du vin, qui vont devenir le corps de Jésus-Christ; mais encore l'oblation d'elle-même, celle du Prêtre et des assistans, [a] qui, comme nous avons vu, se joignent à l'oblation des Saints du ciel et de la terre.

(a) Paschase applique tous ces termes à l'oblation de nous-même au livre *du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, c. 12. *Rogamus hanc oblationem benedictam, per quam benedicamur; adscriptam, per quam nos omnes in cœlo conscribamur; ratam, per quam in visceribus Christi censeamur; rationabilem, per quam a bestiali sensu exuamur; acceptabilemque facere dignetur, quatenùs et nos per quod in nobis displicuimus, acceptabiles in ejus unico Filio simus.* Il est à propos d'observer avec Antonius Augustinus, le Cardinal Bona, et avec Messieurs Pithou, dans leurs corrections du Corps du Droit Canonique, que ces paroles de Paschase avaient été citées par Gratien et par saint Thomas comme étant de saint Augustin.

TU, DEUS, IN OMNIBUS, QUÆSUMUS, BENEDICTAM. Quand Jésus-Christ bénit le pain en instituant l'Eucharistie, il le changea en son corps; nous demandons que Dieu par sa toute-puissance *répande sa bénédiction* sur le pain et sur le vin, pour les changer au corps et au sang de Jésus-Christ; et qu'ainsi l'oblation qui est sur l'Autel devienne la divine victime comblée de toutes les bénédictions célestes; et qu'elle nous les communique, afin que l'oblation de nous-même soit aussi bénie par la bonté infinie de Dieu. L'Eglise renferme en général tout ce qu'elle peut souhaiter touchant l'oblation de l'Autel, en demandant qu'elle soit bénie en toutes choses, *in omnibus benedictam;* mais pour mieux marquer cette grande grâce qu'elle attend, elle détaille dans les quatre mots suivans tout ce qu'elle espère de Dieu.

ADSCRIPTAM : que l'oblation qui est sur l'Autel soit *admise ;* qu'il lui plaise de ne la pas rejeter; et que l'oblation que nous faisons de nous-même ne soit pas non plus rejetée, mais qu'il veuille l'admettre avec celle de Jésus-Christ et des Saints.

RATAM : que l'oblation de l'Autel soit *ratifiée* pour être permanente et irrévocable, c'est-à-dire, qu'elle devienne cette victime qui ne changera point, ni comme les anciens sacrifices d'animaux, qui ont été révoqués, ni comme tous les autres corps qui se détruisent, et ne doivent avoir qu'un temps; que notre oblation soit aussi stable et irrévocable en nous attachant à Dieu de telle manière que nous n'ayons jamais le malheur de nous en séparer.

RATIONABILEM, *raisonnable.* On n'avait jamais fait une semblable demande avant Jésus-Christ : parce qu'on n'offrait en sacrifice que le sang des animaux destitués de raison. Nous demandons que l'Hostie qui est sur l'Autel devienne une victime humaine, la seule et unique douée de raison, la seule digne de nous réconcilier à Dieu, et de l'adorer comme il le mérite. Nous demandons en même temps pour

notre oblation, qu'elle soit accompagnée de raison [a] et d'intelligence, et que nous devenions des victimes raisonnables [b], sans déguisement. C'est-à-dire, que notre esprit, que notre volonté, notre cœur, et tout ce qu'il y a en nous, soit parfaitement soumis et assujetti à Dieu, pour lui rendre le culte raisonnable et spirituel que saint Pierre et saint Paul demandent des Fidèles.

ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS, *qu'elle soit agréable :* qu'ainsi l'oblation de l'Autel devienne la seule victime digne d'être infiniment agréable à Dieu par elle-même, en devenant le corps de son Fils bien-aimé Jésus-Christ notre Seigneur, en qui il met toute sa complaisance. Nous demandons aussi enfin pour nous que notre oblation devienne de jour en jour plus agréable aux yeux de notre souverain Seigneur, par l'application exacte à remplir nos devoirs, et à accomplir avec plus d'amour ses saintes volontés. Ce sont là des grâces que nous demandons par le mérite et en considération de l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ, à laquelle nous joignons celle de nous-mêmes.

UT NOBIS CORPUS ET SANGUIS FIAT DILECTISSIMI FILII TUI DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI; *afin qu'elle soit faite le corps et le sang de votre très-cher Fils notre Seigneur Jésus-Christ.* L'Eglise demande le grand miracle du changement du corps et du sang de Jésus-Christ avec autant de simplicité que l'Ecriture exprime la création, *fiat lux*, que la lumière soit faite, et l'incarnation du Sauveur dans Marie [c], *qu'il me soit fait selon votre parole.* Nous ne demandons pas seulement que cette oblation devienne le corps et le sang de Jésus-Christ; mais qu'elle le devienne *pour nous*; *ut nobis fiat.* C'est-à-dire, pour nous communiquer les dons que Jé-

(a) Rationabile obsequium. *Rom.* XII. 1.
(b) Rationabile sine dolo lac concupiscite. 1. *Petr.* II. 2.
(c) Fiat mihi secundùm verbum tuum. I. 38.

sus-Christ (a) a mérités par le sacrifice de son corps et de son sang, la grâce du pardon entier de nos péchés, et tous les secours dont nous avons besoin pour avancer l'ouvrage de notre salut. Et comme quand il est dit dans Isaïe (b), *Un enfant nous est né, un enfant nous est donné*, on entend qu'il est né et donné pour notre salut, nous demandons aussi que cette oblation devienne le corps de Jésus-Christ pour notre sanctification, et pour notre consommation (c) ou perfection.

ARTICLE VII.

De la Consécration de l'Hostie.

---

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. *Le Prêtre essuie sur le Corporal le pouce et le second doigt de chaque main*, de peur qu'ils ne soient humides, et afin qu'ils soient plus propres par révérence pour le corps de Jésus-Christ.

2. *Après avoir dit :* QUI PRIDIE QUAM PATERETUR, *il prend l'hostie avec le pouce, et le second doigt de chaque main, d'abord de la droite, puis de la gauche, et se tenant droit il dit*, ACCEPIT PANEM. Ces quatre doigts du Prêtre ont été consacrés pour toucher le corps de Jésus-Christ, et ils suffisent pour soutenir des pains aussi petits que le sont ceux qu'on consacre.

Les actions du Prêtre répondent ici au sens des paroles qu'il récite, et il imite autant qu'il lui est

(a) Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.
(b) Puer natus est nobis, et filius datus est nobis. *Isa.* IX. 6.
(c) Hoc et oramus vestram consommationem. 2. *Cor* XIII. 9.

possible les actions de Jésus-Christ, qui dit aux Apôtres, *faites ceci :* il prend l'hostie en disant ACCEPIT ; *il va élever les yeux en disant*, ELEVATIS OCULIS, *et faire une inclination de tête en disant*, GRATIAS AGENS, pour accompagner ces mots d'un signe d'action de grâces et de reconnaissance.

3. *En tenant l'hostie avec le pouce et le second doigt de la main gauche, il fait avec la droite un signe de croix sur l'hostie en disant* BENE✝DIXIT. L'Eglise n'espère, et ne confère des grâces que par les mérites de la croix, c'est pourquoi elle fait joindre ce sacré signe au mot *benedixit.*

4. *Après avoir dit* ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES, *tenant l'hostie avec le pouce et le second doigt des deux mains, ayant les coudes appuyés sur l'Autel, et la tête inclinée, il dit distinctement, avec révérence, et secrètement*, HOC EST CORPUS MEUM. Il s'appuie sur l'Autel pour être plus commodément, plus attentif, et plus à portée de prononcer sur l'hostie les paroles de la consécration. Le Prêtre ne peut pas manquer de prononcer *distinctement* et *avec révérence* ces paroles sacrées, lorsqu'il fait réflexion qu'il les profère en la personne de Jésus-Christ. La Rubrique qui marque que toutes les paroles du Canon doivent être dites secrètement, le prescrit ici de nouveau, parce que l'application avec laquelle le Prêtre prononce ces divines paroles, le porterait naturellement à élever le ton de la voix, s'il n'était averti de la retenir.

Au reste on a souvent recommandé aux Prêtres de prononcer ces paroles de suite, d'un ton simple et uni, sans faire des aspirations et des élans qui ne conviennent pas.[a]

(a) On ne peut donner sur ce point des avis plus sages aux Prêtres que ceux qui sont marqués dans le Missel de Grenoble de 1522, dont voici les termes : *Neque sunt (verba sacramentalia) præcipiti ore, aut confuse pronuntianda, sed cum summa attentione, reverentia, et veneratione, integrè, distinctèque proferenda, quoniam illa Sacerdos quasi ore Christi eloquitur, et illa loquens Christi fungitur officio, debentque proferri tractim, uno spiritu,*

§. II. *Explication des paroles de l'institution et de la consécration de l'Eucharistie.*

Qui pridie quàm pateretur accepit Panem in sanctas ac venerabiles manus suas, et elevatis oculis ad te Deum Patrem suum omnipotentem, tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque discipulis suis dicens : Accipite et manducate ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum.

Qui la veille de sa passion prit le pain dans ses mains saintes et vénérables, et ayant levé les yeux au Ciel, à vous Dieu son Père tout-puissant, vous rendant grâces, le bénit, le rompit, et le donna à ses Disciples, en disant : Prenez et mangez tous de ceci, car ceci est mon corps.

Qui pridie.... *Qui la veille de sa passion prit le pain.* Jésus-Christ voulant instituer un Sacrement pour nourrir spirituellement les Fidèles, et les réunir entre eux avec Dieu, prend pour matière le pain et le vin, qui sont la nourriture la plus ordinaire, et le symbole le plus naturel et le plus exprès de plusieurs corps réunis en un, le pain étant composé de plusieurs grains de blé, et le vin de plusieurs grains de raisin, qui font une même masse, et une même liqueur.

In sanctas.... *entre ses mains saintes et vénérables.* Ces mots ne sont pas dans l'Evangile, mais ils sont dans la Liturgie de saint Jacques, de saint Basile [a], de saint Chrysostôme [b], et des Constitutions Apostoliques [c], et ils sont très-remarquables pour faire connaître que le changement du pain se fait dans ces mains saintes, qui avaient opéré tant de merveilles, donné la vue aux aveugles, guéri les maladies, et multiplié les pains dans le désert.

ne se immisceat alia cogitatio ; nec dividenda est forma illa, cujus tota virtus dependet ab ultimo verbo, quod in Christi persona dicitur.

(a) *Euchol. Græc. p* 168. (b) *Ibid. p.* 76. (c) *Lib.* 8.

Et elevatis oculis... *et ayant levé les yeux au Ciel.* Ces paroles, qu'on ne lit pas en cet endroit dans l'Evangile, sont aussi dans les Liturgies de saint Jacques et des Constitutions Apostoliques.[a] Tout n'est pas écrit dans l'Evangile. [b] Saint Paul cite des paroles [c] et des actions [d] de Jésus-Christ que l'Evangile ne rapporte point. Ceux qui avaient conversé avec les Apôtres ont su une partie des choses qui n'étaient pas écrites. Ainsi nous pouvons apprendre de la Tradition et du Canon, que Jésus-Christ éleva les yeux au Ciel. Il éleva les yeux au Ciel pour opérer une très-grande merveille, comme il avait fait en ressuscitant Lazare, et en multipliant les pains.

Ad te Deum.... *à vous Dieu son Père tout-puissant.* La toute-puissance du Père et de Jésus-Christ doit éclater ici autant que leur amour, et c'est ce que saint Jean a parfaitement exprimé dans son Evangile. Car sans répéter ce que les trois premiers Evangélistes avaient écrit de l'institution de l'Eucharistie, il nous dit [e] qu'*avant la Fête de Pâques Jésus sachant que son heure était venue de passer de ce monde à son Père, comme il avait aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin... Et sachant que son Père lui avait mis toutes choses entre les mains, qu'il était sorti de Dieu, et qu'il s'en retournait à Dieu.* Quel sens peut donner à ces paroles un Calviniste, qui après ces vives expressions de l'amour, et de la toute-puissance de Jésus-Christ, ajouterait, et il donna à chacun d'eux un morceau de pain. O étrange absurdité! Mais que ces paroles sont admirables dans la bouche des Fidèles, qui disent après saint Jean, que Jésus sachant qne son heure était venue de passer de ce monde à son Père, et qu'il ne pouvait plus être avec les siens, et les aimant toujours tendrement, il voulut leur laisser son propre corps,

(a) *L.* 8. (b) *Joan. c. ult.* (c) *Act.* XX. (d) 1. *Cor.* XV.
(e) *Joan.* XIII. 1. 3.

comme le gage le plus précieux de son amour, qui devait les faire passer de ce monde au Ciel, et devenir ainsi notre Viatique, selon l'ancienne expression de l'Eglise. Jésus-Christ élève ici les yeux vers son Père tout-puissant ; et l'Evangile nous fait remarquer qu'il est aussi lui-même tout-puissant, pour opérer ce qu'il va faire.

Tibi gratias agens benedixit ; *vous rendant grâces il bénit.* Les Evangélistes ne parlent des actions de grâces de Jésus-Christ, qu'en les joignant à quelque grand miracle, à la multiplication de cinq pains et de deux poissons [a], à une autre multiplication de sept pains et de quelques poissons [b], et à la résurrection de Lazare.[c] Ces deux expressions *rendre grâces et bénir,* ne doivent pas être séparées. Jésus-Christ bénit en rendant grâces, comme il avait ressuscité Lazare en rendant grâces. Il rend grâces à son Père de la toute-puissance qu'il lui a donnée, et qu'il va exercer avec lui; il lui rend grâces aussi de la grande bonté pour son Eglise, puisqu'il veut bien qu'il institue et qu'il lui laisse le sacrifice de son corps et de son sang, afin qu'elle puisse lui rendre jusqu'à la fin des siècles un culte digne de lui, et qu'elle y trouve les grâces qu'il lui allait mériter par le sacrifice de la croix. Et il bénit, c'est-à-dire, que par sa prière à son Père, et par sa propre puissance qu'il a reçue du Père, il fit sur le pain tout ce qui était nécessaire pour le changer en son corps.

Fregit ; *il le rompit.* Le pain était si mince parmi les Hébreux, ainsi que parmi les autres Orientaux, qu'on le rompait toujours avec les doigts, pour le distribuer, sans se servir de couteau.

Deditque [d]... *et il le donna à ses Disciples leur disant : Prenez.* Jésus-Christ ne mit pas l'Eucharistie dans la bouche des Apôtres, comme il plaît aux

(a) *Joan.* VI. (b) *Marc.* VIII. (c) *Joan.* XI. 41.
(d) Dedit *seulement selon presque tous les manuscrits.*

peintres de le représenter. La disposition des tables avec des lits, sur lesquels on était à demi couché, ne le permettait pas; mais seulement de la prendre ou de la recevoir avec la main, *accipite*. Aussi durant les cinq premiers siècles les Prêtres mettaient l'Eucharistie dans la main des Fidèles. Ce n'est qu'à cause des inconvéniens, dont nous parlerons ailleurs, que l'Eglise a voulu qu'on la mit dans la bouche en donnant la communion.

MANDUCATE; *mangez*. L'Eucharistie est instituée comme un Sacrement qui doit nous nourrir, et comme un sacrifice auquel il faut participer. Il faut la manger. Elle n'a été réservée anciennement que pour les malades, pour la porter aux absens, ou pour communier dans la maison, lorsque les persécutions empêchaient d'aller à l'Eglise.

Mangez *tous de ceci*. Ces mots, EX HOC OMNES (a) ne sont pas en cet endroit dans l'Evangile. La tradition les a conservés; et ils sont importans pour montrer que tous les Prêtres qui offrent le sacrifice, doivent nécessairement communier.

HOC EST ENIM.... (b) *car ceci est mon corps*. La Particule *enim* n'est pas non plus ici dans l'Evangile, mais seulement un peu plus bas. Elle sert, ce semble, à marquer un peu plus expressément la liaison de ces paroles : *Mangez, ceci est mon corps*. Ces paroles de Jésus-Christ, qui avait la puissance de faire tout ce qu'il voulait, ne pouvaient laisser aucun doute dans l'esprit des Apôtres, après leur

(a) On ne lit pas *ex hoc omnes* dans le Missel des Francs. *Cod. Sacram. p.* 430.

(b) Dans le Missel de Provins, déjà cité, *enim* est mis au-dessus en lettres rouges, de la même manière que le mot *Dei* qui précède. Cette particule *enim*, qui se trouve dans les Sacramentaires et anciens Missels manuscrits, a manqué durant quelque temps dans les Missels de l'Ordre de l'Artige; car le Chapitre général tenu en 1292, ordonna qu'on la mettrait dans tous les Missels. Cet Ordre commença vers la fin du douzième siècle dans le Prieuré de l'Artige au Diocèse de Limoges. Voy. ce qu'en dit le R. P. Helyot dans son Histoire des Ordres Religieux, *tom.* 3. *p.* 179. *et suiv.*

avoir dit ailleurs [a] : *Le pain que je donnerai est ma chair* (que je dois donner) *pour la vie du monde : car ma chair est vraiment nourriture.* Les Fidèles n'ont jamais douté que ces paroles, *Ceci est mon corps*, prononcées par la bouche de Jésus-Christ à la Cène, ou par la bouche des Prêtres qui le représentent à la Messe, n'opérassent ce qu'elles signifient à la lettre. Aussi quand ces mots, *Ceci est mon corps*, ont été prononcés à voix intelligible dans l'Église Grecque, l'assemblée a répondu *amen* jusqu'à trois fois, pour en faire dans le moment une profession de foi solennelle.

ARTICLE VIII.

De l'adoration et de l'élévation de l'Hostie.

RUBRIQUES ET REMARQUES.

Ces paroles (*de la Consécration*) *prononcées, le Prêtre tenant l'Hostie sur l'Autel entre les deux premiers doigts de chaque main, l'adore, mettant un genou en terre. Ensuite il se lève, et élève l'Hostie aussi haut qu'il le peut commodément en tenant les yeux dessus,* (*ce qu'il fait aussi à l'élévation du Calice*) *la montre avec révérence au peuple, pour en être adorée, la remet aussitôt sur le Corporal, et l'adore de nouveau en fléchissant le genou.* Tit. VIII. n. 5.

On ne peut se dispenser de faire observer ici à plusieurs Prêtres, qu'ils manquent à la Rubrique, et qu'ils doivent tenir toujours les yeux sur l'Hostie en l'élevant. Chacun doit lire avec soin la Rubrique, pour régler tous les gestes dans une action si

(a) *Joan.* VI. 52.

considérable. Nous ne nous arrêterons ici qu'à parler de l'adoration et de l'élévation.

Adoration de l'Eucharistie dans tous les siècles.

Quoique nous soyons peu informés des rits des premiers siècles, nous ne pouvons pas ignorer qu'on n'ait adoré l'Eucharistie. Origène le suppose, lorsqu'il dit [a] qu'il faut révérer les paroles de Jésus-Christ, comme l'Eucharistie, c'est-à-dire, comme Jésus-Christ même. Saint Ambroise dit [b] que *nous adorons dans les Mystères la chair de Jésus-Christ*, *que les Apôtres ont adorée. Personne ne mange cette chair*, dit saint Augustin [c], *sans l'avoir auparavant adorée;* et toutes les Eglises Grecques et Latines ont toujours été persuadées qu'après la consécration les Anges mêmes se tenaient autour de l'Autel, pour y adorer Jésus-Christ réellement présent.

Les Grecs ont exprimé cette vérité dans la plupart de leurs Eglises par des peintures où Jésus-Christ est représenté sous la forme d'un enfant dans le disque ou plat, que nous appelons la Patène, de la manière qu'on le voit ici. [d] Denys, Patriarche de



(a) *Hom.* 13. *in Exod.*

(b) Caro Christi, quam hodie quoque in Mysteriis adoramus, et quam Apostoli in Domino Jesu, ut suprà diximus adorarunt. *Ambrosius de Spiritu Sancto, lib.* 1. *cap.* 12.

(c) Nemo illam carnem manducat, nisi priùs adoraverit. *Aug. in Psal.* 98.

(d) Dans cette figure le Calice est placé à côté, et non derrière l'Hos-

Constantinople, mit pour ce sujet une semblable figure à la tète de l'attestation qu'il envoya au Roi de France en 1672. C'est de là qu'un savant Auteur [a] l'a tirée pour la mettre à la tête du quatrième tome de la Perpétuité de la foi, avec l'observation suivante : « Cette représentation est assez ordinaire » dans les Eglises Grecques, comme le témoigne » Dosithée, dans le Synode de Jérusalem. » *Il est étonnant*, dit-il, *que les Hérétiques n'aient pas vu Jésus-Christ représenté sous l'hémicycle du Sanctuaire en la figure d'un enfant dans le disque sacré : car ils pouvaient reconnaître que comme les Orientaux représentent au dedans du disque, non pas la figure, ni la grâce, ni aucune autre chose, mais Jésus-Christ même ; ainsi ils croient que le pain de l'Eucharistie n'est pas autre chose, mais qu'il est fait substantiellement le corps même de Jésus-Christ.*

Comment les hommes n'adoreraient-ils pas ce corps sacré, qui est adoré par les Anges ? L'Eglise a toujours prescrit cette adoration aux Fidèles, mais elle ne leur a pas toujours marqué en quelle posture du corps ils devaient la faire ; parce que l'adoration consiste essentiellement dans l'intention de se soumettre à celui qu'on adore comme à son souverain principe et à sa dernière fin ; et les circonstances où l'on se trouve peuvent marquer cette intention ou cette disposition intérieure, dans quelque situation du corps où l'on se tienne, soit debout, soit assis, soit à genoux, ou prosternés par terre. Les différentes postures ne signifient rien par elles-mêmes,

tie. Cela s'observait de même autrefois dans l'Eglise Latine, comme on l'a vu *p.* 278, et comme il est marqué au premier Ordre Romain, *p.* 12. *Ponit eum* (*Calicem*) *super Altare juxta oblatam à dextris.* Et Amalaire dit expressément : *Calix in latere oblatæ componitur, non post tergum. Præf.* 2. *in lib. de Offic.* La plupart des Missels manuscrits dans lesquels il y a des figures en miniature, le représentent ainsi jusqu'au quinzième siècle ; et c'est ce qui a été prescrit dans le Missel Romain jusques vers la fin du quinzième siècle.

(a) M. l'Abbé Renaudot, Auteur du IV. tom. de la Perpétuité de la Foi.

et ne marquent le respect que selon que les mœurs, et l'usage des peuples les déterminent. De là vient qu'on a toujours vu des différences sur ce point, et sur le temps auquel on doit faire cette adoration, parmi les personnes qui avaient la même croyance. (a)

Dans les Liturgies des Grecs, anciennes (b) et nouvelles, aussi bien que dans saint Basile (c), dans saint Chrysostôme (d), et les autres Ecrivains postérieurs, on ne voit l'élévation de l'Eucharistie qu'un moment avant la Communion. Les anciens Auteurs nous apprennent que cette cérémonie était fort solennelle. On ouvrait les portes saintes. On tirait les rideaux qui avaient caché le Sanctuaire pendant tout le Canon, et le Prêtre présentait les saints Mystères à l'adoration des Fidèles. Saint Chrysostôme (e) dit qu'ils doivent regarder l'ouverture du Sanctuaire comme l'ouverture du Ciel, pour voir par les yeux de la Foi Jésus-Christ et les Chœurs des Anges : *Considérez*, leur dit-il (f), *la Table du Roi, les Anges en sont les serviteurs. Le Roi y est; si vos vêtemens sont purs adorez et communiez.* Cette cérémonie n'a point été interrompue. Saint-Germain de Constantinople, au huitième siècle, dit (g) que l'élévation du corps adorable représente l'élévation de la croix et la résurrection ; et que le Prêtre fait avec le pain divin trois fois le signe de la

(a) Un Auteur, quoique Calviniste, parle de la Foi et de la coutume des Orientaux en des termes que la bonne foi de l'Histoire a exigés de sa bouche et de sa plume : « des Docteurs si illustres ont » avancé que les Grecs ne reçoivent point la transsubstantiation, que » je me fais une peine de vous dire le contraire. Cependant il le faut » bien, puisque c'est la vérité : apparemment qu'ils ont eu de mau» vais mémoires, ou qu'on leur a voulu parler de quelque secte qui » n'est pas connue en ces quartiers-ci : car je vous puis assurer que » les Grecs de Constantinople et de Smyrne la croient purement et » simplement comme les Latins; et s'ils ne se mettent point à genoux » lors de l'élévation de l'Hostie, c'est que leur façon d'adorer n'est » pas telle. » *Voyage du sieur Dumont. tom. 4. lett. 1. p. 16.*

(b) *Euchol. Græc. p.* 81 *et* 145. (c) *De Spiritu Sancto. c.* 27.

(d) *Hom.* 17. *in Ep. ad Hebr.*

(e) *Hom.* 3. *in Ep. ad Ephes.* (f) *Hom.* 61. *ad pop. Antioch.*

(g) *Rer. Eccl. l.* 1. *Bibl. PP. tom.* 12. *p.* 407.

croix en l'air au-dessus du Bassin ou de la Patène, en l'honneur de la très-sainte Trinité.

Les Liturgies ne marquent pas cette particularité de trois signes de croix : mais on y voit [a] qu'au moment de l'élévation le Prêtre, le Diacre et le peuple adorent ; que le Prêtre, faisant *la sainte élévation*, [b] dit : *Les choses saintes sont pour les Saints ;* et qu'on répond : *Il n'y a qu'un seul Saint, un Jésus-Christ qui est dans la gloire du Père.* C'est ainsi, dit Siméon de Thessalonique [c], selon la prédiction de saint Paul, que *tout genou fléchira au nom de Jésus-Christ, et que toute langue confessera que le Seigneur Jésus est dans la gloire de Dieu le Père.* On adore [d] de nouveau en s'approchant de la Communion, et le Diacre dit : *Je viens au Roi immortel. Je crois, Seigneur, et je confesse que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, etc.* On voit ainsi dans toutes les Liturgies beaucoup d'actes d'adoration de l'Eucharistie, quoiqu'ils ne soient pas faits à genoux.

Origine de l'élévation et de l'adoration de l'Eucharistie, après les paroles de la Consécration, dans l'Eglise Latine.

L'élévation, ni l'adoration de l'Eucharistie n'ont pas été toujours faites de la même manière qu'elles se font à présent. Jusqu'au commencement du douzième siècle les Prêtres se contentaient à la fin du Canon d'élever les dons sacrés, le Calice et l'Hostie, en disant, *Per ipsum, etc.* ou seulement à ces mots, *omnis honor et gloria per omnia secula seculorum :* ce qu'on appelle à présent la seconde, ou la petite élévation. Mais depuis les premières paroles du Canon jusqu'à la fin, tout le Clergé se tenait incliné, adorant la Majesté divine, et l'Incar-

(a) *Lit. Chrys. Euchol. Græc. p.* 81.
(b) Sans pourtant montrer l'Hostie à découvert.
(c) *De Templ. et Miss. Euch. p.* 228.
(d) *Lit. Chrys. Euchol. p.* 83.

nation, dont le mystère de l'Eucharistie n'est qu'une extension : *Ceux qui sont derrière le Prêtre, et ceux qui sont en face*, dit Amalaire, (a) *s'inclinent, révérant la divine Majesté, et l'Incarnation du Sauveur ; et ils se tiennent dans la même posture durant tout le Canon, jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale.* Cela se faisait encore de même au onzième siècle, comme on le voit dans le Traité des divins Offices de Jean d'Avranches vers l'an 1060. (b)

Quelque marquée que fût cette adoration, on crut en devoir donner des signes plus exprès et plus éclatans, lorsque Bérenger eut osé blasphémer contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les fidèles ont toujours taché de relever les vérités que l'hérésie attaquait. C'est pour ce sujet qu'après l'hérésie de Bérenger, (c) plusieurs Saints voulurent faire une profession expresse et particulière de la présence réelle. Saint Bruno dit immédiatement avant sa mort l'an 1101 : *Je crois que le pain et le vin, qu'on consacre à l'Autel, sont après la Consécration le vrai corps de Jésus-Christ notre Seigneur, et son vrai sang ;* et l'Eglise a porté tous les Fidèles à faire tacitement cette même profession de foi, en leur montrant l'Eucharistie pour la leur faire adorer d'abord après la Consécration.

Cet usage a commencé vers l'an 1100. Il y a lieu de croire qu'Hildebert, Evêque du Mans, (d) et en-

(a) Inclinant se et qui retro stant, et qui in facie, venerando scilicet Majestatem divinam, et Incarnationem Domini... Perseverant retro stantes inclinati, usque dum finiatur omnis præsens Oratio, id est usque dum dicatur post Orationem Dominicam, sed libera nos à malo. *Amalarius lib.* 3. *cap.* 22 *et* 23.

(b) *De offic. Eccles. p.* 21. (c) Mort en 1088.

(d) Il a été Evêque du Mans depuis l'an 1099 jusqu'à l'an 1127 ou 1128. Dans le temps qu'il était Evêque il donna en vers l'explication des Mystères de la Messe sous le titre de *Concordia antiqui et novi Sacrificii.* Or en expliquant les paroles de la Consécration, *Qui pridie, etc.* il dit que le Prêtre prend entre ses mains l'Hostie, et ensuite le Calice, pour prononcer les paroles sacrées ; que par ces paroles, et par le signe de la croix, la nature du pain est changée : *Sub cruce, sub verbo natura novatur ;* et que le Prêtre

suite Archevêque de Tours, qui avait paru favoriser l'erreur de Bérenger, fut un des premiers qui voulut faire rendre cet acte particulier d'adoration à l'Eucharistie; et que les Chartreux ont fait l'élévation et l'adoration dès le temps même de saint Bruno leur Instituteur. Leurs Coutumes écrites par le Vénérable Guigue, leur cinquième général, n'en parlent pas; parce qu'il n'y dit presque rien des cérémonies de la Messe: mais on le voit dans leurs anciens Statuts, qui furent confirmés en 1259, sans qu'on marque en quel temps a commencé l'élévation de l'Hostie. On y lit (a) que le Prêtre ayant dit les paroles, *Hoc est Corpus meum*, élevait l'Hostie de telle manière, qu'elle pouvait être vue des assistans, et qu'aux Messes conventuelles on sonnait la cloche. Quand nous prions debout, ajoutent les Statuts, nous nous prosternons à l'élévation de l'Hostie, et nous nous tenons prosternés jusqu'à la fin de la consécration du Calice.

L'Ordre de Prémontré, institué l'an 1120, paraît avoir observé le même usage dès son origine. Qu'on sonne aux deux Messes, dit leur premier Ordinaire, deux ou trois coups d'une des plus grosses cloches à l'élévation de l'Hostie; afin que tous ceux qui seront présens, excepté le Diacre et le Sous-diacre de l'Autel, aussi-bien que tous ceux qui en-

élève alors l'Hostie et le Calice, pour marquer que c'est là un aliment au-dessus de tous les autres. Robert Paululus, Prêtre d'Amiens vers l'an 1170, énonce en prose tout ce qui avait été dit en vers par Hildebert, et distingue comme lui deux espèces d'élévations des dons de l'Autel, l'une, lorsqu'ils ne sont encore que du pain et du vin, *communis esca*, et qui ne consiste qu'en ce que le Prêtre, suivant ces paroles, *accepit panem*, *accipiens calicem*, prend de l'Autel l'Hostie et le Calice pour les consacrer entre ses mains; l'autre après la consécration, ou le changement du pain et du vin, pour montrer qu'ils sont devenus d'une nature beaucoup plus excellente. *Rob. Paul. seu vulgo Hug. à S. Vict. in Specul. Eccles. c.* 7. Les témoignages de ces deux Auteurs ne seraient pas assez clairs ni assez décisifs, si nous n'en avions d'autres du même temps, qui ne laissent aucun sujet de contestation.

(a) Dicto autem, *Hoc est corpus meum*, elevatur Hostia, ita ut possit videri, et pulsatur campana, etc. *Stat. ant. c.* 43. §. 36 *et* 37.

tendront sonner, partout où ils seront, soient prosternés jusqu'à ce qu'ils aient achevé de dire le *Pater*.

Yves de Chartres, mort l'an 1115, avait déjà congratulé [a] Mathilde, Reine d'Angleterre, d'avoir donné à l'Eglise de Notre-Dame de Chartres des cloches qui renouvelaient sa mémoire toutes les fois qu'on les sonnait pendant la consécration.

Il y a apparence que les Camaldules ne différèrent pas de suivre en ce point l'usage des Chartreux et des Prémontrés. L'Ordre commença à Camaldoli en 1015. Leurs Coutumes, ou Constitutions revues et augmentées en 1105, en 1254, et en 1520, marquent que quand on sonne la cloche pour l'élévation du corps et du sang de Jésus-Christ, soit à la première Messe, soit à la Messe conventuelle, *tous ceux qui sont dans* les cellules, ou dans l'enceinte de l'hermitage, ou hors des cellules, ou hors même de l'enceinte, et qui entendront cette cloche, se mettront à genoux, partout où ils le pourront faire décemment, pour prier et adorer Dieu pendant tout le temps que la cloche sonnera.

L'ordre de Citeaux ne fit un Statut général de l'élévation, et du son de la cloche pendant la consécration, qu'en 1215. Alors, outre la grosse cloche, qu'on faisait sonner pendant la consécration à la Messe conventuelle, pour avertir les absens, on avait déjà introduit en plusieurs endroits l'usage de sonner une petite cloche pendant l'élévation à toutes les Messes. Eudes de Sully, Evêque de Paris en 1198, ne recommande [b] que l'élévation de l'Hostie; mais peu de temps après lui, Guillaume, Evêque de Paris, ordonne dans ses Statuts Synodaux [c] de sonner la cloche, comme, dit-il, il avait été ordonné auparavant. Le Cardinal Bona remarque avec raison que cet usage avait sans doute commencé en France. Césaire d'Heisterbach nous

(a) *Epist.* 142. (b) *Synod. Paris. p.* 16.
(c) *Ibid. p.* 28

apprend (a) que le Cardinal Gui, Légat du saint Siége en 1203, l'établit en Allemagne, afin, dit Césaire, que tout le monde se prosternât. Plusieurs Synodes d'Angleterre (b) ordonnèrent aussi d'élever l'Hostie, et de sonner la petite cloche. On alluma aussi des torches pour rendre cette cérémonie plus auguste, comme la Rubrique le prescrit à présent; et les anciens Statuts des Chartreux et des Célestins marquent (c) qu'on ouvrira les portes du Chœur.

Enfin, en détestation de l'hérésie de Bérenger, on ne cessa de porter les Fidèles à faire souvent d'une manière très-marquée des actes d'adoration envers le très-saint Sacrement.

ARTICLE IX.

De la Consécration du Calice.

Simili modo postquam cœnatum est, accipiens et hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit, deditque Discipulis suis, dicens : Accipite et bibite ex eo omnes :	De même après qu'on eut soupé, prenant aussi ce précieux Calice entre ses mains saintes et vénérables, et vous rendant pareillement grâces, il le bénit et le donna à ses Disciples, disant : prenez et buvez-en tous :
Hic est enim Calix sanguinis mei novi et	Car c'est le Calice de mon sang de la nouvelle et éter-

(a) Præcepit enim, ut ad elevationem hostiæ, omnis populus in Ecclesia ad sonitum nolæ veniam peteret, sicque usque ad Calicis benedictionem prostratus jaceret. *L.* 9. *c.* 51.

(b) Præcipimus quod in elevatione Eucharistiæ, quando ultimò elevatur, et magis in altum : tunc primò sonet campanella. *Constitut. Alex. Conventr. Ep. Synod. Wigorn. Conc. to.* 11. *col.* 616 *et* 517.

(c) *Marten. l.* 1. *c.* 43. *a.* 8. *n.* 22.

nelle alliance, mystère de la foi, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés. Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en mémoire de moi.

æterni Testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.

SIMILI MODO POSTQUAM CŒNATUM EST; *de même après qu'on eut soupé.* Il est important de remarquer que c'est après le souper : c'est-à-dire, après la manducation de l'Agneau Pascal, que Jésus-Christ prit la coupe pour la bénir. Saint Luc [a] nous a marqué distinctement deux coupes, l'une du commencement du repas légal, qui n'a point été consacrée; l'autre, de la fin du repas, qui, selon le Rit des Juifs, s'appelait la coupe de l'action de grâces, et c'est cette coupe qui est devenue la vraie coupe, le vrai calice eucharistique ou d'action de grâces : puisque le sang adorable de Jésus-Christ qu'il contient, et que nous offrons avec son corps en sacrifice, sont le don le plus excellent que nous puissions présenter à Dieu en action de grâces de tous les biens dont il nous comble continuellement, et pour obtenir de sa bonté tous les autres biens dont les Fidèles auront besoin jusqu'à la fin des siècles.

ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM.... Jésus-Christ *prend* donc *entre ses mains cette excellente coupe* prédite par le Prophète [b]; ce calice excellent qui ne contiendra plus les ombres et les figures de la Loi, mais le sang précieux signifié par ces ombres et ces figures. Jésus-Christ prend ce calice dans ses mains vénérables et toutes-puissantes. Sa puissance est celle de son Père.

ITEM TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT. *Il lui en rend*

(a) *Luc.* XXII.
(b) Calix meus inebrians quàm præclarus est. *Psal.* XXII. 7.

grâces, comme il venait de faire en tenant le pain entre ses mains, et *il bénit* ce calice, c'est-à-dire, il fait descendre sur ce qu'il contient toute la vertu nécessaire pour changer le vin en son sang.

DEDITQUE.... *et il le donna à ses Disciples en disant : Prenez, et buvez-en tous.* Il fallait que ceux, avec qui Jésus-Christ contractait la nouvelle alliance pour toute l'Eglise, en bussent. Ils en burent tous en effet : et il faut que les Prêtres qui renouvellent cette alliance et ce sacrifice, que Jésus-Christ institua alors, en boivent aussi. L'Eglise a vu dans ces paroles un précepte qui oblige tous les Prêtres, qui offrent le sacrifice, à y communier sous les deux espèces : et elle a reconnu qu'il n'y avait point de précepte à l'égard des Laïques, ni à l'égard des Prêtres qui communiaient dans l'Eglise, sans offrir personnellement le sacrifice.

Saint Paul même nous fait remarquer cette différence : car lorsqu'il parle du sacrifice qui doit annoncer la mort du Seigneur, il joint le calice au pain sacré [a] : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur.* Au lieu qu'en parlant de la seule communion, il met l'alternative du corps et du sang, de manger ou de boire [b] : *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ.* Et la raison en est bien claire, parce qu'on communie également en mangeant ou en buvant, et que l'on est coupable de la profanation du corps et du sang, en recevant indignement l'un ou l'autre.

Il y a des exemples, dans tous les siècles, qu'on a porté l'Eucharistie sous la seule espèce du pain aux malades et aux absens, et qu'on l'a donnée aux enfans sous la seule espèce du vin. L'Eglise Grecque conserve l'usage de ne pas consacrer aux féries du Carême, et de ne communier ces jours-là que

(a) 1. *Cor.* XI. 26. (b) 1. *Cor.* XI. 27.

sous la seule espèce du pain consacré le Dimanche précédent ; et selon le Sacramentaire de saint Grégoire dans l'Eglise Romaine, où l'on ne consacre pas non plus le Vendredi-Saint, les Prêtres qui officient ce jour-là, ne communient que sous l'espèce du pain consacré le Jeudi-Saint.

De sorte que l'Eglise a toujours déclaré que la communion sous les deux espèces n'était pas d'obligation à l'égard de ceux qui n'offraient pas le sacrifice ; mais qu'elle l'était absolument à l'égard des Prêtres qui offrent le sacrifice comme successeurs des Apôtres, les douze premiers Prêtres, à qui Jésus-Christ dit : *Buvez-en tous.*

HIC EST ENIM CALIX.... *Car c'est le calice de mon sang, le sang de la nouvelle et éternelle Alliance.* C'est le sang du nouveau Testament ou de la nouvelle Alliance, qui doit être éternelle. Jésus-Christ Médiateur est venu faire une nouvelle Alliance entre Dieu et les hommes, dont l'ancienne n'était que la figure. Cette ancienne Alliance fut faite sur le mont Sinaï par le ministère de Moïse, qui en fut le Médiateur. Dieu y donna les préceptes de la Loi aux Israélites ; et (a) promit de les regarder comme son peuple choisi et séparé de tous les autres peuples de la terre, s'ils gardaient ses préceptes. Ils promirent (b) d'y êtres fidèles. Moïse prit du sang des victimes, et en répandit sur le peuple en disant : (c) *C'est le sang de l'Alliance que le Seigneur a contractée avec vous.*

Mais cette Alliance était figurative, et ne devait durer qu'un temps. Le Messie que Moïse annonçait et figurait, vient faire la nouvelle Alliance, et la confirme ici, non par le sang des animaux, mais par son propre sang. Le sang de la première Alliance ne pouvait produire qu'une pureté extérieure et figurative ; le sang de la nouvelle est la source

(a) *Exod.* XIX. 5. (b) *Ibid.* XXIV. 3 *et* 7.
(c) Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his. *Exod.* XXIV. 8. *et Hebr.* IX. 20.

de la pureté intérieure, réelle et véritable. Aussi le sang de la première Alliance ne fut répandu qu'extérieurement sur les Juifs, avec qui Dieu la contractait; et le sang de la nouvelle devait être bu, pour être reçu intérieurement. Voilà pourquoi Jésus-Christ, par le plus grand de tous les miracles, voulut donner son sang à ses Apôtres, et en fit par avance avant sa mort une véritable et actuelle effusion, (quoique mystique,) selon le texte grec des Evangélistes, où on lit, *qui est répandu pour vous*, comme nous lisons aussi dans la Vulgate à l'égard de son sacré corps, *qui est donné pour vous*, *qui pro vobis datur.* C'est pour cela que Jésus-Christ dit à ses disciples : *Buvez-en tous*, car c'est mon sang de la nouvelle Alliance. Jésus-Christ l'a faite cette Alliance après avoir rempli toutes les figures en mangeant l'Agneau Pascal. Il l'a faite dans un festin, comme se font ordinairement les Alliances. Il l'a faite en faisant son testament de mort : parce que son peuple fidèle ne doit recevoir que par le mérite de sa mort [a] l'héritage éternel qui lui est promis par cette nouvelle Alliance. Il l'a faite en laissant à l'Eglise en la personne des Apôtres sa chair et son sang, avec le pouvoir de les produire jusqu'à la fin des siècles, pour renouveler tous les jours cette Alliance dans le sang du Testament éternel, [b] selon l'expression de saint Paul; Alliance qui est ainsi nouvelle et éternelle, parce qu'elle ne sera jamais changée, comme il a été prédit par les Prophètes, [c] et confirmé par les Apôtres.

MYSTERIUM FIDEI ; *le mystère de la foi.* Ces deux mots ne sont pas dans l'Evangile, et l'on ne doit pas en être surpris, parce que les Evangélistes n'ont pas tout écrit. (Saint Matthieu est le seul qui rapporte la particule *enim.*) Et comme le remarque le

(a) Ubi testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris. *Hebr.* IX. 16.

(b) In sanguine testamenti æterni. *Hebr.* XIII. 20.

(c) Feriam vobiscum pactum sempiternum. *Isai.* LV. 3.

Pape Innocent III, saint Paul et les autres Apôtres ont souvent rapporté des faits et des paroles omises par les Evangélistes. Ainsi la Tradition a dû laisser à l'Eglise ce que nous trouvons de particulier dans le Canon, ce sont ces mots : *elevatis oculis in Cælum*, *æterni*, et *mysterium fidei.* Tous ces mots sont dans les plus anciens Sacramentaires [a] de l'Eglise Romaine, et ils doivent être du nombre de ces vérités que Jésus-Christ expliqua à ses Apôtres après sa Résurrection, en leur *parlant du Royaume de Dieu.*

Le mot de *mystère* signifie *secret.* C'est en ce sens qu'il est pris par saint Paul, lorsqu'il parle *du mystère de la foi*, [b] que les Diacres doivent conserver avec une conscience pure; [c] *du mystère caché et préparé avant tous les siècles ;* [d] *du mystère de Jésus-Christ qui n'a pas été découvert aux enfans des hommes dans les autres temps.* Or le plus grand de tous les mystères, et pour ainsi dire, tout le secret de la foi, tout le secrèt de la religion est que le sang d'un Dieu dût être versé pour le salut du monde. [e] Ce mystère renferme toutes ces vérités, que tous les hommes étant pécheurs depuis le commencement du monde, devaient être immolés à la justice de Dieu ; *Que les péchés ne sont point remis sans effusion de sang ;* [f] Que celui des pécheurs était indigne d'être offert à Dieu : Que depuis Abel on a substitué en leur place celui des animaux : Qu'il était néanmoins *impossible que*

(a) Il s'en est conservé beaucoup à Paris et ailleurs qui ont 900 ans ; et il n'y en a point où je n'aie vu ces paroles. On les lit aussi dans le Canon du Sacramentaire Gallican de Bobio, que le Père Mabillon a fait imprimer : *Mus. Ital. to.* 1. *p.* 280, et qu'il croit avoir été écrit depuis plus de mille ans.

(b) Habentes mysterium fidei in conscientia pura. 1. *Tim.* III. 9.

(c) 1. *Cor.* II. 7. *et Coloss.* I. 26.

(d) In mysterio Christi, quod aliis generationibus non est agnitum. *Ephés.* III. 4 *et* 5.

(e) Voyez le Traité *de Sacramento Altaris* du R. P. Hardouin, Jésuite, où ces mots sont expliqués avec beaucoup de pénétration et d'érudition.

(f) Sine sanguinis effusione non fit remissio. *Hebr.* IX. 22.

le sang des taureaux et des boucs ôtât les péchés ; (a) et qu'il fallait une victime sainte pour sanctifier les hommes, le sang d'un Dieu fait homme pour les réconcilier et les unir à Dieu. C'est là le grand mystère, qui a été caché jusqu'à la mort et à la résurrection du Messie : mystère montré par Jésus-Christ même aux Disciples d'Emmaüs en leur expliquant les Ecritures, et en leur disant : *Ne fallait-il pas que le Christ souffrît*, (b) *et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* mystère, dont le sang répandu dans tous les sacrifices n'avait jamais été qu'une ombre et une figure : mystère révélé par saint Jean, qui appelle Jésus-Christ l'*Agneau occis dès la création du monde*, (c) et par saint Pierre, lorsqu'il nous dit : (d) *Vous avez été rachetés par le précieux sang de Jésus-Christ comme de l'Agneau sans tache et sans défaut, qui avait été prédestiné avant la création du monde, et qui a été manifesté dans les derniers temps.* Le sang de Jésus-Christ contenu dans le calice est donc par excellence le mystère de la foi.

QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR.... *Qui sera répandu pour vous, et pour plusieurs en rémission des péchés.* Les Fidèles, qui doivent être purs pour se nourrir de la chair et du sang de Jésus-Christ, et pour avoir part au Royaume céleste, ne sont lavés et purifiés que par ce sang adorable répandu pour la sanctification de ceux qui composeront l'Eglise, *effundetur.* (e) Ce sang précieux devait être répandu le jour suivant sur la croix : Jésus-Christ, dit même, selon le texte Grec, qu'il était actuellement répandu, (f) *qui est répandu pour*

(a) Impossibile enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata. *Hebr.* X. 4.

(b) *Luc.* XXIV. 26. (c) *Apoc.* XIII. 8.

(d) Pretioso sanguine quasi Agni immaculati Christi, et incontaminati : Præcogniti quidem ante mundi constitutionem, manifestati autem novissimis temporibus propter vos. 1. *Petr.* 1. 19 *et* 20.

(e) *Matth.* XXVI. 28.

(f) Erasme, dans la version de saint Luc, met *effunditur.* On trouve aussi *effunditur* dans la Liturgie de saint Jacques, et dans

plusieurs, qui est répandu pour vous, ainsi que (a) Jésus-Christ dit de son corps, *qui est donné pour vous.* Ce qui marque l'oblation actuelle du sang de Jésus-Christ, comme nous avons remarqué plus haut.

Le Sauveur nous dit qu'il allait répandre son sang : 1. Pour les Apôtres, qui sont les Chefs de l'Eglise, *pro vobis; pour vous.* 2. Pour tous ceux qui devaient croire, et se convertir par leurs prédications; *et pro multis.* C'est pour ceux-là que Jésus-Christ offre et prie ici en particulier, comme nous le voyons dans la prière qu'il fit à son Père en sortant du lieu où il institua l'Eucharistie. (b) *Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour tous ceux qui doivent croire en moi par leurs paroles.*

Quoique Jésus-Christ soit mort très-réellement pour tous les hommes, et qu'il soit la victime de propitiation pour les péchés de tout le monde, selon l'expression de saint Jean, (c) il est mort plus particulièrement pour les Fidèles. *Dieu*, dit saint Paul (d), *est le Sauveur de tous les hommes, mais principalement des Fidèles;* et les livres saints parlent en divers endroits simplement de l'oblation de Jésus-Christ pour plusieurs, (e) pour marquer le fruit de son sang précieux dans les Saints, plutôt que sa valeur infinie pour tous les hommes, ou la volonté générale de Dieu de les sauver tous. Il est dit encore, pour vous et pour plusieurs, parce que le sacrifice de l'Eucharistie est le sacrifice des Fidèles, ils sont les seuls qui doivent y participer. Ce

quelques autres qui sont en grec et en latin dans la Bibliothèque des Pères : *Hic est sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis et multis effunditur et datur in remissionem peccatorum.* On lit aussi *effunditur* dans le Sacramentaire de Bobio.

(a) *Luc.* XXII. 20. *Ibid.* 19.

(b) *Joan.* XVII. 20. (c) 1. *Joan.* II. 2.

(d) Salvator omnium hominum, maximè Fidelium. 1. *Tim.* IV. 10.

(e) Peccata multorum tulit. *Isa.* LIII. 12. Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. *Hebr.* IX. 28. Ut gratia Dei pro omnibus gustaret mortem. *Hebr.* II. 9.

n'est point le sacrifice des Juifs [a] ni des Païens ni de ceux qui sont hors de l'Eglise; et l'on ne doit pas pour cette raison l'offrir en présence des excommuniés.

HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS; *toutes les fois que vous ferez ces choses.* Jésus-Christ a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce qu'il a fait : *Faites ceci ; hoc facite*, et il leur a donné ce pouvoir sans limites. Ils peuvent l'exercer autant de fois qu'il est convenable : *toutes les fois que vous le ferez, etc.* Ils doivent prendre du pain et du vin pour y faire le changement de la manière que Jésus-Christ a fait : *hoc facite. Quelle intelligence*, s'écrie saint Ephrem, [b] *peut s'élever jusqu'à comprendre la grandeur de la dignité sacerdotale, et n'est-ce pas ici où il faut s'écrier avec saint Paul :* [c] *O profondeur incompréhensible des richesses de la sagesse et de la science de Dieu!*

Ce sont les Prêtres, dit saint Jérôme [d], qui par leurs bouches sacrées font le corps de Jésus-Christ, ou [e] c'est Jésus-Christ qui *par eux, conformément aux paroles qu'ils prononcent, fait ce grand miracle. Considérez dans le Prêtre*, dit saint Chrysostôme, [f] *la main de Jésus-Christ qui opère invisiblement.* Ce n'est pas l'homme, dit ce Docteur, [g], qui sur la Table de la consécration produit le corps et le sang de Jésus-Christ; les paroles sont prononcées par le Prêtre, mais elles sont consacrées par la vertu de Dieu, et par sa grâce ; c'est-à-dire, qu'elles tiennent toute leur force de la puissance de Dieu, qui par sa bonté les rend efficaces. Aussi les Pères [h] remarquent que *quand on est venu au moment où se doit faire le Sacrement par la consécration, le Prêtre ne parle plus en sa personne, mais en celle de Jésus-Christ, employant ses pro-*

(a) Habemus Altare, de quo edere non habent potestatem, qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.
(b) Au IV. siècle. (c) *Rom.* XI. 33.
(d) Christi corpus sacro ore conficiunt. *Epist. ad Heliod.*
(e) *Epist. ad Evagr.* (f) *Hom. ad pop. Antioch.*
(g) *Hom. de prodit. Juda.* (h) *Ambr. l. 4. de Sacram. c. 5.*

pres paroles; tant il est vrai, selon les saints Pères et le Concile de Florence, que le Prêtre consacre en la personne de Jésus-Christ.

IN MEÎ MEMORIAM FACIETIS; *vous les ferez en mémoire de moi.* Les Prêtres doivent faire cette action si excellente en mémoire de ce divin Sauveur, c'est-à-dire, *pour annoncer sa mort jusqu'à ce qu'il vienne*, pour renouveler la mémoire de cet amour immense, qui lui a fait donner sa vie pour les hommes; et enfin pour solenniser tous les mystères que la divine Eucharistie renferme.

ARTICLE X.

De l'adoration et de l'élévation du Calice.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Après que le Prêtre a quitté le Calice, et dit, HÆC QUOTIESCUMQUE, *etc. en faisant la génuflexion pour adorer le Sang, il se lève, reprend le Calice découvert, l'élève autant qu'il peut commodément, pour le faire voir et adorer au peuple, le remet avec révérence sur le Corporal, le couvre de la Palle et l'adore en faisant la génuflexion.* Tit. VIII. n. 7.

1. *Après que le Prêtre a quitté le Calice, il dit:* HÆC QUOTIESCUMQUE, *etc.* Il y a eu quatre usages différens sur ce point. 1. En quelques Eglises on a dit ces paroles sur le Calice même, comme celles de la consécration. (a) 2. On les a dites en un fort

(a) Les Missels de Narbonne de 1528 et 1572, ne marquent l'élévation du Calice qu'après ces paroles, *Hæc quotiescumque, etc.* qui suivent immédiatement celles de la consécration, et sont écrites en mêmes caractères; et dans le Missel d'Antoine de Longueil, Evêque de saint Paul de Léon, écrit vers la fin du quinzième siècle, on lit: *super os Calicis hìc dicendum est usque ad verbum* FACIETIS.

grand nombre d'Eglises en élevant le Calice, (a) comme on fait encore à Sens (b), chez les Carmes (c), et même à Milan. (d) Selon le quatorzième Ordre Romain (e) ces paroles étaient dites après l'élévation : ce qui a été suivi en diverses Eglises d'Allemagne, à Trèves, et à Toul; (f) c'est l'usage des Jacobins, (g) qu'ils ont pris apparemment de Rome dans le temps qu'ils ont commencé d'élever le Calice. Mais depuis la fin du quinzième siècle l'Eglise de Rome (h) a fait dire ces paroles entre la consécration du Calice et l'élévation : le troisième et quatrième usage ont cela de commun et de bon, qu'ils font connaître que ces paroles, *Hæc quotiescumque*, ne sont point de la consécration du Calice : et en effet elles n'y ont pas plus de rapport qu'à celle de l'Hostie; et chacun de ces deux usages a une vue particulière très-louable : car celui qui ne fait dire, *Hæc quotiescumque*, qu'après l'élévation, laisse au Prêtre toute son attention, pour ne s'appliquer qu'à adorer, sans prononcer aucune parole; et l'autre usage veut éviter de mettre trop d'interruption entre les paroles qui précèdent et celles-ci. La Rubrique du Missel Romain les fait dire d'abord après celles de la consécration du Calice, comme on l'avait toujours fait avant qu'on fît l'élévation.

2. *Il élève le Calice, pour le faire voir et adorer au peuple.* Au commencement du douzième siècle

(a) Voyez les anciens Missels d'Auxerre, de Troyes, de Rouen, d'Evreux, de Lisieux : de Reims 1505, de Marmoutier 1508, de Cambrai 1527, de Liége 1527, de Beauvais 1538, de Châlons-sur-Marne 1543, de Malte 1553, d'Angers 1555, de Laon 1557, et tous ceux de Paris depuis 1481 jusqu'en 1615.

(b) *Miss. Sen.* 1556. 1575. *et* 1715.

(c) *Miss.* 1601. *Cerem.* 1616. *p.* 2. *rubr.* 53.

(d) *Miss. Amb.* 1669. (e) *Mus. Ital. p.* 305.

(f) On le voit dans un *Ordo Missæ* d'environ 300 ans pour les Eglises d'Allemagne, qui est chez les Pères de Nazareth de Paris; dans le Missel de Trèves de 1547, dans un Missel et un Pontifical manuscrits de Toul, et dans un Missel de la même Eglise imprimé avant l'an 1500.

(g) *Miss.* 1687. (h) *Ordo Miss. per Burchard.*

on éleva le Calice par la même raison qu'on éleva l'Hostie pour faire adorer Jésus-Christ d'une manière sensible dès le moment qu'il se rend réellement présent sur l'Autel par la consécration. Quelques Auteurs avancèrent que la consécration même de l'Hostie n'était achevée qu'après toutes les paroles qu'on dit sur le Calice : ainsi, selon eux, il n'aurait fallu élever qu'en cet endroit l'Hostie avec le Calice. Pierre, Chantre de l'Eglise de Paris, fameux Théologien, qu'on a appelé tout court Pierre-le-Chantre, soutint que la consécration des deux espèces était indivisible; que le pain non plus que le vin n'était changé qu'après que toutes les paroles de la consécration étaient achevées; et que si un Prêtre, après les paroles prononcées sur le pain, n'avait pu continuer à cause de quelque accident, ou s'il s'apercevait après la consécration de l'Hostie qu'il n'y avait point de vin dans le Calice, il faudrait qu'on recommençât de nouveau de consacrer les deux espèces. Cette question durait encore vers la fin du treizième siècle, comme on le voit dans Durand de Mende. (a) Mais elle ne changea rien dans la pratique, qui en était une condamnation, et qui l'a même fait cesser. On n'attendit nulle part que la consécration du Calice, fût faite pour élever ou adorer l'Hostie. On l'éleva d'abord après avoir dit : *Hoc est enim Corpus meum.* Eudes de Sully, Evêque de Paris, qui succéda à Maurice en 1198, l'année d'après la mort de Pierre-le-Chantre, prescrit (b) l'élévation de l'Hostie pour la faire adorer d'abord après ces paroles : *Hoc est enim Corpus, etc.* et ne parle point de l'élévation du Calice. On ne l'a élevé en plusieurs Eglises qu'au quinzième siècle, en d'autres qu'au seizième, (c)

L'Ordinaire des Prémontrés, non plus que le Statut du Chapitre Général de Citeaux en 1215,

(a) *Ration. l. 4. c. 41. n. 43 et 47.* (b) *Synod. p. 16.*
(c) Le Missel de Verdun de 1481, ne marque pas l'élévation du Calice.

l'Ordinaire et le Missel des Jacobins écrits en 1254, et l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ne marquent que l'élévation de l'Hostie; et les Chartreux n'élèvent point encore le Calice, pour le faire voir à ceux qui sont derrière le Prêtre, comme ils élèvent l'Hostie. On ne voit l'élévation du Calice chez les Jacobins que dans le supplément de leur Ordinaire dressé et approuvé à Salamanque en 1576, où il est dit, (a) que cet usage s'était établi chez eux, et qu'on élevait le Calice découvert, conformément à ce qu'observaient tous les Clercs qui suivaient le nouvel Ordinaire Romain. La vraie raison pour laquelle on s'est contenté durant longtemps en plusieurs Eglises d'élever l'Hostie sans élever le Calice, c'est que les Fidèles se prosternaient dès qu'ils avaient vu la sainte Hostie, et se tenaient dans cet état jusqu'à la fin de la consécration du Calice, comme font encore les Chartreux, apparemment depuis le temps de Saint Bruno, et suivant leurs Statuts confirmés en 1259; (b) et qu'ainsi ils continuaient d'adorer pendant la consécration du précieux Sang, sans qu'il fût nécessaire d'élever le Calice pour faire cet acte d'adoration.

L'Ordre Romain, ou le Cérémonial de Grégoire X, au treizième siècle, marque (c) qu'à l'élévation du Corps de Jésus-Christ on se tiendra prosterné la face contre terre, jusqu'au temps auquel on donnait et recevait la paix. Mais ce Cérémonial de Grégoire X n'a point été fait pour tout le monde. Il faut que chaque Fidèle suive sur ce point la cou-

(a) Nota quòd Calix non elevatur in verbis rubricæ stando, sed statim post Consecrationem deponitur et cooperitur Corporale; sed tamen jam usus habet quod elevetur, sed disco opertus sicut etiam modo Clerici omnes faciunt quotquot recitant secundum ordinarium novum Romanum. *Adnot. Joan. de Palent. Venet.* 1583.

(b) *Stat. antiq. ut suprà.*

(c) In elevatione verò corporis Christi cùm antea parum debeant surgere, prosternant se ad terram, et adorent reverenter in facies cadendo, et sic prostrati stent usque ad *Per omnia* ante *Agnus Dei*, et dent pacem. *Ordo. Rom. XIII. Mus. Ital. p.* 235.

tume de son Eglise, et que sans affecter aucune singularité, il se prosterne intérieurement de cœur et d'esprit devant l'adorable Victime, qui s'offre pour nous sur l'Autel, comme elle s'est offerte sur la croix.

3. *On l'élève découvert.* On l'a élevé en divers endroits couvert du petit Corporal plié, qui a été en usage depuis cinq ou six siècles, et qui a été appelé la Palle [(a)] ou le Volet. Mais on a pu craindre que les Prêtres qui ne l'éleveraient pas avec assez de soin, ne fissent tomber la Palle en l'élevant, selon la remarque de Meurier, Doyen de Reims, qui écrivait en 1583 : [(b)] *En la Chapelle du Pape*, dit-il, *on l'élève découvert, et en plusieurs autres Eglises. Et quant à moi, je crois que c'est le plus sûr, d'autant qu'il y a quelquefois du danger pour le Volet, qui pourrait tomber. Il est vrai que l'homme discret et révérent peut bien remédier à tel inconvénient. Toutefois en tel cas chacun peut user de sa liberté.*

4. *Le Prêtre élève le Calice autant qu'il peut commodément*, parce qu'il doit être vu du peuple. Mais il doit l'accompagner des yeux, comme on dit en parlant de l'élévation de l'Hostie, et le tenir peu de temps élevé, de peur de quelque accident. Un Auteur Allemand [(c)] au commencement du quinzième siècle, parle d'un accident qu'avait causé la dévotion irrégulière de quelque Prêtre, qui voulait faire un signe de croix avec le Calice en le tenant élevé sur la tête.

(a) Voyez pag. 264.

(b) *Sermon 24. sur le Canon de la Messe. p. 310.*

(c) Vincent Grunez, qui fit l'ouverture de l'Académie de Leipsick en 1410, par son traité de la Messe, parle ainsi sur ce point : *Secundum consuetudinem multarum Ecclesiarum calix elevatur... alii... non elevant calicem ultra caput : quod credo propter periculum et negligentiam evitandam esse inventum. Unde contigit quòd quidam Sacerdos cùm ante susceptionem corporis Christi, calicem supra caput levaret, et se cum calice et sanguine Christi signare per modum crucis supra caput vellet, sanguinem Christi supra proprium caput fudit.*

ARTICLE XI.

De la Prière UNDE ET MEMORES.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur la situation du Prêtre, et sur les signes de Croix qu'il fait sur l'Hostie et sur le Calice.

1. *Le Prêtre tient les bras élevés devant la poitrine comme auparavant.* Jusques vers la fin du onzième siècle, on ne voit point que le Prêtre ait fait quelque geste particulier en commençant cette prière; cela paraît par les Ordres Romains, et par Jean d'Avranches, qui écrivait vers l'an 1060. Mais depuis le douzième siècle, en diverses Eglises de France, les Prêtres eurent la dévotion d'étendre les bras pour faire de leurs corps une espèce de croix en commençant cette prière, à cause qu'on y fait mémoire de la Passion, ce qu'observent encore les Eglises de Lyon et de Sens, les Chartreux, les Carmes et les Jacobins. Cet usage, quoique pieux, n'a pas été imité à Rome [a], et les paroles

(a) M. de Vert, qui s'est fort étendu sur cet article, a cru qu'on avait toujours suivi cet usage à Rome jusqu'au temps de Pie V, qui l'avait changé. Il est fâcheux qu'on ne puisse se fier à ce que M. de Vert rapporte. Ce saint Pape n'a fait que suivre l'Ordre Romain, sans rien changer sur ce point. On lit dans le quatorzième Ordre, qui est du quatorzième siècle : *Deposito calice, et collocato in loco suo, elevatis manibus ut prius, prosequatur illud,* UNDE ET MEMORES; et dans l'*Ordo Missæ* imprimé à Rome en 1524 : *Celebrans stans ut priùs ante Altare, extensis manibus ante pectus more consueto, dicit secretè*, UNDE ET MEMORES. Cet *Ordo* imprimé à Rome, est dans la Bibliothèque de sainte Geneviève, où l'on a aussi un Missel Romain de 1563, qui ne marque aucun geste particulier en disant, *Unde et memores*. Ce qu'on peut trouver touchant l'extension des bras, dans des Missels Romains imprimés en France, ne conclut rien pour Rome, parce qu'on y a inséré quelquefois des usages locaux.

que le Prêtre prononce ne l'exigent point, parce qu'il y fait mémoire de la Résurrection et de l'Ascension, aussi-bien que de la Passion.

2. *Le Prêtre fait un signe de croix en disant:* HOSTIAM PURAM, *etc.* Il faut bien distinguer ces signes de croix, qui suivent la consécration, d'avec les précédens. Les signes de croix qui précèdent ou accompagnent la consécration, se font pour attirer des grâces, ou pour marquer qu'on les attend par les mérites de la croix de Jésus-Christ; et ils sont joints à des mots qui font connaître les grâces que nous attendons. Ainsi le Prêtre au commencement du Canon fait un signe de croix en demandant à Dieu de bénir les dons, *benedicas hæc dona*, etc. Mais depuis la consécration il n'y a point de mot qui détermine à bénir. Tout est béni, nous offrons seulement, *offerimus hostiam.* Nous ne faisons plus de signes de croix sur les dons de l'Autel, que pour montrer qu'ils sont le corps même de Jésus-Christ. L'Eglise n'oublie rien pour imprimer dans l'esprit des Prêtres et des assistans que le Sacrifice de l'Autel est le même que celui de la croix. Elle voudrait que les Prêtres, surtout depuis la consécration, se représentassent Jésus-Christ immolé sur la croix, comme saint Paul dit des Galates, [a] qu'après ses prédications ils voyaient Jésus-Christ comme crucifié à leurs yeux. Or pour produire cet effet, elle veut que tous les mots qui désignent le Corps ou le Sang de Jésus-Christ, soient accompagnés d'un signe de croix, qui montre que l'Hostie, et ce qui est contenu dans le Calice, sont le même Corps qui a été crucifié, et le même Sang qui a été répandu sur la croix.

Ainsi quand nous faisons dans cette prière cinq signes de croix, le premier en disant *Hostiam ✝ puram*, marque que c'est là cette même Hostie pure qui a été attachée à la croix; le second en di-

(a) Ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus. *Galat.* III. 1.

sant *Hostiam † sanctam*, marque que c'est là l'Hostie sainte qui s'est offerte sur la croix : le troisième à *Hostiam † immaculatam*, que c'est l'Hostie sans tache qui a été immolée sur la même croix ; le quatrième à *Panem † sanctum*, que c'est là le Pain saint de la vie, c'est-à-dire, celui qui a dit : Je suis le vrai Pain de vie, qui est descendu du Ciel, et qui est mort sur la croix pour nous donner la vie ; le cinquième à *Calicem † salutis*, que le Sang qui est dans ce Calice est le même qui a été répandu sur la croix pour le salut du monde. Ces cinq signes de croix, aussi-bien que les cinq mots auxquels ils sont joints, ne sont que de vives expressions qui doivent rappeler à l'esprit l'unité de la Victime de l'Autel et de la croix.

§. II. *Explication de la Prière* UNDE ET MEMORES, *où est renouvelée la mémoire des mystères de Jésus-Christ en offrant le Sacrifice à Dieu son Père.*

Unde et memores, Domine, nos servi tui, sed et plebs tua sancta, ejusdem Christi Filii tui Domini [a] *nostri tam beatæ Passionis, necnon et ab inferis Resurrectionis, sed et in cœlos gloriosæ Ascensio-*

C'est pourquoi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, et avec nous votre peuple saint, en mémoire de la très-heureuse Passion du même Jésus-Christ notre Seigneur (Dieu) et de sa Résurrection des enfers, comme

(a) On lit *Domini Dei nostri* dans les Sacramentaires de S. Gélase et de saint Grégoire ; dans les Missels des Chartreux, des Carmes et des Jacobins ; dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, et dans plusieurs autres. Ce mot *Dei* a disparu depuis environ 300 ans ; peut-être simplement par mégarde, du Missel Romain, et de quelques-uns d'Allemagne : car il n'est pas dans le Missel de Bâle de 1501, dans un manuscrit des Eglises d'Allemagne d'environ 300 ans. Ce mot paraît être de quelque conséquence, après le miracle de la transsubstantiation, qui se fait par la toute-puissance de Jésus-Christ vrai Dieu. Ainsi il ne serait pas inutile de le remettre dans les nouvelles éditions. On peut pourtant remarquer en faveur du Missel Romain d'aujourd'hui, que le mot *Dei* n'est pas dans le Sacramentaire de Bobio, ni dans le Missel des Francs.

aussi de son Ascension glorieuse au Ciel, nous offrons à votre suprême Majesté, de vos dons et de vos bienfaits, l'hostie ✝ pure, l'hostie ✝ sainte, l'hostie ✝ sans tache, le pain saint ✝ de la vie éternelle, et le calice ✝ du salut perpétuel.

nis, offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis ac datis hostiam ✝ puram, hostiam ✝ sanctam, hostiam ✝ immaculatam, panem sanctum ✝ vitæ æternæ, et calicem ✝ salutis perpetuæ.

UNDE ET MEMORES. Le Prêtre ayant fait la consécration en la personne, et par les paroles de Jésus-Christ, continue sa prière en s'adressant au Père, comme avant la consécration. Il lui représente que c'est pour obéir au commandement de Jésus-Christ même, que lui et les assistans sont tout occupés du souvenir de ce qu'il a souffert dans sa Passion, de la gloire où il est entré par sa Résurrection et son Ascension, qui sont les récompenses convenables à ses humiliations et à ses souffrances; et que c'est dans ce souvenir qu'il offre à sa divine Majesté cette victime digne de lui.

NOS SERVI TUI; *nous vos serviteurs.* Les Prêtres et les Ministres de l'Autel sont plus particulièrement par leur ministère les serviteurs de Dieu. Ils sont marqués au pluriel, parce qu'aux premiers siècles il n'y avait ordinairement qu'une Messe, où tout le Clergé se trouvait avec tous les Fidèles; SED ET PLEBS TUA SANCTA; *et aussi votre peuple saint.* Ce dernier terme est remarquable. Les Prêtres parlent toujours avec humilité d'eux-mêmes, et avec beaucoup de respect des assistans. Ils les nomment le peuple saint, parce qu'ils *sont appelés à la sainteté*, (a) *qu'ils sont la nation sainte*, (b) et qu'on suppose qu'ils vivent selon leur état. On suppose aussi en cet endroit qu'ils s'occupent des mystères de Jésus-Christ.

(a) Vocatis Sanctis. 1. *Cor.* I. 2.
(b) Gens sancta. 1. *Petr.* II. 9.

TAM BEATÆ PASSIONIS, *de la très-heureuse passion.* Nous nous représentons les douleurs, les humiliations, et tout ce qu'a souffert notre Sauveur. Sa Passion est appelée très-heureuse, premièrement, parce qu'étant sans péché, elle a effacé le péché du monde, dit Flore. 2. Elle est très-heureuse, parce qu'elle a fait, et qu'elle fera toujours trouver de la joie aux Martyrs au milieu des supplices les plus terribles. Quelque cruel que fût le martyre de saint Laurent, il ne sentit pas les tourmens, dit saint Augustin, [a] parce qu'il avait communié au sacrifice de Jésus-Christ : et il sera toujours vrai de dire avec saint Paul, à l'égard de tous les Fidèles, qu'à mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'accroissent et se multiplient en nous, nos consolations s'accroissent et se multiplient par Jésus-Christ.

Enfin elle est très-heureuse, parce qu'elle est devenue la source de tous les vrais biens, et qu'en nous délivrant de nos péchés, elle nous mérite la vie éternelle. Il faut s'occuper de ce mystère, parce que le sacrifice de l'Autel est la passion même de Jésus-Christ, dit saint Cyprien.

NECNON RESURRECTIONIS; *et de sa Résurrection.* La Passion de Jésus-Christ est exprimée sur l'Autel par la séparation de son Corps et de son Sang consacrés séparément. Ce qui fait que ce divin Sauveur y est avec des signes de sa mort et de l'effusion de son sang. Mais cette séparation n'est que mystique : Jésus-Christ y est véritablement vivant, son Corps et son Sang sont réellement présens sous chacun des symboles du pain et du vin. Ainsi nous ne pouvons célébrer ce saint mystère sans être avertis de sa Résurrection. Jésus-Christ ressuscité ne meurt plus, dit saint Paul. Il est donc impossible que dans le saint Sacrifice de l'Autel il soit privé de vie. Il est tout entier sous chaque espèce, le même qu'il est ressuscité, plein de gloire et immortel.

(a) Illâ escâ saginatus, et illo calice ebrius tormenta non sensit. *Aug. tract. 27. in Joan.*

AB INFERIS ; *des enfers.* Le mot d'enfer signifie littéralement un lieu de la terre inférieur, c'est-à-dire, bas ou profond. L'Ecriture, et les plus anciens Auteurs emploient ce terme pour désigner le lieu des damnés, les Limbes, ou le tombeau. Il se prend ici pour le tombeau où le corps de Jésus-Christ fut enseveli, et pour les Limbes où son âme descendit après sa mort, suivant le Symbole des Apôtres, et le témoignage de saint Pierre. *La résurrection des enfers* joint ces deux sens, pour marquer que Jésus-Christ ressuscita véritablement après qu'il eut été mis dans le tombeau, et qu'il fut descendu dans les Limbes.

SED ET IN CŒLOS GLORIOSÆ ASCENSIONIS ; *et aussi de son Ascension glorieuse au Ciel.* Le mystère de l'Ascension est joint à celui de la Résurrection, comme une suite de ce qui était dû à Jésus-Christ ressuscité, et comme la consommation du Sacrifice qu'il a offert à son Père. Jésus-Christ par sa Résurrection entre dans une vie immortelle, impassible, pleine de gloire ; mais il n'entre pas encore dans le lieu qui convenait à cet état de gloire digne du Fils de Dieu fait homme, mort et ressuscité. C'est par son Ascension qu'il quitte la terre, qu'il monte au Ciel, et qu'il est assis à la droite de son Père, ce qui met le comble à la gloire qu'il a méritée par ses souffrances. C'est là aussi où il achève son Sacrifice, en s'offrant continuellement à son Père. Or l'Eucharistie renferme tous ces mystères, parce que Jésus-Christ s'y offre comme il s'est offert sur la terre, et comme il s'offre dans le Ciel. Ainsi dès que Jésus-Christ est immolé sur l'Autel par la consécration, nous devons célébrer la mémoire de sa Passion, de sa Résurrection, et de son Ascension glorieuse. La Liturgie Grecque des Constitutions Apostoliques (a) marque ici presque en mêmes termes ces trois mystères.

(a) *L.* VIII. *c.* 17.

Offerimus præclaræ Majestati tuæ. Et nous devons dire en continuant de nous adresser au Père éternel avec l'Eglise : C'est donc, ô mon Dieu, dans la vue de ces grands mystères, et pour vous en rendre grâces, que *nous offrons à votre suprême Majesté* une victime qui ne peut que vous être très-agréable, votre Fils Jésus-Christ notre Seigneur, (a) lequel instituant le rit du Sacrifice perpétuel, s'est le premier offert à vous en hostie, et nous a le premier offerts à vous en hostie, et nous a le premier appris à vous l'offrir.

De tuis donis ac datis ; *de vos dons et de vos bienfaits.* Mais nous reconnaissons que cette victime si excellente, et si digne de vous, est un don qu'il vous a plu de nous faire par une bonté toute singulière. Nous ne pourrions pas vous la présenter, si vous ne l'aviez mise vous-même entre nos mains. Nous n'avons rien qui ne vienne de vous (b), et nous ne pouvons vous offrir que vos dons et vos bienfaits.

Le pain et le vin, qui sont la matière de l'Eucharistie, sont un don de Dieu. Ce pain et ce vin changés au corps et au Sang de Jésus-Christ, sont aussi le don ou le bienfait par excellence : et c'est par ces dons et ces bienfaits que nous offrons.

Hostiam puram ; *une victime pure :* parce qu'elle a été formée par l'opération du Saint-Esprit sans avoir jamais pu contracter la moindre souillure du péché originel.

Hostiam sanctam ; *une victime sainte :* parce qu'elle est unie substantiellement à la divinité, qui est la source de toute sainteté.

(a) C'est ainsi que s'énonce excellemment l'ancien Missel des Goths de la Gaule Narbonnaise dans la Préface de la Messe du Dimanche, *Dignum et justum est, invisibilis, inæstimabilis, immense Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi : Qui formam sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, et primus docuit offerri. Cod. Sacram. p.* 391.

(b) Tua sunt omnia ; quæ de manu tua accepimus dedimus tibi. 1. *Paral.* XXIX. 14.

HOSTIAM IMMACULATAM; *une victime sans tache :* puisque par cette union elle est incapable de pouvoir être souillée d'aucun péché actuel.

PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ, CALICEM SALUTIS PERPETUÆ; une victime qui est *le pain saint*, *et le breuvage excellent du salut éternel*, donnés de Dieu pour nous faire vivre de la vraie vie dans le monde, et pour nous faire arriver à la vie heureuse et éternelle, lorsque nous en sortirons. *Ce Pain saint de la vraie vie* est la chair de Jésus-Christ sous le symbole du pain. Ce *Calice du salut* est son sang sous le symbole du vin. L'un et l'autre ne font que le même sacrifice pour être offert à Dieu, et pour rassasier pleinement, et pour l'éternité, ceux qui ont faim et soif de la justice, et nous rendre dignes de la vie éternellement heureuse par cette divine nourriture.

ARTICLE XII.

De la Prière SUPRA QUÆ, *pour demander que notre oblation soit favorablement reçue, comme l'ont été celles d'Abel, d'Abraham, et de Melchisédech.*

Sur lesquels daignez jeter un regard favorable et propice, et les avoir agréables, comme il vous a plu avoir agréables les présens du juste Abel votre serviteur, et le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche; celui que vous a offert Melchisédech votre Grand-Prêtre, Sacrifice saint, hostie sainte sans tache.

Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris et accepta habere, sicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel, et Sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ, et quod tibi obtulit summus Sacerdos tuus Melchisedech, sanctum Sacrificium, immaculatam hostiam.

SUPRA QUÆ.... *Sur lesquels ayant jeté un regard propice et favorable.* Le don qui est sur l'Autel, est l'objet de la complaisance du Père éternel, et ne peut par lui-même qu'être reçu avec complaisance; mais il est offert par les mains des hommes pécheurs qui peuvent déplaire. Car Dieu a égard à ceux qui offrent, aussi-bien qu'aux présens qui lui sont offerts : *Le Seigneur regarda Abel et ses présens*, (a) dit l'Ecriture.

Nous supplions la bonté de Dieu de ne nous point séparer du don de la Victime que nous lui offrons sur l'Autel; c'est-à-dire, que comme il n'a que des regards favorables pour cette Victime, qui lui plaît infiniment, il lui plaise à sa considération d'en avoir aussi de favorables pour ceux qui ont l'honneur de la lui offrir. Dieu jette sur nous ses regards favorables, quand il nous fait sentir les effets de sa bonté. Son visage, dit saint Augustin, (b) *est sa présence.* Il le fait luire sur nous, quand il nous donne des marques de sa présence; c'est-à-dire, lorsqu'il exerce envers nous sa miséricorde.

ET ACCEPTA HABERE SICUTI..... *et les avoirs agréables, comme il vous a plu avoir agréables les présens du juste Abel votre serviteur.* Par cette Prière l'Eglise demande à Dieu qu'il lui plaise de recevoir aussi favorablement le don que les Prêtres lui offrent sur l'Autel, qu'il a reçu les présens d'Abel, le Sacrifice d'Abraham, et l'oblation de Melchisédech. Ces saints hommes ont été très-agréables à Dieu; et les dispositions saintes avec lesquelles ils lui faisaient leurs oblations, lui ont aussi rendu ces oblations agréables. Heureux les Prêtres et les Fidèles, qui par les saintes dispositions de leur cœur, plaisent de même à Dieu, lorsqu'ils lui offrent en Sacrifice la victime qui lui plaît toujours par elle-même.

Mais comment faire quelque comparaison entre les oblations des anciens Patriarches et le Sacrifice

(a) *Gen.* IV. (b) *Aug. in Psal.* CIV.

de l'Eglise, qui offre Jésus-Christ notre Seigneur? C'est ici un grand mystère qu'il faut tâcher de développer. La doctrine de l'Eglise est que Jésus-Christ a toujours été offert sur la terre; qu'il n'y a qu'une Religion; qu'il n'y a qu'un seul Sauveur, dans lesquels les hommes aient pu être réconciliés avec Dieu; que les anciens Sacrifices ne pouvaient être agréables qu'autant qu'ils représentaient ce divin Sauveur; que les saints Patriarches de l'ancienne Loi, éclairés de la lumière de Dieu, ne perdaient point de vue le Messie; que les Juifs dans le désert, quelque grossiers qu'ils fussent, *buvaient d'un même breuvage spirituel : car ils buvaient* dit saint Paul, *de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivait, et Jésus-Christ était cette pierre.* De sorte que la différence de l'ancienne et de la Loi nouvelle consiste en ce que dans l'ancienne on n'offrait Jésus-Christ qu'en figure, et que nous l'offrons réellement. On pourrait marquer un grand nombre de ces figures du Sacrifice de Jésus-Christ, qui étaient fort expresses. En effet la Liturgie des Constitutions Apostoliques en marque un assez grand nombre; mais l'Eglise dans le Canon choisit les Sacrifices d'Abel, d'Abraham et de Melchisédech, qui représentent excellemment le divin Sacrifice. Abel offrant les premiers-nés de son troupeau, exprime l'oblation de Jésus-Christ, qui s'offre comme le premier-né (a) par excellence; et le sang même d'Abel juste et innocent, mis à mort par son frère Caïn, ne représente pas moins Jésus-Christ immolé par les Juifs, ou plutôt, comme l'Ecriture et les Pères le font entendre, c'est en la personne d'Abel que Jésus-Christ l'Agneau sans tache a été immolé dès le commencement du monde. L'Eglise marque assez combien Abel a été agréable aux yeux de Dieu, en l'appelant juste, et par excellence le serviteur de Dieu, *pueri tui.* Ce titre le relève d'autant plus,

(a) Primogenitus in multis fratribus. *Rom.* VIII. 29.

que le Père éternel l'a donné à Jésus-Christ même; en disant dans Isaïe et dans saint Matthieu : (a) *Voilà mon serviteur que j'ai choisi.*

Et Sacrificium.... *et le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche.* Abraham (b) éleva des Autels partout où il demeura, et il offrit beaucoup de Sacrifices; mais l'Eglise n'a eu vue que le grand et admirable Sacrifice qu'il fit de son fils unique Isaac (c), en le liant, le mettant sur l'Autel, et levant le glaive pour obéir à Dieu, sans raisonner sur les promesses qui lui avaient été faites touchant son fils, et sans s'ébranler dans la foi, contre tout sujet humain (d) d'espérer et de croire. Isaac immolé sans perdre la vie, était la figure de Jésus-Christ mourant pour reprendre une nouvelle vie : et il y a bien lieu de croire qu'Abraham a eu en vue ce mystère, puisque Jésus-Christ a dit de lui, (e) qu'*il avait vu son jour, et qu'il s'en était réjoui.*

Il est appelé *Patriarche*, parce qu'à cause de sa foi et de son obéissance Dieu l'établit le Père de plusieurs nations, et d'une postérité sans nombre; il est spécialement notre Patriarche, parce qu'il est devenu le Père des Fidèles qui ont imité sa foi, et qui sont indifféremment appelés les enfans d'Abraham, ou les enfans de Dieu.

Et quod tibi obtulit.... *Et celui que vous a offert Melchisédech votre Grand-Prêtre.* Ce Patriarche est distingué de tous les anciens Sacrificateurs avant Moïse et Aaron, par cette qualité de *souverain Prêtre; summus Sacerdos tuus.* Cette expression était dans le Canon (f) au milieu du quatrième siècle, et elle convient parfaitement à Melchisédech, à cause de l'excellence de son Sacer-

(a) *Matth.* XII. 18. *Isai.* XLII. 1. (b) *Genes.* XII *et* XIII.
(c) *Gen.* XXII. 10 *et* 11. (d) *Rom.* IV. 17.
(e) Abraham vidit diem meum, vidit et gavisus est. *Joan.* VIII. 56.
(f) Hilaire, Diacre, fait mention de ces mots dans les Questions sur le nouveau Testament, *summus Sacerdos Melchisedech, ut in oblatione præsumunt Sacerdotes. Inter Epist. S. Aug. tom.* 3.

doce et de sa conformité avec celui de Jésus-Christ. Il est représenté dans l'Ecriture sans généalogie, Roi de justice, Roi de paix, Prêtre du Très-Haut, offrant du pain et du vin, *et ressemblant au Fils de Dieu*, dit saint Paul.[a] Ce qu'il offre est quelque chose de plus qu'une figure du Sacrifice de Jésus-Christ sur nos Autels ; puisque c'est selon l'ordre de son Sacerdoce que Jésus-Christ est fait Prêtre éternel, le Seigneur ayant juré : *Vous êtes Prêtre éternel* SELON L'ORDRE DE MELCHISÉDECH.

SANCTUM SACRIFICIUM.... *Sacrifice saint*, *Hostie sans tache.* On ne fait point ici de signes de croix ; et il est bon de remarquer que si ces paroles désignaient le Sacrifice de Jésus-Christ, on ne manquerait pas d'en faire comme il est prescrit d'en faire à ces mots, *Hostiam sanctam*, *hostiam immaculatam*, qui regardent les dons sacrés. Valfride assure que saint Léon-le-Grand ajouta ces quatres mots [b] au Canon, qui relèvent merveilleusement le Sacrifice de Melchisédech au-dessus de tout ce qui a été offert dans l'ancienne Loi : et plusieurs Auteurs demandent depuis long-temps comment on peut appeler saint et sans tache un autre Sacrifice que celui de Jésus-Christ. Mais ce que nous avons déjà dit doit servir pour faire résoudre cette difficulté. Premièrement, le Sacrifice de Melchisédech est différent de tous les autres Sacrifices, en ce que tous les autres portaient les marques de nos péchés, et devaient être détruits en tout ou en partie. Celui de Melchisédech n'avait aucune marque du péché, il n'avait aussi rien qui dût être détruit ; il était tout entier à l'usage des hommes, comme il aurait pu l'être dans l'état d'innocence. Il était donc en cela saint et sans tache, figurant parfaitement celui de l'Eucharistie, qui est tout entier offert à Dieu pour l'usage des Fidèles.

En second lieu, le Sacrifice de Melchisédech est appelé par préférence un saint Sacrifice, une hos-

(a) *Hebr.* VII. 3.
(b) *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.*

tie sans tache parce qu'il n'est pas simplement un des Sacrifices anciens qui ont figuré celui de Jésus-Christ; mais qu'il est le Sacrifice même que Jésus-Christ a, pour ainsi dire, continué, et dont il a rempli entièrement et parfaitement la figure : puisque la matière de cette oblation a été continuée dans l'exercice du Sacerdoce de Jésus-Christ, établi Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

Une si vive représentation du Sacrifice que Jésus-Christ a institué pour son Eglise, a dû être nommée un Sacrifice saint, une hostie pure et sans tache, pour mieux faire connaître la sainteté et l'excellence infinie du sacrifice de l'Eglise Chrétienne. C'est ce que nous a fait remarquer saint Léon même, à qui les Anciens attribuent l'addition de ces mots : car il dit que (a) *Melchisédech a si bien représenté Jésus-Christ, qu'il n'a pas offert des hosties judaïques, mais qu'il a offert en sacrifice les symboles que notre Rédempteur a consacrés en les changeant en son Corps et en son Sang.* Nous avons donc bien raison de souhaiter que Dieu regarde favorablement notre oblation, comme il a regardé celle d'Abel, d'Abraham, et de Melchisédech, non-seulement parce que les Sacrifices qu'ils ont offerts étaient de vives figures du Sacrifice de Jésus-Christ; mais encore à cause de ces grands sentimens de foi et d'amour qui ont accompagné leurs Sacrifices; et que l'excellence de la divine Victime de notre oblation demande encore en nous de plus saintes dispositions, et une plus grande perfection, que Dieu seul peut produire en jetant sur nous les yeux de sa miséricorde. N'oublions pas aussi qu'Abel, Abraham, et Melchisédech nous ont montré quels doivent être nos Sacrifices. Abel offrit ce qu'il avait de meilleur, Abraham immola ce qu'il avait de plus cher. (b) Melchisédech n'offrant que des choses aussi communes

(a) Ipse est cujus formam Melchisedech Pontifex præferebat, non judaïcas hostias offerens Deo, sed illius Sacramenti immolans sacrificium quod Redemptor noster in suo corpore et sanguine consecravit. *Serm.* XI. *in anniv.*

(b) In Filii misericordia fortem custodivit. *Sap.* X. 5.

que le sont le pain et le vin, éloigne du sacrifice toute ostentation, n'offrant que pour la seule gloire de Dieu.

ARTICLE XIII.

De la Prière SUPPLICES TE ROGAMUS.

§. I.

RUBRIQUE.

Lorsque le Prêtre dit, Supplices te rogamus, *il s'incline, les mains jointes et appuyées sur l'Autel. A ces mots,* ex hac altaris participatione, *il pose ses mains de chaque côté sur le Corporal, et baise l'Autel. Lorsqu'il dit,* sacrosanctum Filii tui, *il joint les mains, pose la gauche sur le Corporal, et fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie, en disant* Corpus, *et un autre sur le Calice en disant,* Sanguinem, *et il fait sur soi le signe de la croix en disant,* omni benedictione cœlesti. Tit. IX. n. 1.

REMARQUES.

1. *Le Prêtre s'incline lorsqu'il dit,* SUPPLICES, *etc.* L'inclination convient aux supplians. C'est pour cela qu'elle a été jointe depuis long-temps à cette prière. On la voit dans Amalaire [(a)], et dans le Micrologue, qui ne marque dans le Canon de l'Eglise de Rome que deux inclinations [(b)]; l'une à *Hanc igitur*, et l'autre à cette prière *Supplices*. Ces inclinations étaient alors très-profondes.

2. *Il tient les mains jointes, et appuyées sur l'Autel.* Elles expriment ainsi l'état de suppliant. Autre-

(a) *Lib.* 3. *c.* 25.
(b) Inclinatur usque ad altare..... Hic inclinat se juxta altare, dicens, *Supplices*, etc. *Microl. c.* 23.

fois, pour mieux marquer cet état de suppliant, on s'inclinait profondément sans s'appuyer ; et dans presque toutes les Eglises de France et d'Allemagne, en s'inclinant on tenait les bras croisés devant soi [a], comme font encore les Chartreux [b], les Carmes [c] et les Jacobins. [d] L'Eglise de Rome même a fait tenir les bras croisés durant quelque temps, comme il paraît par l'*Ordo* du quartorzième siècle. [d]

3. *A ces mots*, EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, *il baise l'Autel*, qui mérite un si grand respect, et pour exprimer le désir de participer aux grâces qu'il peut répandre, contenant alors l'Auteur même de la grâce.

4. *Et il pose les mains sur le Corporal*, pour se courber plus décemment et plus commodément sur l'Autel, qu'il baise ; et il les pose *sur le Corporal*, afin que les doigts qui ont touché le Corps de Jésus-Christ, ne touchent plus que ce qui est destiné à toucher les dons sacrés.

5. *Il fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie en disant* CORPUS, *et un autre sur le Calice en disant* SANGUINEM, pour marquer que c'est ici le même *Corps* qui a été attaché à la croix, et le même *Sang* qui y a été répandu.

Il fait sur soi le signe de la croix en disant OMNI BENEDICTIONE COELESTI ; parce que nous ne pouvons espérer *ces bénédictions* que par les mérites de Jésus-Christ crucifié.

§. II. *Explication de la Prière* SUPPLICES TE ROGAMUS.

Supplices te roga-	Nous vous supplions, ô

(a) Tous les Missels de Paris jusqu'en 1615, marquent : *manibus cancellatis, quasi de ipsis crucem faciens ;* et un Missel d'Aix-la-Chapelle d'environ 300 ans, s'exprime ainsi, *superpositis brachiis in modum crucis ;* et un autre de la même Eglise du neuvième siècle : *Cancellet manum sinistram supra dexteram.*
(b) *Ordin. Cartus. c.* 27. (c) *Cærem. Carmel. p.* 333.
(d) *Miss. an.* 1687.
(e) Cancellatis manibus ante pectus. *Ordo XIV. p.* 305.

mus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime Altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ; ut quotquot ex hac Altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus omni benedictione cœlesti et gratiâ repleamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Dieu tout-puissant, de commander que ces choses soient portées à votre Autel sublime en présence de votre divine Majesté, par les mains de votre saint Ange, afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint et sacré Corps et le Sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de grâce. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

On a été fort long-temps sans développer le sens de cette admirable prière : et quand on a tâché de l'expliquer avec le reste du Canon, il y a environ neuf cents ans, on y a aperçu tant de grandeur, qu'on n'a pas osé se flatter de les pouvoir faire entendre. « Qui peut comprendre, dit Flore [a], » des paroles si profondes, si admirables, si éton- » nantes, et qui peut en parler dignement? Pour » faire entendre ce qu'elles signifient, la vénéra- » tion et la crainte conviennent ici mieux que la » discussion. »

Les Auteurs postérieurs n'ont presque fait que copier Flore ; et le Pape Innocent III [b] dit encore que ces paroles sont d'une si grande profondeur, que l'entendement humain peut à peine en pénétrer le sens. Si l'on prend en effet à la lettre ces mots, *Commandez que ces choses soient portées au sublime Autel*, il faudrait entendre que les dons sacrés doivent être transportés au Ciel. Il faudrait faire considérer que le Corps de Jésus-Christ, qui vient en nous par la sainte Communion, et qui y demeure quelque temps sous les espèces du pain et

(a) *Flor. in can. Miss.* (b) *De Myst. l. 5. c. 6.*

du vin, ne doit pas être anéanti ; et sur cela [a] *il faudrait penser de telle manière qu'on tâchât d'atteindre à tout ce qu'on peut concevoir de plus grand et de plus sublime.* On se trouverait engagé à exposer des choses qui sont beaucoup au-dessus de la portée de la plupart des Fidèles, et l'on donnerait bientôt lieu de dire encore avec le même Flore [b] : *Il y a donc dans cette prière et dans cette oblation de la Consécration quelque chose d'incompréhensible, d'ineffable, et de plus merveilleux que tout ce que nous avons dit.*

Yves de Chartres a aperçu une partie des merveilles qu'il faudrait faire considérer, et il nous dit « que si on lui fait des questions, il répondra brièvement que c'est ici le Sacrement de la Foi, qu'il est utile de le croire, et qu'on ne peut pas trop l'approfondir sans danger. »

Adorons en silence tout ce que nous ne saurions comprendre. L'intelligence du grand mystère, appelé le mystère par excellence, n'est pas donnée à tous. Mais tous peuvent adorer Jésus-Christ présent sur l'Autel, et dans tous les états où il lui plaira d'être.

Cependant, avec ces dispositions, examinons suivant notre méthode la valeur de chaque terme de la prière, pour en prendre exactement le sens.

SUPPLICES TE ROGAMUS; *nous vous supplions.* L'Eglise fait faire cette prière au nom de tous ceux qui doivent communier. Le Prêtre la fait de leur part, en tenant les mains jointes et le corps fort incliné. Il la fait en suppliant très-humblement, *supplices.*

OMNIPOTENS DEUS. On s'adresse *à Dieu comme tout-puissant*, quand on lui demande quelque chose de grand, qui doit être l'effet de la toute-puissance.

(a) Sic ergo ista cogitanda sunt ut aliquid quo nihil sit melius atque sublimius illâ cogitatione conemur attingere. *Flor. de act. Miss.*

(b) Fit ergo in ista oratione et oblatione sacræ Consecrationis aliquid incomprehensibile et ineffabile, et multò his omnibus mirabilius. *Flor. ibid.*

Jube hæc perferri; *commandez que ces choses soient portées.* Ces choses, *hæc* signifient ce qu'on voit, ou ce qu'on montre actuellement, et désignent par conséquent le Corps et le Sang de Jésus-Christ, que le Prêtre a sous ses yeux sur l'Autel, lorsqu'il fait cette prière.

L'Eglise croit que Jésus-Christ seul est digne de présenter des dons si saints; elle souhaite ardemment qu'il les présente lui-même, afin que l'oblation ne puisse pas manquer d'être agréable, et de la part du don, et de la part de celui qui le présente. Cet ardent désir de l'Eglise lui fait dire avec un saint empressement, *jube*, ô Seigneur Dieu vous êtes tout-puissant, commandez. Mais à qui commander? L'Eglise par respect pour Jésus-Christ, Fils de Dieu, n'ose pas dire: Commandez à Jésus-Christ votre Fils; elle dit simplement, commandez, *hæc perferri*, que ce Corps et ce Sang précieux soient portés, et vous soient présentés.

Per manus sancti Angeli tui; *par les mains de votre saint Ange.* Présenter par ses propres mains, c'est présenter soi-même. On demande que le saint Ange les présente, l'Ange par excellence, le saint Ange de Dieu, l'Ange du grand Conseil, l'Ange du Testament (a), c'est Jésus-Christ Notre-Seigneur. L'ancienne Liturgie des Constitutions Apostoliques (b) ne laisse aucun doute là-dessus: car elle dit distinctement: *Le Verbe Dieu, l'Ange de votre grand Conseil, votre Pontife.* Véritablement la Liturgie de l'Auteur du Traité des Sacremens imprimé parmi les Ouvrages de saint Ambroise, met ici *par les mains des Anges:* mais comme Jésus-Christ à l'Autel, suivant la doctrine des plus anciens Pères,

(a) Quis est iste Angelus, nisi Angelus magni consilii, qui propriis manibus, id est singulari dignitate præditis operibus cœlos meruit ascendere, et in sublime Altare, id est ad dexteram Patris, pro nobis interpellans seipsum sublevare. *Ivo Carn. de reb. Eccles.* Voyez Etienne d'Autun, Algerus et saint Thomas.

(b) *Lib.* 8. *c.* 12.

est accompagné des Anges, ainsi qu'il l'était à son Ascension ; il y a lieu de croire que cet Auteur ou son Eglise a jugé plus respectueux de nommer les Ministres, que le Seigneur, qui agit avec eux pour exécuter un ordre.

C'est aussi par respect que l'Eglise n'osant nommer distinctement Jésus-Christ, le désigne simplement par ces mots, *votre Ange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé. Jésus-Christ est l'Envoyé par excellence. Il est le Messie, qui signifie l'Envoyé : et comme il s'agit de la fonction d'un Envoyé, l'Eglise nomme Jésus-Christ le saint Ange de Dieu ; *Angeli tui sancti.*

IN SUBLIME ALTARE TUUM.... *jusqu'au sublime Autel en présence de votre divine Majesté.* L'Autel est le Ciel, considéré comme le Trône de la divine Majesté. Nous demandons que Jésus-Christ présente son Corps et son Sang *dans le Ciel même, afin*, comme dit saint Paul [a], *qu'il se montre maintenant pour nous à son Père.*

UT QUOTQUOT EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE.... *afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint et sacré Corps et le Sang de votre Fils.* Ces mots, *afin que nous qui aurons reçu*, font voir que cette prière ne regarde que ceux qui communient sacramentellement. Ils participent au Sacrement de l'Autel de nos Temples ; et l'Eglise désire qu'ils participent aux grâces de l'Autel du Ciel. Voilà deux Autels bien marqués ; l'Autel sublime et invisible, qui est le Ciel, et cet Autel d'ici-bas que nous voyons. Saint Irénée [b] parle de ces deux Autels, et saint Augustin [c] les a parfaitement distingués. « Il dit que les bons et les méchans appro» chent de l'Autel qui est sur la terre [d], mais que

(a) Sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis. *Hebr.* IX. 24.

(b) *Advers. hær. l.* 4. *c.* 34. (c) *In psalm.* 25 *et* 42.

(d) Est enim quoddam sublime altare invisibile, quò non accedit injustus. Ad illud altare ille solus accedit qui ad istud securus accedit. *Ibid.*

» les méchans sont invisiblement rejetés de l'Autel » invisible et céleste, tandis que les justes seuls en » approchent, et y reçoivent les célestes bénédic» tions. »

Le Prêtre, qui juge favorablement des Fidèles, suppose, ce qu'il désire avec l'Eglise, que parmi tous ceux qui vont lui demander la communion, il n'y a que des justes qui entrent dans de telles communications avec le corps adorable de Jésus-Christ, qu'il ne peut être présenté dans le Ciel à la divine Majesté, sans lui être présentés eux-mêmes.

OMNI BENEDICTIONE COELESTI ET GRATIA REPLEAMUR; *nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de la grâce.* La présence de Dieu est la source de toutes les grâces. Rien n'approche du Trône céleste sans être comblé de bénédictions. C'est pour ce sujet que dans les anciens Sacrifices on brûlait la victime, afin que la fumée s'élevât, pour ainsi dire, jusqu'au Trône de Dieu, et qu'elle attirât des bénédictions sur ceux qui l'avaient offerte.

Cette fumée des animaux, qui montait vers le Ciel, ne pouvait être qu'une simple figure, et n'était pas capable d'elle-même d'attirer aucune bénédiction. Mais le Corps et le Sang de Jésus-Christ se présentant à la Majesté de Dieu son Père comme un doux parfum, attirent par eux-mêmes toutes les bénédictions et toutes les grâces, et en rendent participans ceux qui ont reçu ce Corps adorable, et qui lui ont été infiniment unis en le recevant avec beaucoup de foi et d'amour. Ce sont ceux-là à qui l'Eglise fait demander toutes les bénédictions célestes et la grâce. Les bénédictions célestes sont tous les dons que nous recevons pour remplir nos devoirs et notre ministère, et toutes les marques de la protection de Dieu. Mais parmi toutes les bénédictions célestes, la grâce qui nous sanctifie est le don que nous devons le plus souhaiter. C'est pourquoi en demandant en général toutes les bénédictions, nous

demandons en particulier d'être remplis de la grâce, *et gratia.*

Per eumdem Christum Dominum nostrum ; *par le même Jésus-Christ notre Seigneur*, par lequel nous viennent toutes les grâces.

Quoique le *Saint Ange* signifie Jésus-Christ, et que ce mot *hæc* désigne les dons qui sont sur l'Autel, et par conséquent le Corps et le Sang de Jésus-Christ ; le saint Pape Innocent III craignant qu'on ne se laisse éblouir par la profondeur du mystère, ajoute « que (a) sans toucher au Sacrement secret » du céleste Oracle, on peut entendre ces paroles » plus simplement et plus sûrement de cette ma» nière : *jube hæc*, commandez que ces choses ; » c'est-à-dire, les vœux des Fidèles, leurs suppli» cations et leurs prières) *soient portées par les* » *mains de votre saint Ange*, c'est-à-dire, par le » ministère des Anges, selon ce que l'Ange Raphaël » dit à Tobie ; qu'il présentait à Dieu ses prières et » ses larmes au sublime Autel en présence de la » divine Majesté. »

Il vaudrait en effet bien mieux ne pas entendre tout ce que renferme cette prière, que de risquer de parler peu exactement de ce grand mystère.

Quelques-uns pourront donc se contenter d'entendre ici les vœux des fidèles, qui sont présentés par les Anges : puisque la tradition des Eglises (b) nous apprend qu'un Ange, ou plusieurs Anges président invisiblement aux prières des assemblées chrétiennes, et que c'est pour ce sujet que nous demandons à la Préface que nos voix soient jointes avec celles des Bienheureux.

Ceux qui savent que Jésus-Christ présente son corps à son Père, et que les saints Anges présen-

(a) Salvo tamen occulto cœlestis Oraculi sacramento possunt hæc verba simpliciùs, tamen securiùs intelligi : *jube hæc*, id est vota fidelium, etc. *De Myst. Miss.*

(b) Voyez Origène, Traité de la Prière. Tertullien au même Traité. Saint Ambroise sur saint Luc.

tent les vœux des Fidèles, pourront dire selon ces deux vérités : Faites, ô Dieu tout-puissant, que ce Corps et ce Sang de Jésus-Christ vous soient offerts par lui-même, comme le seul digne de vous l'offrir. N'ayez aucun égard à notre indignité ; ne regardez que la dignité infinie de ce Médiateur notre souverain Pontife, afin que rien n'empêche que son Sacrifice ne soit accepté de votre divine Majesté, en faveur de ceux qui désirent d'en recevoir le fruit. Faites encore que les saints Anges présentent à votre divine Majesté nos vœux, nos prières, nous-mêmes, qui avons eu l'honneur d'être offerts avec notre Sauveur ; afin qu'en participant à l'Autel visible par la réception du Corps de Jésus-Christ votre Fils, nous ne soyons pas rejetés de votre Autel invisible, mais que nous soyons comblés de vos célestes bénédictions.

ARTICLE XIV.

Commémoration pour les Morts.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Lorsque le Prêtre dit, Memento etiam, Domine, etc. *il élève et joint les mains étendues devant la poitrine, ou jusqu'au visage*, pour des raisons qu'on a vues au premier *Memento :* et comme Jésus-Christ est présent sur l'Autel pendant ce second *Memento*, le Prêtre ne baisse pas seulement les yeux, pour se tenir dans le recueillement, mais il les baisse pour *les tenir attachés sur le saint Sacrement*, en priant mentalement pour les morts.

Explication du MEMENTO *des Morts.*

Souvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs

Memento etiam, Domine, famulorum fa-

mularumque tuarum N. et N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, et dormiunt in somno pacis.

et de vos servantes N. et N. qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de paix.

Ici le Prêtre prie pour ceux pour qui il a intention de prier.

Ipsis, Domine, et omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerii, lucis et pacis, ut indulgeas, deprecamur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur, qu'il vous plaise par votre miséricorde leur accorder, et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

MEMENTO (a) ETIAM, DOMINE; *souvenez-vous aussi, Seigneur.* Dans le langage de la Religion, en Dieu se souvenir c'est secourir, comme on l'a dit sur le premier *Memento.* Avant la consécration nous avons demandé le secours divin pour les personnes vivantes, parce qu'elles peuvent s'unir au Prêtre pour offrir avec lui et par lui la victime sainte du Corps de Jésus-Christ, et se préparer par sa grâce à y participer dans la sainte Communion. Mais à l'égard des morts, qui ne sont plus dans le même état, on n'implore le secours de Dieu qu'après la consécration; il ne leur reste que de participer au fruit du Sacrifice : et c'est cette participa-

(a) Anciennement le *Memento* des morts était écrit dans un livre séparé, qu'on appelait les Dyptiques. C'est pourquoi ce *Memento* n'est pas dans un Sacramentaire de Worms écrit vers la fin du neuvième siècle. Il n'est écrit qu'à la marge dans un Sacramentaire de Trèves du dixième siècle. Et les Sacramentaires de saint Grégoire donnés par Rocca, et par Ménard, mettent pour titre à cette Prière, *Super Dypticha.* Ce qui marque assez qu'elle se disait dans le livre même qu'on présentait au Prêtre, et où étaient les noms des personnes qui devaient être recommandées à l'Autel. Cependant Flore parle de ce *Memento*, comme étant contenu dans le Canon.

tion que nous demandons pour eux, lorsque Jésus-Christ est présent sur l'Autel.

ETIAM [a], *aussi.* Toutes les Prières précédentes, depuis le premier *Memento*, sont pour les Fidèles vivans; et il est bien naturel qu'en voulant ensuite prier pour les morts, nous ajoutions : *Souvenez-vous aussi de vos serviteurs et de vos servantes.* L'Eglise ne fait mémoire que des personnes mortes dans l'amour de Dieu, qui méritent par là d'être appelées ses serviteurs et ses servantes.

Il y a des morts, qui sortant de ce monde vont jouir de la gloire de Dieu : ce n'est pas pour eux que nous prions. Ils sont au terme et dans le comble de leurs désirs. Nous demandons au contraire leur intercession et leurs prières.

Nous ne prions pas non plus pour ceux qui meurent sans la foi, qui opère par la charité, disent saint Augustin et Flore. [b] En vain offrirait-on pour eux

(a) Cette conjonction a fait croire à diverses personnes depuis six ou sept cents ans, qu'immédiatement avant ce *Memento*, il devait y en avoir un autre, outre le premier, qui est fort éloigné. En effet le *Memento* des morts est précédé d'un *Memento* pour le Prêtre dans plusieurs Sacramentaires et anciens Missels. On le lit en ces termes dans celui du trésor de saint Denys écrit vers l'an 1040. *Memento mei, quæso Domine, et miserere, licèt hæc sancta indignè tibi, sancte Pater omnipotens, æterne Deus, meis manibus offerantur sacrificia, qui nec invocare sanctum ac venerabile nomen tuum dignus sum. Sed quoniam in honore, laude et memoria gloriosissimi atque dilectissimi Filii tui Domini JesuChristi offeruntur, sicut incensum in conspectu divinæ Majestatis tuæ cum odore suavitatis accendantur, per eumdem, etc.*

Duranti au treizième siècle, avait vu un semblable *Memento* dans quelques anciens Missels; et il ajoute que plusieurs, qui n'admettaient pas ce *Memento*, regardaient la particule *etiam* comme superflue. Mais il ne faut ni placer ici un *Memento* particulier, ni retrancher la conjonction *etiam*, qui marque une liaison, non-seulement avec le premier *Memento*, mais avec la prière qui précède immédiatement, où le Prêtre demande pour les Fidèles vivans, qu'ils soient comblés de célestes bénédictions.

(a) Nam qui sine fide, quæ per dilectionem operatur, ejusque Sacramentis, de corporibus exierunt, frustra illis à suis hujusmodi pietatis impenduntur officia, cujus, dum hìc essent, pignore caruerunt, vel non suscipientes vel in vacuum suscipientes Dei gratiam, et sibi non misericordiam thesaurizantes sed iram. *August. serm.* 172. *al.* 32. *de verbis Apost. Flori seu Bedæ collect.*

les œuvres de la Religion dont ils n'ont pas eu le gage étant dans ce monde, ou *parce qu'ils n'ont pas reçu la grâce des Sacremens, ou parce qu'ils l'ont reçue en vain, et qu'ils se sont amassé un trésor de colère, et non de miséricorde.* Ce sont là ceux dont il est dit dans le texte sacré [a], qu'*en quelque lieu qu'ils seront tombés, ils y demeureront.*

Mais toute l'Antiquité a connu un état mitoyen composé de ceux qui mourant dans la foi, dans l'amour de Dieu, dans la communion des Saints, ne jouissent pas encore de la gloire, et ont besoin des prières de l'Eglise, ou parce qu'ils n'ont pas satisfait à toutes les peines temporelles dues aux péchés mortels, dont la peine éternelle leur a été remise dans le Sacrement de la Pénitence; ou parce qu'ils sont encore coupables d'autres fautes, qui doivent être expiées. C'est pour ces peines et pour ces fautes que les Fidèles vivans doivent offrir à Dieu des Prières et des Sacrifices. « En un mot, dit Flore [b] « au neuvième siècle, nous ne pouvons » prier que pour ceux qui meurent fidèles, et que » nous considérons comme membres de Jésus-Christ; » mais dont les œuvres ont besoin d'être purifiées » avant que d'entrer dans la demeure éternelle, qui » n'est ouverte qu'à ceux qui sont entièrement pu» rifiés de tous les restes du péché. »

N. N. Ces lettres sont mises à la place des noms des personnes qu'on écrivait autrefois dans les dyptiques, ou tables pliées en deux, et qu'on récitait à la Messe. On observait cet usage au neuvième siècle. *Ici*, dit Flore [c], *selon l'ancien usage on récite les noms écrits dans les dyptiques ou tables.* Mais présentement il suffit d'avoir dans sa mémoire ceux pour qui on veut prier, comme sainte Moni-

(a) In quocunque loco ceciderit, ibi erit. *Eccle.* XI. 3.
(b) *Flor. in Can. Miss.* (c) *Flor. ibid.*

que se contenta de demander [a] *qu'on se souvînt d'elle à l'Autel.* [b]

QUI NOS PRÆCESSERUNT CUM SIGNO FIDEI ; *qui nous ont précédés avec le signe de la foi.* L'Eglise ne prie que pour ceux qui sont morts avec les marques de la foi, après avoir reçu le Baptême, qui est le sacrement de la foi, après avoir pratiqué les actions de la Religion, et donné aux derniers momens de la vie des marques d'une foi chrétienne animée de la charité.

QUI DORMIUNT IN SOMNO PACIS ; *qui dorment du sommeil de paix.* La mort de ces personnes est nommée un sommeil, parce que ceux qui meurent de cette manière doivent ressusciter pour la vie éternelle. Leur mort est aussi appelée un sommeil de paix, à cause qu'ils meurent dans la communion de l'Eglise, qui a toujours été nommée la paix. Selon l'ancien langage [c] mourir dans la paix, c'est mourir avec les marques de la communion ecclésiastique, dans l'unité et la société avec Jésus-Christ et son Eglise, sans en avoir été séparé par l'hérésie, par le schisme, par des péchés mortels; ou si on a eu le malheur d'y tomber, on sort de ce monde en paix, lorsqu'on en sort après avoir été réconcilié par le Sacrement de la Pénitence.

IPSIS, DOMINE ; *à ceux-là, Seigneur ;* c'est-à-dire, à ceux qui ont été désignés par les lettres N. N. et qui sont morts avec les signes de la foi et de la paix.

ET OMNIBUS IN CHRISTO QUIESCENTIBUS, *et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ.* En priant pour

(a) *August. Conf. l.* 9. *c.* 13.

(b) Ces lettres N. N. ne paroissent pas nécessaires, la Rubrique qui est jointe ici dans tous les Missels avertissant assez de rappeler dans la mémoire ceux pour qui on veut prier. Elles ne sont point ici dans les Missels de Paris imprimés depuis 1615, ni dans les Missels de Laon de 1702, et de Meaux de 1709.

(c) Voyez le Manuel de saint Augustin, *Enchir. c.* 110; et la Cité de Dieu, *l.* 21. *c.* 21 *et* 24, où il est parlé de ceux pour qui l'Eglise prie, aussi bien que dans le Traité *De cura pro mortuis.*

certaines personnes en particulier, l'Eglise veut aussi qu'on prie généralement pour tous les Fidèles; *afin*, dit saint Augustin. [a] *que les devoirs auxquels les enfans, les parens, les alliés, ou les amis pourraient manquer, soient suppléés par notre Mère commune, pleine de tendresse pour ses enfans.*

Les siècles les plus reculés nous font voir le soin qu'on à toujours eu de prier pour les morts; et d'offrir pour eux le Sacrifice.

Dans l'armée de Judas Machabée plusieurs Juifs, qui détestaient les Idoles, tentés d'avarice, enlevèrent des Temples de Jamnia des choses qui avaient été consacrées aux Idoles, et les cachèrent sous leurs habits. Tous ces soldats périrent dans le combat : et leur faute, qu'on regarda comme la cause de leur mort, fut découverte, lorsqu'on voulut les ensevelir. Judas était bien persuadé que des personnes qui avaient perdu la vie pour une cause aussi sainte qu'est la défense de la vraie Religion, avaient mérité beaucoup aux yeux de Dieu. *Il considérait*, dit l'Ecriture [b], *qu'une grande miséricorde était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété.* Il avait aussi lieu de croire, ou que les soldats n'étaient pas assez instruits de la Loi, pour comprendre la grièveté de cette transgression, ou qu'ils s'en étaient repentis avant que d'expirer, et qu'ainsi ils n'étaient pas tombés dans les enfers avec les réprouvés. Cependant Judas, et tout le peuple Juif reconnurent bien qu'ils avaient besoin de prières et de sacrifices [c] pour l'entière expiation de leur faute. *C'est pourquoi ayant recueilli d'une quête*

(a) Supplicationes... pro omnibus in christiana et catholica societate defunctis, etiam tacitis nominibus eorum, sub generali commemoratione suscipit Ecclesia, ut quibus ad ista desunt parentes aut filii, aut quicunque cognati vel amici, ab una eis exhibeantur pia matre communi. *August. tract. de cura pro mortuis*, *cap.* 4.

(b) Considerabat enim quod hi qui cum pietate dormitionem acceperint, optimam haberent repositam gratiam. 2. *Machab.* XII. 45.

(c) Atque ita ad preces conversi rogaverunt, ut id quod factum erat delictum, oblivioni traderetur. 2. *Machab.* XII. 42 *et* 43.

qu'il fit faire, dit le texte sacré, *douze* (a) *mille dragmes d'argent, il les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrit un sacrifice pour les péchés de ces personnes, qui étaient mortes pour la défense de la Religion.*

L'Eglise a été encore plus soigneuse de prier pour les morts que ne l'avait été la Synagogue. Elle a voulu qu'on priât pour eux toutes les fois qu'on offrirait le saint Sacrifice. Il n'y a jamais eu de Liturgie où l'on ne voie cette prière; et saint Cyrille de Jérusalem, au milieu du quatrième siècle, dans sa cinquième catéchèse, instruit les nouveaux baptisés de la nécessité de prier pour les morts dans la Liturgie qu'il leur explique. *Nous prions*, dit-il (b) *pour tous ceux qui sont sortis de ce monde dans notre communion, croyant que leurs âmes reçoivent un très-grand soulagement des prières qu'on offre pour eux dans le saint et redoutable Sacrifice de l'Autel.* Ce saint Docteur insiste beaucoup sur ce point, et Eustratius (c) Prêtre de Constantinople au sixième siècle, qui cite cette catéchèse, rapporte aussi plusieurs autres anciens Auteurs touchant l'utilité des prières et des sacrifices pour les morts.

Saint Chrysostôme (d) et saint Augustin nous assurent que cet usage vient des Apôtres. *Toute l'Eglise observe*, dit saint Augustin (e), *que dans l'endroit du Sacrifice où l'on fait mention des morts, on prie et on offre pour tous ceux qui sont décédés dans la communion du Corps de Jésus-Christ.* Et voici ce qu'on demande pour eux:

(a) Il doit s'être glissé anciennement quelque faute dans les chiffres de cet endroit. Le grec ne marque que deux mille dragmes. L'ancienne version syriaque en marque trois mille.

(b) *Cathec.* V.

(c) *Refutat. Bibl. PP. Max. Suppl. tom.* 27. *et ap. Phot. cod.* 171.

(d) *Hom.* 3. *in Ep. ad Philip. et hom.* 69. *ad pop. Ant.*

(e) Hoc enim à Patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cum ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. *Aug. Serm.* 172. *de verb. Apost. al.* 32.

LOCUM REFRIGERII... *Le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix.* On demande un lieu de rafraîchissement [a], parce qu'ils souffrent de très-grandes peines. Et quoiqu'ils ne perdent ni la foi ni la confiance en Dieu, le souvenir de leurs péchés, et tous les autres moyens, dont il plaît à Dieu de les éprouver, les mettent dans un état d'obscurité et de trouble, qui nous font aussi demander pour eux le lieu de la lumière et de la paix. Quelque soutenus qu'ils soient par l'espérance, ils se trouvent dans un accablement, qui nous fait demander à Dieu de les tirer de cet état de souffrance, pour les faire passer *dans le lieu du rafraîchissement promis aux justes* [b], *où il n'y aura plus ni larmes, ni cris, ni affliction* [c], dans le séjour de la lumière et de la paix, d'où l'obscurité et les troubles sont bannis.

Les Auteurs Ecclésiastiques nous ont souvent parlé de cet état de tristesse, de trouble, d'accablement, et d'une espèce d'abandonnement, dans lequel se trouvent les âmes qui expient leurs fautes : et il n'y a pas lieu d'en être étonné, quand on considère que Jésus-Christ, l'innocence même, dont la charité a toujours été parfaite, à cause seulement qu'il avait la ressemblance du péché, *a été saisi de frayeur* [d], *et pressé d'une extrême affliction*, jusqu'à dire au Père Eternel : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné* [e] ? Ce divin Sauveur parut dans un tel combat, et dans une telle

(a) Ce mot *refrigerium*, rafraîchissement, paraît répondre aux ardeurs du feu qui dessèche et qui tourmente. Tertullien se sert de ce terme en disant qu'une femme Chrétienne qui a survécu à son mari, prie pour lui procurer du rafraîchissement, et offre tous les ans le jour de sa mort : *pro anima ejus (mariti) orat, et refrigerium interim adpostulat ei, et offert annuis diebus dormitionis ejus. Tertull. de Monogam. c.* 10. *p.* 682.

(b) Justus si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit. *Sap.* IV. 7.

(c) *Apoc.* XXI. 4.

(d) Cæpit pavere et tædere. *Matth.* XXVII, 37. *Marc.* XIV. 33.

(e) *Matth.* XXVII. 46. *Marc.* XV. 4.

affliction d'esprit, qu'*un Ange du Ciel vint le fortifier* (a) ; comment serait-on donc surpris que les âmes des fidèles morts dans la charité, mais qui expient leurs propres fautes, aient besoin que l'Eglise par ses suffrages leur obtienne de la consolation ?

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. L'Eglise demande cette grâce *par Jésus-Christ notre Seigneur*, qui descendit aux enfers pour en tirer les âmes justes, et les conduire au ciel.

ARTICLE XV.

La dernière Oraison du Canon, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Lorsque le Prêtre dit, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *il élève un peu la voix, et frappe sa poitrine avec la main droite.* Tit. IX. n. 3.

1. CE changement de voix est marqué par Bède (b), qui écrivait vers l'an 700 ; par Amalaire (c), qui le cite ; et par le Micrologue. (d) (e) Ce ton un peu élevé doit servir à renouveler l'attention des assistans, et les faire entrer dans les sentimens que les paroles expriment.

2. *Le Prêtre se frappe la poitrine.* C'est un geste

(a) Apparuit illi Angelus de Cœlo confortans eum, et factus in agonia. *Luc.* XXII. 43.

(b) *Tract. in Luc.* (c) *Lib.* 3. *c.* 26. (d) *Cap.* 17.

(e) L'usage d'élever la voix n'a pas dû être observé généralement dans le temps des Auteurs cités. Les anciens Statuts des Chartreux de 1259, marquent que ces paroles doivent être dites en silence comme le reste. Leur Ordinaire de 1582, et de 1641, prescrivent la même chose, et tel est encore leur usage.

qu'on fait naturellement en se déclarant pécheur et coupable. *Voyez page* 111.

EXPLICATION.

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis, de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam et societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis et Martyribus, cum Joanne, Stephano, Matthia, Barnaba, Ignatio, Alexandro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agatha, Lucia, Agnete, Cæcilia, Anastasia, et omnibus sanctis tuis, intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte. Per Christum Dominum nostrum.

Et à nous pécheurs vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez aussi nous donner part, et nous associer avec vos saints Apôtres et Martyrs, avec Jean, Etienne, Matthias, Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Félicité, Perpétue, Agathe, Luce, Agnès, Cécile, Anastasie, et avec tous vos Saints; dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non pas en considérant le mérite, mais en nous faisant miséricorde. Par Jésus-Christ notre Seigneur.

NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS; *et à nous pécheurs.* Après avoir demandé pour les âmes du Purgatoire que Dieu leur accorde le bienheureux séjour de la lumière éternelle, le Prêtre demande la même grâce pour lui, et pour tous ceux qui assistent au Sacrifice, au nom desquels il parle. Et comment en effet demanderions-nous le bonheur éternel pour les âmes du Purgatoire, sans soupirer après cette grâce inestimable, et sans la demander pour nous instamment? Le Prêtre touché de son indignité, la demande en frappant sa poitrine, et s'avouant pé-

cheur comme le Publicain de l'Evangile ; il élève un peu sa voix, afin que les assistans puissent l'entendre, s'unir à lui, et s'humilier, afin qu'ils implorent tous ensemble la divine miséricorde.

FAMULIS TUIS... *vos serviteurs, qui espérons en la multitude de vos miséricordes, daignez nous donner part, et nous associer.* Il représente à Dieu que quoiqu'ils soient pécheurs, ils ont l'honneur d'être ses serviteurs, et qu'ils ont lieu d'espérer d'être favorisés de ses grâces, parce qu'ils ne se confient qu'en sa bonté, et qu'ils peuvent dire avec Daniel [a] : *Ce n'est point par la confiance en notre propre justice que nous vous faisons notre prière, mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes.*

CUM SANCTIS TUIS.... *avec vos saints Apôtres et Martyrs, avec Jean, etc.* Avant la consécration nous avons fait mémoire de la communion des Saints, dans laquelle il était nécessaire d'offrir le Sacrifice universel du ciel et de la terre. Présentement nous ne faisons mention des Saints que pour demander à Dieu quelque part à leur éternelle félicité. On nomme ici plusieurs saints Martyrs des différens états qui sont dans l'Eglise, et qui ont été particulièrement honorés à Rome : saint Jean-Baptiste de l'ordre des Prophètes, (ce Saint se trouve de même marqué après la consécration dans les Liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme,) saint Etienne de l'ordre des Diacres, saint Matthias de l'ordre des Apôtres, saint Barnabé de l'ordre des Disciples, saint Ignace [b] de l'ordre des Evêques, saint Alexandre [c] de l'ordre des Papes, saint Marcellin [d] de l'ordre des Prêtres, saint Pierre, Exorciste de l'ordre des Clercs, sainte Perpétue et sainte Félicité de l'ordre des personnes mariées,

(a) Neque enim in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis. *Dan.* IX. 18.
(b) Martyr à Rome l'an 107. (c) Martyr à Rome l'an 117.
(d) Marcellin et Pierre, Martyrs ensemble sous Dioclétien.

sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnès, sainte Cécile et sainte Anastasie de l'ordre des Vierges.

Au neuvième siècle quelques Eglises de France joignirent les saints Confesseurs auxquels on avait le plus de dévotion, comme saint Martin, saint Hilaire, et d'autres Saints. Mais on revint à l'ancienne règle de ne mettre dans le Canon que des Martyrs, qui par leur mort ont montré que le Sauveur avoit mis en eux sa parfaite charité, puisqu'il a dit qu'on ne saurait la porter plus loin que de donner sa vie pour ceux qu'on aime.

Ils ont aussi mérité cette distinction par l'effusion de leur sang, qui représente plus parfaitement celle que Jésus-Christ a faite du sien sur la croix, et qu'il fait encore dans le Sacrifice de l'Autel d'une manière mystique.

Et omnibus Sanctis tuis; *et avec tous vos Saints.* Quoique nous ne nommions que les saints Martyrs, comme néanmoins tous les Saints se sont sacrifiés en leur manière, et qu'ils jouissent de la gloire céleste, nous les nommons tous en général dans le Sacrifice, demandant à Dieu avec humilité d'être admis en leur société.

Intra quorum.... (a) *dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non en considérant le mérite, mais en nous faisant miséricorde.* Le Prêtre et les Fidèles, qui viennent de protester, qu'ils ne se confient qu'en la miséricorde infinie de Dieu, le prient de nouveau de n'avoir pas égard à leurs mérites, parce que nos œuvres, qui paraissent bonnes à nos yeux, paraissent souvent viles aux yeux de Dieu. Tout ce que nous ne faisons pas comme régénérés, ou comme nouvelle créature par l'esprit de Jésus-Christ, n'est d'aucune va-

(a) Saint Jérôme paraît avoir fait allusion à ces paroles du Canon dans l'explication du dernier verset du Psaume 72, qu'il conclut ainsi: *Ad capessendam futuram beatitudinem cum electis ejus, in quorum nos consortium, non meritorum inspector, sed veniæ largitor admittat Christus Dominus. Amen.*

leur pour la gloire éternelle. Et si Dieu nous regardait autrement que comme les membres de son Fils, nul ne pourrait soutenir son jugement. Or ce n'est que par miséricorde que nous sommes régénérés : et quoique nous ayons le glorieux avantage d'être les membres de Jésus-Christ, il y a toujours en nous un levain de concupiscence, un fonds de faiblesse et d'ignorance, qui ne produisent que des fautes ou des inutilités. Nous sommes, dit saint Augustin, une terre où il y a deux arbres, dont le bon ne porte jamais de mauvais fruit, et le mauvais n'en peut jamais porter de bon. Nous avons donc toujours besoin de la miséricorde de Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur.

ARTICLE XVI.

Conclusion du Canon par ces mots, PER QUEM HÆC OMNIA, *etc.*

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur les trois premiers signes de croix.

Le Prêtre fait trois signes de croix conjointement sur l'Hostie et sur le Calice, en disant, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS, pour marquer que toutes les choses sont sanctifiées, vivifiées, bénies pour nous par les mérites de la croix de Jésus-Christ. Il ne fait point de signe de croix en disant CREAS, parce que toutes choses ont été créées par Jésus-Christ, comme Sagesse du Père, Verbe éternel, et non comme incarné et immolé sur la croix. Le bien de la création est antérieur à celui de la rédemption. La régénération, qui nous vient de la croix, suppose la création et la première naissance.

EXPLICATION.

Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, † vivificas, † benedicis, † et præstas nobis. Per † ipsum, et cum † ipso et in † ipso est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritûs † sancti, omnis honor et gloria. Per omnia secula seculorum. Amen.

Par qui, Seigneur, vous créez toujours tous ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les bénissez, et vous nous les donnez. C'est par lui, et avec lui, et en lui que tout honneur et gloire vous appartiennent, ô Dieu Père tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Amen.

Per quem, *par lequel.* En finissant le Canon nous marquons la raison pour laquelle nous avons fait toutes nos demandes par Jésus-Christ. C'est que Dieu nous accorde par lui tous les biens et toutes les grâces.

Hæc omnia semper bona creas.... [a] *Vous créez toujours tous ces biens, vous les vivifiez, vous les bénissez, et vous nous les donnez.* Toutes ces paroles ont été expliquées en détail au neuvième siècle par Amalaire, Flore, et Remy d'Auxerre. C'est par Jésus-Christ, disent-ils, [b] que Dieu le Père a créé

(a) Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. *Joan.* 1. — In ipso condita sunt universa. *Coloss.* 1.

(b) Nous suivons ordinairement les explications des plus anciens Auteurs, et en cet endroit surtout il était nécessaire d'emprunter leur langage, parce que des Auteurs récens ont cru que ces paroles, *per quem hæc omnia*, n'ont été mises dans le Canon que pour bénir de nouveaux fruits ou un agneau à Pâques. Ces Auteurs se trompent. Ils devaient dire simplement qu'autrefois en certaines Eglises ont crut devoir bénir les nouveaux fruits avant la fin des prières de la consécration du Corps de Jésus-Christ, qui attire la bénédiction sur toutes choses, comme l'on bénit encore en cet endroit les saintes huiles le Jeudi-saint. Mais cette bénédiction ne se faisait pas par ces paroles, *per quem hæc omnia.* Elle consistait dans une prière particulière qui finissait comme toutes les autres, *par Jésus-Christ notre Seigneur.* Ce qui les liait ainsi aux paroles suivantes, *per quem hæc omnia, etc.* qu'on disait toujours, quoiqu'il n'y eût point de nouveaux fruits à bénir. Nous parlerons plus

toutes ces choses, le pain et le vin devenus le Corps et le Sang de Jésus-Christ, non-seulement en les créant au commencement du monde, mais en les renouvelant continuellement, et faisant produire tous les ans à la terre de nouveaux grains et de nouveaux raisins; ce qui fait dire à Jésus-Christ, ajoute Flore : *Mon Père jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'opérer, et j'opère aussi continuellement.* C'est en Jésus-Christ que ces dons offerts à l'Autel deviennent les dons sacrés séparés de l'usage commun, SANCTIFICAS. C'est par Jésus-Christ que Dieu les vivifie en les changeant au Corps et au Sang précieux, qui sont la vraie nourriture de vie, VIVIFICAS. C'est par Jésus-Christ sanctifiant et vivifiant que Dieu le Père répand sur le pain de vie les bénédictions célestes, et qu'après l'avoir aussi béni, il nous le donne pour être en nous notre véritable vie, BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS.

PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS SANCTI, OMNIS HONOR ET GLORIA. PER OMNIA SECULA SECULORUM. C'est aussi *par Jésus-Christ, en lui et avec lui, que tout honneur et toute gloire est rendue à Dieu Père tout-puissant.* « Par lui, dit Flore, comme par » le vrai médiateur entre Dieu et les hommes, Jé» sus-Christ Dieu et Homme; *avec lui* comme Dieu » égal à Dieu; *en lui* comme consubstantiel à son » Père. » Tout honneur et toute gloire est donc rendue à Dieu le Père par le Fils, avec le Fils, et dans le Fils, en l'unité du Saint-Esprit, qui procédant du Père et du Fils est également adoré avec le Père et le Fils *dans tous les siècles des siècles.* Le Prêtre prononce ces dernières paroles à haute voix, afin que tous les assistans répondent *Amen*, et

amplement ailleurs de cette nouvelle explication, et l'on peut remarquer par avance qu'il serait assez étrange que l'Eglise eût toujours laissé dans le Canon des paroles, qui selon cette nouvelle pensée, n'auraient rapport qu'à certaines choses qu'on ne bénissait plus que deux ou trois fois l'année, et qu'on ne bénit plus qu'en très-peu d'endroits.

qu'ils souscrivent ainsi à tout ce que contient le Canon.

Amen. Cet *Amen* que toute l'Eglise répond, dit Flore, signifie *il est vrai*. Les fidèles le disent *pour la consommation de ce grand mystère, en y souscrivant, comme ils ont coutume de faire dans toutes les prières légitimes.*

Les prières légitimes sont celles qui sont prescrites par les loix et les règles de l'Eglise; et Flore dit que le peuple y répond *Amen* pour la consommation des mystères, parce que ceux qui composent l'assemblée doivent prier, et parler dans un même esprit, et consentir par conséquent à ce que le Président de l'assemblée a dit en leur nom, sans quoi ils ne seraient pas censés de l'assemblée.

Remarques et Rubriques

Sur les derniers signes de croix du Canon, et sur la petite élévation de l'Hostie et du Calice.

Après ces mots : Et præstas nobis, *le Prêtre découvre le Calice, et fait la génuflexion pour adorer. Il se relève et prend l'Hostie, avec laquelle il fait trois signes de croix sur le Calice d'un bord à l'autre, en disant :* Per † ipsum, et cum † ipso, et in † ipso.

Il fait de même avec l'Hostie deux autres signes de croix entre le bord du Calice et sa poitrine en disant : Est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritus † Sancti.

Ensuite tenant l'Hostie avec la main droite sur le Calice qu'il tient par le nœud avec la gauche, il élève un peu l'Hostie et le Calice à ces mots : omnis honor et gloria.

Il remet aussitôt le Calice et l'Hostie sur l'Autel, couvre le Calice avec la Palle, fait la génuflexion pour adorer, se relève et dit à voix intelligible, ou en chantant : Per omnia secula seculorum.

1. *Le Prêtre fait avec l'Hostie trois signes de croix sur le Calice en disant :* Par lui, avec lui,

ET EN LUI, pour montrer par le geste même que toutes les fois que nous disons *lui*, nous entendons que l'Hostie et le Calice contiennent indivisiblement ce même Jésus-Christ qui s'est sacrifié sur la croix.

2. *Il fait deux autres signes de croix avec l'Hostie hors du Calice en disant :* EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, *etc.* Quand on nomme Dieu le Père et le Saint-Esprit ; qui ne sont pas unis personnellement au Corps et au Sang précieux, on ne fait pas le signe de la croix dans le Calice, mais dehors, parce qu'il suffit d'exprimer que le sacrifice de la croix de Jésus-Christ est tout ce que nous pouvons offrir de plus grand à l'honneur et à la gloire des divines Personnes.

3. *Il élève un peu l'Hostie et le Calice en disant*, OMNIS HONOR ET GLORIA, (a) afin que l'exaltation des dons sacrés accompagne les mots qui expriment l'honneur et la gloire que nous devons rendre à Dieu.

Autrefois on faisait cette élévation en disant *Per ipsum*, *etc.* C'est pourquoi ces mots ni les suivans ne sont joints à aucun signe de croix dans les Sacramentaires écrits avant la fin du neuvième siècle, ni même dans quelques-uns qui sont postérieurs. Ce que le Prêtre exprime aujourd'hui par les signes de croix, il l'exprimait alors par l'élévation, marquant ainsi en disant *Per ipsum*, que c'était le même Jésus-Christ qui était sur l'Autel et qu'il prenait entre ses mains. Mais pour mieux exprimer que c'est le même Jésus-Christ qui a été immolé sur la croix, le Prêtre a fait avec l'Hostie, qu'il tenait à la main, un signe de croix aux mots,

(a) A Paris et en plusieurs autres Eglises on sonne une petite cloche, le Chœur se découvre en quittant la calotte, et se tourne vers l'Autel à ces mots *omnis honor et gloria ;* et à Narbonne on encense comme à l'élévation. A Noyon le Diacre et le Sous-diacre, après avoir tiré le rideau de l'Autel, se mettent à genoux l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et adorent.

per ipsum, cum ipso et in ipso : ce qui n'a pu se faire qu'en laissant le Calice sur l'Autel. Ainsi on n'a plus pensé à l'élever qu'après tous les mots auxquels on joint des signes croix. On en parlera au 3e volume de cet ouvrage.

4. *Après avoir couvert le Calice, et fait la génuflexion, il dit à voix intelligible*, PER OMNIA SECULA SECULORUM, pour porter tous les assistans à souscrire à tout ce qui s'est dit dans le Canon, et à le confirmer en répondant, *Amen.*

Selon les anciens Ordres Romains, le Micrologue vers l'an 1090, Durand en 1286, et un assez grand nombre de Missels Romains écrits depuis ce temps-là, le Prêtre disait ces mots, *Per omnia, etc.* en continuant de tenir l'Hostie et le Calice. Mais depuis près de 500 ans quelques Eglises de France ont fait couvrir le Calice avant les mots, *Per omnia*, qu'on a joints à *Oremus. Præceptis*, apparemment à cause des notes du plain-chant, qui joignent tous ces mots. Un des plus anciens manuscrits où cela paraît est le Missel des Jacobins écrit et noté à Paris l'an 1254. Cet usage, que les Jacobins ont toujours suivi, se voit dans les Missels manuscrits et imprimés des provinces de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges, de Rouen, dans ceux d'Angleterre [(a)], de Navarre [(b)]; et il passa à Rome même vers l'an 1400, comme il paraît par le quatorzième Ordre Romain, par l'*Ordo Missæ* de Burcard, imprimé vers l'an 1500, et copié presque mot à mot par le saint Pape Pie V. Cependant l'ancien usage s'est toujours conservé chez les Chartreux, [(c)] dont l'Ordinaire marque qu'en disant, *Per omnia secula seculorum*, le Prêtre élève l'Hostie et le Calice pour les remettre sur l'Autel quand on a répondu, *Amen.* Cela a été aussi marqué dans l'Ordinaire de Prémontré, dans les Us de

(a) *Missels de Salisbury de* 1506 *et* 1556. *et le Manuel de* 1555.
(b) *Manuel de Pampelune de* 1561.
(c) *Ordin. Cart. c.* 27. *n.* 9.

Citeaux, dans l'Ordinaire des Guillemites en 1279. Plusieurs Eglises d'Allemagne ont retenu cette pratique jusqu'au XVI[e]. siècle. Elle est marquée comme la pratique commune dans Grunez, [a] qui écrivait en 1410 à Leipsik, au diocèse de Merspurg, où il était allé de Prague; dans Biel, [b] qui écrivait à Spire et à Tubinge vers l'an 1480; dans le Missel de Cologne de 1509; dans celui de Munster de 1520, et d'Ausbourg 1555. En quelques Eglises de France encore au XVI[e]. siècle, le Prêtre tenait l'Hostie et le Calice un peu élevés en disant, *Per omnia secula seculorum.* Et selon un grand nombre de Missels Romains imprimés au même siècle sur les plus anciens, le Prêtre ne remettait l'Hostie et le Calice sur l'Autel qu'après qu'on avait répondu, *Amen.* [c]

Il serait à souhaiter que cet usage fût rétabli partout. [d] Les Fidèles concevraient ainsi plus facile-

(a) *Grunez de officio Miss.*

(b) Sacerdos tenet corpus Domini super Calicem, et parum elevato Calice cum ambabus manibus dicit, *Per omnia secula seculorum;* et dicendo *Oremus*, reponit eum in loco suo super Corporale. *Biel. Lect.* 60. *in Can. Miss.*

(c) On lit dans le Missel de Vienne de 1519 : *Hìc dexterâ manu tenens Hostiam, Calicem parum erigat cum utraque manu, dicens, Per omnia secula seculorum.* Dans celui de Grenoble de 1522, *Teneat Hostiam super Calicem dicens altiùs, Per omnia secula seculorum.* ℟. *Amen.*

Les Missels Romains imprimés à Rouen en 1525, à Lyon en 1556, à Paris en 1542, marquent la même chose. Et celui qui est imprimé magnifiquement à Venise en 1563, marque plus précisément qu'il ne faut remettre l'Hostie sur le Corporal, et couvrir le Calice qu'après qu'on a répondu, *Amen : Hìc cum dextera manu Hostiam tenens super Calicem, erigat cum utraque manu aliquantulum dicens, Per omnia sec. sec.* ℟. *Amen. Hìc reponat Hostiam super Corporale, et Calicem ipsum cooperiat dicens, Oremus.*

(d) Il y a déjà plusieurs Prêtres qui tiennent le Calice élevé et découvert en disant *Per omnia, etc.* Mais il ne convient pas à des particuliers de changer les Rubriques. Il faut espérer que ce renouvellement de l'ancien usage viendra des Evêques qui feront imprimer de nouveaux Missels. On l'a déjà rétabli dans le Missel de Meaux de 1709, sans que personne y ait trouvé à redire, quoique ce Missel ait trouvé d'abord beaucoup de censeurs, qui y ont fait faire plusieurs corrections.

ment que le *Per omnia secula seculorum* et l'*Amen* ne sont que la conclusion et la confirmation de tout le Canon, c'est-à-dire, de la prière qui commence par, *Te igitur*, et l'on distinguerait mieux cette partie de la Messe, qui renferme les prières de la Consécration d'avec une nouvelle partie, qui commence par le *Pater*, et qui est la préparation à la Communion.



CINQUIÈME PARTIE DE LA MESSE.

La Préparation à la Communion.

ARTICLE PREMIER.

De l'Oraison Dominicale.

§. I. *Ancien usage de dire cette Oraison pour se préparer à la Communion.*

Après les prières de la Consécration on ne trouve point d'autre préparation à la Communion que l'Oraison Dominicale. Cette divine prière était aussi la dernière instruction qu'on donnait aux Catéchumènes pour les préparer à recevoir le Baptême et l'Eucharistie. Rien en effet ne peut mieux disposer les Chrétiens à s'unir à Dieu, et à recevoir ses grâces que cette prière, puisqu'elle renferme tout ce que nous pouvons lui demander, et tous les motifs de notre amour pour lui, pour nous-mêmes, et pour le prochain. L'ancienne Eglise souhaitait que pour dire cette prière avec fruit à la Messe, on fût réconcilié avec Dieu, et avec les hommes. Optat de Milève [a] nous apprend qu'immédiatement après le Canon l'Evêque ou le Prêtre imposait les mains pour la rémission des péchés à ceux qui avaient besoin d'être réconciliés, et qu'ensuite il se tournait vers l'autel pour dire l'Oraison Dominicale. L'Eglise Grecque l'a placée au même endroit que nous la disons, comme on le voit dans les Liturgies de

(a) *L. 2. cont. Parm.*

saint Cyrille [a], et des autres Pères, avec cette différence que dans l'Eglise Latine elle est chantée ou récitée posément par le Prêtre, et que dans l'Eglise Grecque elle est chantée par tous les assistans : ce qui s'observait de même autrefois dans les Gaules [b], mais elle s'est toujours dite à haute voix ; et c'est la raison pour laquelle on n'obligeait pas ceux qui devaient recevoir le Baptême de la réciter par cœur comme le Symbole, parce qu'on supposait qu'en entendant tous les jours cette prière à la Messe, ils l'apprendraient aisément.

L'Eglise la fait dire à la Messe après une Préface, pour imprimer à tous les Fidèles les sentimens de respect avec lesquels ils doivent faire cette prière à Dieu, qu'ils n'oseraient appeler notre Père, si Jésus-Christ ne le leur avait ordonné.

§. II. *Préface du* Pater.

Præceptis salutaribus moniti, et divinâ institutione formati, audemus dicere :	Instruits par des préceptes salutaires, et suivant la forme d'institution divine qui nous a été donnée, nous osons dire :

Præceptis salutaribus. Les demandes du *Pater* sont *des préceptes*, parce que Jésus-Christ nous a ordonné de les faire : *C'est ainsi que vous prierez;* et ces préceptes sont appelés *salutaires*, parce qu'ils contiennent tout ce que nous devons demander pour obtenir le salut.

Et divina institutione formati ; *et suivant la forme divine qui nous a été donnée.* Jésus-Christ ne nous a pas seulement donné des règles pour prier, il a bien voulu nous donner la formule même de la prière.

Audemus dicere ; *nous osons dire.* Cette prière

(a) Saint Cyrille de Jérusalem place le *Pater* entre la Consécration et la Communion.
(b) *Greg. Turon. l. 2. de mirac. sancti Martini.*

nous élève à un si grand honneur, et renferme pour nous un avantage si considérable, en nous faisant appeler Dieu notre Père, que nous n'oserions la faire, si Jésus-Christ ne nous en avait fait un précepte, et ne nous en avait dicté les termes.

Cette Préface est très-ancienne. Saint Jérôme y fait allusion, lorsqu'il dit que Jésus-Christ (a) *a ainsi appris aux Apôtres d'*OSER DIRE *tous les jours dans le sacrifice de son Corps, notre Père, qui êtes aux Cieux ;* et elle est presque en propres termes dans saint Cyprien (b), qui remarque que Jésus-Christ, parmi ses instructions salutaires, et ses divins préceptes, nous a donné la forme de la prière, et nous a instruits de ce qu'il fallait demander.

L'Eglise ainsi animée par Jésus-Christ, dit Tertullien (c), s'élève jusqu'à Dieu le Père. La prière qu'elle fait est courte, mais elle contient en abrégé tout l'Evangile. Et saint Augustin admire que dans sept demandes elle renferme tout ce qu'on peut demander. Ce doit être une grande consolation pour les Fidèles que l'Eglise nous fasse faire cette prière dans un temps où Jésus-Christ, qui en est l'auteur, est immolé sur l'Autel pour nous obtenir de son Père toutes les demandes qu'elle contient.

§. III. EXPLICATION DU PATER.

Notre Père, qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; et remettez-nous

Pater noster qui es in Cœlis, sanctificetur nomen tuum; adveniat regnum tuum: fiat voluntas tua sicut in Cœlo et in terra; panem nostrum quotidianum da nobis hodie; et dimitte

(a) Sicut docuit Apostolos suos, ut quotidie in corporis illius sacrificio credentes *audeant* loqui *Pater noster*, etc. *Hier. l.* 3. *cont. Pelag.*
(b) *Cypr. de Orat. Domin.*
(e) Breviarium totius Evangelii. *Tertull. de Orat.*

nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris; et ne nos inducas in tentationem; sed libera nos à malo. Amen.	nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent; et ne nous induisez point en tentation; mais délivrez-nous du mal. Amen.

PATER. Ce mot de *Père* qui marque tant de tendresse, et qui est si glorieux aux hommes, nous engage à prier avec confiance.[a] Dieu est le Père des Chrétiens, parce qu'il les a adoptés en Jésus-Christ. *Il leur a donné*, dit saint Paul[b], *l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions : Mon Père, mon Père. Considérez*, dit saint Jean[c], *quel amour le Père nous a témoigné de vouloir bien que nous soyons appelés, et que nous soyons en effet ses enfans.* Nous ne pouvons donc prononcer ce doux nom de Père sans exciter en nous des sentimens d'amour et de reconnaissance, et en même temps sans penser que les enfans de Dieu sont ceux *qui ne vivent pas selon la chair, mais qui sont conduits par son esprit.*[d]

NOSTER, *notre*. Ce terme nous avertit, premièrement, que nous sommes tous les membres d'un même corps[e], les enfans d'une même famille, et que nous ne devons espérer d'être exaucés que comme faisant partie de ce corps et de cette famille. Secondement, que nul n'a lieu de se préférer aux autres: parce que nous devons uniquement estimer dans nous et dans les autres ce qui nous rend les vrais enfans de Dieu, et les membres vivans du corps de Jésus-Christ. Troisièmement, que nous devons souhaiter les vrais biens pour nos frères comme pour nous. Quatrièmement, que nous devons entretenir avec eux une union de charité, et par consé-

(a) *Aug. l.* 2. *de Serm. Dom. in monte c.* 4 *et* 5. *Bernard. serm.* 15. *in Cantic.*
(b) *Rom.* VIII. 15. (c) 1. *Joan.* III. 1.
(d) *Rom.* VIII. 13. 14.
(e) Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. — *Galat.* III. 28.

quent étouffer en nous toute semence de division et de discorde.

Ces deux mots, *notre Père*, que nous venons d'expliquer, doivent lever d'abord une difficulté, que plusieurs proposent; d'où vient que nous ne faisons point mention de Jésus-Christ dans aucune des sept demandes du *Pater*, quoiqu'il nous ait expressément ordonné de ne rien demander qu'en son nom.

On doit répondre, que quoique nous ne nommions pas Jésus-Christ, nous faisons nécessairement cette prière en son nom, puisque c'est sa prière; et que d'ailleurs quand nous disons, *notre Père*, nous ne pouvons user de ces termes qu'en marquant que nous avons l'honneur d'être les frères de Jésus-Christ, et que nous ne nous présentons, et nous ne prions qu'en cette qualité, suivant ce qu'il nous a dit [a] : *Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu.*

QUI ES IN COELIS ; *qui êtes dans les Cieux.* Nous entendons par le ciel, la demeure des Bienheureux, où l'on possède Dieu sans craindre de le perdre.

Dieu remplit par son immensité la terre et les cieux.[b] Il est également partout; mais nous disons qu'il habite principalement dans les cieux, parce qu'il y communique pleinement ses biens et sa gloire aux Esprits célestes.

Ces termes, *Notre Père qui êtes dans les cieux*, sont très-propres à nous porter à faire avec confiance les demandes suivantes. On demande avec confiance, quand on s'adresse à celui qui veut, et qui peut nous faire du bien. Dieu est *notre Père* : il veut donc nous faire du bien; et il peut tout ce qu'il veut, puisqu'il est *le Père céleste.*

Enfin ces mots *qui êtes dans les cieux*, nous mar-

(a) Ascendo ad Patrem meum et Patrem vestrum, Deum meum et Deum vestrum. *Joan.* XX. 17.

(b) Cœlum et terram ego impleo. *Jerem.* XXIII. 24.

quent quelles doivent être nos demandes. Nous ne devons demander que ce qui peut nous mener au ciel, où est l'héritage que notre Père nous doit donner comme à ses enfans ; nos pensées, nos actions, et nos espérances ne doivent donc tendre qu'à cet héritage, afin que nous travaillions sans cesse à nous rendre dignes de l'obtenir.

§. IV. *Explication des trois premières demandes du* Pater.

Il est à propos de remarquer avec les Pères de l'Eglise, que des sept demandes du *Pater*, les trois premières ont rapport à l'éternité, et que les quatre dernières conviennent à l'état de cette vie.

PREMIÈRE DEMANDE.

Sanctificetur nomen tuum ; *que votre nom soit sanctifié.* Nous ne demandons pas que Dieu acquière quelque degré de sainteté, il est la sainteté même. Il renferme toutes les perfections ; et il ne peut rien acquérir de nouveau ; mais nous souhaitons que *son saint nom soit sanctifié*, c'est-à-dire, selon le langage de l'Ecriture, qu'il soit célébré, loué et glorifié.

Premièrement, sanctifier, selon les Hébreux, c'est célébrer, comme on dit célébrer le jeûne et le Sabbat, au lieu de sanctifier le jeûne et le Sabbat, pour marquer qu'on révère ces jours, et qu'on les distingue de tous les autres par un culte particulier : ainsi sanctifier ou célébrer le saint nom de Dieu, c'est le distinguer de tout autre nom, le relever au-dessus de tout autre, et n'en parler jamais qu'avec la vénération la plus profonde.

Secondement, sanctifier le nom de Dieu, c'est louer et glorifier Dieu comme l'Auteur de tous les biens, comme toute sainteté et toute vérité. Nous souhaitons que toutes les créatures publient sa puissance et ses infinies perfections, comme il est

dit dans la Sagesse [a] : *Ils ont chanté, Seigneur, votre saint nom.* Qu'on publie que tout honneur et toute gloire lui appartiennent [b] ; que tous les enfans de l'Eglise aient en vue sa gloire dans toutes leurs actions, et qu'enfin on puisse chanter partout avec les Anges que *Dieu est saint, saint, saint.*

SECONDE DEMANDE.

ADVENIAT REGNUM TUUM ; *que votre règne arrive.* Afin que Dieu soit généralement glorifié, il faut qu'il règne dans les esprits et dans les cœurs des hommes, comme il règne dans le Ciel sur les Esprits bienheureux. Nous souhaitons que le règne de Dieu s'accroisse tous les jours, qu'il s'étende par son Eglise dans toute la terre; et que les infidèles et les hérétiques se convertissent à lui, et se réunissent à son Eglise ; que les pécheurs ne laissent plus régner le péché dans eux ; que Dieu règne seul dans le cœur des Fidèles, comme il règne dans tous les Esprits bienheureux ; et qu'enfin son règne soit parfait par la réunion de tous les Elus dans le Ciel.

TROISIÈME DEMANDE.

FIAT VOLUNTAS TUA SICUT IN CŒLO ET IN TERRA ; *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel.* Dieu règne où sa volonté s'accomplit. Nous souhaitons qu'elle s'accomplisse sur la terre, comme elle s'accomplit dans le Ciel, c'est-à-dire, que les hommes ne veuillent faire que ce que Dieu veut qu'ils fassent, qu'ils aiment et qu'ils respectent tout ce qui vient de Dieu, qu'ils se soumettent à sa divine providence avec une résignation parfaite, et qu'ils exécutent les ordres de sa divine volonté, comme ils sont exécutés, dans le Ciel par les saints Anges [c], qui se disposent à entendre parfaitement

(a) Decantaverunt, Domine, nomen sanctum tuum. *Sap.* X. 20.
(b) Soli Deo honor et gloria. 1. *Tim.* I. 17.
(c) Facientes verbum illius ad audiendam vocem sermonum ejus. *Psalm.* CII.

toutes les volontés de Dieu par la promptitude à exécuter celles qu'ils connaissent.

Saint Augustin fait remarquer dans tous ses Sermons sur le *Pater*, que ces trois premières demandes conviennent à cette vie et à la vie éternelle; et que les quatre dernières ne conviennent qu'à ceux qui sont dans cette vie : parce qu'en effet les Bienheureux souhaitent que le saint nom de Dieu soit sanctifié, que son règne arrive, et que sa volonté soit faite sur la terre, comme elle l'est dans le ciel; au lieu qu'ils ne demandent rien par rapport aux quatre derniers articles, parce qu'ils n'ont pas besoin de nouvelles grâces, qu'ils n'ont pas d'ennemis, et qu'ils n'ont ni tentation ni maux à craindre.

Ces besoins et ces craintes exprimés dans les quatre dernières demandes sont de notre état, mais nous faisons les trois premières dans ce monde, parce qu'elles tendent à notre propre sanctification, et que tirant avantage de la communion des Saints dans laquelle nous sommes, et qui est un objet de notre foi [(a)], nous vivons dans le ciel, comme en étant en quelque manière citoyens.

Nous demandons par la première que Dieu soit sanctifié en nous, c'est-à-dire, que nous puissions le glorifier par nos désirs, par nos paroles et par nos actions : car c'est ainsi que nous le glorifions [(b)] et le portons dans notre corps et dans notre esprit, comme parle saint Paul. Nous souhaitons donc de pouvoir rendre gloire dans nos cœurs à son saint nom ; de craindre le péché comme déshonorant Dieu, et de travailler de toutes les manières qui nous sont propres à le faire glorifier par tous les hommes.

Secondement, nous demandons que son règne vienne dans nous, qu'il prenne dès à présent pos-

(a) Nostra autem conversatio in cœlis est. *Philipp.* III. 20.
(b) Glorificate et portate Deum in corpore vestro. 1. *Cor.* VI. 20.

session de notre âme, et que nous faisant renoncer à l'amour de la vie présente, et de tout ce qui peut nous attacher à ce monde, nous ne désirions rien plus ardemment que d'avoir part au Royaume éternel avec les justes.

Troisièmement, nous demandons que sa sainte volonté se fasse, c'est-à-dire, qu'elle soit faite en nous, que nous puissions faire avec amour sa volonté, dit saint Cyprien, qu'il nous secoure dans le combat continuel de la chair contre l'esprit, et dans tout ce qui s'oppose à sa loi sainte; que nous ne voulions dans toutes les choses de cette vie que ce qui peut contribuer à notre salut [a], et que nous acceptions avec soumission et de bon cœur tous les événemens qui nous affligent.

Voilà de quelle manière nous faisons ces trois demandes pour notre salut; les quatre dernières renferment les moyens de faire saintement et éternellement les trois premières. Nous allons voir le rapport qu'elles ont entre elles. La première de ces quatre demandes a rapport à la première que nous avons expliquée. La seconde a rapport à la seconde, et les deux dernières sont liées à la troisième.

§. V. *Explication des quatre dernières demandes du* Pater.

QUATRIÈME DEMANDE.

Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, *donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.* Puisque le nom de Dieu doit être sanctifié, c'est-à-dire, que Dieu doit être loué et glorifié comme l'auteur de tous les biens, c'est à lui que nous devons demander notre pain.

Le mot de pain se prend dans l'Ecriture tantôt pour ce qui est nécessaire à la vie corporelle, tantôt pour les besoins de la vie spirituelle, et tantôt pour la divine Eucharistie, qui est le Pain par excellence,

(a) Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra. 1. *Thess.* IV. 3.

dont Jésus-Christ a dit [a] : *Le pain que je vous donnerai c'est ma chair.* Toutes ces nourritures sont un pain quotidien, car nous avons tous les jours besoin de nourrir l'âme et le corps ; et l'Eucharistie est un pain quotidien pour l'Eglise, si elle ne l'est pas pour chaque Fidèle en particulier. Le mot quotidien répond au terme original [b] *epiousion*, qui, selon les Pères Grecs [c], signifie ce qui est nécessaire à notre subsistance, ou qui doit être ajouté à notre substance ; ce qui convient à ces trois sortes de pain. Mais la prière que nous faisons renferme-t-elle la demande de ces trois sortes de nourriture, ou ne se rapporte-t-elle qu'à l'une des trois ? C'est ce qui a besoin de quelques réflexions, comme remarque saint Augustin. [d]

Nous ne pouvons pas dire que Jésus-Christ veut que nous demandions ici principalement les besoins du corps, comme sont le vivre et le vêtement, puisque Jésus-Christ nous dit dans ce même chapitre [e]: *Ne vous mettez point en peine de ce que vous mangerez, ou de quoi vous vous vêtirez ; et* qu'il ajoute [f] : *Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et sa justice, et toutes les autres choses vous seront données comme par surcroît ;* c'est-à-dire, que Dieu les donnera sans qu'on les lui demande, lorsqu'on s'appliquera à obtenir les biens spirituels [g], et il

(a) *Joan.* VI.

(b) Notre Vulgate a traduit le mot ἐπιούσιον par *quotidianum* dans saint Luc, et par *supersubstantialem* dans saint Matthieu. Dans l'ancienne Vulgate, avant saint Jérôme, on lisait *quotidianum* dans saint Matthieu comme dans saint Luc : ce qui a été suivi par tous les Pères Latins, saint Cyprien, saint Augustin et les autres ; et c'est toujours la même chose : puisqu'il est indifférent de dire le pain qui convient à notre subsistance, ou le pain dont nous avons besoin chaque jour.

(c) *Gregor. Nicen. orat.* 4. *in Orat. Dom. Basil. Cæsar. in regula brevi interrog.* 252. *Chrysost. in Genes. Homil.* 54. *in Psalm.* 128. *etc. Theodoret. in cap.* 4. *Epist. ad Philipp. Theophilact. in cap.* 6. *Matth. et in* II. *Luc.*

(d) *L.* 2. *serm. in monte, cap.* 7.

(e) *Matth.* VI. 31.

(f) *Matth.* VI. 33.

(g) *August. serm.* 56. *in Matth.*

donne même ces biens temporels aux méchans aussi bien qu'aux bons.

Nous ne pouvons pas dire non plus que Jésus-Christ nous ordonne de demander ici spécialement l'Eucharistie : car outre que Jésus-Christ a fait cette prière long-temps avant l'institution du divin Sacrement, elle doit être dite tous les jours par tous les Chrétiens, qui ne communient pas tous les jours; et elle est dite plusieurs fois dans la journée, le soir et la nuit, quoiqu'on ne communie pas alors.

Il reste donc que par le pain quotidien nous entendions principalement les biens spirituels qui doivent nourrir notre âme pour la vie éternelle, et dont nous avons besoin continuellement. La vie de l'âme consiste dans l'union qu'elle a avec Dieu, pour qui elle est faite. Quand elle est séparée de Dieu, elle est dans la mort. Ainsi sa nourriture, son soutien, et tout ce qui la fait vivre, c'est ce qui la remplit de Dieu : c'est la foi [a], la connaissance et l'amour de Jésus-Christ; parce que cette connaissance et cet amour nous donnent la vie, en nous détachant de tout ce qui peut donner la mort à notre âme : c'est sa parole, la méditation de ses lois saintes, et le goût qu'il nous y fait trouver; c'est enfin la grâce qui nous est nécessaire pour observer ses commandemens. Voilà le pain quotidien qu'il convient aux enfans de Dieu de demander continuellement, parce qu'ils en ont besoin sans cesse. Quand on se dispose à communier, on entend alors par le pain quotidien la divine Eucharistie, la chair sacrée de Jésus-Christ, par laquelle toutes les autres grâces sont données. On entend ce pain par excellence, qui nous soutient dans nos langueurs, et nous fortifie dans le chemin que nous devons faire pour arriver à la vie éternelle. C'est aussi pour demander ce pain céleste que l'Eglise nous fait dire à la Messe l'Oraison Dominicale avant la Communion.

(a) Justus autem meus ex fide vivit. *Hebr.* x. 38.

L'Eucharistie était véritablement un pain quotidien pour les premiers Chrétiens. Elle l'est encore pour un grand nombre de personnes qui ont le bonheur de la recevoir tous les jours ; et tous les Fidèles devraient s'appliquer à vivre de telle manière, qu'ils pussent mériter chaque jour le même bonheur.

Enfin après avoir eu principalement en vue nos besoins spirituels, nous pouvons demander les besoins de la vie temporelle, tels que la nourriture, le logement et le vêtement ; mais il faut les demander comme on demande du pain, c'est-à-dire, ne demander que ce qui est purement nécessaire. Il faut les demander *hodiè*, pour aujourd'hui, afin d'éloigner toute avarice, et toute sollicitude pour l'avenir. Il faut le demander pour nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu en toutes choses. En effet à l'égard de tous ces besoins, toutes nos prévoyances deviendraient inutiles, si Dieu ne nous secourait. *Car*, dit Jésus-Christ [a], *en quelque abondance qu'un homme soit, sa vie ne dépend point des biens qu'il possède.* En quelque état que nous soyons, pauvres ou riches, nous devons mettre uniquement notre confiance en Dieu, et vouloir dépendre absolument de la puissance et de la bonté du souverain Seigneur, qui peut un moment faire cesser l'indigence du pauvre [b], et réduire le plus riche dans l'état où était Job sur son fumier. Le Prophète-Roi nous fait bien entendre cette confiance et cette dépendance, lorsqu'il dit [c] : *Toutes les créatures attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture en leur temps. Vous la leur donnez, et elles la recueillent. Vous ouvrez votre main et elles sont rassasiées de vos biens. Vous détournez les yeux, et elles entrent dans le trouble. Vous en retirez l'esprit, et elles tombent dans la*

(a) Videte et cavete ab omni avaritia, quia non in abundantia cujusquam vita ejus est ex his quæ possidet. *Luc.* XII. 15.
(b) In manu Dei prosperitas hominis. *Eccli.* X. 5.
(c) *Psalm.* CIII.

défaillance et retournent dans la poussière d'où elles ont été tirées. Il faut donc tous les jours demander à Dieu notre pain comme des indigens. Ce pain est une grâce, et non une dette. Nous devons bénir le Seigneur quand il nous donne peu, comme quand il nous donne beaucoup : parce que la privation nous est souvent plus utile que l'abondance.

CINQUIÈME DEMANDE.

DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, SICUT ET NOS DIMITTIMUS DEBITORIBUS NOSTRIS ; *remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Nos dettes [a] sont nos péchés. Ils sont appelés dettes, parce qu'ils nous rendent redevables à la justice de Dieu, à laquelle il faut satisfaire en ce monde ou en l'autre. Et par les dettes que nous nous engageons de remettre, il faut aussi entendre principalement les offenses, plutôt que les dettes d'argent ou d'autres choses, suivant la remarque de saint Augustin.[b] Jésus-Christ nous le marque assez clairement, lorsqu'à la fin de cette prière il nous dit que [c] si nous remettons aux hommes leurs péchés, le Père céleste nous remettra les nôtres. Ainsi c'est avec raison qu'on exprime ordinairement cette demande en ces termes : *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

Mais on doit remarquer en premier lieu que quoique par les dettes il ne faille pas entendre précisément les dettes d'argent ou d'autres choses, il ne faut pas aussi exclure les offenses qui peuvent se commettre à l'occasion des dettes, mais qu'il faut entendre généralement tous les torts qu'on peut nous faire par rapport à nos biens, à notre honneur, et à nos personnes.

(a) Dimitte nobis peccata nostra, siquidem et ipsi dimittimus omni debenti nobis. *Luc.* XI. 4.

(b) *L. 2. serm. in monte, c.* 8.

(c) Si enim dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet et vobis Pater cœlestis delicta vestra. *Matth.* VI. 14.

Jésus-Christ veut nous engager ici à être miséricordieux envers tous nos frères. La règle qu'il veut que nous nous prescrivions en demandant à Dieu qu'il nous remette nos dettes, n'est pas restreinte. Il faut que nous remettions les injures qu'on nous a faites, de quelque nature qu'elles soient; et il y a toujours, à l'égard même des dettes d'argent, des règles qu'il faut observer pour remettre l'offense, et pour être miséricordieux, comme Jésus-Christ nous engage à l'être, si nous voulons que Dieu le soit à notre égard.

Premièrement, celui qui ne veut pas nous payer ce qu'il nous doit, nous fait injustice, il faut lui remettre cette offense dans le fond du cœur, sans en conserver de ressentiment.

Secondement, quand nous exigeons la dette par des voies légitimes, comme nous avons droit de le faire, soit pour avoir soin de notre bien, soit pour porter le débiteur même à remplir son devoir, il faut le faire sans dureté par les voies les plus douces, et exercer en cela même la miséricorde.

Troisièmement, quand celui qui nous doit devient si indigent, qu'on ne peut le contraindre à payer sans le réduire à une extrême nécessité; il faut alors non-seulement pardonner l'injustice qu'il nous a faite de ne nous avoir pas payé quand il le pouvait, mais il faut lui remettre la dette même, parce que nous ne pourrions l'exiger sans blesser la charité, et par conséquent sans pécher contre la miséricorde que nous voulons que Dieu exerce envers nous.

Enfin il ne faut jamais perdre de vue ce que Jésus-Christ a dit à l'égard même des dettes d'argent dans la parabole, qui a une liaison nécessaire avec la cinquième demande du *Pater*. Le serviteur, à qui le maître avait remis une somme très-considérable, voulut impitoyablement se faire payer une petite somme qui lui était due; et le maître en colère lui

dit [a] : *Méchant serviteur, ne fallait-il pas que tu eusses pitié de celui qui était serviteur comme toi, de la même manière que j'ai eu pitié de toi?*

Il faut remarquer en second lieu avec saint Augustin [b] « que des sept demandes que Notre-Sei» gneur nous ordonne de faire en priant, celle sur » laquelle il a appuyé davantage est celle qui » regarde le pardon des péchés : en quoi il nous a » marqué qu'un des plus sûrs moyens que nous » ayons de nous délivrer de nos misères, c'est d'ê» tre miséricordieux; aussi est-ce la seule demande » de l'Oraison Dominicale où nous prions Dieu, » comme si nous composions avec lui ; car nous » lui disons : *Remettez-nous nos dettes, comme » nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Si dans » ce traité que nous faisons avec lui, nous agissons » de mauvaise foi, et que nous mentions, nous ne » tirerons aucun fruit de notre prière : *car*, dit-il, *si » vous pardonnez aux hommes les offenses qu'ils » commettent contre vous, votre Père, qui est aux » cieux, vous pardonnera aussi celles que vous com» mettez contre lui, mais si vous ne leur pardonnez » pas, votre Père ne vous pardonnera pas non » plus.* » Il nous rend les arbitres de l'arrêt qu'il doit prononcer, et il nous donne le choix de sa bonté ou de sa rigueur, selon que nous userons envers nos frères de l'une ou de l'autre.

Une troisième remarque importante est que cette demande a un rapport nécessaire à la seconde, dans laquelle nous désirons que le règne de Dieu vienne en nous ; car toute la peine que nous sentons à remettre les offenses vient de ce que nous voulons régner et dominer sur nos frères. Si nous ne désirons sincèrement d'autre règne dans nos cœurs que celui de Dieu, nous n'aurons à cœur que son honneur et sa gloire, nous rougirons de nous compter

(a) Serve nequam nonne ergo oportuit et te misereri conservi tui, sicut et ego tui misertus sum ? *Matth.* XVIII. 33.
(b) *L. 2. serm. in monte.*

pour quelque chose, nous lui abandonnerons tout ce qui nous regarde, et nous serons bien éloignés de vouloir exercer sur nos frères la vengeance que (a) Dieu seul s'est réservée. *L'homme*, dit le texte sacré (b), *garde sa colère contre un homme, et il ose demander à Dieu qu'il le guérisse? Il est sans miséricorde pour un homme semblable à lui, et il demande le pardon de ses péchés? Lui qui n'est que chair garde sa colère, et il demande miséricorde à Dieu? Qui osera prier pour lui?* Quand même par les calomnies les plus sensibles et les plus humiliantes on noircirait notre réputation d'une manière irréparable, il faudrait encore étouffer tous les ressentimens contre ceux qui nous porteraient des coups si douloureux. Or, comment nous mettre si fort au dessus de tous les mouvemens de l'amour-propre, si Dieu ne règne absolument dans nous, et ne possède toute notre âme? Le pardon des offenses est donc une suite de la seconde demande.

Enfin, comme le désir du règne de Dieu est le désir même de la vie éternelle, le pardon des offenses est une suite du désir du règne de Dieu, parce que c'est l'amour de nos frères qui nous fait jouir par avance de la vie bienheureuse. Nous vivons tous d'un même esprit en Jésus-Christ comme membres de ce divin Chef, notre union est notre vie, et comme cette union ne se fait que par l'amour, nous ne vivons ensemble que par l'amour; ainsi nous nous faisons mourir nous-mêmes, et autant qu'il est en nous, nous donnons la mort à notre frère en lui ôtant cette vie qu'il a en nous, et que nous devons tous avoir dans le corps de Jésus-Christ, où nous vivons tous ensemble. *Nous reconnaissons*, dit saint Jean (c), *que nous sommes*

(a) Mihi vindicta, et ego retribuam. *Rom.* XII. 19.
(b) Homo homini reservat iram, et a Deo quærit medelam! In hominem similem sibi non habet misericordiam, et de peccatis suis deprecatur? Ipse cùm caro sit, reservat iram, et propitiationem petit à Deo? Quis exorabit pro delictis illius? *Eccli.* XVIII. 3.
(c) I. *Joan.* III. 14.

passés de la mort à la vie, parce que nous aimons nos frères; et celui qui n'aime point son frère, demeure dans la mort: tout homme qui hait son frère est homicide, et vous savez que nul homicide n'a la vie éternelle résidant en lui. Nous avons donc en nous la vie et le règne de Jésus-Christ, en aimant nos frères? et en pardonnant les offenses. Sans cette disposition nous demandons notre condamnation à Dieu, qui ne doit pas nous pardonner, puisque nous ne pardonnons pas.

SIXIÈME DEMANDE.

Et ne nos inducas in tentationem; *et ne nous induisez point en tentation.* Les tentations auxquelles nous sommes exposés, nous empêchent souvent d'accomplir la volonté de Dieu, c'est pourquoi nous demandons de n'être point induits en tentation: expliquons tous ces termes, pour en bien comprendre le sens.

Tenter, c'est ordinairement éprouver pour connaître, ou faire connaître quelque chose. On peut tenter un homme, premièrement, pour tâcher de connaître sa disposition, quand on l'ignore. Dieu ne tente point en cette manière, parce que (a) *tout est à découvert à ses yeux.*

Secondement, on peut tenter un homme, c'est-à-dire, l'éprouver pour faire connaître sa vertu. C'est ainsi que Dieu éprouve quelquefois les justes, pour leur donner lieu de mériter la gloire, et les faire servir d'exemple. C'est ainsi qu'il a tenté Abraham (b), Job, Tobie (c), et plusieurs autres.

Mais ces deux manières de tenter ne conviennent point à ce que nous demandons dans notre prière. La tentation s'y prend en mauvaise part, puisque nous demandons de n'y être pas induits; et il faut

(a) Omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus. *Hebr.* IV. 13.
(b) Tentavit Abraham Deus. *Gen.* XXII. 1.
(c) Necesse fuit ut tentatio probaret te. *Tob.* XII. 13.

remarquer avec soin comment il peut convenir à Dieu d'induire en tentation.

On peut induire quelqu'un en tentation ; premièrement, en le portant au mal, secondement, en ne détournant pas les tentations dont il va être attaqué ; troisièmement, en le laissant sans les secours qui l'empêcheraient de succomber à la tentation.

Nous n'avons garde de demander à Dieu qu'il ne nous porte pas au mal : nous savons tous qu'il ne nous tente pas de cette manière [a], et qu'il ne peut nous induire en tentation que dans les deux derniers sens, ainsi nous demandons, à cause de notre fragilité, que Dieu ne nous laisse pas entrer en tentation. C'est la prière que Jésus-Christ dit aux Apôtres de faire [b], et c'est en ce sens que saint Cyprien, et plusieurs autres Pères expliquent ces paroles, *ne nous induisez point en tentation* ; c'est-à-dire, ne souffrez pas que nous soyons tentés.

Mais comme cette vie est une tentation continuelle, et que nous ne pouvons pas espérer d'éviter toutes les tentations, ayant à combattre contre le démon, le monde et la chair ; nous demandons aussi que Dieu ne nous laisse pas succomber à la tentation en nous abandonnant à nous-mêmes. Nous ne nous éloignons de la volonté de Dieu, et nous ne succombons à la tentation, qu'en manquant de lumière et de force. La grâce de Dieu est toute notre ressource pour faire le bien, et pour vaincre les tentations. *Et comme nous sommes victorieux quand Dieu nous assiste*, dit le Pape Innocent I [c], *il est nécessaire que nous soyons vaincus quand il ne nous assiste pas* ; ainsi si Dieu [d] nous laisse à nous-

(a) Deus enim intentator malorum est, ipse autem neminem tentat, unusquisque verò tentatur à concupiscentia sua. *Jac.* I. 13 *et* 14. Concupiscentia quæ non est ex Patre. 1. *Joan.* II. 16.

(b) Orate ne intretis in tentationem. *Luc.* XXII. 40.

(c) *Innocen. I.*

(d) Non cogendo, sed deserendo. *Aug. serm.* 57. *in Matth. c.* 9.

mêmes, il nous induit en tentation, *non en nous y poussant, mais en nous abandonnant*, dit saint Augustin. Nous demandons donc que Dieu ne nous abandonne pas, et ne nous laisse pas succomber à la tentation. Nous savons qu'étant fidèle à ses promesses, il ne nous laissera pas tenter au de-là de nos forces [a] ; et nous espérons qu'il ne permettra la tentation que pour nous en faire sortir avec avantage.

SEPTIÈME DEMANDE.

SED LIBERA NOS A MALO ; *mais délivrez nous du mal.* C'est ici la conclusion de la prière, et la demande qui doit nous procurer l'effet et le fruit de toutes les autres. Nous trouvons continuellement des obstacles aux dispositions que ces demandes supposent en nous ; toute notre ressource est que Dieu nous préserve du mal, non de quelque mal en particulier, mais généralement de tout ce qui peut nous empêcher de sanctifier le saint nom de Dieu, de désirer son règne, de faire sa sainte volonté, de recevoir les biens qui nous sont nécessaires, de pardonner les offenses, et d'obtenir le pardon des nôtres, et de nous préserver de tentation. Jésus-Christ nous fait demander ici ce qu'il demanda lui-même pour ses Apôtres la veille de sa mort : *Préservez-les du mal* [b], c'est-à-dire, préservez-les de tout ce qui nuirait à leur salut.

Il ne faut donc pas restreindre ici le mot de mal, pour l'appliquer au péché, au démon, ou à quelqu'autre objet particulier. Le péché est sans doute un mal, et le plus grand de tous les maux ; mais ce n'est pas seulement du péché dont on demande ici la délivrance : nous avons déjà demandé d'être délivrés de nos péchés, et même de la tentation qui nous porterait au péché. Le démon aussi est un

(a) Non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum. 1. *Cor.* x. 13.
(b) Sed ut serves eos à malo. *Joan.* XVII. 15.

mal. Il est appelé dans l'Ecriture *le malin* (a); mais nous ne demandons pas seulement d'être délivrés des attaques du démon, car il y a d'autres causes qui nous portent au mal. Il faut prendre le mot de mal généralement pour tout ce qui nous détourne des vrais biens, soit en nous faisant tomber dans de nouveaux péchés, soit en renouvelant les fâcheuses impressions que les péchés passés ont laissées dans notre esprit et dans notre cœur. En un mot, nous demandons à Dieu de nous délivrer des maux, quels qu'ils soient, qui nous détournent de notre salut, et qui mettent en nous des oppositions à sa sainte volonté.

§. VI.

Rubrique et Remarques

Sur ce que le Peuple dit, *Sed libera nos à malo*, et le Prêtre répond, *Amen*.

Aux Grand'messes le Clergé et le Peuple, et aux Messes basses le Ministre, pour les assistans, disent, Sed libera nos a malo, *et le Prêtre répond à voix basse*, Amen.

1. Dans l'Eglise Grecque, et autrefois avant Charlemagne dans les Eglises des Gaules, le Prêtre et le Peuple disaient ensemble l'Oraison Dominicale.(b). En Afrique au contraire, selon le témoignage de saint Augustin (c), le Peuple l'écoutait seulement: c'est ce qui s'observait à Rome au temps de saint Grégoire. *Chez les Grecs*, dit ce saint Pape (d), *l'Oraison Dominicale est dite par tout le Peuple ; et chez nous par le Prêtre seul.* L'Eglise Romaine avait

(a) Malignus non tangit eum. 1. *Joan.* v. 18.

(b) Voyez pour les Grecs les Liturgies, et Léontius dans la vie de saint Jean l'Aumônier, Evêque d'Alexandrie ; et pour les Gaules saint Grégoire de Tours, au livre 2. des miracles, c. 30.

(c) In Ecclesia enim ad Altare Dei quotidie dicitur ista Dominica Oratio, et audiunt illam fideles.... et si quis vestrûm non poterit tenere perfectè, audiendo quotidie tenebit. *Serm.* 58. *al.* 42. *in Matth. C. de Orat. Dom. c.* 10.

(d) *Lib.* 7. *Ep.* 64.

jugé à propos que le Prêtre récitât seul le *Pater* à haute voix, dans la vue, ce semble, que tout le monde l'entendît plus distinctement ; et dans la suite, afin que le Peuple y prît également part, on lui a fait réciter la dernière demande, qu'il doit dire *comme une espèce de récapitulation* de l'Oraison Dominicale : car c'est comme s'il disait, délivrez-nous du mal, Seigneur, afin que vous soyez toujours glorifié en nous, que vous y régniez seul ; que nous fassions votre volonté, que nous obtenions de votre bonté les biens spirituels et temporels, que nous méritions le pardon de nos péchés par l'amour sincère de nos frères, et que notre faiblesse ne soit point exposée aux tentations.

2. *Le Prêtre répond* AMEN *à voix basse.* Selon de très-anciens Sacramentaires il n'y a point ici d'*Amen* (a) : parce qu'en effet la prière suivante *Libera nos*, est comme une suite du *Pater*, après laquelle on répond *Amen.* Cependant, comme dans les Evangélistes le *Pater* est terminé par *Amen*, on a jugé à propos de le terminer de même à la Messe : et il paraît par Flore et par Remy d'Auxerre, qu'il était ainsi communément terminé au neuvième siècle.

Le Prêtre qui est à l'Autel pour appuyer les demandes du Peuple, dit cet *Amen* : et comme il parle souvent seul et en secret à Dieu, il reprend la récitation secrète pour dire, *Amen.* Comme s'il disait : Oui, Seigneur, nous sentons la grandeur et l'étendue des maux qui nous détournent du bien ; délivrez-nous en.

(a) Il n'est point dans le Sacramentaire de saint Grégoire donné par le Père Menard, ni dans le Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900.

ARTICLE II.

De la Prière LIBERA NOS QUÆSUMUS.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES SUR LA PATÈNE.

Sur la fin du PATER , *aux Grand'messes , le Diacre va au côté droit du Prêtre , et le Sous-diacre , au côté droit du Diacre , qui reçoit la Patène , l'essuie avec le Purificatoire , et la présente au Prêtre.*

Aux Messes basses le Prêtre essuie lui-même la Patène ; et en disant LIBERA NOS , *il la prend , et la tient entre le second et le troisième doigt , sans disjoindre les deux premiers ; fait avec elle le signe de la croix sur soi lorsqu'il dit ,* DA PROPITIUS PACEM , *il la baise , et la met sous l'Hostie.*

1. *Le Diacre reçoit la Patène du Sous-diacre ,* parce que dans la plupart des Eglises c'est le Sous-diacre qui la garde. Il y a eu beaucoup de variétés sur ce point ; et l'on a cru en diverses Eglises qu'on pouvait la laisser sur l'Autel sans la faire tenir. C'est ce qu'on pratiquait à Grenoble , selon le Missel de 1522, et qu'on observe actuellement à Sens , à Clermont , et au Puy-en-Velay.(a) En effet depuis plusieurs siècles la Patène est si petite , qu'elle n'embarrasse point l'Autel , et qu'on peut l'y laisser , comme l'on fait aux Messes basses. Voyez ce qu'on a dit de la Patène , page 281 et suivantes.

2. *Le Diacre à la Grand'messe , et aux petites*

(a) A Bourges on ne la fait tenir qu'aux Fêtes solennelles.

le Prêtre essuie la Patène avec le Purificatoire; afin qu'elle soit plus propre, sans poussière et sans humidité.

3. *Le Prêtre la prend entre le second et le troisième doigt*, pour ne pas disjoindre le premier et le second, qui sont joints depuis la consécration.

4. *Il la tient élevée et appuyée sur l'Autel*, pour être plus à portée de s'en servir pour faire le signe de la croix.

5. *En disant*, DA PROPITIUS PACEM, *il fait le signe de la croix avec la Patène et la baise* par respect, comme l'instrument de la paix, et le vase sur lequel on devait rompre la sainte Eucharistie, qui est la paix des Chrétiens; et il s'en sert en même temps pour faire le signe de la croix, parce que c'est par la croix que Jésus-Christ a détruit en sa chair (a) tout ce qui s'oppose à notre paix.

6. *Il met la Patène sous l'Hostie*, parce que c'est de la Patène qu'il prendra plus facilement l'Hostie pour la rompre, et où il doit la tenir jusqu'à ce qu'il ait communié.

§. II. *Explication de l'Oraison* LIBERA NOS, *où l'on demande d'être délivré de toutes sortes de maux, et spécialement de la guerre, comme d'une source de péchés et de troubles.*

Délivrez-nous, Seigneur, de tous les maux passés, présens et à venir, nous vous en supplions, Seigneur; et par l'intercession de la bienheureuse et glorieuse Marie Mère de Dieu toujours Vierge, de vos bienheureux Apôtres Pierre, Paul et André, et de

Libera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus et futuris; et intercedente beatâ et gloriosâ semper virgine Dei Genitrice Mariâ, cum beatis Apostolis tuis Petro et Paulo, atque Andreâ, et omni-

(a) Ipse est pax nostra... solvens inimicitias in carne sua. *Ephes.* II. 14.

bus Sanctis, da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, et à peccato simus semper liberi, et ab omni perturbatione securi : Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

tous les Saints, donnez-nous par un effet de votre bonté la paix dans nos jours, afin qu'étant soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours délivrés de tout péché, et exempts de toute sorte de troubles : Par le même Jésus-Christ notre Seigneur votre Fils, qui étant Dieu vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit. Par tous les siècles des siècles. Amen.

LIBERA NOS QUÆSUMUS... *Délivrez-nous de tous les maux passés.*(a) Les maux passés sont nos péchés passés, et les peines qu'ils ont méritées. Ce sont les mauvais effets que nos péchés ont causés, et dont nous sommes responsables. Ce sont les impressions et les traces qu'ils ont laissées dans l'imagination, et dans les sens. L'expérience n'apprend que trop qu'elles impressions laisse après soi tout ce qui blesse la pureté ou la charité, les mauvaises lectures, les mauvais discours. Nous demandons d'en être délivrés.(b)

PRÆSENTIBUS. Les maux *présens* sont les maux qui nous affligent actuellement, soit dans l'esprit soit dans le corps, comme les tentations, les maladies, les disgrâces, et généralement tous les maux qui nous viennent du dedans et du dehors, soit que nous les sentions, ou que nous ne les sentions pas. Il y a quelquefois des maux intérieurs que nous

(a) De propitiato peccato noli esse sine metu. *Eccli.* v. 5. Cæcus est, et manu tentans, oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum. 2. *Petr.* I. 9.

(b) Iniquitates nostræ, et peccata nostra super nos sunt, et in ipsis nos tabescimus : quomodò ergo vivere poterimus. *Ezech.* XXXIII. 10.

ne sentons pas assez, à cause de la langueur de notre âme : et il faut demander la délivrance de cette langueur et de cette léthargie ; comme d'un des plus grands maux qui puissent nous arriver.

Et futuris. Et enfin de tous les maux *à venir*, c'est-à-dire, de tous ceux qui pourraient à l'avenir nous affliger au-delà de nos forces, et nous détourner de Dieu ; mais surtout de ces maux que nous craignons pour l'avenir, comme des suites naturelles de nos péchés, et généralement de tout ce qui pourrait contribuer à notre perte éternelle.

Et intercedente... Le Prêtre implore ici les suffrages les plus puissans, *l'intercession de la très-sainte Vierge Mère de Dieu*, la ressource ordinaire de l'Eglise ; *des saints Apôtres saint Pierre et saint Paul*, qui ont fondé et consacré de leur sang l'Eglise de Rome ; *et de saint André* (a), que Rome a toujours spécialement révéré comme le frère de saint Pierre.

Et omnibus Sanctis. Apres saint André on pouvait anciennement nommer les autres Saints auxquels on avait le plus de dévotion, comme on le voit encore dans plusieurs anciens manuscrits (b), et dans le Micrologue ; et enfin on implore généralement l'intercession *de tous les Saints*, pour être préservé de tout ce qui s'oppose à la tranquillité, et par conséquent de la guerre, que l'Eglise met au nombre des maux qu'elle craint, et qui lui font dire :

(a) Il est marqué dans les anciens Ordres Romains que le Pape doit célébrer la Fête de saint André comme celle de saint Pierre, et dire une partie de l'Office à saint André, et l'autre à saint Pierre son frère : *In Festivitate sancti Andreæ debet esse Dominus Pontifex cum omnibus scholis ad sanctum Andream in Vaticano, ibique honorificè, sicut in Festivitate sancti Petri, Vesperas et Vigilias celebrare, Matutinum verò ad fratrem ejus facere, id est, ad Altare sancti Petri. Ordo Rom.* XI. *Mus. Ital. p.* 152.

(b) Parmi les manuscrits de l'Eglise de Beauvais on conserve un Sacramentaire écrit sous Lothaire, fils de Louis-le-Pieux, mort en 840, où après saint André il y a, *et sanctis Luciano, Quintino...* Il y a un mot qu'on n'a pu lire ; et au Missel qui est dans le Trésor de saint Denys en France on lit, *Andrea, Dionysio, Rustico, et Eleutherio.*

Da propitius pacem; *donnez-nous par un effet de votre bonté la paix en nos jours.* Cette demande de la paix est sans doute une addition faite dans un temps de persécution ou de guerre. En effet Durand remarque que cette prière était appelée l'intercalation ou l'addition. Mais c'est une addition très-ancienne, qui se trouve dans les plus anciens Sacramentaires, et qu'on a continué de dire en tout temps. Flore, au neuvième siècle, dit que tous ceux qui nous suivront feront la même prière jusqu'à la fin du monde, pour vaquer librement au culte divin. Le peuple Juif priait par l'ordre de Dieu pour la paix de la ville où il était captif. *Priez le Seigneur pour elle*, dit Jérémie [a], *parce que votre paix doit se trouver dans la sienne.*

Ut ope misericordiæ... *afin qu'étant soutenus par le secours de votre miséricorde, nous soyons toujours délivrés de tous péchés, et exempts de toutes sortes de troubles.* L'Eglise ne nous fait demander la paix, que pour nous faire éviter le péché : parce qu'elle sait que les guerres et les divisions sont les fruits et les suites du péché [b], et souvent un sujet de chûté aux âmes faibles. C'est ce qui a fait dire à l'Eglise : *Donnez-nous la paix* en nos jours. Enfin en demandant la paix extérieure, et la cessation de tous les troubles, elle demande principalement la paix du cœur, qui ne peut subsister avec le péché, et qui se conserve au milieu même des persécutions et des troubles. Voilà tout le but de cette prière, qui est terminée, comme à l'ordinaire, par Jésus-Christ notre Seigneur, qui est notre paix et notre libérateur.

(a) *Jerem.* XXIX. 7.

(b) Unde bella et lites in vobis ? nonne hinc ex concupiscentiis vestris. *Jac.* IV. 1.

ARTICLE III.

La fraction de l'Hostie.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

A la fin du LIBERA NOS, *le prêtre rompt l'Hostie sur le Calice, en disant,* PER EUMDEM DOMINUM NOSTRUM, *etc.*

LA fraction de l'Hostie se faisait dans les premiers temps après qu'on s'était donné la paix. [a] Mais depuis huit ou neuf cents ans on l'a un peu avancée [b], pour mettre une parcelle de l'Hostie dans le Calice, après avoir dit, *Pax Domini.* La fraction s'est faite durant très-longtemps sur la Patène ; et elle se fait sur le Calice, afin que les parcelles, qui peuvent se détacher en la rompant, tombent dans le Calice même.

Le Prêtre rompt l'Hostie à l'exemple de Jésus-Christ, qui rompit le pain avant que de dire, *Prenez et mangez.* Les Orientaux, qui ont toujours fait des pains fort larges et fort minces, rompent le pain et ne le coupent pas. Jésus-Christ donnant son corps à manger aux Apôtres sous le symbole du pain, le rompit aussi et le leur donna suivant la coutume des Juifs, parmi lesquels rompre le pain ne signifie que le distribuer. Les Grecs [c] divisent l'Hostie en quatre parties, dont ils font une croix sur l'Autel, et mettent une de ces parties dans

(a) Archidiaconus pacem dat Episcopo priori, deinde, cæteris per ordinem.... Tunc Pontifex rumpit Oblatam. *Ord. Rom. I. n.* 18 *et* 19. *Ord II. n.* 12.

(b) Episcopus rumpat unam Oblatam, et ex ea particulam unam in Corporale mittat, et aliam in Calicem, dicendo : Pax Domini. *Ord. V. n.* 10. *Voyez les Coutumes de Cluny du dixième siècle, l.* 2. *c.* 30.

(c) *Euch. Græc. p.* 81 *et* 147.

le calice. Suivant le rit Romain, quelques Evêques, dit Amalaire [a], divisaient une Hostie en trois parties, pour imiter la fraction que Jésus-Christ fit avec les Disciples d'Emmaüs ; et communément on divisait l'Hostie ou les Hosties en trois parties [b] ; l'une qui était réservée sur l'Autel, l'autre qui était mise dans le calice, et la troisième pour la Communion du Prêtre, des Ministres, et des assistans. Jean d'Avranche, au onzième siècle, détaille [c] l'usage qu'on faisait de son temps des trois parties de l'Hostie, l'une était mise dans le calice, le Prêtre prenait l'autre pour communier, et pour donner la Communion au Diacre, au Sous-diacre ou au peuple, et la troisième était réservée pour les malades, ou s'il n'était pas nécessaire, elle était consommée par le Prêtre ou par un des Ministres.

Selon le rit Mozarabe [d] des anciennes Eglises d'Espagne, le Prêtre, après avoir divisé l'Hostie en deux parties égales, divise la première en quatre, et l'autre en cinq, pour faire neuf parties qui marquent neuf mystères. Le premier, l'Incarnation, qui est appelé la Corporation ; le second, la Nativité ; le troisième, la Circoncision ; le quatrième, la Transfiguration, qui est nommé l'Apparition ; le cinquième, la Passion ; le sixième, la Mort ; le septième, la Résurrection. Ces sept parties de l'Eucharistie, qui représentent les mystères opérés pendant la vie de Jésus-Christ sur la terre, sont rangées en croix : et les deux autres mystères, qui sont le Règne et la Gloire, sont représentés par deux autres parties de l'Eucharistie mises à côté de celles qui forment la croix, comme on le voit ici :

(a) *Eclog. de offic. Miss.*
(b) *Ordo Rom. Amal. L.* 3. *c.* 35.
(c) Sacerdos corpus Domini tripliciter dividat, quarum partium unam Sacerdos Calici immittens... Aliâ se, Diaconum Subdiaconumque communicet, tertiam viaticum, si opus fuerit, in patina usque ad finem Missæ reservet, etc. *De offic. pag.* 23.
(d) *Miss. Mozar. ann.* 1500.

La Corporation.
La Mort. La Nativité. La Résurrection.
La Circoncision.
L'Apparition. La Gloire.
La Passion. Le Règne.

Le Prêtre veut marquer par cet usage, qu'il célébre toûs les mystères en célébrant celui de l'Eucharistie.

ARTICLE IV.

Du souhait de la Paix que le Prêtre fait en disant, PAX DOMINI, *etc.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre avec la particule qu'il tient entre le pouce et l'indice, fait trois fois le signe de la croix sur le Calice d'un bord à l'autre en disant :

La paix du Seigneur soit toujours avec vous.	*Pax Domini sit semper vobiscum.*
Et avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

EXPLICATION ET REMARQUES.

LA paix que le Prêtre et le peuple se souhaitent mutuellement, n'est pas la paix du monde, mais la paix du Seigneur, PAX DOMINI : paix qui consiste dans l'union avec Dieu, avec nous-mêmes et avec nos frères : paix qui nous mène à celle de l'éternité.

1. Le Prêtre fait ce souhait en tenant à la main le corps de Jésus-Christ, qui est notre paix, *ipse est pax nostra.*

2. Il le fait en formant le signe de la croix sur le sang de Jésus-Christ [a], par lequel toutes choses ont été pacifiées.

(a) Pacificans per sanguinem crucis ejus. *Coloss.* I. 20.

3. Il fait trois signes de croix en l'honneur des trois divines Personnes, qui nous donnent la paix en vue des mérites de la croix.

4. Il fait ces signes de croix dans le calice d'un bord à l'autre, de peur qu'il ne tombe quelque fragment au-dehors.

5. Durant les dix premiers siècles ce souhait était le signal de la paix que les Chrétiens devaient se donner en s'embrassant. *Après l'Oraison Dominicale on dit : La paix soit avec vous : et tous les Chrétiens se donnent le saint baiser en signe de paix*, dit saint Augustin. Selon Amalaire (a), Raban Maur (b), et Remy d'Auxerre (c) au neuvième siècle, le *Pax Domini* était encore le signal de la paix. Ces Auteurs disent que toute l'Eglise se donne la paix pendant l'*Agnus Dei ;* et quoique depuis cinq ou six siècles on diffère quelque moment de se donner la paix, et que le Prêtre ait été engagé pour ce sujet à dire au Diacre, *Pax tecum*, la paix soit avec vous, le Clergé ne laisse pas de se donner encore la paix pendant que le Chœur continue de chanter l'*Agnus Dei.* Ce que l'Eglise a eu principalement en vue, c'est qu'on se donnât la paix avant que de communier : parce qu'il n'y a que les pacifiques qui puissent participer à la chair de l'Agneau, ainsi que parlent les Pères (d), et que nous remarquerons plus bas.

(a) *Lib.* 2. (b *Rab. Maur. Instit. Clerc. c.* 32.
(c) *Expos. Miss.*
(d) Et ideo in Ecclesia pax primò annuntiatur, ut ostendat se cum omnibus esse pacificum, qui corpori communicaturus est Christi. *Hier. in hæc verba Epist. ad Rom.* Salutate invicem in osculo sancto.

ARTICLE V.

De la Prière HÆC COMMIXTIO. *D'où vient qu'on met une portion de l'Hostie dans le Calice, et des mystères que ce mélange renferme.*

RUBRIQUE.

Pendant qu'on répond ET CUM SPIRITU TUO, *le Prêtre laisse tomber dans le Calice la portion qu'il tenait de la main droite, et dit tout bas :*

Que ce mélange et cette consécration du Corps et du Sang de notre Seigneur Jésus-Christ soit faite pour la vie éternelle à nous qui le recevons. Amen.	*Hæc commixtio et consecratio Corporis et Sanguinis Domini nostri Jesu-Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.*

EXPLICATION.

Que ce mélange et cette consécration du Corps et du Sang, etc. Il se présente trois difficultés sur ces mots. La première, s'ils ne doivent être entendus que du mélange de l'espèce du pain et de l'espèce du vin consacrées, la seconde, pourquoi mêler le Corps et le Sang de Jésus-Christ ? La troisième, d'où vient que ce mélange s'appelle une consécration ? Il faut résoudre ces difficultés par ordre.

PREMIÈRE DIFFICULTÉ : Si cette prière a été faite pour mêler une partie de l'Hostie avec le Sang consacré, ou simplement pour mêler cette partie de l'Hostie, ou quelques gouttes du Sang précieux avec du vin non consacré.

RÉPONSE. Cette difficulté est levée par les termes seuls, qui sont trop clairs pour ne pas faire assurer que cette prière a été composée pour être dite en

mêlant le Corps et le Sang. Il n'y est point parlé du mélange d'une chose consacrée avec une autre qui ne l'est pas, mais du mélange du Corps et du Sang. Le Missel Ambrosien dit distinctement : *Le mélange du Corps et du Sang consacré* [a] ; et les anciens Missels manuscrits et imprimés de France et d'Allemagne disent également.[b] *Ce saint et sacré mélange du Corps et du Sang* ou *le mélange du saint Sang avec le saint Corps.*

Quelques personnes [c] néanmoins voudraient que cette prière n'eût été faite que pour mêler une partie de l'Hostie, ou quelques gouttes du Sang précieux avec du vin non consacré, destiné pour la Communion du peuple.

Il est constant que depuis huit ou neuf cents ans aux Messes solennelles, où le nombre des communians se trouvait fort grand, outre le calice du Sang qui était sur l'Autel, on préparait un autre calice avec du vin, et qu'après la communion du Prêtre on versait quelque peu du Sang précieux dans le calice du vin non consacré, afin que ce vin tirât de là une espèce de sanctification et de consécration. Les anciens Ordres Romains [d] le marquent ainsi.

Il est certain encore qu'on se contentait en quel-

(a) Commixtio consecrati corporis et sanguinis, etc. *Missal. Ambros.*

(c) Voyez le Sacramentaire de Trèves écrit au dixième siècle, où on lit : *Misceat corpus Dominico sanguini, dicens :* FIAT, *etc. Bibl. Orat. n.* 906. Le Sacramentaire de Ratolde presque du même temps: *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis*, *etc.* Le Pontifical-Missel de Séez écrit au milieu du onzième siècle : *Hæc sancta commixtio corporis et sanguinis*, *etc.* ou *Sancti sanguinis commixtio cum sancto corpore*, *etc. Bibl. Reg. n.* 3866. Un Sacramentaire d'Arles écrit vers l'an 1100, *Bibl. Colb. n.* 1969 ; le Missel de saint Quiriace de Provins vers l'an 1200 ; les anciens Missels de Cambrai, de Sainte-Gudule, de Bruxelles, de Liége, d'Aix-la-Chapelle, et un grand nombre d'autres, où l'on voit : *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis*, *etc.* comme on a lu dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, et comme on le dit encore à Sens, chez les Carmes et chez les Jacobins.

(c) M. de Vert.

(d) *Ord. I. II. et III. Comment. Mabil. p.* 58.

ques endroits [a], en donnant la communion du calice aux assistans de mêler du vin dans le calice, pour achever de communier tout le monde sous les deux espèces : parce que, comme disent l'Abbé Panorme et Durand au treizième siècle [b], il y aurait de l'inconvénient de consacrer autant de sang qu'il en faudrait pour la multitude, et qu'on n'aurait pas même de calice assez grand pour cela. Mais ce mélange se faisait sans aucune cérémonie. Le Prêtre le laissait faire au Diacre, au lieu qu'il a toujours mêlé lui-même le Corps et le Sang. La prière *hæc commixtio* ne devait point être dite en mêlant un peu du Sang précieux dans le calice du vin, ou en y mêlant la particule de l'Hostie, comme on le fait le Vendredi saint, où il n'y a que du vin dans le calice. L'ancien Ordre Romain marque qu'on ne dit point alors, *hæc commixtio*, et cela s'observe encore aujourd'hui. Véritablement on trouve dans les bas siècles [c] que cette prière s'est dite [d] en quelques Eglises le Vendredi saint, contre ce qu'a dit Durand [e] sans aucune exception l'an 1286. Mais on a reconnu dans ces Eglises-là mêmes que c'était un abus, comme il paraît par plusieurs Missels manuscrits et imprimés, qu'on pourrait rapporter ici. Le Père Mabillon en a cité suffisamment. [f]

Enfin le mélange de la particule de l'Hostie, ou de quelques gouttes du précieux Sang avec le vin,

(a) *Us. Cisterc.* 53.

(b) Unde in quibusdam locis post sumptionem corporis et sanguinis Christi aliquid de ipso sanguine reservatur in calice, et superinfunditur vinum purum, ut ipsi communicantes inde sumant : non enim esset decens tantum sanguinem conficere, nec calix capax inveniretur. *Durand. l.* 4. *c.* 42. *n.* 1.

(c) Depuis environ le dixième siècle.

(d) Voyez le Commentaire du P. Mabillon sur l'Ordre Romain, où il a parlé de tous ces usages avec beaucoup d'érudition, de discernement et de sagesse. Voyez aussi le Père Martenne, *de antiq. rit. cap.* 4. *art.* 10. *n.* 11 *et* 12.

(e) Hâc die quando particula hostiæ in calicem mittitur, non dicuntur verba illa, *Fiat commixtio*, quia ibi de sanguine mentio fit, sed in calice sanguis non est, nec hodie consecratur. *Durand. Ration. l.* 6. *c.* 77. *n.* 26.

(f) *In Ord. Rom. n.* 13. *p.* 86.

ne se faisait que quelques jours de l'année ; au lieu que cette Oraison doit se dire à toutes les Messes, en mêlant le Corps et le Sang précieux ; et l'on ne doit point révoquer en doute qu'elle n'ait été faite pour être dite en faisant ce mélange.

SECONDE DIFFICULTÉ : Pourquoi l'on mêle le Corps avec le Sang de Jésus-Christ.

RÉPONSE. On le fait par l'autorité des Liturgies et des Conciles, par une raison naturelle, et par mystère. Cet usage est marqué dans la Liturgie de saint Jacques, qui est la plus ancienne de l'Eglise Grecque. On le voit aussi dans les plus anciens Ordres Romains. Le premier Concile d'Orange en 441, dit (a) qu'*avec la Capse le Calice doit être présenté et consacré par le mélange de l'Eucharistie.* La Capse était la boîte où l'on conservait l'Eucharistie. On la portait à l'Autel au commencement de la Messe, et avant la Communion elle était présentée au Prêtre, afin qu'il y prît la parcelle réservée, pour la mettre dans le calice.

Pour bien entendre cet usage, il faut se souvenir qu'outre la particule qu'on met à présent dans le calice après la fraction de l'Hostie, on y mettait autrefois celle qui avait été envoyée par les Evêques, ou celle qu'ils s'étaient réservée eux-mêmes pour le sacrifice suivant.

On voit par les Constitutions des Papes Melchiade (b) et Sirice (c) rapportées dans les anciens Catalogues des Papes, et par la Lettre (d) d'Innocent I, à Decentius, que le Pape et les autres Evêques d'Italie envoyaient tous les Dimanches aux Prêtres des Eglises titulaires, une partie de l'Eucharistie qu'ils avaient consacrée à la Messe; et les Prêtres

(a) Cum Capsa et Calix offerendus est, et admixtione Eucharistiæ consecrandus. *Conc. Araus. I. can.* 17. On lit dans les manuscrits *inferendus* au lieu d'*offerendus*.

(b) Hic fecit ut oblationes consecratæ per Ecclesias ex consecratu Episcopi, dirigerentur, quod declaratur fermentum. *Propyl. Act. SS. Maii. p.* 51.

(c) *Ibid. p.* 53. (d) *Epist.* 29.

mettaient cette particule dans le calice en disant *Pax Domini, etc.* en signe de communion.

Les Evêques aussi, le jour de leur sacre, recevaient de celui qui les consacrait une grande Hostie, qu'ils conservaient durant quelques semaines, pour en mettre chaque jour une partie dans le calice au même endroit de la Messe. On voit encore par de fort anciens manuscrits [a] qu'on gardait une partie de l'Hostie consacrée par le Pape à Pâques, à la Pentecôte, et à Noël, pour la porter aux Stations qui se faisaient durant le cours de l'année, et la mettre dans le calice en disant *Pax Domini*, lorsque le Pape n'allait pas aux Stations.

Le Pape et les Evêques, avant le quatrième siècle, recevaient l'Eucharistie des Eglises éloignées, comme la Lettre de saint Irénée au Pape Victor touchant les Eglises d'Asie le fait voir, et ils conservaient eux-mêmes en disant la Messe, une partie de l'Hostie pour le sacrifice suivant.

Ces particules qu'on envoyait aux Eglises s'appelaient *fermentum*, *levain*, parce qu'on les regardait comme un levain de communion et de charité, qui marquait que le Pape, les Evêques et les Prêtres offraient un même sacrifice, et qu'eux tous avec les Fidèles qui y participaient, avaient lieu de dire avec saint Paul [b] : *Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps, nous tous qui participons à un même pain.*

Selon les deux premiers Ordres Romains [c] et Amalaire [d], on portait cette partie de la sainte Eucharistie dans une boîte devant le Pape, lorsqu'il

(a) *Codex Ratispon. Mabill. It. German. Mus. Ital. tom. 2. p.*38.

(b) Unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus. 1. *Cor.* x. 17.

(c) Subdiaconus tenens manum suam in ore Capsæ, ostendit sancta Pontifici... Pontifex salutat sancta et contemplatur ; ut si fuerit superabundans, præcipiat ut ponatur in conditorio. *Ord. I. n.* 8.

Ad Altare primò adorat Sancta. *Ord. II. n.* 4.

(d) Episcopus veniens ad Altare, adorat primò Sancta. *Amal. Eglog. Mabill. in Ordin. Rom. p.* 36.

allait à l'Autel. Il l'adorait avant que de commencer la Messe, et c'est cette même particule qu'il mettait dans le calice en disant *Pax Domini.* Il est évident, par ces ordres, que ce n'était point là une parcelle de l'Hostie du jour, parce qu'on n'avait pas encore fait la fraction de la nouvelle Hostie[a], dont on mettait aussi ensuite une parcelle dans le calice, en disant : *Fiat commixtio*, *etc.* Ce dernier mélange s'est toujours fait. Et depuis qu'on ne réserve plus de parcelle de l'Hostie, il a pris la place du premier.

Quant à la raison de ces usages, la parcelle réservée était mise dans le calice ; 1. en signe de communion avec ceux qui l'avaient envoyée ; 2. pour joindre la consécration des jours précédens avec celle du jour même, et marquer ainsi l'unité et la continuité du sacrifice ; 3. la particule réservée pouvait être mise dans le calice par une raison naturelle : c'est que les hosties étant autrefois plus épaisses qu'elles ne le sont à présent, cette parcelle pouvait être durcie, et avoir besoin d'être humectée pour la prendre plus facilement. Il est certain que dans la plupart des Eglises Grecques où l'Eucharistie destinée aux malades est mise en réserve le Jeudi saint pour toute l'année, les Prêtres la font [b] ramollir dans du vin en la donnant aux malades. Nous voyons dans Eusèbe [c] que celui qui porta l'Eucharistie au vieillard Sérapion eut ordre de

(a) Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, faciens crucem tribus vicibus manu suâ super Calicem, mittit Sancta in eum... tunc Pontifex rumpit Oblatam.... expletâ confractione.... de ipsa Sancta quam momorderit, ponit.... dicens in Calice : *Fiat commixtio. Ord. I. n.* 18 *et* 19.

Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, mittit in Calicem de sancta Oblata, sed Archidiaconus pacem dat Episcopo priori : deinde cæteri per ordinem, et populus, separatim viri et feminæ. Tunc Pontifex rumpit Oblatam.... expletâ confractione... de ipsa Sancta, quam momorderit ponit inter manus Archidiaconi in Calicem, faciens crucem ter dicendo : *Fiat commixtio*, *etc. Ordo II. n.* 13.

(b) Voyez la Lettre de Leo Allatius au Père Morin, *de recent. Græcorum Templis.*

(c) *Hist. Eccles. l.* 6. *c.* 36.

l'humecter, et le Concile de Carthage [a], qui veut qu'on verse l'Eucharistie dans la bouche du malade, donne aussi lieu de croire qu'on la mêlait dans une liqueur. Les premiers Chrétiens et les Solitaires qui portaient et conservaient l'Eucharistie chez eux, pouvaient en user ainsi ; et dans la manière de communier que l'Archevêque de Corinthe, au dixième siècle, prescrivit au Solitaire Luc, il est marqué [b] qu'en prenant la sainte Hostie, il devait prendre en même temps du vin dans un petit vase destiné uniquement à ce ministère. La particule qu'on met encore le Vendredi saint dans du vin, est peut-être un reste de l'ancien usage.

Mais on a toujours eu une raison plus considérable, et toute mystérieuse de mêler le Corps et le Sang de Jésus-Christ consacrés sous les espèces du pain et du vin, qui est de marquer la réunion du corps et du sang de Jésus-Christ, et sa résurrection glorieuse. En effet jusqu'à cet endroit de la Messe l'Eglise n'a exprimé que la passion et la mort de Jésus-Christ par la consécration de son Corps et de son Sang faite séparément. Il est certain, comme dit le Concile de Trente, que par la vertu des paroles sacramentelles dites sur le pain, le corps est consacré seul ; et que par la vertu des paroles sacramentelles prononcées sur le calice, le sang est aussi consacré seul. Il est pourtant de foi que cette séparation n'est que mystérieuse ; et que réellement le corps n'est point sans le sang, ni le sang sans le corps : puisque le corps de Jésus-Christ est véritablement un corps vivant et glorieux. Or il est important qu'on représente dans le sacrifice la mort de Jésus-Christ et sa vie glorieuse, parce que le sacrifice de la Messe est le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant sur la croix, et qu'il offre vivant dans le ciel. Le corps consacré séparé-

(a) *Conc. Carthag. IV. can.* 76.
(b) *Acta S. Lucæ jun. auct. Biblioth. PP. et apud Bolland.* 7. *Febr.*

ment, et le sang consacré séparément, sont le signe de sa mort. Le corps et le sang réunis sont le signe de la vie qu'il a reprise en ressuscitant; car l'espèce du vin pénétrant l'espèce du pain, nous représente que le corps et le sang résident ensemble, et sont réunis comme dans un corps vivant. Amalaire (a) avait expliqué cette raison mystérieuse, et elle est aussi rapportée dans la Messe de Maurille (b) Archevêque de Rouen, et expliquée par Jean, Evêque d'Avranches au onzième siècle. C'est encore ce que Flore, Remy d'Auxerre, et Alcuin nous ont fait entendre en disant (c) qu'on met la particule dans le calice, *afin qu'il contienne toute la plénitude du Sacrement.*

Expliquons tous les termes de la prière qui accompagne ce mélange (d), où nous verrons ce que signifie le terme de la consécration, qui fait LA TROISIÈME DIFFICULTÉ.

HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO.(e) Le mot de *con-*

(a) In isto officio monstratur sanguinem fusum pro nostra anima, et carnem mortuam pro nostro corpore, redire ad propriam substantiam, atque Spiritu vivificante vegetari hominem novum, ut ultrà non moriatur, qui pro nobis mortuus fuit et resurrexit. *Amal. l.* 3. *de Eccles. offic. c.* 31.

(b) Per particulam Oblatæ immissæ in calicem ostenditur corpus Christi, quod resurrexit à mortuis. *Rit. celebr. Miss. Maurill. Episc. Rotom. et Joan. Abrinc. de offic. p.* 23.

(c) Ut calix Domini totam plenitudinem contineat Sacramenti. *Flor. in Can. Miss. Remig. expos. Miss. Alcuin. de div. offic.*

(d) Cette Prière, qui est dans les plus anciens Ordres Romains, dans Amalaire, dans le Micrologue, et dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits de France, d'Angleterre, et d'Allemagne, n'est pas dite par les Chartreux, et ne se trouve point dans les Coutumes de Cluny : ce qui marque que dans quelques Eglises de France, quoiqu'elles eussent pris le Rit Romain, on a mis la particule de l'Hostie dans le calice sans rien prononcer, apparemment parce que plusieurs Sacramentaires finissaient par l'Oraison *Libera nos*, sans qu'on y écrivît les prières suivantes qu'on disait à Rome, et que les Prêtres savaient par cœur.

(e) Le Pape Pélage I, dit que le sacre des Evêques doit être fait dans l'unité de l'Eglise, sans laquelle il n'y a point de consécration, parce que *consecrare est simul sacrare. Epist. Joanni Patricio ap. Holst. Collect. Rom. p.*219. Cette étymologie a fait croire à quelques-uns que le mélange des deux espèces sacramentelles était appelé consécration, pour marquer que les espèces se communi-

sécration du corps et du sang ne signifie ici que le corps et le sang consacrés. Saint Laurent disait au Pape saint Sixte: (a) *Eprouvez le Minstre à qui vous avez confié la consécration du sang du Seigneur*, pour dire, à qui vous avez confié le sang de Jésus-Christ consacré, parce que c'était au Diacre à le distribuer à la communion. Le corps consacré sous les espèces du pain s'appelle la consécration du corps; le sang consacré sous les espèces du vin s'appelle la consécration du sang, et le corps et le sang réunis dans le calice sont la consécration du corps et du sang. L'Eglise réunit ces deux consécrations en faisant mettre par le Prêtre une partie de l'Hostie dans le calice; et le premier Concile d'Orange recommanda expressément cette pratique: *Le calice*, dit-il, *doit être consacré par le mélange de l'Eucharistie*, c'est-à-dire, que contenant déjà la consécration du sang, il doit aussi contenir celle du corps; afin que, comme on a vu, le Calice sous un symbole sensible contienne toute la plénitude du sacrifice; et qu'il soit le signe et la cause de la vie glorieuse que nous attendons. C'est le but et la fin de la suite de cette prière.

FIAT ACCIPIENTIBUS.... *Qu'il soit fait pour la vie éternelle.* Nous demandons que ce mélange, qui est le symbole de l'union mutuelle du corps et du sang de Jésus-Christ, pour marquer sa résurrection et sa vie glorieuse, soit un signe et un gage de notre union à Jésus-Christ pour la vie éternelle, qui ne nous est promise (b) que par le corps et le sang du Rédempteur.

A nous qui le recevons. Cette prière ne regarde à présent que le Prêtre, et ceux qui par un reste

quaient en quelque manière une consécration mutuelle. Mais cette application n'est pas fondée. L'Eglise ne joint la double consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, que pour être un symbole du Mystère qu'elle veut exprimer.

(a) Experire utrùm idoneum Ministrum elegeris cui commisisti Dominici sanguinis consecrationem. *Ambros. l. 1. offic. c. 41.*

(b) *V. S. Aug. tract. 26. in Joan. n. 15.*

d'antiquité communient sous les deux espèces en quelques solennités.

Il n'est pas inutile d'observer ici que comme le mélange des deux espèces sacramentelles marque la réunion de l'âme et du corps de Jésus-Christ, il y a un grand nombre de Missels où (a) l'on demande pour ce sujet la santé du corps et de l'âme, et ensuite la vie éternelle.

ARTICLE VI.

L'AGNUS DEI.

RUBRIQUE.

Après avoir mis la particule dans le Calice; nettoyé les doigts sur le bord, de peur qu'il n'y reste quelques fragmens, *couvert le Calice, et fait la génuflexion pour adorer le saint Sacrement, le Prêtre ayant la tête inclinée vers le saint Sacrement, et les mains jointes devant la poitrine, dit d'une voix intelligible :*

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

(a) *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat mihi et omnibus sumentibus salus mentis et corporis, et ad vitam æternam promerendam et capessendam præparatio salutaris. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.* Cette Prière est en ces termes dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100; dans le Missel de Fréjus du douzième siècle; d'Auxerre du treizième; de saint Arnoul de Metz vers l'an 1300; dans deux de Toulon, l'un du quatorzième siècle, l'autre du quinzième; dans ceux de Bordeaux, de Poitiers, de Clermont de 1492, de Lyon 1510, de Narbonne 1528, 1576, etc.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix.	*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.*

Et en disant miserere nobis *et* dona nobis pacem, *il se frappe la poitrine de la main droite.*

Aux Messes des Morts le Prêtre, au lieu de miserere nobis, *dit* dona eis requiem, *et ne se frappe pas la poitrine.*

REMARQUES.

1. Sergius I, qui fut élu Pape en 687, établit (a) que pendant la fraction de l'Hostie le Clergé et le peuple chanteraient, *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous; afin*, dit Valfride, *que quand on se dispose à donner la communion, ceux qui doivent recevoir Jésus-Christ, qui s'est offert pour eux, lui demandent la grâce de les préparer à recevoir dignement les gages du salut éternel.* Dans la suite on a chanté trois fois *Agnus Dei*, (b) pour remplir tout le temps jusqu'à la communion, et celui même de la communion, selon Ives de Chartres. (c) Les Prêtres à l'Autel ont aussi souhaité de le dire. (d) Ils ne peuvent voir appro-

(a) Hic statuit ut tempore confractionis Dominici corporis, *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis* à Clero et populo decantetur. *Lib. Pontific. Anast. Amal. l.* 3. *c.* 33. *Valfrid. c.* 22.

(b) Il est trois fois dans deux Sacramentaires écrits vers l'an 900, l'un de saint Gatien de Tours, et l'autre de l'Abbaye de Moissac au Diocèse de Cahors. On lit dans Jean d'Avranches, au onzième siècle : *Diaconus... Casulam, Choro* Agnus *bis repetente, iterum induat. Joan Abrinc. de divin. offic. cap.* 48. Et Beleth au douzième dit qu'on le chante trois fois avec interruption. Dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100 il n'y a qu'un *Agnus Dei;* et dans les Missels postérieurs il y en a trois. Il n'y en a qu'un dans le Missel de Lyon de 1510.

(c) Dum Sacramenta sumuntur, ter *Agnus Dei* à Choro cantatur. *Ivo. Carnut. de conven. vet. et novi sacrif.*

(d) Selon les anciens Sacramentaires, celui de Trèves du dixième siècle, d'Albi du onzième; selon Jean d'Avranches un peu après l'an 1060, et le Micrologue vers l'an 1090, l'*Agnus Dei* n'était dit encore que par le Chœur. Ives de Chartres, vers l'an 1100, fait entendre la même chose dans l'endroit déjà cité. Mais peu d'années après presque tous les Prêtres le dirent à l'Autel, ce qui paraît par les Us de Citeaux, l'Ordinaire de Prémontré, un Missel

cher le moment de la réception du corps de Jésus-Christ, sans implorer la miséricorde de leur Sauveur qu'ils ont sous les yeux, ou qu'ils tiennent entre les mains, suivant le Rit ancien des Eglises de France, (a) que les Jacobins suivent encore aujourd'hui, et sans lui dire, comme tout le Chœur, *ayez pitié de nous.*

2. Jusqu'au onzième siècle les trois *Agnus Dei* finissaient par *miserere nobis;* et l'Eglise de saint Jean de Latran a gardé cet usage jusqu'à présent. (b) Mais vers l'an 1100 dans la plupart des Eglises on a dit *dona nobis pacem* au troisième *Agnus Dei.* Beleth (c) au douzième siècle en fait mention comme d'un usage commun; il ajoute qu'on ne le dit pas le Jeudi saint, (ce qui s'observe à Clermont et à Liége,) apparemment parce qu'on ne donne pas la paix ce jour-là. Cependant le Pape Innocent III (d) dit qu'on introduisit cette prière à l'occasion de quelques troubles qui s'élevèrent dans l'Eglise. Robert du Mont fait entendre dans sa Chronique que l'an 1183 la sainte Vierge donna cette formule dans une apparition; mais ce que disent Beleth et le Pape Innocent III, fait voir qu'elle est plus ancienne.

3. Aux Messes des Morts, au lieu de dire *miserere nobis*, on dit *dona eis requiem.* On ne sait pas l'origine de ces mots; mais Beleth, au douzième siècle, et Durand après lui, en parlent comme d'une pratique généralement établie. Les mêmes mots se trouvent dans le Missel Ambrosien, qui

de Cambray du douzième siècle, un autre de Reims du même temps, un de Prémontré à Vicogne, qui paraît écrit vers l'an 1125, dès l'établissement de cette Abbaye; un de Cologne de 1133; un autre d'Aix-la-Chapelle vers le même temps, etc.

(a) C'est ce qui est marqué dans les Missels de Paris jusqu'en 1615.

(b) Voyez ce qu'en disent le Pape Innocent III, *de Myst. Miss. l.* 6. *c.* 4. Durand, *l.* 4. *c.* 52, et l'*Ordo* qui s'imprime tous les ans pour cette célèbre Eglise, où on lit au premier feuillet : *Ad Agnus Dei non dicitur*, dona nobis pacem, *sed semper*, miserere nobis, *Ecclesiæ ritu antiquo servato.*

(c) *De divin. offic. c.* 48. (d) *Myst. Miss. l.* 6. *c.* 4.

ne met même d'*Agnus Dei* qu'aux Messes des Morts. (a)

4. Le Prêtre frappe sa poitrine en disant *miserere nobis*, pour marquer par ce signe la componction de son cœur, comme on l'a vu au *Confiteor*; et peut-être se frappe-t-il aussi la poitrine en disant *dona nobis pacem*, parce qu'on disait autrefois *miserere nobis* : mais rien ne détermine à ce geste en disant *dona eis requiem*.

*Explication de l'*AGNUS DEI.

AGNUS DEI; *Agneau de Dieu* : Jésus-Christ, qui est la douceur et l'innocence même, a toujours été figuré par la douceur et l'innocence d'un agneau; et comme il n'y a point d'autre victime qui puisse être agréable à Dieu que Jésus-Christ, qui s'est offert pour les péchés des hommes, saint Jean dit (b) qu'il est l'Agneau qui a été immolé depuis le commencement du monde.

Toutes les victimes qui ont été égorgées dans l'ancien Testament, n'étaient que des signes extérieurs pour instruire les hommes de ce qu'ils doivent à Dieu. C'étaient là les victimes des hommes. Mais Jésus-Christ, qui était invisiblement immolé dans ces signes, était le seul objet que Dieu regardait avec complaisance; parce qu'il était le seul digne de lui : c'est pourquoi il est appelé la victime de Dieu, *l'Agneau de Dieu.*

Le sang de l'agneau que Moïse commanda aux Juifs de mettre sur le haut de leurs portes, pour être le signe de leur délivrance, n'était qu'une figure du sang de Jésus-Christ, qui seul peut plaire à Dieu, et nous tirer de la captivité du démon, pour nous faire entrer dans la liberté des enfans de Dieu.

QUI TOLLIS PECCATA MUNDI; *qui ôtez les péchés*

(a) On y lit au troisième *Agnus Dei, dona eis requiem sempiternam, et locum indulgentiæ cum Sanctis tuis in gloria. Miss. Ambros.* 1669.

(b) *Apoc.* XIII. 8.

du monde. Nous avons appris cette expression de saint Jean-Baptiste ; et le terme grec de l'Evangile [a] signifie également *porter* et *ôter*, comme il le signifie dans le Latin, *Qui tollis.* Les victimes étaient censées porter les péchés de ceux pour lesquels elles étaient offertes : parce que ceux qui les offraient leur mettaient la main sur la tête pour les substituer en leur place, et les charger des péchés qu'ils avaient commis, et des peines qu'ils avaient méritées.

Isaïe [b] nous représente Jésus-Christ comme un agneau chargé de nos iniquités, destiné à être immolé ; et saint Pierre nous dit [c] qu'il a porté nos péchés en son corps sur la croix : afin qu'étant morts au péché, *nous vivions pour la justice.*

Il ne porte nos péchés, et ne s'en charge que pour les expier. Il les expie, soit en portant lui-même en son humanité les peines qui leur sont dues, soit en rendant par sa grâce les Fidèles capables d'accomplir ce qu'il leur reste à souffrir pour l'entière expiation de leurs péchés. Le Messie n'est venu que pour ôter les péchés. Dieu avait annoncé la venue du Sauveur à Daniel, en lui disant [d] que *l'iniquité serait effacée, et le péché détruit.* Et c'est ainsi, comme parlent Isaïe et saint Paul, que [e] *la mort se trouve absorbée dans une entière victoire* remportée sur elle. Elle l'est dans tous ceux qui seront lavés dans le sang du divin Agneau, et qui lui diront avec de continuelles actions de grâces [f] : *Vous avez été immolé, et vous nous avez rachetés par votre sang.* Il est donc également vrai que Jésus-Christ porte, efface et ôte les péchés du monde, c'est-à-dire, les péchés que l'amour de nous-mêmes et du monde a fait commettre : parce que quelque grands que soient ces péchés, ils sont absolument

(a) *Joan.* I. 29. (b) *Isai.* LIII. (c) *Petr.* II. 24.
(d) Et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna. *Dan.* IX. 24.
(e) Absorpta est mors in victoria. 1. *Cor.* XV. 54.
(f) *Apoc.* V. 9.

expiés par son sacrifice, sans qu'ils restent en aucune manière.

MISERERE NOBIS; *ayez pitié de nous.* Cette divine victime est actuellement sur l'Autel, où l'a mise son amour pour nous ; c'est donc là où nous devons dire avec les plus vifs sentimens de notre misère, et de la confiance qu'il nous donne en ses miséricordes : *Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous.* Nous le répétons trois fois pour montrer par cette prière redoublée le besoin infini que nous avons de sa grâce et de sa miséricorde.

Au troisième *Agnus Dei*, dans les temps de trouble, comme l'on a vu, on fit dire *dona nobis pacem* au lieu de *miserere nobis ;* et depuis on a toujours laissé ces mots, parce que par la paix nous n'entendons pas simplement la fin des guerres, mais la paix du Seigneur, qui nous est toujours nécessaire, et qui ne nous est donnée que lorsque les péchés nous sont remis.

Aux Messes des Morts, au lieu de dire, *ayez pitié de nous*, on dit deux fois, *donnez-leur le repos ;* et au troisième *Agnus Dei* on ajoute, *donnez-leur le repos éternel :* (a) parce que l'Eglise n'est occupée dans cette prière que de procurer le repos et l'éternelle félicité aux âmes qui souffrent encore dans le Purgatoire. L'Eglise demande deux fois pour elle le repos ; c'est-à-dire, la cessation de leur peine ; et à la troisième fois elle demande le comble de la félicité, ce repos éternel dont les Saints jouissent pour jamais dans le Ciel.

(a) Au commencement du IXe siècle la Messe des Morts était distinguée de la Messe ordinaire par l'omission du *Gloria*, de l'*Alleluia*, et du baiser de paix. *Missa pro mortuis, in hoc differt à consueta Missa ; quod sine Gloria et Alleluia et pacis osculo celebratur. Amal. l.* 3. *c.* 44. Ce *Gloria* n'est autre que le *Gloria Patri* qu'on omettait aussi au temps de la Passion. *Amal. l.* 4. *c.* 20, et non pas le *Gloria in excelsis* que les Prêtres ne disaient point encore.

ARTICLE VII.

De la Paix.

§. I. *De la Prière* Domine Jesu Christe, *pour demander à Dieu la Paix.*

Rubrique et Remarques.

1. *Le Prêtre incliné tenant les mains jointes sur l'Autel, et les yeux attachés au saint Sacrement, dit à voix basse*, Domine Jesu Christe.

Cette Prière n'était pas dans l'Ordinaire du Missel Romain, lorsque le Micrologue écrivait vers l'an 1090; mais elle était dans l'ancienne Messe d'Illyric vers l'an 900, et dans le Sacramentaire de Trèves du X. siècle. Il y en a une plus courte dans plusieurs Missels manuscrits. On les disait quelquefois toutes les deux, et il y a aussi plusieurs Missels où l'on ne voit ni l'une ni l'autre.

2. *On ne dit pas aux Messes des Morts cette prière*, comme on ne dit pas non plus, *dona nobis pacem*, parce que la paix que nous demandons pour l'Eglise ne convient pas aux morts.

EXPLICATION.

Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis : pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea, sed fidem Ecclesiæ tuæ : eamque secundum voluntatem tuam pacificare et coadunare digneris : Qui

Seigneur Jésus-Christ, qui avez dit à vos Apôtres: je vous laisse la paix, je vous donne ma paix; n'ayez pas égard à mes péchés, mais à la foi de votre Eglise: et daignez la pacifier et la réunir selon votre volonté: Vous qui étant Dieu vivez et régnez dans tous les siè-

cles des siècles. Amen. *vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen.*

Domine Jesu Christe ; *Seigneur Jésus-Christ.* Christ veut dire oint ou consacré, et Jésus signifie Sauveur, comme nous l'avons dit ailleurs. Le divin Jésus est notre Seigneur, parce qu'il nous a achetés par son sang ; et il est Christ et Sauveur, parce qu'il a été oint et consacré de Dieu son Père, pour nous mettre en liberté, et nous donner la vie. Ces noms de Christ, de Sauveur et de Seigneur lui ont été donnés par les Anges au moment de sa naissance : (a) *Il vous est né un Sauveur, qui est le Christ, le Seigneur.* Et c'est à Jésus, comme Seigneur et Sauveur, que nous demandons tout ce qui nous est nécessaire pour le salut.

Qui dixisti Apostolis.... *qui avez dit à vos Apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.* Le Prêtre qui vient de dire pour lui et pour tous les Fidèles à Jésus-Christ, *Agneau de Dieu, ayez pitié de nous, donnez-nous la paix*, se sent pressé d'exposer à ce divin Sauveur que la paix doit être regardée comme le plus grand bien des Chrétiens ; puisqu'en donnant à ses Apôtres les marques les plus vives de son amour la veille de sa mort, il leur avait dit : *Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.*

Saint Augustin (b) nous a marqué la différence qu'on doit mettre entre la paix que Jésus-Christ laisse, et la paix qu'il donne. La paix qu'il laisse est la paix que les hommes peuvent avoir par la grâce dans le cours de cette vie. C'est la paix qu'avaient les Apôtres la veille de sa mort, lorsqu'il leur dit : (c) *Vous êtes purs*, je vous laisse la paix, c'est un commencement de paix, qui vient de la bonne conscience, et de la joie que l'homme inté-

(a) *Luc.* II. 11. (b) *Tract.* 7. *in Joan. n.* 3 *et* 4.
(c) Vos mundi estis. *Joan.* XV. 3.

rieur trouve dans la loi de Dieu. Cette joie fait notre paix : *mais c'est une paix qui n'empêche pas tous les troubles* ; c'est une paix avec laquelle il faut combattre encore, et dire souvent à Dieu : Remettez-nous nos offenses.

Outre cette paix que Jésus-Christ laisse à ses Apôtres en leur disant, je vous laisse la paix, il leur dit encore : Je vous donne ma paix, c'est-à-dire, je vous l'assure pour l'éternité. Cette paix qu'il donne est celle qui exclut tout trouble ; c'est la paix stable, parfaite et éternelle, dont il jouit lui-même, et qu'il appelle pour ce sujet plus proprement sa paix : paix qu'il destine aux Fidèles pour en jouir dans le *Ciel*, et qu'il veut que nous demandions sans cesse. On est censé ne rien demander, quand on ne demande pas cette paix, qui nous mettra hors de toute atteinte, et qui nous comblera d'une pleine joie. Jusqu'à présent vous n'avez rien demandé, dit Jésus-Christ, [a] *demandez, afin que vous obteniez que votre joie soit pleine et parfaite.*

NE RESPICIAS PECCATA MEA, *ne regardez pas mes péchés.* Les prières de la Messe sont ordinairement communes aux Prêtres et aux Fidèles. Mais cette expression, *mes péchés*, fait voir que c'est ici une oraison que l'Eglise fait faire personnellement pour le Prêtre ; puisqu'il ne parle que de ses péchés, et nullement de ceux des assistans. C'est ce qui doit faire distinguer les prières personnelles du Prêtre d'avec celles qu'il fait au nom des Fidèles. Les Prêtres à l'Autel parlent toujours d'eux-mêmes avec des termes humilians ; et ils parlent au contraire des Fidèles avec beaucoup d'estime.

Le Prêtre se traite [b] *de serviteur indigne, il se dit chargé de péchés sans nombre, d'iniquités* [c] *et*

(a) Petite et accipietis ut gaudium vestrum sit plenum. *Joan.* XVI. 24.

(b) Ego indignus famulus tuus offero tibi pro innumerabilibus peccatis.

(c) Ab omnibus iniquitatibus meis, ut in me non remaneat scelerum macula.

de crimes, et il ne parle de sa personne qu'en disant [a] *ma servitude.* Les assistans au contraire sont appelés les enfans de la famille [b] : famille qu'il nomme avec respect [c] le saint peuple. Et si dans un seul endroit le Prêtre les met au nombre des pécheurs, en disant *nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine, comme s'il était le seul coupable de toute l'assemblée; son humilité le porte à ne s'occuper que de ses fautes.

Le Prêtre se trouve dans cette disposition, quand il fait la prière que nous expliquons, et qu'il dit : Seigneur, *n'ayez pas égard à mes fautes ;* SED FIDEM ECCLESIÆ TUÆ, mais regardez la foi de votre Eglise. Il souhaiterait que ce fût l'Eglise seule pure et sainte qui marquât à Dieu ses empressemens pour la paix. Il craint que ses péchés ne mettent quelque obstacle à la grâce qu'il demande ; et il le prie pour ce sujet de n'avoir pas égard à ses péchés, mais à la foi de l'Eglise, dont il est le ministre, afin qu'il lui donne cette paix tant désirée.

EAMQUE SECUNDUM VOLUNTATEM TUAM.... *et daignez la pacifier et la réunir selon votre volonté.* Nous avons souvent demandé la paix à la Messe; et ici le Prêtre demande pour l'Eglise à Jésus-Christ la paix, qui est selon sa volonté. Or la paix qui est selon la volonté de Jésus-Christ, est la paix stable dont il jouit, et qui doit *réunir* tous les membres de l'Eglise, *et coadunare*, comme il veut qu'ils soient unis entre eux et en Dieu [d], suivant la prière qu'il fit à son Père, après avoir dit à ses Apôtres, *Je vous donne ma paix.*

QUI VIVIS ET REGNAS DEUS; *qui étant Dieu vivez et régnez.* Le Prêtre demande cette grâce à Jésus-Christ, parce qu'il est Dieu, tout-puissant, et qu'il fait par conséquent tout ce que fait Dieu son Père ; puisqu'il vit et règne avec lui dans tous les siècles des siècles.

(a) Obsequium servitutis meæ. (b) Sed et cunctæ familiæ tuæ.
(c) Nos servi tui, et plebs tua sancta.
(d) Ut in nobis unum sint. *Joan.* XVII.

§. II. *Des diverses manières de donner la paix.*

RUBRIQUE.

Si le Prêtre doit donner la paix, il baise l'Autel au milieu, et ensuite l'instrument qui lui est présenté par le Ministre à genoux du côté de l'Epitre. Aux Grand'messes le Diacre baise l'Autel en même temps que le Prêtre, qui se tourne vers lui, approche sa joue gauche de celle du Diacre, et l'embrasse en disant : PAX TECUM. *Le Diacre lui répond*, ET CUM SPIRITU TUO, *et donne de même la paix au Sous-diacre, qui va la donner pareillement à ceux du Chœur.* Tit. X. n. 3 et 8.

REMARQUES.

1. *Le Prêtre baise l'Autel*, pour recevoir la paix de Jésus-Christ. La Messe d'Illyric et le Sacramentaire de Trèves, où on lit la prière, *Domine Jesu-Christe*, marquent qu'en la commençant le Prêtre baise l'Autel. Quelques-uns au douzième siècle, pour recevoir la paix plus immédiatement de Jésus-Christ, baisaient l'Hostie, comme le dit Beleth [a], qui ajoute néanmoins que plusieurs jugeaient plus convenable de baiser l'Autel et le *Sépulcre*, c'est-à-dire, la pierre sacrée, où l'on enferme les Reliques des Saints. Durand, après Beleth, dit la même chose [b]; et l'on voit par un très-grand nombre de Missels [c] que la coutume de baiser l'Hostie se ré-

(a) *De divin. offic. c.* 48. (b) *Ration. l.* 3. *c.* 53.

(c) L'usage de baiser l'Hostie est marqué dans un Pontifical de Narbonne du treizième siècle; dans un ancien Missel manuscrit d'Auxerre; dans les autres anciens imprimés de cette Eglise; dans tous les anciens imprimés de Troyes; dans ceux de Chartres expliqués en 1598 par M. de Thou, qui en était Evêque; de Sens 1556 et 1575; dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, et de Meaux jusqu'en 1642; d'Arras de 1484, de Senlis 1486, de Toulouse 1490, d'Autun 1493 et 1523, de Reims 1505, de Soissons 1516, de Besançon 1526, d'Aix 1527, de Beauvais 1538, de Châlons-sur-Marne 1543, etc. Véritablement dans les Constitutions de l'Evêque de Salisbury en 1217, et ensuite dans celles de Saint Edme, Archevêque de Cantorbéry, cette pratique fût blâmée, parce qu'on a peut-être cru qu'il n'était pas assez respectueux de baiser le corps

pandit dans la plupart des Eglises de France, et s'est conservée jusqu'au seizième siècle. [a] En quelques-unes on baisait le Calice [b], comme font encore les Jacobins. En d'autres, comme les Carmes, le calice et le corporal, ou la palle [c], c'est-à-dire, les linges qui ont touché au corps de Jésus-Christ. En d'autres, le Livre [d], qui le représente, et où on mettait une croix à la marge en cet endroit. En d'autres, la patène. [e] Enfin on est revenu presque partout à l'usage qui s'est toujours conservé à Rome, de baiser l'Autel, qui est le siége du corps de Jésus-Christ. C'est l'usage qui est marqué dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers l'an 1100, et que les Chartreux ont toujours observé.

2. *Il baise l'Autel au milieu.* C'était autrefois le milieu entre le calice et l'Hostie qu'on plaçait l'un à droite et l'autre à gauche. Le quatorzième Ordre Romain dit qu'on baisera un peu à gauche. C'était baiser l'Autel tout auprès de l'Hostie.

3. *Il baise l'instrument de paix qui lui est présenté par le Ministre.* Il n'est point fait mention

de Notre-Seigneur. Et il y a apparence que c'est cette raison qui a fait abolir cet usage au siècle passé.

(a) Le Missel de l'Abbaye de saint Remy de Reims, imprimé en 1556, marque que le Prêtre baisait l'Hostie en disant : *Pax tua sit mihi Christe.*

(b) Selon l'ancien Missel manuscrit d'Auxerre, aussi-bien que celui de Narbonne, on baisait l'Hostie et le Calice. Selon les anciens imprimés de Narbonne en 1528 et 1576, on baisait l'Hostie ou le Calice. Selon les Missels de saint Arnoul de Metz en 1321, et de Vienne en 1519, on baisait l'Hostie et le Calice : le Calice seulement selon les Missels d'Utrecht de 1497 et 1540, de Cambrai 1527, et le Manuel de Pampelune 1566.

(c) Le Manuel de Salisbury de 1555, marque qu'on baise les corporaux et le haut du Calice après y avoir fait toucher l'Hostie : *deosculetur Sacerdos Corporalia in dextera parte, et summitatem Calicis Corpore Dominico prius tactam.*

(d) On baisait l'Autel et le Livre selon Biel, qui écrivait à Tubinge en 1488, et selon les Missels de Bâle de 1501, de Cologne 1509, de Munster 1520, et selon deux Missels d'Aix-la-Chapelle du quatorzième et du quinzième siècle : le Corporal et le Livre selon le Missel de Trèves de 1547.

(e) Voyez les Missels de Liége de 1502, et de saint Ouen de Rouen en 1521,

d'instrument de paix dans aucun Ordre Romain avant la fin du quinzième siècle. Jusqu'alors la paix ne s'y donnait qu'en s'embrassant, et même dans le Cérémonial Romain imprimé pour la première fois en 1516, où il y a un chapitre exprès de la manière de donner la paix à la Messe du Pape, la paix ne se donne qu'en s'embrassant, (*per osculum pacis*) quoiqu'il y ait des Laïques [a] qui la reçoivent et se la donnent mutuellement. Burchard, Maître de Cérémonies du Pape, à la fin du quinzième siècle, paraît être le premier qui ait mis dans l'*Ordo* pour les Messes basses, que le Ministre à genoux présente au Prêtre un instrument de paix à baiser. Il est dit dans cet *Ordo* réimprimé à Rome en 1524, qu'après avoir présenté l'instrument de paix au Prêtre, il va le présenter aux Laïques, et aux femmes même. Paris de Crassis, qui après Burchard fut Maître de Cérémonies à Rome sous les Papes Jules II, Léon X, etc. jusques vers l'an 1525, parle [b] de l'usage de donner la paix par un instrument aux Messes solennelles en quelques Eglises d'Italie; mais il ajoute que ce n'est pas là l'usage de l'Eglise de Rome ni de plusieurs autres; et qu'on ne doit porter la paix avec un instrument qu'aux petits Clercs, *pueris Clericis*, au peuple, *populo vulgari*, et aux femmes. Ce qui pouvait autoriser l'usage d'un instrument de paix aux Messes basses. [c]

(a) Deinde Oratores Cæsaris Laico vel Prælato, et ille alteri Oratori juxta eum stanti, et sic de aliis. *Cærem. l. 3. c. 3.*

(b) *Paris Crass. de Cer. Card. et Episc. l. 1. c. 50.*

(c) Le Missel des Jacobins de 1254, marque que le Prêtre donne la paix à celui qui sert la Messe, et non pas aux autres assistans, à moins que ce ne fût la coutume du Pays : *In Missis verò privatis, quæ non sunt de mortuis, detur pax fratri servitori, sed aliis astantibus non detur, nisi consuetudo Patriæ teneat contrarium.* Alors les Jacobins donnaient la paix, *osculum pacis*, comme on le verra plus bas. Chez les Carmes, selon leur cérémonial de 1616, le Prêtre baise un instrument de paix que le Clerc lui présente : *Oratione finitâ, instrumentum pacis à Ministro juxta ipsum, ex parte Epistolæ inclinato porrigatur, quod Celebrans osculans, secretò Orationem* Habete vinculum, etc. *dicet.* Cærem. lib. 2. rubr. 53. Les Carmes de France n'observent pas cet article. *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en* 1680. *p.* 250.

4. *Aux Grand'messes le Prêtre approche sa joue gauche de celle du Diacre, et l'embrasse.* La paix donnée en se baisant a toujours été le signe d'une vraie amitié entre personnes égales; et c'est la manière dont se la donnaient autrefois les Chrétiens, qui se regardent tous comme frères.

Toutes les personnes de même sexe se donnaient mutuellement [a] le baiser de paix, les hommes de leur côté, et les femmes du leur. C'était même la principale raison pour laquelle la place des hommes était séparée de celle des femmes; afin que ces baisers ne pussent être que des signes d'une charité toute pure et toute sainte.

Les Apôtres avaient recommandé [b] ce saint baiser; et l'on voit dans saint Augustin de quelle manière, et pour quelle raison cela se faisait. *Après l'Oraison Dominicale*, dit-il [c], *on dit : la paix soit avec vous ; et les Chrétiens se donnent les uns aux autres le saint baiser, ce n'est là qu'un signe de paix. Ce que les lèvres représentent doit avoir son effet dans la conscience ; c'est-à-dire, que comme vos lèvres s'approchent de celles de votre frère, votre cœur doit se tenir uni à son cœur.*

L'Eglise a souvent demandé que cette cérémonie se fît saintement, et que l'union des lèvres, sur lesquelles les personnes sincères portent leur cœur, fût une image sensible de l'union de leurs cœurs et de leurs âmes. L'ancien Missel des Goths [d] et le Gallican [e] avant Charlemagne, demandaient que *le baiser qui se faisait sur les lèvres se fît dans l'âme, et demeurât dans le fond du cœur.*

(a) *Constit. Apost. l.* 2. *c.* 77 *et l.* 8. *c.* 11.

(b) Salutate invicem in osculo sancto. *Rom.* XVI. 16.

(c) Post ipsam dicitur, *Pax vobiscum*, et osculantur se Christiani. Pacis signum est, sicut ostendunt labia, fiat in conscientia. Id est quomodo labia tua ad labia fratris tui accedunt, sic cor tuum à corde ejus non recedat. *Aug. serm.* 217. *al.* 83.

(d) Ut osculum quod in labiis datur in cordibus non negetur. *Miss. Got. Miss. XI.*

(e) Pacem quam in labiis proferimus, in intimis teneamus visceribus. *Miss. Gal. Miss.* 26.

La coutume de s'embrasser n'a point varié jusqu'au milieu du treizième siècle. Beleth au douzième, et Durand au treizième en 1286, recommandent seulement que les hommes ne donnent pas la paix aux femmes, de peur de donner lieu à des pensées contre la pureté; ce qui porte à croire que les places des deux sexes n'étaient plus si exactement distinguées. Mais à l'égard des hommes on y lit (a) qu'ils se donnaient toujours la paix en se baisant. Durand ajoute (b) que les Moines ne se donnaient pas la paix, parce qu'ils se regardaient comme morts au monde. Ce que dit Durand a besoin de quelque distinction, car en son temps, il y avait des Moines, et un grand nombre de Religieux qui se donnaient la paix, et qui se la sont donnée encore long-temps après de la même manière que le Clergé. Les Moines de Cluny et du Mont-Cassin se la donnent (c) aux Fêtes solennelles. Ceux de l'Abbaye de saint Bénigne de Dijon (d) avaient les mêmes usages. Selon les Us (e) de Citeaux et les Constitutions des Guillemites publiées et confirmées dans un Chapitre général l'an 1279 (f), à toutes les Messes Conventuelles les Ministres de l'Autel recevaient et se donnaient la paix par un baiser ; et les Dimanches, qui étaient des jours de communion, tous ceux qui communiaient la recevaient de même, et se la donnaient mutuellement. On voit aussi dans les Statuts des Chartreux, de l'an 1259, (g) que le Diacre portait la paix au

(a) Homines osculum, id est pacis signum sibi invicem dant. *Ration. l. 4. c. 53. n. 4.*

(b) Hinc est quod etiam inter Monachos pax non datur quia mundo mortui reputantur. *L. 4. c. 53. n. 8.*

(c) *Apud Martene de Monach. rit. pag.* 187 *et* 188.

(d) *Ibid.* (e) *Us. Cist. c. 57.*

(f) Divertat os suum ad Diaconum osculans eum, etc. Diebus verò dominicis et festis quibus solent fratres ad Communionem ire, prior illorum qui voluerint communicare, veniens ad gradum, accipiat à Subdiacono pacem, etc. *Ordin. Miss. Guillelm. tit. de pace.*

(g) *Statut. ant.* 1. *part. c.* 43. *n.* 46.

Chœur, et on ne trouve chez eux la coutume de donner la paix avec un instrument que dans leurs nouveaux Statuts de 1368. [a] Tous les Religieux qu'on appelle vulgairement les quatre Mendians, se donnaient aussi la paix par un baiser. Les Franciscains et les Augustins suivaient exactement le Rit Romain. Il paraît par l'Ordinaire du Missel des Carmes en 1514, et surtout par leur Cérémonial imprimé à Rome en 1616 [b], qu'ils le suivaient aussi en ce point. Mais aujourd'hui [c] dans la plupart des Couvens de France, ils donnent la paix avec un instrument. Les Jacobins, de même qu'au Rit Romain, se sont donnés la paix par un baiser jusqu'au seizième siècle. [d] Alors il fut réglé que le Prêtre baiserait la Patène, et qu'on ferait baiser au Chœur un instrument de paix. Voilà assez de Religieux et de Moines qui se donnaient la paix au temps de Durand. On en trouve pourtant quelques-uns qui justifient ce qu'il a dit. Les Constitutions de Grammont [e] marquent que la paix ne sera donnée qu'au Diacre et au Sous-diacre. A l'Abbaye de saint Pons de Tomières [f] en Languedoc, outre le Diacre et le Sous-diacre, l'Abbé ou quelqu'un en son absence, recevait seul la paix. [g] Les autres Moines ne s'embrassaient point, et ils donnaient la raison que Durand a alléguée, qu'étant morts au monde, ils se comportaient à toutes les Messes comme à celles des Morts, où la paix ne se donne point. Cela a été suivi en plusieurs Congré-

(a) *Statut. nov.* 1. *part. c.* 5. *n.* 14. (b) *Cærem. l.* 2. *rubr.* 6.
(c) *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en* 1680. *p.* 351.
(d) Cela se voit dans les Remarques sur l'Ordinaire de l'Ordre écrites à Salamanque en 1576, où on lit sur l'article de la paix: *Nota circa pacem dandam quòd antiquitus erat consuetudo dandi pacem per osculum pacis, et ita est intelligenda littera hæc. Sed jam in multis Capitulis ordinatum est quòd detur pax cum Patena, vel imagine aliqua, sicut patet in Capitulo Salmanticæ celebrato anno Domini* 1551. *Adnot. Joan. de Palencia in Ord. FF. Præd.*
(e) *Miss. Consuet. c.* 129. *ap. Marten. Rit. Monach. p.* 188.
(f) Erigée en Evêché l'an 1318. (g) *Ibid.*

gations, de Bursfeld, de Chesal-Benoît, etc. et c'est peut-être une des premières causes qui ont déterminé les Laïques à ne se plus donner la paix dans l'Eglise, ne voyant pas que ceux du Chœur se la donnassent, et personne ne la leur portant. Une seconde cause est qu'en plusieurs Eglises, et surtout en celles des Religieux, les places des deux sexes n'étant pas distinguées, les hommes se trouvant indifféremment auprès des femmes, on ne pouvait plus s'embrasser avec bienséance. C'est apparemment pour cette raison qu'au milieu du treizième siècle, on introduisit, en Angleterre, l'usage de donner la paix avec un instrument, [a] qu'on appela *l'osculatoire*, *la paix*, *la table de la paix*, *le symbole de la paix*. Ce qui fut imité dans la suite en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne.

Quoiqu'il en soit, le Clergé seul, selon le Rit Romain, a conservé une partie de l'ancien usage en s'embrassant, et l'on s'est contenté de présenter au peuple *l'osculatoire*, appelé *la paix*. [b]

5. *Le Prêtre donnant la paix dit :* PAX TECUM, *la paix soit avec vous ;* ou selon l'ancien et le nouveau Rit Parisien [c] : *Que la paix vous soit donnée, mon frère, et à la sainte Eglise de Dieu.* A quoi l'on ajoutait en plusieurs Eglises : [d] *ayez le*

(a) Dans les Constitutions Synodales de Vautier Gray, Evêque d'Yorck, vers l'an 1250 et 1252, on lit, parmi les ornemens de l'Eglise qu'il faut avoir, *osculatorium*. On lit aussi dans les Statuts de Cantorbéry, vers 1281, *osculatorium pacis ;* dans le Concile d'Oxfort en 1287, *Asser ad pacem ;* dans le Concile de Merton, vers l'an 1300, *tabulas pacis ;* dans le Synode de Bayeux, vers l'an 1300, *marmor deosculandum. Concil. to.* XI.

(b) On a pourtant encore abandonné cet usage presque partout, à cause des disputes sur le rang excitées à l'occasion d'une cérémonie qui devait servir à entretenir la paix.

On conserve en quelques Paroisses un vestige de la paix donnée aux Laïques avant la Communion, en faisant baiser le symbole de la paix aux Marguilliers, et à ceux qui sont à la sainte Table pour communier.

L'Ordinaire de Narbonne écrit depuis près de 200 ans, veut qu'on porte la paix aux Laïques qui sont autour de l'Autel, *circumstantibus*, aux Clercs qui sont obligés de se tenir à la Sacristie, et aux femmes dévotes, *devotis mulieribus. De Officio puerorum.*

(c) Pax tibi, Frater, et Ecclesiæ sanctæ Dei.

(d) Selon les Missels de Cologne 1509, de Lunden 1514, de

lien de la paix et de la charité pour être en état d'approcher des très-saints Mystères. Ce qui se dit encore à Sens, (a) à Auxerre, à Laon, chez les Carmes et chez les Jacobins.

Comment en effet participer au Sacrement d'union, de paix et d'amour sans renouveler l'unité d'esprit dans le lien de la paix, qui nous a été si souvent recommandé ? Sans cette unité non-seulement on ne peut pas communier, on ne peut pas même se joindre à l'oblation des Fidèles; puisque Jésus-Christ nous a dit : *Si votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre don devant l'Autel, et allez auparavant vous réconcilier avec votre frère.* Pour se conformer à cette parole du Sauveur, les Eglises d'Orient (b) ont marqué le baiser de paix au commencement de l'oblation : et l'on en usait de même dans les Gaules avant Charlemagne, comme on le voit dans le Missel des Goths, et dans l'ancien Missel Gallican, où l'oraison pour la paix est toujours marquée avant la Préface. Mais à Rome, et en plusieurs autres Eglises Latines, on avait jugé plus à propos de placer ce baiser de paix après l'Oraison Dominicale, immédiatement avant la Communion; afin, dit le Pape Innocent I, qu'on confirme en cet endroit par le baiser tout ce qui a été dit et opéré pendant les saints Mystères. Les Eglises de France prenant le Missel Romain se conformèrent à cet usage. Le Concile d'Aix-la-Chapelle (c) en 789, renouvela le Décret du Pape Innocent I,

Munster et de Strasbourg 1520, d'Ausbourg, 1555, de plusieurs autres d'Allemagne, de la province de Reims et de Cambrai.

(a) On lit dans le Missel de Sens de 1575 : *Osculato corpore Christi det osculum ad pacem dicens : Pax tibi Frater et Ecclesiæ sanctæ Dei. Clarâ voce dicat : habete vinculum pacis et dilectionis, ut apti sitis sacrosanctis Mysteriis Domini nostri Jesu Christi.* Le Missel de 1715, détaille ainsi cette rubrique : *Diaconus* ℟. *Et cum Spiritu tuo, Pater. Dato osculo pacis, Celebrans semi versus ad Ministros, clarâ voce dicit : Habete, etc.*

(b) *Just. apol.* 2. *Clem. Jeros. Catech.* 5. *Myst. Constit. Apost. l.* 2 *et l.* 8. *Conc. Loadic. c.* 19. *Dionys. Hier. Eccles.*

(c) *Cap.* 53.

pour ne faire donner la paix qu'après la Consécration. Le Concile de Francfort en 794 [a] ordonna expressément de ne la donner qu'en cet endroit de la Messe ; et le Concile de Mayence en 813 recommanda de ne pas omettre cette cérémonie de la paix, non plus que celle de l'oblation, parce que [b] la paix qu'on se donne est le signe de la concorde et de l'unanimité.

Faisons donc en esprit ce qui se faisait extérieurement, lorsqu'on se donnait la paix. Quand le Prêtre dit l'Oraison pour la paix en finissant l'*Agnus Dei*, renouvelons l'amour pour nos frères, et attirons en nous par cet amour celui de Jésus-Christ, en qui nous ne pouvons vivre que par l'amour qu'il nous a tant recommandé.

ARTICLE VIII.

Des Oraisons pour la Communion.

L'ANCIENNE Eglise n'avait placé ici aucune Oraison, parce que toutes les prières qui ont précédé la Communion peuvent être une préparation suffisante pour communier; mais plusieurs saints Prêtres n'ont pu apercevoir le moment de la réception du précieux corps de Jésus-Christ, sans se trouver saisis d'un respect et d'un saint tremblement, qui leur ont fait demander de nouveau la rémission de leurs péchés, et les grâces que la sainte Communion doit produire dans une âme bien préparée.

Cette disposition avait fait introduire autrefois plusieurs Oraisons, et l'Eglise en a choisi deux, qui depuis six ou sept cents ans ont été regardées comme venant d'une sainte Tradition.

(a) Ut confectis sacris Mysteriis in Missarum solemniis omnes generaliter pacem ad invicem præbeant. *Can.* 50.

(b) Quia... in ipsa pace vera unanimitas et concordia demonstratur. *Can.* 44.

Les Fidèles, qui se diposent à communier, ne sauraient rien faire de mieux que d'entrer dans l'esprit des Oraisons que le Prêtre dit, au lieu de tant d'autres formules de prières qu'ils prennent dans des livres peu autorisés.

Il est à craindre que le peuple fidèle ne s'accoutume à dire des choses qui sont démenties par le cœur, en récitant diverses Oraisons qui se trouvent dans ces sortes de livres pour se préparer à la Communion. On fait quelquefois des protestations et des promesses qui ne conviennent guère à la faiblesse, que des rechutes fréquentes ont malheureusement fait éprouver. Les prières que l'Eglise nous met ici dans la bouche n'exposent pas à cet inconvénient : parce qu'elles sont parfaitement mesurées à notre état et à nos besoins : et elles expriment toutes les dispositions dans lesquelles nous devons entrer.

§. I. *Explication de la prière* DOMINE JESU CHRISTE, *pour demander à Jésus-Christ, par la réception de son Corps, la grâce d'être délivré de tous les maux de l'âme, de suivre inviolablement ses préceptes, et de n'être jamais séparé de lui.*

Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui par la volonté du Père, et la coopération du Saint-Esprit, avez donné par votre mort la vie au monde; délivrez-moi par ce saint et sacré Corps, et par votre Sang, de tous mes péchés, et de toutes sortes de maux; et faites que je m'attache toujours inviolablement à votre loi, et ne permettez pas que je me sépare jamais de vous : Qui

Domine Jesus-Christe Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu Sancto, per mortem tuam mundum vivificasti : libera me per hoc sacrosanctum Corpus et Sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus meis, et universis malis; et fac me tuis semper inhærere mandatis, et à te nunquam separari permittas : Qui cum

Deo Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum.

Amen.

étant Dieu vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles.

Amen.

DOMINE JESU CHRISTE, FILI DEI VIVI; [a] *Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant.* Le Prêtre s'adresse à Jésus-Christ, et l'appelle *Fils du Dieu vivant*, de Dieu le Père, qui est le principe de la vie, et qui la communique à son Fils avec un souverain pouvoir de la communiquer à qui il veut. *comme le Père a la vie en lui-même*, nous dit Jésus-Christ [b], *il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même; et le Fils donne la vie à qui il lui plaît.* Or la vie de la grâce est nécessaire pour manger la divine Eucharistie, qui est le pain de l'âme, duquel elle ne peut se nourrir qu'en vivant de cette vie de la grâce.

QUI PER MORTEM TUAM MUNDUM VIVIFICASTI; *qui avez donné la vie au monde par votre mort.* Jésus-Christ a donné la vie [c] au monde par sa mort, en expiant en son corps [d] sur la croix toutes les peines dues au péché, qui nous avait donné la mort.

EX VOLUNTATE PATRIS; *par la volonté du Père.* Le Prêtre intéresse toute la sainte Trinité, pour obtenir cette vie que Dieu a promise. Il représente à Jésus-Christ que c'est par la volonté et par l'autorité de son Père, qu'il donne la vie au monde. Or la volonté du Père céleste est que nous vivions : car

(a) Cette Oraison est dans la Messe d'Illyric vers l'an 900; dans celle de l'Abbé Ratolde au dixième siècle; dans le Sacramentaire de Trèves du même siècle; dans le Micrologue vers l'an 1090; et les Chartreux, qui sont de ce temps-là, l'ont toujours dite, et ne disent que celle-là, non plus que les Jacobins.

(b) Sicut enim habet Pater vitam in semetipso, sic et dedit Filio habere vitam in semetipso et Filius quos vult vivificat. *Joan.* V. 21 *et* 26.

(c) Dat vitam mundo. *Joan.* VI. 33.

(d) Delens quod adversus nos erat chirographum decreti.... affigens illud cruci. *Coloss.* II. 14.

étant morts par nos péchés, dit saint Paul, [a] *il nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel nous sommes sauvés.*

COOPERANTE SPIRITU SANCTO. *Le Saint-Esprit a coopéré au salut* que nous recevons de Jésus-Christ, en formant son Corps dans le chaste sein de Marie, pour être une hostie sainte et agréable. Il y coopère aussi tous les jours, en contribuant sur l'Autel à la transsubstantiation du pain au Corps adorable de Jésus-Christ, afin qu'il soit offert pour donner la vie à notre âme.

LIBERA ME PER HOC SACROSANCTUM CORPUS ET SANGUINEM TUUM; *délivrez-moi par ce saint et sacré Corps, et par votre Sang.* Le Prêtre persuadé que Jésus-Christ a en main [b] toute la puissance des divines Personnes pour nous donner la vie, lui demande avec confiance de le délivrer de tout ce qui peut s'opposer et nuire à la vie de l'âme; et il le demande par son sacré Corps et son précieux Sang, qui sont en sacrifice sur l'Autel pour nous appliquer les mérites de sa mort.

AB OMNIBUS INIQUITATIBUS MEIS. Ce qui s'oppose à la vie de notre âme, ce sont les péchés, et tout ce qui peut nous détourner de Dieu. C'est pourquoi le Prêtre dit, *délivrez-moi de toutes mes iniquités*, de tout ce qui vient de la malice de mon esprit et de mon cœur, de tous les péchés que je fais contre les lumières que Dieu me donne, et qui ne servent qu'à augmenter mon iniquité. Le Prêtre va jusqu'à la source de tous les vrais malheurs de cette vie en demandant d'être délivré de toutes ses iniquités, suivant cette admirable Collecte de l'Eglise où il est dit que [c] *nulle adversité ne saurait nous nuire, si nulle iniquité ne domine en nous.*

(a) Cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratiâ estis salvati. *Ephes.* II. 5.

(b) Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis, ut omne quod dedisti ei det eis vitam æternam. *Joan.* XVII. 2.

(c) Quia nulla nobis nocebit adversitas, si nulla nobis dominatur iniquitas.

Et universis malis; *et de tous les maux* qui peuvent me porter au péché, de tous les dangers qui m'environnent, de tant de péchés que je fais sans m'en apercevoir, et de toutes les fautes que je commets par erreur, par ignorance, par précipitation contre votre loi.

Et fac me tuis semper inhærere mandatis; *faites-moi donc la grâce*, ô Seigneur Jésus, *de me tenir entièrement attaché à vos Préceptes*, et de ne m'en écarter jamais. On ne peut avoir la vraie vie qu'en gardant les divins préceptes : (a) *Si vous voulez avoir la vie, gardez mes commandemens.*

Et a te nunquam separari permittas; *et ne permettez pas que je sois jamais séparé de vous.* Le vrai moyen d'éviter les maux de l'âme, et d'observer chrétiennement les préceptes, c'est de demeurer toujours attaché à Jésus-Christ. On lui est toujours uni en faisant sa volonté : et pour s'unir avec lui de telle manière qu'on n'en puisse être séparé, il faut qu'il soit le principe de toutes nos pensées, de tous nos désirs, et de toutes nos actions. Si notre amour était aussi vif que celui de saint Paul, nous pourrions dire : (b) *Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ?* mais les dangers, les tentations, et notre faiblesse nous engagent à lui demander de ne pas permettre que nous soyons jamais séparés de lui, et d'éloigner si fortement notre cœur de tout ce qui pourrait lui être opposé, que nous puissions dire sans cesse avec vérité : (c) *Que désirai-je dans le Ciel, et que veux-je sur la terre, sinon vous seul, ô Seigneur? vous êtes le Dieu de mon cœur et mon partage.*

(a) Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. *Matth.* XIX. 17.
(b) Quis nos separabit à charitate Christi? *Rom.* VIII. 35.
(c) Et à te quid volui super terram, Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum. *Psalm.* LXXII. 26.

§. II. *Explication de la Prière* Perceptio Corporis, *pour demander à Jésus-Christ que son Corps soit un préservatif contre les péchés mortels, et un remède salutaire pour les véniels.*

Seigneur Jésus-Christ, faites que la réception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis, ne tourne pas à mon jugement et à ma condamnation ; mais que par votre bonté il me serve de défense pour mon âme et pour mon corps, et de remède salutaire : Vous qui étant Dieu vivez et régnez avec Dieu le Père en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Amen.	*Perceptio Corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium et condemnationem; sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis, et ad medelam percipiendam : Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs sancti, Deus, per omnia secula seculorum. Amen.*

Perceptio Corporis.... *ô Seigneur Jésus-Christ, que la réception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis.* Quelque épreuve que l'on ait faite de soi-même, pour se rendre témoignage qu'on ne s'approche pas de Jésus-Christ avec une indignité marquée, il ne s'ensuit pas qu'on soit digne de le recevoir. De misérables pécheurs pourraient-ils ne pas appréhender d'être indignes d'une telle grâce? qui peut être digne de tenir entre ses mains, ou de posséder dans son corps la sainteté même? D'ailleurs n'avons-nous pas toujours lieu de craindre que nous ne nous aveuglions sur notre état? L'Evêque de Laodicée se croyait comblé de toutes sortes de grâces et de vertus, cependant saint Jean (a) lui écrit de

(a) *Apoc.* III. 17.

la part de Dieu, qu'il connaissait sa tiédeur, qu'il était véritablement pauvre, nu et aveugle, ne voyant ni ses fautes, ni ses faiblesses. Qui est-ce donc qui osera recevoir le Corps de Jésus-Christ sans trembler? Cette crainte porte le Prêtre à prier Jésus-Christ de le mettre en état de ne pas encourir le jugement et la condamnation que méritent ceux qui reçoivent la source de la sainteté avec une âme criminelle.

Sed pro tua pietate.... Il demande que, *par sa miséricorde, sa Chair sacrée et son Sang précieux soient un préservatif dans l'esprit et dans le corps* contre tous les péchés mortels et véniels, et que cette divine nourriture imprime en lui le courage et la force qui sont nécessaires pour résister à toutes les attaques des ennemis du salut.

La force du Chrétien vient de l'Eucharistie; et l'Eglise nous apprend dans ses Oraisons que c'est de là que (a) les Martyrs tiraient toute leur force. Saint Cyprien et les autres saints Evêques d'Afrique se croyaient obligés d'abréger le temps de la pénitence qu'ils avaient imposée, dès qu'ils voyaient approcher la persécution; afin que les pénitens ne fussent pas exposés au combat, sans être soutenus de l'Eucharistie: *Gardons-nous bien*, disait-il (b), *de les exposer au combat sans armes et sans défense. Fortifions-les par la protection toute-puissante du Corps et du Sang de Jésus-Christ: et puisque l'Eucharistie est consacrée pour devenir la défense de ceux qui la reçoivent, contre notre adversaire, armons-les du secours qu'ils trouveront dans cette divine nourriture.*

Voilà quelle est la protection et la défense que

(a) De quo martyrium sumpsit omne principium. *Fer. V. Dom. III. Quadr.*

(b) Non inermes et nudos relinquamus, sed protectione Sanguinis et Corporis Christi muniamus: et cùm ad hoc fiat Eucharistia, ut possit accipientibus esse tutela, quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento dominicæ saturitatis armemus. *Cypr. ep. 57. p. 253.*

le Prêtre demande pour l'esprit et pour le corps, parce que le corps sacré de l'Agneau sans tache doit faire dans notre corps une impression de courage et de force contre la mollesse et la concupiscence de notre chair. Jésus-Christ est le Lion de de la Tribu de Juda; et la participation de sa chair adorable doit nous rendre des lions terribles [a] au démon, et nous fortifier contre nous-mêmes.

ET AD MEDELAM PERCIPIENDAM; *et qu'il me soit aussi un remède salutaire.* Mais comme nous ne pouvons pas nous promettre d'être sans plaies et sans blessures, que nous sommes faibles et languissans, et que nous tombons souvent en bien des fautes, le Prêtre demande encore à Jésus-Christ que, comme son précieux corps est un excellent préservatif contre les péchés mortels, il soit aussi le remède aux péchés véniels, et à tous les maux que nous ne connaissons pas; qu'il répare les forces que nous perdons tous les jours, et qu'il guérisse les plaies que notre âme reçoit sans cesse.

Toute cette prière est presque la même que celle que faisait saint Augustin, quand il disait [b] : *O unique force de mon âme, entrez dans elle et la possédez, afin qu'elle se conserve sans tache.*

QUI VIVIS... La grâce que le Prêtre demande est très-grande; mais il la demande à Jésus-Christ, qui est tout-puissant, *qui vit et règne avec Dieu le Père.*

IN UNITATE SPIRITUS SANCTI DEUS; *dans le Saint-Esprit, avec qui il est un même Dieu;* ou bien dans le Saint-Esprit, qui est l'unité subsistante, l'amour personnel, et le lien du Père et du Fils dans tous les siècles des siècles.

Toutes les Prières sur la Communion que nous expliquons ici, regardent ceux qui communient sacramentellement; et comme la plupart assistent à la Messe sans recevoir la sainte Eucharistie, il serait peut-être à propos de leur marquer comment

(a) *Oratio Miss. Paris. S. Chrysost. hom.* 6. *ad pop. Ant.*
(b) *Confess. l.* X.

ils doivent communier spirituellement, et remplir saintement le temps que le Prêtre emploie depuis l'*Agnus Dei* jusqu'aux dernières Oraisons.

§. III. *Observations sur ce que les deux Oraisons pour la Communion, et la précédente pour la Paix, s'adressent à Jésus-Christ ; et sur la variété des conclusions.*

La première remarque à faire est que dans ces trois Oraisons le Prêtre s'adresse à Jésus-Christ, au lieu que toutes les autres Prières de la Messe s'adressent à Dieu le Père.

Ç'a été une maxime fort recommandée, et bien observée, jusqu'au sixième siècle, de n'adresser la prière qu'à Dieu le Père. Les Conciles d'Afrique le prescrivirent expressément. Optat de Milève suppose [a] comme un usage constant, qu'*à l'Autel on priait toujours le Père par le Fils.* Et saint Léon remarque [b] aussi qu'on adresse la prière et le sacrifice à Dieu le Père par le Fils dans le Saint-Esprit; parce que Jésus-Christ est l'unique Médiateur de Dieu et des hommes, et que nous ne pouvons avoir aucun accès auprès du Père que par le Fils, comme parle l'Apôtre, ou comme Jésus-Christ nous l'a dit, que personne ne vient au Père que par le Fils. C'est pourquoi toutes les Oraisons étaient adressées au Père, et terminées par le Fils.

Dans la suite il a fallu appuyer une autre vérité, que Jésus-Christ est Dieu égal à son Père, contre les impressions que les suites de l'hérésie Arienne pouvaient avoir laissées dans plusieurs esprits : et pour faire entendre que Jésus-Christ notre Médiateur est véritablement Dieu, égal à Dieu son Père, on a adressé la prière à Jésus-Christ comme on l'adresse à Dieu le Père. Voilà pourquoi ces trois Oraisons, qui n'ont que sept ou huit cents ans

(a) Qui Deum Patrem per Filium ante ejus aram rogaverit. *Opt. l.* 3. *ad Parm.*

(b) *Serm.* 20. *in Nativ.* 1. *c.* 3.

d'antiquité, s'adressent à Jésus-Christ. Et véritablement il est bien naturel et bien convenable que les Prêtres s'adressent à Jésus-Christ, qu'ils voient sur l'Autel, comme la victime de propitiation, pour obtenir les grâces qu'ils veulent demander immédiatement avant la Communion.

La seconde remarque est que le nouvel usage d'adresser la Prière à Jésus-Christ, a fait aussi changer les conclusions des Oraisons, pour mettre, *Qui vivis et regnas*, qui vivez et régnez, comme on le voit avec quelque variété dans les trois Oraisons dont nous parlons; sur quoi on peut faire ces observations : 1°. La plupart des prières, selon l'usage universel des six premiers siècles, s'adressent à Dieu le Père avec cette conclusion : *Per Christum Dominum nostrum*, par Jésus-Christ notre Seigneur.

2°. Les prières adressées à Jésus-Christ finissent en disant : (a) *Qui vivis et regnas Deus*, parce qu'on s'adresse à Jésus-Christ comme Dieu, et qu'ainsi il convient de dire, Qui étant Dieu vivez et régnez; ou, Qui vivez et régnez avec le Père et le Saint-Es-

(a) Les plus anciennes Oraisons qui finissent ainsi sont aux Dimanches de l'Avent, dans le Sacramentaire de saint Grégoire, où nous lisons : *Excita Domine potentiam tuam et veni ;* Seigneur, faites paraître votre puissance et venez.... Qui vivez et régnez avec le Père dans l'unité, etc.

Il y avait alors des Oraisons qui finissaient par Jésus-Christ, *per Christum*, et qui finissent à présent par *Qui vivis et regnas*, comme celles de saint Pierre, *Deus cujus dextera ;* et *Deus, qui beato Petro collatis clavibus.* 18 Janvier et 22 Février.

On peut dire généralement que les Oraisons qui ont paru s'adresser au Père, ont été terminées par Jésus-Christ, *per Christum*, mais que si dans ces Oraisons il se trouve quelque terme qui désigne plus particulièrement le Fils, ont la finit par *Qui vivis.* C'est ce qu'on peut remarquer dans l'Oraison pour le Roi : *Quæsumus omnipotens Deus* Car ce terme *omnipotens*, tout-puissant, qu'on attribue principalement au Père, est cause que dans la plupart des Eglises on termine cette Oraison par Jésus-Christ, *per Christum :* au lieu que depuis plusieurs années à Paris, à Laon et à Meaux, on la termine par *Qui vivis et regnas Deus ;* parce que dans la suite de l'Oraison, il est dit : *Et ad te qui via, veritas et vita es ;* et à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Ce sont les paroles que Jésus-Christ s'est appliquées lui-même, en nous disant · Je suis la voie, la vérité et la vie.

prit ; ou, avec le Père dans l'unité du Saint-Esprit. Ces trois différences se trouvent dans ces trois Oraisons. Il n'y a plus qu'à remarquer pour les autres Oraisons de l'Église, que si vers la fin d'une Oraison, il est parlé du Père ou du Saint-Esprit, on ajoute dans la conclusion, Qui vivez et régnez avec le même Père dans l'unité du même Saint-Esprit.

ARTICLE IX.

DE LA COMMUNION DU PRÊTRE.

§. I. *De la réception du Corps de Jésus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ces Oraisons et fait une génuflexion, le Prêtre dit, PANEM COELESTEM ACCIPIAM, *prend les deux parties de l'Hostie, et les tenant de la main gauche sur la Patène, il dit trois fois* DOMINE, NON SUM DIGNUS, *en se frappant trois fois la poitrine.*

VOICI enfin le moment auquel va se faire la consommation du Sacrifice, et voici par conséquent le temps de redoubler les désirs d'y participer. Si Jésus-Christ a souhaité *avec ardeur* (a), pour l'amour de nous, de manger la dernière Pâque ; avec combien plus de sujet devons-nous désirer de manger cette Pâque précieuse, qui est la vie de notre âme? et n'est-ce pas ici où nous devons être en état de dire avec vérité (b) : *Mon cœur et ma chair ont attendu avec empressement que ce Dieu vivant vînt à moi.* L'Église supposant ces dispositions, fait dire au Prêtre :

(a) *Luc.* XXII. 15.
(b) Cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum. *Ps.* LXXXIII.

Je prendrai le Pain céleste, et j'invoquerai le nom du Seigneur.	*Panem* (a) *cœlestem accipiam, et nomen Domini invocabo.*

Ces paroles conviennent à une âme qui sent le besoin qu'elle a de Jésus-Christ; à une âme affamée du pain céleste, qui se trouve comblée de joie à la vue de cette divine nourriture. La faim spirituelle doit précéder la nourriture céleste, comme l'on voit (b) que Dieu fit sentir la faim dans le désert (c) avant que de faire tomber la manne, ainsi que le dit Moïse dans une vive exhortation qu'il fit au peuple. L'âme sentant donc son besoin, dit: *Je prendrai le pain céleste, et j'invoquerai le nom de Dieu.* Le nom de Dieu c'est la majesté de Dieu; *l'invoquer* (d) *c'est l'appeler dans soi-même.* Je l'invoquerai, je l'appellerai en moi pour être ma force, mon soutien et ma vie.

En disant ces paroles le Prêtre prend entre ses doigts le Corps de Jésus-Christ; plus il voit approcher le moment de s'unir à ce Corps sacré, plus il est touché de l'éloignement infini qui se trouve en-

(a) Au lieu de ces mots *Panem cœlestem*, ont lit dans la Messe d'Illyric, dans deux Missels manuscrits de Troyes, l'un de saint Prudence au neuvième siècle, l'autre de 1060, et dans un Missel de Remiremont d'environ 600 ans: *Ecce Jesu benignissime, quod concupivi jam video; ecce Rex clementissime, quod speravi jam teneo: hinc tibi quæso jungar in cœlis, quod tuum corpus et sanguinem quamvis indignus cum gaudio suscipio in terris.*

Ave in ævum sanctissima caro, mea in perpetuum summa dulcedo.

Cette salutation *Ave* est dans les anciens Missels manuscrits d'Aix-la-Chapelle; dans un Missel de l'Ordre des Templiers ou des Hospitaliers de Jérusalem, qui paraît avoir servi au Diocèse d'Angers au douzième siècle; dans un manuscrit de l'Eglise de Soissons appelé *Mandatum*, du même siècle; dans un Missel du même temps, de Château-Thiery, au Diocèse de Reims; dans un de Cambrai du treizième siècle, et dans plusieurs autres Missels manuscrits et imprimés, d'Autun de 1523, de Trèves de 1547 et 1585, d'Ausbourg de 1555, de Laon de 1557, dans un Manuel de Pampelune de 1561, etc.

(b) Afflixit te penuriâ, et dedit tibi cibum manna. *Deut.* VIII. 3.

(c) Le texte original met: *t'a humilié, et t'a affamé*, et ensuite *t'a donné son pain céleste, qui est la manne.*

(d) Quid est invocare, nisi in se vocare ?.

tre un pécheur et la sainteté même. Il ne peut s'empêcher d'avouer de nouveau son indignité, et de dire par trois fois en frappant sa poitrine:

Domine, non sum dignus, ut intres sub tectum meum; sed tantùm dic verbo, et sanabitur anima mea.	Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

Trois sortes d'indignités doivent nous faire dire trois fois ces paroles : indignité de la part de l'homme animal et terrestre par tous les péchés des sens; indignité de la part de l'homme raisonnable, qui dans la vie civile, et dans tous les rapports que les hommes ont entr'eux, a si souvent blessé la justice et la charité que nous nous devons les uns aux autres; indignité de la part de l'homme spirituel et intérieur, qui a si souvent caché dans l'esprit et dans le cœur tant de pensées d'orgueil, de vanité, de présomption, d'envie, de jalousie, d'ambition, et tant d'autres semblables vices.

DOMINE, NON SUM DIGNUS.(a) L'âme exprime les sentimens d'humilité où elle doit être. Quelle proportion, ô mon Sauveur, entre le Roi de gloire, et une si vile créature ! Le ciel et la terre ne peuvent vous contenir, et comment logeriez-vous dans mon corps, dans cette maison de boue, qui a si souvent mérité d'être réduite en poussière? Le Prêtre joignant son humilité avec la foi de la toute-puissance de Jésus-Christ, lui représente que sans venir à lui, *une seule de ses paroles peut guérir son âme et la remplir de ses grâces*, SED TANTUM DIC VERBO, ET SANABITUR ANIMA MEA. Mais il paraît qu'il

(a) On voit dans Origène (*Hom. 6 in Evang.*) et dans saint Chrysostôme (*Hom. de S. Thoma, et in Liturg.*) qu'on a toujours exhorté les Fidèles à dire ces paroles au moment de la Communion. En effet elles conviennent parfaitement, et pour marquer le sentiment de sa propre indignité, et sa confiance en la toute-puissance de Dieu, qui pour la guérir n'a qu'à dire un seul mot, ou *fiat*, ou *volo*, ou *mundare*, soyez guéri.

se souvient que Jésus-Christ nous a commandé de le recevoir ; et comme s'il disait : Vous me l'avez commandé, Seigneur, et vous pouvez me purifier, et me préparer dans un moment, il ajoute en même temps :

Que le Corps de Jésus-Christ notre Seigneur garde mon âme pour la vie éternelle. Amen.	*Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.*

Dieu par sa grâce toute-puissante ayant guéri notre âme, il ne nous reste plus rien à demander, si ce n'est que le corps sacré de Jésus-Christ nous confirme en grâce, nous fasse persévérer dans la justice, *et garde ainsi notre âme pour la vie éternelle.*

1. *Le Prêtre prenant l'Hostie la tient sur la Patène*, afin que s'il s'en détache quelque partie, il puisse la mettre plus facilement dans le Calice.

2. *En disant* CORPUS DOMINI NOSTRI *il fait le signe de croix avec l'Hostie*, non-seulement parce que les Chrétiens ont eu anciennement la coutume de faire un signe de croix en prenant quelque nourriture, mais principalement pour exprimer toujours d'une manière vive que ce saint corps qu'on prend est le corps même qui a été immolé sur la croix.

3. *Après que le Prêtre a reçu la sainte Hostie, il doit méditer quelques momens sur la grandeur du Mystère.* Cette méditation doit être fort courte : car la Messe n'est qu'une action qui est toujours remplie, ou par ce qu'il faut faire, ou par ce qu'il faut réciter. L'Eglise ne permet pas au Prêtre de dire des prières particulières, elle les prescrit toutes. Mais comme il faut quelques momens pour avaler la sainte Hostie, on doit remplir ce moment en s'occupant du don ineffable qu'on vient de recevoir, jusqu'à ce qu'on soit en état de parler et de réciter les prières suivantes.

§. II. *De la réception du Sang de Jésus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Le Prêtre dit, QUID RETRIBUAM DOMINO, *et en même temps il découvre le Calice, fait la génuflexion, ramasse avec la Patène les fragmens qui peuvent être restés sur le Corporal, pour les mettre dans le Calice.* On a toujours eu un grand soin dans l'Église qu'aucune parcelle de la sainte Eucharistie ne se perdît ou ne tombât à terre. Saint Cyrille de Jérusalem disait aux nouveaux baptisés [a], qu'ils devaient plus craindre la perte de quelqu'une de ces parcelles, que la perte de l'or, des diamans, et de quelqu'un de leurs membres. Les Grecs ont communément appelé les fragmens de l'Eucharistie *des perles.* La Liturgie de saint Chrysostôme [b] marque qu'à la fin de la Messe *le Prêtre ou le Diacre consomme avec attention et avec dévotion tous les fragmens, et prend garde qu'il ne reste aucune particule appelée perle.* Les Latins les ramassent pour les consommer dans le calice, et disent:

Quid retribuam [c] *Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. Laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.*

Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits? Je prendrai le calice du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur. J'invoquerai le nom du Seigneur en chantant ses louanges, et je serai à couvert de mes ennemis.

QUID RETRIBUAM DOMINO *que rendrai-je au Seigneur?* Le Prêtre ne saurait contenir les sentimens de sa reconnaissance pour un don si grand et si excellent. Son empressement l'empêche presque d'apercevoir les moyens de remercier son Dieu:

PRO OMNIBUS QUÆ RETRIBUIT MIHI; *pour tous les*

(a) *Catech. V. Mystag.* (b) *Euch. Græc. p.* 86.
(c) *Psal.* CXV.

biens qu'il lui a faits, de monter à l'Autel, d'offrir, de consacrer, et de recevoir le sacré corps de Jésus-Christ, avec lequel Dieu nous donne toutes choses.(a) Comment le remercier d'une si grande grâce, et que peut-il lui rendre en reconnaissance?

CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM : les paroles qu'il vient d'emprunter du Psaume 115 lui fournissent le meilleur moyen de remercier Dieu. *Je prendrai le calice du salut* : le calice qu'il va prendre est le calice du salut (b), parce qu'il renferme l'Auteur de notre salut Jésus-Christ notre Seigneur, avec lequel nous avons tout ce qu'il faut pour louer Dieu et le remercier. Le calice de son sang est le calice de bénédiction, qui a été offert par ce divin Sauveur en action de grâces : c'est donc dans ce calice que le Prêtre trouve de quoi rendre dignement à Dieu ses actions de grâces.

ET NOMEN DOMINI INVOCABO ; *et j'invoquerai le nom du Seigneur* : avec ce saint calice j'invoquerai le nom de mon Dieu, qui a promis (c) *de rassasier son peuple de biens, et de combler de ses plus grandes grâces l'âme des Prêtres.*

LAUDANS INVOCABO DOMINUM ; *je l'invoquerai en le louant*, en le remerciant, en le bénissant, sans

(a) Cum ipso omnia nobis donavit. *Rom.* VIII. 32.

(b) On peut encore remarquer que le mot de calice signifie ordinairement les souffrances, et que le Prêtre qui veut s'unir à Jésus-Christ, et lui offrir quelque chose en reconnaissance des grandes grâces qu'il en a reçues, quand il dit : *Que rendrai-je au Seigneur ; quid retribuam Domino?* doit ajouter en ce sens : Je participerai à son calice, à ses souffrances. Il doit lui témoigner que s'il fallait répandre son sang, il s'en réjouirait. (*Sed si immolor supra sacrificium... gaudeo. Philipp.* II. 17.)

S'il se trouve actuellement exposé à des contradictions et à des persécutions, il doit profiter de cette occasion pour pouvoir dire selon la vérité, *Calicem salutaris accipiam*, je souffrirai patiemment toutes ces peines, j'en louerai Dieu, j'invoquerai son secours qui me soutiendra contre toutes les attaques de mes ennemis.

C'est en participant aux souffrances de Jésus-Christ que nous demeurons unis à ce divin Sauveur, et que son précieux Sang conservera notre âme pour la vie eternelle.

(c) Inebriabo animam Sacerdotis pinguedine, et populus meus bonis meis adimplebitur. *Jer.* XXXI. 14.

demander jamais d'autres secours que Dieu même, que j'invoquerai continuellement.

ET AB INIMICIS MEIS SALVUS ERO; *et je serai à couvert de mes ennemis.* L'âme pleine de reconnaissance et de confiance, est sûre de trouver tout le secours nécessaire contre tous ses ennemis; le démon qui la tente par ses ruses, le monde qui la séduit par ses pompes, et la chair qui la corrompt par sa mollesse et par ses désirs déréglés. Elle se promet ainsi par la grâce ineffable de son Dieu, l'état heureux que saint Augustin demandait avec tant d'empressement [a] : *Qui me procurera la grâce, Seigneur,* disait-il, *de goûter pleinement le repos qui se trouve en vous? Quand pourrai-je obtenir que vous veniez dans mon cœur, et que vous me transportiez hors de moi-même par une sainte ivresse, afin que j'oublie tous mes maux, et que je m'attache à vous seul comme à mon unique bien?*

Il ne lui reste qu'à demander que le Sang de Jésus-Christ l'affermisse dans tous ces biens que son âme reçoit, et qu'il lui serve de viatique jusqu'à la vie éternelle.[b]

Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.	Que le Sang de notre Seigneur Jésus-Christ garde mon âme pour la vie éternelle. Amen.

Le Prêtre prenant le précieux Sang, tient de la main gauche la Patène sous le calice, de peur qu'il n'en tombe quelque goutte, *et prend tout le Sang avec la particule qui y est.*

Le Prêtre prend le précieux Sang, parce qu'il doit consommer le Sacrifice sous les deux espèces: Jésus-Christ ayant dit à tous les Prêtres en la personne des Apôtres : *Buvez-en tous.*

(a) Quis mihi dabit acquiescere in te? quis mihi dabit ut venias in cor meum, et inebries illud, ut obliviscar mala mea, et unum bonum meum amplectar. *Aug. Confess. l.* 1. *c.* 5.

(b) Selon un grand nombre de Missels, le Prêtre d'abord après avoir communié, disait: *Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis.* Missal. Argent. 1520.

Et il prend tout ce qu'il y a dans le calice, depuis qu'on ne donne plus la communion sous les deux symboles aux Ministres et aux assistans : mais à la Messe Papale, et à quelques autres auxquelles le Diacre et le Sous-diacre participent encore au calice, le Célébrant laisse une partie du précieux sang, que le Diacre et le Sous-Diacre prennent.

Ni les Ordres Romains, ni les Auteurs Liturgistes (a) jusque vers l'an 1200, n'ont point marqué qui devait prendre la particule. Il y a seulement lieu de juger, par les anciennes Coutumes ou les anciens Statuts des Ordres Religieux, que le Prêtre prenait cette particule (b) ; et il est dit expressément dans la Messe de Maurille, Archevêque de Rouen, et dans celle de Jean d'Avranches, au onzième siècle, (c) que le Prêtre la prend toujours. Cependant, selon Durand, au treizième siècle, l'Evêque laissait prendre cette particule au Diacre ou au Sous-diacre, qui devait purifier le calice : et c'est ce qui s'observe encore à la Messe Papale, comme on le voit dans le Cérémonial Romain (d) donné en 1516, par Marcel, Ar-

(a) Amalaire, Raban Maur, Valfride Strabon, Remy d'Auxerre, le faux Alcuin, le Micrologue, Ives de Chartres, Rupert, Eudes de Cambrai, Hugues de Saint-Victor, ou Robert Paululus, Etienne et Honorius d'Autun n'en parlent pas.

(b) Selon les plus anciens usages le Prêtre laisse du sang dans le calice ; et lorsque la coutume de communier sous les deux espèces a cessé, les Statuts des Chartreux en 1259, marquèrent que le Prêtre ne laisserait point de sang pour le Diacre : *Nec reservatur unquam de sanguine Diacono. Stat. ant. p.* 1. *c.* 43. *n.* 45. On lit dans les Us de Citeaux que le Diacre prend le sang du même côté du calice que le Prêtre : *Sumatque sanguinem eâdem parte calicis quâ et Sacerdos ;* que le Sous-diacre le prend avec un chalumeau, *qui Subdiaconus sumat sanguinem cum fistula ;* et qu'après qu'on a communié, s'il reste du sang dans le calice, le Diacre le boit en tenant le calice lui-même : *Si quid autem residuum fuerit de sanguine, bibat illud cum calice.* Ces seuls endroits font voir que le Prêtre ne laissait que du sang dans le calice, et non pas la particule.

(c) Postremò verò particulam, quæ in calice remansit, Sacerdos sumat, et post Diacono calicem ad mundandum et sumendum quod remansit, porrigat, etc. *Joan. Abrinc. de offic. p.* 24.

(d) Sanguinis partem sugit, residuum cum particula hostiæ dimittit pro Diacono et Subdiacono. *Cærem. l.* 2. *c.* 14.

chevêque de Corfou, et réimprimé depuis plusieurs fois.

§. III. *De l'ablution et des Prières* QUOD ORE SUMPSIMUS, *et* CORPUS TUUM, DOMINE, *qui l'accompagnent.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après la réception du sang le Prêtre dit secrètement Quod ore sumpsimus ; *il présente le calice au Clerc, et aux Grand'messes au Sous-diacre, qui lui met du vin dans le calice pour se purifier.*

Purifier un vase c'est en ôter ce qui n'est pas de ce vase ; c'est pourquoi l'ablution du calice et de la bouche du Prêtre, qui se fait afin qu'il n'y reste rien du Corps et du Sang de Jésus-Christ, s'appelle purification.

Durant les douze premiers siècles, cette ablution ne se faisait pas communément. Les Liturgistes, jusqu'au Traité des Mystères par le Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom d'Innocent III, à la fin du douzième siècle, marquent seulement que le Prêtre lave les mains, qu'on jetait l'eau dans un lieu propre et honnête, qu'on appelait la Piscine ou le Lavoir; et qu'on jetait aussi dans le même endroit ce qui avait servi à laver le calice.(a) Mais pour un plus grand respect, et une plus grande précaution, les Prêtres ont jugé à propos de prendre l'ablution, dans laquelle il peut y avoir quelque particule du corps ou du sang de Jésus-Christ. Le Pape Innocent III, quinze ou seize ans après son Traité des Mystères, écrivit l'an 1212, à l'Evêque de Maguelone (b) que le Prêtre doit toujours

(a) Véritablement on lit dans le dixième Ordre Romain qu'au Vendredi saint, et aux Messes des Morts, le Prêtre fait l'ablution dans le calice et la prend : *Feriâ sextâ præsenti, et quando celebratur pro Defunctis, perfusionem facit in calice, et ipse sumit. Ord.* x. *n.* 15. Le Père Mabillon a cru que cet Ordre avait été écrit avant le treizième siècle, et qu'on pourrait le placer au onzième. Mais il a reconnu que rien n'en fixe précisément le temps. Il peut avoir été écrit vers l'an 1200.

(b) Le Siége fut transféré à Montpellier l'an 1536.

faire l'ablution avec du vin [a], et la prendre, à moins qu'il ne dût dire une autre messe ce jour-là.

Cette ablution était en usage depuis long-temps parmi les Ordres Religieux. On voit dans les anciennes coutumes de Cluny et de saint Bénigne de Dijon, [b] que le Prêtre prenait le vin avec lequel il purifiait le calice; qu'il lavait aussi ses doigts dans un autre calice, et qu'après avoir pris cette ablution il purifiait encore ce calice avec du vin, qu'il prenait aussi. Ces trois ablutions sont marquées dans l'ancien Ordinaire de Prémontré [c], et l'on en voit deux dans les Us de Citeaux. [d] Ces ablutions avec le vin n'empêchaient pas que le Prêtre ne se lavât les mains ou les doigts dans la Piscine [e], qu'on voit encore auprès de l'Autel en plusieurs Eglises.

On s'en tient presque partout aux deux ablutions prescrites dans la Rubrique du Missel Romain; l'une de vin pur, dont nous venons de parler; l'autre de vin et d'eau, pour purifier en même temps les doigts et le calice avec les deux liqueurs communes les plus propres à nettoyer. Cette dernière ablution est ainsi marquée dans la Rubrique : *Le Prêtre met les deux premiers doigts de chaque main un peu au-dedans du calice, sur lesquels le Clerc verse du vin et de l'eau. Il les essuie avec le purificatoire, et dit en même temps :* Corpus tuum quod sumpsi, *etc.*

L'Eglise fournit ici des prières au Prêtre, pour continuer la Communion spirituelle, qui doit tenir l'âme en union avec Dieu par une vive reconnais-

(a) Semper Sacerdos vino perfundere debet, etc. *Cap. ex parte de celebr. Miss.*

(b) *Ap. Marten. de rit. Monach. p.* 189. *et seqq.*

(c) *Ordin. mss. et in Bibl. Præmonstr.*

(d) Il paraît qu'à Prémontré et à Citeaux ces ablutions se faisaient dans un même calice.

(e) Selon un grand nombre d'anciens Missels, de Chartres, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux, etc. le Prêtre allant de l'Autel à la Piscine disait : *Agimus tibi gratias, etc.* et le Cantique *Nunc dimittis.*

sance de sa grâce, et par une grande attention à tout ce qui peut la conserver. Le Prêtre dit donc pour ce sujet, dès qu'il a reçu le précieux sang:

Quod ore sumpsimus (a), *Domine, purâ mente capiamus, et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.*

Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur ce que nous avons pris par la bouche, et que ce don temporel devienne pour nous un remède éternel.

Cette prière est très-ancienne. Elle était à la fin de la Messe de la nuit de Noël dans le Missel des Goths (b) avant Charlemagne. Elle servait de Post-communion au Jeudi de la semaine de la Passion, dans les Sacramentaires de Trèves et de Cologne (c); et elle est marquée dans les plus anciens Ordres Romains, aussi-bien que dans Amalaire, pour être dite par le Prêtre après avoir communié. Il n'est pas dit dans ces Ordres si cette prière devait être récitée secrètement ou à voix haute. Mais le Micrologue, au onzième siècle, marque (d) que suivant l'Ordre Romain le Prêtre la dit en silence. Ce n'est pas que cette Oraison ne convienne parfaitement à tous ceux qui ont communié, et qu'ainsi il n'y eût lieu de la dire à haute voix; mais le profond recueillement, que le moment de la Communion doit ins-

(a) Il paraît par les Heures de Charles-le-Chauve, qu'au neuvième siècle, les Fidèles disaient cette Oraison après avoir communié; et comme chacun se l'appliquait en particulier, on lit au singulier: *Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam.* On lit de même au singulier, *Quod ore sumpsi*, dans un Missel du douzième siècle, de l'Abbaye de Marchienne au Diocèse d'Arras; dans ceux de saint Vaast d'Arras, vers le même temps; dans les anciens imprimés de Meaux, etc. peut-être parce que les Prêtres récitant cette Oraison secrètement, se la sont appliquée en particulier.

(b) On lit... *Domine mentibus capiamus. Miss. Goth. Cod. Sacr. p.* 265, et dans le IV. *Ord. Rom.*

(c) Elle est de même dans nos Missels, quoiqu'elle ne soit pas dans les Sacramentaires donnés par Rocca et par Menard.

(d) Postquam omnes communicaverint, dicit Sacerdos hanc orationem sub silentio, juxta Romanum Ordinem, *Quod ore sumpsimus*, etc. *Microl. c.* 19.

pirer, s'accommode mieux avec le silence, et porte à considérer, intérieurement, que le divin Sacrement que nous recevons par la bouche n'est utile qu'autant que l'âme le reçoit et s'en nourrit spirituellement.

Nous demandons que notre âme s'en nourrisse, afin de tirer de cette divine nourriture la force qui nous est nécessaire contre nos faiblesses naturelles, nos penchans, et toutes nos misères ; et d'y trouver ainsi un remède qui nous soutienne durant toute cette vie jusqu'à l'éternité.

En prenant du vin et de l'eau pour l'ablution du calice et des doigts, il ajoute :

Que votre corps que j'ai reçu, ô Seigneur, et que votre sang que j'ai bu, demeurent attachés à mes entrailles; et faites par votre sainte grâce, qu'il ne reste en moi aucune tache de mes péchés, après avoir été nourri par des Sacremens si purs et si saints : Vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Amen.

Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, et sanguis quem potavi, adhæreat visceribus meis ; et præsta ut in me non rumaneat scelerum macula quem pura et sancta refecerunt Sacramenta. Qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

Corpus tuum... *Que votre corps que j'ai reçu, et que votre sang que j'ai bu.* Cette prière est présentement pour le Prêtre seul, qui reçoit la sainte Eucharistie sous les deux espèces. Elle est tirée d'une Postcommunion de l'ancien Missel des Goths [a] avant Charlemagne, et alors elle se disait au pluriel au nom de tous les fidèles, qui communiaient ordinairement sous les deux espèces.

(a) Corpus tuum, Domine, quod accepimus, et Calicem tuum, quem potavimus, hæreat in visceribus nostris ; præsta, Deus omnipotens, ut non remaneat macula, ubi pura et sancta intraverunt Sacramenta. *Miss. Goth. Codic. Sacram. Thom. p.* 392.

Le Prêtre après avoir demandé à Jésus-Christ dans l'Oraison précédente que son Corps et son Sang lui soient un remède pour l'éternité, le prie dans celle-ci, de faire qu'ils soient pour lui une nourriture qui rétablisse toutes ses forces.

ADHÆREAT VISCERIBUS MEIS ; *demeurent attachés à mes entrailles.* Les alimens naturels que nous prenons pour nourrir nos corps ne nous serviraient de rien, s'ils ne faisaient que passer : il faut qu'ils s'arrêtent dans notre estomac pour y être digérés, et y produire des sucs qui se distribuent dans toutes les autres parties du corps ; Il faut aussi que le Corps et le Sang de Jésus-Christ, qui sont l'aliment de nos âmes, s'attachent à ce qu'il y a de plus intérieur en nous, à nos affections, qui sont nos entrailles spituelles ; et que par notre amour cette divine nourriture se répande et se communique à toutes les facultés de notre âme, pour les faire vivre de la vie de la grâce.

UT IN ME.... *afin qu'il ne reste en moi aucune tache du péché.* La nourriture corporelle bien digérée rétablit le corps de telle sorte qu'après les plus grands maux il ne paraît aucune marque de maladie : le Prêtre demande de même que ses forces spirituelles soient réparées de telle manière par la vertu de la chair sacrée, qu'il ne reste plus en lui aucune marque de péchés et de crimes, qui sont les maux de notre âme.

Quand le Prêtre disait cette prière au nom de tous les fidèles, il ne disait pas ce mot *scelerum*, qui signifie crime ; mais quelques Prêtres ont été portés à s'appliquer en particulier cette prière à chaque Messe, et ont ajouté ce mot. Les Prêtres ne craignent jamais de parler trop humblement d'eux-mêmes à l'Autel, au lieu qu'ils parlent toujours de l'assemblée des Fidèles avec beaucoup de réserve. Comme ils doivent être plus purs que le commun des Fidèles, ils regardent leurs péchés comme de grands crimes.

ARTICLE X.

De la Communion du Peuple.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le temps auquel on doit communier.

S'il y a des personnes à communier à la Messe, le Prêtre ayant pris le précieux Sang, avant qu'il se purifie, fait une génuflexion, et met les particules consacrées dans le Ciboire, ou sur la Patène, s'il y a peu de personnes à communier.

C'EST ici le temps [a] propre de donner la Communion aux assistans qui veulent participer à la sainte Table, et il y a plusieurs siècles que ceux qui ont fait des observations sur les Rits Ecclésiastiques, ont recommandé avec soin de ne pas différer la Communion après la Messe. Il est en effet convenable qu'on participe en même temps avec le Prêtre au Sacrifice qu'il vient d'offrir, et que les assistans ont offert avec lui. Tous les anciens Auteurs ne marquent la Communion du peuple qu'en cet endroit. Le Micrologue [b] au onzième siècle, remarque que ceux qui veulent avoir part aux bénédictions que le Prêtre demande aux dernières Oraisons de la Messe, ne doivent pas négliger de communier avant ces Oraisons. Et c'est ce qui obligea

(a) Est autem legitimum tempus communicandi ante ultimam orationem, quæ dicitur ad complendum, quia ejus petitio maximè pro eis est qui communicant. *Valfrid. Strab. de reb. Eccles. c.* 22. *Amal.*

(b) Ergo et ante ipsas communicare non negligant quicunque earumdem orationum benedictione foveri desiderant. *Microl. c.* 19

saint Charles d'établir dans le cinquième Concile de Milan, que les Curés [a] garderaient avec soin l'ancien usage de distribuer la Communion au peuple immédiatement après avoir pris le précieux Sang.

Le Rituel Romain, qui est aujourd'hui en usage, et qui a été publié par les Papes Paul V et Urbain VIII, marque encore que *la Communion du peuple doit être faite d'abord après la Communion du Prêtre*, (*à moins que quelque cause raisonnable n'oblige de la différer après la Messe*,) *puisque les Oraisons qu'on dit après la Communion ne sont pas seulement pour le Prêtre, mais encore pour tous les autres Communians.*

Le grand nombre de Communians a été regardé comme une de ces causes raisonnables, si un grand peuple attendait sans communier la fin de la Messe. C'est la remarque qui fut faite dans le Missel des Jacobins [b] l'an 1254, et ensuite dans l'Ordinaire des Religieux de Sainte-Croix. Gavantus a ajouté à cette remarque, qu'on ne doit pas tolérer [c] cet usage, s'il y a peu de personnes à communier.

Il est vrai qu'aux premiers siècles, des Fidèles communiaient souvent sans assister au saint Sacrifice. Dans le temps de persécution ceux qui voulaient avoir la consolation de participer tous les jours à la sainte Eucharistie, la portaient dans leurs maisons, et y [d] communiaient. Saint Basile [e] nous apprend que tous les Moines en usaient de même dans leur solitude, où ils n'avaient pas la commodité de trouver des Prêtres pour leur dire la Messe. Mais dans notre temps, où l'on dit un si grand

(a) Hoc institutum Parochus servare studeat, ut quod antiquissimi ritûs est, intra Missarum solemnia, post sanguinis sumptionem, præbeat sacram Eucharistiam. *Acta Eccl. Mediol. p.* 597.

(b) Si astet magna multitudo exspectans finem Missæ, poterit differri Communio usque post Missam, nisi in die Cœnæ, si visum fuerit Priori. *Miss. mss. Convent.*

(c) Tolerandum videtur si multi communicent, non autem si pauci. *In Rubr. Miss. part.* 2 *tit.* 10. *n.* 6.

(d) *Tertull. S. Cyp. etc.* (e) *Epist.* 239 *Patric. Cæsar.*

nombre de Messes, il ne convient pas d'imiter ce que la nécessité contraignait de faire, lorsqu'il était impossible, ou fort difficile d'assister au saint Sacrifice.

On sait que dans l'Eglise Grecque, depuis le quatrième siècle jusqu'à présent, on n'offre le saint Sacrifice en Carême que le Samedi et le Dimanche, et qu'aux autres jours de la semaine les Fidèles peuvent recevoir l'Eucharistie dans l'Eglise. Mais ils y sont préparés par des prières publiques qui se font pour ce sujet, et qu'on appelle l'Office ou la Messe des présanctifiés ; c'est-à-dire, des dons qui ont été sanctifiés ou consacrés, et mis en réserve le Dimanche précédent. Cet office est long. *Nous nous y purifions par les prières*, dit Siméon, Archevêque de Thessalonique [a], *nous avons la consolation de révérer le Corps de Jésus-Christ entre les mains des Prêtres, qui le distribuent à ceux qui en sont dignes. Nous nous prosternons la face contre terre, et nous demandons pardon de nos péchés.* L'Ordre et l'usage des Eglises d'Orient et d'Occident font donc voir que hors les cas de nécessité, on doit donner la Communion pendant les prières publiques qui y ont rapport.

§. II.

Rubrique et Remarques

Sur le *Confiteor* qu'on dit avant la Communion.

Celui qui sert la Messe fait la Confession pour ceux qui veulent communier, en disant CONFITEOR DEO, *etc. et le Prêtre tourné vers le peuple dit :* MISEREATUR VESTRI, *etc.* INDULGENTIAM, *etc.*

L'usage de faire dire le *Confiteor* pendant la Messe, immédiatement avant que de communier,

(a) *Synthes. ad Gabriel. Pentepol. resp.* 56. *ap. Allatium. de Miss. præsanct. col* 1561. *et Nicet. Pector. ap. Goar. Euchol. Græc. p.* 205.

s'est introduit depuis environ 500 ans ; et il vient sans doute de la condescendance qu'on a eue de donner la Communion aux Fidèles hors le temps du Sacrifice. On a cru qu'en cette occasion il fallait que les communians fissent auparavant une espèce de confession générale de leurs péchés, après laquelle le Prêtre leur ferait les prières de l'absolution, comme on en use à l'égard des malades, qui communient sans pouvoir assister à la Messe, afin qu'ils renouvelassent publiquement les sentimens de douleur avec lesquels ils avoient dû confesser et expier leurs fautes, et qu'on n'eût pas tout-à-fait lieu de dire qu'ils étaient semblables à ceux que déplore saint Cyprien, qui [a] sans avoir expié leurs fautes, sans les avoir confessées, et sans avoir purifié leur conscience par le sacrifice et l'imposition de la main du Prêtre, osent s'approcher de la sainte Table ; ou comme dit Firmilien [b], qui sans avoir exposé leurs péchés, ont la témérité de communier au corps et au sang de Jésus-Christ,

Au treizième siècle les Dominicains, les Carmes, les Cordeliers, et les Augustins[c] autorisèrent l'usage de dire le *Confiteor*, et les prières de l'absolution avant que de donner la Communion, dans le temps même du Sacrifice. En ce temps-là les Coutumes de Cluny, et les Statuts des Chartreux ne faisaient aucune mention de la Confession avant le moment de la Communion ; et parmi les Chartreux encore le Prêtre après avoir communié donne la Communion sans autre prière que *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam.* [d]

(a) Ante expiata delicta, ante exomologesin factam criminis, ante purgatam conscientiam sacrificio et manu sacerdotis, etc. *Cypr. de laps. edit. Oxon. p.* 92.

(b) Nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant corpus et sanguinem Domini, cùm scriptum sit : *Quicunque*, etc. *Ap. Cypr. epist.* 75.

(c) Le Père Morin a cru que les Religieux mendians ont introduit cet usage. *Lib.* 8. *de pœnit. c.* 9. §. XIV. *n.* 2.

(d) Au Missel de Sens de 1715, on a omis le *Confiteor*, avant la

Le Pontifical Romain, au jour de l'ordination, fait dire le *Confiteor* aux Diacres et aux Sous-diacres avant la Communion; les seuls Prêtres qui célèbrent avec l'Evêque ne le disent pas. Cela est aussi marqué dans les Rubriques du Missel Romain publiées par Pie V. Au fond cet usage ne saurait être blâmé : et l'on peut le justifier par divers vestiges de l'Antiquité.

On voit dans Optat de Milève [a] qu'après le Canon, et immédiatement avant l'Oraison Dominicale, on imposait les mains aux pénitens et à tous ceux qui devaient communier. Saint Augustin nous fait entendre que les Fidèles faisaient une espèce de confession de leurs péchés, en frappant leur poitrine lorsqu'on disait, *dimitte nobis debita nostra;* et l'on voit dans l'Eglise Grecque qu'au moment [b] de la communion le Diacre et tous ceux qui veulent recevoir la sainte Eucharistie, demandent pardon de leurs péchés; et surtout des scandales qu'ils pourraient avoir donnés, et que tous les assistans répondent: Que Dieu vous pardonne.

Dans une ancienne Messe manuscrite conservée à l'Abbaye de saint Denys en France, et qu'on croit écrite vers le temps de Charlemagne, [c] la confession des péchés est marquée après avoir baisé le livre des Evangiles, immédiatement avant l'oblation. Le Pontifical, qui avait appartenu à saint Prudence, Evêque de Troyes, en 840, marque [d] aussi une fort longue confession des péchés après l'Evangile, immédiatement avant l'Offertoire. Vers le même temps, dans l'ancienne Messe d'Illyric, outre la

Communion à la Messe solennelle, quoiqu'on la dise dans cette Eglise.

(a) Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, et delicta donatis, mox ad Altare conversi Dominicam Orationem prætermittere non potestis, Pater dimitte nobis, etc. *Optat. l. 2. advers. Parmen.*

(b) *Litur. Chrysost. p.* 82. *Goar. Euchol. Græc. p.* 149.

(c) *Marten. de antiq. rit. tom.* 1. *p.* 516. *et seqq.*

(d) *Ibid.* 528.

confession que l'Evêque fait après s'être habillé à la Sacristie, et celle qu'il renouvelle à l'Autel, il en fait une troisième à l'Offertoire.

On voit (a) de même la confession placée entre l'Evangile et l'Offertoire dans un ancien Sacramentaire de saint Gatien de Tours, et dans plusieurs autres anciens Missels, qu'il serait trop long de détailler. On conserve dans la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés un Sacramentaire de saint Guillem au Diocèse de Lodève, d'environ neuf cents ans d'antiquité, où après l'Oraison Dominicale il y a un long *Confiteor* attribué au Pape Grégoire III, terminé par l'*Agnus Dei*, et par la Communion, en cette manière : *Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous. Les choses saintes sont avec les Saints.*(b) *Que la Communion du corps et du sang de Jésus-Christ soit pour la vie éternelle à ceux qui le mangent et qui le boivent.* Ainsi l'usage de dire le *Confiteor* au temps de la Communion, n'est pas si nouveau, qu'on n'en trouve anciennement quelques exemples : et pour en rapporter un qui approche beaucoup plus de l'usage d'à présent, les Cisterciens, au douzième siècle, suivis en cela par les Guillemites, dans leurs Constitutions confirmées en 1259, faisaient faire la confession aux Religieux dans le Chœur (c) avant que d'aller à la sainte Table. Ils se la faisaient l'un à l'autre ; et quand un seul devait communier, il allait faire sa confession au Prieur, ou au premier du Chœur. On ne voit point encore là de confession faite à haute voix ni à l'Autel. Peut-être ne l'a-t-on

(a) *Ibid.* 534.

(b) Sancta cum Sanctis. *Marten. p.* 411.

(c) Istis interim ad invicem dicentibus *Confiteor*, cæteri sequantur per ordinem... pacem ab invicem accipientes... bini et bini alterutrum confitentes, vultus suos post confessionem ad Altare convertentes... Si aliquis aliquando solus communicare voluerit, sumptâ pace à Ministro, confiteatur Priori, si affuerit, aut illi quem primum stantem in dextro Choro invenerit. *Ordin. Guillelm. mss. tit. de Pace et de Communione.*

introduite aux Grand'messes qu'à cause que le peuple n'entend point la confession que le Prêtre et les Ministres font au bas de l'Autel pendant que le Chœur chante l'Introït. Il serait à souhaiter qu'on pût partout imiter les Chartreux, qui font tous ensemble la confession avec le Célébrant au commencement de la Messe. Quoi qu'il en soit, les Fidèles doivent être bien aises de se déclarer publiquement pécheurs, et de reconnaître le besoin qu'ils ont de l'indulgence et de la miséricorde de Dieu, lorsqu'ils s'approchent de la sainte Table.

§. III.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur ce que dit le Prêtre en donnant la Communion.

Le Prêtre tourné vers ceux qui doivent communier, tenant de la main gauche le Ciboire ou la Patène, et de la main droite une des Hosties, qu'il élève un peu, dit : ECCE AGNUS DEI, ECCE QUI TOLLIT PECCATA MUNDI; *et après avoir dit trois fois*, DOMINE NON SUM DIGNUS, *etc. il fait avec l'Hostie le signe de la croix sur le Ciboire ou sur la Patène, et donne la Communion en disant :* CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM TUAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN. Tit. X. n. 6.

1. *Le Prêtre élevant un peu l'Hostie, dit :* ECCE AGNUS DEI. Rien ne convient mieux en montrant le saint Sacrement que ces paroles, *Voici l'Agneau de Dieu*, dont saint Jean se servit, et que nous avons expliquées plus haut.

2. *Le Prêtre dit :* DOMINE NON SUM DIGNUS. Il a déjà dit ces paroles pour lui-même, comme on l'a vu plus haut : il les dit ici, afin que tous ceux qui doivent communier les disent avec lui. Il semble que c'est le Clerc qui devrait les prononcer pour les com-

munians, comme il récite pour eux le *Confiteor*. Le Concile d'Aix en 1585, dit [a] qu'elles seront prononcées par le Prêtre ou par le Clerc. Mais elles seront toujours dites plus gravement par le Prêtre, qui, comme l'ont remarqué saint Charles dans ses Instructions, et saint François de Sales dans son Rituel, porte les Fidèles à les dire en même temps avec dévotion.

Il y a eu des Prêtres, qui ne donnant la Communion qu'à des femmes, croyaient devoir dire, *Domine non sum digna*, ce qui ne manqua pas d'être suivi en plusieurs endroits par les Religieuses [b]; et, ce qui est assez surprenant, le Missel Romain imprimé à Venise en 1563, autorisait cette pratique, et traitait d'ignorans ceux qui ne disaient pas *Domine non sum digna*.[c] Mais les Bulles du saint Pape Pie V et de Paul V, ont défendu de rien changer dans les paroles du Missel; et le Rituel Romain ordonne expressément de dire *Domine non sum dignus*, même pour les femmes. Le Concile de Narbonne de 1609, permet de dire ces paroles en langue vulgaire.[d] Saint François de Sales, dans son Rituel déjà cité, publié à Annecy en 1612, marque aussi qu'elles peuvent être dites en français. [e] S'il

(a) Teneat unam ex sacris Hostiis aliquantulum super labium pyxidis elevatam... et dicat voce aliquantulum elevatâ, gravi tamen, *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*: deinde vel ipsemet Sacerdos, vel Clericus in eodem loco, capite profundè inclinato percutiens pectus, dicat ter, *Domine non sum dignus*, etc. *Conc. Aqu. Concil. tom.* XV. *col.* 1130.

(b) Gavantus cite en général quelques Religieuses; et M. de Vert nomme les Religieuses de l'Abbaye de Ronceray, de l'Ordre de saint Benoît, à Angers, qui disaient, *Domine non sum digna. Tom.* 3. *p.* 396.

(c) On ne sait pas qui est l'Auteur de l'*Ordo* de ce Missel. Il est intitulé: *Opus aureum, de ordine celebrandi Missam*; et on y lit *Advertat Sacerdos dum sacram communionem solis Monialibus porrigit, ut dicat eis*, Domine non sum digna ut intres sub tectum meum, *quia nonnulli ignari dicere solent*, Domine non sum dignus, *quod non convenit mulieribus*.

(d) Linguâ vernaculâ. *Conc. Narb. c.* 18.

(e) Particulam unam dextrâ manu elevet, et ad populum con-

plaisait aux Evêques qu'on les dit ainsi en donnant la Communion à des personnes qui n'entendent pas le latin, à des femmes ou à des Religieuses seulement, on éviterait la petite incongruité de grammaire que quelques-uns ont reprise; ou plutôt les femmes n'ont qu'à dire secrètement en français ce que le Prêtre dit tout haut en latin, et personne ne pourra y trouver à redire.

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec l'Hostie, en disant :* CORPUS DOMINI, pour marquer, comme à l'ordinaire, que c'est là le même corps qui a été immolé sur la croix; et il met l'Eucharistie dans la bouche en poursuivant, CUSTODIAT ANIMAM TUAM, *etc.* Il y aurait beaucoup de remarques à faire sur la manière dont on a donné la Communion en divers temps, et sur les formules qu'on employait en la donnant. On les verra dans le volume des Dissertations qui suivra celui-ci.

§. IV.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le vin et l'eau présentés aux Communians.

Le Ministre présente à ceux qui ont communié un vase avec du vin et de l'eau, et une serviette pour s'essuyer la bouche.

Quand on a cessé de donner la Communion sous les deux espèces, on a cru devoir présenter du vin aux Fidèles, parce qu'on peut avoir besoin d'une liqueur pour avaler entièrement la sainte Hostie, qui pourrait s'attacher aux dents et au palais. Alexandre de Halès [a], dont saint Bonaventure a été

versus, eam illi adorandam ostendat et communicandos his verbis ad humilitatem hortetur; *Domine non sum dignus*, etc. vel Gallicè hoc modo dici possunt : *Mon Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon corps, mais par votre sainte parole, que mon âme soit sauvée. Ordo communionis. Rit. Geb. p.* 46.

(a) Bene licet sumere corpus Christi sub specie panis tantùm, sicut ferè ubique fit à Laicis in Ecclesia.... Ecclesia istud Sacramentum

le disciple, écrivait à Paris, il y 500 ans, que c'était presque la coutume générale de l'Eglise Latine de ne donner la Communion que sous l'espèce du pain ; et c'est depuis ce temps-là qu'on a présenté du vin à ceux qui venaient de communier.

L'ancien Missel des Jacobins écrit l'an 1254, marque cet usage, et en donne la raison en ces termes : [(a)] *Après avoir reçu le saint Sacrement, le Frère se lève ; et ayant consommé l'Hostie, va où est le vin qu'il doit prendre debout. Il en prend peu, et seulement autant qu'il en faut pour bien laver la bouche, de peur qu'il ne reste entre les dents quelque partie de l'Hostie. Le Diacre emploie pour ce sujet un autre calice que celui de la consécration : il y prend le premier le vin, et en donne ensuite aux autres.* [(b)] Les anciens Statuts des Chartreux recueillis en 1259, [(c)] prescrivent au Prêtre de ne rien réserver du sang pour le Diacre, et ils marquent qu'aux communions générales le plus ancien des Communians, ou le Procureur donne du vin à tous ceux qui ont communié, soit Clercs ou Laïques. Leurs Ordinaires de 1581 et de 1641, contiennent le même usage, qui a duré très-longtemps, non-seulement dans les Communautés Religieuses, mais encore dans toutes les Eglises. Il n'y a pas cinquante ans que cela se faisait dans les Paroisses de Paris. Le Cérémonial Parisien imprimé

dispensare consuevit sub specie panis tantùm, tum propter periculum effusionis, etc. *Alex. Hal. quæst.* XI *de Euchar. tom.* 4. *p.* 406.

(a) Suscepto autem Sacramento, Frater inclinans se erigat, et consumptâ Hostiâ accedat ad vinum, quod stando est recipiendum, et in modica quantitate, ad abluendum os diligenter, ne aliqua particula Hostiæ remaneat intra dentes. Porro Diaconus debet accipere vinum hujusmodi in Calice alio quàm sit Calix cum quo celebratur, et posteà aliis ministrare. *Miss. mss. Convent. de Commun.*

(b) Des faits anciens et si clairs doivent être remarqués avec soin, pour les opposer aux Remarques de M. de Vert, soutenues de quelques historiettes, qui tendent à confondre l'ablution qu'on a donnée aux Communians depuis plus de cinq cents ans, avec la communion au Sang précieux. *Tome* 4. *p.* 278.

(c) *Stat. ant. c.* 5. *n.* 19 *et* 20. *et c.* 43. *n.* 45.

en 1662, marque que le Diacre et le Sous-diacre après avoir communié, vont se purifier à la Crédence, s'ils en ont besoin, et que le Diacre présente à tous ceux qui ont communié un vase plein de vin et d'eau, avec une serviette pour s'essuyer la bouche. Mais comme le Cérémonial dit que le Diacre et le Sous-diacre se purifient, s'ils en ont besoin, (*si opus sit* (a)) la plupart des Communians croyant n'en avoir pas besoin, et ne prenant pas cette ablution, on ne la présente plus dans les Paroisses, mais seulement à Notre-Dame aux communions générales de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint.

On la présente encore aux Ordinations, aux premières communions générales; et il y a des villes, comme Verdun, Laon et Langres, où on la présente communément aux Ecclésiastiques et aux Laïques. On la présentait de même l'an 1714, à saint Feillen ou Flen (b), qui est la principale Paroisse d'Aix-la-Chapelle. Cela se fait régulièrement aux bonnes Fêtes à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Martin-des-Champs à Paris, et à Saint-Ouen de Rouen. A Lyon, lorsqu'il y a communion générale on donne du vin à tous les Ecclésiastiques qui communient. Aux grandes Fêtes à Amiens, à Arras, à Tournay, et à Saint-Pierre de Lille, on en donne au Clergé, qui seul communie au Chœur. A Chartres le Sous-diacre présente du vin dans un Calice aux Ecclésiastiques et aux Officiers Laïques de l'Eglise, qui sont les seuls qui communient au grand Autel. Au Mans et à Autun on donne du vin aux Chanoines qui communient à la Messe du Chœur. A la Cathédrale de Metz on en présente le Jeudi saint, et aux Paroisses à Pâques et à la Pentecôte. A la Cathédrale de Barcelone, le Jeudi saint, deux Prêtres en surplis et en étole portent

(a) *Cærem. Paris. p.* 183. *et* 200.
(b) S. Foillanus, *dans Bède* Fullanus.

chacun un vase d'argent où il y a du vin et de l'eau; et dans les autres Eglises un Clerc présente de l'eau à tous ceux qui ont communié, quelques-uns en prennent. Il serait à souhaiter qu'il y eût un vase toujours prêt à être présenté à ceux qui pourraient en avoir besoin.



SIXIÈME PARTIE DE LA MESSE.

L'action de grâces.

Après qu'on a participé à ce grand Sacrement, tout finit par l'action de grâces, dit saint Augustin. (a) Cette partie de la Messe contient l'Antienne de la Communion et la Postcommunion, qui renferment des motifs d'admirer les grâces de Dieu, pour entretenir dans l'âme une vive reconnaissance, et un grand désir d'en profiter. Après quoi on congédie les Fidèles, on leur donne la bénédiction, et on leur lit l'Evangile de saint Jean.

ARTICLE PREMIER.

De l'Antienne appelée COMMUNION, *et de l'Oraison qu'on nomme* POSTCOMMUNION.

RUBRIQUE.

Pendant que le Prêtre essuie et couvre le Calice, le Clerc porte le Missel au côté de l'Epître, le place comme à l'Introït, et va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile, comme au commencement de la Messe. Le Prêtre va lire l'Antienne appelée Communion, revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit Dominus vobiscum, *retourne au Livre, et dit la Postcommunion, après laquelle il ferme le Missel.*

(a) Participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit. *Aug. Epist.* 149. *al.* 59.

REMARQUES.

1. *Le Clerc porte le Missel du côté de l'Epître, et le place comme à l'Introït.* C'est la place qui convient le mieux au Livre, parce qu'il est du côté du siége de l'Evêque et du Prêtre. On l'y laisserait toujours, si une raison mystérieuse n'avait déterminé à lire l'Evangile du côté de l'Aquilon, et si depuis l'Offertoire il ne fallait dégager le côté de l'Autel où l'on apporte les Oblations, les Burettes, où l'on prépare le Calice, etc. la Sacristie, d'où l'on porte tout ce qui est nécessaire, étant ordinairement de ce côté.

2. *Le Clerc va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile.* Il convient au Ministre de se placer un peu derrière le Célébrant, à sa gauche. Il ne se tient au côté droit depuis l'Evangile jusqu'à la Communion, que pour être plus à portée de lui présenter les Burettes, de lui donner à laver, etc.

3. *Le Prêtre va lire l'Antienne appelée Communion.* C'est un verset ordinairement tiré des Psaumes, qui dans le Missel a pour titre *Communio*; parce qu'il devait être chanté pendant qu'on donnait la Communion. [a] La Rubrique, aussi-bien que les anciens Ordres Romains, l'appellent *Antienne pour la Communion*; parce qu'on la répétait alternativement après chaque verset du Psaume dont elle était tirée, lequel était continué jusqu'à ce que le Pontife fît signe aux Chantres de dire le *Gloria Patri* à la fin de la Communion du peuple. [b]

(a) Les Ordres Romains le marquent distinctement : *Mox ut Pontifex cœperit communicare populum in cœnatorio, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem, et psallunt usque dum communicato omni populo, etc. Ord. Rom. II. n. 14. Cùm cœperit Pontifex Clerum sive populum communicare, etc. Ordo III. n. 18. Expletâ Communione et Antiphonâ, tunc surgit Domnus Papa. Ord. IV. 62. Cantante Scholâ* AGNUS DEI *et* COMMUNIONEM. *Ord. V. 11. Idem. Ord. VI.*

(b) Cette manière de chanter en Antienne alternativement, c'est-à-dire, de répéter le même verset après qu'un Chœur a chanté chaque verset du Psaume, est aussi clairement exprimée dans

Il y a lieu de croire que l'usage de chanter un Psaume ou quelque verset pendant la Communion commença en Orient : car on voit dans l'explication de la Liturgie par saint Cyrille de Jérusalem, [a] qu'en distribuant la Communion on entendait chanter : *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux :* et les Constitutions Apostoliques [b] marquent qu'on devait chanter le Psaume 33, dans lequel est le verset *Gustate etc.* [c] l'Occident ne différa pas de suivre cet usage, puisque saint Augustin [d] nous dit qu'en son temps l'Église de Carthage introduisit la coutume de faire chanter des hymnes tirées des Psaumes, pendant l'Oblation et pendant la distribution de l'Eucharistie. Cet usage de chanter un Psaume entier avec le *Gloria Patri* et l'Antienne, durait encore vers l'an 1090, lorsque le Micrologue écrivait. *Pendant* [e] *que tout le monde communie*, dit-il, *on chante l'Antienne qui de là a été appelée Communion ; et l'on y joint le*

l'Ordre Romain : *Mox ut Pontifex cœperit in cœnatorio, communicare, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem* PER VICES *cum Subdiaconibus : et psallunt usque dum communicato omni populo, annuat Pontifex ut dicant* Gloria Patri, *et tunc repetito versu quiescunt. Ord. Rom. I. n.* 20. *Scholâ incipit Antiphonam ad Communionem psallere, ac deinde nutu Pontificis* Gloria Patri, *etc... Prior Scholæ paratus etiam* VERSUM REPETITIONIS *subjungere. Finitâ Antiphonâ quæ* REPETITUR *ad* REPETITIONIS VERSUM, *Pontifex ad altare dat Orationem ad complendum. Ord. III.* 18. Le Cardinal Thomazzi a donné un exemple du Psaume de la Communion chanté en Antienne *Antiq. lib. Miss. præf.* On le chantait à peu près comme nous disons le *venite exultemus ;* et il se chantait encore ainsi alternativement en Antienne au treizième siècle, suivant le témoignage d'Alexandre de Halès : *Quod autem reciprocando cantatur, sicut fit secundùm usum Romanæ Ecclesiæ, insinuat quòd Discipuli Resurrectionis gaudium sibi mutuò nuntiabant. De Offic. Miss. part.* 3. C'est ce qu'on fait encore à l'Eglise Primatiale de Lyon.

(a) *Catech. Myst.* (b) *L.* 8. *c.* 13.

(c) Selon la Liturgie de saint Marc on chantait le Psaume 41. *Quemadmodum desiderat cervus*, etc.

(d) *Retract. l.* 2. *c.* 11.

(e) Debent omnes communicare interim cum Antiphona cantatur, quæ de Communione nomen mutuavit, cui et Psalmus subjungendus est cum *Gloria Patri*, si necesse fuerit. *Microl. de Eccl. observ. c.* 18.

Psaume avec le GLORIA PATRI, *s'il est nécessaire.* (a)

Mais très-peu de temps après le Micrologue, on a regardé en plusieurs Eglises cette Antienne comme une hymne d'actions de grâces qu'on devait dire après la communion. Rupert (b), qui n'écrivait qu'environ vingt ans après le Micrologue, dit que l'Antienne qu'on appelle Communion, et qu'on chante après avoir reçu l'Eucharistie, est l'action de grâces. Robert Paululus, ou Hugues de saint Victor parle de même, et elle est appelée pour ce sujet Postcommunion par le Pape Innocent III, vers la fin du douzième siècle. Le Missel des Jacobins en 1254, marque qu'après qu'on a communié, le Chantre entonne la *Communion;* et Durand croyait (c) qu'on ne l'avait jamais chantée que comme une hymne d'action de grâces. Dans cette persuasion le Prêtre a dû dire lui-même cette Antienne après avoir communié. Il peut en effet la regarder à présent comme une hymne d'action de grâces, et comme un moyen de continuer la communion spirituelle.

4. *Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, et dit,* DOMINUS VOBISCUM. Au commencement de chaque action qui fait une nouvelle partie de la Messe, le Prêtre a coutume de saluer le peuple; et il ne le salue qu'après avoir salué auparavant l'Autel en le baisant. Il fait ce salut en disant: *Que le Seigneur soit avec vous*; et le peuple lui répond: *Qu'il soit aussi avec votre esprit:* parce que nous devons nous souhaiter mutuellement le secours de Dieu, pour lui rendre dignement nos actions de grâces.

(a) Raoul de Tongres en 1400, rapportant les paroles du Micrologue, paraissait souhaiter qu'on chantât cette Antienne pendant la Communion; et présentement on l'observe ainsi aux Messes solennelles à Sens, à Paris, à Meaux et à Laon.

(b) Cantus quem Communionem dicimus, quem post cibum salutarem canimus, gratiarum actio est. *Rupert. de div. offic. l.* 2. *c.* 18.

(c) Antiphona quæ *Postcommunio* à pluribus nuncupatur, ideo sic appellata est: quoniam post communicationem sive in signum quòd communicatio expleta est, concinitur. *Durand. lib.* 4. *cap.* 56.

5. *Il retourne au Livre, et dit la Postcommunion.* On appelle cette Oraison Postcommunion, parce qu'on la dit d'abord après la Communion, pour remercier Dieu du bonheur ineffable d'avoir participé aux divins Mystères, et pour lui demander la grâce d'en conserver en nous le fruit, et tout ce qui peut opérer notre sanctification. Cette Oraison est aussi nommée *Complenda* ou *Oratio ad complendum*, c'est-à-dire, *l'Oraison pour finir*, parce que c'est la dernière Oraison de la Messe; c'est pourquoi le Prêtre, après l'avoir dite, ferme le Missel.

ARTICLE II.

*De l'*ITE MISSA EST.

---

§. I. *L'explication, l'antiquité de l'*ITE MISSA EST, *et la manière de le dire.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit encore DOMINUS VOBISCUM, *et se tenant ainsi tourné, il dit, s'il faut le dire*, ITE MISSA EST. Tit. XI. n. 1.

Aux Grand'messes le Diacre se tourne vers le peuple en même temps que le Prêtre, et dit ITE MISSA EST. n. 3.

REMARQUES.

1. LE Prêtre voulant congédier le peuple, commence par le saluer; et il va d'abord au milieu de l'Autel, qu'il baise, pour en tirer en quelque manière les bénédictions et les grâces qu'il veut souhaiter au peuple en lui disant : *Que le Seigneur soit avec vous.*

2. *Il se tourne vers le peuple*, parce qu'il convient de regarder ceux à qui l'on parle. [a]

3. *Il dit* ITE MISSA EST. On a vu dès le commencement de l'ouvrage qu'on dit *Missa* pour *missio* ; c'est-à-dire, *renvoi*. Ainsi ces mots *Ite Missa est*, signifient, *allez*, *c'est le renvoi*, pour dire, il est permis de sortir, vous pouvez vous en aller. Les Payens se servaient d'une formule à peu près semblable pour annoncer la fin des assemblées. On prononçait, en quelques endroits, *Ilicet* [b], pour *ire licet ; il est permis de se retirer*. En d'autres, on disait, *Congé aux peuples; Populis missio.* [c] Et Avitus, Archevêque de Vienne, qui écrivait vers l'an 500, dit [d] *que non-seulement dans les Eglises, mais qu'au Palais ou au Prétoire on prononçait qu'on faisait la messe* (c'est-à-dire, *le renvoi*,) *quand on renvoyait le peuple.*

Tertullien [e] et saint Cyprien [f] parlent du renvoi du peuple après les Solennels, c'est-à-dire, après la Messe. Durant les siècles de persécution, c'était là un renvoi fait avec précaution pour évi-

(a) Le Micrologue, *cap.* 46. Beleth, *cap.* 49. Alexandre de Halès, *de Offic. Miss.* et Durand, *l.* 4. *c.* 57, marquent qu'on se tourne vers le peuple, en disant l'*Ite Missa est*, et en donnent cette même raison. A Sens, à Laon et à Noyon le Diacre se tourne vers le Septentrion, et non directement vers le peuple. Je ne sais pas la raison de cet usage particulier. Peut-être le fait-on à cause que le Diacre se tourne de ce côté-là, en lisant l'Evangile. Mais au Diocèse de Sens, on y fait même tourner le Prêtre, selon les cérémonies imprimées à la fin du Rituel en 1694, où on lit : *Après que le Célébrant a dit* Dominus vobiscum, *il se tourne conjointement avec le Diacre et le Sous-diacre du côté du Septentrion, pendant que le Diacre chante l'*Ite Missa est. *Pag.* 478. A Laon, il ne se tourne au Septentrion qu'en disant *Ite Missa est*, au lieu qu'à Sens et à Noyon, il s'y tourne aussi en disant *Benedicamus Domino* et *Requiescant in pace.* Chez les Chartreux, le Diacre regarde l'Autel en disant l'*Ite Missa est.*

(b) *Servius in Virgil. Martinii Lexic.*

(c) *Apul. Fabul. Miles. l.* 2.

(d) In Ecclesiis, Palatiisque sive Prætoriis MISSA fieri pronuntiatur, CUM POPULUS ab observatione DIMITTITUR. *Avit. Epist.* 1.

(e) Post transacta Solemnia, dimissâ plebe. *Lib. de anima.*

(f) Dimissus, et adhuc gerens secum, ut adsolet, Eucharistiam. *Cypr. lib. de Spectac.*

ter le bruit et la foule, plutôt qu'un congé donné solennellement. Cela n'a dû se faire avec quelque solennité qu'au commencement du quatrième siècle, lorsque les assemblées se sont faites en pleine paix.

Toutes les anciennes Liturgies Grecques marquent ce renvoi à la fin du Sacrifice. Dans celle des Constitutions Apostoliques, le Diacre dit : *Allez en paix* (a) ; et dans les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, et de saint Chrysostôme, *allons en paix, sortons en paix.* (b)

On ne voit pas l'*Ite Missa est* dans les Sacramentaires des saints Papes Gélase et Grégoire. Mais la seule autorité d'Avitus nous montre qu'on le disait vers l'an 500, dans les Eglises Latines, et il est dans l'Ordre Romain, qui passait pour fort ancien au temps de Charlemagne.

4. *Aux Grand'messes, le Diacre dit* ITE MISSA EST. Le Diacre annonce ce congé de la part du Prêtre. Les trois premiers Ordres Romains marquent (c) qu'il attend que le Pontife lui fasse signe pour dire l'*Ite Missa est.* Le Prêtre, selon le Missel Romain, ne dit rien au Diacre, et ne lui fait d'autre signe que celui de se tenir lui-même tourné vers le peuple, ce qui le détermine à s'y tourner aussi. A Paris (d), à Laon (e), à Angers, à Metz (f), le Prêtre dit tout bas au Diacre l'*Ite Missa est.* A Verdun, le Diacre à genoux reçoit du Prêtre l'*Ite Missa est*,

(a) *Const. Apost. l. 8. c. 15.*

(b) Selon l'ancien Rit des Eglises d'Espagne, la fin de la Messe, que le Prêtre ou le Diacre annonçait, était marquée en ces termes : *Dicat Presbyter vel Diaconus*, Solemnia completa sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi, votum nostrum sit acceptum cum pace. ℟. Deo gratias. *Ista oratio supradicta fit in medium Altaris. Miss. Mozar.*

(c) Aspicit ad Pontificem, ut ei annuat, et dicit ad populum, *Ite Missa est. Ord. I. n.* 21. Ut ei innuat, etc. *Ord. II.* 15. Ut ei annuat, et dicat ad populum, *Ite Missa est. Ord. III.* 18.

(d) *Cærem. Paris.*

(e) Submissâ voce indicit Diacono, *Ite Missa est.* Vel *Benedicamus Domino*, vel *Requiescant in pace. Miss. Laudun.* 1702.

(f) *Cérém. de Metz.* 1697.

lui baise la Chasuble, répond *Deo gratias*, se lève et chante vers le peuple *Ite Missa est*, pendant que le Prêtre dit *Placeat*, *etc.* A Bayeux [a], le Diacre faisant une génuflexion, baise aussi la Chasuble du Célébrant, lequel après avoir dit tout bas *Ite Missa est*, demeure tourné vers le peuple. Dans les Eglises Cathédrales de Paris, de Narbonne, de Châlons-sur-Marne, et de Meaux, le Diacre dit *Ite Missa est*, en tenant à la main la crosse de l'Evêque : ce qui marque clairement qu'il annonce le congé avec l'autorité du Pontife. Selon le Cérémonial de Paris, le Diacre tient toujours la crosse, en disant *Ite Missa est*, quand un Evêque officie, dans quelque Eglise que ce soit.

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES touchant les jours auxquels on dit, ITE MISSA EST.

L'ITE MISSA EST *se dit toutes les fois qu'on a dit le* GLORIA IN EXCELSIS. *Quand on ne dit pas l'*ITE MISSA EST, *on dit* BENEDICAMUS DOMINO, *et l'on répond* DEO GRATIAS. *Aux Messes des Morts, on dit*, REQUIESCANT IN PACE, *et l'on répond* AMEN. I. P. Tit. XIII. n. 1.

La règle générale était anciennement de dire *Ite Missa est* aux jours auxquels il y avait concours du peuple, comme aux Stations et aux jours de Fêtes, auxquels l'assemblée était d'obligation, afin que conformément au canon du Concile d'Orléans, on attendît que la Messe fût achevée. [b] Suivant cette règle, l'*Ite Missa est* se disait au neuvième siècle tous les Dimanches, sans excepter ceux du Carême. Il paraît même clairement dans l'Ordre Romain qu'on le disait à toutes les Féries du Carême [c] :

(a) *Cérém. de Bayeux*, 1677. *p.* 149 *et* 163.

(b) Populus non ante discedat, quàm Missæ solemnitas compleatur. *Conc. Aurel. I. an.* 511. *can.* 26.

(c) Dicitur oratio super populum. Finitâ oratione dicit Diaconus *Ite Missa est*. Simili modo agitur secundâ Feriâ, etc. per totam Quadragesimam. *Ord. Rom. I. n.* 24.

parce qu'à tous ces jours de jeûne et de prière le peuple assistait à la Messe, et n'en devait sortir qu'après la prière qui se fait pour lui, et qui porte encore pour titre *Prière* ou *Bénédiction sur le peuple.* Dans la suite, on a regardé le renvoi solennel annoncé par le Diacre, comme une marque de joie; c'est pourquoi on a cessé de le dire durant tout le Carême, aussi bien les Dimanches que les Féries. Ce qui a donné lieu à cette rubrique générale, que l'*Ite Missa est* ne se dirait qu'aux Messes où l'on dit le *Gloria in excelsis.*

Le Micrologue, au onzième siècle, est le premier Auteur qui ait exposé cette nouvelle règle aisée à retenir (a), qu'on dirait *Ite Missa est*, quand on aurait dit le *Gloria in excelsis.* Cet Auteur était persuadé (b) que le concours du peuple, et l'assemblée d'obligation étaient la vraie raison d'annoncer le congé au peuple, et qu'ainsi l'*Ite Missa est* convenait aux jours de Fêtes; qu'au contraire aux Féries, auxquelles il n'y a que des personnes pieuses, qui sans obligation viennent aux Offices, il ne convient pas de les congédier en disant l'*Ite Missa est*, mais plutôt de les inviter à bénir Dieu, en leur disant : *Benedicamus Domino.*

Par cette raison l'*Ite Missa est* devrait être dit tous les Dimanches en Avent et en Carême : mais la nouvelle réflexion, qui l'a fait regarder comme une marque de joie, l'a fait omettre aux Dimanches de l'Avent, et depuis la Septuagésime, parce

Missâ finitâ dicit Diaconus : *Humiliate capita vestra Deo*, et inclinant se omnes ad orientem. Et dicit Pontifex Orationem super populum ; Diaconus *Ite Missa est. N.* 25.

(a) Semper cum *Gloria in excelsis* etiam *Te Deum* et *Ite Missa est* recitamus. *Microl. de Eccles. observat. c.* 46.

(b) Congruè autem et in festivis diebus *Ite Missa est* dicitur, quia tunc generalis conventus celebrari solet, qui per hujusmodi denuntiationem licentiam discedendi accipere solet. Ad quotidiana autem Missarum solemnia, non generaliter ab omnibus, sed à religiosis convenitur, qui plùs spiritualibus negotiis quam secularibus invigilant, qui et reliqua, dum licet, Officia quotidie frequentant. Ergo convenienter illis post Missam, ut non statim discedant, sed ut Dominum benedicant, denuntiatur. *Ibid.*

que c'est un temps de tristesse et de pénitence, auquel on ne dit pas le *Gloria in excelsis*. [a]

Comme on était persuadé que l'*Ite Missa est* se disait pour congédier le peuple, on a cru qu'il fallait faire une exception à cette règle, qui est de ne point dire *Ite Missa est*, lorsqu'il suit un Office auquel on souhaite que le peuple assiste : et en effet le Micrologue [b] ajoute à toutes les remarques précédentes que la Messe de la nuit de Noël finissait par le *Benedicamus Domino*, et non par l'*Ite Missa est* : de peur que le peuple ne crût qu'on le congédiait, et qu'il ne devait pas s'arrêter à Laudes. Beleth fait la même observation. [c] Cet usage a été suivi dans les Eglises d'Allemagne, [d] comme dans celles de Liége, (où cela s'observe encore [e],) de Metz, de Toul, de Verdun, et dans quelques-unes de France, comme on le voit par les Missels de Vienne de 1519 et de Narbonne de 1528 et 1572. [f] Durand avait pu connaître les usages de ces Eglises : ce qui lui fait

(a) Sciendum tamen quòd *Ite Missa est* infra Adventum Domini et Septuagesimam non recitetur : non quasi eo tempore nullus fiat conventus, qui sit dimittendus, sed potiùs pro tristitia temporis insinuanda. Sic et *Gloria in excelsis* dimittitur. *Ibid.*

(b) *Cap.* 35.

(c) *Sed in prima Missa Natalis Domini non debet dici Ite Missa est* ne videatur populus licentiam habere redeundi. *Cap.* 49.

(d) *Miss. Leod.* 1527 *et* 1693.

(e) Cela est marqué dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, et dans ceux d'Ausbourg 1555, d'Utrecht 1497 et 1540, de Lunden en Danemarck 1514, dans les Rubriques du Missel de Trèves de 1585, etc. Il paraît même par les Missels de Munster et de Strasbourg de 1520, qu'en faisant dire *Benedicamus Domino*, on ne donnait pas la bénédiction, de peur que ce ne fût une espèce de renvoi du peuple. En d'autres endroits, comme à Arras et à Cambrai, on ne faisait pas difficulté de dire *Ite Missa est*, quoiqu'on dût chanter Laudes après la Messe, comme on le voit dans les Ordinaires et les Missels de ces Eglises.

(f) Présentement à Narbonne, on dit *Ite Missa est*, ce qui paraît plus convenable : parce que selon les Ordinaires manuscrits de cette Eglise, les Laudes sont marquées entre l'Antienne de la Communion et la Postcommunion. Ce qui se voit aussi au Missel manuscrit de l'Eglise de Maguelone transférée à Montpelier, et qu'ainsi les Laudes étant entièrement finies, aussi bien que la Messe, il y a lieu de congédier le peuple.

dire [a] qu'en quelques endroits la première Messe de Noël finit par *Benedicamus Domino.* Mais dans la plupart des Eglises de France, on prit une autre voie d'arrêter les peuples pour Laudes, ce fut de les dire dans la Messe même, entre l'Antienne de la Communion et la Postcommunion, après laquelle le Diacre dit *Ite Missa est.* [b] C'est ce qui s'observe encore à Reims, à Laon, à Paris, à Sens, à Orléans, chez les Carmes et chez les Jacobins.

A Rome, quoique Laudes ne se disent pas pendant la Messe, on a dit *Ite Missa est* à la fin de cette première Messe, dont la Station est marquée à sainte Marie-Majeure, peut-être parce que la Station, à laquelle on invitait le peuple, était seulement pour la Messe, et non pas pour Laudes. Quoi qu'il en soit, ces petites variétés, que nous avons observées, font voir qu'on a conservé assez communément la première notion de l'*Ite Missa est*, qui est de le dire pour congédier le peuple; au lieu qu'on dit *Benedicamus Domino*, quand on ne croit pas qu'il faille le congédier.

A l'égard des Messes des Morts, Etienne d'Autun a dit, il y a six cents ans [c], qu'au lieu d'*Ite Missa est* on dit *Requiescant in pace;* et Beleth, peu d'années après, ajoute [d] que cela se faisait par une coutume générale. Il est visible qu'on est alors tout occupé de procurer aux Morts le soulagement dont

(a) Prima tamen Missa in Natali Domini in quibusdam locis clauditur per *Benedicamus Domino.* Durand. *l.* 4. *c.* 57.

(b) Selon l'Ordinaire de saint Quentin de 1401, quoique les Laudes fussent dites dans la Messe même, le Diacre dit à la fin *Benedicamus Domino*, à cause que cet office était suivi de la Messe de l'aurore. C'est une des raisons que Durand donnait de cet usage, qu'il voyait pratiquer en quelques lieux. *Lib.* 4. *c.* 57.

En quelques endroits, comme à Châlons-sur-Saône, aussi-bien qu'à Tournay, selon les Ordinaires manuscrits de ces Eglises, on ne disait ni *Ite Missa est*, ni *Benedicamus Domino*, mais tout finissait par l'Antienne *Ecce completa sunt, etc.* à laquelle on répondait *Deo gratias:* ce qui s'observe encore à Auxerre.

(c) *Steph. Ædu. de Sacr. Alt.*

(d) Dicitur in Missa pro Defunctis, *Requiescant in pace:* quod ex sola consuetudine generali natum est. *Beleth. c.* 49.

ils ont besoin en achevant d'expier leurs fautes, et de se purifier avant que de jouir du repos éternel. Il ne conviendrait pas de congédier le peuple en disant *Ite Missa est*, parce que la Messe est ordinairement suivie de l'enterrement, ou de quelques prières qui doivent déterminer les assistans à ne pas se retirer.

§. III. *Réflexions qu'on faisait au neuvième siècle sur* l'ITE MISSA EST, *où la Messe finissait alors ; et de la réponse* DEO GRATIAS.

Au neuvième siècle, la Messe finissait absolument à l'*Ite Missa est.* Jean d'Avranches, au onzième, la finit aussi en cet endroit, et elle finit de même encore en quelques Cathédrales de France. « Tout étant fini, dit Flore [a], le Diacre annonce » au peuple que tout est achevé, en disant *Ite* » *Missa est.* Il ne faut donc entendre par ce mot » de *Messe*, poursuit-il, que l'achèvement et le » renvoi. La Messe des Catéchumènes se faisait » avant l'action des saints Mystères. La Messe des » Fidèles se fait après qu'on y a participé. »

Amalaire donne encore une raison pour montrer comment tout finit à l'*Ite Missa est.* Car, dit-il [b], c'est nous annoncer que l'Ambassadeur par excellence, qui est Jésus-Christ notre Seigneur, a été envoyé pour nous à Dieu le Père, devant lequel il porte les marques de sa Passion. Plaise à Dieu, ajoute-t-il, [c] que quand nous entendons dire au

(a) Finitis verò omnibus, adstanti et observanti populo absolutio datur, inclamante Diacono : *Ite Missa est.* Missa ergo nihil aliud intelligitur quam dimissio, il est absolutio... Missa ergo Cathechumenorum fiebat ante actionem Sacramentorum. Missa Fidelium fit post consecrationem (confectionem) et participationem eorumdem Sacramentorum. Amen. *Flor. de act. Miss.*

(b) Dicit Diaconus, *Ite Missa est.* Singularis etenim legatio Christi Missa est pro nobis ad Patrem, habens judicia suæ secum passionis. *Amal. l.* 3. *c.* 36.

(c) O utinam quando audivimus à Diacono, *Ite Missa est*, mens nostra ad illam Patriam tendat, quò Caput nostrum processit, ut ibi simus desiderio, ubi desideratus cunctis gentibus nos exspectat cum suo trophæo. *Id. Ibid.*

Diacre *Ite Missa est*, notre esprit se tourne vers la céleste Patrie, où notre Chef nous a précédés, et que nous soyons par nos désirs là où le désiré des nations nous attend avec son trophée.

L'*Ite Missa est* est encore expliqué dans l'Eglogue ou le Recueil qu'Amalaire écrivit étant à Rome. « Que pensez-vous, mes Frères, que signifie » l'*Ite Missa est*, dit-il (a), si ce n'est, allez-vous-en » en paix dans vos maisons, la légation a été faite » pour vous à Dieu, et les prières ont été portées » au Ciel par les Anges. »

Grâces à Dieu. *Deo gratias.*

« Le peuple répond *Deo gratias*, (b) pour imiter » les Apôtres, qui après avoir été bénis de Jésus-» Christ montant au Ciel, s'en retournèrent com-» blés de joie, louant, bénissant, et remerciant » Dieu sans cesse.

On ne peut finir le plus grand de tous les Mystè-

(a) *Eclog. de Offic. Miss. Cap. Franc. tomo* 2. *col.* 1366.

(b) M. de Vert regarde ces paroles comme une addition, et il aurait fort approuvé qu'on sortît de l'Eglise dès que le Diacre *dit* ITE MISSA EST : *les Enfans de Chœur de Notre-Dame de Paris*, dit-il, *sont peut-être les plus exacts et les plus justes là-dessus. Car on les voit partir précisément de leur place à* ITE MISSA EST, *sans même se donner le temps de répondre* DEO GRATIAS, *qui est apparemment une addition qu'ils ne connaissent pas encore, non plus que le* PLACEAT, *la Bénédiction, et l'Evangile de saint Jean. Tom.* 1. *p.* 141. 2. *ed et tom.* 3. *pag.* 416. Mais cette réponse *Deo Gratias* n'est nullement une addition. Elle est dans Amalaire, comme on le voit ici, aussi bien que dans tous les Ordres Romains, et est par conséquent aussi ancienne que l'*Ite Missa est.* C'est proprement à cette réponse que l'Office finissait : *Clero respondente* Deo gratias, *Officium finiat*, disait Jean d'Avranches au onzième siècle *de Officio*, *p.* 26. Et Beleth au douzième ne doutait pas que cette réponse ne fût nécessaire : *Oportet nos respondere* Deo gratias, *etc. c.* 49. Quoique les Chartreux n'aient pas encore admis à leur Messe la Bénédiction et l'Evangile de saint Jean, ils ne s'avisent pas de *partir précisément de leurs places a* ITE MISSA EST, et leur usage est sans doute préférable à celui des Enfans de Chœur de Paris : *Nous demeurons debout*, disent leurs Ordinaires de 1581 et de 1611, *jusqu'à ce que nous ayons répondu* Deo gratias : *Stamus donec responderimus* Deo gratias, *vel in Missis Defunctorum*, Amen. *Quo responso signamus nos et inclinamus, et singuli per ordinem eximus. Ord. Cartus. c.* 31. *n.* 16.

res, et l'action de Dieu la plus merveilleuse, que par l'action de grâces. C'est observer ce qui est recommandé dans l'Ecriture [a] : *Célébrez la magnificence de Dieu, ses ouvrages sont parfaits.* Rien de plus court, et rien de plus grand, dit saint Augustin, que cette action de grâces, *Deo gratias.*

Nous faisons la même réponse, lorsqu'au lieu d'*Ite Missa est*, le Prêtre dit *Benedicamus Domino.* On demande d'où vient qu'on ne répond pas *Amen; ainsi soit-il.* Mais rien n'est plus juste, plus à propos, ni plus instructif que cette réponse, *Grâces à Dieu.* Car bénir Dieu signifie louer Dieu avec effusion de cœur et de grâces, dit saint Augustin [b], c'est le louer pour les grâces reçues. Ainsi quand le Prêtre dit, Louons le Seigneur avec effusion de cœur, les Fidèles répondent : Oui nous le louons avec reconnaissance pour les grâces que nous avons reçues de sa bonté, en nous faisant assister et participer aux saints Mystères.

ARTICLE III.

Additions à la Messe introduites par la dévotion des Prêtres et du peuple, autorisées ensuite par l'Eglise, et premièrement de la Prière PLACEAT.

Le *Placeat* est la première addition, la Bénédiction est la seconde, et l'Evangile de saint Jean la dernière.

(a) Date magnificentiam Deo nostro, Dei perfecta sunt opera. *Deut.* XXXII. 3.
(b) *Ep.* 77.

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ITE MISSA EST *ou* BENEDICAMUS DOMINO, *le Prêtre tenant les mains jointes sur l'Autel et la tête inclinée, dit secrètement :* PLACEAT TIBI, SANCTA TRINITAS, *etc.*

CETTE Prière n'a pas été faite d'abord comme appartenant à la Messe, mais seulement pour être dite par le Prêtre en son particulier, après avoir tout achevé. C'est pourquoi le Micrologue dit [a] : *Tout étant fini, le Prêtre baise l'Autel en disant :* PLACEAT TIBI, *se déshabille*, etc. Alexandre de Halès, au commencement du treizième siècle, et Raoul de Tongres, au commencement du quinzième, parlent de même. Ce qui est conforme au titre qu'on lit dans une infinité de Missels jusqu'au seizième siècle [b], *Oraison après la Messe*, PLACEAT TIBI. Il paraît même par le Micrologue, par Durand, par Raoul de Tongres, et par un grand nombre de Missels, que dans les endroits où l'on donnait la Bénédiction, elle se donnait avant cette Prière, afin que le *Placeat* fût toujours dit après la Messe. Mais comme en plusieurs endroits l'usage de dire le *Placeat* est plus ancien que celui de donner la Bénédiction, le Missel Romain l'a marquée après que le Prêtre a fini cette Prière.

Cette Oraison se trouve dans un grand nombre de Sacramentaires depuis la fin du neuvième siècle. Les Chartreux l'ont toujours dite ; et elle est dans les Ordinaires de Cluny, de Citeaux, de Prémontré, et des autres Ordres Religieux. Le Prêtre la dit secrètement, parce qu'elle lui est particulière ; et il la dit en se tenant incliné devant l'Autel, comme il convient de le faire en s'adressant à la sainte Trinité.

Recevez favorablement, *Placeat tibi, sancta*

(a) *Cap.* 22.

(b) Finita Missâ *ou* post Missam, *ou* post finitam Missam, *comme parle le Missel de Citeaux de* 1512.

Trinitas, obsequium servitutis meæ, et præsta ut sacrificium quod oculis tuæ Majestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihique et omnibus pro quibus illud obtuli, sit, te miserante, propitiabile, per Christum Dominum nostrum.

Amen.

ô Trinité sainte, l'hommage de ma parfaite dépendance, et ayez pour agréable le sacrifice que j'ai offert aux yeux de votre Majesté, quoique j'en fusse indigne. Faites par votre miséricorde qu'il me soit propitiatoire, et à tous ceux pour qui je l'ai offert, par Jésus-Christ notre Seigneur.

Amen.

Toutes les prières de la Messe intéressent si fort le Prêtre et les Fidèles, qu'on a cru ne devoir pas quitter l'Autel sans en faire une espèce de récapitulation. Premièrement, le Prêtre dit qu'il a voulu rendre l'hommage de sa servitude et de sa dépendance à la très-sainte Trinité. Secondement, il demande que cet hommage soit un sacrifice agréable aux yeux de Dieu, et qu'il ne lui déplaise pas à cause de l'indignité du Ministre. Troisièmement, que par la divine miséricorde, ce sacrifice soit propitiatoire pour lui, et pour toutes les personnes pour qui il l'a offert. Tous les termes de cette prière ont été expliqués en divers endroits de cet Ouvrage.

ARTICLE IV.

De la dernière Bénédiction.

RUBRIQUE.

§. I. *Le Prêtre ayant dit* PLACEAT, *baise l'Autel, élève au Ciel les yeux et les mains, qu'il étend et qu'il joint; et inclinant la tête à la Croix, il dit d'une voix intelligible.*

Benedicat vos omnipotens Deus.

Que Dieu tout-puissant vous bénisse.

Ensuite il se tourne vers le peuple, et tenant la main droite étendue, et les doigts joints, le bénit une fois en disant :

Le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.	*Pater, et Filius,* ✝ *et Spiritus sanctus.*
℟. Amen.	℟. *Amen.*

Aux Messes des Morts on ne donne point la Bénédiction. Tit. XII. n. 1 et 4.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. BENEDICAT VOS... *Que Dieu tout-puissant vous bénisse.* Les hommes ne peuvent bénir qu'en priant Dieu de bénir lui-même, comme on l'a vu ailleurs. C'est ainsi que Dieu avait dit à Moïse de bénir le peuple [a] : *Que le Seigneur vous bénisse et vous conserve; qu'il vous regarde d'un œil favorable, et vous donne la paix.* Le Prêtre demande que Dieu comble les assistans de ses bienfaits et de ses grâces, comme quand saint Paul disait aux Philippiens [b] : *Que la paix de Dieu, qui surpasse toute pensée, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ; qu'il remplisse tous vos besoins selon les richesses de sa bonté.*

2. *Le Prêtre se tient tourné vers l'Autel* en faisant ce souhait, parce qu'il implore la toute-puissance de Dieu; et il l'achève étant tourné vers le peuple, pour qui il prie, et sur qui il fait le signe de la croix.

3. *Il ne fait qu'un signe de croix*, parce qu'un seul suffit pour exprimer la croix de Jésus-Christ, qui est la source des grâces, et de tout ce qui doit contribuer à la sanctification. [c] On a pu en faire trois en l'honneur des trois divines Personnes qu'on nomme : et en effet dans un grand nombre de Missels écrits ou imprimés depuis environ 400 ans,

(a) Benedicat tibi Dominus.
(b) *Philip.* IV. 7. 19.
(c) Hinc omnium justificationum exsurgit sublimitas. *Cyprian. de Bapt.*

il y en a trois. Les Chanoines de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle donnent tous les jours à la Messe du Chœur la bénédiction en chantant *Adjutorium*, *etc.* et en faisant trois signes de croix, conformément aux anciens Missels de Liége, et à ceux de leur Eglise, presque en tout semblables. La Glose sur le Droit Canonique avait marqué que la bénédiction solennelle était réservée aux Evêques; et que cette bénédiction commençait par *Sit nomen Domini.* Mais Biel, vers la fin du quinzième siècle, citant la Glose, remarqua [(a)] que *la Bénédiction solennelle ou Episcopale ne consistait pas en ces paroles, parce qu'elles étaient dites par les Prêtres selon l'usage commun*, et que par la Bénédiction solennelle il ne fallait entendre que celle que les Evêques donnent avant l'*Agnus Dei.* Dans la suite les Evêques ont jugé à propos qu'il y eût quelque distinction entre la Bénédiction même qu'ils donnent à la fin de la Messe, et celle qui est donnée par les Prêtres. Le Concile de Narbonne en 1609, ordonna [(b)] qu'à la réserve des Evêques et des Abbés, tous les Prêtres, sans exception, donneraient la bénédiction en disant seulement d'une voix intelligible et peu élevée, *Benedicat vos*, *etc.* Cependant les Prêtres en quelques Eglises, jusqu'au siècle passé, ont encore donné la dernière bénédiction de la Messe avec trois signes de croix, en disant *Adjutorium*, *etc.* Il y a eu sur ce point quelques variétés, que nous marquerons après avoir vu l'origine de cette bénédiction.

(a) *Biel, lect.* 89.

(b) Sacerdotibus quacumque dignitate fulgentibus, nisi fuerint Episcopi aut Abbates, usum Mithræ habentes in fine Missæ, hâc solâ benedicendi formâ uti mandamus : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus. Amen.* Et hoc non admodùm sonorâ, sed nihilominus intelligibili voce fiat. *Conc. Narbon. cap.* 19.

§. II. *Origine, antiquité et variété de la dernière Bénédiction de la Messe.*

Cette Bénédiction est la seconde addition qu'on ait faite à la Messe depuis l'an mille. Plusieurs Eglises Cathédrales, qui ont conservé les anciens usages, ne l'ont pas encore admise. On ne la donne point à Lyon, à Autun, à Langres, à Sens, à Auxerre, à Troyes, à Besançon, à Verdun, à Reims, à Soissons, à Laon, ni chez les Chartreux : et l'on se tromperait, si l'on croyait qu'il manque à ces Messes quelque chose d'essentiel pour bénir le peuple. Presque toutes les prières que le Prêtre fait pendant le Sacrifice sont autant de bénédictions pour les assistans ; parce qu'on y demande continuellement que Dieu répande sur eux ses bénédictions et ses grâces : et il ne sera peut-être pas inutile de remarquer ici que plusieurs personnes se trompent, ne discernant pas la source des grâces, et prenant quelquefois le change sur le mot de bénédiction. [a] On voit tous les jours des Chrétiens qui se déterminent à aller à une Messe, à cause qu'on y donne à la fin la bénédiction du saint Sacrement, et qui manqueraient plutôt la Messe que cette bénédiction. Ces personnes manquent certainement d'instruction ou d'attention. Le sacrifice de la Messe est par lui-même le principal moyen de conférer des grâces. Nous savons qu'il a été institué pour cela. Jésus-Christ s'y offre pour la sanctification des Fidèles ; et le Prêtre demande pour eux toutes les bénédictions célestes. Quand il offre

(a) En Flandres, et en divers endroits de France et d'Allemagne, le Prêtre donne la bénédiction du saint Sacrement à ces mots du *Pange lingua*, *Sit et benedictio ;* c'est comme si on voulait la donner à la fin de Vêpres, en chantant *Benedicamus Domino :* car il est aisé de voir que ce mot de bénédiction s'adresse à Dieu, qu'on veut louer, et non pas aux hommes, à qui on dit pour les bénir : *Que Dieu tout-puissant vous bénisse*, etc. Il est à souhaiter qu'avant de donner la bénédiction, on dise l'Oraison marquée dans les Rituels, *Deus qui nobis sub Sacramento*, etc. et qu'on la donne ou en silence, ou en chantant des paroles qui conviennent.

l'Hostie, c'est (a), dit-il, *pour tous les assistans ; afin qu'elle leur profite pour le salut et pour la vie éternelle.* Il le prie *de nous faire jouir de sa paix, et de nous faire vivre éternellement parmi les élus.* Cette paix est la vraie source des bénédictions. Le Prêtre la demande de nouveau à la fin *du Pater ; et faisant un signe de croix avec une partie de l'Hostie qu'il tient entre ses doigts, il dit à haute voix* à tous les Fidèles : *Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.* Voilà la bénédiction du saint Sacrement, à laquelle on doit avoir le plus de dévotion, comme faisant partie du Sacrifice d'où découlent toutes les grâces. Véritablement les Fidèles sont louables d'aller avec empressement aux Eglises où le saint Sacrement est exposé, parce qu'il est déplorable qu'on l'expose pour être adoré en des endroits où l'on ne voit point d'adorateurs ; mais ils ne doivent jamais confondre la bénédiction qu'on donne à un Salut avec celles qui sont attachées au saint Sacrifice. Il faut du discernement dans les diverses pratiques de piété. Le Sacrifice est efficace par lui-même. A la bénédiction du saint Sacrement Dieu bénit sans doute les vrais adorateurs qui adorent en esprit et en vérité : et quoique la dernière bénédiction de la Messe ne fasse pas partie du Sacrifice, on ne doit pas laisser de faire un très-grand cas d'une bénédiction donnée par un Prêtre qui vient de consommer les saints Mystères, et de s'unir si particulièrement à Jésus-Christ par la sainte communion.

Les peuples ont toujours eu beaucoup de dévotion pour cette dernière bénédiction. On l'a donnée depuis les premiers siècles dans l'Eglise Grecque. Il y en a une longue qui est très-belle dans la Liturgie des Constitutions Apostoliques (b) immédiatement avant le congé du peuple. Il y en a aussi

(a) Pro omnibus circumstantibus... ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam.... diesque nostros in tua pace disponas.
(b) *Lib.* 8. *c.* 15. *p.* 406.

une dans les Liturgies de saint Chrysostôme [a] et de saint Basile [b], qui est placée après le congé ou l'*Ite Missa est.* Saint Isidore de Séville, vers l'an 600 [c], parle de la bénédiction que le Célébrant devait donner, sans marquer en quel endroit de la Messe. Mais le quatrième Concile de Tolède en 633, marque qu'elle devait être donnée entre l'Oraison Dominicale et la Communion. C'est en cet endroit que saint Augustin [d] dit que les Evêques bénissaient les Fidèles en étendant la main sur eux. On en usait de même dans les Gaules ; et c'est là la bénédiction solennelle des Evêques, qui est encore en usage à Paris, et en plusieurs Cathédrales de France. On en parlera dans les Dissertations.

Si les Eglises des Gaules, d'Espagne et d'Afrique avait pris originairement cet usage de l'Eglise de Rome, il ne s'observait plus dans cette Eglise au temps de saint Grégoire. [e] On n'en voit aucun vestige dans son Sacramentaire, ni même cent ans auparavant dans celui de saint Gélase. Il n'y a que des Oraisons intitulées [f] *Bénédictions sur le peuple après la Communion.* De là vient sans doute que les Auteurs Liturgistes du neuvième siècle, Amalaire, Flore, Raban Maur, Valfride, Remy

(a) *Euch. Græc. p.* 85. (b) *Ibid. p.* 175.
(c) *Isid. div. offic. l.* 1. *c.* 17.
(d) *Epist.* 149. *al.* 59. *ad Paulin. n.* 16.
(e) Véritablement il y a en France et en Allemagne un grand nombre de manuscrits intitulés *Sacramentaires de saint Grégoire*, où sont les Bénédictions solennelles Episcopales, qui finissent par, *Et pax Domini sit semper vobiscum.* Mais ces Sacramentaires sont mêlés de quelques usages de France : car malgré les efforts de Charlemagne pour faire recevoir le Rit purement Romain, il ne put empêcher que des Evêques ne fetinssent des usages qui leur paraissaient beaux et édifians, tels qu'étaient les Bénédictions avant l'*Agnus Dei.* On voit ces Bénédictions dans le beau Sacramentaire qui est conservé dans le Trésor de l'Eglise Cathédrale de Metz, et qui a été écrit sous Drogon, Evêque de Metz, fils naturel de Charlemagne.
(f) Benedictiones super populum post Communionem, *Domine sancte Pater, etc. Gregem tuum, Pastor bone, etc. Benedic, Domine, hanc familiam tuam, etc. Cod. Sacram. p.* 200.

d'Auxerre, etc. qui commentaient les Ordres Romains, n'ont point parlé de ces Bénédictions Episcopales, et n'ont même appelé Bénédiction que la dernière Oraison que le Célébrant dit avant l'*Ite Missa est*. On ne peut regarder que comme des bénédictions un grand nombre d'Oraisons qui sont dans le Sacramentaire de saint Grégoire, intitulées *Super populum* après la Postcommunion. On lit dans une de ces Oraisons au Dimanche après l'Epiphanie : *Conservez, Seigneur, votre famille, et purifiez-la par l'abondance de vos bénédictions*. Nous avons encore de semblables Oraisons pour toutes les Féries de Carême, qui ont toujours pu être dites par les Prêtres.

Outre ces Oraisons ou ces Bénédictions sur le peuple, on voit dans les trois premiers Ordres Romains (a) qu'à la fin de la Messe le Pape ou l'Evêque allant de l'Autel à la Sacristie, les Evêques ou les Prêtres et les Ordres inférieurs demandaient sa bénédiction, et que le Pontife répondait : *Que le Seigneur nous bénisse* ou *vous bénisse*. Selon le cinquième Ordre (b) c'était le Chantre à la tête de tout le Chœur qui disait : *Jube Domne benedicere* ; et après que le Pontife avait répondu, *Benedicat nos Deus*, tout le Chœur chantait *Amen*. Ce qui se faisait encore à l'entrée de la Sacristie. (c) Jusqu'au onzième siècle les Prêtres ne tentèrent pas de donner la bénédiction. Mais alors un canon du premier Concile d'Orléans, qu'on n'entendait pas

(a) *Ordo I. n.* 21. *II.* 15. *III.* 18.

(b) Peractâ Missarum solemnitate, procedente Pontifice, occurrat ei Cantor cum Schola, et dicat : *Jube Domne benedicere* ; respondeaturque à Pontifice : *Benedicat nos Deus*, et tota Schola alta dicat voce. *Amen*. Simili etiam ratione fiat, dum ingredi in Secretarium debet. *Ord. V.* 11.

(c) Voilà deux Bénédictions que les Chanoines de la Cathédrale de Liége ont, ce semble, conservées en quelque manière : car à la Messe ils en donnent deux ; l'une après l'*Ite Missa est* et le *Placeat*, en disant : *Benedicat*, etc. Et l'autre sans rien dire, en quittant l'Autel après l'Evangile de saint Jean En divers endroits, des Prêtres après avoir fait leurs actions de grâces, donnaient une seconde fois la bénédiction au peuple.

bien, fit croire que les Prêtres, en l'absence des Evêques, étaient obligés de bénir le peuple. (a) Et les fidèles furent si persuadés qu'on devait leur donner cette bénédiction, que, selon le Micrologue, (b) *les Prêtres ne pouvaient pas se dispenser sans scandale de la leur donner à la fin de la Messe, à moins que le Siége Apostolique ne le défendît dans un Concile.*

Tous les Prêtres ne se crurent pas dans la même obligation; et les Chartreux, qui au temps du Micrologue s'établirent en des lieux déserts, ne disant pas la Messe devant le peuple, n'eurent pas occasion de la donner, et ne l'ont jamais donnée dans leurs propres Eglises. Les Ordres de Citeaux et de Prémontré, institués trente ans après le Micro-

(a) Le premier Concile d'Orléans en 511, avait ordonné que le peuple ne sortirait pas de l'Eglise sans recevoir la bénédiction sacerdotale : *Cùm ad celebrandas Missas in Dei nomine conveniatur, populus non ante discedat, quàm Missæ solemnitas compleatur; et ubi Episcopus fuerit, Benedictionem accipiat Sacerdotis. Conc. Aurel l. c.* 26. le mot *Sacerdos* signifiait l'Evêque durant les six premiers siècles. Au septième et au huitième on s'est servi de ce terme pour signifier indifféremment l'Evêque et le Prêtre; et depuis le neuvième siècle on n'a entendu communément par ce mot, que le Prêtre. C'est pourquoi lorsqu'au onzième siècle on lut dans ce canon d'Orléans que si l'Evêque était présent, le peuple recevrait la bénédiction *Sacerdotis*, du Prêtre, ainsi qu'on expliquait ce mot, on crut qu'il y avait une faute, et qu'il fallait ajouter *non* pour lire : *Quand l'Evêque n'y est pas, on recevra la Bénédiction du Prêtre.* Gratien l'a mis ainsi dans son Droit Canon, ce qui a été suivi jusqu'au siècle passé; et c'est sur la foi de Gratien que Durand citant ce canon, dit que *le peuple recevra la Bénédiction de l'Evêque, ou, s'il n'y est pas, du Prêtre; ut populus ante benedictionem Episcopi, vel, si ipse abest, Sacerdotis, de Ecclesia non discedat. Lib.* 4. *c.* 56. Mais le père Le Cointe, dans ses Annales Ecclésiastiques; Messieurs Pithou, dans leurs Notes sur le Droit Canon; le P. Sirmond, dans ses Notes sur les Conciles de France, et le Cardinal Bona, ont remarqué que la négation *non* n'était pas dans les anciens manuscrits. C'est l'ancienne et la véritable leçon qu'ont suivie les Pères Labbe et Cossart, dans leur riche édition des Conciles. D'ailleurs le Décret de ce Concile renouvelé dans le troisième d'Orléans, en 538, canon 29, lève toute difficulté, et on y lit : *Et si Episcopus præsens fuerit, ejus benedictio exspectetur.*

(b) Adeò tamen in usum jam usque quaque devenit, ut nequaquam absque gravi scandalo à Presbyteris in populis intermitti possit, nisi forte Apostolica Sedes generaliter et synodaliter prohibere voluerit. *Microl. cap.* 21.

logue, ne marquèrent pas de bénédiction à la fin de la Messe dans leurs Ordinaires. Les Jacobins mirent dans leur Missel de l'an 1254 (a) qu'on donnerait la bénédiction, si c'était la coutume du Pays. Les Carmes firent de même (b); et les Guillemites prescrivirent la même chose dans leur Ordinaire de l'an 1279. (c) Ce qui montre que cet usage ne s'établit que peu à peu. Durand le justifie en 1286. Les Chartreux mirent dans leurs nouveaux Statuts (d) qu'ils le suivaient en disant la Messe hors des Chartreuses; et il devint presque universel avec quelques variétés, soit dans les paroles, les uns disant *Adjutorium*, etc. (e) les autres simplement *Benedicat* ou *Benedicat et custodiat*, etc. (f); soit dans les signes de croix, les uns n'en faisant qu'un, les autres en faisant trois, (g) d'autres quatre; soit

(a) Si consuetudo Patriæ fuerit, et extranei affuerint hoc expectantes, det benedictionem secundùm modum Patriæ. *Miss. mss.*

(b) Le Missel des Carmes en 1514, marque encore que le Prêtre ne donnera pas la bénédiction, à moins que ce ne soit la coutume du Pays: *si consuetudo Patriæ fuerit, det benedictionem, et non aliter. Miss. Carmel. Venet.* 1514.

(c) *Ord. mss.*

(d) Sacerdotes nostri ordinis cum celebrant in Ecclesiis quæ non sunt de Ordine nostro, conforment se cum aliis Sacerdotibus.... in benedicendo populum post Missam. *Stat.* 3. *compil. c. 1. n.* 58.

(e) Selon un grand nombre de Missels des Eglises d'Allemagne, on disait ce qui se dit encore tous les jours à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle: *Adjutorium nostrum, etc. Sit nomen Domini, etc. Oremus. Cœlesti benedictione benedicat nos et vos divina Majestas et una Deitas, Pater † et Filius † et Spiritus † Sanctus. Amen.* On lit presque de même dans plusieurs anciens Missels de France: *Adjutorium, etc. Sit nomen, etc. Benedicat nos* (*vos, nos et vos*) *divina Majestas et una Deitas*, etc. au Missel de Chartres 1500, de Reims 1505, d'Autun 1523, de Besançon 1526, de Macon 1532, de saint Denys en France 1550, de Laon 1557, de Sens 1575, etc. Aux anciens Missels de Lisieux on lit, *Divina virtus, Pater*, etc.

(f) On disait en quelques endroits: *In unitate sancti Spiritus benedicat vos Pater et Filius.* Missel de Narbonne 1528 et 1576. Selon les Missels Romains jusqu'au saint Pape Pie V, on lit: *Benedicat vos*, etc. ou *in unitate sancti Spiritus*, etc. Ce qu'on voit aussi dans le Missel de Grenoble 1522.

(g) Il y a quelques siècles qu'on en faisait communément trois. Selon le Rituel de saint François de Sales en 1612, les Prêtres donnaient aussi la bénédiction du Saint Sacrement en faisant trois signes de croix, sans dire *Adjutorium* ni *Sit nomen*, mais seulement *Bene-*

dans ce qui accompagne les signes de croix, en tenant le calice, la patène, [a] ou la croix. [b]

dicat vos omnipotens Deus, *Pater* † *et Filius* † *et Spiritus* † *sanctus. Amen. Rit. Gebenn. p.* 326. Et selon le Rit de Paris, on fait aussi trois signes de croix en donnant la bénédiction du saint Sacrement. A l'égard de la Messe tous les Missels de Paris depuis 1615, sont conformes en ce point au Missel Romain, *Benedicat vos*, etc. avec un seul signe de croix. Mais le Cérémonial de 1662 dit que les Curés chantent ce *Benedicat vos*, etc. sur la même note, à quoi le Chœur répond, *Amen. Cæcrem. Paris. p.* 155, et le nouveau Cérémonial, aussi bien que les Missels de 1685 et de 1706 marquent qu'on suivra la coutume des lieux, et qu'on donnera la bénédiction *altà vel submissà voce*. Dans toutes les Paroisses de Paris, les Curés et non les Vicaires, donnent la bénédiction en chantant, *Adjutorium, Sit nomen*, et faisant un signe de croix. Mais si le Saint Sacrement est exposé, on omet cette bénédiction chantée. A Notre-Dame, M. l'Archevêque seul donne la bénédiction en chantant.

Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, qui écrivait en 1519, dit que parmi eux on ne donnait la bénédiction qu'avec un signe de croix en disant, *In unitate sancti Spiritûs*, etc. que d'autres en faisaient quatre, à cause des quatres parties du monde auxquelles les Apôtres ont annoncé la foi : ce qui, ajoute-t-il, conviendrait mieux aux Evêques, qui sont les successeurs des Apôtres. *Expos. Offic. Miss. Argentin.* 1519.

(a) Il est marqué dans les anciens Missels de Paris écrits au quatorzième et au quinzième siècle, et dans un Missel de Bourges de 1446, qu'on donne la bénédiction en tenant à la main le Calice ou la Patène. Les Missels de Paris imprimés depuis 1481 jusqu'en 1615, ne marquent que la Patène. Le signe de la croix se faisait aussi avec la Patène, selon les Missels de Reims, de Chartres de 1500, de Beauvais de 1538, etc. Les Missels Gothiques de Lisieux, et le Manuel de 1507, ne le font faire qu'avec le Calice. Quelques-uns même ont pris le Corporal. On s'est volontiers servi de quelque chose qui eût touché le corps de Jésus-Christ : mais la main seule du Prêtre, qui est son Ministre, suffit, et elle vient de toucher ce corps adorable. Meurier, Doyen de Reims, qui prêchait et écrivait en 1583, fait mention de la Patène, et d'une partie des variétés qu'on vient de marquer. *Il n'y a point de différence*, dit-il, *entre l'Evêque et le simple Prêtre quant à cela, pour le moins en l'Eglise de céans, sinon que l'Evêque commence par ces mots*, Sit nomen Domini benedictum, *et le simple Prêtre par ceux-ci*, Adjutorium nostrum; *selon l'usage Romain le Prêtre omet ces deux versets*, Adjutorium *et* Sit nomen, *sans tenir même la Platine, comme nous le pratiquons par-deçà, et ne dit que ces mots*, Benedicat vos, *etc. Serm.* 63. sur la Messe.

(b) A Narbonne le Célébrant donne la bénédiction avec la petite croix, que le Sous-diacre porte au commencement de la Messe, et qu'il reporte à la fin.

L'Archevêque Arménien de Césarée en Cappadoce, et l'Evêque de Sebaste en Arménie, qui officierent en plusieurs Eglises de Pa-

L'*Ordo Missæ* qui fut dressé à Rome par Burchard, Maître de Cérémonies de la Chapelle du Pape, vers la fin du quinzième siècle, ne contient d'autres paroles de la Bénédiction que celles que nous disons aujourd'hui, *Benedicat vos, etc.* et à l'égard des signes de croix, il en marque trois pour bénir également ceux qui sont au côté de l'Epître et de l'Evangile et au milieu, ajoutant que si le peuple est seulement au milieu, il suffit de faire un signe de croix. On a enfin communément réservé trois signes de croix aux Evêques, supposant, peut-être, que l'assemblée est plus nombreuse quand ils officient; et le saint Pape Pie V n'a marqué, dans son Missel, qu'un seul signe de croix, pour tous les Prêtres, sans exception.

Soit que cette Bénédiction soit donnée avec trois signes de croix, ou avec un seul, elle doit toujours être reçue avec beaucoup de respect, de la main d'un Prêtre qui vient de recevoir Jésus-Christ, et qui le représente. Selon les Missels Romains, les Ministres de l'Autel (s'ils ne sont pas Chanoines) se mettent à genoux pendant que le Prêtre donne la bénédiction; et en plusieurs Diocèses, à Besançon, à Bayeux [a] etc. tous les Ministres, sans excepter les Chanoines.

Aux Messes des Morts, on ne donne pas la Bénédiction. Dans les anciens Sacramentaires manuscrits, où il y a un grand nombre de Bénédictions Episcopales, on n'en voit aucune pour les Morts. Durand avait fait cette même remarque; sur quoi il dit qu'aux Messes des Morts, on omet les solennités; et qu'ayant principalement en vue à ces Messes de procurer du soulagement aux Morts, on omet cette Bénédiction, qui ne peut leur servir, n'étant que pour les assistans. Cependant au Dio-

ris en 1714 et 1715, donnaient en chantant avec une croix à la main la bénédiction au peuple à la fin de la Messe.

(a) *Cérém. de Besançon de* 1707, *et de Bayeux* 1677. *A Besançon le Prêtre chante* Benedicat vos etc.

cèse de Clermont, on donne également la bénédiction à toutes les Messes; et selon les anciens Missels, il y avait une Bénédiction propre pour les Morts, [a] mais qui n'est plus en usage nulle part.

ARTICLE V.

L'Evangile de saint Jean.

Rubrique.

§. I. *Le Prêtre ayant donné la Bénédiction, ou après le* Placeat *aux Messes des Morts, va du côté de l'Evangile, où il dit* Dominus vobiscum, *fait avec le pouce un signe de croix sur l'Autel, ou sur le commencement de l'Evangile. Il le fait de même sur le front, sur la bouche, et sur la poitrine, et lit l'Evangile de saint Jean ou un autre, selon l'occurrence. Il fait la génuflexion quand il dit :* Et Verbum caro factum est, *et à la fin de l'Evangile le Ministre répond :* Deo gratias.

Remarques.

1. *Le Prêtre va au côté de l'Evangile, dit* Dominus vobiscum, *et fait le signe de la croix sur le Livre et sur soi*, pour les mêmes raisons qu'on a marquées en parlant du premier Evangile.

Il le fait sur l'Autel ou sur le Livre. Cette alternative vient de ce qu'on a presque toujours dit l'Evangile de saint Jean par cœur, sans livre. Durand, au treizième siècle parle [b] de *ce signe de*

(a) Cette Bénédiction est en ces termes dans un Missel Romain imprimé à Venise en 1563: *In Missa pro Defunctis... benedicat populum, dicens :* Deus vita vivorum, et resurrectio mortuorum, benedicat vos in secula seculorum. ℟. Amen.

(b) Quidam volentes dicere finitâ Missâ Evangelium sancti Joannis, vel aliud, imprimunt primò signum crucis super Altare, et postea in fronte. *Ration. l. 4. c. 24. n. 5.*

croix que faisaient sur l'Autel les Prêtres qui voulaient lire l'Evangile de saint Jean, ou un autre [a], qu'on pouvait savoir par cœur, *à la fin de la Messe.*

2. *Il lit l'Evangile de saint Jean ou un autre, selon l'occurrence*, c'est-à-dire, lorsque quelque Fête, dont on fait l'Office, se rencontre un Dimanche ou une Férie qui a une Messe propre : car alors il convient de lire l'Evangile du jour, préférablement à celui de saint Jean, qu'on sait par cœur, et dont la récitation à la Messe n'est pas fort ancienne.

3. *Il fléchit le genou en disant*, ET VERBUM CARO FACTUM EST, comme il l'a fait en disant, *Et homo factus est* en récitant le *Credo* pour adorer le Verbe Dieu, qui a voulu s'abaisser jusqu'à prendre notre chair.

4. *Le Ministre répond* DEO GRATIAS, afin que la Messe finisse toujours par l'action de grâces.

§. II. *Origine et antiquité de la récitation de l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe.*

L'Evangile de saint Jean est la dernière addition qui ait été communément faite à la Messe. Il y a environ 500 ans que beaucoup de Prêtres l'ont récité tout bas, par dévotion, en commençant leur action de grâces; et la dévotion des peuples les a portés à le réciter tout haut avant que de quitter l'Autel. Selon un grand nombre d'anciens Sacramentaires, aussi bien que selon les anciens Rituels, on finit les cérémonies du Baptême par la récitation de l'Evangile de saint Jean sur les nouveaux baptisés, à cause de ces paroles : *Il leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à eux qui croient en son nom, qui sont nés de Dieu, etc.* et il ne convient pas moins de dire à la fin du saint Sacrifice celles-ci : *Le Verbe s'est fait chair, et il a ha-*

(a) Ainsi avant le Missel du saint Pape Pie V, les Jésuites, selon leurs Constitutions, disaient indifféremment l'Evangile de S. Jean, ou celui de la Vierge, *Loquente Jesu ad turbas*, qui est si court que tout le monde le sait par cœur.

bité en nous ; puisque Jésus-Christ se rend réellement présent sur l'Autel, et qu'il habite en nous par la sainte Communion. Dans le Missel des Jacobins écrit en 1254 [a], on voit l'Evangile de saint Jean parmi les prières que le Prêtre, suivant sa dévotion, disait après la Messe. Les Statuts des Chartreux [b] portent qu'à la fin de la Messe sèche [c] de la sainte Vierge, *Salve sancta Parens*, qu'on doit réciter tous les jours dans les cellules, après Prime ou Tierce, on dit à la fin l'Evangile de saint Jean; et l'on a vu dans Durand en 1286, que des Prêtres commençaient cet Evangile à l'Autel.

(a) *Miss. mss. min. Altar.*
(b) *Stat. Cartus. an.* 1368. *p.* 1. *c.* 5.
(c) On appelle Messe sèche celle où l'on ne consacre, ni l'on ne communie. C'est la récitation de l'Office de la Messe, à la réserve des prières de l'Oblation, de la Consécration et de la Communion. Cette Messe est marquée dans le Sacerdotal imprimé plusieurs fois à Venise depuis l'an 1520, et elle est ainsi décrite dans un Missel Romain, imprimé à Paris en 1542 : *Lorsqu'après la Messe, on veut dire celle qui s'appelle communément la Messe sèche, on doit la dire en cette manière : Après avoir dit* Placeat, *et baisé l'Autel, le Prêtre au côté de l'Epître, et sans se tourner jamais vers le peuple, dit l'Introït, le* Kyrie eleyson, Dominus vobiscum, *l'Oraison, l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia, *lit l'Evangile après avoir dit* Dominus vobiscum, *dit de nouveau* Dominus vobiscum, Oremus, *lit l'Offertoire, dit ensuite* Sanctus, Sanctus, Sanctus, *etc.* Agnus Dei, *lit la Communion et la Postcommunion précédée et suivie du* Dominus vobiscum, *et finit par* Benedicamus Domino *ou* Requiescant in pace, *et par l'Evangile de saint Jean.* L'Ordinaire des Jacobins écrit en 1254, veut que les Prêtres qui n'assistent pas à l'Office du temps (c'est-à-dire, à la Messe du jour) récitent cet Office avec l'Evangile de saint Jean après leur Messe, ce qu'ils peuvent faire en se déshabillant; et alors on ne dit ni *Gloria in excelsis*, ni le *Sanctus*, ni l'*Agnus Dei.* Le même Ordinaire recommande aux Religieux de dire une semblable Messe de la Vierge, lorsqu'étant en chemin ils ne peuvent ni dire, ni entendre la Messe, mais avec le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*, et même le *Gloria in excelsis*, s'il se dit ce jour-là : *in via verò vel aliàs, quando Fratres Missam habere non possunt, dicere possunt Officium Missæ beatæ Virginis cum* Sanctus *et* Agnus Dei, *et Postcommunio* Gratiam, *et etiam cum* Gloria in excelsis *si dicendus fuerit illâ die. Miss. mss. min. Altar.*

Lorsque saint Louis était captif, et lorsqu'il se trouvait sur les vaisseaux, il disait ainsi l'Office de la Messe avec un Religieux de saint Dominique, et Guillaume de Nangis son Clerc et son Historien, qui rapporte ce fait.

Un Missel de saint Vaast d'Arras, écrit au treizième siècle, où il n'y a point de bénédiction à la fin de la Messe, y met l'Evangile de saint Jean[a], après lequel le Prêtre dit *Per Evangelica dicta, etc.* comme au premier Evangile. On le trouve dans la suite en plusieurs Missels comme le commencement de l'action de grâces. Il est ainsi dans un Missel de saint Germain-l'Auxerrois de Paris, dans un de sainte Geneviève d'environ 300 ans, et dans quelques autres écrits aussi vers l'an 1400, quoiqu'il ne soit pas en divers autres écrits vers le même temps. Il est marqué dans ces anciens Missels que le Prêtre le dit en se déshabillant.[b] De là vient qu'au Diocèse de Paris, et en plusieurs autres Eglises de France, à la Messe solennelle on dit cet Evangile en allant de l'Autel à la Sacristie, ou même à la Sacristie.[c]

Cela suffisait à la piété des Prêtres : mais ce n'en était pas assez pour satisfaire la dévotion des assistans, qui ont souhaité de l'entendre réciter. Les peuples ont toujours eu une grande vénération pour l'Evangile de saint Jean. Saint Augustin avait entendu dire plusieurs fois à saint Simplicien, qui succéda à saint Ambroise, qu'un Platonicien disait que le commencement de cet Evangile devait être écrit en lettres d'or dans tous les lieux d'assemblée,

(a) L'Ordinaire de la Messe de l'Abbaye de saint Ouen de Rouen, en 1521, marque aussi l'Evangile de saint Jean après le *Placeat*, sans marquer aucune bénédiction.

(b) On lit dans un Missel de Rennes de près de trois cents ans, dans ceux de Troyes du quinzième siècle, dans celui de Meaux de 1492, et dans tous ceux de Paris imprimés depuis 1481 jusqu'en 1615, *Exuens se Casulâ dicat* Dominus vobiscum, *etc.* Initium sancti Evangelii, *etc.* Les Missels de Lisieux du quinzième siècle, mettent l'Evangile de saint Jean après la bénédiction, sans marquer si on le dit en se déshabillant.

(c) On le dit en retournant à la Sacristie à Lyon, à Narbonne, à Reims, à Sens, à Auxerre, à Metz, à Chartres, au Mans, à Meaux, à Bayeux, etc. A Clermont on le dit à la porte de la Sacristie; et à Laon et à Langres dans la Sacristie. Selon le Pontifical Romain l'Evêque le dit en allant de l'Autel au siége où il doit se déshabiller, si ce lieu n'est pas loin de l'Autel : car s'il doit aller à la Sacristie, il le dit à l'Autel.

pour pouvoir être lu de tout le monde. Le Concile de Selingstad en 1022, nous apprend que les Laïques, surtout les femmes, avaient dévotion d'entendre tous les jours à la Messe l'Evangile de saint Jean; et ce Concile ne blâme qu'un usage qu'on ajoutait à celui-là, qui était de faire dire aussi tous les jours des Messes particulières de la sainte Trinité ou de saint Michel, à quoi la superstition pouvait avoir quelque part.

De tout temps on a eu dévotion de se faire mettre le saint Evangile sur la tête pour être guéri de quelque mal. Saint Augustin ne le désapprouvait pas, de peur qu'on ne recourût à quelque préservatif superstitieux; et le Pape Paul V, ordonne dans son Rituel, qu'en allant visiter les malades on mettra la main sur leurs têtes en récitant l'Evangile de saint Jean.

Dans les grandes actions, qui étaient accompagnées du serment, on faisait réciter par le Prêtre à la fin de la Messe, l'Evangile de saint Jean, sur lequel ensuite on prêtait le serment. Il est marqué dans la Bulle d'or pour l'élection de l'Empereur, qu'après avoir entendu lire l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, les Electeurs jureront en touchant ce saint Evangile.

Les Fidèles ont si fort souhaité qu'on le récitât à la fin de la Messe, qu'ils l'ont expressément demandé dans les fondations qu'ils faisaient, comme on le voit dans un Missel de saint Magloire de Paris écrit depuis trois cents ans.[a] Bientôt après il ne fallut plus le recommander dans les fondations. Presque tous les Prêtres le récitèrent tout haut avant que de quitter l'Autel. Il est dans le Pontifical Ro-

(a) On lit à la tête de ce Missel écrit en beau velin : *La Messe perpétuelle de chascun jour par Maistre Jehan de la Croix, Conseiller et Maistre des Comptes du Roi notre S. ordonnée et fondée au mois d'aoust l'an* 1412, *en celle Eglise et Abbaye de Mons. saint Magloire à Paris.* On y prescrit les mémoires qu'on y doit faire, *et en la fin l'Evangile saint Jehan.* Ce qui y est recommandé deux fois.

main (a) dressé par Augustin Patrice, Evêque de Pienza, imprimé pour la première fois à Rome en 1485, aussi bien que dans le Cérémonial Romain (b) composé trois ans après par le même Auteur (c), et dans l'*Ordo* des Messes basses dressé par Burchard, qui travaillait avec lui. Le *Cérémonial* (d) écrit peu d'années après par Paris de Crassis pour les Cardinaux et les Evêques dans leurs Diocèses, le fait réciter également à l'Autel par tous ceux qui disent la Messe. Un Missel Romain à l'usage des Frères Mineurs, imprimé à Bâle en 1487, marque l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe (e), comme nous le disons; et Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, écrit à Strabourg en 1519, qu'on le dit à la fin de la Messe par une louable coutume, qui doit être regardée comme une loi. Elle est en effet devenue une loi dans le Missel du saint Pape Pie V, qui a mis l'Evangile de saint Jean parmi tout ce que devaient réciter à la Messe ceux qui se serviraient du Missel Romain.

§. III. *Explication de l'Evangile de saint Jean.*

Initium sancti Evangelii secundùm Joannem.	Le commencement du saint Evangile selon saint Jean.
Gloria tibi, Domine.	Gloire soit à vous, Seigneur.
In principio erat	Au commencement était

(a) *In Missa Pontific. ann.* 1485, 1505, 1520, *etc.*

(b) *L.* 2. *c.* 32.

(c) Ce Cérémonial, qui est celui dont on se sert encore aujourd'hui, fut présenté au Pape Innocent VIII, par l'Evêque de Pienza, l'an 1488. Voyez son Epître à la fin du *Musæum Italicum* du Père Mabillon, *tom.* 2. *p.* 584. C'est ce Cérémonial, qui fut publié par Marcel, Archevêque de Corfou, et imprimé pour la première fois à Venise l'an 1516.

(d) *Cærem. Card. l.* 2. *c.* 3 *et* 4.

(e) Il y a dans la Bibliothèque de M. Foucault un Missel des Frères Mineurs d'environ 300 ans, qui finit par *Placeat*, etc. *Trium puerorum*, etc. sans bénédiction et sans Evangile de saint Jean. Mais Brulefer, Religieux de cet Ordre, Breton, qui écrivait vers l'an 1480, met l'Evangile de saint Jean comme la fin de la Messe, dans son Traité des Mystères de la Messe.

le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était dans le principe avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui: et rien n'a été fait sans lui. Ce qui a été fait, était vie en lui, et la vie était la lumière des hommes : et la lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'appelait Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoimoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui. Il n'était pas la lumière, mais *il était venu* pour rendre témoignage à *celui qui était* la lumière. Celui-là était la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il était dans le monde, et le monde a été fait par lui, et le monde ne l'a point connu. Il est venu chez soi, et les siens ne l'ont point reçu. Mais il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à ceux qui croient en son nom : qui ne sont point nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais

Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt : et sine ipso factum est nihil. Quod factum est, in ipso vita erat et vita erat lux hominum : et lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, et mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit. In propria venit, et sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his, qui credunt in nomine ejus : qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis,

neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis ; et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti à Patre, plenum gratiæ et veritatis. Deo gratias.

de Dieu même. Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, sa gloire comme du Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité. Grâces à Dieu.

INITIUM SANCTI EVANGELII ; *le commencement du saint Evangile.* Le mot Evangile signifie bonne nouvelle, et l'on a ainsi appelé les quatre Livres sacrés qui ont appris au monde l'heureuse nouvelle de la venue du Sauveur.

SECUNDUM JOANNEM ; *selon saint Jean.* Les trois premiers Evangélistes, saint Matthieu, saint Marc, et saint Luc, avaient commencé l'Histoire de Jésus-Christ ou par sa naissance temporelle, ou par sa prédication ; mais saint Jean, qui écrivit après tous les autres, dans un temps où des hérésiarques avaient déjà nié que Jésus-Christ le Messie fût Dieu, remonte jusqu'à sa génération éternelle, et commence ainsi :

IN PRINCIPIO ERAT VERBUM ; *au commencement était le Verbe.* Les premières notions que la Foi présente aux Chrétiens, sont qu'il y a un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Saint Jean suppose ces notions, et parle ici du Fils, qui est la seconde Personne, et qui est appelé le Verbe, c'est-à-dire, la parole. Le mot grec dont saint Jean s'est servi signifie également le raisonnement et la parole. En effet le Fils, qui est la très-parfaite image du Père, est également la raison et la parole du Père, mais la parole et la raison subsistante. Saint Jean marque d'abord l'éternité du Verbe en disant : *In principio erat.* Ce mot *in principio* a deux significations : il se prend pour le commencement de toutes choses ; et en ce sens il si-

gnifie que le Verbe n'a point de commencement, qu'avant que toutes choses aient commencé, il était ; et qu'on ne peut concevoir ni supposer aucun commencement, qu'il ne faille dire : *Il était. Principium* signifie aussi Dieu le Père, et ainsi saint Jean nous dit qu'il ne peut avoir de commencement, qu'il était dans Dieu le Père, qui est le principe sans principe. C'est en ce sens que plusieurs Pères [a] prennent le mot *in principio.* Voilà l'éternité et le lieu du Verbe.

ET VERBUM ERAT APUD DEUM ; *et le Verbe était*[b] *avec* [c] *Dieu.* Il n'était pas dans le Père comme notre pensée est en nous, qui n'est que notre âme même pensante. Il y était comme ayant la vie en soi, subsistant en soi-même indépendamment, comme relativement opposé à son principe, qui est Dieu. Voilà la subsistance du Verbe, et sa distinction personnelle d'avec le Père.

ET DEUS ERAT VERBUM, *et le Verbe était Dieu.* De peur qu'on n'entendît que le Verbe était chez le Père sans être consubstantiel au Père, saint Jean ajoute qu'il était Dieu, et ainsi tout-puissant comme son Père, égal en toutes choses à son principe.

HOC ERAT IN PRINCIPIO APUD DEUM, *il était dans le principe avec Dieu.* Après que saint Jean a exprimé l'éternité du Verbe, sa distinction personnelle et sa divinité, il ne lui reste qu'à marquer sa

(a) *Clem. Alex. orat. ad Gent. Origen. tract. in Joan. Cyrill. l. 1. in Joan. Aug. l. 6. de Trin. c. 2.*

Quod dictum est, in principio erat Verbum, in Patre erat Verbum intelligitur : aut si in principio sit dictum est ac si diceretur ante omnia.

(b) Annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, et apparuit nobis. 1. *Joan.* I. 2.

(c) *Avec.* Il y a dans le grec πρός, qui signifie, également *dans*, *avec* et *chez.* Saint Fulgence a montré dans un livre entier contre les Ariens, que la préposition *apud* ne signifie pas plus une demeure extérieure que la préposition *in ;* et qu'on lit indifféremment dans l'Ecriture *in Deo* et *apud Deum. Lib.* 3. *ad Monimum.* On dit de même en français d'un homme intérieurement appliqué et méditatif, qu'il est chez lui, pour dire qu'il est renfermé en lui-même, sans se laisser dissiper par les objets extérieurs.

société avec les divines Personnes, en disant qu'il était dans le principe avec Dieu, ou chez Dieu. Les Pères nous ont déjà fait remarquer que saint Jean entend par *in principio* que le Verbe était dans Dieu le Père, qui s'appelle simplement principe, parce qu'il est le principe [a] sans principe. Ainsi quand saint Jean ajoute qu'il est dans le principe chez Dieu, on peut entendre par ces paroles, *chez Dieu*, qu'il était chez le Saint-Esprit. Car saint Jean ayant déjà fait comprendre que le principe était Dieu, lorsqu'il ajoute ici que le Verbe était dans son principe qui est Dieu le Père, et qu'il joint immédiatement, qu'étant dans ce principe, il était chez Dieu, il n'a pas voulu dire par une répétition inutile, qu'il était dans le principe, qui est Dieu le Père, chez Dieu le Père : mais il semble qu'il nous a voulu marquer une nouvelle vérité ; qu'étant dans le principe, qui est Dieu le Père, il était encore chez le Saint-Esprit, qui est Dieu, de la même manière que Jésus-Christ nous dit qu'il est dans son Père [b], et que son Père est dans lui, et que son Père demeure en lui. C'est ce que la Théologie appelle la circumincession des Personnes divines.

L'Ecriture nous fait voir en ce peu de mots les trois divines Personnes dans leur distinction personnelle, et comme ayant également les caractères essentiels de la divinité, en disant de chacune d'elles, qu'elle est Dieu, et qu'elles sont entr'elles et à elles-mêmes leur centre et leur demeure.

OMNIA PER IPSUM FACTA SUNT, ET SINE IPSO FACTUM EST NIHIL; *toutes choses ont été faites par lui, et rien n'a été fait sans lui.* Saint Jean montre la toute-puissance du Verbe. Le Père, qui est tout-puissant, a sans doute fait toutes choses. Saint Jean

(a) *Ingenitus, innascibilis, fons et origo totius deitatis.* Ces termes théologiques sont l'explication de ce qu'on entend par le Père simplement principe.

(b) Ego in Patre, et Pater in me est... Pater autem in me manens. *Joan.* XIV. 10.

le suppose sans rien dire. Mais comme il y avait des hérétiques qui ne reconnaissaient pas la toute-puissance du Verbe; saint Jean dit que *tout a été fait par lui* comme par le Père, ainsi que Jésus-Christ dit que (a) *tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Et pour marquer plus distinctement que le Verbe n'agit pas seul, mais qu'il agit en société avec les deux autres Personnes divines, saint Jean ajoute que *rien n'a été fait sans lui*: parce que tout a été fait par le Fils aussi bien que par le Père et le Saint-Esprit.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT; *ce qui a été fait, était vie en lui.* Il y a plus de treize cents ans qu'on est en peine de savoir si ces mots, *quod factum est*, doivent être joints à la phrase précédente, ou s'ils doivent en commencer une autre comme nous venons de le faire. Il paraît qu'ils la commençaient selon l'ancienne Vulgate. Saint Augustin (b) n'a jamais lu autrement, comme on le voit au dixième livre (c) de la Cité de Dieu, au premier traité sur saint Jean, et ailleurs; et c'était en son temps la plus commune manière de ranger et de distinguer ces mots. Les Ariens et les Macédoniens prétendaient autoriser leur erreur par cette manière de lire; car ils voulaient que ces mots, *ce qui a été fait en lui était vie*, étant détachés des mots précédens, et commençant la phrase, s'entendissent du Verbe ou du Saint-Esprit, pour les mettre ainsi au nombre des choses qui avaient été faites.

Les Catholiques rejetèrent avec horreur, comme ils devaient, cette détestable explication : et il y a lieu de croire, que pour l'éloigner entièrement de

(a) Quæcunque enim ille fecerit, hæc et Filius similiter facit. *Joan.* v. 19. *C'est la même vérité que saint Paul a marquée fort souvent :* Per quem fecit et secula.

(b) Saint Augustin recommandait seulement aux Fidèles de ne pas lire : *Quod factum est in ipso, vita erat*, comme les Manichéens voulaient qu'on lût; mais qu'on eût toujours soin de lire : *Quod factum est, in ipso vita erat.*

(c) *Cap.* 29

l'esprit, plusieurs joignirent *ce qui a été fait* à la phrase précédente, afin qu'il ne fût pas possible d'en abuser, et qu'on fût obligé de reconnaître par la simple lecture, qu'il *ne s'est rien fait que par lui de tout ce qui a été fait*. C'est ce qui a été insensiblement cause qu'on lit ainsi depuis long-temps dans les nouveaux Testamens grecs. Mais de savans Pères grecs, tels que saint Grégoire de Nazianze et saint Cyrille d'Alexandrie, quelque appliqués qu'ils fussent à combattre les hérésies, suivirent cette ponctuation ; et l'ancienne Vulgate Latine, aussi bien que tous les Missels Romains, l'ont conservée jusqu'au dix-septième siècle.(a)

Les Ariens ne pouvaient pas sans folie prétendre se prévaloir de cette ponctuation avant ces mots, *quod factum est* ; puisqu'il est dit si clairement que toutes choses ont été faites par le Verbe, et rien n'a

(a) Quoique Erasme se conforme volontiers au grec, il croit que selon le style de saint Jean, ces mots, *ce qui a été fait*, commencent une nouvelle phrase. Telle est la ponctuation de la Bible de Sixte V. Il y en a un exemplaire à Paris au Collége Mazarin. Le point est aussi après *nihil* dans le Missel de Pie V, imprimé à Rome en 1570. En quoi l'on a suivi les anciens manuscrits de la Bible et des Missels. Le nouveau Testament dont Charlemagne se servait, ne met pas seulement un point après *nihil*, mais un intervalle de quelques lettres avant *Quod factum est in ipso*. Ce nouveau Testament est conservé dans le trésor de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Voyez ce qui en est dit p. 204. On a aussi à la Bibliothèque du Roi la Bible de Charles-le-Chauve en lettres d'or capitales, où le point est marqué après *nihil*. Bibl. Reg. n. 3562. On voit cette même ponctuation dans plusieurs autres anciennes Bibles, n. 3607, etc. et dans tous les Missels de Paris manuscrits et imprimés jusqu'en 1660. Dans la Bible de Clément VIII, imprimée au Vatican en 1592, il y a après *nihil* une étoile qui sert à distinguer les versets. Cependant on n'a mis que des virgules après *nihil* et après *Quod factum est*. Ce qui depuis ce temps-là a été suivi dans plusieurs Missels Romains, pour laisser peut-être lire chacun comme il voudrait. Mais ni cette suspension où on laisse le lecteur, ni la ponctuation des nouveaux Missels, qui depuis 30 ou 40 ans mettent le point après *Quod factum est*, ne peuvent pas prescrire contre la manière dont on a lu dans tous les siècles précédens, et que nous suivons ici. Les Chartreux l'on conservée jusqu'à présent à la troisième Messe de Noël dans leurs Missels, et après Prime dans tous leurs Bréviaires et leurs Diurnaux.

été fait sans lui. Aussi saint Ambroise dit (a) qu'il ne faut pas craindre en ce point leur mauvaise interprétation. Il remarque qu'on ne peut pas savoir de quelle manière le saint Evangéliste a prononcé, et que plusieurs fidèles savans prononçaient ainsi : *Tout a été fait par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui.* Cette manière de lire est en effet fort bonne, et forme un sens très-orthodoxe. Mais pour nous conformer à l'ancienne Italique, à la nouvelle Vulgate de saint Jérôme, et à tous les Missels Romains, soit manuscrits, soit imprimés jusqu'au dix-septième siècle, nous devons expliquer ces mots comme faisant une nouvelle phrase.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT; *tout ce qui a été fait, était vie en lui.* Tout ce qui a été fait avait été préparé dans la Sagesse, et résidait en elle, comme toute la maison est dans la pensée de l'Architecte qui la bâtit. C'est dans cette Sagesse où toutes choses vivent et demeurent d'une manière inaltérable; c'est donc là où tout ce qui a été fait, est vie et raison. *En moi*, dit la Sagesse (b), *est toute l'espérance de la vie et de la vertu;* et Jésus-Christ nous dit que (c) *comme le Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, pour être la source de la vie en toutes choses.

ET VITA ERAT LUX HOMINUM ; *et cette vie était la lumière des hommes.* Cette Sagesse était leur lumière, comme elle était leur vie. C'est elle qui leur découvrait toutes les vérités. *En moi*, dit la Sagesse, *est toute la grâce de la voie et de la vérité.*

(a) Unde nec illud verendum quod solent Ariani sæva interpretatione componere, dicentes factum esse Dei Verbum : quia scriptum est, inquiunt quod factum est in ipso vita est, etc... Deinde unde possunt docere sic pronuntiasse Evangelistam ? plerique enim docti et fideles sic pronuntiant : Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est. *Lib.* 3. *de fid.*

(b) In me omnis spes vitæ, et virtutis. *Eccli.* 24, 25.

(c) Sicut enim Pater habet vitam in semeptiso, sic dedit Filio habere vitam in semetipso. *Joan.* v. 26.

C'est dans la Sagesse où nous sommes, dit l'Ecriture, *nous* [a], *nos discours, notre sagesse, notre science pour agir, et notre règlement de vie.*

ET LUX IN TENEBRIS LUCET; *et la lumière luit dans les ténèbres.* Avant la venue de Jésus-Christ [b] tous les hommes étaient dans les ténèbres par l'état du péché, dans cet état-là même, la Sagesse du Verbe les éclairait au milieu de leurs plus épaisses ténèbres : c'est pourquoi l'on a vu souvent dans les hommes les plus corrompus une pénétration qui étonnait, et qui faisait connaître qu'en jugeant du devoir des autres hommes, ils avaient de grandes idées de la perfection.

ET TENEBRÆ EAM NON COMPREHENDERUNT; *et les ténèbres ne l'ont pas comprise.* Quelque brillante qu'ait souvent été cette lumière dans les hommes charnels, comme ils tournaient presque tous leurs regards vers les choses sensibles et terrestres, ils demeuraient enveloppés dans leurs ténèbres, et ne donnaient point leur attention à la lumière de la Sagesse, ils ne comprenaient pas ce qu'elle leur prescrivait.

FUIT HOMO MISSUS A DEO CUI NOMEN ERAT JOANNES.... *Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelait Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui.* La lumière intérieure qui éclairait immédiatement les hommes charnels, ne suffisant pas pour les éveiller, et pour les rendre attentifs à ce qu'elle leur montrait au fond d'eux-mêmes, Dieu leur envoie un homme appelé Jean-Baptiste. La mission de ce saint Envoyé a été marquée dans l'Evangile comme une époque [c] très-remarquable.

(a) Ipse Sapientiæ dux est, in manu enim illius nos et sermones nostri, et omnis sapientia et operum scientia et disciplina. *Sap.* VII. 16.

(b) Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem, lux in Domino. *Ephes.* V.

(c) Anno quinto decimo factum est verbum Domini super Joannem Zachariæ Filium in deserto. *Luc.* III. 2.

Il se fit écouter avec respect, pour obliger les hommes à tourner les yeux de leurs âmes vers la lumière, et leur montrer quel était celui qui était cette lumière, et en qui ils devaient croire.

NON ERAT ILLE LUX.... *Il n'était point la lumière, mais seulement un témoin de la lumière.* Cet Envoyé qui devait l'annoncer fut si respecté, qu'on était porté à le prendre lui-même pour la lumière; et qu'il fallut qu'il confessât hautement qu'il n'était pas le Christ, et que l'Evangéliste nous dît encore qu'il n'était pas la lumière.

ERAT LUX VERA QUÆ ILLUMINAT OMNEM HOMINEM VENIENTEM IN HUNC MUNDUM. *Cette lumière*, qu'annonçait Jean-Baptiste, *était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Ainsi nul n'est éclairé que par elle, dit saint Augustin.

IN MUNDO ERAT, ET MUNDUS PER IPSUM FACTUS EST, ET MUNDUS EUM NON COGNOVIT; *il était dans le monde qui a été fait par lui, et le monde*, devenu tout sensuel et tout charnel, *ne l'a pas reconnu comme son Créateur.*

IN PROPRIA VENIT, ET SUI EUM NON RECEPERUNT; *il est venu chez lui, et les siens ne l'ont pas reçu.* Il s'est montré avec plus d'éclat parmi le peuple Juif, qui lui était principalement dévoué; et ce peuple, qui était plus particulièrement *son peuple, ne l'a pas reçu.*

QUOTQUOT AUTEM RECEPERUNT EUM DEDIT EIS POTESTATEM FILIOS DEI FIERI. *Mais* à l'égard de *tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir d'être faits enfants de Dieu*, pour être ses cohéritiers dans le Ciel, *en croyant en son nom*, HIS QUI CREDUNT IN NOMINE EJUS, sa divine parole reçue dans leur cœur étant un germe de vie, *qui peut sauver leurs âmes*, comme parle l'Apôtre saint Jacques. (a)

QUI NON EX SANGUINIBUS; *qui n'étant pas nés du sang.* Ce germe du salut ne peut pas venir du sang de nos parens par la naissance corporelle.

(a) Insitum verbum quod potest salvare animas vestras. *Jac.* I. 21.

NEQUE EX VOLUNTATE CARNIS ; *ni de la volonté de la chair*, de tout ce que nos parens veulent et peuvênt faire pour nous former dans la vie civile selon le monde et selon la chair.

NEQUE EX VOLUNTATE VIRI ; *ni de la volonté de l'homme.* Le mot de *vir* marque ordinairement ce qu'il y a de plus sublime dans l'homme. On ne peut devenir enfant de Dieu par tout ce qu'il peut y avoir de raisonnable et de spirituel dans les hommes ; car quelque grands et excellens qu'ils puissent être par leurs connaissances et par leur esprit, ce n'est point encore par là qu'ils peuvent être élevés à la qualité d'enfans de Dieu.

SED EX DEO NATI SUNT ; *mais qui sont nés de Dieu.* Parce qu'il faut qu'ils reçoivent ce germe de salut de Dieu même, qui seul peut le donner.

ET VERBUM CARO FACTUM EST, *le Verbe s'est fait chair ;* et c'est par sa grâce toute divine que ce germe du salut est mis dans nos âmes : nous étions devenus tout charnels. Le Verbe s'est fait chair, pour nous attirer et nous unir à Dieu par la chair même. L'Evangile dit qu'il s'est fait chair plutôt que de dire qu'il s'est fait homme, pour montrer qu'il a pris absolument toute notre nature humaine ; puisqu'il a pris, ou plutôt qu'il s'est fait ce qu'il y a de plus bas en nous, qui est la chair.

ET HABITAVIT IN NOBIS ; *et il a habité parmi nous*, afin que les hommes pussent s'approcher avec confiance d'un Dieu, qui paraissait si semblable à eux. Il habite même en nous : car en prenant ainsi la nature humaine, non-seulement nous sommes en lui par notre nature, mais il demeure en nous, en nous communiquant de sa plénitude ; afin que nous le possédions, et qu'il nous possède, et que *par là nous devenions* dans le Ciel *participans de la nature divine*, comme dit saint Pierre [a], en participant à la nature de celui qui est vraiment Dieu.

ET VIDIMUS GLORIAM EJUS, GLORIAM QUASI UNIGE-

(a) Ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

NITI A PATRE. Quoique le Verbe ait été revêtu d'un corps terrestre comme le nôtre, *nous avons* pourtant *vu sa gloire*, *comme la gloire du Fils unique du Père :* parce que ses œuvres et ses miracles ont fait voir qu'il agissait en Dieu, et qu'il était véritablement le Fils unique du Père.

PLENUM GRATIÆ ET VERITATIS ; *plein de grâce*, pour changer et sanctifier nos cœurs ; *plein de vérité*, pour éclairer nos esprits.

℟. *Grâces à Dieu.* ℟. DEO GRATIAS.

Quel sujet n'avons-nous pas de nous répandre en actions de grâces après tant de bienfaits ? Grâces au Père qui nous a donné son Fils : Grâces au Fils qui s'est revêtu de notre nature : Grâces au Saint-Esprit qui nous sanctifie en Jésus-Christ : Grâces au Verbe fait chair, à ce divin Agneau qui vient de s'offrir pour nous, de s'immoler pour nous, et de se donner en nourriture : Grâces à Dieu pour tous ses dons et ses infinies miséricordes.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE DE LA MESSE.

La préparation publique au bas de l'autel.

SECONDE PARTIE DE LA MESSE

Contenant les prières et les instructions depuis l'entrée du prêtre à l'autel, jusqu'à l'Oblation.

TROISIÈME PARTIE DE LA MESSE

Le commencement du Sacrifice, ou l'Oblation.

QUATRIÈME PARTIE DE LA MESSE

Le Canon ou la règle de la Consécration précédé de la Préface.

CINQUIÈME PARTIE DE LA MESSE.

La préparation à la Communion.

SIXIÈME PARTIE DE LA MESSE.

L'action de grâces.

TABLE

DES ÉGLISES, DES ORDRES ET DES MONASTÈRES, dont les usages anciens et modernes sont rapportés dans cet ouvrage.